

FONDATION NATIONALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
CENTRE DE RECHERCHES NÉOHELLÉNIQUES

ACADÉMIE ROUMAINE • INSTITUT D'HISTOIRE «N. IORGA»

DOCUMENTS GRÉCO-ROUMAINS
LE FONDS MOUROUZI D'ATHÈNES

Volume présenté par les soins de:

FLORIN MARINESCU • GEORGETA PENELEA-FILITTI • ANNA TABAKI



ATHÈNES—BUCAREST

1991

Illustration: *Grand sceau d'Alexandre C.Mourouzi*, apposé sur un chrysobulle daté du 8 novembre 1803.

Imprimé en encre cinabre, à l'intérieur d'une guirlande formée de deux branches recourbées: de palmes (dextre), de laurier (sénestre).

Au centre du sceau, dans une autre guirlande, à feuilles, les armes roumaines réunies: l'oiseau à la tête contournée de Valachie (dextre) et le rencontre d'auroch de Moldavie, timbrées des symboles du pouvoir princier: une couronne ouverte à cinq fleurons entre une épée recourbée (dextre) et une masse d'armes.

En bas, en exergue, l'année 1802, en bordure, tout autour du sceau la légende suivante en caractères cyrilliques (en traduction française): "Iò Alexandre Constantin Mourouzi voévode, par la grâce de Dieu prince de toute la Moldavie".

DOCUMENTS GRÉCO-ROUMAINS
LE FONDS MOUROUZI D'ATHÈNES

Édition réalisée avec le concours financier du Secrétariat Général de
l'Hellénisme à l'Étranger

Pour ce volume ont aussi collaboré:

Ioana Constantinescu
Olga Katsiardi-Hering
Dan Pleşia
Ludmila Šlifca

© Centre de Recherches Néohelléniques
Fondation Nationale de la Recherche Scientifique
Vas. Constantinou 48, 116 35 Athènes

ISBN 960-7094-08-5 (C.R.N./ F.N.R.S. - 39)

FONDATION NATIONALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
CENTRE DE RECHERCHES NÉOHELLÉNIQUES

ACADÉMIE ROUMAINE • INSTITUT D'HISTOIRE "N. IORGA"

DOCUMENTS GRÉCO-ROUMAINS
LE FONDS MOUROUZI D'ATHÈNES

Volume présenté par les soins de:

FLORIN MARINESCU • GEORGETA PENELEA - FILITTI • ANNA TABAKI

Préface de Loukia Droulia

ATHÈNES • BUCAREST
1991

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	VII
PRÉFACE par Loukia Droulia	IX
INTRODUCTION	
A. Les archives Mourouzi: une approche générale par Georgeta Penelea-Filitti	3
L' historique du domaine de Zvoriştea	4
Le terrain de Copou à Jassy	13
L' affaire de "Sărata"	17
La correspondance particulière	26
La correspondance politique	35
B. Une famille phanariote en Moldavie et en Grèce par Anna Tabaki	41
C. Les Mourouzi et les membres par alliance par Florin Marinescu	55
NOTE SUR L' ÉDITION	67
CLASSIFICATION - TABLEAUX DE CONCORDANCE	73
REGESTES	79
INDEX	
A. Personnes	417
B. Toponymes	435
GLOSSAIRE	445
APPENDICE	
Liste des illustrations	453
L' ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE MOUROUZI	

PRÉFACE

"Réception" et résistances ; c'est ainsi que l'on pourrait intituler le processus des adaptations multiples, l'effort de certaines personnes ou familles pour s'insérer successivement à l'intérieur d'ensembles sociaux, à chaque fois différents, et surtout des couches les plus hautes de ceux-ci: cercles du Patriarcat et de la hiérarchie administrative ottomane dans la capitale de l'Empire (Tsarigrad) en premier lieu, cours princières des Principautés danubiennes ensuite et, enfin, milieux dirigeants des nouveaux états nationaux, hellénique et roumain. Un trajet pas toujours évident puisque les mécanismes d'adaptation ou de soumission présentent à chaque fois des problèmes différents. Il est donc clair qu'il est ici question de la fluide réalité de l'histoire, de l'histoire dans l'espace balkanique, sur laquelle se porte présentement notre intérêt.

Même si cela peut, à première vue, paraître paradoxal, ce trajet a comme point de départ la "réception" des nouveaux éléments au sein de ces couches, un phénomène positif qui reflète l'impératif besoin de restructuration, d'organisation politico-économique du nouvel empire et de sa capitale, Constantinople. Après de longs troubles, démembrements et violences, que la conquête ottomane progressive avait elle-même engendré, la consolidation de la souveraineté ottomane est le souci immédiat de Mehmet II et de ses successeurs. La politique de colonisation et de repeuplement urbain, surtout celui de Constantinople, les mesures adoptées par l'administration ottomane concernant le commerce — mesures qui visent à affranchir l'Empire de la tutelle des commerçants étrangers —, l'intégration de l'Église orthodoxe dans le système administratif ottoman où le Patriarche est reconnu progressivement comme chef de la communauté des sujets orthodoxes, résolvent des problèmes nombreux et pressants d'organisation de l'Empire et apportent des solutions qui permettent la création de situations nouvelles, souvent favorables aux éléments locaux dynamiques.

Tel est le contexte dans lequel des groupes sociaux divers commencent à émerger. Ils proviennent de la large région des Balkans et de l'Asie Mineure, jouent un rôle de premier ordre dans le secteur commercial et, grâce aux richesses qu'ils viennent juste d'acquérir, s'affirment — au sein de l'espace unifié de l'empire — en tant que fermiers d'impôts, banquiers et entrepreneurs. Parmi eux et avec le temps, se distingue l'élément grec qui, affluant surtout des régions du Pont, de la Karamanie ou des îles, se concentre de plus en plus dans la capitale. Ces Grecs qui cherchent à devenir plus forts sur le plan économique tendent également à se distinguer au niveau social, ce qui leur permettra d'acquérir ultérieurement une position dirigeante. Le souvenir de la grandeur byzantine ne s'était pas effacé de leur mémoire, tandis que l'affaiblissement et la dispersion de l'ancienne noblesse d'antan, à laquelle les Ottomans avaient toutefois accordé certains privilèges financiers, avaient créé un vide que les nouveaux venus espéraient combler. Les centres de prise de décisions, ceux qui existent alors comme ceux qui se créeront plus tard, constituent pour eux des pôles d'attraction, avec pour but futur l'insertion dans les mécanismes de l'Empire et l'investissement de postes importants.

Et d'abord en ce qui concerne l'administration de l'Église orthodoxe. Après la prise de Constantinople le Patriarcat œcuménique augmente le nombre

d'offices qu'il cédait aux représentants laïcs et arrive ainsi à s'entourer de la protection de personnalités grecques de la capitale économiquement et socialement puissantes. Tandis qu'elles pénètrent le mécanisme administratif de l'Église, l'importance de ces personnalités et leur désir d'accéder au pouvoir se décuplent donc. Connus dans l'histoire sous le nom de Phanariotes, car ils sont progressivement venus habiter aux alentours du Patriarcat qui, dès le début du XVII^{ème} siècle a été transféré dans le quartier du Phanar, ces bourgeois aisés ou membres restants des anciennes familles byzantines se hissent alors de plus en plus à des postes élevés. Leur puissance économique, leur culture et plus particulièrement leur large connaissance des langues sont les facteurs qui contribuent à leur ascension politico-sociale et leur permettent de commencer à assumer des charges importantes dans la hiérarchie ottomane en plus de celles qui concernaient la direction de la communauté grecque-orthodoxe.

Usant de leurs qualités et de leurs ambitions avec habileté, mais également avec une industrieuse persistance — les aspirations mais aussi les motivations peuvent varier — à partir de la seconde moitié du XVII^{ème} siècle, les Grecs du Phanar servent certaines institutions auxquelles l'État turc accorde de plus en plus d'importance, leur confiant le rôle de subvenir à ses nouveaux besoins pendant plus d'un siècle. Les postes de Grand Interprète de la Porte et de Drogman de la Flotte sont accaparés par l'élément grec qui les assure avec un grand prestige. Cependant, même dans le cas où l'insertion sociale ne rencontre pas d'entraves notoires puisque le seul responsable, le souverain ottoman, est réceptif, elle ne se réalise pas au même degré lorsque le Sultan décide de confier à des Grecs ou à des familles hellénisées de Constantinople la responsabilité des gouvernements des Principautés danubiennes. Alors, malgré des conditions qui apparaissent comme favorables, les résistances sont fortes.

En effet, dans ce "Byzance après Byzance", où les rapports avec l'Église orthodoxe sont très étroits, le contact avec les Grecs direct et quotidien, où la diffusion de la culture grecque avait été entretenue systématiquement par l'aristocratie locale en tant que contrepoids à l'influence culturelle slave, l'assignement systématique de Grecs à la charge de prince aurait pu être considéré comme l'effet naturel de contacts divers et d'alliances familiales et se voir parfaitement accepté. Et pourtant, dès les premiers moments, l'application d'une telle mesure vient se mêler à la rivalité préexistante entre boyards et prince. Le fait que les princes, sont, dès lors, d'origine étrangère, rend la situation encore plus aiguë, puisqu'un paramètre supplémentaire s'ajoute aux rapports de force existants. L'inquiétude de l'aristocratie locale d'être écartée des fonctions publiques renaît, tandis qu'en même temps, il n'apparaît guère comme certain que les choix des princes grecs servent exclusivement les intérêts particuliers des Principautés. Avec le temps, les réactions se multiplient. Abolissant les anciens privilèges, les tentatives réformatrices, celles qui visaient à stabiliser le pouvoir princier et à améliorer la vie économique et politique, ont engendré de nombreuses tensions. Les tendances modernistes, dans le sens de l'esprit des Lumières, visant à des changements dans le mode de vie et de pensée, ont provoqué les mêmes réactions. Parallèlement, la lourde imposition que les princes pratiquaient pour assurer la conservation et la stabilisation de leurs charges (les éloignements répétés des princes enrichissaient les caisses de la Porte), ainsi que les aides accordées à l'Église orthodoxe d'Orient et aux monastères les plus renommés, les efforts systématiques pour s'enrichir et pour acquérir des domaines terriens, alourdissent le fardeau de l'ensemble de la population et contribuent à la naissance d'un fort climat antiphanariote.

Climat qui va plus tard se prolonger quand, après l'explosion de la lutte pour la libération nationale hellénique en 1821, le statut des Grecs du Phanar sera fortement bousculé; la liquidation physique de nombre de personnalités, l'exil volontaire ou la perte de titres et de charges et la séquestration des biens, tout cela porte un coup sévère à cette aristocratie administrative mais ne l'anéantit pas. Les Phanariotes recherchent d'autres voies de survie. Malgré leur comportement ambivalent, grâce aux qualités et aux avantages qu'ils possédaient (expérience dans la gestion des affaires publiques, culture générale et souvent aisance financière), ils réussissent à surmonter les résistances qu'ils rencontrent pour s'insérer dans les États nationaux nouvellement créés au XIX^{ème} siècle dans l'Europe du Sud-Est. Ainsi, au-delà du rôle primordial et de la participation active de leurs représentants dans la lutte hellénique pour l'Indépendance, ce qui leur accordait en gros d'être tolérés et dans certains cas acceptés de leurs nationaux, ces hétérochthones éclairés, porteurs de la culture classique et du mode de pensée occidental, ont très tôt investi des postes importants du cadre politique et social du nouvel État hellénique. Ils avaient bien sûr à combattre et à vaincre les réticences locales; mais ils avaient davantage à s'acclimater aux conditions d'une société bourgeoise en évolution, à se transformer — ces anciens bourgeois de Constantinople devenus ensuite des notables, des propriétaires terriens des Principautés danubiennes — en bourgeois obligés, de fait, de dépendre directement de la bourse de l'État. Dans cette situation nouvelle, ils perdent lentement le rôle d'avant-garde dans lequel ils s'étaient distingués, porteurs des idées rénovatrices des Lumières, premiers acteurs de la régénération nationale.

D'autres Grecs de Constantinople qui continuaient à vivre dans les Principautés danubiennes, ont connu des problèmes identiques ; la période phanariote y a laissé un souvenir désagréable, tandis que la position philo-russe de certains princes phanariotes avait créé de forts mécontentements. Néanmoins, le trajet historique postérieur des pays roumains et les évolutions socio-politiques qui suivirent favorisent le séjour de sujets étrangers, en particulier de ceux qui ont les capacités et la volonté de souscrire au changement social. On peut dénombrer parmi eux ceux des propriétaires fonciers grecs qui prirent le soin de moderniser les méthodes d'exploitation agricole en réinvestissant leurs gains dans l'agriculture. Alexandre C. Mourouzi appartient à cette catégorie. Il peut être considéré, au milieu du XIX^{ème} siècle, comme un exemple à part en ce qui concerne la taille de sa fortune, son esprit d'organisation, la manière dont il s'est spécialisé dans les cultures intensives et l'élevage, mais aussi sa participation multiple et officiellement reconnue aux affaires publiques.

Le cercle des alternances se ferme, comme nous le voyons, avec la "réception" et l'insertion, avec l'intégration, ce qui en dernière instance conduit à l'anéantissement. En effet, intégrés dans les limites des étroites frontières des États nationaux — cela vaut surtout pour la Grèce — les Phanariotes perdent en fait les larges horizons de leurs aspirations et les possibilités de réaliser leur idéal œcuménique. C'est ainsi que l'homme œcuménique d'antan, le voisin, à Constantinople, du Patriarcat et son allié pour la cause de l'Orthodoxie, le fonctionnaire d'un empire multinational, l'Empire ottoman, le "despote éclairé" d'ensuite, porteur de la culture occidentale, de la culture classique renouvelée, est obligé de se replier et de s'adapter aux nouvelles réalités nées des mouvements nationaux. Il est bien entendu que toute cette schématisation altère quelque peu l'image réelle en ce qui concerne les cas précis, puisque lorsqu'on dessine à gros traits le trajet d'un ensemble, les

nuances variées et souvent si fines des choix et actes personnels s'égarer obligatoirement.

L'ensemble et les individus. A partir d'un certain moment, l'ensemble commence à perdre de plus en plus de sa cohésion. Ses sous-ensembles ou même les individus isolés, vont déterminer leur trajectoire, à partir de critères propres à chacun qui varient chaque fois sur le plan de la conscience, du comportement et de la mentalité. Pendant une période encore assez longue après la fondation des États nationaux, Constantinople, Athènes et la Roumanie unifiée fonctionnent comme des vases communicants à l'intérieur desquels les Phanariotes se meuvent et agissent jusqu'à ce qu'ils choisissent le lieu de leur établissement définitif. Pour certains, cela a tardé. Cette trajectoire bilatérale s'est poursuivie jusqu'à tard dans le XIX^{ème} siècle. Pour d'autres, la route de la diaspora est apparue comme la meilleure solution. L'œcuménisme, le nationalisme, les intérêts économiques, les alliances matrimoniales et le statut social qu'ils aspirent à conserver, sont autant d'éléments qui conditionnent leur comportement. C'est ainsi que, dans les années qui suivent, indépendamment des origines initiales de ces Phanariotes, la formation de leur conscience nationale n'est pas toujours une donnée claire. On pourrait parler d'une "double" identité ou encore d'une identité cosmopolite.

La famille grecque des Mourouzi, originaire du Pont, a suivi un itinéraire semblable. Son déplacement vers la capitale de l'Empire, dans la seconde moitié du XVII^{ème} siècle, comme l'indiquent les témoignages, se situe sûrement à l'intérieur des mutations démographiques de l'époque, résultat des réactions et révoltes que l'instabilité gouvernementale et les premiers symptômes de l'affaiblissement du pouvoir central ont engendrées. D'autre part sa promotion sur le plan économique, grâce au commerce des céréales et d'autres denrées destinées à l'approvisionnement de Constantinople, a dû être fortement favorisé par les circonstances : tant les mesures qu'avait adoptées le Sultan à l'encontre des marchands français de la ville, en raison de l'aide française aux Vénitiens pendant la campagne de Crète, que le revirement de l'intérêt des Anglais et des Hollandais pour des marchés d'outre-mer, laissent à l'élément local un champ d'action plus vaste. Cela vaut spécialement pour les Grecs qui avaient déjà conquis une place plus solide sur le marché intérieur. Leur pas suivant sera de chercher à entrer en relation avec des personnages ou familles bien établis dans la société grecque du Phanar. Comme le montre l'arbre généalogique des Mourouzi, ces aspirations ne tardent pas à se réaliser: dès la fin du XVII^{ème} siècle, des liens de famille s'établissent avec le premier des interprètes illustres, Panayotis Nikoussios et, un peu plus tard, au début du XVIII^{ème}, avec la puissante famille des Mavrocordato. D'autre part, leurs rapports étroits avec le Patriarcat et les princes phanariotes, à la cour desquels ils obtiennent des dignités publiques, vont les aider à s'affirmer du point de vue social, ce qui aura pour effet leur nomination aux postes de drogmans de la Flotte et de la Porte et, enfin, aux charges de princes de Moldavie et de Valachie.

Naturellement, les choses ne sont pas si simples. Au-delà de la puissance matérielle, l'influence et la suprématie dépendent de la conjonction de nombreux autres paramètres. Politique de la Porte, soutien des grands dignitaires ottomans, qu'il faut se garantir, pressions exercées par les représentations diplomatiques étrangères, intentions du Patriarcat et vive concurrence qui oppose différentes forces sociales grecques — ou même ces mêmes familles entre elles — tels sont les facteurs décisifs de réussite finale. De plus, certaines autres conditions sont nécessaires; appelons-les preuves de

noblesse et de culture savante, qualités indispensables et complémentaires les unes des autres.

Durant le troisième quart du XVIII^{ème} siècle, de nouvelles familles occupent le devant de la scène. On pourrait parler de remaniements à l'intérieur de cette même couche sociale, où les membres les plus influents du point de vue économique revendiquent le premier rôle et écartent les plus puissants d'antan, essoufflés par la lourdeur des charges et obligations ou les gaspillages. Mais il faudrait également parler des nominations imposées de l'extérieur. Selon Eugène Rizo-Rangabé, le choix du Sultan s'est limité en 1774, par l'accord de Kutchuk-Kaïnardji, à quatre familles : les Callimachi, Ghika, Mourouzi et Ypsilanti. Bien que les articles de ce traité tel qu'il a été publié ne contiennent pas des éléments aussi précis, à partir de 1774, nous voyons en effet arriver sur scène de façon dynamique les Ypsilanti et les Mourouzi, qui s'étaient distingués par leur position philo-russe. Une attitude philo-russe qui a été interprétée de diverses manières: comme une tentative en faveur d'un rapprochement russo-turc, parallèlement à des vues dans le sens de l'indépendance des Principautés, ce qui assurerait le maintien futur de leur pouvoir et ferait d'eux de vrais monarques. Enfin, cette attitude a été comprise dans le contexte de l'espoir d'un renforcement de l'Église orthodoxe et de la libération de la Nation hellénique. Mais, pour ce dernier cas, tout ce qui pouvait constituer une politique favorable et porteuse d'espoir pour l'hellénisme comportait des dangers pour les pays roumains : les vues russes vers la mer Égée et les projets de Catherine la Grande provoquent de fortes inquiétudes chez le peuple roumain avoisinant. Pour ce qui est des racines généalogiques de la famille Mourouzi, sujet souvent utilisé dans les concurrences inter-phanariotes, nous ne rapporterons pas ici toute la littérature autour de son origine impériale (Komnénogénie). Nous observerons uniquement le fait que l'étude où cette thèse se trouve pour la première fois soutenue, paraît en 1775, année précise où les Mourouzi sont investis des plus hautes fonctions, sans naturellement que cela mette en cause l'origine ancienne de la famille ; l'existence au XV^{ème} siècle d'un fonctionnaire byzantin nommé Constantin Mourouzi est attestée par un document toujours conservé.

En 1819, le nom des Mourouzi se trouve encore parmi ceux des familles choisies pour les plus hautes charges de l'administration de l'Empire. Dans le Kanunnâmê où est stipulé que "les postes de grands dignitaires seront attribués seulement aux quatre familles connues, respectueuses de l'ordre, fidèles et ayant fait leurs preuves", qui "devront prendre soin de la distribution des charges entre elles", il est également mentionné que les qualités requises pour la charge de drogman seront l'appartenance à une vieille famille, les capacités de remplir cette charge, et des connaissances solides. Des qualités dont on pourrait dire qu'elles sont "autodéterminées" par les Phanariotes puisqu'elles délimitent les individus, les différencient et constituent en même temps des motivations permettant l'amélioration et la satisfaction des ambitions.

Les membres de la famille Mourouzi répondent donc à ces prescriptions. Grâce à d'utiles alliances familiales, ils ont déjoué les mises en question concernant leurs origines que proposaient leurs adversaires. Néanmoins, s'appuyant sur la propriété terrienne directe ou indirecte, ils prennent soin de s'assurer une indépendance financière indispensable à leur situation incertaine, consolidant en même temps leur autorité et leur prestige dans le cadre de la société de propriété terrienne de type féodal dans laquelle ils vivaient. Diplomates habiles et flexibles, ils se distinguent surtout dans le domaine de la culture et des œuvres sociales. Eux-mêmes gens de lettres, ils s'adonnent au

mécénat, prennent soin de la diffusion et du développement des lettres tant sur les terres roumaines que dans l'espace hellénique en général, témoignant d'un intérêt et d'une sollicitude très forts pour le sort des Grecs. Leur carrière couvre à peu près exactement, avec très peu d'interruptions, la deuxième partie de l'époque phanariote — c'est-à-dire du traité de Kutchuk-Kaïnardji (1774) qui a transformé le statut des Principautés danubiennes et qui a mis leurs privilèges sous garantie russe, à la guerre de l'indépendance hellénique, où le Sultan a aboli l'hégémonie phanariote. Cette carrière, ainsi que leur trajet historique postérieur, a suivi le schéma des changements dont nous avons déjà parlé plus haut. A cette seule différence que la "branche Mourouzi" qui s'installe en Grèce, la descendance d'Alexandre C. Mourouzi, va rapidement s'éteindre, se voir totalement assimilée, et pas seulement parce qu'elle ne comptait pas de descendants mâles. En effet, dans d'autres cas, à des époques un peu plus reculées, la lignée aurait pu se perpétuer par les filles ; le phénomène était assez courant.

Mais ici le cours des choses a rencontré une "résistance" de plus, révélatrice, dirons-nous, des nouvelles mœurs nationalistes qui se sont créées dans le petit et jeune État hellénique. Un État qui avait besoin de tout son potentiel humain pour fonctionner et donner les résultats attendus. C'est cette manière de voir les choses, cette conviction, que le testament de l'homme d'État Thrasybule Zaïmis met en relief. Gendre d'Alexandre Mourouzi, mari de sa fille Élise, il formulera ses volontés dans ses "Derniers commandements" qui parurent après sa mort dans la revue *Hestia* (no. 239, 14 déc. 1880). Recommandant à ses fils de se dévouer au service de la patrie, "chassant les idées égoïstes de l'intérêt et de l'individualisme", il tente, par un ordre formel semblable à un aphorisme, de neutraliser toute éventualité de roumanisation de ses enfants : "Je défends à mes fils de s'établir en Moldavie, où se trouvent les propriétés de leur mère ; si ces propriétés ne sont pas liquidées par leur mère, ils pourront s'y rendre de façon provisoire pour s'occuper de leurs intérêts. Si l'un de mes fils, outrepassant mes ordres, s'établit en Moldavie, ce dernier aura perdu ma bénédiction". Il faut noter que ce paragraphe a été éludé de la version éditée des "Derniers Commandements", où son contenu a été résumé seulement, sans doute pour que la formulation absolue de l'interdiction ne provoquât pas de mécontentements. La progéniture de Th. Zaïmis suit cet ordre à la lettre: leur intérêt pour les affaires publiques grecques et la difficulté à suivre de près la gestion de la fortune foncière maternelle conduisent finalement à la vente de ces terres, en 1893. Les derniers liens de la famille avec la Roumanie sont ainsi rompus, tandis que les archives restent entre ses mains à Athènes.

Conservé avec soin par ses premiers possesseurs et ceux qui ont suivi — bien sûr tous les documents originels ne sont pas arrivés jusqu'à nous — ce fonds d'archives Mourouzi a donc été intégré dans les documents d'une autre famille, non pas comme corps étranger, mais comme matériel vivant qui a continué à être utilisé et à s'accumuler. C'est ainsi que certains de ces documents, qui aujourd'hui ont ici leur place, pourraient être incorporés sans difficulté dans la présentation d'autres archives, comme par exemple celles de Th. Zaïmis. Au-delà de son unité interne, cette entité archivistique présente une autre caractéristique digne d'être citée: les 1200 documents qu'elle comporte couvrent une longue période de quatre siècles, (du XV^{ème} siècle jusqu'à la fin du XIX^{ème}). Bien qu'ils ne comportent pas d'informations concrètes sur les origines et la vie de la famille aux premiers siècles de son existence — le nom de la famille apparaît pour la première fois dans une missive de 1789 — ils contiennent les documents nécessaires montrant la manière dont les possessions

terriennes se sont transmises dans le temps pour finalement arriver aux mains de la famille Mourouzi. Ici encore, le rôle des femmes a été important dans la transmission des biens.

L'intérêt premier qui a présidé à l'approche de ce matériel a été l'étude du mode de formation et de développement d'une famille phanariote. Cependant, la classification des documents puis la présentation de leur contenu dans ce volume révèlent la variété des informations qu'il contient et qui viennent confirmer ou compléter le témoignage des riches archives roumaines dans les secteurs de l'économie, de la propriété terrienne, de la planification agricole, de l'histoire politique, de la généalogie, des mentalités, etc., comme le mentionnent les éditeurs dans leurs textes introductifs. Il pourrait aussi être question d'autres secteurs, tels l'onomatologie, la prosopographie et la démographie qui s'intéresse à la création de cette couche précise et de ses modèles propres de comportement et ses rapports propres de parenté.

Cette recherche a été entreprise dans un premier temps par le collaborateur du Centre de Recherches Néohelléniques/FNRS Monsieur Florin Marinescu, spécialiste de la paléographie roumaine. Il faudrait aussi mentionner la contribution décisive et précieuse, quant à l'aboutissement de cette recherche, de Mesdames Georgeta Penelea-Filitti, collaboratrice de l'Institut "N.Iorga" de Bucarest et Anna Tabaki, collaboratrice du Centre de Recherches Néohelléniques qui a entrepris avec ardeur le soin de la présentation finale. La diversité du matériel, la multitude des langues des documents, les difficultés paléographiques et, bien sûr, la décision de présenter ce travail dans une édition gréco-roumaine commune et dans une langue réciproquement compréhensible, le français, tout cela a présenté, à chaque étape de la préparation, de sérieuses difficultés à la résolution desquelles les collaborateurs de l'Institut "N.Iorga" ont contribué avec empressement et efficacité. Dans un souci de présentation plus complète du matériel les documents sous forme de registes, sont encadrés d'introductions des éditeurs et d'un lexique des principales personnes, membres de la famille Mourouzi et parents. Enfin, l'ouvrage comprend des index de noms propres de personnes et de lieux, ainsi qu'un lexique de termes roumains avec leur équivalent en grec.

La collaboration de notre Centre avec l'Institut "N.Iorga" sur des sujets d'intérêt commun est le fruit d'un heureux concours de circonstances. Cette collaboration poursuit d'anciennes interpénétrations culturelles et scientifiques, provenant des liens profonds entre les peuples grec et roumain qui partagent des origines culturelles communes ainsi que l'expérience d'une longue coexistence, de mariages mixtes et d'influences réciproques. Publiant aujourd'hui dans ce tome du matériel historique nouveau et inconnu dans sa majorité, nous espérons subvenir aux besoins et aux exigences de la communauté scientifique. Nous espérons également qu'il contribuera à un nouvel effort de collaborations et d'échanges culturels entre la Roumanie et la Grèce.

Nous devons, enfin, exprimer nos vifs remerciements au Secrétariat Général de l'Hellénisme à l'Étranger qui, dans son intérêt pour les Grecs de la diaspora, a soutenu financièrement cette étude historique et a contribué à son achèvement et son édition.

Loukia Droulia

INTRODUCTION

A. LES ARCHIVES MOUROUZI: UNE APPROCHE GÉNÉRALE

Toute nouvelle découverte d'archives de famille représente aujourd'hui pour les chercheurs non seulement une agréable surprise mais aussi une véritable aventure, parfois unique, tant pour eux-mêmes que pour tous ceux que l'Histoire intéresse.

Jusqu'à tout récemment, le monde savant refusait de prendre note de l'existence des archives de famille, se contentant dédaigneusement de les faire reléguer aux fins fonds des bibliothèques. Aujourd'hui, heureusement, cette mentalité étroite a disparu, et toute nouvelle apparition d'archives privées est saluée comme un événement scientifique. C'est ainsi le cas des Archives Mourouzi, constituées par plus de mille documents et concernant la branche dite de Zvoriștea de la famille princière Mourouzi.

A première vue ces documents que couvrent une période de plus de quatre cents ans (1478-1893) et sont écrits en sept langues différentes: roumain, grec, français, italien, russe, allemand et ivrit, peuvent paraître un ramassis peu cohérent dont l'intérêt pourrait résider tout au plus dans la valeur intrinsèque de telle ou telle pièce. Cependant la lecture attentive des 1177 documents, leur confrontation avec d'autres sources contemporaines et surtout leur insertion dans le cadre historique des Pays roumains crée un tout d'une étonnante clarté.

Quoique la pierre fondamentale de ces archives soit la famille Mourouzi, le lecteur ne doit pas déduire qu'elles lui offriront une documentation exhaustive sur celle-ci, car par une bizarrerie du sort, elle ne contient qu'une partie réduite pourrait-on dire, quoique essentielle, des éléments nécessaires à l'élaboration d'un portrait historique des Mourouzi de Moldavie. Associé au vaste matériel - en partie encore inexploré - disséminé dans les archives roumaines, ce fonds pourrait servir de base potentielle à toute une série d'études dépassant la sphère relativement étroite d'une seule famille et partant permettant des conclusions plus qu'utiles dans les domaines les plus variés: histoire sociale, économique, généalogique et même sur la mentalité de la société roumaine au XIXe siècle.

Le rassemblement des documents paraît avoir été fait au fur et à mesure, autour d'un noyau central constitué par ce qui formait la perle du patrimoine familial, le domaine de Zvoriștea, et il est dû presque exclusivement à ce véritable *pater familias*, qu'était Alexandre C. Mourouzi, vers lequel paraissent s'être tournés, à un moment ou à un autre, la plupart des personnes mentionnées dans ces documents.

Ainsi dès le premier classement se forme automatiquement la partie

la plus importante de ces archives, c'est-à-dire celle qui se rapporte à la possession terrienne. Et cette partie est particulièrement intéressante non seulement du fait qu'elle permet de suivre l'évolution des propriétés, mais aussi parce qu'elle met en relief l'apparition de conflits interminables, ainsi que les changements qui interviennent dans les rapports entre les différents membres de la famille et dans leur mentalité.

L' historique du domaine de Zvoriștea

Ce n'est que relativement tard que la terre de Zvoriștea entra dans le patrimoine Mourouzi. Le domaine était en fait composé de trois terres, Șerbănești, Berești¹ et la Zvoriștea proprement dite² qui initialement avait appartenu en indivision à plusieurs familles de boyards petits ou appauvris.

L'absence dans l'ancien droit roumain du principe de l'autorité de la cause jugée faisait que la même dispute pouvait revenir indéfiniment devant les instances judiciaires et même devant l'autorité suprême à chaque changement de règne. Ce seul fait pourrait expliquer la nécessité absolue pour les propriétaires de conserver jalousement leurs titres de possession. Ce phénomène ressort amplement des 500 premiers documents contenus dans les présentes archives qui couvrent une période plusieurs fois centenaire permettant ainsi de reconstituer en grande partie l'histoire du domaine de Zvoriștea. Par leur richesse de détails, par le nombre d'arguments invoqués par les parties en cause et par les arrêts des différentes instances y compris l'autorité suprême, ces documents constituent une inestimable source d'information sur l'ancien droit foncier roumain, c'est-à-dire des normes qui régissaient la propriété indivise.

Le personnage éponyme dont la terre de Zvoriștea tire son nom est un boyard Jurj Dvoriște, duquel le prince de Moldavie Étienne le Grand achète, le 12 mars 1488, une moitié du village pour en faire don au monastère de Moldovița³.

Les documents suivants se rapportent aux nombreux procès de propriété entre plusieurs familles appartenant les unes à la grande noblesse moldave, les autres aux hobereaux terriens: Stârcea, Ciogolea, Bașotă, Keșco, Cerkez, Vârnăv, Silion, Șeptilici, Milo, Bontăș, Calmuski, Dociu, Climent, Mironescu, Cracalia, Cozmiță, Sava (Săvoiu) auxquelles vien-

1. Un autre village de ce nom se trouvait dans le département de Putna et appartenait à Jean Mavrocordato, l'oncle de Rallou Mavrocordato, épouse de Constantin Mourouzi.

2. Département de Dorohoi.

3. Le premier document des archives est une confirmation donnée par le même prince, au *pârcălab* de Cetatea Albă, Hărman, le 30 avril 1478, pour plusieurs terres héritées de son épouse.

nent s'ajouter les supérieurs de quelques monastères: Moldovița, Socola, Burdujeni (Todireni).

La confirmation par l'autorité princière d'une ou de plusieurs parties d'un village, la contestation d'une possession sur la base d'un titre plus ancien, les actions parfois intentées dans la même cause à chaque changement de règne, les ententes et quelque fois même les apparentages entre les plaideurs, les empiètements abusifs de la terre d'un voisin illustrent mieux que toute autre source un des facteurs majeurs de la vie quotidienne d'antan, un facteur qu'on peut qualifier sans exagération de raison d'être des propriétaires terriens d'alors. L'opiniâtreté avec laquelle ces propriétaires, grands ou petits, défendent leurs droits ou contestent ceux des autres, donne raison à une remarque de l'historien roumain Nicolas Iorga, comme quoi le propriétaire roumain est enclin à défendre son droit "jusqu'à la folie".

Parcourant dans l'ordre chronologique ces documents - d'abord en slave et à partir du XVIIe siècle en roumain - pour en faire ressortir les modifications qu'ils apportent à la carte des terres de Șerbănești, Berești et Zvoriștea, en ce qui concerne les propriétaires des différentes parties, le chercheur pourra se croire assister à une partie d'échecs, dont le gagnant sera, après 350 ans de disputes, le *pitar* I. Keșco, qui, le 20 juillet 1814, apparaît comme détenteur des sept/huitièmes de chacune de ces trois terres. Jusqu'alors les changements de propriétaires s'étaient faits lentement, par acquisitions, donations, dots ou confiscations. Un cas particulièrement intéressant de confiscation est celui du boyard Ștefan Stârcea, qui, révolté contre le prince régnant Constantin Cantemir, s'était réfugié en Pologne, d'où il faisait périodiquement des incursions de pillage en Moldavie. Le 20 avril 1686, le prince confisque ses propriétés et fait don de celle de Berești à un autre boyard, Pătrașco Bașotă, décrétant que Stârcea est devenu malfaiteur et traître, et que plus jamais il n'aura le droit d'avoir des propriétés en Moldavie. Les inconséquences dues aux fréquents changements des princes étaient cependant telles qu'à peine dix ans plus tard, la moitié de la terre de Zvoriștea était rentrée dans le patrimoine des Stârcea. En 1696⁴, I. Stârcea la donne en dot à sa fille lors de son mariage avec Velișko Keșco. Leurs descendants s'efforceront avec patience - et réussiront - à arrondir leur patrimoine, tous à l'exception d'un seul qui fut exclus de l'héritage parce que se rappelant ses origines cosaques, il occupait ses loisirs à razzier les chevaux de la garnison turque du château fort de Hotin, ce qui attirait invariablement des incursions punitives dévastatrices.

"Bon sang ne saurait mentir", pourrait-on dire, car les membres de cette famille⁵ ne s'arrêtent pas à ces exploits romanesques effectués au

4. Sous le prince Antioche Cantemir, propre fils de Constantin.

5. D'origine cosaque et connue depuis le XVIIe siècle, cette famille s'établit en Moldavie où elle compta parmi la bonne noblesse. Une des descendantes de Velișko Keșco fut la reine de Serbie, Natalie, femme du roi Milan Obrénovitch.

grand dam des armées du Sultan. C'est du moins ce qui ressort de l'acte par lequel le prince Constantin Mavrocordato confirmant en 1733 les possessions des différents membres, ajoute, excédé, que "leurs disputes durent depuis trente ou quarante ans".

Aucune sentence, fut-elle princière, n'était définitive, le différend pouvait revenir de nombreuses fois sur le tapis. La plupart de ces disputes ont trait à l'empiètement d'une propriété par un ou plusieurs voisins, ce qui souvent rendait nécessaire une nouvelle délimitation. Ce fait était, bien entendu, loin de déplaire aux boyards arpenteurs désignés par le prince, qui étaient assurés de bien manger et boire aux frais du demandeur et même - comme nous le verrons plus loin - d'être généreusement récompensés.

Souvent la mauvaise foi des plaignants ou des contestataires saute aux yeux. Ainsi par exemple, en 1766, Pătrașco [Petru] Keșco, fils de Velișko, se voit contester la possession de Zvorișteea par le monastère de Moldovița, qui basait ses prétentions sur un document "vieux de 200 ans" émis par la chancellerie du prince Étienne le Grand. Pour mettre les choses au point, il fallut l'intervention d'un témoin bien informé qui rappelle qu'en effet, en vertu dudit document, chacune des parties avait droit à une moitié de la terre. A la suite de cette précision le prince régissant ordonne un nouveau bornage des deux propriétés.

Quelques années plus tard, Safta Dociu, elle aussi propriétaire de Zvorișteea, fait don d'un quart du domaine au grand boyard J. Cantacuzène, afin qu'il lui fasse gagner son procès avec le *pitâr* Pătrașco Keșco. Cette tentative de corruption n'eut pas de suite car la cause étant venue devant le prince, non seulement donna raison à Keșco, mais ordonna aussi la destruction de tous les titres de propriété détenus par la plaignante, qui n'était qu'un fauteur de troubles et d'accusations non fondées.

En 1785, le prince régissant Alexandre Mavrocordato (Deli-Bey)⁶ ordonne une nouvelle délimitation afin de fixer les bornes de la partie que Pătrașco Keșco avait reçue en échange du monastère de Moldovița. L'acte de délimitation met en évidence quelques caractéristiques du procédé qui ne se basait pas sur un système rigoureux de mesurage mais plutôt sur le témoignage des indigènes dont l'optique parfois déformée laissait beaucoup à désirer. Ainsi l'un indiquait comme borne une fontaine où il s'était désaltéré lorsqu'enfant, il était rentré avec ses parents du refuge; un autre se rappelait un chêne, ou une pierre de moulin placée là *ad hoc* ou encore un poirier marqué. Il est évident que tous ces signes, bien peu sûrs, car certains auraient pu changer de place, d'autres disparaître, font que ces témoignages doivent être utilisés avec beaucoup de prudence.

Si à cela on ajoute l'incorrection dont les arpenteurs faisaient parfois

6. Le père de Rallou Mourouzi.

preuve ou même l'arbitraire du prince, on conçoit facilement l'incertitude qui planait sur les limites d'une propriété. Cependant, au point de vue historique, ces procédés et surtout ces témoignages, avec leur rhétorique un peu naïve, mêlée de malédictions et de remords tardifs, ne doivent pas être négligés car non seulement ils fournissent des données très intéressantes sur la topographie du lieu et sur les richesses du sol⁷, mais encore ils permettent de compléter le tableau historique de la région, en évoquant des invasions des tartares, des refuges, des soulèvements etc.

Un aspect des plus intéressants du processus d'unification des terres qui, au XIXe siècle, formeront le grand domaine de Zvoriștea, processus dû en grande partie à Pătrașco Keșco, est son infatigable opiniâtreté doublée d'une inflexible volonté. Il ne cesse d'acheter, de contester et, le cas échéant, de s'apparenter et de réclamer. Pour lui l'attitude identique et toute aussi opiniâtre de ses voisins, les Șeptilici et les Cozmiță, est signe que "ce sont des gens qui ne désirent pas la bonne entente". Avec une telle mentalité rien ne lui paraît impossible, même au prix d'une générosité peu commune. Ainsi en 1786, pour obtenir qu'un Șeptilici lui cède sa part qui entrerait comme un fer de lance dans ses terres, il est prêt à lui faire bâtir une nouvelle maison et à lui céder toute une fenaison, afin qu'il accepte un échange de terrains.

Toujours en 1785, Keșco possédait la moitié de Zvoriștea et dans l'autre moitié, propriété indivise de sept hobereaux, il possédait encore une part dans chacune de ces sept possessions.

Parfois la conclusion de ces différends dont la solution impossible à trouver est cherchée pendant de longues années, ne manque pas d'humour. Ainsi en 1792, pour mettre fin à une dispute qui depuis longtemps troublait les rapports de bon voisinage entre le *pitar* I. Keșco et la famille de petits hobereaux Cozmiță, dont un membre était son filleul, les deux parties constatant qu'il leur est impossible de trouver une voie d'entente, Keșco, conciliant, a recours à un procédé original: il fait don de la terre si âprement disputée à son filleul.

Un autre épisode illustrant l'amour de la terre de ces boyards campagnards besogneux et qui pourrait servir pour une étude psychologique des mentalités d'antan nous est narré par un document de 1793. Ayant besoin d'argent, l'épouse d'un petit propriétaire de Șerbănești, Maria Sava (ou Săvoiu), avait demandé à un propriétaire voisin, le boyard Miron Vârnav de lui en prêter. Celui-ci, qui convoitait depuis longtemps la propriété des Sava, refusa mais se déclara prêt à lui acheter la terre au prix de 600 lei, afin que la solliciteuse puisse acquérir des maisons à Jassy. Aussitôt dit que fait. Maintenant, au bout de quelques années, Vârnav, saisi de remords, propose à Maria Sava de lui revendre ladite terre au double du prix d'achat, c'est-à-dire 1.200 lei plus 200 lei que

7. Ainsi par exemple, en 1787, un témoin pour les limites de Berești-Hănțești rappelle l'existence de gisements de charbon.

Vârnăv prétendait avoir dépensés pour la terre. Et le comble fut que cette transaction eut lieu.

Bien entendu, la solution à laquelle les deux parties arrivent est dictée par la loi du plus fort. En 1800 par exemple, Ileana Climent, veuve d'un boyard de troisième classe et propriétaire en indivision à Şerbăneşti avec le capitaine Nicolae Calmuski, a un différend avec le clan des *răzeşi* Humeni, qui ne s'attaqua qu'à elle, la considérant comme "une faible veuve". Une année plus tard, elle et une autre propriétaire, Ilinca Mironescu, se plaignent au prince régnant que leurs propriétés de Şerbăneşti, que les deux détiennent sur la base de documents datant de 1490-1491, sont empiétées par les *răzeşi* de Ionăşeni. Mais surprise! car celui chargé de départager les plaideurs et de délimiter leurs propriétés respectives, le capitaine Nicolae Caraïman, fait lui-même partie du clan des *răzeşi* de Ionăşeni!

Dans ce milieu en conflit permanent, il n'est pas étonnant de voir les membres de la famille Keşco, de par leur position sociale et leurs alliances, acquérir un prestige particulier et devenir des *primi inter pares*, dont nul ne songeait à contester la primauté.

Tout aussi tenace que ses grand-père et père, le *stolnic* Ion Keşco continue leur œuvre d'agrandissement du patrimoine familial. En 1806, les petits propriétaires existant encore à Şerbăneşti lui font don d'un étang, en guise d'émoluments, pour qu'il défende leur cause dans leur procès avec le tout puissant monastère de Todireni. Deux ans plus tard il possédait les sept/huitièmes de Bereşti et après une autre année il arrondit ses possessions de Zvoriştea avec les parts d'un Şeptilici et d'un Cozmiţă. Enfin en 1810, il donne à un Stârcea sa part de Borolea pour une partie de Şerbăneşti⁸.

En 1814, le procès d'unification des trois terres qui formeront le futur domaine de Zvoriştea était pratiquement achevé. La même année, le *stolnic* Ion Keşco cède, dans le cadre d'un échange, les sept/huitièmes de chacune de ces terres à Sandu Sturdza qui à son tour les donne, en 1815, à la princesse Zoé Mourouzi (née Rosetti), épouse de l'ancien voévode de Valachie et de Moldavie, Alexandre Mourouzi et grand-mère du futur

8. Dans l'intervalle 1802-1810, Ion Keşco avait acquis à Şerbăneşti, par achats, dons ou échanges les parts de Caterina Mironescu et de son fils Iordaki Costin, d'Ileana Climent, de Ion Stârcea, de Nastasia Lepădat-Métaxa et de Miron Volcinski.

9. La huitième partie restante fut un peu plus tard acquise par le même Sturdza des familles Cozmiţă et Şeptilici et bien plus tard, en 1853, les descendants ruinés d'une très ancienne famille moldave, les Moţoc, vendent à Alexandre C. Mourouzi le dernier lopin de terre de Zvoriştea d'une superficie de 15 *stânjeni*. Toujours en 1853, l'ingénieur Braun lève le plan du domaine de Zvoriştea qui comprenait alors 3.443 *fălc*.

10. Les propriétaires vivaient à Constantinople, où Constantin Mourouzi, le fils de Zoé, était devenu Grand Drogman.

maître de Zvoriștea, Alexandre C. Mourouzi⁹. En 1819, le domaine, qui avait été affermé à Solomon Herșcovici et à Marcus Zacharia¹⁰ produisait un revenu de 40.000 piastres qui l'année suivante tomba à 15.000 piastres. La correspondance ultérieure de Rallou Mourouzi¹¹ avec son homme d'affaires André Pavlou, devenu aussi administrateur du domaine, permet de suivre les fluctuations de ces revenus, provoquées par les événements politiques: 13.177 piastres en 1822, quand les suites de la Révolution se faisaient encore sentir, ils remontèrent à 27.752 piastres en 1824 lorsque la situation était rentrée dans l'ordre.

Si pendant plus de 350 ans les seules informations données par les documents sur le futur domaine Mourouzi concernaient exclusivement des transactions foncières: ventes, échanges, partages, procès¹², aussitôt qu'Alexandre C. Mourouzi en devint propriétaire, leur contenu change radicalement¹³, car maintenant l'accent est mis sur les aspects de l'exploitation et de la mise en valeur tant du domaine de Zvoriștea que des autres terres faisant partie du patrimoine d'Alexandre C. Mourouzi: Horlăceni (qui s'appellera même Horlăceni-Mourouzi), Trestiana, Crasnaleuca, Chireni, Nichițeni, Stăuțești-Tulbureni, Lacurezi, Hălăuțești, Balta Brăilei, Brăești¹⁴.

Pour les contemporains la manière dont Alexandre C. Mourouzi administrait sa fortune ne cessa d'être un sujet d'admiration. Les archives présentées ici ne contiennent malheureusement pas les instructions données par celui-ci à ses intendants. Nous sont parvenus en échange les rapports de ces derniers (Andrei Popovici, Gheorghe Cozmovici, Costache Ananiescu, Gheorghe Urzică) ainsi que les lettres d'affaires échangées avec L. Kahane, M. Vitner etc., qui tous reflètent un système d'administration rigoureux et de grande efficacité par l'application des principes de rentabilisation et de mise en valeur de la Roumanie.

11. Elle était la veuve du Grand Drogman Constantin Mourouzi, tué à Constantinople en 1821, lors des troubles qui suivirent le déclenchement de la Révolution grecque. Avec toute sa famille elle avait réussi à fuir la capitale ottomane et fut provisoirement établie à Odessa.

12. Cette pénurie d'informations sur d'autres sujets est d'ailleurs un phénomène commun à tous les anciens documents, tant en Moldavie qu'en Valachie.

13. Il nous est, bien entendu, impossible de présenter ici d'une manière détaillée l'activité économique déployée sur les terres d'Alexandre Mourouzi, nous limitant à la discussion du matériel contenu dans les archives. Le lecteur désirant approfondir la question pourra avantageusement consulter l'ouvrage de I. Ionescu de la Brad, *Agricultura română în județul Dorohoi* (L'agriculture roumaine dans le département de Dorohoi), Bucarest, 1866; voir aussi l'ouvrage collectif *Dezvoltarea economiei Moldovei, 1848-1864* (Développement économique de la Moldavie, 1848-1864), Bucarest, 1963.

14. En 1860, le fisc avait évalué le revenu de Brăești à 14.000 ducats, ce qui provoque la réaction violente d'Alexandre Mourouzi qui, actes en main, démontra qu'elle venait d'être affermée pour 2.100 ducats.

Il est facile de voir qu'Alexandre Mourouzi n'improvise pas. Les lettres de ses intendants mettent en évidence non seulement leur habilité dans la conduite des affaires et leur esprit d'initiative, mais aussi -et c'est un point qu'il faut souligner, car de leur correspondance il ressort qu'ils jouissaient d'une grande liberté d'action- une certaine communauté spirituelle avec leur maître, chose dont à un moment donné sa première femme, Pulchérie (née Rosetti) paraît lui en faire un reproche. En effet elle lui écrit qu'au lieu de prendre part à la vie mondaine de Jassy, il préfère s'enterrer à Zvoriştea dans d'interminables conciliabules avec son personnel. Il se pourrait même qu'elle eut raison jusqu'à un certain point, car Mourouzi avait parfois trop de confiance dans son entourage, ce qui montre l'épisode de 1860 du papier tenture que Marcus Vitner avait commandé pour lui à Prague et au sujet duquel celui-ci répond - à une question de Mourouzi - "en jugeant d'après son prix, il doit être beau".

La correspondance concernant l'administration des terres trahit une discipline sévère, une planification impeccable des travaux et un rythme parfait dans l'accomplissement des tâches de chaque employé, ce qui explique d'ailleurs la réputation dont Mourouzi a joui en tant que grand propriétaire foncier¹⁵.

Attentivement systématisées, sans doute selon la disposition donnée par Mourouzi, les informations contenues dans les lettres se succèdent dans un ordre parfait (dans certains cas elles sont même numérotées) concernant l'état des cultures dans chacune des terres, l'activité des distilleries, l'acquisition d'animaux et la condition du cheptel existant. Ainsi par exemple le 9 décembre 1860, Andrei Popovici, soucieux, annonce qu'une vache est morte subitement à Brăeşti. Craignant une épizootie qui aurait pu décimé le cheptel, Popovici se hâte d'avertir les autorités, qui cependant répondent flegmatiquement de ne pas s'en faire car on aura tout le temps pour voir ce qui en sera. En effet la mort paraît avoir été due à un accident, car il ressort des archives qu'elle n'eut pas de suite.

Certains aspects de la vie quotidienne, des transactions, des acquisitions et ventes de produits, la capacité des propriétés Mourouzi de livrer tel ou tel produit apparaissent souvent dans les rapports des intendants qui enregistrent aussi la concurrence entre les propriétaires fonciers, les tentatives des intermédiaires d'obtenir le plus possible à crédit, le manque de scrupules de tel ou tel Aïzic qui achète de l'orge à 12 lei la *merţa*, pour le revendre, dès que les prix montent, à 13 lei.

Des Français qui, en 1860, exploitaient un moulin sur une des pro-

15. Les polices d'assurance établies en 1859 rien que pour les biens immobiliers et le cheptel de Zvoriştea, estimaient leur valeur à 17.000 ducats et en 1880, lorsque Thr. Zaïmis, beau-fils de Mourouzi et héritier de Zvoriştea, songeait à vendre le domaine, le prix demandé était de 100.000 ducats.

priétés, sont indignés qu'Andrei Popovici refuse de continuer à leur fournir du blé à crédit. En 1858, le même intendant décrit en détail la situation de la vente de l'eau-de-vie, soulignant qu'il doit faire face à la concurrence de Grégoire Balș, qui avait déjà vendu 20.000 *vedre* à 16 lei la *vadra*, tandis que Mourouzi prétendait 16,20 lei.

L'état du service des postes sur la distance Târgul Frumos- Fălticeni, que Mourouzi avait affirmé ainsi que toutes les tracasseries inhérentes est amplement discuté dans quelques lettres. Andrei Popovici se déclare très mécontent des chevaux qu'on lui avait livrés en juin 1858 et s'est décidé - sur le conseil de G. Soutzo - à aller acheter des chevaux en Russie, où d'après ce qu'on lui a dit, le prix d'un cheval de 5 à 6 ans et d'une taille de 14 est d'environ 22 ducats. Dans une autre lettre du 10 décembre 1860, il narre l'incident de Târgul Frumos, où le ministre moldave des Cultes et de l'Instruction Publique avait requis qu'on mette à sa disposition deux diligences et 24 chevaux. Après une course folle qui épuisa les chevaux et démantela les voitures, il fit licencier le maître de poste de Târgul Frumos, de sorte que le service dut être surveillé par son second, et cela à une époque où les chemins étaient défoncés et les postillons hargneux.

Mais la vie sur les terres Mourouzi n'était rien moins qu'idyllique. Dans ses lettres de 1869, le régisseur G. Urzică décrit la manière dont il engage des travailleurs agricoles. Ainsi il a fait venir à Trestiana trente travailleurs pour l'égrenage du maïs, qu'il paye 36 lei par mois -sans nourriture- et une paire de bottes après six mois de service. Mais l'intermédiaire juif qui les a recrutés reçoit 50 lei par homme! En 1873, le même régisseur constate que les paysans refusent de s'engager si on ne leur assure pas aussi la nourriture et le paiement de leurs impôts et autres charges par le propriétaire. Pour se venger, le régisseur leur fait distribuer du maïs de qualité tout à fait inférieure. Vu la pénurie de main-d'œuvre, G. Urzică écrit qu'il n'en a pas trouvé à engager et plein de rancune propose de "les laisser d'abord s'embrouiller avec leurs impôts et obligations, car ensuite ils viendront d'eux-mêmes prier qu'on les engage".

Parfois le sujet aride du type lettres d'affaires change pour relater des événements de la vie villageoise quotidienne. Ainsi le 22 mai 1859, le régisseur G. Cozmovici communique à Mourouzi qu'un meurtre a été commis à Dornești, dans les circonstances suivantes: un certain Ciulei avait volé 400 moutons appartenant à des habitants du village, dont un Nicolae. Découvert et entouré par les paysans, Ciulei essaye de tuer ledit Nicolae, mais il ne peut cependant pas viser, à cause des cabrioles du cheval de celui-ci. Le fusil part cependant et la balle ricoche et frappe mortellement un autre paysan, Cășlariu, qui passait par là par hasard. L'enquête prouve la culpabilité de Ciulei, surtout que la perquisition effectuée chez lui a permis de découvrir beaucoup d'indices compromettants. Le préfet ne trouve rien de mieux à faire que de donner à la veuve, restée avec trois enfants, cinq ducats que celle-ci dédaigne et jette au loin disant qu'elle "ne vend pas le sang de son mari".

Toujours dans le domaine de l'exploitation des terres, nous devons mentionner le service qu'Alexandre Mourouzi rend à sa famille, à ses amis et à ses voisins pour les dédommagements auxquels ils ont droit pour la terre cédée aux paysans conformément à la loi de 1864. Voici quelques-unes des sommes encaissées par lui: 495.388 lei pour la princesse Olga Obolenski, née Sturdza (terre de Târnauca); 242.237 lei pour sa seconde épouse (terres de Bobulești, Ostopceni-Balș et Bâscăceni); pour G. Bogza (terre de Ionășeni), G. Kozaki-Typaldo (terre de Pogonești), G. Sângiorz (terre de Ionășeni).

La prospérité du domaine de Zvoriștea a duré aussi longtemps qu'Alexandre Mourouzi a vécu. Après sa mort en 1873, sa succession fut partagée entre ses trois filles: Elise Zăimis, Aspăsie Roma et Zénaïde, femme du boyard moldave Théodore Callimachi, qui durent en même temps payer les dettes qui se montaient à 29.807 ducats¹⁶.

Les inventaires dressés à l'occasion du partage illustrent les avoirs accumulés par Alexandre Mourouzi, ainsi que son dynamisme dans l'exploitation de ses terres. Il est donc d'autant plus étrange de suivre la désagrégation rapide de sa succession du fait des héritières qui loin de songer à la garder intacte, mirent une hâte extrême à la liquider, pour en tirer le plus d'argent possible. Ainsi, moins d'une année après la mort d'Alexandre Mourouzi, les héritières encaissent une somme de 71.508 ducats provenant de la vente de la totalité du cheptel à savoir 844 bœufs de joug et à l'engrais, 15.900 *vedre* d'eau-de-vie, 260 chevaux, 838 bovins de reproduction, un grand nombre de moutons et de porcs, du parc de machines agricoles, des récoltes du domaine de la dernière année (évaluées à 15.000 ducats), ainsi que de la récupération des dettes d'un certain nombre de paysans.

Lors du partage, le domaine de Zvoriștea, qui constituait la partie la plus importante de la fortune d'Alexandre Mourouzi, revint à sa fille aînée, Elise Zăimis, et fut immédiatement affermé par son beau-frère Théodore Callimachi pour 6.000 ducats par an. Il paraît que celui-ci avait longtemps hésité avant d'accepter cette charge, et cela non parce qu'il "n'entend rien aux affaires", comme écrit fielleusement sa belle-sœur Aspăsie Roma. En effet Callimachi se montra toujours très attaché à Zvoriștea, mais d'autre part il devait faire face à certaines difficultés financières, qui ressortent clairement de sa correspondance d'une parfaite urbanité avec son beau-frère T. Zăimis.

16. Le principal créancier (depuis 1863) était un parent, Oscar Barthes, pour la somme de 13.000 ducats. Cette dette devait donner bien des soucis surtout aux héritières; Elise Zăimis et Aspăsie de Roma se plaignaient amèrement qu'elles ne sauraient retrouver leur tranquillité tant que la dette ne serait pas payée. Ceci cependant ne pourrait se faire qu'en prélevant la somme respective sur les revenus des terres, ce qui prolongeait à l'infini l'échéance. Cette complication était due au fait qu'aucune des héritières n'entendait renoncer à sa quote-part des fonds d'argent liquide. Finalement la dette put être payée grâce à un emprunt de 89.908 drachmes, contracté par Thr. Zăimis à la Banque de Grèce, en 1874, avec un intérêt de 8% par an.

A partir de 1880, Zvoriştea paraît être devenue un véritable fardeau pour les Zaïmis. On voit que les hommes de l'ancienne administration d'Alexandre Mourouzi, M. Spothem, M. Vitner, Abramovicz sont doublés par des nouveaux venus, n'ayant rien de commun ni avec le pays et encore moins avec le domaine tel A. Tsalis (Zala), D. Phrangopoulos, Ch. Antypas, N. Athanassatos, G. Vassiliou qui sous le nom de comptables, contrôleurs, gardes-forestiers, fondés de pouvoir, ne font que se suspecter et s'accuser réciproquement de voler le propriétaire.

Déjà en 1878, T. Zaïmis avait prié G. Urzică, l'ancien régisseur d'Alexandre Mourouzi, de lui trouver un fermier, en attendant un éventuel acheteur. Deux années plus tard, le même G. Urzică s'offre comme médiateur pour la vente de Zvoriştea à G. Vernescu, avocat, ancien et futur ministre de Bucarest. Pour des raisons qui nous sont inconnues, la proposition n'eut pas de suite.

Les difficultés survenues pour la vente des pommes de terres et du bois de la forêt, les factures non payées à différents fournisseurs, surtout d'équipement agricole et d'ustensiles de ménage, la non-livraison de produits agricoles acomptés par les acheteurs, des traites non acquittées à leur échéance remplissent la correspondance des années 1885-1886, quand Oscar Catargi était le régisseur, de Zvoriştea, marquant le déclin du domaine jadis si florissant.

En 1888, Catargi en revendiquant certains droits qu'il n'avait pas encore reçus, écrit avec amertume au propriétaire: "la malheureuse histoire de Zvoriştea m'a fait un tort moral trop considérable". Dans ces conditions il est évident que pour les Zaïmis, dont les derniers liens qui les attachaient à la Roumanie avaient disparu avant même la mort d'Élise, la vente du domaine devint inévitable et en 1893 un document cite le nom du nouveau propriétaire, I. Manoliu¹⁷.

Aussi longtemps qu'Alexandre Mourouzi vécut, Zvoriştea représenta la source par excellence du prestige social de la famille, dont elle constituait le véritable fief. C'est vers Zvoriştea que se tournaient les pensées nostalgiques des frères d'Alexandre, Panayote et Constantin, lorsqu'ils se trouvaient à l'étranger.

Le terrain de Copou à Jassy

Mais si rien ne venait troubler la possession pacifique de Zvoriştea, il n'en allait pas de même de certains autres biens des Mourouzi, sujets à d'interminables disputes, réclamations et procès. Ainsi par exemple le fameux cas du terrain sis à Copou, à Jassy. A ce propos nous devons souligner par respect pour la vérité que dans cette question, le droit n'a pas toujours été du côté des Mourouzi. La dispute générée par la possession du terrain dépasse l'intérêt strict lié à la famille et constitue un très intéressant cas de doctrine juridique roumaine, qui met en évi-

17. L'acte de vente ne se trouve pas dans les archives.

dence aussi bien ses vertus et ses défauts, que l'interférence du droit coutumier avec l'arbitraire de l'autorité princière et, en dernier lieu, la remarquable mais pas toujours bien inspirée capacité de plaideurs des frères Alexandre et Démètre Mourouzi.

L'historique de la cause peut être résumé comme suit: En 1784, le voévode de Moldavie, Alexandre Mavrocordato (Deli-bey) fait don à ses enfants, Constantin et Rallou (qui plus tard épousera Constantin Mourouzi), de trois terrains sis à Copou, à Jassy, qu'il venait de confisquer à leur propriétaire Vasile Buhăescu, sous prétexte que celui-ci, voulant confirmer sa possession avait falsifié un chrysobulle émis par le voévode Jean Th. Callimachi. En 1803, la communauté luthérienne de Jassy sollicite au voévode Alexandre Mourouzi -devenu le beau-père de Rallou- un terrain pour y établir une colonie. Celui-là lui donne un des terrains de Copou, de Rallou (devenue la seule propriétaire à la mort de son frère Constantin) et lui attribue en échange une quantité de 50.000 *ocques* de sel pris sur les salines¹⁸.

La formule stéréotype finale de tous les chrysobulles, requérant tous les successeurs au trône du prince donateur de respecter le don ne fut observée qu'avec intermittence, ce qui provoque les réclamations indignées de la bénéficiaire.

De plus, l'évidente prospérité de la colonie luthérienne, qui tirait maintenant un revenu appréciable -10.000 lei par an- des améliorations apportées à l'ancien terrain vague (qu'elle avait doté d'une église, d'un moulin, de magasins et d'ateliers), avaient éveillé la convoitise de l'ancienne propriétaire et de ses fils, qui se plaignaient qu'eux ne pouvaient obtenir que tout au plus 1.000 à 1.500 lei pour la quote-part de sel. Le comble du mécontentement de la famille fut atteint après 1823, lorsque le nouveau prince régnant, Ioniță Sandu Sturdza supprima la donation. Les deux fils aînés de la princesse, Alexandre et Démètre, ne cessèrent dès lors d'adresser des pétitions et des réclamations, d'abord (c'est-à-dire après 1829) à l'administration russe et ensuite, entre 1834 et 1853, aux autorités nationales moldaves. Ce n'est qu'en 1873 que l'affaire fut définitivement réglée.

Dans leurs premières pétitions de 1829 les Mourouzi commencent par convenir que la requête de la communauté luthérienne ainsi que le don du voévode étaient justifiés, vu qu'ils contribuaient à la prospérité du pays, mais ils se hâtent de préciser que le don (du terrain) devenait automatiquement caduc si sa contrepartie, c'est-à-dire la livraison du sel

18. Nous rappelons que les revenus des salines, tant en Moldavie qu'en Valachie, constituaient des revenus princiers. En 1803, Rallou s'était vu rendre par son beau-père aussi le droit de *mortasipie* de la ville de Focșani, c'est-à-dire le droit de percevoir les taxes d'abatage payées par les bouchers. En 1829, elle continuait à bénéficier de ce revenu, mais des besoins impérieux d'argent liquide - elle se trouvait alors dans leur domaine de Cumarău, en Bessarabie - font qu'elle essayait de vendre ce droit, ainsi qu'il ressort de nombreuses lettres en grec échangées avec son fils Démètre.

était annulée. Cette précision n'était cependant pas prévue dans le chrysobulle de 1803 et qu'il fallait donc la considérer comme une interprétation des plaignants¹⁹.

Alors qu'en général les autorités russes se montraient très bienveillantes à l'égard des Mourouzi, tant pour leurs services et leurs malheurs passés qu'à cause de leurs nombreuses relations à St. Pétersbourg et aussi parce que certains d'entre eux étaient sujets du Tsar ou avaient épousé des membres de la haute noblesse russe (Obolenski, Rosen, Sollohub), dans le cas présent elles montrèrent une certaine réticence à donner satisfaction complète à leurs doléances. En effet l'administration ne se montre guère disposée à payer les sommes restantes du temps du prince Sturdza et d'autre part le Règlement Organique -cette loi à valeur de constitution qui fut promulguée en 1831- avait supprimé tous les dons faits à des particuliers aux dépens de l'État. Même si le don résultait d'un échange - comme c'était le cas des Mourouzi - les autorités russes préférèrent en laisser la solution à l'Assemblée Nationale de Moldavie.

En août 1830, le général comte Paul Kisselev, président plénipotentiaire des Divans des deux Principautés, émet une disposition selon laquelle si la réclamation de la princesse Rallou Mourouzi était fondée, les autorités moldaves devaient lui donner à titre d'indemnité une somme équivalente à la valeur du terrain. Cependant lorsque la cause fut présentée à l'Assemblée, elle donna lieu à de vives controverses. Sous l'influence de l'abrogation des avantages en nature du même type que celui pris en discussion, abrogation qui lésait d'égale manière une grande partie des membres de l'Assemblée, ceux-ci feignirent d'ignorer qu'il s'agissait d'un échange et affirmant que ladite quote-part de sel réclamée par les Mourouzi constituait un don, proposèrent de la supprimer. C'était en somme faire une distinction entre le don du terrain envers la communauté luthérienne et la compensation due au propriétaire du terrain à titre de dédommagement. En 1831, les Mourouzi désignant l'arrangement de 1803 comme "onéreux" proposèrent que l'État paye à la princesse Rallou une fois pour toutes, et à titre de dédommagement, une certaine somme d'argent. La proposition était avantageuse pour la princesse car, si elle avait continué à recevoir le sel en nature, l'affaire aurait été rien moins que rentable à la suite de la dépréciation des monnaies, du manque de débouchés et des difficultés de transport. Seule était pour les Mourouzi la restitution dudit terrain, surtout depuis que la communauté y avait apporté de grandes améliorations. C'est dans ce sens que Démètre Mourouzi adresse un long mémoire au Consulat de Russie

19. Il est possible que ladite quantité de sel ait été vendue en Bessarabie, ainsi qu'il ressort de quelques indications contenues dans la correspondance en grec relatives à la quantité de 50.000 *ocques* de sel vendues au-delà du Pruth. Pour ces débouchés voir *Analele parlamentare ale României* (Annales parlementaires de la Roumanie), III, 2ème partie (Moldavie), p. 26, les points de frontière par où le sel était exporté en Bessarabie.

à Jassy ²⁰. Ce mémoire est un véritable chef-d'œuvre par les arguments présentés et si n'étaient pas les autres documents de l'affaire, entre autres la très détaillée réponse de la communauté, élaborée par l'éminent juriste Christian Flechtenmacher, le lecteur pourrait facilement être induit en erreur et croire que la vérité est du côté des Mourouzi. En effet, Démètre Mourouzi va jusqu'à nier la légalité de la donation de 1803, se basant sur le principe que "personne ne peut donner la chose d'autrui". En d'autres mots, c'est abusivement que le voévode Alexandre Mourouzi a dépossédé sa bru Rallou pour donner le terrain à la communauté. De plus, dans le chrysobulle le prince aurait qualifié la requête de la communauté "d'inadmissible et contraire tant à l'ordre public qu'aux lois existantes".

L'argumentation est plus que spécieuse vu que dans l'ancien droit, tant féodal que roumain, le souverain jouissait du "droit de retrait", c'est-à-dire du droit de reprendre - dans le cas de la féodalité le fief, dans le cas du droit roumain la terre qui formait l'objet du don. D'autre part, l'argument que nul ne peut donner une chose qui ne lui appartient pas ne tient lui non plus debout, car les revenus des salines appartenaient au prince, qui pouvait, et il ne s'en faisait pas faute, en donner une partie à qui lui plaisait et de même les reprendre selon son bon plaisir.

Par la suite, Démètre Mourouzi paraît avoir oublié d'avoir considéré ladite requête d'illégale et affirme que le voévode Alexandre Mourouzi, quoique convaincu de son aberration a fait chercher un terrain adéquat. A la fin, "las" des insistances des luthériens, il fixa son choix sur le terrain de Copou, à la suite de quoi, sur la base d'un chrysobulle reflétant les doutes et les tourments du prince, parfaitement conscient de l'abus commis, la communauté entra en possession du terrain et cela à son propre risque, n'ayant rien fait d'autre "qu'induire en erreur les autorités pour jouir au détriment d'un autre". Puis il n'y avait aucune preuve du consentement de la princesse car, en 1813, elle était soumise à la loi maritale, c'est-à-dire qu'elle ne pouvait conclure des transactions sans l'autorisation de son époux.

Ici aussi l'argument pêche par sa base, car il ne s'agissait pas d'une transaction entre deux parties, mais d'un acte du souverain. Le motif pouvant être invoqué par la partie adverse, qu'entre 1803 et 1821 la princesse Rallou avait reçu sans objection ladite quote-part du sel, est écarté avec énergie par Démètre Mourouzi sous prétexte qu'il n'existe aucun acte, aucune quittance pour prouver que la princesse a réellement reçu le sel. La spéciosité et la légèreté des arguments utilisés par Démètre Mourouzi dans ce mémoire ressort ici d'une manière flagrante car sept ans auparavant il confirmait par écrit que "la livraison du sel dû à sa mère était religieusement observée".

En conséquence, Démètre Mourouzi demande que l'échange soit an-

20. Pour une cause quelconque la communauté luthérienne de Moldavie était placée sous la protection de ce consulat.

nulé, car au lieu d'un bien sûr la princesse n'avait reçu qu'un droit incertain, ainsi qu'il a été prouvé sous les successeurs d'Alexandre Mourouzi. Il réclame donc que le terrain soit restitué à la princesse, avec tous les aménagements et constructions élevés par la communauté car celle-ci l'a eu comme "une possession de mauvaise foi" pour laquelle les lois moldaves n'accordent pas de compensations.

La réponse de la communauté est celle qui rétablit la vérité par la simple interprétation exacte des documents respectifs: En 1802-1803 la communauté avait prié le voévode de lui donner un terrain qui leur a été accordé et dont la possession ne leur a pas été contestée jusqu'au moment où la livraison de la quote-part de sel due à la princesse Rallou Mourouzi a été interrompue. Mais cette suppression est un problème entre l'État et la princesse qui ne concerne en rien la communauté qui - si le contenu du chrysobulle donné à la princesse avait été connu - n'aurait jamais procédé à l'aménagement du terrain, qui avait nécessité des investissements considérables. Comme tel, ils apprécient ce chrysobulle "un acte fait sous main au préjudice d'un tiers" et vont jusqu'à mettre en doute son authenticité. Invoquant des articles des *Codes* de Justinien et d'Harménopoulos, les représentants de la communauté se prévalent du fait que toute contestation est prescrite après dix ans.

En 1840, l'Assemblée Générale de Moldavie propose de payer à la princesse, une fois pour toutes, la somme de 50.000 lei à titre de rachat du don du sel. La proposition n'eut cependant pas de suite et en 1853 il est encore mentionné que la redevance continuait à être payée annuellement. Ce n'est qu'en 1872 que l'affaire prit fin, à la suite de l'accord intervenu entre le ministre des Finances de Roumanie, P.Mavroghéni et Alexandre Mourouzi. En vertu de cette convention la rente annuelle calculée maintenant à 9.000 lei était convertie en une somme totale de 33.333 lei, payable une fois pour toutes²¹.

L'affaire "Sărata"

La situation de la fortune de la maison Mourouzi qui, au début du XIXe siècle était considérée "brillante", se dégrada brusquement à la suite des événements surtout d'ordre politique²². Le premier fut la cession de la

21. Après l'échec de la tentative de reprendre le terrain de la communauté luthérienne, les Mourouzi se souviennent en 1846 du second terrain de Copou, possession de la princesse Rallou, sur lequel la Municipalité de la ville de Jassy avait fait aménager le jardin public, sans demander le consentement de la propriétaire et sans procéder à une expropriation légale, pour "utilité publique". En conséquence le gouvernement accorde à la princesse les dédommagements respectifs.

22. La correspondance grecque de l'intendant de la famille, André Pavlou, est pleine d'avertissements adressés à Constantin Mourouzi, le mettant en garde de ne plus émettre des traites, de plus en plus difficiles à honorer à cause de l'instabilité du marché des crédits. Cependant leur fréquence, aussi bien que le

Bessarabie en 1812 qui compliqua en une certaine mesure l'exploitation des propriétés foncières de la famille sises dans cette province. Mais le coup de grâce fut sans doute la terreur déchaînée par le gouvernement turc contre les grandes familles grecques et surtout contre les Mourouzi à la suite de la Révolution de 1821 et qui culmina par l'assassinat du Grand Drogman Constantin Mourouzi, époux de la princesse Rallou, ce qui obligea cette dernière à fuir la capitale et à se réfugier avec toute sa famille à Odessa²³.

Aussi bien à Odessa que plus tard à Athènes, où elle s'installe lorsque la situation redevint normale, Rallou Mourouzi resta une besogneuse, éternellement à court d'argent, quoiqu'elle possédât toujours les terres qu'elle avait héritées de son père ou achetées par elle et son mari.

Dès avant les événements de 1821, les hommes d'affaires de la famille, et entre eux André Pavlou, conseillaient de procéder à des ventes fictives des biens immeubles²⁴. On agit ainsi avec la terre de Telenești soi-disant "achetée" en 1813 par Sandu Théodosiu, mais dont les revenus continuaient à être encaissés par les époux Mourouzi, Constantin et Rallou²⁵.

De toutes les propriétés de Rallou, c'est certainement la terre de Sărata qui fut la plus disputée et celle qui donna lieu à d'interminables procès. La genèse de ces conflits et l'historique de cette propriété sont assez compliqués: elle avait été acquise en 1783 par le voévode Alexandre Mavrocordato Deli-bey pour son fils mineur Constantin qui mourut peu de temps après sans postérité. D'après les lois moldaves la terre revint à son père qui la donna à son seul enfant survivant, Rallou, probablement lors de son mariage avec Constantin, fils du nouveau

quantum des sommes manipulées, les noms des banquiers cités, les entreprises qui assuraient les revenus substantiels indiquent une situation indiscutablement florissante.

23. C'est d'Odessa que Rallou Mourouzi échange une correspondance émouvante avec André Pavlou qui, en apprenant la mort tragique du Grand Drogman, lui promet de veiller sur ses intérêts et de lui procurer de l'argent. La situation financière des réfugiés était d'autant plus critique que Rallou était enceinte de Constantin qui naquit à Odessa. D'autres membres de la famille passèrent eux-aussi par de durs moments. Ainsi pour sauver Euphrosyne Plaghino, sœur du Drogman, restée à Constantinople, sa mère et son mari engagèrent leurs bijoux pour obtenir la somme de 1.000 thalers qu'on leur demandait pour la faire évader et l'amener à Odessa.

24. Ce conseil paraît être une mesure de prudence, due à l'exécution en 1812 des frères Démètre, Grand Drogman, et Panayote. Elle était destinée à mettre la fortune immobilière des Mourouzi à l'abri d'une éventuelle confiscation pour cause de haute trahison, ce qui ne se produisit cependant pas.

25. La vente de Telenești devint effective en 1816, pour la somme de 84.000 lei. Entre-temps, les époux Mourouzi, conclurent une série de transactions, acquisitions aussi bien que ventes. Ainsi, en 1814, ils achetèrent de Jean et Rallou Mavrocordato les terres de Cumarău et Moldova, au prix de 90.000 piastres.

voévide de Moldavie, Alexandre Mourouzi, car, en 1804, celui-ci confirma l'ex-voévide Alexandre Deli-bey²⁶ devenu son parent, dans la possession de Sărata.

Un fait qui ne fut jamais invoqué au cours des procès qui se succédèrent au XIXe siècle ressort d'un nombre de documents grecs, selon lesquels en 1789, c'est-à-dire à peine trois ans après sa déposition Alexandre Mavrocordato avait engagé les terres de Cioropcani, Furceni, Sărăteni, Bălăşeni et Cremeni à Anastasie -épouse du fournisseur d'étoffes de sa Cour - pour la somme de 45.000 lei. En 1792 il transforma le gage en vente effective, pour la même somme²⁷, mais en 1807 il les racheta des enfants d'Anastasie pour en faire don à son gendre, Constantin Mourouzi. En 1813, les fondés de pouvoir des Mourouzi - qui habitaient Constantinople - vendent la terre de Sărata à Basile Diamandi (Iamandi) pour 60.000 lei²⁸.

Cette vente sera à l'origine de tous les procès ultérieurs qui ne prendront fin qu'en 1861 et dont une grande partie de la documentation se retrouve dans les présentes archives. Ces documents, surtout russes et français, permettent de reconstruire toute l'histoire de Sărata. Au moment de l'acquisition l'acheteur paya deux tiers du prix et pour le reste donna une traite venant à échéance en 1814. De leur côté, les vendeurs lui remirent, selon l'usage, tous les titres de propriété de ladite terre. C'est à partir du moment de la vente que commencent les déboires car dès 1814 un certain Ciornei élève des prétentions sur le domaine, ce qui oblige Diamandi à refuser le paiement de la somme restante. Cependant ce n'est qu'en 1822 que les Mourouzi se décident à porter la cause devant les instances de Bessarabie où elle traînera jusqu'en 1829. Un premier arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens du débiteur, en vue de recouvrement de la somme restante de 20.000 lei, mais l'huissier, chargé de l'exécution, constate que ses biens sont la dot de Madame Diamandi et que, par conséquent, ils ne peuvent pas être saisis. La tentative de vendre ou d'affermier la terre échoue également, faute d'amateurs.

Placés devant une impasse qui paraissait insoluble, les Mourouzi proposèrent d'annuler la vente, de reprendre la terre et de restituer l'acompte de 40.000 lei reçus; mais en même temps ils prétendaient recevoir les intérêts pour les 20.000 lei restants - ce qui pour dix ans l'aurait majoré à 40.806 lei, sous prétexte que pendant ce laps de temps Diamandi avait joui des revenus de la terre²⁹.

26. Celui-ci ne mourut qu'en 1812, à un âge assez avancé car il était né en 1742.

27. La transaction fut confirmée en 1797. A noter que dans les documents russes lesdites terres sont groupées sous le nom de Sărata.

28. La moitié du prix réel, prétend un document de 1828. Cette vente intempestive aurait-elle, elle aussi été provoquée par la crainte d'une confiscation?

29. En ce qui concerne les prétentions de Ciornei, les Mourouzi se virent obligés de mettre en gage leurs terres de Moldova et de Cumarău.

Mais une fois de plus Diamandi réussit à tourner la difficulté et refuse de payer sa dette expliquant qu'il ne disposait pas d'argent liquide. Cependant en 1823, il consigne les 20.000 lei dans un dépôt d'État, demandant d'une part que lui soit remise le différend avec Ciornei. La première demande paraît n'avoir été qu'un moyen de tergiversation car à la requête du cadastre Diamandi avait fait faire des copies légalisées de tous les 21 titres de propriété, ce qui prouvait *ipso facto* qu'ils étaient tous en sa possession. D'autre part, Ciornei s'était complètement désintéressé du procès après avoir fait appel en 1818.

Pour les Mourouzi la situation était donc loin d'être rose. Un mémoire élaboré au nom de la princesse Rallou souligne que le retard apporté à la solution du différend ne signifie ni plus ni moins que la ruine de la famille car non seulement elle ne peut bénéficier des revenus de la terre ou de sa contre-valeur, mais encore elle a dû mettre en gage deux terres comme garantie dans le procès avec Ciornei qui risque de ne jamais être tranché.

Nombreux étaient en Bessarabie les procès semblables à celui pour Sărata, à tel point qu'en 1822 fut créé un Comité spécialement chargé de les résoudre. En effet il s'agissait de l'interférence de l'ancien droit roumain en vigueur jusqu'en 1812 avec la législation russe appliquée seulement dans certains districts du Sud de la Bessarabie. Les Mourouzi présentèrent leur cause devant ce Comité, qui ne prit en considération qu'un seul fait: Diamandi avait consigné les 20.000 lei encore dus. Par conséquent cette somme devait être remise aux Mourouzi, le litige étant ainsi résolu. Bien entendu les Mourouzi firent appel contre cette décision et, en 1829, ils réussirent à obtenir par *oukaze* impérial la rétrocession de Sărata.

Il est à noter que quoiqu'ils aient gagné entre 1823 et 1829 devant deux instances, la rentrée en possession de la terre ne fut pas sans avatars. En effet non seulement la propriété avait été laissée, paraît-il, en assez mauvais état, mais encore Diamandi qui semble avoir traité ses paysans bien mieux que les régisseurs ou fermiers des Mourouzi, réussit à coloniser un grand nombre d'entre eux sur une de ses propriétés du voisinage, transformée à cette occasion en franchise³⁰. En 1829, Alexandre C. Mourouzi, fils de la princesse Rallou et futur maître de Zvoriștea, demanda au Tribunal d'Orhei d'ordonner le retour de ces paysans à leurs anciens domiciles. La tension entre le propriétaire et les paysans paraît cependant avoir continué, car deux ans plus tard, en 1831, Alexandre Mourouzi demanda à un conseiller civil de l'Administration de faire surveiller les paysans pendant les travaux agricoles.

Mais l'affaire Sărata ne s'arrête pas là et bientôt les Mourouzi auront à faire face à un autre procès. La genèse de ce litige se trouve dans un

30. Ces colonies, d'habitude constituées sur des propriétés non peuplées, jouissaient d'une exemption presque totale de taxes et autres charges pendant une durée déterminée. En roumain elles s'appelaient *slobozii*.

échange des propriétés qui eut lieu en 1813 entre la princesse Zoé Mourouzi, femme de l'ex-voévode Alexandre et mère du Grand Drogman Constantin, et Ion Pruncu. Ce dernier donnait ses terres de Făurei³¹ et de Muncelul³² ainsi qu'une auberge et deux boutiques à Focșani contre les terres de Pârliți (département de Jassy) et de Sârcova et Valea Albă (département d'Orhei). Cependant vu que la terre de Pârliți était revendiquée au moment même de l'échange par le *stolnic* Alexandre Panăit, le contrat entre la princesse et Pruncu prévoyait que, si la terre de Pârliți était perdue à la suite du procès, Pruncu devait recevoir des Mourouzi la somme de 55.000 lei. En 1829 a lieu un litige pour les limites entre les terres de Pârliți et celle de Kirjavka, litige résolu par *oukaze* impérial en faveur de la propriétaire de cette dernière. Perdant ainsi partiellement une partie de la terre échangée jadis avec la princesse Zoé³³, belle-mère de Rallou, Pruncu intente une action en justice contre le seul Mourouzi vivant en Moldavie, Alexandre, le fils de Rallou³⁴.

Le Tribunal de première instance de Cahul statue en sa faveur lui donnant droit à une compensation de la part des Mourouzi. En 1835, Pruncu augmente ses prétentions revendiquant en échange de la partie perdue de Pârliți des parties de Sărata et de Dimir Hagi (département d'Akkerman). Cependant vu qu'entre-temps cette dernière propriété avait été vendue, Pruncu déclare se contenter d'une partie de Sărata d'une superficie de 4.500 *déciatines** (d'un total de 11.000 *déciatines*).

Mis ainsi en cause, Alexandre Mourouzi décline la compétence des tribunaux de Bessarabie de connaître de cette affaire, vu que lui-même est ressortissant étranger et que la terre ne lui appartient pas, mais à sa mère, la princesse Rallou qui n'a même pas été citée. Il se pourrait que l'instance ait adopté ce point de vue car pendant les 13 années suivantes, la terre de Sărata est affermée au nom de la princesse Rallou et cela sans aucune opposition. Les fermages produisent 2.900 roubles d'argent par an, entre 1840 et 1844; 3.500 entre 1850 et 1854 et 4.600 entre 1854 et 1859, période où le procès fut repris.

Il nous faut signaler ici un fait peu habituel pour l'époque: le fondé de pouvoir de la princesse était alors une femme, Marie Kanellou, qui fit preuve d'une grande énergie et de beaucoup d'initiative dans la conduite des affaires qui lui avaient été confiées. Pour nous en convaincre, il suffit de voir la manière dont elle concluait des contrats de fermage, faisait mettre sous séquestre les biens d'un fermier mauvais payeur, rédigeait les réclamations et encaissait avec la plus grande ponctualité les sommes dues.

31. Terre voisine de deux propriétés de la princesse, Mircești et Rădulești.

32. Département de Putna.

33. La princesse Zoé mourut avant 1837.

34. A cette époque Rallou vivait encore à Cumarău, qu'elle quittera probablement vers 1832.

* Une *déciatine* = 1,09 ha.

Il est regrettable que les présentes archives ne contiennent qu'une partie des documents se rapportant à Sărata. Il se pourrait qu'à un certain moment la princesse ait songé à vendre le domaine. Un indice dans ce sens serait la procuration donnée par elle à sa fille Marie Ypsilanti en 1850. Le motif d'une telle intention pourrait être trouvé d'une part dans les continuelles disputes avec les voisins et de l'autre dans les fréquentes mésententes avec les paysans³⁵.

Le procès pour Sărata est repris en 1851-1853, par Scarlat Pruncu, fils de Ion Pruncu. Devenu juge au Tribunal civil de Bessarabie il intente une action devant le Tribunal de Cahul contre Alexandre C. Mourouzi, considéré par lui comme héritier de la princesse Zoé et, bien entendu, gagne le procès. Faisant preuve d'une inhabituelle célérité, ledit Tribunal ordonne un inventaire complet des biens meubles se trouvant dans la propriété, le blocage de tous les revenus, ainsi que la restitution de la propriété à Pruncu³⁶. Cette sentence est aussitôt entérinée par le Tribunal civil de Bessarabie qui la déclare exécutoire après quatre mois. En même temps le Bureau des Délimitations est requis d'envoyer sur place un ingénieur arpenteur pour délimiter la superficie attribuée à Scarlat Pruncu.

Les archives ont conservé le brouillon du mémoire rédigé à Athènes par la princesse Rallou peu de temps après ce jugement. Dans ce mémoire dont l'exposé de l'affaire est d'une clarté surprenante, la princesse qualifie la sentence de "demi de justice et abus de pouvoir" commis par les membres du Tribunal dans le but "d'enrichir un de leurs confrères". Car en effet ce Tribunal connaissait parfaitement qui était le véritable propriétaire de Sărata pour avoir eu maintes fois à faire avec le fondé de pouvoir de la princesse (Marie Kanellou). Il ne s'agissait donc que de trouver une réponse à la question: "Entre deux personnes qui se jugent peut-on appliquer la peine à une troisième?" Les circonstances devenaient encore plus compliquées du fait de la situation plus que précaire de la fortune des Pruncu, grevée d'hypothèques, de dettes et de séquestres. Dans ces conditions, Sărata, devenue propriété des Pruncu, n'aurait pas tardé de devoir être vendue aux enchères.

C'est pourquoi dans son mémoire la princesse sollicitait du Tsar que tous les revenus soient consignés dans un dépôt d'État jusqu'à la conclusion définitive du litige.

35. En 1851, la princesse Rallou donne à son fils Alexandre une procuration l'autorisant à applanir un tel différend. C'est probablement dans ce but qu'au mois de septembre de la même année Alexandre Mourouzi demande et obtient du cadastre un extrait concernant les terres de Sărata: Furceni, Bălăşeni et Cremeneni. Cette action permettra plus tard à Scarlat Pruncu de soutenir que Sărata est la propriété d'Alexandre Mourouzi.

36. En réalité et dans le meilleur des cas, les Pruncu n'avaient droit qu'à une partie de Sărata, équivalente à la superficie dont ils avaient été dépossédés à Pârliţi. Mais ils avaient élevé maintenant des prétentions sur la totalité de la terre sous prétexte de compenser par son exploitation les pertes subies dans l'intervalle 1829-1853, du fait de leur éviction.

Adoptant ce point de vue le Tribunal de Cahul, chargé à nouveau de juger le différend, prononça un arrêt dans ce sens. Cette solution s'imposait d'autant plus que les propriétaires de Sărata avaient tous les deux conclu des contrats de fermage, ce qui, bien entendu, donna lieu à un autre différend entre propriétaires et fermiers³⁷.

Entre-temps, Alexandre Mourouzi inonde les autorités russes, parmi lesquelles le Consulat de Jassy, d'une avalanche de mémoires et de réclamations. En juillet 1853, le Consulat reconnaît que les autorités militaires de Bessarabie qui avaient accéléré l'application de la décision du Tribunal, n'avaient aucune qualité de le faire, vu que le droit des Mourouzi d'en appeler aux instances supérieures de St. Pétersbourg existait toujours. Le Tribunal de Cahul, maintenant mis en cause par les autorités provinciales, se défend prétextant que le terme d'appel des Mourouzi avait expiré, oubliant qu'à la suite de la guerre et de l'occupation des Principautés par les armées turques et autrichiennes toutes les communications avec la Bessarabie avaient été interrompues et que, du fait qu'Alexandre Mourouzi était ressortissant étranger, la durée du terme de recours était double pour lui et enfin - fait essentiel - que la terre de Sărata appartenait à la princesse Rallou, qui n'avait même pas été citée lors du procès.

L'état de guerre qui rendait presque impossible les communications entre les deux rives du Pruth et plus encore les abus des Pruncu firent qu' Alexandre Mourouzi considéra l'offre de son cousin Constantin D. Mourouzi de s'occuper du procès comme une chance inespérée. En tant que fils de Démètre Mourouzi et petit-fils de la princesse Zoé Mourouzi, Constantin était un des 28 héritiers de cette dernière. Contre des émoluments de 3.500 ducats il prit l'engagement que dans un intervalle de deux ans, la princesse Rallou rentrerait dans tous ses droits concernant Sărata. Par l'intermédiaire d'un certain "Monsieur Ianco" et du poète Alecu Russo, qui à l'époque s'occupait aussi d'avocature, Constantin D. Mourouzi proposa à son cousin d'acheter Sărata au prix de 8 roubles la *falce* et de lui vendre la terre de Pechia avec 14 roubles³⁸. On peut supposer que Constantin était resté en expectative, attendant que le procès se complique, mais cela sans cesser de compléter le dossier en faveur des Mourouzi. Ainsi ses recherches lui permirent - au prix de 40 ducats - de tomber sur des "mystères diaboliques" des frères Pruncu. Il élabore un

37. En 1855 le Tribunal civil de Bessarabie décide qu'aussi bien les revenus de la terre de Sărata que ceux des terres de Pruncu soient consignés dans un dépôt d'État. Ces revenus provenaient du fermage de Sărata et se montaient à 1.741,61 roubles d'argent et respectivement 4.600 roubles pour l'intervalle 1854-1855 et à 11.000 roubles d'argent provenant des terres de Pruncu.

38. Au cours du procès, cet esprit retors qu'est Constantin, vint prier à "genoux" Alexandre d'acheter pour lui la terre de Șipotenii, propriété des Donici, et de la lui donner au bout d'une année quand il aura reçu l'argent qui lui est dû. D'ailleurs, dit-il, même si la terre restait à Alexandre, l'idée qu'elle était "entre les mains d'un Mourouzi" le consolait.

mémoire explicatif dans ce sens qu'il envoie à son cousin Alexandre par l'intermédiaire de "Monsieur Ianco" mais il exige qu'il lui soit rendu si Alexandre le refuse, "car il n'est pas juste que Monsieur en profite".

Le zèle manifesté par Constantin dans la défense des intérêts de la princesse Rallou est évident et il est tout aussi incontestable que le gain du procès lui est dû. Il est donc d'autant plus incompréhensible la raison pour laquelle, en dépit de ses efforts, de ses nombreuses lettres dans lesquelles il expose tout ce qu'il a entrepris pour annihiler les arguments de Pruncu, ainsi de la découverte de la falsification d'un chrysobulle commis par ces derniers, les deux cousins arrivent à échanger une correspondance pleine de sarcasmes, dans laquelle les allusions fielleuses - certaines d'entre elles inintelligibles pour les non-initiés - se doublent d'accusations directes sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir dans les pages suivantes.

Muni de la procuration de son cousin, Constantin Mourouzi, pour lequel la récupération de Sărata était devenue "une affaire personnelle", adresse toute une série de mémoires aux différentes autorités russes (voir les documents russes) et aussi de nombreuses lettres justificatives et explicatives à son cousin. Dans son mémoire du 19 mai 1855, envoyé au Tribunal civil de Bessarabie, après avoir exposé l'historique de l'affaire, il demande la remise en possession de sa tante, la princesse Rallou, qui depuis que la terre avait été séquestrée par Pruncu, avait perdu 6.000 roubles d'argent. Il exige aussi la sanction des membres du Tribunal de Cahul pour interprétation abusive des lois et ajoute que le Secrétaire dudit Tribunal était le propre gendre du fondé de pouvoir des Pruncu. C'est à cause de lui que le procès avait suivi une voie fautive et c'est probablement encore lui qui avait facilité l'obtention d'une copie falsifiée du chrysobulle de 1804. Car c'est sur la base de cette copie que Pruncu avait déclaré que la terre de Sărata avait appartenu à un "certain Alexandre" et que le nom des Mourouzi y avait été ajouté ultérieurement. Or -argumente Pruncu- le texte du chrysobulle est à la troisième personne et il est inimaginable qu'un prince se confirme à soi-même une propriété et qu'il utilise cette forme. De son côté, Constantin Mourouzi explique que la terre de Sărata passe d'Alexandre Mavrocordato (Delibey) à sa fille Rallou, qu'avait épousée Constantin, fils du voévode Alexandre Mourouzi. Il est donc normal que le document incriminé mentionne deux Alexandre, l'un bénéficiaire et l'autre qui confirme la possession, c'est-à-dire respectivement Mavrocordato et Mourouzi.

Ainsi, la copie présentée par Scarlat Pruncu et dans laquelle un Mourouzi apparaissait comme bénéficiaire était un faux. D'ailleurs la confrontation de cette copie avec l'original conservé au Bureau des Délimitations de la Bessarabie mit en évidence cette plastographie qui frappait de nullité la copie. En juin 1855, Constantin Mourouzi pouvait donc écrire triomphalement à son cousin que le faux ayant été prouvé "l'échafaudage d'iniquités élevé par Pruncu tomba comme par miracle".

La cause ayant été portée devant le Sénat Impérial, celui-ci reconnut en juillet 1855 l'existence du faux et demanda des copies légalisées d'après tous les documents cités par les deux parties. Le 13 juillet 1855,

le Tribunal de Cahul se vit ordonné de remettre la princesse Rallou dans la possession des 4.500 *déciatines* qui avaient été antérieurement données aux Pruncu.

A peine une semaine plus tard, le 20 juillet, Constantin Mourouzi, qui paraissait fâché contre son cousin Alexandre, écrivait à un tiers que dans toute la province on parlait avec étonnement de “la marche à la vapeur” avec laquelle les événements s’étaient déroulés et lui racontait qu’il était allé à Sărata où il avait convoqué une petite réunion pour communiquer la rentrée de la terre dans le patrimoine Mourouzi. Ce fait n’empêcha pas les paysans de rester sceptiques et de refuser de conclure des contrats de travail, surtout que le bruit courait que la terre allait être vendue. Avec une énergie dont il s’enorgueillissait, le fondé de pouvoir détruit les billons tracés par les Pruncu, admoneste les gardes-forestiers, donne des indications pour l’exploitation de la forêt et des étangs. En même temps il se livre à des spéculations sur le sort des frères Pruncu, soulignant qu’il possède contre eux de tels atouts qu’il peut prendre “même les os de la famille”. En effet, Scarlat Pruncu, qui se trouve à St.Pétersbourg “est dans un état de demi folie”, qu’il attend d’un moment à l’autre d’apprendre sa mort...

Toujours en 1855, Constantin Mourouzi suggère la vente de la forêt de Sărata. Il avait même trouvé un amateur: un bulgare naïf et plein de lui-même, qui était en compétition avec un compatriote des alentours et qui offrait 15.000 roubles, tandis que jusqu’alors les seuls clients avaient été les paysans qui n’offraient que 10.000 roubles. Constantin, auquel selon son propre aveu, le bulgare avait promis “un pot de vin” de 300 ducats, n’attend pas le consentement de son cousin pour conclure l’affaire, mais juge que si au cours des années à venir une offre plus avantageuse était faite, il payerait la différence de sa propre poche.

Mais le gain du procès ne paraît pas avoir élucidé tous les aspects de cette épineuse affaire, car à peine quelques mois plus tard, en décembre 1855, la princesse Rallou et son fils Alexandre transmettent à leur neveu et cousin tous les droits résultant du gain. L’explication de cet arrangement serait-elle que la propriétaire et son fils refusent de payer en argent liquide les honoraires promis et voudraient les convertir dans une éventuelle hypothèque sur les dédommagements dus par les Pruncu? La réponse paraît être affirmative. C’est du moins ce qui ressort d’une lettre de Constantin Mourouzi de janvier 1856, d’un ton plus que caustique et qui commence et finit par la phrase: “je suis fâché et je vous ai prévenus qu’alors je suis méchant”.

Il paraît ressortir de cette lettre qu’en parallèle avec la défense des intérêts de sa mère, confiée à son cousin, Alexandre avait entrepris de son côté des démarches auprès de plusieurs personnes influentes, parmi lesquelles la Reine de Grèce. Mais ces démarches se soldèrent toutes par des échecs moraux et même matériels, ce qui permit à Constantin d’écrire: “Combiner, spéculer, marchander, lésiner est peut-être permis par l’orthodoxie, mais pas sur le dos d’autrui!”

En mai 1856, Alexandre Mourouzi adresse une nouvelle pétition au Sénat Impérial sollicitant que sa mère soit réintégrée dans la possession

de Sărata, vu que son cousin Constantin, en tant que descendant de la personne qui avait effectué l'échange, était disposé à trouver une solution pour le dédommagement des Pruncu.

Il faut encore mentionner que la procuration donnée par Alexandre Mourouzi à son cousin contenait un codicille olographe par lequel ce dernier reconnaissait avoir reçu les 3.500 ducats convenus comme honoraires dès avant la fin du procès et que, par conséquent, il n'avait plus aucune prétention. En 1863, Constantin Mourouzi devait encore à son cousin la somme de 7.720 ducats pris du fonds de bienfaisance de la famille et dépensés pendant le procès, somme qu'il s'engageait à restituer avec les intérêts correspondants. Mais à cette date la terre de Sărata avait été déjà vendue ainsi qu'il ressort du projet de partage élaboré par Alexandre Mourouzi à la mort de sa mère, survenue à Athènes en 1860.

Les documents contenus dans les archives Zaïmis et relatifs aux propriétés foncières et à la fortune des Mourouzi de la haute Moldavie, ont un caractère discontinu, ce qui rend impossible de déterminer pour une période plus longue tant les propriétés détenues que les revenus obtenus par les différents membres de la famille.

D'un autre côté le système d'emprunts, dettes, transferts de fonds, litiges qui arrêtent les paiements, empêchent l'élaboration de situations claires du patrimoine Mourouzi. Ainsi que nous l'écrivions au début de cette introduction, il est hors de doute que l'étude des documents se trouvant dans les fonds des archives roumaines pourront à l'avenir compléter les informations présentes, ce qui permettra une meilleure estimation du pouvoir économique de la famille Mourouzi³⁹.

La correspondance particulière

Comme un complément et souvent aussi comme une conséquence de la fortune, il existe aussi un certain nombre de documents relatifs aux rapports entre les différents membres de la famille. Ces documents sont du plus grand intérêt pour la sociologie de l'époque, c'est-à-dire du XIXe siècle, car ce type ne se rencontre que pendant ce temps; ils permettent une esquisse du portrait psychologique des différents membres de cette famille cosmopolite. A cause de leurs parentés, des endroits variés où ils vivent, de leur position sociale les Mourouzi sont nécessairement des polyglottes. La correspondance privée la plus abondante et la plus intéressante est celle liée à la personne d'Alexandre C. Mourouzi, dont le prestige et la capacité de résoudre tous les problèmes paraît évidente pour tous. Le seul qui remplace la déférence par une ironie parfois

39. Sans pouvoir faire une distribution rigide des documents d'après la langue, il est à observer que les titres de propriété sont en majorité en roumain, les réclamations et les procès en russe et en français, les affaires financières en grec et la correspondance politique et de famille en grec et surtout en français.

cinglante est son cousin Constantin - celui qui s'occupa et résolut l'affaire de Sărata. Tenant compte du numérotage des lettres employé par certains des correspondants (en 1828, Alexandre envoie de St.Pétersbourg, à son frère Démètre, sa septième lettre) ainsi que des mentions figurant dans les lettres existantes, il est hors de doute que la correspondance des personnages cités dans les présentes archives a dû être bien plus riche. Ainsi par exemple aucune lettre de la seconde femme d'Alexandre -Smaragda- ne nous est parvenue, quoique dans d'autres lettres on trouve de fréquentes allusions à ses voyages ou à ses absences prolongées (il s'agit surtout de la grave maladie des yeux dont elle souffrait et qui devait la faire séjourner dans plusieurs villes italiennes, Sorrente, Naples, Florence).

Par contre, les lettres de la première femme d'Alexandre, Pulchérie⁴⁰ (qui fut la mère des trois filles: Élise, Aspasia, Zénaïde) permettent de découvrir un véritable univers féminin, avec son cortège de maladies (toutes les lettres proviennent de stations balnéaires à la mode), la description des symptômes, les remèdes prescrits - pour qu'à la fin toutes ces maladies se réduisent à de simples névroses, alors tellement à la mode parmi les dames qu'elles étaient devenues un symbole social. Suivent les cancanes sur un entourage ennuyeux mais impossible à éviter et *last but not least* l'éternelle question d'argent ("depuis que je t'ai parlé argent, ton cœur m'a été fermé") avec toutes ses séquelles: l'avarice du mari, son manque d'affection, les occasions uniques d'acheter des objets qui, à coup sûr, l'enchanteront. Y figurent aussi des combinaisons bizarres pour réaliser des économies. Ainsi en 1840, alors qu'elle se trouvait à Lemberg, Pulchérie ne s'avise-t-elle pas de proposer à son mari de lui laisser acheter sur place une voiture avec laquelle elle pourra rentrer, au lieu de lui envoyer un équipage de Zvoriștea, ce qui lui permettra de réaliser une économie certaine! Pour éveiller son intérêt elle raconte la visite faite à un fermier allemand, dont la ferme, parfaitement entretenue, respirait l'aisance, où les étables étaient pleines d'animaux magnifiques, entre autres un taureau de toute beauté.

Il est assez étrange que la correspondance ne contient que peu de références aux enfants, ne citant par exemple que la punition appliquée à l'une d'entre elles "avec la chaîne", ou que la cadette n'était pas la bienvenue.

De par leur caractère intime qui en fait presque des confessions, les lettres de Pulchérie doivent être rapportées au contexte général de l'époque, où la correspondance était une obligation sociale et le seul moyen de communication. De même, la note grandiloquente de certaines phrases, telles: "toutes les fois que je m'éloigne de toi, il m'arrive

40. Née Rosetti, elle était cousine du père de son mari, donc "tante à la mode de Bretagne", selon l'expression du général Radu Rosetti. Ceci explique pourquoi une dispense fut nécessaire et c'est ainsi qu'il faut comprendre l'approbation donnée par le Consistoire de Kishnev le 30 septembre 1832. Voir Radu Rosetti, *Familia Rosetti* (La famille Rosetti), I, Bucarest, 1938, p.194.

des contrariétés” ou “je me prosterne devant toi, de grâce, ne m’abandonne pas”, la description détaillée des sentiments - expression de la vie intérieure, les reproches rencontrés à chaque pas ne sont en réalité que les reflets de la littérature romantique genre Madame de Staël (les archives contiennent quelques exercices sur des pages du roman *Corinne* de celle-ci) et George Sand.

La correspondance des filles d’Alexandre Mourouzi est, elle aussi assez vaste, surtout avec leurs beaux-frères et a comme thème principal des affaires concernant les propriétés, le partage de la succession de leur père, l’administration de cette succession. Malgré cela, ces lettres permettent d’esquisser de très intéressants portraits psychologiques. L’aînée des filles, Élise, assez dépendante, exerce une véritable mais tendre tutelle sur son mari, Thrasybule Zaïmis. Les archives ne contiennent aucune lettre d’elle, mais elle se manifeste très souvent par ses interventions écrites dans la correspondance de son mari adressée à ceux de Zvoriştea, tels son beau-frère Théodore Callimachi et sa femme Zénaïde ou ses fermiers. Non sans une certaine pédanterie, qui amuse probablement son époux, Élise se plaît continuellement à intervenir dans le texte de ses lettres quand il orthographie son nom “Lise”...

La deuxième sœur, Aspasia, comtesse Spyridion de Roma, autoritaire et exhibant un certain bovarysme, contrôle avec toute l’attention le partage de la succession paternelle. Jugeant d’après la manière dont elle en parle, elle paraît ne pas avoir considéré son beau-frère Théodore Callimachi en odeur de sainteté, qu’elle indique soit par ses initiales, soit par son nom de famille, soit même simplement par “Monsieur”. Des stations balnéaires où elle suit différentes cures, profondément préoccupée par l’idée des “restaurations esthétiques”, d’une extrême coquetterie, Aspasia de Roma ne cesse de clamer son appréhension et même son antipathie envers celui qui, resté à Zvoriştea, porte tout le fardeau de l’administration de la fortune et qui se permet, par exemple, de suggérer que l’inscription sur le monument funéraire d’Alexandre Mourouzi soit en roumain, vu qu’il a vécu en Roumanie ainsi que le rôle important qu’il y a joué. A cette proposition, Aspasia de Roma laisse éclater son indignation et, furieuse, elle écrit à Callimachi de s’occuper de ses propres affaires et de ne pas se mêler de ce qui ne le regarde pas.

Une lettre de 1874 est particulièrement savoureuse par la similitude qu’elle suggère avec le monde politique de Roumanie si subtilement décrit par I. L. Caragiale, ce grand dramaturge roumain qui lui aussi avait assez de sang grec dans ses veines. Dans cette lettre Aspasia demande à son beau-frère Thrasybule Zaïmis, alors ministre, et cela sur un ton de véritable ultimatum, de mettre fin aux interminables disputes entre les différentes fractions politiques de l’île de Zante - berceau de la famille de Roma- où le frère de son mari, Pierre de Roma avait posé sa candidature pour représenter l’île dans le Parlement d’Athènes; il était violemment combattu par les partisans de Lomvardos et les incidents avaient pris une tournure grave: crânes brisés à coups de gourdin, électeurs brutalisés, corruption etc.

Enfin la sœur cadette, Zénaïde Callimachi, reste à Zvoriștea où elle prend soin de la bonne marche de la maisonnée et coude à coude avec son mari veille à la rentrée des revenus et à leur prompt envoi à Athènes.

Y eut-il une correspondance suivie entre les sœurs? En tout cas les archives n'en ont pas gardé de trace, les seules exceptions étant les quelques lignes ajoutées à la fin de quelques lettres de leurs maris ou de leurs beaux-frères. En échange les archives ont gardé les lettres de Zénaïde à son beau-frère Thrasybule Zaïmis, où elle manifeste un esprit avare et querelleur qui la pousse souvent à critiquer sa parenté à tel point que dans une des lettres en grec quelqu'un se voit obligé d'avertir que "Zénaïde devrait prendre garde à ce qu'elle dit".

A sa mort, Alexandre Mourouzi avait laissé des dettes assez importantes, dont plus de la moitié envers Oscar Barthes⁴¹ et dont l'échéance était assez proche. Au début chacune des trois héritières avait laissé le soin du paiement aux deux autres, pour qu'à la fin, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, la dette fut couverte par un emprunt fait à la Banque de Grèce, qui à son tour fut payé à temps par les revenus tirés de Zvoriștea. Mais auparavant Zénaïde paraît avoir accusé les époux Zaïmis, auxquels Zvoriștea revint à la suite du partage, d'égoïsme et de mesquinerie, accusations qui furent, bien entendu, colportées. Les lettres conservées dans les archives ne se rapportent qu'au moment où le conflit "fut apaisé par voie diplomatique". Dans une lettre à Zaïmis dans laquelle elle lui décrit en détail les préparatifs pour le *requiem* de son père, Zénaïde touchée par les appréciations flatteuses de son beau-frère à l'adresse de son esprit pratique, se hâte de lui faire des suggestions sur la meilleure manière de valoriser la forêt de Zvoriștea.

De leur côté, les trois gendres d'Alexandre Mourouzi n'apparaissent que dans la correspondance suivie entre eux et avec leurs belles-sœurs. Si Théodore Callimachi se limite à l'envoi de comptes et à un minimum d'informations sur la famille (les névralgies rebelles de sa femme, un baptême, la recherche d'une gouvernante française), Zaïmis est plus loquace. Le ton humoristique de ses lettres, écrites parfois dans l'enceinte même de la Chambre où les débats prennent souvent une tournure "orageuse", les fréquentes interventions d'Élise trahissent l'homme au caractère conciliant, qui sait se faire aimer par ses subordonnés et par le personnel de service. Il est intéressant de constater que ces qualités ne manquent pas de déranger parfois son entourage, tel le cas d'Hélène Mavrocordato (née Balș, fille du premier mariage de Smaragda Mourouzi) qui l'accuse d'être trop familier avec son régisseur G. Urzică. Ce dernier qui s'était montré plus que capable dans l'administration de la fortune après la mort d'Alexandre Mourouzi, devait être bien flatté quand Zaïmis lui écrivait qu'il n'avait pas fait plus de progrès dans l'étude de la langue roumaine que probablement lui - Urzică - dans celle du français.

41. Époux de Marie, fille d'Alexandre Soutzo et de Zoé C. Mourouzi, sœur d'Alexandre C. Mourouzi.

De son côté, Spyridion de Roma n'apparaît dans les archives que comme auteur de quelques télégrammes, car à Zvoriştea c'est son frère Robert qui s'occupe de ses affaires. Les relations de ce dernier avec les Callimachi sont froides et les reproches réciproques sont nombreux, surtout que "Monsieur Robert" ne paraît pas avoir été particulièrement en faveur à Zvoriştea.

A la génération supérieure, c'est-à-dire celle des enfants du Grand Drogman Constantin et de Rallou: Zoé, Euphrosyne, Marie, Alexandre, Démètre, Panayote et Constantin la correspondance est plus abondante et, quoique fragmentaire, elle permet d'identifier quelques rapports familiaux des plus intéressants.

Il nous faut signaler ici le fait, qui est plus valable pour la correspondance masculine, qu'il se dégage de ces lettres un certain pathétisme manifesté par des déclarations d'affection suivies par des reproches amers, des accusations compliquées, immédiatement suivies par des blâmes d'indifférence. D'autre part, cette correspondance paraît contenir un côté secret dont l'explication ne sera possible qu'à l'aide d'autres sources. Ainsi par exemple, la sœur d'Alexandre, Marie Georges Ypsilanti, qui en 1838 se trouvait à Bucarest, où elle avait construit "un édifice de la machine" qu'elle désirait régler et où elle avait une multitude "d'affaires sur le dos", affaires dont son frère lui avait écrit qu'elles seront fort compliquées. Mais quelles étaient ces affaires?

Tous les membres de la famille sont entreprenants. La même Marie Ypsilanti écrit dans une de ses lettres: "J'ai tout vu, tout ouï et tout fait". De son côté, Alexandre qui pendant l'attente fiévreuse de la sentence dans le procès pour Sărata déclarait à un moment donné que tout était perdu, regagne courage et clame qu'il a "des projets grandissimes" concernant cette terre. En sa qualité de frère aîné, de nombreuses charges lui incombent qu'il doit résoudre et il se heurte à chaque pas à "l'étourderie", à la "poltronnerie" et au manque total d'intérêt manifesté par son frère Démètre pour les affaires de la famille. Lors de son séjour à St. Pétersbourg pour le même procès de Sărata, il essaye en vain d'obtenir les actes et les informations nécessaires et tout aussi inutilement essayait-il de laisser quelques unes de ses affaires, inintelligibles pour les non-initiés, à Démètre, auquel il reproche amèrement la paresse, tout en se plaignant de la totale indifférence des autres.

Dès 1828, les "lamentations" de leur mère, la princesse Rallou (toujours à Cumarău), paraissent agacer profondément les fils, car elles les mettent "dans un état indiscriptible d'affliction".

Exaspéré par l'attitude de son frère, Alexandre écrit qu'il a souvent l'impression que Démètre a passé à leurs adversaires "pour tout entrer". De plus, la pression des créditeurs, l'interminable traînage du procès pour Sărata, le manque d'argent ont mené Alexandre à bout de patience. A ses demandes d'argent Démètre lui envoie "des chansons en réponse". L'indolence de ce dernier est exaspérante; il ne connaît certaines affaires que de nom. Il est hors de doute que si nous connaissions les répliques de Démètre, nous saurions bien plus sur un personnage qui

souvent provoquait de petits scandales à Jassy, dont l'attitude était sévèrement critiquée dans la bonne société et qui montrait une superbe indifférence vis-à-vis du danger présenté par l'épidémie de peste qui sévissait dans le pays, et cela à la grande inquiétude de sa famille, qui s'était mise à l'abri à Cumarău ou à Lipcani.

Le même Démètre, qui en 1837-1838 se trouvait à Jassy, marié et attendant d'être père, échange quelques lettres, pleines de nostalgie, avec son ancien professeur de Paris, E. Geruzez. Celui-ci avait succédé à Villemain à la Sorbonne et Démètre voulait lui confier l'éducation de son frère cadet, Constantin. De son côté Geruzez lui souhaite de réussir à s'établir en Grèce, comme il l'avait tant désiré, pour contribuer à la prospérité de ce pays. Mais le sort en décida autrement, car celui qui s'établit en Grèce fut justement Constantin, qui deviendra l'Aide de camp du roi Othon et dont les lettres envoyées vingt ans après à son frère aîné expriment d'une part son enthousiasme pour la marine grecque - dans laquelle il lui conseille d'investir - et d'autre part l'agacement que lui provoquent les jérémiades de leur mère, la princesse Rallou. Ainsi que nous l'écrivions ci-dessus, les événements de 1821, le meurtre de son mari, le refuge à Odessa, les procès pour Sărata et pour les terrains de Copou avaient rendu la vie assez dure pour la princesse. De nombreuses lettres échangées avec ses banquiers, ses créiteurs et surtout avec ses enfants se rapportent presque exclusivement au manque d'argent et aux demandes de lui assurer le nécessaire pour la vie quotidienne. Il ressort de cette correspondance que, malgré l'amour filial qu'ils lui montraient, ses fils la trouvaient pour le moins excentrique. Ainsi, en 1854, excédé, Alexandre écrit à son frère Démètre que leur mère, qui se croyait malade et "quoiqu'elle même médecin", s'entoure de toute espèce de guérisseurs plus que suspects et qu'elle se soumet entre autres à des "expériences de sulfate". Au seuil de la vieillesse, la princesse dépend de plus en plus de ses fils qui, fort inquiets du "qu'en dira-t-on" se disputent à qui mieux-mieux pour son entretien⁴². Mais le soi-disant "état de pauvreté" de la princesse est bien relatif, comme le prouvent de généreuses donations à des institutions de bienfaisance d'Athènes.

Ses lettres, comme d'ailleurs celles de ses filles, Marie, Euphrosyne et Zoé, adressées surtout à Démètre (écrites toutes en grec) sont plutôt monotones. Celles des filles datent du temps où elles habitaient la terre de Cumarău et ne sont que de longues litanies dépeignant la vie triste et vide qu'elles mènent là-bas, les maladies qui frappent tantôt l'un, tantôt

42. Ainsi Constantin écrit furieux à son frère qu'il a dû renoncer à son cheval et qu'il partage avec sa mère la rente annuelle de mille ducats. "Que veux-tu qu'on fasse de plus?" s'écrie-t-il exaspéré. Et il ajoute amèrement qu'Alexandre qui est le plus riche d'entre tous et qui se vante continuellement que Sărata n'est pas perdue, ferait bien de lui avancer l'argent nécessaire, sans quoi "le monde nous jettera la pierre si on venait à savoir l'état de délaissement dans lequel nous la laissons".

l'autre des membres de la famille et expriment leur inquiétude pour leur frère Démètre qui continuait à vivre à Jassy malgré la peste.

Le dernier des enfants Mourouzi mentionné dans les documents des archives (grâce à ses deux lettres à son frère Alexandre) porte les lauriers des héros. En effet, saisi d'un enthousiasme digne d'admiration, Panayote met sur pied, à ses frais, au moment de la guerre de Crimée, une "Légion slavo-grecque", mise au service de la Russie, d'après le modèle du "Bataillon Sacré" grec formé lors de la Révolution de 1821. Les deux lettres, provenant l'une du front de bataille et l'autre de Paris trahissent tantôt son enthousiasme, son impétuosité, tantôt son inquiétude ou sa confiance dans le succès de la cause et du sien propre. Son amour pour sa femme, le bien-être de sa famille, tout doit être subordonné à la lutte contre les Turcs. C'est son *credo*, en tant que membre d'une famille qui plus qu'aucune autre a eu à souffrir des Turcs; une famille qui de leur main a perdu mille morts, entre autres son propre père. "Rester à l'écart" c'est donc du "crétinisme", de la "lâcheté". Et malgré l'inquiétude révélée quand il se demande "si lui, pauvre diable sera à la hauteur de cette tâche", il ne manque pas d'exclamer avec pathos: "la gloire, le devoir, l'honneur dans sa sphère sublime sont tout"⁴³.

Il tempête contre l'attitude qu'il qualifie de "stupide" adoptée par l'Autriche qui avait déclaré qu'elle décidera "de sa conduite d'après les circonstances". Non moins acerbe et de plus empreinte d'ironie est sa critique à l'adresse des divers candidats aux trônes des deux Principautés Roumaines. Il languit après de longues conversations avec Alexandre "dans notre bon vieux Zvoreşti", mais il craint ne pas survivre aux événements. Comme alternative, il pousse Alexandre à agir énergiquement au sein du Comité de Galatzi, à ramasser des fonds, ainsi qu'il le fera lui aussi bientôt en Russie. Ironiquement il lui conseille de quitter pour quelque temps "sa morgue de capitaliste et de propriétaire moldave" et de cesser d'être satisfait de pouvoir payer ses traites et d'avaler "de gros beefsteaks" à l'instar de leur cousin Alexandre de Pechia⁴⁴.

La fin de cette euphorie est racontée dans une lettre de Constantin D. Mourouzi à son cousin Alexandre, à Zvoriştea. Dans sa missive se servant des dires du général de Kotzebue, Constantin mentionne "une mauvaise affaire que ses coquins de volontaires lui ont faite", à savoir la rébellion d'une compagnie qui a fait exalter de joie les ennemis. L'incident tombait on ne peut plus mal, car le Tsar venait de donner à Panayote des

43. Un tableau, conservé au musée Bénaki à Athènes, dépeint le moment solennel où, à côté de sa femme Aglaé (Plaghino), il reçoit le serment sur la Bible des volontaires.

44. Alexandre Mourouzi de Pechia était le fils de Démètre, frère du Grand Drogman Constantin. Il était donc frère de Constantin qui défendait les intérêts de la princesse Rallou dans le procès de Sărata, ainsi que cousin germain des Mourouzi de Zvoriştea.

preuves d'estime hors du commun l'embrassant en public⁴⁵. "Il n'y a que la rhétorique qui l'a soutenu jusqu'à ce jour" Constantin finit la narration de ces événements. Les derniers jours de Panayote, assombris par la maladie qui allait provoquer sa mort, sont décrits dans une lettre du régisseur G. Cozmovici du 31 mai 1859, par laquelle il demande à Alexandre Mourouzi de venir d'urgence à Zvoriștea, car sans une bonne garde et un régime convenable sa vie -de Panayote- est en danger.

Par la mort de son frère, en juillet 1859, Alexandre Mourouzi devint tuteur des enfants et de leur fortune. A l'ouverture de la succession on constata un important déficit, et la veuve se trouva dans la situation bizarre de se voir affermer les terres de ses enfants par leur tuteur. Ces enfants que leur père aurait voulu inscrire à l'École Impériale des Pages de St. Pétersbourg, durent suivre d'autres carrières, ainsi que l'écrit Alexandre Mourouzi à une excellence russe⁴⁶.

Bien des années plus tard, le cadet, Alexandre, qui faisait ses études en Allemagne, a des discussions orageuses avec sa mère qui, après l'avoir laissé suivre pendant une année des cours à Dresde voulait à tout prix l'envoyer en Russie. Furieux contre le style comminatoire et sec "à la Caesar" des lettres de sa mère, il demande à son oncle de l'aider à continuer ses études en Allemagne. Après avoir mentionné les personnages qu'avait consultés à ce sujet, et ses propres plans il ajoute avec la naïve fierté de l'adolescence: "Avouez que pour un simple bachelier ce n'est pas trop mal raisonné".

De par sa situation, tant sur le plan social que familial, qui faisait de lui le chef incontesté de cette branche des Mourouzi, Alexandre est le pôle vers lequel se tournent même les parents lointains pour lui soumettre leurs griefs et leurs besoins. Ainsi une de ses belles-sœurs, la comtesse Marie Sollohub le choisit comme fondé de pouvoir pour résoudre ses nombreuses affaires de Moldavie. De Baden-Baden ou de Karlsbad où elle suit différentes cures, elle lui écrit de charmantes lettres formant de véritables tableaux de la vie et des préoccupations de la haute société européenne au siècle dernier. Côte à côte sont racontés l'incident qui retarda son départ pour une station balnéaire (la chute du balcon du chien de sa fille), un ennuyeux procès avec un maquignon malhonnête, la grosse déception éprouvée par sa fille à cause de l'annulation d'un bal à la Cour de Russie, à la suite de la maladie de la Tsarine, les affaires avec des banquiers incorrects, des avocats véreux, tel un certain Ciupercescu qui prétendait des honoraires de 900 ducats pour défendre ses intérêts dans un différend de délimitation avec la famille Balș, mais qui avait oublié de préciser dans le contrat la procédure à suivre au cas où une en-

45. En même temps il lui octroya le titre de prince russe.

46. Il s'agit de Démètre, Constantin et Alexandre. Constantin entra dans le service diplomatique russe, Alexandre dans celui de la Roumanie et Démètre, surnommé "le Kniaz" n'est autre que le très célèbre et très populaire préfet de Bucarest des années 1885-1887 et 1904-1907.

tente intervenait sur le parcours entre les parties en cause.

Une autre solliciteuse qui fait appel à la serviabilité d' Alexandre Mourouzi est la princesse Olga Obolenski⁴⁷. Une malchance étrange dans l'administration de sa fortune - pourtant importante - l'incompétence totale, qui rappelle certains des héros de Tourgueniev, de son mari font que la banqueroute menace. Alors en 1864, après beaucoup d'hésitations, elle prie Alexandre Mourouzi de s'occuper de sa fortune, vu que son mari sera probablement obligé d'entrer dans le service civil. Il paraît probable que Mourouzi ait accepté cette charge car la même année on le voit encaisser au nom de la princesse les dédommagements dus par l'État Roumain pour les terres distribuées aux paysans en vertu de la loi agraire de 1864.

Tout aussi flatteur est le ton de la lettre qui lui adresse en 1869 G.A.Mano, pleine d'amicaux reproches, du genre "paresseuse couleuvre", ton qui caractérise ainsi que nous l'avons déjà signalé, la correspondance masculine conservée dans les archives. Après avoir déploré le retard mis à l'envoi d'une "machine à glaces" Mano discute avec une charmante ironie la brochure écrite par lui concernant la situation politique en Grèce. Il est hors de doute que le destinataire, une fois en sa possession, se dirait: "odeur de grec se sentant à la ronde", d'autant plus que si Mano critique le régime d'Athènes, Mourouzi de son côté n'a que paroles de louange pour celui de Bucarest.

Les lettres de Constantin Mourouzi, qui s'était chargé de l'affaire Sărata, à son cousin occupent une place à part dans la correspondance de la famille. Il est certain que Constantin devait avoir un intérêt quelconque dans cette affaire et qu'au cours du procès quelque chose lui aura déplu dans l'attitude de son cousin, peut-être sa parcimonie bien connue. Le fait est qu'en 1855 les relations entre eux furent provisoirement rompues et la correspondance entre eux se fit par intermédiaires. La rupture pourrait provenir du fait qu'Alexandre lui aura reproché la médiocrité du jeu de mots que Constantin avait fait avec le mot "esprit", en rappelant fièrement que pour détruire les Pruncu il avait besoin d'une quantité d'esprit d'au moins 60°, ce qui dans son "esprit" lui donne le droit de demander moqueusement à "l'honorabilissime caractère" de son cousin de lui donner un peu "de ce vil métal". Et au lieu de conclure sa lettre par une des formules courantes il déclare prier le bon Dieu de protéger les célèbres cultures de pommes de terre de son cousin. Après 1856 le ton des autres lettres de Constantin dénote une tension accrue entre lui et Alexandre. Ainsi à un moment donné, exaspéré par la froideur des réponses d'Alexandre, il déclare avoir l'impression que celui-ci se trouve en "Esquimonie" et qu'il craint que s'il continue sur le même ton, il s'arrêtera bientôt au Pôle Nord. Et il ajoute encore plus caustique que si son collègue de jusqu'à hier "ès phanariotisme" n'a plus besoin de ses services, préférant se lancer seul dans des "combinaisons métaphysiques"

47. Née Sturdza, cousine germaine avec la seconde femme d'Alexandre, Smaragda.

ruineuses, il n'a qu'à utiliser la plaidoirie pour la défense qu'il lui a préparée "pour frotter avec cette respectable partie de votre individualité!"

En lisant la correspondance privée le lecteur éprouve la sensation de parcourir un roman réaliste français, dont les personnages exhibent une expressivité frappante et une grande richesse spirituelle. Mais de même que dans le cas des documents relatifs aux propriétés, nous croyons que pour la bien comprendre il faudra faire appel aussi aux autres archives de Grèce et de Roumanie.

La correspondance politique

Le domaine qui reflète le mieux la personnalité d'Alexandre Mourouzi et ses relations et influences dans la vie publique de Roumanie est la correspondance politique. Malheureusement cette section est très pauvre et se limite à quelques témoignages exclusivement en français, précieux du fait de la valeur intrinsèque de chaque pièce.

Dans cette catégorie sont comprises les quelques lettres envoyées de Paris à Alexandre Mourouzi par Alexandre Soutzo d'un intérêt capital, car elles traitent de l'état d'esprit généré par les conférences internationales qui devaient décider du sort des Principautés Roumaines.

Bien entendu, il ne s'agit pas ici pour nous d'exprimer notre accord ou notre désaccord avec les thèses avancées par Soutzo, mais simplement de les mettre en évidence pour illustrer le climat politique existant à la veille de l'Union des Principautés. Les archives ne contiennent que trois de ces lettres, datées du 12, 20 et 30 juin 1858. Soutzo relate ses entrevues avec son "ami Titus" et y exprime l'espoir que Mourouzi se rendra compte de leur importance et de la réserve qui devra être observée par ceux qui apprendraient quelque chose. A la question s'il est passé par Constantinople, Soutzo répond par l'affirmative mais avoue qu'il l'a fait dans la plus grande hâte par crainte d'être pris pour l'un des candidats aux trônes roumains, ce que son interlocuteur approuva, en ajoutant que le baron de Thouvenel est parfois tenté de faire écrire sur la poste de son cabinet "Entrée interdite aux candidats aux hospodarats de Valachie et de Moldavie". D'autre part, Soutzo est contre l'idée de l'élection des princes. D'après lui, ceux-ci devront être nommés, car les Roumains n'ont pas l'expérience "du rouage constitutionnel" et que partant l'élection se ferait entre l'ex-prince régnant Michel Sturdza, son fils Grégoire et le *caimacam* Vogoride. Si "un démocrate égalitaire" venait à être élu, cela signifierait sans aucun doute "l'exagération du progrès dans les institutions". Partant, d'après l'opinion de Soutzo, la formule idéale serait la nomination des princes par la Conférence.

Ayant été sollicité de donner son opinion sur Constantin Negri, Pierre Mavroghéni et Constantin Rallet, Soutzo déclare les considérer comme les "plus modérés parmi les amants dociles de la popularité", disposés à suivre les courants d'opinion mais non à les former.

Toujours d'après Soutzo, les Grecs sont les plus intelligents mais, ajoute-t-il, arrêter aujourd'hui son choix sur un Grec serait offenser

grièvement l'opinion publique. Mais pour lui c'est une notion labile qui est loin de jouer le rôle déterminant dans la société que Voltaire lui attribuait. En procédant par élimination, Soutzo arrive à la conclusion que la physionomie politique des Principautés pourrait finalement être modelée par un seul individu. Car les paysans ne prendront pas part aux élections, les "rétrogrades" (=les conservateurs) ont vu leurs élections annulées et les "démagogues" (=les libéraux) exhibent un "romanisme" qui s'égaré dans des illusions orgueilleuses et exclusivistes, s'opposant tant au droit des étrangers d'acquérir des biens immeubles dans le pays, qu'à faciliter la procédure de naturalisation et d'admission des étrangers dans l'enseignement (professeurs, membres des Universités).

Les Roumains sont "versatiles" et "l'inconstance de leur esprit est notoire". Partant le seul qui pourrait appliquer les nouvelles institutions dont la Conférence aura doté les Principautés, serait un Grec. Mais si l'origine ethnique est considérée comme un vice, alors il faudra chercher "un moldovalaque pur sang" - achève ironiquement son exposé Soutzo.

Dans une autre de ses lettres, Soutzo parle des Roumains qui se trouvent à Paris et qui se lancent dans toutes espèces de spéculations concernant l'avenir des Principautés. Tantôt c'est l'imminence de l'Union qui est à l'ordre du jour, tantôt c'est l'interruption de la Conférence et un projet selon lequel l'Empire ottoman et les populations qui se trouvent sous sa dépendance formeraient une fédération avec Constantinople comme capitale. "Autant d'utopies dont ils font leur pâture quotidienne", remarque aigrement Soutzo, qui se hâte cependant d'ajouter que toutes ces idées ne font en réalité que traduire des sentiments de haine ou d'enthousiasme.

Toujours d'après lui, les décisions des Conférences devraient être prises à l'unanimité. Suivent des pronostics sur la manière dont les gouvernements des Puissances garantes interpréteront les informations fournies par leurs commissaires dans les Principautés. Provoqueront-elles un firman qui donnera trop de droits aux "classes inférieures ignorantes et dénuées de toute expérience administrative et gouvernementale?" Soutzo considère que les revendications formulées par les paysans sont fondées jusqu'à un certain point, c'est-à-dire que le rachat des obligations de travail soit facultatif, mais que ce qui a été fait jusqu'à présent dans ce domaine n'a été que "de l'oisiveté". Si les Puissances tiennent compte des informations de leurs commissaires il s'ensuivra que les princes seront élus. Mais le succès des Conférences internationales réside dans la *nomination*, car autrement "les rivalités, les intrigues et les chances du hasard" ne tarderont pas à se manifester, ainsi que cela s'est passé lors de la nomination des *caïmacams*. Et Soutzo de préciser que certaines personnes à Paris - de celles qui pourraient avoir de l'influence sur les membres de la Conférence et sur le Gouvernement français - sont convaincues "que le premier choix sera mauvais" et qu'en fait, le principe de l'élection est bon mais qu'il doit être inauguré "par une exception".

Aussi succinct et parfois inintelligible que soit le texte, il semblerait

que Soutzo avait fait ce voyage dans un double but: c'est-à-dire tant pour connaître l'état d'esprit que pour essayer de l'influencer. Avec un ineffable atticisme qui, de tout temps a fait l'orgueil des Grecs, on le voit tantôt insinuer certaines choses, tantôt insister sur son complet désintéressement et son objectivité qui découlerait uniquement du plaisir de la discussion, etc. etc.

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, ce sont les documents relatifs aux propriétés et à la vie de famille d'Alexandre Mourouzi qui occupent la majeure partie des archives. On se serait cependant attendu à ce que les données sur sa vie politique et son activité financière soient plus nombreuses. Mais c'est exactement le contraire qui arrive car les documents dans ce domaine sont presque inexistantes et à une seule exception - qui elle aussi ne doit être prise que sous bénéfice d'inventaire - ne nous apportent que des informations indirectes concernant les réactions provoquées chez les autres par son attitude. Ainsi, quelques jours à peine après l'élection d'Alexandre Couza au trône de Moldavie, une lettre du directeur de la Banque Nationale de Moldavie, Poumay adressée à son représentant à Jassy, Hutter, parle de la demande faite par Alexandre Mourouzi, président du Conseil d'Administration de la Banque, d'acquiescer 200 actions au prix de 6 thalers chacune, alors qu'elles se négociaient à 8 et même 10 thalers. Le directeur autorise cette transaction, mais demande qu'elle reste secrète.

L'année suivante, en 1860, le statut de la Banque était discuté par des banquiers de Brunswick et de Dessau qui étaient simultanément actionnaires et créiteurs et qui se montraient mécontents du "spécifisme national" que Basile Sturdza s'efforçait d'imposer pour défendre les intérêts du pays.

Une lettre datant de la fin de l'année 1861 présente quelque incertitude, car tant la personnalité de l'auteur que celle du destinataire sont sujettes à caution. Il pourrait cependant s'agir d'Alexandre Mourouzi et Démètre Ghika⁴⁸ traitant de l'état d'esprit dans les deux Principautés à la veille de la reconnaissance définitive de l'Union et des problèmes qui devaient être pris en discussion avec priorité par les Assemblées. Malgré l'impatience naturelle générale, surtout des libéraux de Valachie, il eut été impossible de proclamer précipitamment l'Union. Selon l'auteur, qui évidemment s'adressait à quelqu'un partageant ses vues, c'était aller à l'encontre des intérêts du parti conservateur.

Le principal problème auquel les gouvernements des deux Principautés avaient à faire face était de s'efforcer de faire entendre raison aux deux Chambres, qui s'étaient engagées dans la voie "stérile" d'une opposition systématique à toutes les initiatives gouvernementales. L'auteur est catégoriquement opposé à toute discussion par les

48. Fils de l'ex-prince régnant de Valachie Grégoire Ghika (1822-1828). Homme politique roumain, un des *leaders* du parti conservateur et plus connu sous le diminutif affectueux "beyzadé Mititza".

Assemblées du projet incendiaire de la loi agraire. D'après lui il est beaucoup plus prudent que dans l'attente du firman consacrant l'Union, les deux Assemblées emploient leur temps à discuter des projets de lois "d'intérêt local".

La lettre qu'Apostole Arsaki lui adresse le 21 novembre 1861 permet de compléter l'image des opinions d'Alexandre Mourouzi concernant la soumission des Chambres aux exigences des gouvernements. Arsaki jugeait qu'il était imprudent de promettre aux Chambres déjà "ombrageuses" de leur présenter le projet de la loi rurale en échange du projet du budget.

De son côté Alexandre Plaghino⁴⁹, ministre des Finances dans le gouvernement valaque, dans sa lettre du 28 novembre 1861 accuse Alexandre Mourouzi de prendre "des allures de Tyran". Il trouve que l'impatience des Chambres de savoir ce qu'il en est avec la reconnaissance de l'Union est parfaitement justifiée.

Une autre série d'informations médiates, mais qui par leur ton permettent d'identifier un rapport subtil entre le prince régnant Alexandre I. Couza et son ancien Premier ministre moldave est constituée par les quinze télégrammes de la période 1862-1866 par lesquels Couza lui reproche affectueusement de l'avoir oublié, le flatte en le félicitant pour les victoires de ses couleurs dans les courses hippiques, l'informe qu'il gagnera un procès, pour qu'à la fin, désirant assurer à nouveau sa collaboration, il le nomme sénateur, en le priant instamment d'accepter comme "un service d'ami". Toutes ces preuves de la bienveillance princière ne paraissent pas avoir touché Mourouzi, car lorsqu'après le coup d'État du 2 mai 1864, Couza visiblement contrarié lui reproche de ne pas l'avoir félicité, Mourouzi répond sèchement qu'il est maintenant un proscrit⁵⁰. Les nombreuses tentatives du prince de l'attirer parmi ses collaborateurs sont une preuve de la confiance dans les capacités financières de Mourouzi et dans sa probité. Ainsi en décembre 1865, il le sollicite d'accepter le poste de commissaire du gouvernement auprès de la Banque d'Escompte fondée avec l'aide financière d'un groupe anglo-français. Enfin, en janvier 1866, il lui demande de l'informer confidentiellement des besoins en céréales de son département (Dorohoi), car il n'a pas confiance de charger le préfet de cette mission. Il s'agit sans doute ici d'une manœuvre habile de Couza, car à peine un mois auparavant et probablement à la prière de Mourouzi, il avait autorisé ce dernier - à titre exceptionnel car la famine sévissait dans le pays - d'exporter des céréales. Ayant reçu cette faveur, il était difficile à Mourouzi de refuser un service au prince.

Nous ne pouvons finir la présentation de cette section sans rappeler

49. Fils d'Euphrosyne Mourouzi, tante d'Alexandre; il était donc cousin germain de ce dernier.

50. Cependant, dans un autre télégramme Couza lui adresse des remerciements pour ses félicitations à l'occasion du plébiscite qui avait sanctionné le coup d'État.

la lettre d'un ami de Mourouzi - malheureusement impossible à identifier - dans laquelle il discute la défaite de la France en 1870. Il déplore le sort de ce pays qui, quoique vaincu, est plus glorieux aujourd'hui que si la paix avait été signée à Berlin et cela grâce à l'héroïsme de ses troupes qui ont combattu "sans vivres et sans munitions". De sa part, l'auteur de la lettre ne voit aucun avantage du fait de cette guerre qui a coûté des milliards et trois à quatre cent mille morts; si ce n'est que "Monsieur Napoléon s'en ira au diable et que Monsieur Guillaume rentrera à Berlin se faire couronner Empereur d'Allemagne". Le geste de Napoléon de se constituer prisonnier ne peut être justifié et n'a fait qu'attirer la honte sur la France. "Quant à Bismarck" qui a tissé toute la trame de la guerre, il se fera probablement accorder le titre de "duc d'Alsace Lorraine".

La lettre est aussi importante du fait que sous certains aspects elle représente une quintessence des sentiments manifestés par les Roumains de l'époque en ce qui concerne la guerre franco-prussienne de 1870 et envers leur propre dynastie. L'hostilité vis-à-vis de l'Allemagne ne s'est pas limitée uniquement à des discussions épistolaires ou de club, car elle a envahi la rue où se déroulèrent des manifestations bruyantes contre la colonie allemande et beaucoup de jeunes Roumains enthousiastes s'engagèrent dans l'armée française⁵¹.

Il est hors de doute que les problèmes soulevés par les documents contenus dans les présentes archives peuvent être approfondis. Ici nous nous sommes bornés à signaler quelques directions d'investigation pour les éventuelles recherches futures. La corroboration et l'interprétation des données fournies par ces archives avec des faits déjà connus et avec ce que pourront encore révéler d'autres archives, entre autres celles de certains des personnages cités dans les archives Mourouzi, aussi que les très nombreux documents concernant cette famille conservés en Grèce et en Roumanie, reviennent à ceux qui auront entre leurs mains le présent ouvrage imprimé.

GEORGETA PENELEA-FILITTI

51. Une dernière lettre qui peut être considérée comme ayant un certain caractère politique est celle que J. Polychroniadès envoi en mai 1861 à Thrasybule Zaïmis, à Athènes, et dans laquelle il se livre à certaines spéculations sur la crise en Amérique du Nord, exprimant son espoir que les Américains cesseront bientôt de travailler exclusivement pour les Anglais.

B. UNE FAMILLE PHANARIOTE EN MOLDAVIE ET EN GRÈCE

Le fonds Mourouzi des Archives Zaïmis¹ comprend un nombre total de 1.177 documents. Et quoique d'un point de vue chronologique ces documents couvrent une période de cinq siècles - le plus ancien remontant au 30 avril 1478 tandis que le plus récent date de 1896- le fonds ne reflète en réalité que l'histoire vivante d'une durée d'un siècle et demi environ d'une branche de la famille Mourouzi. Cela dit, si nous prenons comme point de départ le voévode de Moldavie Constantin Mourouzi,

1. Une première description a été opérée par Florin Marinescu - Anna Tabaki, "Présentation des archives d'une famille phanariote: Les Mourouzi. Première approche" in *Communications grecques présentées au Ve Congrès International des Études du Sud-Est Européen (Belgrade, 11-17 septembre 1984)*, Athènes, éd. du Comité National Grec des Études du Sud-Est Européen, 1985, pp. 183-189. Et plus récemment, Georgeta Penelea, "Les Archives Moruzi d'Athènes" in *Revue Roumaine d'Histoire*, no 3 (juillet-septembre 1987), pp. 217-227; Anna Tabaki, "Quelques réflexions sur un fonds d'archives phanariote. Le fonds de la famille Mourouzi", *Balkan Studies*, 27 (2)1986 [1988], pp. 291-301.

D'autres collections importantes concernant la famille Mourouzi et son activité multiple se trouvent actuellement en Grèce (Athènes), aux Archives Générales d'État, coll. de Périclès Zerlendis, dossiers nos 161, 163-164, 172; en Roumanie, aux Archives de l'État, aux fonds des monastères Zlătari, Dintrunlemn, Dealul, Bistrița, au fonds de la Métropole de Bucarest, au Musée de l'Histoire de la ville (inv. 13.970 et 37.695 orig.) et à la Bibliothèque de l'Académie Roumaine; en France, aux Archives du Ministère des Affaires Étrangères (Quai d'Orsay), fonds, t. 30, ff. 419-422. Les références à ces sources m'ont été communiquées par M. Florin Marinescu; voir de cet auteur, *Étude généalogique sur la famille Mourouzi*, Τετράδια Εργασίας 12 (Cahiers de Travail), Athènes, C.R.N. / F.N.R.S., 1987.

Néanmoins un corpus de documents notoire concernant la famille Mourouzi et sa propriété foncière fut repéré au Musée Bénaki d'Athènes, dans les Archives de Nicolas Mavrocordato. Il est probable que cette partie des archives Mourouzi a été introduite dans celles de N. Mavrocordato par l'intermédiaire de Hélène Balș, fille de Smaragda Mourouzi, qui avait épousé N. Mavrocordato. Smaragda avait de son premier mariage une seconde fille, Sophie, qui allait épouser, elle aussi, en Grèce, Démètre S. Mavrocordato. La classification de ce fonds, qui comprend environ 1.000 documents, dont la partie majeure est en langue roumaine, est en cours.

dont le nom apparaît dans les documents en 1789², nous y poursuivrons un secteur de sa lignée, de sa descendance³ jusqu'aux trois filles d'Alexandre Mourouzi (1804-1873) dont l'aînée Élise allait épouser à Athènes le politicien grec Thrasybule Zaïmis; c'est d'ailleurs par cette alliance matrimoniale que le fonds d'archives en question entrera en la possession de la famille Zaïmis⁴.

Les Mourouzi, nous devons l'éclaircir dès le début et brièvement car naturellement nous risquons d'aborder un terrain immense qui ne fait naturellement pas l'objet de cette introduction, appartient à la noblesse phanariote qui s'est installée dans les Principautés Danubiennes⁵ et ils en revêtent les caractéristiques principales, ayant suivi le même chemin d'ascension au pouvoir: tout d'abord des commerçants, puis des laïques attachés au Patriarcat constantinopolitain, ils ont développé plus tard une activité notoire politique et diplomatique au sein de l'Empire ottoman, auprès de la Sublime Porte, comme des Grands Drogmans [Interprètes] et comme princes régnants des pays danubiens⁶. Ils ont exercé de cette manière une influence considérable dans le contexte socio-culturel balkanique; ils ont également fait preuve d'aptitudes tout à fait exceptionnelles dans le domaine du savoir et de l'éducation. Ayant adopté au plan de l'idéologie politique le modèle du *despotisme éclairé*, les Phanariotes ont exercé dans une large mesure le "mécénat". De leur côté, les Mourouzi, famille phanariote typique, entretenaient des relations avec un bon nombre de savants "éclairés". Ils occupaient à leur service, comme précepteurs de leurs enfants ou comme secrétaires, des personnalités telles que Athanase Christopoulos ou Constantin Oeconomos. En

2. Voir le document grec daté du 30 mai 1789; il s'agit d'une lettre de Zoé Mourouzi, née Rosetti, épouse d'Alexandre Mourouzi, adressée à sa grand-mère Zoé Rosetti; registre no 143.

3. Consultez l'arbre généalogique de la famille, élaboré par Florin Marinescu, voir *infra*.

4. Voir Loukia Droulia, *infra*, Préface.

5. Quant à la formation d'une haute société gréco-roumaine dans les Principautés et à ses aspirations, consultez l'ouvrage devenu classique de N. Iorga, *Byzance après Byzance*, première édition en 1935; seconde Bucarest, AIESEE, 1971, p. 239 sq., le chapitre "Le nouveau Phanar". Les Mourouzi -ceci résulte aisément de notre fonds- ont assuré leur insertion dans la société moldovalaque en créant surtout des liens avec l'aristocratie locale, grâce à de fructueux mariages.

6. Une bibliographie détaillée sur les Mourouzi a été donnée par Florin Marinescu dans son *Étude généalogique*, déjà citée. Un schéma théorique sur l'apparition et le renforcement du groupe social des "νεοπλούσιοι" nous a été offert par Grégoire Cassimatis, "Esquisse d'une sociologie du phanariotisme", *Symposium L'Époque phanariote (21-25 octobre 1970)*, Thessaloniki, Institute for Balkan Studies, 1974, pp. 159-166. Plus récemment cette idée fut reprise et développée par Démètre G. Apostolopoulos, *L'apparition de l'École du droit naturel au sein de la société grecque sous domination ottomane. La nécessité d'une nouvelle idéologie*, Athènes 1980 (en grec avec un résumé en français).

tant que princes régnants ou Drogmans, ils pratiquèrent eux-aussi le "mécénat" en offrant des subventions pour l'édition des livres, pour la création d'écoles, de bibliothèques etc., et en protégeant des esprits novateurs de l'époque tels que Mœsiodax ou Stéphanos Doungas, soutenus respectivement par l'hégémone Constantin Mourouzi et le Grand Drogman Démètre (mort en 1812)⁷. Ces dernières références démontrent fort à propos les rapports d'un certain nombre de membres de la famille Mourouzi avec l'esprit novateur qu'introduisirent dans le contexte socio-culturel du Sud-Est de l'Europe les Lumières grecques. Remarquons qu'un écho très faible, presque nul, de ces rapports intellectuels des Mourouzi (avec C. Oeconomos ou avec l'helléniste C. Nicolopoulo, installé à Paris) se laisse percevoir dans le fonds que nous étudions ici, écho qui se résume à quelques références souvent indirectes, à l'expression de quelques amitiés conservées⁸.

Les Mourouzi semblent se soucier aussi de leur réputation posthume comme il résulte de la subvention accordée à Anastase Goudas afin de publier le sixième volume de son ouvrage *Vies Parallèles*; le cinquième volume, paru en 1872, était déjà dédié à un Mourouzi, à Alexandre, maire de la ville de Galatzi, fils du Grand Drogman Démètre, ami zélé des lettres et des sciences, protecteur de l'école de Kuru-Ceşme⁹. Pour son sixième volume, qui comprend un chapitre biographique élogieux sur les Mourouzi, Anastase Goudas a reçu une subvention de 1.000 drachmes, qui lui seront versées par Thrasybule Zaïmis en tant que donation posthume de son beau-père Alexandre Mourouzi¹⁰. Le VI^e volume paraîtra à Athènes en 1874.

A ce point, il nous semble opportun de mettre en lumière certains éléments nouveaux qui enrichissent nos connaissances sur le milieu et les préoccupations intellectuelles de la famille Mourouzi, informations qui

7. Voir à ce sujet et à titre indicatif Manouïl Ghédéon, *L'activité intellectuelle de la Nation pendant le XVIII^e et le XIX^e siècle*, éd. par Alkis Anghélou - Philippe Iliou, Athènes 1976, pp. 130, 140, 172, 177 (en grec); C.Th. Dimaras, *Les Lumières néohelléniques*, Athènes 1983³, pp. 21, 79, 189, 211, 220-221, 329, 464 (en grec); Cornelia Papacostea-Danielopolu, "Formația intelectualilor greci din Țările române (1750-1830)" in *Intelectuali din Balcani în România (sec XVII-XIX)*, coll. Studii Istorice Sud-Est Europeene II, Bucarest 1984, pp. 79, 89, exploite des informations puisées dans Sathas (*Neohelliniki Philologia* , pp. 680-681, 713-717) concernant les rapports de la famille Mourouzi avec quelques intellectuels comme Nic. Varcossis, Ath. Christopoulos, Gér. Grigorinis.

8. Voir par exemple la lettre de Constantin Oeconomos à Alexandre Mourouzi, datée du 24 décembre 1837 (registre no 407). Aussi la donation effectuée par Alexandre Mourouzi en faveur des écoles grecques de Trébizonde; cf. doc. grec daté du 27 avril 1848 (registre no 454).

9. *Vies Parallèles* (:Βίοι Παράλληλοι), Athènes 1872, préface de Anastase Goudas, pp. ε' - ζ'.

10. Voir le document grec daté du 5 juillet 1873 (registre no 736).

ressortent de la recherche effectuée dans les archives de l'helléniste Const. Nicolopoulo, actuellement conservées à la Bibliothèque de l'Institut de France; le C.R.N. en possède des microfilms. Tout d'abord en ce qui concerne la formation de la célèbre bibliothèque de la famille à Constantinople et les réseaux de son enrichissement, Georges Aenian, précepteur des enfants du *béizadé* Constantin, demande dans une lettre, datée du 3 juin 1818 et adressée à Nicolopoulo, de lui envoyer les meilleures éditions d'auteurs classiques. En second lieu, une autre information puisée dans les mêmes archives se réfère à Alexandre C. Mourouzi, une des personnes les plus importantes de notre fonds. D'après une notice, datée du 13 mai 1824, suivant le retour de quelques livres, sont prouvés les rapports amicaux qu'entretenaient les fils Mourouzi, venus pour faire des études à Paris avec Nicolopoulo. Ce même témoignage peut encore servir de point de repère pour préciser la période pendant laquelle Alexandre effectuait ses études dans la capitale française¹¹. En outre le frère cadet d'Alexandre, Constantin, lors de son séjour à Paris, fut l'élève et même un élève dévoué de C. Nicolopoulo¹².

Néanmoins, prenons en considération le fait que le fonds étudié ici reflète la vie, notamment certaines préoccupations économiques de la famille, quand son ascension au pouvoir a déjà été effectuée. Or, cette branche des Mourouzi, localisée en Moldavie à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle, aspire désormais à faire accroître sa fortune terrienne autant que son influence. Grands propriétaires fonciers, les Mourouzi se soucient de l'augmentation de leurs domaines par des moyens divers: concession des privilèges, achats, mariages conclus avec les autres familles phanariotes ainsi qu'avec les représentants de l'aristocratie locale. Évidemment, ce n'est pas à ce chapitre de relever l'importance du fonds Mourouzi des Archives Zaïmis vis-à-vis de l'histoire agraire des Principautés Roumaines. Mais nous devons souligner cette notion primordiale qui s'en dégage: le souci de la conservation d'une grande propriété et de sa bonne gestion. Notion-clé pour nous amener à constater chez eux l'existence de la mentalité d'une aristocratie féodale, retrouvée d'ailleurs dans le Sud-Est avec pertinence, ayant ses origines dans le modèle de la noblesse terrienne dont un exemple survivait en Russie, et dans son mode de vie féodal¹³. Implantés dans le contexte

11. Je tiens à remercier mon collègue Monsieur Alexis Politis de m'avoir communiqué ces sources.

12. Voir le document français daté du 15 août 1837 (registre no 404). Il s'agit d'une lettre de E. Geruzet à Démètre C. Mourouzi.

13. D'un point de vue sociologique, la question a été suggérée par Paschalis Kitromilidis dans son ouvrage, *Mæsiodax. Les composantes de la pensée balkanique au XVIIIe siècle*, Athènes 1985 (en grec), où nous retrouvons la bibliographie correspondante, pp. 113, 254-255.

Aussi János Barta, "La noblesse hongroise des Lumières: Pour et contre l'absolutisme éclairé de Joseph II" et Maurice Colin, "Peut-on parler d'une idéolo-

moldave, les Mourouzi agissent à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle et tout au long du XIXe en tant que grands propriétaires fonciers, se réfugiant dans leurs domaines pendant les périodes néfastes, cultivant les habitudes et adoptant le comportement d'une aristocratie de la terre. Ceci ne constitue pas d'ailleurs un cas à part. Il s'agit plutôt de l'évolution idéologique typique de la couche phanariote qui, s'étant enrichie par le commerce, avait abandonné son mode de vie et ses préoccupations bourgeoises de Constantinople, pour revêtir en Moldavie et en Valachie le culte des valeurs anciennes, surtout celui de la "sûreté de la terre", objet d'investissement mais aussi symbole de pouvoir irréductible¹⁴.

Nous venons ainsi de relever l'importance de la *propriété foncière* en tant qu'élément constitutif du fonds. En effet, c'est à elle que la majorité des documents se réfèrent. En reculant jusqu'à la correspondance de la princesse Zoé Mourouzi, née Rosetti, qui s'intéresse, entre autres nouvelles de famille, dans ses lettres conservées ici, à l'exploitation de ses *moşii* [:domaines]¹⁵, les thèmes les plus fréquemment rencontrés sont, outre les contrats et les titres de propriété, les actes de délimitation des domaines [*hotărnicii*], les documents judiciaires (requêtes, décisions du Tribunal) se rapportant à la résolution des différends entre propriétaires voisins, les catastiches étant le miroir des finances et des revenus des domaines, les opérations diverses de crédit foncier... Quelques axes peuvent être tracés soit par des renvois à des personnes et des affaires de famille, tels les contrats de mariage, les inventaires de dot, les partages d'héritage -le partage par exemple effectué lors de la mort de Rallou Mourouzi en 1860 ainsi que celui effectué lors de la mort de son fils Alexandre, survenue en 1873, cette dernière unité formant un groupe de documents notoire- soit par des renvois à quelques affaires domaniales cruciales, telles l'affaire de la vente du domaine Sărata, puis de sa réclamation par la famille Mourouzi, l'usage du privilège d'une quantité de sel (50.000 ocques) provenant du terrain de Copou, appartenant jadis à la famille des Mavrocordato et concédé à Rallou Mourouzi, née Mavrocordato. Car le caractère bipolaire par excellence qui paraît être inné à un fonds de famille est ici exprimé de manière claire; l'articula-

gie nobiliaire en Russie?" in *Études sur le XVIIIe siècle*, XI. "Idéologies de la noblesse", Éditions de l'Université de Bruxelles, 1984, pp. 117-125, 127-137.

14. Prenons en considération le fait que les titres d'hospodars étaient accordés par les Turcs, chaque fois renouvelés, non héréditaires et pouvant à chaque instant être révoqués.

En outre, la possession des terres est une aspiration commune aux noblesses créées; voir *Annales d'Histoire Économique et Sociale*, 8 (1936), [M. Bloch-L.Febvre] "Les Noblesses. Reconnaissance générale du terrain", en particulier p. 244. Sur les Phanariotes, voir Ap. Vacalopoulos in *Histoire de la Nation Grecque*, XI, Athènes 1975, p. 119 (en grec).

15. Voir les lettres de Zoé Mourouzi (née Rosetti) entre 1786 et 1789, décrites dans les registres no 126, 134 et 144.

tion du fonds Mourouzi repose solidement sur la distinction classique entre *personnes* et *biens*¹⁶.

Les archives de famille, beaucoup plus que les autres sont maintes fois sujettes à des bouleversements profonds. Le moindre déménagement de la famille est une raison suffisante pour provoquer la destruction structurelle et, à jamais, l'ordre premier, la logique du fonds. Devons-nous répéter que notre souci majeur est de saisir le mécanisme de création du fonds étudié? Une classification partielle et semble-t-il circonstancielle, très significative en soi quant à la fonctionnalité du fonds, a été donnée alors que les archives en question étaient encore vivantes. Il s'agit de deux tentatives fragmentaires de regroupement en unités sérielles de ceux des documents qui se réfèrent aux domaines de Zvoriștea et à ses annexes Șerbănești et Berești¹⁷. Certes aujourd'hui une telle conception réduisant la logique du fonds à la restitution des séries concernant les domaines qui étaient en possession de la famille ne serait pas valable étant donné qu'elle discriminerait la valeur des autres unités thématiques. Car si l'intérêt du corpus consiste surtout en rapports économiques des Mourouzi en leur qualité des propriétaires-rentiers, les échos d'une vie familiale souvent bouleversée par les conditions historiques n'y manquent pas. C'est ainsi par exemple que le tourbillon de la Guerre d'Indépendance de 1821 ne pourrait qu'influencer directement leur vie. Les événements désastreux qui suivirent l'insurrection dans les Principautés, et ensuite en Grèce, les atrocités turques survenues à Constantinople en raison des représailles effectuées ne dispensèrent naturellement pas la famille Mourouzi qui, à partir de 1819, s'est vue assurer avec les Soutzo et les Callimachi le "monopole" du titre de voévode en Moldavie et en Valachie ainsi que celui de Drogman de la

16. Ernestine Lejour, "Les archives de famille" in *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, 21 (1950), pp. 11-27, notamment p. 22. Quelques réflexions à propos de la typologie établie par E. Lejour ont été faites par H. Watelet, "Note sur le classement des archives d'entreprises familiales" in *Archives et Bibliothèques de Belgique*, 35, 2 (1964), pp. 254-259, en particulier p. 257.

17. Quant à l'importance d'un fonds d'archives contenant des unités sérielles se rapportant à la possession des terres ainsi qu'à la méthode d'exploitation de ces éléments par l'archiviste-historien, consultez l'article de M. Yans, "Les archives de famille et l'histoire domaniale", *ibid.*, 42, nos 1-2 (1971), pp. 294-295.

Des détails au sujet de ces tentatives d'enregistrement des domaines Zvoriștea, Șerbănești et Berești ainsi que des tableaux de concordance où sont présentées la numérotation actuelle de chaque document et sa numérotation ancienne sont donnés ici, pp. 74-78. Avançons l'hypothèse que les deux classifications étaient dues plutôt à des questions touchant le partage d'héritage parmi les membres de la famille Mourouzi. Dans ce cas une connaissance parfaite des titres de propriété était nécessaire pour la revendication et la distribution des biens.

Sublime Porte¹⁸. Le prince Constantin Mourouzi fut exécuté par les Turcs en avril 1821; son frère Nicolas mourut peu de temps après¹⁹. Leur palais à Thérapia fut pillé et leur célèbre bibliothèque détruite presque complètement par l'incendie²⁰. La famille se voit obligée de prendre la fuite²¹; elle quitta Constantinople et, après un séjour à Odessa, Rallou avec sa famille s'installèrent dans leur domaine à Cumarău, en Bessarabie. Les équilibres économiques furent désormais renversés puisque les sources principales des revenus ordinaires tarissent et le versement des loyers, issus de l'affermage des grands domaines des Mourouzi (Zvoriștea par exemple), n'est plus régulier. A partir de 1821, la correspondance de Rallou Mourouzi, épouse du *béizadé* Constantin (mort en 1821) échangée avec le régisseur de ses domaines en Moldavie André Pavlou est révélatrice autant qu'éloquente²². Les dépenses de fuite de certains membres de la famille de Constantinople, les emprunts qui se multiplient, l'impossibilité de recevoir régulièrement le prix des loyers, à cause de l'incertitude qui règne dans la vie quotidienne de la région moldave, toujours selon les aveux de Pavlou, tout cela semble menacer la famille et peindre avec des couleurs sombres sa vie journalière. L'ambiance d'une vie plutôt retirée, les frustrations quotidiennes, l'isolement rendu plus dur par les mesures prises à cause de l'évolution de l'épidémie de peste dans ces régions, les difficultés matérielles rencontrées, tout cela est admirablement décrit et toute l'atmosphère suggérée dans une série de lettres échangées entre les membres de la famille - notamment Rallou Mourouzi et ses filles Zoé, Marie et Euphrosyne d'un côté, et Démètre et Alexandre Mourouzi de l'autre qui, séjournant à Jassy, s'occupent des affaires de la famille²³. Nous citons un fragment

18. Voir la communication de A. Oțetea, "La désagrégation du régime phanariote" in *Symposium L'Époque phanariote...*, op.cit., p. 439-445; consultez aussi l'article de Basile Sfyroéras, "Le *Kanunnamé* de 1819 pour la nomination des Phanariotes aux Hégémonies et au grade de Drogman" (en grec) in *O Eranistis*, 11 (1974), p. 568 sq. La nouvelle a été reproduite par le journal politique le *Télégraphe Hellénique* (Ο Ελληνικός Τηλέγραφος), édité à Vienne par Démètre Alexandridis, qui nourrissait des sentiments d'affection à l'égard de la famille Mourouzi, surtout à l'égard du Grand Drogman Démètre Mourouzi, assassiné par les Turcs en 1812; cf. *Le Télégraphe Hellénique*, fasc. 25 / 23 mars 1819, p. 111.

19. *Le Télégraphe Hellénique*, op. cit., année 1821, pp. 199, 238.

20. *Revue Encyclopédique*, janvier-mars 1823, no 17, p. 418.

21. Un écho est également repéré dans la correspondance des Mourouzi de ces années. Voir par exemple le document grec daté du 22 octobre 1821 (registre no 260).

A Odessa et dans la région de Bessarabie s'installèrent de nombreux commerçants grecs ainsi que des descendants de familles phanariotes (Les Ypsilanti, les Cantacuzène, les Mourouzi, etc.); cf. Basile Sfyroéras in *Histoire de la Nation Grecque*, op. cit., p. 238.

22. Voir les registes des documents grecs de 1821.

23. Voir les documents grecs des années 1829-1830.

révéléateur, provenant d'une lettre d'Euphrosyne, qui fut plus tard l'épouse de Georges Kozaki-Typaldo, adressée à son frère Démètre: "...Oubliez-vous que depuis près de cinq ans je languis dans l'exil? Que je parle toujours du monde d'après les ouis-dires et les relations de voyageurs, comme si je me trouvais dans les deserts de l'Arabie Pétrée, que je considère Comarova comme un tombeau où je suis enterrée vivante ?"²⁴. Cette correspondance reflète d'ailleurs dans une certaine mesure le degré de culture des femmes de la famille. Rallou, dont nous conservons un nombre suffisant de lettres rédigées en grec, use avec beaucoup d'aisance d'un langage écrit qu'on pourrait qualifier de "style phanariote", c'est-à-dire de cette démotique qu'on rencontrait au tournant du XVIIIe et au début du XIXe siècle à Constantinople et dans les Principautés. Quant à ses filles, Zoé, Marie et Euphrosyne, dans leurs écrits en langue grecque un style puriste est déjà présent, retrouvé à partir des premières décennies du XIXe siècle dans le champ culturel grec en tant qu'élément idéologique dominant servant comme point de jonction avec la réhabilitation du patrimoine classique et comme preuve de la continuité de l'hellénisme. Car même au niveau linguistique, le fonds en question peut projeter un schéma du processus de l'adoption, de l'appropriation d'un instrument de communication allant de la langue démotique, utilisée dans les cercles constantinopolitains et transplantée aux Principautés Danubiennes, qui fut d'ailleurs enrichie au fur et à mesure des nécessités créées par un nombre non négligeable d'emprunts aux parlars locaux - nous pouvons surtout observer l'impact des termes agraires roumains, touchant autant la culture de la terre que les rapports sociaux, la structuration de la vie agraire²⁵ - jusqu'à la langue grecque purifiée et orientée de plus en plus vers la forme archaïsante, telle qu'elle fut imposée par excellence lors de la formation du nouvel État grec. En outre, vers le milieu du XIXe siècle -la langue grecque ne pouvant plus être employée exclusivement comme auparavant jusqu'en 1830, en tant que langue de culture dans les Principautés²⁶ - la troisième génération

24. Cette lettre rédigée en français est sans date; pourtant elle peut être attribuée avec sûreté à la période pendant laquelle la famille séjournait en Bessarabie, installée dans son domaine de Cumarău . Cf. registre s.d. 22 .

25. Voir le *Glossaire* donné en appendice, *infra*. Très riches en termes agraires hellénisés sont naturellement les actes de délimitation des domaines, les catastiches, les comptabilités. Outre les termes roumains largement employés tels que *μο(υ)σία* = *moșie*; *χοταρίζω*, *χοτάρισμα* = *hotârnicie*; *μαζούλος* = *mazil*, *ρεζέσης* = *răzeș*; *ορινδάτορας* = *arendas*; *τινούτο* = *tinut*; *στίνζινα* = *stânjen*, nous rencontrons également quelques termes turcs *βαδές* = *va'de* ou *μούλκι* = *milk*.

26. En ce qui concerne les conceptions linguistiques des Phanariotes et leur évolution au cours du XIXe siècle, consultez C.Th. Dimaras, "Autour de Phanariotes" in *Archives de Thrace*, 34 (1969), en particulier les pp. 121-127 (en grec). Voir aussi Cornelia Papacostea-Danielopolu, "La vie culturelle des communautés grecques de Roumanie dans la seconde moitié du XIXe siècle", in

des Mourouzi dont il est question dans le fonds démontre une connaissance solide de langues étrangères, notamment du français, dont il use abondamment dans sa correspondance, élément lui aussi pertinent dans le cadre phanariote²⁷. Mais la polyglottie des documents du fonds Mourouzi est surtout due aux nécessités imposées par la spécificité, la situation géographique limitrophe des régions où les Mourouzi ont obtenu leur propriété foncière; ainsi nous les voyons utiliser dans leurs démarches auprès des autorités locales, tantôt roumaines, tantôt russes, le roumain, le russe ainsi que le français.

Cependant revenons un peu en arrière et soulignons le fait que la correspondance des années critiques déjà mentionnées qui succédèrent à la Guerre d'Indépendance grecque, peut être interprétée sous plusieurs points de vue. Car non seulement elle reflète à travers le prisme changeant du correspondant les menus problèmes de la famille, ses ennuis financiers et les résolutions proposées, mais aussi elle tend un miroir où vient s'esquisser la prise de position, voire de conscience de la famille face à l'évolution de la *cause grecque*. La sensibilité des Mourouzi, leur attention à tout ce qui concerne la formation de l'État hellénique y est apparente²⁸. Pendant les années 1829-1830, Rallou, semblant exprimer aussi les vœux de ses enfants, nourrit dans ses lettres la possibilité d'une prochaine *descente* en Grèce libre (*φίλη πατρίδα*)²⁹. Tout de même, en communiquant dans leurs lettres leurs opinions et leurs sentiments, les membres de la famille laissent apparaître une hésitation en ce qui concerne la prise de décision définitive. Certes, dans ce processus complexe, le sentiment ne tient ni une place unique, ni peut-être primordiale. Au cours des années 1829-1830, les dettes de Rallou s'élèvent, selon toujours ses propres aveux, à 60.000 roubles³⁰. Ses fils, Alexandre et Démètre, s'épuisent à des efforts visant à régler leurs affaires domaniales et financières³¹. La vie de cette famille phanariote, ex-principière, semble

R.E.S.E.E., VII, 3(1969), p. 475 sq. Du même auteur, *Intellectualii români din Principate și cultura greacă, 1821-1859*, Bucarest, Ed. Eminescu, 1979.

27. Les aptitudes tout à fait remarquables des Phanariotes vis-à-vis des langues étrangères sont largement reconnues. Ceux d'entre eux qui avaient accédé aux hautes charges de l'Empire ottoman étaient des connaisseurs profonds tant des langues occidentales qu'asiatiques. A partir de la seconde moitié du XIXe siècle, pour des raisons suggérées plus haut, plusieurs membres de la famille Mourouzi, suivant les règles de l'époque, entretiennent une correspondance en français, langue de culture et de salons.

28. Lettre de Zoé à son frère Démètre, datée du 19 décembre 1828 (registre no 319).

29. Lettre de Rallou Mourouzi à son fils Démètre, datée du 15 décembre 1829 (registre no 346).

30. Lettre de Rallou Mourouzi à son fils Démètre, datée du 31 décembre 1829 (registre no 348).

31. Voir les documents grecs de la période.

être amenée à une impasse; leur avenir en Moldavie s'avère incertain. En revanche, en Grèce, selon les confirmations d'un de leurs parents, les Soutzo, on assiste à des *miracles* (γίνονται θαυματουργίας)³². Dans le fragment ci-dessous d'une des lettres d'Alexandre C. Mourouzi à Démètre, s'esquissent clairement tant les hésitations de la famille que les nécessités imposées par la réalité: "...Elle [Rallou] me parle du mariage de notre sœur [Zoé], elle me dit qu'Alexandre après lui avoir fait un discours dans lequel il lui a témoigné tous ses sentimens etc lui a dit qu'il avait l'intention de les quitter pour aller en Grèce. C'est là dessus qu'elle se lamente. Que peut-on faire ? Elle me dit 5 à 6 mille # suffiraient pour les dépenses nécessaires. Je vous assure que cette lettre m'a mis dans une telle affliction que je ne saurais vous dépeindre. Néanmoins je n'ai pas pu trouver le moindre remède, la patience serait le seul quant à moi, peut-être que dans six mois nous pourrons faire quelque chose. Je ne sais pas pourquoi Alexandre se fache tant. Qu'est-ce qu'il croit aller faire aujourd'hui en Grèce, plus il retardera son voyage et plus il arrivera à temps. Grégoire Rizo etc [sic] restent les bras croisés et d'ailleurs je crois qu'il a des affaires en Valachie, pourquoi n'irait-il pas régler ses affaires avant tout? Pourquoi ne nous aiderait-il pas pour mettre en ordre nos affaires puisqu'il a voulu unir son sort à celui de Zoé ?..."³³. On est face à la création d'une ère nouvelle et nous pouvons avancer l'hypothèse que les Mourouzi, maintenant démunis de leur gloire princière, pourront espérer s'intégrer dans la nouvelle société grecque -comme ont essayé les Soutzo, les Caradja, les Mavrocordato- et ils pourront s'assurer les conditions favorables pour leur insertion dans la hiérarchie sociale helladique³⁴. Quoique les témoignages relatifs à ces fermentations ne soient pas bien riches en détails, ils nous permettent au moins de saisir certains mécanismes réticents dans le comportement des Mourouzi. D'un côté, il y a la peur légitime pour l'inconnu; ils sont bien loin de l'état de maîtriser, de posséder les réalités rencontrées là-bas. De l'autre côté, la Moldavie représente toujours pour eux la terre, où s'entrecroisent leurs intérêts économiques; en Moldavie ont lieu ces procès interminables avec des voisins et autres usurpateurs de leur propriété foncière. L'affaire du domaine de Sărata, par exemple, dure quelques décennies. Lorsque Rallou décide enfin, au début de 1830,

32. Lettre de Alexandre G. Soutzo à Démètre Mourouzi, datée du 8 août 1829 (régeste no 338). Egalement lettre du même à Démètre Mourouzi, datée du 13/25 décembre 1829 (régeste no 345).

33. Lettre en français de Alexandre C. Mourouzi à son frère Démètre, datée du 23 mai 1828 (régeste no 314).

34. Le modèle social et culturel développé qu'ont introduit les Phanariotes dans la Grèce post-révolutionnaire -tout d'abord à Nauplie- nous est décrit par Alexandre Rizo-Rangabé dans ses *Mémoires*, I-II, Athènes, 1894 (en grec); aussi Aleca Boutzouvi-Bania, "Nauplie au cours des années 1828-1833. Esquisse de sa vie sociale et culturelle", *O Eranistis*, 18(1986), pp. 110 sq. (en grec).

de liquider une partie de sa fortune dans le but concret d'acheter *une résidence* (σπίτι και υποστατικό) en Grèce³⁵ mais aussi de conserver le reste de ses domaines intact, on est devant la création du schéma suivant: installation en Grèce - fortune en Moldavie. En effet les revenus, issus du domaine de Sărata (vendu vers 1860) et de celui de Zvoriștea; ce dernier sera augmenté par les achats opérés par le fils de Rallou, Alexandre, futur politicien dans le cadre des Principautés Roumaines Unies continueront à être régulièrement versés, même dans la seconde moitié du XIXe siècle, aux membres de la famille installés en Grèce: à Rallou Mourouzi initialement, et, après la mort de celle-ci, survenue en 1860, à ses héritières vivant en Grèce: à Zoé, épouse d'Alexandre Georges Soutzo et à Euphrosyne, épouse de Georges Kozaki-Typaldo. Aussi, après la mort d'Alexandre, en 1873, le partage des domaines est-il effectué entre ses trois filles: Élise, épouse du politicien Thrasybule Zaimis, Aspasia, épouse du noble zantiote Spyridion Roma et Zénaïde, épouse de Th. Callimachi; seule cette dernière reste installée en Moldavie. Enfin, bénéficiaire des revenus fonciers des Mourouzi semble être aussi la belle-fille d'Alexandre Mourouzi, Sophie, épouse de Dém. S. Mavrocordato, vivant à Athènes; elle reçoit une subvention régulière en tant que dot.

Rallou Mourouzi arrive en Grèce, ainsi qu'il résulte de nos documents, en 1847, accompagnée de ses trois petites-filles, Élise, Aspasia et Zénaïde³⁶. Cependant un point toujours obscur demeure, celui d'une *déscente* éventuelle d'Alexandre C. Mourouzi lui-même, futur membre de la Chambre de Bucarest, dans le but de s'y installer en Grèce. Est-ce que le Ministre du Gouvernement de Couza a tout d'abord nourri, cultivé un tel désir? si oui, pourquoi y a-t-il renoncé? A quel moment? Bien sûr les données que nous avons à notre disposition mentionnent un séjour que nous supposons d'une durée assez brève en Grèce, coïncidant avec la date de l'arrivée de la famille Mourouzi à Athènes. Un certificat délivré par le Maire du Pirée le porte inscrit dans les registres communaux comme *citoyen de la ville du Pirée*³⁷. Et nous savons par d'autres docu-

35. Lettre de Rallou Mourouzi datée du 31 décembre 1829, *ici*, note 29.

36. Le 1er septembre 1846 Rallou Mourouzi emprunte une somme de 1.000 florins hollandais à son fils Alexandre; cf. régeste no 445. Le 7/19 septembre un passeport lui fut délivré par les autorités moldaves; elle devait partir pour Athènes, accompagnée de ses trois petites-filles, Élisabeth [Élise], 12 ans, Aspasia, 8 ans et Zénaïde, 7 ans, ainsi que de quelques domestiques. Cf. regeste no 446. Au début de l'année suivante, le 7 février 1847, Rallou, rend par procuration générale son fils Alexandre gérant de ses domaines et de ses affaires en Moldavie et en Russie; cf. doc. roumain et grec, regestes nos 447, 447a.

37. Voir le document grec daté du 21 août 1848 (regeste no 456). Un contrôle effectué aux Archives Municipales du Pirée nous a renseigné que

ments du même fonds que jusqu'à la fin d'avril de 1847, Al. Mourouzi se trouvait en Moldavie. Nous ignorons quel intérêt pourrait avoir pour lui l'obtention d'une *citoyenneté* qu'il allait aussitôt abandonner. Toutefois nous pouvons avancer au moins deux hypothèses non contradictoires entre elles: primo, Alexandre Mourouzi, prévoyant les événements fâcheux de 1848 et l'instabilité politique régnante, a voulu s'assurer les droits revenant à un citoyen d'État indépendant. Secondo, Al. Mourouzi, venu en Grèce au moment de la bataille entre *autochtones* et *hétérochtones*, a recherché pour combler ses propres intérêts la nationalité hellénique. Quoi qu'il en soit, en automne 1848, il sollicite et obtient un permis de sortie du Royaume de Grèce pour regagner la Roumanie, afin de régler les affaires résultant de la fortune foncière de la famille³⁸. Or, et pendant que le reste de la famille commence à s'intégrer et à se consolider dans la vie athénienne, lui, Alexandre, allait poursuivre une carrière politique en Roumanie. En outre, un autre aspect parallèle et supplémentaire des stratégies sociales adoptées par le monde phanariote après 1821, est exprimé par le choix de Constantin Mourouzi, frère plus jeune d'Alexandre, de poursuivre une carrière militaire à Athènes, en tant qu'Aide de camp d'Othon Ier, Roi de Grèce. Ces manifestations représentent la foi en un réseau de valeurs d'un caractère plus général; elles expriment également la souplesse avec laquelle les réceptivités du monde phanariote obéissent à ces schémas nouveaux de pouvoir et de prestige social qu'imposent les temps modernes³⁹.

Pendant cette période de transition que constitue le XIXe siècle pour le contexte socio-économique autant que politique roumain et plus largement balkanique, nous observons les Mourouzi, en tant que famille phanariote, agir et exercer une double fonction. Certains d'entre eux,

Alexandre Mourouzi avait demandé la citoyenneté piréote ce même jour. Je remercie Madame Litsa Bafounis de la recherche qu'elle a menée.

38. Un permis de sortie -passeport provisoire- délivré le 14/26 septembre 1848 par le Ministre des Affaires Étrangères de Grèce nous informe que Alexandre Mourouzi, propriétaire foncier, part pour la Moldavie en raison du règlement de ses affaires; cf. registre no 457. Certes nous retrouvons fréquemment, à travers les témoignages du fonds, Alexandre Mourouzi à Athènes, à des dates postérieures; voir par exemple le document daté du 13/25 juin 1857, registre no 566. Cette même année, A. Mourouzi signe un contrat avec le marbrier Giuseppe Bage pour des travaux réalisées dans la maison de Mourouzi, rue Sophocléous, à Athènes (registre no 569).

39. Comparez avec les réflexions intéressantes de N. Bakounakis, à propos des couches supérieures de la société de Patras du XIXe siècle; voir N. Bakounakis, "Les aspects bourgeois du comportement politique. La couche sociale supérieure de Patras et ses rapports avec les mécanismes du pouvoir (XIXe siècle)", in *Actes du Colloque International d'Histoire: La Ville Néohellénique*, organisé par la Société d'Étude de l'Hellénisme Moderne, Athènes 1985, pp. 341-357 (en grec).

une fois l'État grec créé, renoueront leurs liens naturels avec l'hellénisme et, descendant en Grèce indépendante, feront partie de la nouvelle société athénienne. D'aucuns, tel est le cas d'Alexandre C. Mourouzi, garderont les privilèges revenant à leur classe en Roumanie⁴⁰. Les uns et les autres conservent toutefois intact leur intérêt pour la propriété foncière de la famille, représentant une couche rentière vivant des revenus de ses domaines. Alexandre Mourouzi, ayant fait des études d'économie à Paris, a d'ailleurs le grand mérite d'organiser le plan de productivité de ses terres sur un modèle d'exploitation moderne. Grand propriétaire foncier, de souche princière, il sut s'approprier les conjonctures offertes par ce tournant du siècle en sa faveur. Sa fortune, son éducation, son origine lui permettront d'assumer un rôle de premier ordre dans le Gouvernement des Principautés Unies -Premier ministre, Ministre des Finances; d'autre part, sa sensibilité aiguisée face aux exigences des temps modernes lui permettra de transformer cette notion statique domaniale, notion de valeur par excellence du patrimoine ancestral et symbole lourd de pouvoir et de sûreté que forme traditionnellement la terre, en une entité dynamique, structurée et exploitée d'une manière rénovatrice, imprégnée de l'esprit capitaliste naissant.

La mort d'Alexandre C. Mourouzi, survenue en Italie en 1873, est un point crucial du fonds que nous avons vu s'articuler autour de *personnes* et de leurs *biens*. Le partage de l'héritage devient maintenant la préoccupation majeure de la famille. C'est à ce moment que fait son apparition, de façon active, la personne de Thrasybule Zaïmis, époux d'Élise, qui, représentant les intérêts de sa femme, se mêle désormais très dynamiquement aux affaires domaniales des Mourouzi. Politicien actif autant que grand propriétaire foncier dans la région d'Achaïe (Péloponnèse), Zaïmis semble réunir en lui des qualités presque identiques à celles de son beau-père. Il trie avec beaucoup de souci et d'application les documents relatifs à la gestion du domaine de Zvoriștea, entretient une correspondance très suivie à cet effet et il reçoit régulièrement les rapports et les comptabilités des intendants⁴¹.

40. Ces Grecs éminents de l'étranger créent également un point de jonction avec la "patrie" qu'ils se flattent de servir et dont ils reçoivent les honneurs. Ainsi Alexandre Mourouzi reçoit, par le Roi Georges Ier, la décoration de la Croix des Taxiarches de l'Ordre Royal du Sauveur, en 1869, en remerciement de ses bons offices; cf les registes nos 686-691.

En outre la famille Mourouzi développe à Athènes une activité de bienfaisance importante. D'aucuns de ses membres participent au Conseil de "Φιλεκπαιδευτική Εταιρεία" (Αρσάκειον), à la direction de l'Orphelinat "Αμαλεια" (Αμαλεια). Enfin, ainsi qu'il résulte de nos documents, est notoire la donation de Rallou Mourouzi à l'Hôpital Communal "L'Espoir" (Η Ελπίς); voir les registes 700, 702.

41. Le nom de Thrasybule Zaïmis apparaît pour la première fois dans les documents en ce qui concerne les affaires économiques de la famille vers l'année 1860; cf. la correspondance de Alexandre G. Soutzo avec Alexandre C. Mourouzi.

Nous avons essayé dans les grandes lignes de mettre en évidence la cohérence interne, le fil conducteur du fonds présenté dans ce volume. Certes tout ce matériel exige d'être soumis à l'œil spéculatif de l'historien économiste qui doit en extraire les cohérences économiques sous-jacentes, opération prévue dans le premier chapitre de l'introduction. Quant à cette interprétation d'ensemble tentée ici, notre quête d'indices s'arrête avec la vente du domaine de Zvoriştea⁴². Cette date détermine la rupture, la fin. Le fonds Mourouzi, inséré dans les archives de la famille Zaïmis, devint désormais un témoin du passé, témoin néanmoins précieux de l'activité domaniale d'une famille pendant la période critique d'un siècle et demi. Les Mourouzi sont dépeints comme défendant leurs intérêts fonciers, révélant leur parenté, leurs liens intimes en tant qu'aristocratie phanariote alliée à l'aristocratie terrienne moldave.

ANNA TABAKI

Au moment du partage d'héritage de son beau-père, Zaïmis intervient très activement; il réalise même un voyage en Moldavie pendant lequel il gagne la sympathie et le respect de ses domestiques et de ses gérants; cf. la lettre de N. Mavrocordato à Thr. Zaïmis, datée du 18/31 juillet 1873 (registre no 739).

42. Voir le document daté du 8 mars 1893 (registre no 1083).

C. LES MOUROUZI ET LES MEMBRES PAR ALLIANCE

Durant le dépouillement du fonds Mourouzi, il est apparu comme une nécessité de fouiller les replis de l'activité et de la vie des membres de la famille qui sont mentionnés dans les documents, tout en examinant les études généalogiques des historiens qui se sont occupés -parmi d'autres familles célèbres des Balkans- des Mourouzi¹.

Le matériel d'archives examiné nous a offert la possibilité de compléter et de corriger certaines contradictions publiées dans les études déjà existantes. Ainsi, aux différentes étapes de la recherche, nous avons essayé de mettre en valeur autant le matériel provenant de fonds grecs et roumains qu'un nombre important de sources bibliographiques qui se rapportent aux Mourouzi. Fruit de cette longue recherche fut la constitution d'une étude généalogique concernant la famille Mourouzi, éditée en 1987².

Dans cette introduction nous avons jugé utile de présenter très brièvement -sous forme de fiches de dictionnaire généalogique- les personnages qui apparaissent justement dans les documents. Il s'agit surtout des Mourouzi qui se sont installés dans les Principautés Danubiennes, ainsi que quelques autres, membres par alliance, comme Zaïmis, Roma, Kozaki-Typaldo, Mavrocordato. A la fin du volume, nous présentons l'arbre généalogique de la famille Mourouzi durant la période ca 1660-1923 jusqu'à la mort d'Élise Zaïmis.

1. E. Rizo-Rangabé, *Livre d'or de la noblesse phanariote en Grèce, en Roumanie, en Russie et en Turquie*, 2ème édition, Athènes 1904, pp.151-157; O. G. Lecca, *Genealogia a 100 case din Țara Românească și Moldova* (Généalogie de cent familles de Valachie et de Moldavie), Bucarest 1911, planche 61; D.S. Soutzos, *Έλληνες ηγεμόνες Βλαχίας και Μολδαβίας* (Voévodes grecs de Valachie et de Moldavie), Athènes 1972, pp. 200-201; I. G. Filitti, Em. Hagi-Mosco et Dan Pleșia, "Arbres généalogiques valaques", en mss.; Mihail Dimitri Sturdza, *Grandes familles de Grèce, d'Albanie et de Constantinople. Dictionnaire historique et généalogique*, Paris 1983, pp. 356, 358-359.

2. Florin Marinescu, *Étude généalogique sur la famille Mourouzi*, Athènes 1987 (Centre de Recherches Néohelléniques, Fondation Nationale de la Recherches Scientifique. "Τετράδια Εργασίας" 12)

LES ORIGINES DE LA FAMILLE MOUROUZI

On rapporte que les Mourouzi sont originaires de la région de Trébizonde, en Asie Mineure, du village Mourouzandon³. Malgré l'existence d'un certain nombre de variantes historiographiques, dont nous pourrions soupçonner qu'elles ont été créées par les Mourouzi eux-mêmes dans un but idéologique, afin de s'assurer une origine ancienne qui les ferait descendre des grandes familles byzantines, les rattachant notamment à la famille impériale des Comnène, c'est vers 1613 qu'apparaissent de façon documentée traces de la famille⁴.

Les premiers membres de cette famille font leur apparition dans la vie publique de l'Empire ottoman dans la seconde moitié du XVII^e siècle⁵; tout d'abord des commerçants, puis des dignitaires dans les Divans de Moldavie et de Valachie, enfin des Drogmans du Sultan et des princes régnants nommés dans les mêmes régions.

Le premier représentant de la famille dont le nom est mentionné dans les Archives Mourouzi est:

CONSTANTIN (? - 1788)

Fils de Démètre et de Sultane, née Mavrocordato. On ignore sa date de naissance. Ayant reçu une éducation très soignée, il possédait à la perfection, outre le grec, le latin et le français, le persan, l'arabe et le turc. En 1761, nous le trouvons grand *postelnic* du Divan de Valachie. Très probablement avant 1765, Constantin est devenu Drogman de la Flotte. Un an après, il fut nommé représentant du voévode de Valachie, Scarlat Ghika, auprès de la Sublime Porte.

Suivent quelques années obscures et nous recommençons à avoir des informations concernant son activité en 1774, date à laquelle Constantin est nommé Grand Drogman. Jouissant de l'entière confiance du Sultan, il obtint, en 1777, en tant que suprême récompense, le trône de Moldavie, juste après l'assassinat de son prédécesseur, le voévode Grégoire Ghika.

Il a occupé cette fonction pendant 4 ans et 8 mois. En 1787, le 28 mai/7 juin, Constantin fut exilé dans l'île de Ténédos, d'où il rentra le 30

3. Voir I. C. Filitti, *Arhiva G. Gr. Cantacuzino* (Les Archives G. Gr. Cantacuzino), Bucarest 1919, p. 258; Savvas Ioannides, *Ιστορία και στατιστική Τραπεζούντος* (L'histoire et la statistique de Trébizonde), Constantinople 1870, p. 251; Richard Kiepert, *Karte von Kleinasien*, Ma Fstab 1: 400.000, in 24 Blatt, bearbeitet von...Berlin 1908.

4. Athanase Comnène Ypsilanti, *Τά μετά την Αλωσιν. Εκλογαί...* (Après le Siège. Sélections...). Constantinople 1870, p.169

5. Il s'agit d'Antioche qui, en 1660-1665, se trouvait à Vithias, sur le Bosphore; voir Rangabès, *op.cit.*, p.151.

avril 1788. Il mourut d'apoplexie deux mois plus tard. Il était marié avec Smaragda Souldjaroglou⁶.

ALEXANDRE (? - 1816)

Fils de Constantin et de Smaragda, née Souldjaroglou. Il connaissait lui aussi, comme son père, beaucoup de langues - européennes et asiatiques. Ouvert aux idées nouvelles, il était sensible à l'évolution des sciences positives.

En 1790, il assuma la fonction de Grand Drogman qu'il occupa jusqu'en 1792. En cette qualité, il représenta la Turquie lors des pourparlers relatifs à la signature du traité de paix avec l'Autriche (Sistov 1791), comportant des conditions favorables à la Sublime Porte. Après la signature du traité de Jassy (janvier 1792) entre la Turquie et la Russie, Alexandre devint prince de Moldavie. Durant la période 1792-1807, il assumait 5 fois cette fonction, la plus élevée dans l'Empire: première période, mars-décembre 1792 en Moldavie; deuxième période, janvier 1793-août 1795 en Valachie; troisième période, février 1799-octobre 1801 en Valachie; quatrième période, septembre 1802-août 1806 en Moldavie; dernière période, 5 octobre 1806-7 mars 1807 en Moldavie.

Un mois après sa mise à l'écart du trône de Moldavie, le 23 avril 1807, il fut arrêté et exilé, d'abord à Ankara, ensuite à Thérapia et enfin il fut envoyé aux galères. Il mourut le 10 juillet 1816. Il était marié avec Zoé Rosetti⁷.

RALLOU (1779 - 1839)

Fille de Constantin et de Smaragda, née Souldjaroglou. Elle est née en 1779. Elle épousa Constantin Calliarchi qui, entre 1802 et 1806, fut grand *postelnic* en Moldavie. Elle mourut à Jassy le 23 mai 1839.

CONSTANTIN (ca 1785 - 1821)

Fils d'Alexandre et de Zoé, née Rosetti. Il est né aux environs de 1785 à Constantinople. Il connaissait le français, le turc, l'arabe, le persan. Ses précepteurs furent des hommes renommés, tels que Zacharias Anian, Athanase Christopoulos et Daniel Philippidis.

En 1804, il se trouvait à Constantinople où il aida son oncle Démétrios (1768-1812) lors du transfert de la Grande École de la Nation du Phanar à Kuru-Ceşme, au palais des Mavrocordato. En 1807, il fut emprisonné, on ne sait pour quelle raison. En 1813 il est entré au service de l'Empire ottoman. Des informations à son sujet réapparaissent en

6. Pour des détails concernant sa vie et son activité, voir F. Marinescu, *op.cit.*, p. 36-42

7. Des détails dans Marinescu, *ibid.*, p. 43-62

1819 lorsque, le 5 avril, il fut exilé à Mytilène avec l'accusation -formulée aussi dans une lettre du Patriarche Grégoire V adressée au Sultan- selon laquelle il participait aux préparatifs d'insurrection des Grecs.

Quatre mois plus tard, il revint à Constantinople et, en 1821, le 23 ou le 24 février, il assumait la fonction de Grand Drogman. La durée de sa fonction fut très brève. Le 4 avril, avec le déclenchement de la Révolution dans le Péloponnèse, il fut exécuté en présence du Sultan.

Constantin était marié avec Rallou, née Mavrocordato, une des figures féminines les plus intéressantes de la famille Mourouzi. En 1821, après la mort de son mari, elle réussit, avec ses enfants, à échapper aux Turcs en se réfugiant provisoirement à Odessa et ensuite elle se retira dans sa propriété de Cumarău, en Bessarabie. En 1846 elle descendit en Grèce. Elle mourut en 1860⁸.

DÉMÈTRE (1788 - 1844)

Fils d'Alexandre et de Zoé, née Rosetti. Il est né en 1788, à Constantinople. En 1821, après l'assassinat de ses frères, il s'enfuit secrètement à Odessa, tandis que sa femme Sévastie, née Géraki, fut emprisonnée dans la capitale turque.

D'Odessa, il passa à St. Pétersbourg où il a vécu; il réussit à devenir citoyen russe et il y resta jusqu'en 1829, date à laquelle, avec la signature du traité d'Andrinople, il passa en Moldavie où il s'installa dans sa propriété de Pechia, près de Galatzi. Là, avec l'aide d'un ingénieur français, il créa un parc pour l'arboriculture d'une manière telle qu'il provoqua l'enthousiasme d'un botaniste français.

Nous signalons aussi sa tentative, à partir de 1841, de créer une communication par voitures postales entre Galatzi et Tecuci, en Moldavie, tentative qui échoua.

Démètre s'occupa également de littérature. Entre autres il publia à Paris, en 1825, un recueil de vers intitulé *Ποιητικάί Μελέται*. Il traduisit aussi du français *Phèdre* de Racine qui fut imprimé en 1828 à Hermoupolis (Syracuse). Démètre mourut en 1844 à Pechia⁹.

NICOLAS (1789 - 1821)

Fils d'Alexandre et de Zoé, née Rosetti. Il est né en décembre 1789, à Constantinople. Il avait lui aussi, comme précepteurs, Athanase Christopoulos et Daniel Philippidis. Il avait un goût particulier pour la lecture et aimait les discussions avec les hommes d'esprit. En 1819, le 17 janvier, il devint Drogman de la Flotte. Il fut le dernier Grec à occuper ce poste. Participant aux grands événements de l'époque, obligé d'être au service des Turcs d'un côté, mais d'aider, d'un autre côté, les débuts

8. Marinescu, *op.cit.*, p. 77-81

9. Marinescu, *op.cit.*, p. 82-84

de la Révolution, Nicolas se soucia de l'intérêt commun en vue d'empêcher des abus à la charge des insulaires. Dans les documents qu'il envoyait, il s'exprimait avec sympathie envers les pauvres rayas, rappelant la nécessité de conserver les anciennes coutumes locales.

A partir de 1820, sans que nous sachions avec certitude s'il devint aussi membre de la "Philiki Hetairia", il connaissait les plans pour le déclenchement de la Révolution. Lorsque les Turcs l'envoyèrent dans le Péloponnèse pour vérifier les renseignements concernant les préparatifs de l'insurrection dans la région, il encouragea les chefs locaux à proclamer le plus rapidement possible la Révolution, tandis qu'en retour il tranquillisa les Turcs.

Nicolas apporta une aide précieuse à l'émissaire de la "Philiki Hetairia" dans les îles de la Mer Egée, Démètre Thémélis, qu'il pourvut d'une lettre de recommandation, datée du 7 janvier 1821, rédigée sous forme codée. La lettre était adressée aux primats des îles et leur demandait de soutenir Thémélis qui s'y rendait pour des "affaires communes". Selon certaines sources, en mars 1821, Nicolas alla à Hydra, Spetsai et Psara pour soulever les insulaires. Ce voyage fut le prétexte de son exécution, le vendredi 6 mai 1821. Nicolas n'était pas marié¹⁰.

SMARAGDA (1786 - 1848)

Fille d'Alexandre et de Zoé, née Rosetti. Elle est née à Constantinople le 2 janvier 1786. Elle a épousé Alexandre Mavrocordato, grand *postelnic* et ensuite *hatman* en Moldavie où ils vécurent la plupart du temps; elle y mourut le 15 mars 1848, dans le village de Hârpășești en Moldavie.

EUPHROSYNE (1793 - 1873)

Fille d'Alexandre et de Zoé, née Rosetti, née en 1793. Elle épousa le grand *postelnic* Constantin Plaghino. En 1821, elle se trouvait à Constantinople d'où elle réussit, après de grands efforts de la part de sa mère et de son mari, à fuir à travers Trieste-Livourne pour atteindre Odessa. Elle mourut en Roumanie, à Bucarest, en 1873.

ROXANDRE (ante 1787 - ante 1837)

Fille d'Alexandre et de Zoé, née Rosetti, elle naquit avant 1787. Nous ne disposons d'aucun renseignement sur sa vie. Elle mourut avant 1837.

SÉVASTIE (1ère partie du XIXème siècle)

Fille du Grand Drogman Démètre et d'Euphrosyne, née Soutzo. On ne sait rien sur elle, sauf qu'elle fut demoiselle d'honneur de la Tsarine.

10. Marinescu, *ibid*, p. 85-87.

ALEXANDRE (1804 - 1873)

Fils de Constantin et de Rallou, née Mavrocordato. Il est né à Constantinople en 1804. Au début de la Révolution de 1821, il s'enfuit avec sa mère et ses autres frères et sœurs à Odessa. Il partit ensuite pour Paris où il fit des études d'économie et de politique.

Durant la période 1829-1847, il se trouva en Moldavie. Il vint en Grèce en 1848. Le 21 août il fut inscrit comme citoyen du Pirée et, le même jour, la Municipalité lui remit l'attestation correspondante. Peu après il partit pour la Moldavie. Là, il déploya une activité intense, principalement dans deux domaines, dont l'un fut la politique. En décembre 1861, il fut nommé Premier ministre et Ministre des Finances de Moldavie par Alexandre J. Couza. La durée de son service dans cette fonction fut brève - seulement quelques mois.

Son activité politique et ses qualités furent aussi appréciées en dehors de la Moldavie. Le roi des Hellènes Georges Ier lui remit la décoration de la Croix des Taxiarques de l'Ordre Royal du Sauveur, tandis que l'empereur d'Autriche-Hongrie François-Joseph lui remit la Croix de Fer. Un autre domaine dans lequel il eut une action importante fut la culture scientifique de la terre. Il réussit à administrer les grandes étendues - 31.000 ha - dont il disposait dans cinq départements, d'une façon parfaite, tandis que sa programmation à long terme des cultures était impressionnante.

Il déploya la plus grande partie de son activité dans le département de Dorohoi où il possédait les propriétés de Zvoriștea, Horlăceni, Trestiana, Bălîni, Crasnaleuca - d'une étendue totale de 17.000 ha - qu'il géra personnellement.

En 1865, Alexandre fut invité à faire partie du Comité fondé sur l'ordre du prince Couza, le 6 octobre, dans le but de préparer la participation de la Roumanie à l'exposition de Paris en 1867. Il mourut à Foggia, en Italie, le 25 avril 1873. Alexandre s'est marié deux fois, la première avec Pulchérie Rosetti et ensuite avec Smaragda Sturdza, veuve d'Al. Balș.

NICOLAS MAVROCORDATO (1837 - 1902)

Fils d'Alexandre et de Chariclée, née Argyropoulo. Il est né à Trieste le 16 novembre 1837. Plusieurs fois député, il fut nommé Ministre de Grèce à Paris (1882-1885), à St. Pétersbourg (1886-1889), à Constantinople (1889-1895), à Londres (1895-1902). Il mourut à Athènes le 31 décembre 1902.

Il était marié avec Hélène Balș, fille de Smaragda, femme d'Alexandre C. Mourouzi.

DEMÈTRE MAVROCORDATO (1821 - 1873)

Fils de Stéphane et de Catherine, née Schina. Il est né en Bessarabie le 8 octobre 1821. Docteur en Droit, professeur à l'Université d'Athènes, politicien reconnu, il fut nommé Ministre des Cultes et, en 1862, Ministre des Affaires Étrangères de Grèce. Il mourut à Athènes le 24 août 1873.

Il était marié avec Sophie Balş, fille de Smaragda, épouse d'Alexandre C.Mourouzi.

DÉMÈTRE (1806 - 1888?)

Fils de Constantin et de Rallou, née Mavrocordato. Il est né le 22 octobre 1806. Après des études juridiques effectuées jusqu'en 1827 à Paris avec le célèbre professeur N. E. Gérusez, il se trouvait, entre 1828-1838, en Moldavie, surtout à Jassy. En 1837, il épousa Marie, fille de Constantin Negri et d'Euphrosyne, née Mavroghéni. Il mourut probablement en 1888, la même année que sa femme.

PANAYOTE (1816 - 1859)

Fils de Constantin et de Rallou, née Mavrocordato. Il est né en 1816 au Phanar. Il a fait ses études à l'École Militaire de Vienne. En 1854, il fut expulsé de Moldavie en tant qu'agent russe. Le 29 novembre 1854 il demanda au prince Gortchakov la permission de s'installer en Russie, permission qui lui parvint deux mois plus tard. Là, il organisa avec ses propres revenus, un corps de 4.000 hommes environ, surtout des volontaires grecs, avec lequel il participa à toutes les grandes batailles de la guerre de Crimée. Grièvement blessé lors de la bataille de Balaklava, il reçut du Tsar le titre héréditaire de prince. Il mourut à Vienne le 19/29 juillet 1859, des suites d'un érysipèle. Panayote était marié avec Aglaé Plaghino.

CONSTANTIN (1821 - 1876)

Fils de Constantin et de Rallou, née Mavrocordato. Il est né à Odessa, quelques mois après la mort de son père et la fuite de nombreux membres de sa famille en Russie avec l'aide de compatriotes ainsi que du comte Stroganov, l'ambassadeur russe à Constantinople.

A l'âge de 16 ans, il partit étudier en France, dans l'École Navale de Brest. Il en sortit avec le grade d'aspirant et ensuite il fut engagé dans la Marine française avant de passer, six ans plus tard, dans la Marine grecque, en tant que capitaine de corvette. En 1848, il devint commandant. Entre les années 1851-1862, il était au service du roi Othon, d'abord comme "messenger" et ensuite comme Aide de camp jusqu'en 1862, année où Othon, destitué, quitta la Grèce pour rentrer à Munich. Il

est intéressant de remarquer qu'en 1854, lors du début des troubles qui éclatèrent en Thessalie et en Épire, il arma avec ses propres ressources un corps de cavalerie qu'il envoya en Épire. En 1873, il se retira de la Marine avec le grade de capitaine de frégate. Il mourut en 1876. Constantin était marié avec Hélène Mavromichali.

ZOÉ (1803 - 1878)

Fille de Constantin et de Rallou, née Mavrocordato. En 1821 elle accompagna sa famille en Russie. Jusqu'en 1830 elle se trouvait en Bessarabie. Elle fut directrice de l'Institut de Jeunes Filles de Philippoupoli. En 1855, elle fonda avec l'aide de sa sœur Marie l'Orphelinat "Amalieion" à Athènes dont elle devint la présidente entre 1862-1878. Elle épousa Al. G. Soutzo en 1829. Elle mourut en février 1878.

ALEXANDRE G. SOUTZO (1802 - 1870)

Fils de Georges et de Argyro, née Souldjaroglou. Né en 1802, il a commencé ses études à Constantinople et les a continuées à Paris où il étudia les Beaux-arts et la numismatique. Revenu sous le règne d'Othon à Athènes, il a créé une remarquable collection de monnaies, donnée ultérieurement au Musée Numismatique d'Athènes. Président du Comité pour la propagation des Lettres Grecques.

Il a financé avec des sommes importantes l'Orphelinat "Amalieion". Il mourut en 1870.

EUPHROSYNE (1811 - 1869)

Fille de Constantin et de Rallou, née Mavrocordato. Elle est née en 1811. A l'âge de 10 ans elle s'enfuit en secret de Constantinople, avec ses frères et sœurs et se réfugia à Odessa et ensuite à Cumarău en Bessarabie. Elle épousa avant 1837 Georges Kozaki-Typaldo.

Euphrosyne mourut le 27 juillet 1869 sur le bateau qui la ramenait à Zante d'Europe, où elle était allée se soigner.

GEORGES KOZAKI-TYPALDO (1790 - 1867)

Fils de Georges et de Marie, née Kiaplia. Il est né à Lixouri (de Céphalonie), en 1790.

Après des études à l'Université de Padoue et ensuite de Paris, il a reçu le titre de docteur en médecine et en philosophie. Il s'est établi dans les Principautés Danubiennes. Membre de la "Philiki Hetairia", il a participé très activement aux préparatifs de l'Insurrection, pour laquelle il a fait une grande donation -d'un montant de 150.000 drachmes. Dès 1820 il a commencé à rédiger des textes politiques et patriotiques, le plus connu étant le manifeste "Combats pour la foi et la Patrie", signé par

Alexandre Ypsilanti. Après la catastrophe du “Bataillon Sacré” il est venu avec Démètre Ypsilanti à Hydra et en tant que représentant de ce dernier dans le Péloponnèse, il s’est confronté du point de vue diplomatique et militaire aux Turcs. Malade, il s’établit en Suisse, où il a continué à soutenir la juste lutte de son peuple. Il est revenu à Athènes après la constitution de l’État grec et a été élu comme représentant de Céphalonie. Conservateur de la Bibliothèque Nationale et du Musée Numismatique d’Athènes.

Parmi ses travaux nous mentionnons: *Essai sur l’analyse appliquée à la médecine*, Paris 1817; *Περί Ιπποκράτους-Σur l’Hippocrate*, édition bilingue, Paris 1817; *Εκθεσις περιληπτική περί της Εθνικής Βιβλιοθήκης και του Νομισματικού Μουσείου* (Rapport abrégé sur la Bibliothèque Nationale et sur le Musée Numismatique), Athènes 1857; *Φιλοσοφικόν Δοκίμιον περί της προόδου και πτώσεως της παλαιάς Ελλάδος* (Essai philosophique sur la grandeur et la décadence de la Grèce antique), Athènes 1839. Enfin il s’occupa de l’édition en 7 volumes d’une grande partie de l’œuvre inédite de Dém. Galanos, édition basée sur les manuscrits de ce précurseur indologue, conservés à la Bibliothèque Nationale d’Athènes. Il mourut en 1867 à Athènes¹¹.

MARIE (1810 - 1862)

Fille de Constantin et de Rallou, née Mavrocordato. Elle est née à Constantinople en 1810. Après 1821, elle s’installa en Russie. Elle vint à Athènes avant 1855, où elle devint directrice de l’Orphelinat “Amalieion” qui venait d’être fondé par elle et par sa sœur Zoé Soutzo, place qu’elle occupa jusqu’en 1862. Marie mourut le 14 août 1862. Elle avait épousé le général grec Georges Ypsilanti, fils de Constantin Ypsilanti, voévode de Moldavie (1799-1801) et de Valachie (1802-1807), qui mourut en 1847.

CONSTANTIN (vers 1816 - 1886)

Fils de Démètre et de Sévastie, née Géraki. Il est né à Constantinople aux environs de 1816. En 1821, il accompagna le reste de sa famille à Odessa et ensuite en Moldavie, à Pechia. Il alla étudier à Munich où il obtint le diplôme de Droit. En 1848, il prit une part active au mouvement révolutionnaire qui se produisit en Moldavie, sans cependant que les motifs de sa participation aient été éclaircis. Après l’arrestation des

11. Sur lui voir l’article de Roxane Argyropoulos, “Ο Γεώργιος Κοζάκης-Τυπάλδος ανάμεσα στο Διαφωτισμό και στο Ρομαντισμό: τὸ Φιλοσοφικόν Δοκίμιον περί της προόδου και της πτώσεως της Παλαιάς Ελλάδος” (Georges Kozaki-Typaldo entre les Lumières et le Romantisme: son *Essai Philosophique sur la grandeur et la décadence de la Grèce antique*), dans *Δελτίον της Ιστορικής και Εθνολογικής Εταιρείας της Ελλάδος*, tome 32, Athènes 1989, où l’on trouve aussi la bibliographie antérieure le concernant.

chefs du mouvement, Constantin se retira à Pechia où il fut arrêté par les autorités en tant que personne dangereuse. Il fut chassé en tant que citoyen russe et il s'installa à Odessa. Il retourna en Moldavie pour un certain temps à l'occasion de l'installation du nouveau prince Grégoire Ghika (1849-1856) avant de revenir en Russie en 1854, lors de l'occupation des Principautés par les armées autrichiennes, pour avoir été accusé d'être un agent russe. Deux ans plus tard, il retourna de nouveau en Moldavie. En 1866, à la suite de l'abdication de son ami, le prince Al. Couza, Constantin prit part à la lutte diplomatique en vue de la séparation des deux Principautés et de l'avènement sur le trône de Moldavie de son beau-frère Nicolas Rosetti-Roznovanu. Le projet échoua et Constantin retourna une nouvelle fois en Bessarabie où il resta de nombreuses années et où il se mêla aux luttes politiques qui s'y déroulaient. Il mourut le 26 février 1886. Il avait épousé en premières noces Pulchérie Cantacuzène et ensuite Catherine Sturdza.

ÉLISE (1835 - 1923)

Fille d'Alexandre et de Pulchérie, née Rosetti. Elle est née le 15 mars 1835. Son professeur particulier, comme pour ses sœurs, fut Olympe Gros. En 1846, accompagnant sa grand-mère, ses sœurs Aspasia et Zénaïde et O. Gros, elle vient en Grèce.

Pendant la période 1880-1887, elle fut présidente du Conseil Administratif de l'Orphelinat "Amalieion". En 1906, elle accompagna son fils Alexandre, nommé haut commissaire, en Crète, où elle resta jusqu'en 1908. Elle mourut en 1923. Elle était mariée avec Thrasybule Zaïmis.

THRASYBULE ZAIMIS (1822 - 1880)

Fils d'André et d'Hélène, née Déliyanni. Membre d'une famille renommée de politiciens grecs de Kalavryta. Né le 29 octobre 1822. Il a étudié le droit à l'Université d'Athènes et puis à Paris (1843-1847), où il a reçu aussi le titre de docteur. A partir de 1850, il a été élu à plusieurs reprises député de Kalavryta, Président de la Chambre, Ministre de l'Intérieur, des Affaires Étrangères, de la Justice, de l'Éducation Publique, des Affaires Ecclésiastiques et Premier ministre, à deux reprises. Il mourut le 27 octobre 1880.

ALEXANDRE ZAIMIS (1855 - 1936)

Fils de Thrasybule et d'Élise, née Mourouzi. Né à Athènes le 28 octobre 1855. Il a étudié le droit à Athènes, puis la même discipline ainsi que les sciences politiques aux Universités de Leipzig, de Berlin et de Heidelberg. C'est cette dernière Faculté que lui a attribué le titre de docteur en droit. A partir de 1885 et jusqu'à la fin de sa carrière politique, Alexandre fut député, Président de la Chambre, Ministre de l'Intérieur,

des Affaires Étrangères, de la Justice, des Finances, et huit fois Premier ministre. Entre 1906-1908, il fut nommé par le Roi Georges 1er, haut commissaire en Crète. En 1929, le 14 décembre, il fut élu Président de la République, fonction qui lui a été confiée pour une seconde fois le 19 octobre 1934; cette présidence fut brève, ayant été interrompue par la restauration de la monarchie en octobre 1935. Il est décédé à Vienne, le 15 septembre 1936.

ASPASIE (1838 - 1905)

Fille d'Alexandre et de Pulchérie, née Rosetti. Elle est née le 2 mars 1838 en Moldavie. Venue avec ses sœurs en Grèce, elle épousa Spyridion Roma, politicien de Zante. A ses côtés elle déploya une remarquable activité pour assurer la victoire de la lutte des Crétois dans la guerre de 1897, pour laquelle elle a donné beaucoup d'argent et a envoyé des lettres dans le monde entier. Elle a joué un rôle très important dans l'activité du parti des Roma à Zante. Elle mourut le 21 décembre 1905 dans cette île.

SPYRIDION ROMA (1826 - 1881)

Fils de Georges Candiano et d'Orsola, née Balsamo. Il est né à Zante le 16 mai 1826. Diplômé de la Faculté de Droit de Heidelberg, il a été élu Secrétaire du Sénat Ionien. Député de Zante, Ministre de l'Instruction Publique de Grèce. Il mourut en juillet 1881.

ROBERT ROMA (1834 - 1919)

Fils de Georges Candiano et d'Orsola, née Balsamo. Il est né en mars 1834. Politicien de Zante, frère du précédent. Député de cette île, il a été nommé Ministre de l'Instruction Publique et de la Marine de Grèce. Il mourut le 22 décembre 1919.

ZÉNAIDE (1840 - 1909)

Fille d'Alexandre et de Pulchérie, née Rosetti. Elle est née en 1840. Nous ne disposons d'aucun élément concernant sa vie ou son activité. Nous savons seulement qu'en 1846 elle est venue à Athènes avec ses sœurs. Elle est morte en 1909 à Stăncești (Roumanie). Elle était mariée avec Théodore Callimachi.

THÉODORE CALLIMACHI (1836 - 1894)

Fils d'Alexandre et de Marie, née Couza, il est né le 4 janvier 1836 à Stăncești, en Moldavie. Après des études de Droit à Paris, il revint en Moldavie et participa aux luttes pour l'Union des Principautés. Premier secrétaire de la mission diplomatique roumaine à Constantinople (1861),

il fut nommé titulaire de l'agence diplomatique roumaine de Belgrade (1863), où il a cherché à développer les relations entre les deux peuples jusq'en 1866, année de l'abdication de Al. Couza. Après cette date, il fut souvent député de Botoșani à la Chambre. Il mourut en 1894.

ALEXANDRE (1853 - 1893)

Fils de Panayote et d'Aglagé, née Plaghino. Il est né le 30 juillet 1853. En 1871 il se trouvait à Dresde et pensait aller à Leipzig pour apprendre l'allemand et pour suivre les cours de la faculté de Droit.

Il entreprit une carrière diplomatique en devenant consul de Roumanie à Roustchouk (Ruse). Il avait épousé Sultane Bălăceanu. Il mourut à Vienne le 2 mars 1893.

FLORIN MARINESCU

NOTE SUR L'ÉDITION

Les documents publiés dans ce volume font actuellement partie des archives de la famille Zaïmis d'Athènes, venant comme héritage du politicien Thrasybule Zaïmis, époux d'Élise, fille aînée d'Alexandre C. Mourouzi (1804-1873).

La nature du fonds et les thèmes majeurs qui résultent des documents (affaires domaniales des Mourouzi, interventions auprès de la justice, procès, correspondance particulière entre les membres de la famille, etc.) furent analysés dans les textes introductifs. Il est à préciser qu'en 1979, au moment où l'on avait commencé leur dépouillement systématique, les documents n'avaient aucune classification chronologique ou thématique. Toutefois une classification partielle et semble-t-il circonstancielle, très significative en soi quant à la fonctionnalité du fonds, a été donnée alors que les archives en question étaient vivantes. Il s'agit de deux tentatives fragmentaires de regroupement de ceux des documents qui se référaient aux domaines Zvoriştea et à ses annexes Şerbăneşti et Bereşti. Primo, dans un inventaire partiel, effectué probablement d'avant 1820, les documents sont classés en fonction des terres qui allaient constituer le domaine de Zvoriştea. Remarquons que Zvoriştea a passé après 1815 en la possession de Zoé Mourouzi, née Rosetti. Un second inventaire, rédigé le 20 octobre 1869, note le nombre de documents manquant dans les dossiers de chacune de ces terres, à savoir: Zvoriştea 70, Bereşti 9, Şerbăneşti 9.

Le fonds Mourouzi fut repéré par Madame Loukia Droulia, lors du dépouillement des archives de la famille de Thrasybule Zaïmis, à laquelle appartient le fonds. A la suite d'une invitation par le Centre de Recherches Néohelléniques, Madame Cornelia Papacostea-Danielopolu a parcouru en vitesse, lors d'un séjour à Athènes, le fonds Mourouzi et a constaté, outre sa valeur pour l'approche du monde phanariote, son importance, vis-à-vis de l'histoire des Principautés Roumaines. Ultérieurement, grâce à la gentille approbation de Monsieur André Zaïmis, possesseur actuel de la collection, fut possible le microfilmage du fonds; les pellicules sont actuellement conservées à la Bibliothèque du Centre de Recherches Néohelléniques de la Fondation Nationale de la Recherche, à Athènes. En 1979, Florin Marinescu a été engagé audit Centre, ayant comme mission principale le dépouillement des documents roumains du fonds. C'est lui qui a effectué le classement par ordre chronologique de tous les documents, qui a tenté une première datation des pièces à date incertaine et qui a dressé le premier inventaire du fonds. A partir de 1984 et dans le but désormais d'une future édition, il fut aidé dans sa tâche par son collègue Anna Tabaki, qui s'était initialement chargée de l'élaboration des documents grecs. L'intérêt majeur qu'offre ce fonds pour l'histoire roumaine ainsi que pour l'étude des familles grecques vivant en Roumanie et l'analyse du phénomène du

phanariotisme d'un côté, les difficultés de recherche (de lecture, d'identification de personnes et des lieux), dues à la nature des documents, embrassant plusieurs siècles et étant polyglottes ainsi que toutes les difficultés techniques surgissant en vue de sa publication, ont dicté le besoin d'une collaboration avec une institution roumaine spécialisée, en l'occurrence avec l'Institut de haute compétence dans le domaine de l'édition de documents historiques roumains "N. Iorga" de Bucarest. C'est à Georgeta Penelea-Filitti que cet Institut a confié la coordination scientifique de l'équipe roumaine; aussi a-t-elle tout d'abord assumé la tâche de l'élaboration des documents français.

Or le présent ouvrage est le fruit d'une collaboration fructueuse parmi les chercheurs Florin Marinescu, Georgeta Penelea-Filitti et Anna Tabaki, aidés dans leur tâche par les chercheurs suivants: Ioana Constantinescu, Olga Katsiardi-Hering, Dan Pleșia et Ludmila Slifca.

Dès la première lecture fut relevée l'existence d'un certain nombre d'actes à contenu identique, de doubles dans les dossiers des procès, d'actes qui se répétaient, de reçus stéréotypes ou encore la répétition d'un même document en plusieurs langues (traductions). Ce fait nous a obligés à résumer tout le fonds et à ne publier *in extenso* que les documents contenant des données originales. Ainsi seront édités intégralement les documents roumains de propriété ayant trait à la formation du domaine de Zvoriștea, vu leur importance pour l'étude de l'évolution de la propriété foncière et des relations sociales que cette formation a engendrées. De même, une grande partie de la correspondance particulière sera présentée *in integrum*. Celle-ci illustre aussi bien les rapports entre les membres de la famille Mourouzi que leur activité publique et, en plus, elle contient des informations et des opinions inédites sur toute une série d'événements politiques et sociaux des années 1787-1880.

Parmi les documents en langue russe, dont la plupart ont trait aux deux procès soutenus par les Mourouzi pour leur terre de Sărata seront publiés *in extenso* les mémoires justificatifs des plaideurs ainsi que les sentences prononcées par les différentes instances.

Enfin, les actes en langue allemande dans leur majorité absolue des reçus et des commandes sont tous en résumés.

Dans la première partie de l'ouvrage, dans la liste des résumés, les documents publiés *in extenso* portent un astérisque dans le coin gauche supérieur. La deuxième partie de l'ouvrage, contenant le *Supplément* avec tous les documents choisis pour être publiés intégralement, sera éditée dans le proche avenir.

Les documents roumains ont été résumés et transcrits par Florin Marinescu. La collation d'après les photocopies des documents jusqu'à 1820 et leur correction fut l'œuvre de Ioana Constantinescu. Quant aux documents d'après 1820, ils ont été d'abord fichés par Florin Marinescu et ensuite repris par Georgeta Penelea-Filitti, qui a aussi choisi les actes devant être publiés *in extenso*.

La transcription des documents a été faite selon le modèle fixé pour la collection *Documenta Romaniae Historica*. Ainsi a été adoptée la

non-intervention de l'éditeur dans le texte des documents. Les formes incorrectes ont été marquées d'un (!) et celles douteuses d'un (?). Les abréviations évidentes ont été complétées et celles dont le complément pouvait se prêter à plusieurs sens ont été restituées entre parenthèses.

Les formules de chancellerie en slave ont été transcrites avec des caractères latins, le lecteur pouvant trouver leur traduction dans le glossaire.

Une description archéographique détaillée a été faite pour les documents allant jusqu'en 1800. Ont aussi été mentionnés le caractère des actes (originaux ou copies) et l'autorité qui les a apostillés et authentifiés.

Les documents en grec ont été résumés, transcrits et collationnés d'après les originaux par Anna Tabaki. Les pièces présentées intégralement conservent, selon l'usage, l'orthographe, la syntaxe et la ponctuation de l'original. Dans les résumés, les titres et certaines fonctions de personnes ont été traduits en français, mais furent également conservés entre parenthèses les types employés dans les documents, tels que "domnitza", "béizadé", etc. Nous avons adopté ce même système pour certains noms de personnes, par exemple Aleco(s) pour Alexandre. Dans les index, les noms de personnes sont classés selon le type usuel.

De son côté, Georgeta Penelea-Filitti a résumé, transcrit et collationné les documents en français - en partie d'après les originaux, en partie d'après les photocopies. Aussi l'orthographe propre au XIXe siècle de certains mots a-t-elle été conservée, comme par exemple *tems* pour *temps*, *sentimens* pour *sentiments*. Ont aussi été maintenues les différentes orthographes des noms propres comme: *Zenaïde*, *Zenaïde*, *Zeneïde*, ou *Roma*, *Romas*, ou encore *Barth*, *Barthe*. Il est à remarquer que la plupart des lettres émanant de Thrasybule Zaïmis contiennent des interventions de son épouse Élise, qui souvent altèrent le texte. La traduction des mots étrangers russes et roumains se trouve au bas des pages respectives. Les insertions en grec ont été transcrites par Anna Tabaki.

Certaines lettres sont datées dans les deux styles, mais souvent les dates ont été mal calculées, c'est-à-dire que la différence n'est pas toujours de 12 jours. C'est pourquoi celles portant les deux dates sont ordonnées d'après l'ancien style, qui était alors le style officiel, le nouveau style n'ayant été généralisé qu'au XXe siècle.

Les documents en russe ont été résumés, transcrits et collationnés d'après les photocopies par Ludmila Slifca, en utilisant les principes de modernisation des textes par l'élimination des signes graphiques dont l'usage a cessé après 1917. En cela, les éditeurs se sont conformés aux règles adoptées dans les coéditions roumano-russes de documents, entreprises par les Éditions de l'Académie Roumaine ces dernières années.

Les documents en allemand ont été fichés par Olga Katsiardi-Hering et traduits en leur première forme en français par Anna Tabaki.

Dans la seconde partie de l'ouvrage (*Supplément*) contenant les textes *in extenso* les erreurs de la langue, les lectures douteuses, les

textes détériorés ou illisibles seront signalés par des parenthèses, soit dans le texte même, soit au bas de la page.

L'élaboration en forme définitive des résumés est due aux éditeurs du volume, à savoir Georgeta Penelea-Filitti, Florin Marinescu et Anna Tabaki.

La règle établie pour la collection *Documenta Romaniae Historica*, qui demande l'emploi de résumés très succints, n'a pas pu être respectée et cela pour deux motifs: en premier lieu parce que tous les documents ne seront pas publiés *in extenso*, comme c'est le cas pour *DRH* et secondement parce que nous supposons que les futurs lecteurs connaissent le français. Cela étant, nous avons voulu leur faciliter la connaissance des documents difficilement accessibles, tant par la langue que par leur vétusté.

Les *Index* des résumés ont été élaborés par Florin Marinescu et Anna Tabaki. Le *Glossaire* a été rédigé par les éditeurs.

Enfin, la correction des éventuelles erreurs généalogiques contenues dans les documents en français et russe appartiennent à Dan Pleșia, docteur en droit, qui a aussi assuré la version française du volume, ultérieurement révisée par Madame Danielle Beguin, docteur ès lettres. Les éditeurs tiennent aussi à remercier le paléographe Agamemnon Tsélikas de son aide dans le cas de certaines lectures difficiles, concernant les textes en grec.

Les problèmes d'ordre technique soulevés par l'impression de ce volume polyglotte et par le fait que les deux équipes ont été obligées de travailler la plupart du temps séparément, ont imposé la nécessité de la collaboration de certaines institutions et de certaines personnes afin de faciliter les communications indispensables à la réalisation dans les meilleures conditions de l'ouvrage. Dans ce but, les chercheurs qui ont collaboré à la préparation du volume ont contracté une dette vis-à-vis du professeur Virgil Căndea, Secrétaire Général de l'A.I.E.S.E.E.

Et c'est au zèle et à la probité professionnelle de notre collègue, Madame Kelly Anghéli, qu'est due la forme définitive de l'ouvrage présenté aux lecteurs. Enfin la supervision typographique du volume est due aux soins de Anna Tabaki, considérablement secourue par Yannis Tsorotiotis, informaticien, collaborateur du C.R.N..

L'ouvrage a été approuvé et a reçu l'imprimatur du Conseil Scientifique de l'Institut d'Histoire "N. Iorga". Les conseils et les suggestions de nos collègues de l'Institut d'Histoire "N. Iorga" et respectivement du Centre de Recherches Néohelléniques, concernant divers problèmes créés tout au cours de ce long travail ont substantiellement contribué à assurer son aspect et sa rigueur scientifique.

A tous, les éditeurs expriment leurs plus vifs remerciements.

CLASSIFICATION DU FONDS

Les documents du fonds sont classifiés en XII dossiers:

- Dossier I, documents 1-77, se référant au domaine de Zvoriștea
- Dossier II, documents 1-63, se référant au domaine de Șerbănești
- Dossier III, documents 1-57, se référant au domaine de Berești
- Dossier IV, documents 1-102 (1581-1822)
- Dossier V, documents 1-106 (1823-1832)
- Dossier VI, documents 1-101 (1833-1850)
- Dossier VII, documents 1-107 (1851-1858)
- Dossier VIII, documents 1-109 (1859-1870)
- Dossier IX, documents 1-125 (1871-1873)
- Dossier X, documents 1-178 (1874-1885)
- Dossier XI, documents 1-73 (1886-1893)
- Dossier XII, documents 1-79, à date incertaine (fin du XVIIIe-fin du XIXe siècle)

TABLEAUX DE CONCORDANCE

Selon ce qui a été déjà mentionné dans la *Note sur l'édition*, les documents les plus anciens du fonds, se rapportant au domaine de Zvoriştea et à ses annexes, Şerbăneşti et Bereşti portent les traces de deux classifications, effectuées au XIXe siècle; la première a été faite avant 1820 et la seconde en 1869. Le dernier inventaire prouve le manque d'un certain nombre de documents, à savoir Zvoriştea 70, Şerbăneşti 9 et Bereşti 9.

Ici nous reproduisons dans la partie gauche de la page l'ancienne classification mise au verso de chaque document, la datation du document et dans la partie droite le numéro correspondant à son résumé dans ce volume.

ZVORIŞTEA

[Z. 1]	1488, le 12 mars	2
Z. 7	1627, juin	9
—	1666, le 25 octobre	26
Z. 11	1670, le 31 mars	30
Z. 12	1670, le 1er avril	31
—	1696, le 2 juillet	34
Z. 13	1697, le 7 juin	35
Z. 14	1700, le 14 septembre	36
Z. 15	1701, le 12 avril	37
Z. 16	1703, le 11 mai	38
Z. 17	1704, le 3 mars	39
Z. 18	1704, le 15 mars	40
Z. 19	1705, le 19 janvier	41
Z. 20	1705, le 6 octobre	42
Z. 21	1727, le 29 mars	50
Z. 123	1730, le 15 août	51
Z. 22	1733, le 20 décembre	53
Z. 23	1734, le 20 février	54
Z. 24	1734, le 3 octobre	55
Z. 25	1746, le 15 janvier	60
Z. 26	1748, le 2 avril	61
Z. 27	1751, le 25 juillet	62
Z. 28	1753, le 17 janvier	64
Z. 29	1758, le 20 mars	65
Z. 30	1758, le 20 mars	66
Z. 31	1758, le 6 avril	67
Z. 32	1759, le 25 juin	68
Z. 34	1759, le 6 novembre	69
Z. 33	1760, le 10 juin	70
Z. 34	1760, le 3 octobre	72
Z. 36	1766, le 2 janvier	78
Z. 37	1767, le 3 septembre	89

Z. 38	1767, le 17 septembre	90
Z. 39	1767, le 3 novembre	91
Z. 41	1768, le 18 janvier	92
Z. 42	1768, le 1er février	93
Z. 43	1768, le 11 juillet	95
Z. 44	1769	97
Z. 45	1770, le 28 juillet	99
Z. 46	1770, le 29 juillet	100
Z. 47	1775, le 3 juin	101
Z. 48	1780, le 30 mars	103
Z. 49	1780, le 23 mai	107
Z. 50	1782, le 14 avril	109
Z. 51	1782, le 28 avril	110
Z. 52	1782, le 15 mai	111
Z. 54	1785, le 27 juin	119
Z. 56	1786, le 25 juillet	120
—	[1786, post le 25 juillet]	121
Z. 57	1786, le 26 août	122
Z. 58	1786, le 29 octobre	125
Z. 60	1786, le 20 novembre	128
Z. 61	1786, le 20 novembre	130
Z. 62	1786, le 20 novembre	131
Z. 63	1786, le 15 décembre	133
Z. 64	1787, le 13 juin	135
Z. 65	1787, le 27 juin	136, 136a
Z. 67	1787, le 6 juillet	139
Z. 68	1787, le 26 septembre	140
Z. 81	1792, le 31 août	153
Z. 83	1792, le 2 septembre	154
Z. 84	1792, le 15 septembre	156
Z. 85	1792, le 20 septembre	157
Z. 86	1792, le 20 septembre	158
—	1792, le 20 septembre	159
Z. 91	1794, le 1er février	164
Z. 106	1801, le 17 décembre	185
Z. 113	1809, le 10 mai	210
—	1809, le 11 juin	211
Z. 114	1809, le 5 août	212
Z. 115	1809, le 23 août	213
Z. 116	1809, le 4 décembre	214
Z. 119	1809	215
Z. 120	1810, le 12 février	217
Z. 121	1810, le 24 février	218

ȘERBANEȘTI

Ș. 1	1478, le 30 avril	1
Ș. 2	1492, le 17 mars	3
Ș. 30	1492, le 17 mars	3a
Ș. 3	[Fin du XVIe siècle], le 24 décembre	7
Ș. 4	1605, le 18 décembre	8
Ș. 5	1634, le 15 juillet	10
Ș. 6	1660, le 9 février	20
Ș. 7	1660, le 29 mars	21
Ș. 8	1686, le 20 avril	33
Ș. 9	1716, le 16 mars	48
Ș. 10	1733, le 18 mars	52
Ș. 11	1743, le 10 janvier	59
Ș. 12	1752, le 21 octobre	63
Ș. 13	1764, le 10 août	74
Ș. 14	1765, le 11 juin	75
Ș. 15	1765, le 12 octobre	76
Ș. 17	1766, le 1er mai	79
Ș. 18	1766, le 30 mai	80
Ș. 20	1766, le 12 juin	81
Ș. 19	1766, le 13 juin	82
Ș. 21	1766, le 29 juillet	83
Ș. 22	1766, le 29 juillet	84
Ș. 23	1766, le 29 novembre	85
—	1766, le 28 décembre	86
Ș. 24	1775, le 4 juin	102
Ș. 25	1778, le 30 mai	104
Ș. 26	1778, le 30 mai	105
Ș. 27	1780, le 19 octobre	106
Ș. 28	1781, août	108
Ș. 29	1783, le 1er avril	114
Ș. 31	1786, le 26 août	123
Ș. 32	1786, le 5 novembre	127
Ș. 33	1786, le 20 novembre	129
Ș. 34	1793, le 11 septembre	161
Ș. 35	1793, le 8 décembre	162
Ș. 36	1793, le 13 décembre	163
Ș. 37	1794, le 16 juin	165
Ș. 38	1794, le 6 octobre	166
Ș. 39	1795, mai	167

\$. 40	1796, février	168
\$. 41	1800, le 5 juillet	174
\$. 42	1800, le 16 septembre	175
\$. 43	1801, le 12 mars	179
\$. 44	1801, le 15 mars	180
\$. 45	1801, le 13 avril	181
\$. 46	1801, le 13 août	182
\$. 47	1801, le 5 novembre	183
\$. 49	1801, le 13 novembre	184
\$. 52	1802, le 4 novembre	186
\$. 53	1802, le 20 novembre	187
\$. 54	1803, le 28 mai	188
\$. 55	1803, le 18 juillet	189
\$. 56	1803, le 22 août	190
\$. 58	1806, le 17 mars	199
\$. 59	1806, le 30 juin	201
\$. 60	1806, le 7 juillet	202
\$. 61	1807, le 25 avril	203
\$. 64	1808, le 22 mars	204
\$. 65	1808, le 5 mai	205
\$. 68	1808, le 20 août	207
\$. 70	1810, le 10 février	216
\$. 71	1810, le 22 mars	219

BEREȘTI

B. 1	1568, le 15 novembre	4
B. 2	1641, le 12 janvier	11, 11a
B. 3	1645, le 13 juillet	12
B. 4	[1645-1648]	13
B. 5	1648, le 3 mai	14
B. 7	1658, le 23 janvier	15
B. 8	1658, le 1er février	16
B. 9	1659, le 8 juin	17
B. 10	1659, le 25 juin	18
B. 11	1659, le 27 juillet	19
B. 12	1660, le 6 avril	22
B. 13	1660, le 13 octobre	23
B. 14	1662, le 9 juin	24, 24a
B. 15	1662, le 11 juillet	25
B. 16	1668, le 14 avril	27
B. 17	1668, le 5 mai	28
B. 18	1668, le 5 mai	29
B. 19	1672, le 4 mars	32
B. 20	1710, le 27 mars	43
B. 21	1711, le 2 mars	44

B. 22	1713, le 21 mai	45, 45a
B. 23	1713, le 20 juin	46
B. 24	1713-1714	47
B. 25	1720, le 8 février	49
B. 26	1735, le 11 janvier	56
B. 27	1740, le 23 décembre	57
B. 28	1741, le 13 février	58
B. 29	1760, le 30 septembre	71
B. 30	1765, le 17 décembre	77
B. 31	1767, le 20 avril	87
B. 32	1767, le 21 juin	88
B. 33	1768, le 10 août	96
B. 34	1769, le 10 mars	98
B. 35	1786, le 16 octobre	124
B. 36	1786, le 20 novembre	132
B. 37	1787, le 28 juin	137
B. 38	1787, le 6 juillet	138
B. 39	1790, le 16 juin	145
B. 40	1790, le 23 décembre	146
B. 41	1791, le 16 janvier	147
B. 42	1791, le 1er avril	148
B. 43	1792, le 24 juillet	150
B. 44	1792, le 10 août	151
B. 45	1792, le 11 août	152
B. 46	1792, le 8 septembre	155
B. 47	1792	160
B. 50	1808, le 5 mai	206
B. 51	1808, le 17 septembre	208
B. 52	1808, le 7 octobre	209
B. 57	1812, le 25 janvier	220
B. 58	1812, le 8 février	221
B. 59	1814, le 1er juillet	230
B. 61	1814, le 10 juillet	231

REGESTES

1.* 1478 (6986), le 30 avril. Suceava.

Le voévode Étienne le Grand confirme à Hărman, *pârcălab* de Cetatea Albă, des parties des villages de Șerbănești, Deleni, Meleșăuți et Maneuți, avec des tartares et des tziganes. Ces villages étaient la dot de son épouse, Marușka, fille de Șteful Jumătate[vici].

Original, slave, parchemin (27,5 x 43,5 cm); sceau de cire rouge en mauvais état, attaché au document par un cordon de soie rouge.

II,1 (§. 1)

1a. Traduction roumaine du document précédent, datée du 1er février 1802, effectuée par Pavel Debrici.

II, 2

2.* 1488 (6996), le 12 mars. Suceava.

Le voévode Étienne le Grand achète la moitié du village de Zvoriște aux petits-fils de Dvoriște au prix de 400 zlots de Tartarie et il en fait don au Monastère de Moldovița. Avec description des limites.

Original, slave, parchemin (25,5 x 40,2 cm.); sceau de cire blanche, en mauvais état, attaché au document par un cordon de soie rouge.

I, 1 [Z. 1]

3.* 1492 (7000), [le 17 mars]. Suceava.

Le voévode Étienne le Grand confirme à Șteful et à sa sœur Marinca, petits-fils de Șteful Jumătate, le village de Șerbănești (description des limites), qui leur est échu en partage de la succession de Ionașcu Jumătate entre ses héritiers: Marinca, la fille de Mândreana, et les frères Salie et Donea ont hérité du village de

Mândrești, et Marinca, la fille de Juri Jumătate, le village de Jumătățeni.

Traduction roumaine de la fin du XVIIIe siècle-début du XIXe siècle. La datation (jour et mois) d'après l'original slave conservé aux Archives d'État de Suceava; voir *Documenta Romaniae Historica*, A. Moldova, vol. III, Bucarest 1980, doc. no 108, p. 213-215.

II, 3 (§.2)

3a. Autre traduction roumaine du même document, incomplète, datée du 26 mai 1785.

II, 31 (§.30)

4.* 1568 (7077), le 15 novembre. Jassy.

Le voévode Bogdan Lăpușneanu confirme à Sima Covaliu, à ses sœurs Negrita, Niacșa et Dobra et aux neveux de Bode Berescu, la moitié du village de Berești, qui leur revint en héritage.

Original, slave, parchemin (27,6 x 41,2 cm); sceau de cire rouge, en bon état, attaché au document par un cordon de soie rouge.

III, 1 (B. 1)

4a. Traduction roumaine du document précédent, datée du 25 juin 1801, effectuée par Pavel Debrici.

III, 2

5.* 1581 (7089), le 7 mars. Suceava.

Le voévode Iancu Sasu confirme au *pisar* Gavril la moitié du village de Meleșăuți, sur la Suceava, qu'il avait acheté au *diac* Dumitru Suilovici, pour la somme de 400 zlots de Tartarie, ainsi que la moitié du village de Mărăței, acheté à l'*aprod* Toader Arpaș, pour la somme de 600 zlots de Tartarie.

Original, slave, parchemin (34,6 x 23,6 cm); sceau de cire rouge en très bon état, attaché au document par un cordon de soie rouge.

IV, 1

6.* 1598 (7106), le 10 avril. Suceava.

Le voévode Jérémie Movilă confirme au *vătaf* Cehan et à sa famille les villages de Comănești, Striza, Bosânceni et autres, qu'ils avaient hérités de leurs aïeules, Marușka, Alba et Mica, filles de Coman Mărgelat.

Traduction roumaine datée du 18 août 1798, effectuée par Pavel Debrici.

IV, 2

7.* [Fin XVIIe siècle], le 24 décembre. Jassy.

L' *aga* Gligore Ropceanu vend à son frère, Simion Țâra, *ex-vornic* de Botoșani, une partie du village de Șerbănești pour la somme de 180 thalers.

Original, roumain, papier (31 x 19,1 cm), en mauvais état.

II, 4 (§. 3)

8.* 1605 (7114), le 18 décembre. Suceava.

Le voévode Jérémie Movilă confirme à Dumitru Mătieșescu le droit de propriété sur un terrain situé à Șerbănești acheté par Drăgoșan le Vieux.

Original, slave, papier (31 x 20,5 cm); sceau de cire rouge appliqué, détaché.

II, 5 (§. 4)

9.* 1627 (7135), juin.

Le voévode Miron Barnovski confirme à l'*aprod* Simion Țâra la possession d'une partie du village de Vlădeni requise par échange d'une partie de Zvoriștea avec l'ex-grand *hatman* Balica.

Original, slave, papier (30,7 x 21 cm); sceau de cire rouge, appliqué.

I, 2

9a. Traduction roumaine du document précédent datée du XVIIIe siècle. Lié au document roumain daté du 26 octobre 1666, voir le résumé no 26.

I, 3 (Z. 7)

10.* 1634 (7142), le 15 juillet. Jassy.

Le voévode Basile Lupu confirme à Simion Țâra et à son épouse Tofana la moitié du village de Șerbănești, avec les moulins sur le Siret, héritage et acquisitions.

Original, slave, papier, (42,4 x 29,2 cm); sceau de cire rouge, appliqué, détaché.

II, 6 (§. 5)

11.* 1641 (7149), le 12 janvier. Jassy.

Ionașcu Buzdan fait don à son petit-fils Ionașcu de trois parts du village de Berești et il lui met en gage deux autres parties.

Original, roumain, papier (31,4 x 20,3 cm), en mauvais état.

III, 3 (B. 2)

11a. Copie incomplète du document précédent datée du XVIIIe siècle.

III, 4

12.* 1645 (7153), le 13 juillet. Jassy.

Ionașcu Țâra, sa sœur Maria ainsi que l'époux de cette dernière, Mirăuță consentent à ce que leur belle-sœur Tofana, veuve de leur frère Simion, possède seule la partie de Berești, héritée de leur mère, mais qui entre-temps avait été vendue par un autre de leurs frères, Constantin, et qui a été ultérieurement rachetée par Simion et Tofana. La quatrième partie de Berești restera cependant en leur possession et en celle de leurs neveux, les fils de Constantin.

Original, roumain, papier (30,6 x 21,4 cm).

III, 5 (B. 3)

13.* [1645-1648]

Irimie Paholce de Șerbănești, Dumitrașco Lete et le prêtre Ionașcu de Zvoriștea ainsi que d'autres "honnêtes gens et voisins" confirment que le village de Berești avait été la propriété de Simion Țâra.

Original, roumain, papier (32 x 24,3 cm), en mauvais état.

III, 5 (B. 6)

14.* 1648 (7156), le 3 mai. Jassy.

Tofana, fille d'Ignat Ciogolea et veuve de Simion Țâra, fait don du village de Berești au monastère de Golia de Jassy et demande que soient inscrits à l'obituaire les noms de ses parents, de son époux, de ses enfants et le sien propre.

Original, roumain, papier (32,1 x 20,7 cm).

III, 7 (B. 5)

15.* 1658 (7166), le 23 janvier.

Le grand *vornic* Dabija, le grand *jitnicer* Ionașcu Țâra, le second *logofăt* Grigore Neniul et d'autres boyards procèdent à la délimitation de la terre de Hănțești.

Copie, roumain.

III, 8 (B. 7)

16.* 1658 (7166), le 1er février. Jassy.

Le voévode Georges Ștefan confirme au grand *vistier* Solomon Bârlădeanu le village de Hănțești, conformément à la délimitation faite par le grand *vornic* Dabija et les autres boyards.

Copie, roumain.

III, 9 (B. 8)

17.* 1659 (7167), le 8 juin. Jassy.

Le voévode Georges Ghika charge l'ex-grand *vistier* Solomon Bârlădeanu de vérifier sur place si les terres de Toader de Berești touchent à celles de Vasile Stârcea.

Original, roumain, papier (31 x 21,2 cm), en très mauvais état.

III, 10 (B. 9)

18.* 1659 (7167), le 25 juin.

Rapport de l'ex-grand *vistier* Solomon Bârlădeanu au voévode Georges Ghika attestant que les terres de Toader de Berești sont effectivement voisines de celles de Vasile Stârcea.

Original, roumain, papier (30,4 x 19,9 cm).

III, 11 (B. 10)

19.* 1659 (7167), le 27 juillet.

Le grand *medelnicer* Miron Ciogolea confirme l'accord intervenu entre sa sœur Tofana, veuve de Simion Țâra, et Vasile Stârcea pour la possession de Berești. Cette terre avait été donnée par Tofana au monastère de Golia et rachetée ultérieurement par Vasile Stârcea, auquel revinrent aussi un quart de Șerbănești et la résidence de Ionășeni.

Original, roumain, papier (31,1 x 20 cm), en mauvais état.

III, 12 (B. 11)

20.* 1660 (7168), le 9 février. Jassy.

Le voévode Ștefăniță Lupu ordonne à Ropcenică d'Uriceni de préciser quelle partie de Șerbănești il avait vendue a Țâra.

Original, roumain, papier (31 x 20,4 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

II, 7 (Ș. 6)

21.* 1660 (7168), le 29 mars. Jassy.

Le voévode Ștefăniță Lupu, à la suite d'un procès, confirme un quart du village de Șerbănești à Irimie Paholce et les trois autres quarts à Vasile Stârcea.

Original, roumain, papier (23,2 x 27 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

II, 8 (§. 7)

22.* 1660 (7168), le 6 avril. Jassy.

Le métropolitaine Sava juge le différend entre le monastère de Golia et Vasile Stârcea pour le village de Berești, dont dame Tofana avait fait don au monastère sans en avoir le droit, car cette terre appartenait à la famille de son mari et avait été rachetée par Vasile Stârcea. Le monastère qui maintenant la revendiquait à nouveau fut débouté et la terre confirmée à Stârcea.

Original, roumain, papier (43,5 x 48,9 cm); sceau en encre de Chine noire, imprimé.

III, 13 (B. 12)

23.* 1660 (7169), le 13 octobre. Jassy.

Le voévode Ștefăniță Lupu confirme à Vasile Stârcea la possession du village de Berești. Description des limites.

Original, roumain, papier (42,5 x 29 cm); sceau en cire rouge, appliqué.

III, 14 (B. 13)

24.* 1662 (7170), le 9 juin. Jassy.

Le voévode Eustratie Dabija confirme au *pârcălab* Vasile Stârcea la possession du village de Berești.

Original, slave, papier (41,5 x 27,7 cm); sceau de cire rouge, appliqué.

III 15, (B. 14)

24a. Traduction roumaine du document précédent, datée du 20 septembre 1800, effectuée par Pavel Debrici.

III, 16

25.* 1662 (7170), le 11 juillet. Jassy.

Le voévode Eustratie Dabija confirme à Vasile Stârcea la possession du village de Bereşti, avec les marais du Siret.

Original, roumain, papier (31,2 x 25,7 cm); sceau annulaire en encre de Chine rouge, imprimé.

III, 17 (B. 15)

26.* 1666 (7175), le 25 octobre. Jassy.

Le voévode Alexandre Iliaş confirme aux enfants du *vornic* Vasile Stârcea la possession des domaines et de tous les lieux laissés par leur père.

Original, roumain, papier (30,7 x 21 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé. Lié avec le doc. no 9a.

I, 4

27.* 1668 (7176), le 14 avril. Jassy.

Le voévode Alexandre Iliaş confirme au monastère de Golia la possession du village de Bereşti, à la suite du procès avec dame Alexandra, la veuve de Vasile Stârcea.

Original, roumain, papier (31 x 19,6); sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

III, 18 (B. 16)

28.* 1668 (7176), le 5 mai. Jassy.

Le voévode Alexandre Iliaş reconfirme au monastère de Golia la possession du village de Bereşti, après le procès avec dame Alexandra, la veuve de Vasile Stârcea.

Original, roumain, papier (42,9 x 28,8 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé. Signature autographe du voévode.

III, 19 (B. 17)

29.* 1668 (7176), le 5 mai. Jassy.

Le Divan de Moldavie sanctionne l'accord intervenu entre le monastère de Golia et dame Alexandra, la veuve de l'ex-*vornic de gloată*, Vasile Stârcea, en conformité duquel les deux parties se partageront la possession du village de Bereşti.

Original, roumain, papier (42,9 x 29,2 cm).

III, 20 (B. 18)

30.* 1670 (7178), le 31 mars. Jassy.

Le voévode Georges Douka confirme au *clucer* Toderaşcu la possession de la moitié du village de Zvoriştea.

Original, roumain, papier (43,1 x 28,2 cm); sceau de cire rouge, appliqué. Signature autographe du voévode.

I, 5 (Z. 11)

31. 1670 (7178), le 1er avril. Jassy.

Le Divan de Moldavie confirme au *clucer* Toderaşcu la possession de la moitié du village de Zvoriştea.

Original, roumain, papier (43,1 x 28,5 cm).

I, 6 (Z. 12)

32.* 1672 (7180), le 4 mars. Jassy.

Le voévode Georges Douka confirme au monastère de Golia la possession des moulins du village de Bereşti.

Original, roumain, papier (31,2 x 19,8 cm); sceau annulaire en encre de Chine noir, imprimé.

III, 21 (B. 19)

33.* 1686 (7194), le 20 avril. Jassy.

Le voévode Constantin Cantemir fait don au *postelnic* Pătrașcu Bașotă et à son frère Toader, d'une partie des villages de Șerbănești et de Berești, confisqués à Ștefan Stârcea, qui s'était réfugié en Pologne, d'où il faisait des incursions de pillage en Moldavie.

Original, roumain, papier (36,5 x 20 cm); sceau annulaire en encre de Chine, appliqué. Signature autographe du voévode; en mauvais état.

II, 9 (§ .8)

34.* 1696 (7204), le 2 juillet. Jassy.

Ion Stârcea donne en dot à Veliško Keșco, lors des fiançailles avec sa fille Ilinca, la moitié du village de Zvoriștea avec trois serfs et un tzigane.

Original, roumain, papier (33 x 21 cm).

I, 7

35.* 1697 (7205), le 7 juin.

Attestation de Vasile Popescu concernant les limites de la terre de Zvoriștea.

Original, roumain, papier (30,9 x 21,1 cm).

I, 8 (Z. 13)

36.* 1700 (7209), le 14 septembre.

Le voévode Constantin Douka autorise Ionașcu et Ion Stârcea, *ex-vornic*, à intenter une action en justice contre Ilie Abăza, Ștefan Pilat et Ion Ciogolea, dans leur différend pour la terre de Zvoriștea.

Original, roumain, papier (31 x 21,5 cm); sceau en encre de Chine, rouge, imprimé.

I, 9 (Z. 14)

37.* 1701 (7209), le 12 avril.

L'ex-grand *stolnic* Gavril Brăescu atteste qu'il n'a pas de propriété à Zvoriștea.

Original, roumain, papier (20,8 x 15,6 cm).

I, 10 (Z. 15)

38. 1703 (7211), le 11 mai. Jassy.

Le voévode Constantin Douka autorise Ilie Abăza à citer en justice l'ex-*vornic* Ion Stârcea pour leur différend pour la terre de Zvoriștea. En cas de non-présentation, il sera amené de force et aura à payer l'amende légale.

Original, roumain, papier (7,1 x 20,2 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 11 (Z. 16)

39. 1704 (7212), le 3 mars. Jassy.

Le voévode Michel Racoviță fixe un nouveau terme pour le procès entre Ion Stârcea et ses cousins d'une part et Ilie Abăza et tous les membres de la famille Ciogolea de l'autre, pour la terre de Zvoriștea. Le procès a été sans cesse ajourné pendant les trois dernières années à cause des Ciogolea qui prétextent que les documents nécessaires ne sont pas à leur disposition.

Original, roumain, papier (31,5 x 19,6 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 12 (Z. 17)

40.* 1704 (7212), le 15 mars. Jassy.

Le voévode Michel Racoviță fixe un terme comminatoire à Ion Stârcea, ex-*vornic*, Ilie Abăza et le *vornic de poartă* Ștefan Pilat, pour la présentation des documents de propriété de la terre de Zvoriștea.

Original, roumain, papier (34,2 x 22,9 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 13 (Z. 18)

41.* 1705 (7213), le 19 janvier. Jassy.

Le voévode Michel Racoviță fixe un nouveau terme pour le procès entre les familles Stârcea et Ciogolea pour la terre de Zvoriștea, ces derniers ayant déclaré qu'ils apporteront de nouvelles preuves.

Original, roumain, papier (31 x 21 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 14 (Z. 19)

42.* 1705 (7214), le 6 octobre. Jassy.

Le voévode Antioche Cantemir confirme au *vornic* Ion Stârcea la possession de la terre de Zvoriștea pour laquelle il a eu de nombreux procès avec la famille Ciogolea.

Original, roumain, papier (43 x 29,7 cm); sceau de cire blanche, appliqué.

I, 15 (Z. 20)

43.* 1710 (7218), le 27 mars. Jassy.

Le voévode Nicolas Mavrocordato ordonne au *vornic* Bejan Hudici de délimiter à Berești la propriété de Ion et Sandu, fils de Ionașcu Stârcea, sur laquelle avait empiété la veuve du *logofăt* Vârlan, propriétaire de la terre voisine de Ionașeni.

Original, roumain, papier (31,2 x 21,3 cm); sceau de cire rouge, imprimé.

III, 22 (B. 20)

44.* 1711 (7219), le 2 mars. Jassy.

Le voévode Démètre Cantemir charge le grand *paharnic* Ion Balș d'enquêter sur le différend entre Ion et Sandu, fils du *stolnic* Ionașcu (Stârcea), et les fils de Ion Stârcea pour la terre de Berești.

Original, roumain, papier (31,3 x 22 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

III, 23 (B. 21)

45.* 1713 (7221), le 21 mai. Jassy.

Le voévode Nicolas Mavrocordato charge deux boyards, l'ex-grand *logofăt* Constantin Zbiera et le *vornic* Bejan Hudici d'enquêter sur le différend entre les fils du *stolnic* Ionașcu Stârcea et les fils de Ion Stârcea pour la terre de Berești.

Copie roumaine confirmée par le Divan de Moldavie le 6 mars 1803.

III, 24 (B. 22)

45a. Autre copie du document précédent, daté également de 6 mars 1803.

III, 25

46.* 1713 (7221), le 20 juin. Jassy.

Le voévode Nicolas Mavrocordato confirme à Ion et à Sandu, fils du *stolnic* Ionașcu Stârcea, la partie de Berești pour laquelle ils avaient été en procès avec la veuve du *logofăt* Vârlan et avec Ștefan Panaît. Avec la description des limites.

Original, roumain, papier (31,9 x 21,7 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

III, 26 (B. 23)

47.* 1713 (7222), le 1er septembre-1714, le 31 août. Jassy.

Le voévode Nicolas Mavrocordato confirme à Ion et à Sandu, fils du *stolnic* Ionașcu Stârcea, la possession d'une partie de la terre de Berești pour laquelle ils avaient eu plusieurs procès avec la veuve du *logofăt* Vârlan et son beau-frère Ștefan Panaît. Sont cités tous les documents de la propriété.

Copie, roumain.

III, 27 (B. 24)

48.* 1716 (7224), le 16 mars. Jassy.

Maria Stârcea, la veuve du *vornic* Ion, donne en dot à sa fille Safta la moitié de la terre de Şerbăneşti avec un tzigane et des serfs.

Original, roumain, papier (20 x 21,2 cm), en mauvais état.

II, 10 (§. 9)

49.* 1720 (7228), le 8 février. Jassy

Le voévode Michel Racoviţă confirme à l'higoumène Gavril et à la communauté du monastère de Golia la moitié du village de Bereşti avec des serfs et des moulins, l'autre moitié restant la propriété des fils d'Alexandra Stârcea.

Original, roumain, papier (32,3 x 22,4 cm); sceau annulaire, en encre de Chine, imprimé, avec la signature du voévode.

III, 28 (B. 25)

50.* 1727 (7235), le 29 mars. Jassy.

Le voévode Grégoire Ghika confirme à Veliško Keşco la possession de la moitié de la terre de Zvoriştea reçue en dot de la part de son beau-père Ion Stârcea, au moment de ses fiançailles.

Original, roumain, papier (30,8 x 18,6 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 16 (Z. 21)

51.* 1730 (7238), le 15 août. Jassy.

Le voévode Grégoire Ghika confirme aux fils de Veliško Keşco la moitié du village de Zvoriştea avec serfs et tziganes, pour laquelle ils ont eu un procès avec leurs oncles, les fils de Ion Stârcea.

Original, roumain, papier (35,5 x 25,5 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 17 (Z. 123)

52.* 1733 (7241), le 18 mars. Jassy.

Le voévode Grégoire Ghika confirme aux fils de Ion Stârcea la possession du village de Şerbăneşti à la suite du différend avec Gheorghe Pârvul.

Original, roumain, papier (33 x 22,7 cm); sceau annulaire en encre de Chine, imprimé.

II, 11 (Ş.10)

53.* 1733 (7242), le 20 décembre. Jassy.

Le voévode Constantin Mavrocordato sanctionne l'accord intervenu entre les enfants de Ion Stârcea pour le partage entre-eux des terres de Zvoriştea, Şerbăneşti, Bereşti, Trebujeni, Pârţeşti, Popeni et des tziganes.

Copie roumaine datée du 17 septembre 1804.

I, 18 (Z. 22)

54.* 1734 (7242), le 20 février. Jassy.

Le voévode Constantin Mavrocordato sanctionne l'accord intervenu entre Sandu Cerkez et Ion Cracalie et leurs familles, pour le partage de la succession de leurs aïeux, les Stârcea.

Original, roumain, papier (47,2 x 32,7 cm); sceau de cire rouge, appliqué.

I, 19 (Z. 23)

55.* 1734 (7243), le 3 octobre. Jassy.

Le voévode Constantin Mavrocordato ordonne à l'ex-grand *medelnicer* Şerban Cantacuzino, *vornic* de Câmpulung, d'enquêter sur le différend entre le monastère de Moldoviţa et ceux qui empiètent sur ses terres à Zvoriştea.

Original, roumain, papier (31,9 x 20 cm); sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 20 (Z. 24)

56.* 1735 (7243), le 11 janvier. Jassy.

Le voévode Constantin Mavrocordato confirme au monastère de Golia le droit de prélever la dîme qui lui revient sur sa part de la terre de Berești.

Original, roumain, papier (31,9 x 19,5 cm); sceau annulaire en encre de Chine rouge, imprimé.

III, 29 (B. 26)

57.* 1740 (7249), le 23 décembre. Jassy.

Quittance donnée par Paraschiva Dociu, la sœur de Sandu Cerkez, au supérieur du monastère de Golia pour 25 lei reçus de lui, représentant un quart des frais du procès pour une partie de la terre de Berești.

Original, roumain, papier (31,9 x 19,5 cm).

III, 30 (B. 27)

58. 1741 (7249), le 13 février.

Confirmation donnée par Gligoraș, fils de Ion Cerkez, au supérieur du monastère de Golia d'avoir reçu de lui la somme de 25 lei, représentant un quart des frais du procès pour une partie de la terre de Berești.

Original, roumain, papier (20,2 x 16,3 cm).

III, 31 (B. 28)

59.* 1743 (7251), le 10 janvier. Jassy.

Le Divan de Moldavie confirme les droits de propriété de la famille Stârcea sur la terre de Șerbănești, revendiquée par le monastère de Suceava.

Copie, roumain

II, 12 (§. 11)

60.* 1746 (7254), le 15 janvier.

Le voévode Grégoire Ghika charge le grand *ban*, ex-grand *medelnicer*, Șerban Cantacuzino d'enquêter sur la plainte du monastère de Moldovița contre ceux qui labourent et fauchent sur la propriété du monastère à Zvoriștea et refusent de donner la dîme qui lui est due.

Original, roumain, papier (30,9 x 20,9 cm); sceau annulaire en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 21 (Z. 25)

61.* 1748 (7256), le 2 avril.

Dame Antimia, épouse de Ioniță Stârcea, vend à son neveu, Petru Keșco, un quart de la terre de Zvoriștea pour 30 lei nouveaux.

Original, roumain, papier (22,2 x 17 cm).

I, 22 (Z. 26)

62.* 1751 (7259), le 25 juillet.

Le voévode Constantin Michel Cehan Racovița charge le *paharnic* Constantin Cantacuzino de délimiter les terres de Zvoriștea appartenant au monastère de Moldovița, sur lesquelles le grand *șetrar* Petru Keșco empiétait.

Original, roumain, papier (29 x 20,4 cm); sceau annulaire en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 23 (Z. 27)

63.* 1752 (7261), le 21 octobre.

Ianaki Sava, fils du capitaine Sava, vend à son beau-frère Ilie Bontăș le quart de Șerbănești qu'il avait reçu en dot, pour 70 lei.

Original, roumain, papier (20 x 16 cm).

II, 13 (Ș. 12)

64.* 1753 (7261), le 17 janvier.

Le voévode Constantin Michel Cehan Racoviță charge l'ex-grand *paharnic* Constantin Cantacuzino d'aller à Zvoriștea vérifier si Petru Keșco construit sa résidence sur sa propriété ou sur celle du monastère de Moldovița.

Original, roumain, papier (28,2 x 19,9 cm); sceau annulaire en encre de Chine rouge.

I, 24 (Z. 28)

65.* 1758 (7266), le 20 mars. Rădăuți.

L'évêque de Rădăuți Dositei juge le différend entre le *mazil* Ion Dociu et Antimia Canțâr pour la possession d'une partie des terres de Berești, Popeni et Zvoriștea, héritée des beaux-frères de Dociu.

Original, roumain, papier (31,7 x 21,5 cm). Signature de l'évêque.

I, 25 (Z. 29)

66. 1758 (7266), le 20 mars.

Ion Dociu échange avec son neveu, le *șetrar* Petru Keșco, un quart de la terre de Zvoriștea et un huitième de Berești et de Popeni, contre un quart de Cumărești et 50 lei.

Original, roumain, papier (33 x 21,9 cm).

I, 26 (Z. 30)

67.* 1758 (7266), le 6 avril.

Ion Dociu échange avec son neveu, le *șetrar* Petru Keșco, ses propriétés de Șerbănești, Zvoriștea, Berești et Popeni contre une partie de la terre de Cumărești, 62 lei et un cheval.

Original, roumain, papier (32,1 x 20,9 cm). Signature de l'évêque Dositei.

I, 27 (Z. 31)

68.* 1759 (7267), le 25 juin. Jassy.

Le voévide Jean Théodore Callimachi charge l'*ispravnic* de Suceava et le *stolnic* Constantin Cănanău de délimiter les terres de Zvoriștea et Mitești-Sărăceni, appartenant au monastère de Moldovița sur lesquelles a empiété le *șetrar* Petru Keșco et les monastères Pobrata et Voroneț.

Original, roumain, papier (33 x 20,6 cm); sceau annulaire en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 28 (Z. 32)

69.* 1759 (7268), le 6 novembre. Jassy.

Le Divan de Moldavie confirme les droits de propriété du *șetrar* Petru Keșco sur les terres qu'il avait achetées à Berești et Popeni.

Original, roumain, papier (31,2 x 21,3 cm).

I, 29 (Z. 34)

70.* 1760 (7268) le 10 juin.

Le voévide Jean Théodore Callimachi sanctionne l'arrêt du Divan confirmant les droits de propriété de Petru Keșco sur une partie de la terre de Zvoriștea.

Original, roumain, papier (33,3 x 22,4 cm); sceau annulaire du voévide en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 30 (Z. 33)

71.* 1760 (7269), le 30 septembre. Jassy.

A la suite de la sentence du Divan de Moldavie, le voévide Jean Théodore Callimachi ordonne au *stolnic* Constantin Kogălniceanu, *ispravnic* de Suceava, d'évincer dame Antimia Canțâr et son fils Apostol de la propriété de Berești, appartenant au *șetrar* Petru Keșco.

Original, roumain, papier (30 x 22,1 cm).

III, 32 (B. 29)

72.* 1760 (7269), le 3 octobre.

Le voévode Jean Théodore Callimachi confirme la sentence du Divan de Moldavie par laquelle le *şetrar* Petru Keşco est remis en possession de ses propriétés de Zvoriştea, Bereşti et Popeni, à la suite de son procès avec Antimia, épouse de Canţâr, Ion Docu et ses filles.

Original, roumain, papier (31,6 x 22,1 cm); sceau annulaire du voévode en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 31 (Z. 34)

73.* 1763, le 21 avril.

Acte de donation de la feue princesse Catherine Mavrocordato à sa fille Mariora, pour la terre de Pârliţi qu'elle avait héritée de son père.

Copie, traduction grecque.

IV, 3

74. 1764, le 10 août.

Le voévode Grégoire Ghika confirme les droits de propriété de la mère Eufrosina, religieuse au monastère de Socola, sur sa part de Şerbăneşti que son gendre Ianaki Sava avait vendue sans son consentement.

Original, roumain, papier (29 x 19,8 cm); sceau annulaire du voévode en encre de Chine rouge, imprimé.

II, 14 (Ş. 13)

75.* 1765, le 11 juin.

Le voévode Grégoire Ghika confirme à la mère Eufrosina ses droits de possession sur sa part de Şerbăneşti que son gendre avait vendue sans son consentement à Ilie Bontăş, et l'autorise à bénéficiaire de la dîme et de tous les autres droits dus aux propriétaires de terres.

Original, roumain, papier (29 x 19,8 cm); sceau annulaire du voévode en encre de Chine rouge, imprimé.

II, 15 (§. 14)

76.* 1765, le 12 octobre.

Le voévode Grégoire Ghika charge Manolachi, ex-grand *stolnic*, *ispravnic* de Hârlău et Teofan, ex-second *ușer*, *vornic* de Botoșani, de citer en justice Safta Bontăș, Constantin Volcinski et Andrei Cuparencu de Botoșani, afin de les obliger de rendre à la mère Eufrosina les documents du domaine de Șerbănești.

Original, roumain, papier (28 x 20,1 cm); sceau annulaire du voévode en encre de Chine rouge, imprimé.

II, 16 (§. 15)

77.* 1765, le 17 décembre.

Le Divan de Moldavie donne gain de cause au *șetrar* Petru Keșco dans son procès avec Gheorghe, gendre de Ion Docu, et confirme sa possession du huitième de la terre de Berești.

Original, roumain, papier (33,3 x 22,4 cm).

III, 33 (B. 30)

78.* 1766, le 2 janvier.

Témoignage d'Ilarion Nătăraș, attestant que, depuis quarante ans, il sait que le monastère de Moldovița possédait la Zvoriștea inférieure (Zvoriștea din Vale) et la famille Keșco la Zvoriștea supérieure (Zvoriștea din Deal).

Original, roumain, papier (20,8 x 6,5 cm).

I, 32 (Z. 36)

79. 1766, le 1er mai.

Mère Eufrosina, religieuse au monastère de Socola, fait don de sa part de Şerbăneşti à sa petite fille, Ileana, fille de son gendre Ianaki Sava et de sa fille Maria.

Original, roumain, papier (30,3 x 21 cm).

II, 17 (§. 17)

80. 1766, le 30 mai.

Le voévode Grégoire Ghika charge l'ex-grand *stolnic* Manolaki Dimaki, *ispravnic* de Hârlău, et le *vornic* de Botoşani, Theofan, de faire rendre à la mère Eufrosina les titres de propriété pour sa terre de Şerbăneşti que son gendre Ianaki Sava avait vendue sans son consentement à Ilie Bontăş. Les titres se trouvent actuellement en la possession de Şafta Bontăş, Constantin Volcinski et Andrei Cuparencu.

Original, roumain, papier (32,5 x 22 cm); sceau annulaire du voévode en encre de Chine rouge, imprimé.

II, 18 (§. 18)

81.* 1766, le 12 juin.

Şafta, veuve d'Ilie Bontăş, s'engage à remettre à la mère Eufrosina les titres de propriété pour la terre de Şerbăneşti, dès qu'elle les aura trouvés.

Original, roumain, papier (31,5 x 21,3 cm).

II, 19 (§. 20)

82.* 1766, le 13 juin.

Le *stolnic* Manolaki Dimaki, *ispravnic* de Hârlău, et le *vornic* Theofan rapportent au voévode Grégoire Ghika que Şafta Bontăş s'est engagée par écrit à restituer à la mère Eufrosina les documents pour Şerbăneşti, dès qu'elle les aura trouvés.

Original, roumain, papier (31,5 x 21,3 cm).

II, 20 (§. 19)

83.* 1766, le 29 juillet.

Le *vornic* Neculaki atteste les droits de la mère Eufrosina sur une partie de Şerbăneşti que lui disputent Safta Bontăş et Constantin Volcinski.

Original, roumain, papier (22 x 16 cm); sceau en encre de Chine noire, imprimé.

II, 21 (§. 22)

84.* 1766, le 29 juillet.

Les grands boyards décident à nouveau en faveur de la mère Eufrosina, dans son différend avec Safta, veuve d'Ilie Bontăş, pour une partie de la terre de Şerbăneşti.

Original, roumain, papier (32,3 x 20,9 cm).

II, 22 (§. 21)

85. 1766, le 29 novembre.

Le voévode Grégoire Ghika ordonne au *stolnic* Manolaki Dimaki, *ispravnic* de Hârlău, qu'en conformité avec la décision du Divan, il fasse restituer à la mère Eufrosina tous les titres de propriété pour Şerbăneşti, actuellement détenus par Safta Bontăş.

Original, roumain, papier (31 x 21,8 cm).

II, 23 (§. 23)

86.* 1766, le 28 décembre.

Safta Bontăş confirme avoir reçu la somme de 70 lei, c'est-à-dire le prix du quart de la terre de Şerbăneşti, que son époux Ilie

Bontăș avait acheté à Ianaki Sava, gendre de la mère Eufrosina, car la vente avait été annulée par décision judiciaire.

Original, roumain, papier (31 x 21,8 cm).

II, 24

87.* 1767, le 20 avril.

Le monastère de Golia échange avec le *șetrar* Petru Keșco la moitié de Berești, contre une auberge et 50 ruches.

Original, roumain, papier (38,9 x 24 cm); sceau en encre de Chine noire, imprimé.

III, 34 (B. 31)

88.* 1767, le 21 juin. Jassy.

Le voévode Grégoire Callimachi charge l'ex-grand *spătar* Iordachi Cantacuzino et le *medelnicer* Constantin Bașotă d'abord de délimiter à Berești la propriété du *șetrar* Petru Keșco pour laquelle il est en procès avec Toader Silion et Cracalie, propriétaires des terres voisines Hănțești et Șerbănești et, ensuite de délimiter le quart de la terre de Berești, appartenant à Nicolae Calmuski.

Original, roumain, papier (29,8 x 20,9 cm); sceau ovale en encre de Chine rouge, imprimé.

III, 35 (B. 32)

89.* 1767, le 3 septembre. Jassy.

A la suite de la plainte du *șetrar* Petru Keșco, le voévode Grégoire Callimachi charge sept boyards de délimiter, à nouveau, à Zvoriștea la partie appartenant au plaignant et celle appartenant au monastère de Moldovița.

Original, roumain, papier (28,2 x 20,2 cm); sceau ovale en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 33 (Z. 37)

90.* 1767, le 17 septembre.

L'évêque de Rădăuți Dositei rapporte que les arpenteurs boyards chargés de délimiter les différentes propriétés à Zvoriștea, n'ayant pas pu se rassembler au jour fixé, il a été décidé que le *șetrar* Petru Keșco continue à posséder sa partie jusqu'à ce que la cause aura été jugée.

Original, roumain, papier (29 x 10,2 cm).

I, 34 (Z. 38)

91.* 1767, le 3 novembre.

Le voévode Grégoire Callimachi charge l'évêque Dositei de Rădăuți, Veniamin, supérieur du monastère de Solca et Calistrat, supérieur du monastère de Humor, d'enquêter sur place sur le différend entre le *șetrar* Petru Keșco et le monastère de Moldovița pour leurs propriétés respectives à Zvoriștea.

Original, roumain, papier (29,2 x 20,3 cm); sceau ovale en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 35 (Z. 39)

92.* 1768, le 23 janvier. Jassy.

Sur la base du rapport présenté par le Métropolitain de Moldavie Gavril et les boyards du Divan, le voévode Grégoire Callimachi décide que la Zvoriștea supérieure reviendra au *șetrar* Petru Keșco et la Zvoriștea inférieure au monastère de Moldovița.

Original, roumain, papier (45,4 x 31,5 cm); sceau ovale en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 36 (Z. 41)

93.* 1768, le 1er février. Jassy.

A la suite du différend entre le *șetrar* Petru Keșco et le monastère de Moldovița, le voévode Grégoire Callimachi charge

les trois boyards du Divan choisis par les deux parties de procéder à une nouvelle délimitation de Zvoriștea.

Original, roumain, papier (30,1 x 17,9 cm); sceau ovale en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 37 (Z. 42)

94.* 1768, le 15 mars.

Le document de délimitation de la terre de Săliște, propriété du monastère de Todireni, remis par le Divan à l'higoumène Timofte.

Copie, roumain.

IV, 4

95.* 1768, le 11 juillet.

Le voévode Grégoire Callimachi charge le *ban* Ștefan Stârcea et le *medelnicer* Constantin Bașotă de partager la terre de Zvoriștea entre le monastère de Moldovița et le *șetrar* Petru Keșco.

Original, roumain, papier (8,7 x 20,4 cm); sceau ovale en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 38 (Z. 43)

96.* 1768, le 10 août.

Le voévode Grégoire Callimachi confirme au *șetrar* Petru Keșco la possession de la terre de Berești, sur laquelle empiétait Toader Silion, propriétaire de la terre voisine de Hănțești.

Original, roumain, papier (29,7 x 20,3 cm); sceau ovale en encre de Chine rouge, imprimé.

III, 36 (B. 33)

97.* 1769.

Ilarion Nătărăș réaffirme que, depuis quarante ans, le monastère de Moldovița -supérieur Antonie- possédait la moitié de la terre de Zvoriștea jusqu'aux bornes de Șerbănești.

Copie, roumain.

I, 39 (Z. 44)

98.* 1769, le 10 mars.

Accord écrit entre le *medelnicer* Toader Silion, propriétaire de Hănțești et le *șetrar* Petru Keșco, propriétaire de Berești, à la suite de la fixation des bornes des deux terres par le *stolnic* Constantin Kogălniceanu.

Original, roumain, papier (30,4 x 20,6).

III, 37 (B. 34)

99.* 1770, le 28 juillet. Jassy.

Le Divan de Moldavie charge deux boyards, l'ex-grand *stolnic* Vasile Balș et Mihalaki Stârcea, *vornic de poartă*, en exécution de sa décision de partager en parts égales la terre de Zvoriștea entre le monastère de Moldovița et le *șetrar* Petru Keșco.

Original, roumain, papier. (34,3 x 21,1 cm).

I, 40 (Z. 45)

100.* 1770, le 29 juillet. Jassy.

Le Divan de Moldavie confirme le droit du monastère de Moldovița de recevoir la dîme qui lui est due à Zvoriștea et à Obârșeni, d'obliger les paysans à exécuter les 12 jours par an de travail ainsi que le monopole de la vente du vin dans les auberges du village.

Original, roumain, papier (32,5 x 20,4 cm).

I, 41 (Z. 46)

101.* 1775, le 3 juin.

Niculai Șeptilici et son cousin Ursachi Stârcea tombent d'accord sur le problème de leurs propriétés respectives à Zvoriștea.

Original, roumain, papier (28,5 x 19,8 cm).

I, 42 (Z. 47)

102.* 1775, le 4 juin.

Le voévode Grégoire Ghika charge l'ex-grand *medelnicer* Iordachi Cănanău, *ispravnic* de Suceava, de s'occuper du différend entre Ionișă Cracalie, fermier de la propriété de Șerbănești, et Ianaki Sava, gendre de la mère Eufrosina et de déterminer le motif pour lequel, depuis deux ans, le premier refuse de payer le fermage dû.

Original, roumain, papier (31,5 x 20,9 cm); sceau ovale en encre de Chine rouge, imprimé.

II, 25 (§. 24)

103.* 1778, le 30 mai.

Ianaki Sava, son épouse Maria et leur fille Ileana, vendent à Miron Vârnav le quart de la terre de Șerbănești, pour 600 lei, afin de pouvoir racheter des maisons à Jassy.

Original, roumain, papier (30,5 x 21 cm).

II, 26 (§. 26)

104.* 1778, le 30 mai.

Miron Vârnav échange avec sa belle-sœur Ileana les maisons de Jassy qu'il avait achetées d'Ivan, contre le quart de la terre de Șerbănești.

Original, roumain, papier (30,7 x 21,5 cm).

II, 27 (§. 25)

105.* 1780, le 30 mars. Jassy.

Rapport présenté au voévode Constantin Mourouzi par le Divan de Moldavie concernant le différend entre le *șetrar* Petru Keșco et Safta, fille de Ion Dociu, et son fils Ion pour une partie des terres de Zvoriștea, Berești et Popeni.

Original, roumain, papier (54,5 x 33 cm).

I, 43 (Z. 48)

106.* 1780, le 19 octobre. Jassy.

Le voévode Constantin Mourouzi charge trois boyards: l'ex-grand *stolnic* Manolaki Dimaki, *vornic* de Botoșani, l'ex-grand *medelnicer* Toader Sillion et le *șetrar* Petru Keșco d'enquêter sur le différend entre Miron Vârnav, propriétaire de la moitié de la terre de Șerbănești, et le monastère de Burdujeni, propriétaire de la terre voisine de Poiana Pustie.

Original, roumain, papier (30,4 x 20,7 cm).

II, 28 (§. 27)

107.* 1781, le 23 mai. Jassy.

Sur la base du rapport présenté par le Divan de Moldavie dans le différend entre Safta, fille de Ion Dociu, et le *șetrar* Petru Keșco pour les terres de Zvoriștea, Berești et Popeni, le voévode Constantin Mourouzi décide en faveur de ce dernier.

Original, roumain, papier (54,5 x 37,7 cm).

I, 44 (Z. 49)

108.* 1781, août. Jassy.

Le voévode Constantin Mourouzi sanctionne l'arrêt du Divan de Moldavie, donnant gain de cause à Maria, veuve de Ianaki Sava, dans son différend avec Ilinca, sœur d'Ilie Bontăș, pour une partie de Șerbănești.

Original, roumain, papier (41,2 x 27 cm).

II, 29 (§. 28)

109.* 1782, le 14 avril.

Le monastère de Moldovița échange avec le *șetrar* Petru Keșco sa moitié de la terre de Zvoriștea contre la moitié de la terre de Horodiște et un quart de celle de Cuzlău.

Original, roumain, papier (39,9 x 26 cm); sceau annulaire du métropolitain de Rădăuți, en encre de Chine rouge, appliqué.

I, 45 (Z. 50)

110.* 1782, le 28 avril.

Safta, fille de Ion Dociu, et son fils Ioniță, *postelnicel*, font don du quart de la terre de Zvoriștea au grand *logofăt* Ion Canta.

Original, roumain, papier (34,6 x 24,1 cm).

I, 46 (Z. 51)

111. 1782, le 15 mai. Jassy.

Sur la base du rapport présenté par le Divan dans le différend entre le *șetrar* Petru Keșco et Safta, fille de Ion Dociu, pour les propriétés de Zvoriștea, Popeni et Berești, le voévode Constantin Mourouzi décide de nouveau en faveur du premier.

Original, roumain, papier (30,8 x 24,2 cm).

I, 47 (Z. 52)

112.* 1782, le 1er novembre.

Alexandre Constantin Mavrocordato, béizadé, achète aux *răzeși* les terres de Furceni, Sărățeni, Bălășeni et Cremeneni, dont la surface est la suivante: 5.270 *stânjeni* à l'ouest, 200 *stânjeni* à l'est et 355 *stânjeni* au milieu. Lesdites terres avoisinent: au nord les terres de Mereșeni, Ghincești, Savina Tabarov et Cărpineni; à l'ouest la terre de Horlești et à l'est celle de Hotărniceni. Le prix a été de 50 aspres le *stânjen*. Les vendeurs remirent à l'acheteur leur chrysobulle de propriété desdites terres de 1519, octroyé par le voévode de Moldavie, Ștefăniță.

Copie, traduction russe du roumain.

IV, 5

112a. Brouillon en russe du document précédent portant de nombreuses biffures.

IV, 6

112b. Second brouillon en russe, auquel manque le paragraphe final, mentionnant les modifications apportées au texte.

IV, 7

112c. Copie russe du même document, datée du 10 juillet 1783, à laquelle manque le paragraphe final.

IV, 8

112d. Seconde copie russe, datée également du 10 juillet 1783.

IV, 9

113.* 1782, le 20 novembre.

Copie de l'acte de délimitation faite par Ion Frunzălătă et Istrati Ursul des terres de Furceni, Sărățeni, Bălășeni et Cremeneni. Le 22 décembre 1797, le *comis* Constantin confronte à nouveau cette délimitation avec les documents originaux.

Copie, roumain.

IV, 10

113a.* Copie, traduction grecque du document précédent, effectuée le 21 novembre 1782.

IV, 11.

114.* 1783, le 1er avril. Jassy.

Le voévode Alexandre Mavrocordato (Deli-bey) ordonne à deux boyards, l'ex-grand *ban* Constantin Vârnăv et l'ex-grand *paharnic* Enacaki Callimachi, tous les deux *vornici* de Botoșani, de charger deux arpenteurs de procéder à la delimitation de propriété de Miron Vârnăv à Șerbănești, sur laquelle il a colonisé des paysans "en franchise".

Original, roumain, papier (28,2 x 19,5 cm).

II, 30 (§. 29)

1783, le 10 juillet, voir les résumés nos 112c, 112d.

115.* 1784, le 19 mai. Jassy.

Le voévode Alexandre Mavrocordato (Deli-bey) charge son fondé de pouvoir, l'ex-grand *ban* Darie Donici de faire délimiter des terres de Lencăuți, qui lui revint en héritage, et de Furceni, Sărățeni, Bălășeni et Cremeneni (acquisitions).

Original, roumain, papier (31 x 22 cm).

IV, 12

116. 1784, le 16 juin.

Délimitation du domaine de Sărata où sont compris les villages Furceni, Sărățeni, Bălășeni, et Cremeneni dans le district de Lăpușna, faite sur l'ordre du voévode Alexandre Constantin Mavrocordato (Deli-bey).

Copie, traduction grecque.

IV, 13

117.* 1784, le 1er juillet. Jassy.

Rapport des boyards du Divan qui, à la suite de l'ordre du voévode Alexandre Constantin Mavrocordato (Deli-bey), avaient vérifié les titres de propriété, avaient arpenté les terrains de Copou (Jassy), donnés en don à des particuliers par les princes antérieurs et avaient délimité les trois terrains restés propriété princière. Alexandre Mavrocordato se hâte d'en faire don à son fils Constantin et à sa fille Rallou.

Copie, roumain. Légalisé le 12 décembre 1828.

IV, 14

118.* 1784, juillet. Jassy.

Le voévode Alexandre Mavrocordato (Deli-bey) fait don à son fils Constantin de deux terrains sis à Copou (Jassy).

Copie, roumain. Légalisé le 12 décembre 1828.

IV, 15

1785, le 26 mai, voir le résumé no 3a.

119.* 1785, le 27 juin. Jassy.

Le voévode Alexandre Mavrocordato (Firaris) charge deux boyards, l'ex-grand *ban* Constantin Vârnav et l'ex-grand *medelnicer* Iordachi Cănanău de renouveler les bornes entre les terres de Todireni, appartenant au monastère de Burdujeni, et de Zvoriştea et Bereşti, appartenant au *şetrar* Petru Keşco.

Original, roumain, papier (31,4 x 21,4 cm); sceau ovale en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 48 (Z. 54)

120.* 1786, le 25 juillet.

Rapport du *paharnic* Iordachi Cănanău et du *paharnic* Ioniţă Cănanău concernant le différend entre les capitaines Constantin

Cozmișă et Nicolae Șeptilici, d'une part, et Ursachi Cracalie, d'autre part, pour les terres héritées à Zvoriștea.

Original, roumain, papier (34,4 x 24,1 cm).

I, 49 (Z. 56)

121. [1786, post le 25 juillet]

Dessin du partage de la huitième partie de la terre de Zvoriștea entre les familles Șeptilici et Cozmișă.

Original, roumain, papier (37,2 x 23,4 cm).

I, 50

122.* 1786, le 26 août. Jassy.

Le voévode Alexandre Mavrocordato (Firaris) charge deux boyards, le grand *paharnic* Iordachi Cănanău et l'ex-grand *paharnic* Ionișă Cănanău d'examiner la plainte du *șetrar* Petru Keșco et du capitaine Nicolae Calmuski, concernant les limites de leurs terres de Zvoriștea, Berești et Șerbănești, qui n'avaient pas été respectées par le supérieur du couvent de Burdujeni, Ananias Sevastian. Simultanément les deux boyards procéderont à la délimitation des propriétés respectives.

Original, roumain, papier (31,4 x 23,1 cm).

I, 51 (Z. 57)

123.* 1786, le 26 août. Jassy.

Le voévode Alexandre Mavrocordato (Firaris) charge le grand *paharnic* Iordachi Cănanău et l'ex-grand *paharnic* Ionișă Cănanău de procéder à Șerbănești à la délimitation des propriétés de Miron Vârnăv, Ursachi Cracalie et Ilinca Mironescu.

Original, roumain, papier (30,6 x 21,6 cm); sceau ovale en encre de Chine rouge, imprimé.

II, 32 (Ș. 31)

124.* 1786, le 16 octobre.

Attestation écrite du *mazil* Constantin Sângiorz concernant les bornes entre les terres de Hăntești et de Berești. Le témoin rappelle ses souvenirs du temps des refuges dans les forêts et des invasions tartares sous le régime de Grégoire II Ghika, dit ici "l'ancien".

Original, roumain, papier (37,5 x 27,5 cm).

III, 38 (B. 35)

125.* 1786, le 29 octobre.

Grigoraș Oane témoigne sur serment pour les limites des terres de Berești et Hăntești.

Original, roumain, papier (37,6 x 23,9 cm).

I, 52 (Z. 58)

126.* 1786, le 30 octobre.

Lettre de Zoé Mourouzi à sa grand-mère Zoé Rosetti qui se réfère à la vente d'un domaine à Georges Panayotou et à l'argent reçu par Démètre Saïtzis. Panayotou veut procéder à la délimitation de ladite terre. Notice sur l'apparition d'une épidémie à Balata.

Original, grec, papier (34 x 23,5 cm). Trois écritures différentes. Sur la feuille 1^r, il y a une indication en français: "note A[lexandre] Zaïmi 1788-1790". Sur l'enveloppe, l'indication: "Lettres de la princesse Zoé Mourouzi à sa mère 1785-1789."

IV, 16

127.* 1786, le 5 novembre.

Description des limites du quart de la terre de Șerbănești, propriété de Miron Vârnăv, remise à celui-ci par les ex-grands *paharnici* Ioniță et Iordachi Cănanău.

Original, roumain, papier (28,1 x 20 cm).

II, 33 (§. 32)

128.* 1786, le 20 novembre.

Grigore de Văculești, qui pendant 22 ans avait tenu à ferme la propriété du monastère de Moldovița à Zvoriștea, témoigne pour les limites des terres de Zvoriștea et de Șerbănești.

Original, roumain, papier (37,8 x 24 cm).

I, 53 (Z. 60)

129.* 1786, le 20 novembre.

Les *paharnici* Iordachi et Ioniță Cănanău fixent les bornes de la terre de Șerbănești et délimitent les possessions des cinq *răzeși* du lieu.

Original, roumain, papier (28,4 x 20,7 cm).

II, 34 (§. 33)

130.* 1786, le 20 novembre.

Après avoir procédé à la délimitation de la terre de Zvoriștea les *paharnici* Iordachi et Ioniță Cănanău recommandent de réunir les différentes parties appartenant au *șetrar* Petru Keșco et l'attribution du reste entre les *răzeși*.

Original, roumain, papier (34,1 x 24,2 cm).

I, 54 (Z. 61)

131.* 1786, le 20 novembre.

Les *paharnici* Iordachi et Ioniță Cănanău mesurent la terre de la Zvoriștea supérieure et procèdent à son partage entre les *răzeși*-propriétaires, donnant à chacun la part qui lui revient d'après ses titres de propriété.

Original, roumain, papier (34,3 x 24 cm).

I, 55 (Z. 62)

132.* 1786, le 20 novembre.

Les *paharnici* Iordachi et Ioniță Cănanău délimitent la terre de Berești.

Original, roumain, papier (28,4 x 20,7 cm).

III, 39 (B. 36)

133.* 1786, le 15 decembre.

Les *paharnici* Iordachi et Ioniță Cănanău, après avoir remis aux *răzeși* de Zvoriștea, Șerbănești et Berești les titres de propriété pour leurs parts respectives, rapportent au Divan de Moldavie qu'après avoir consenti à un arrangement avec lesdits *răzeși* sur les limites des possessions contiguës, le supérieur du couvent de Burdujeni, propriétaire de la terre voisine de Todireni, revient maintenant sur cet accord. Les deux boyards demandent donc au Divan de décider.

Original, roumain, papier (34,1 x 24 cm).

I, 56 (Z. 63)

134.* 1787, le 25 mars. Constantinople.

Lettre de Zoé Mourouzi à sa grand-mère Zoé Rosetti. Elle accuse réception de la somme de 1.000 piastres envoyée par Démètre Saïtzis, représentant le revenu d'une terre pour l'année précédente. Elle se réfère à d'autres questions concernant la famille.

Original, grec, papier (34,7 x 24,5 cm). Deux écritures différentes.

IV, 17

135.* 1787, le 13 juin.

Le supérieur du couvent de Todireni, propriétaire de la terre de Săliște, confirme par écrit son consentement à l'arrangement intervenu entre lui et les *răzeși* du voisinage concernant les limites de leurs propriétés respectives.

Original, roumain, papier (31 x 21,8 cm).

I, 57 (Z. 64)

136.* 1787, le 27 juin. Jassy.

Sur la base des preuves nouvelles présentées, le Divan de Moldavie réexamine le différend entre le capitaine Nicolae Șeptilici et le *șetrar* Petru Keșco concernant leurs possessions respectives à Zvoriștea et décide la part qui revient à chacun.

Original, roumain, papier (46 x 32,2 cm), en mauvais état.

I, 58 (Z. 65)

136a. Second exemplaire identique du document précédent.

Original, roumain, papier (46 x 32,2 cm), en mauvais état.

I, 59

137. 1787, le 28 juin. Jassy.

Dans le différend entre les propriétaires de Berești, c'est-à-dire le *șetrar* Petru Keșco, le capitaine Nicolae Calmuski et les propriétaires de la terre voisine de Hănțești, les *slugeri* Ion et Ștefan Silion, le Divan de Moldavie se prononce en faveur des premiers. Sa sentence est communiquée aux parties en cause.

Original, roumain, papier (54,5 x 38,6 cm).

III, 40 (B. 37)

138.* 1787, le 6 juillet. Jassy.

Le voévode Alexandre Ypsilanti charge l'ex-grand *paharnic* Iordachi Cănanău, *ispravnic* de Hârlău, de réunir à Zvoriștea les différents lots appartenant au *șetrar* Petru Keșco.

Original, roumain, papier (31,7 x 21,4 cm).

III, 41 (B. 38)

139.* 1787, le 6 juillet. Jassy.

Le voévode Alexandre Ypsilanti charge l'ex-grand *paharnic* Iordachi Cănanău, *ispravnic* de Hârlău, et le *stolnic* Mihai Luca, *vornic* de Botoșani, de fixer la ligne de séparation entre Berești, propriété du *șetrar* Petru Keșco et du capitaine Nicolae Calmuski, et Hănțești, propriété du *sluger* Silion.

Original, roumain, papier (34,5 x 24,5 cm).

I, 60 (Z. 67)

140.* 1787, le 26 septembre.

Délimitation de la partie de la terre de Zvoriștea, propriété du *șetrar* Petru Keșco, élaboré par l'ex-grand *paharnic* Iordachi Cănanău.

Original, roumain, papier (35 x 23,5 cm).

I, 61 (Z. 68)

141.* 1788, le 11 mai.

Alexandre C. Mavrocordato (Deli-bey), ex-voévode de Moldavie, confirme à Anastasie d'avoir acheté une maison, appartenant à Smaragda, femme du *logofăt* Soutzo, avec l'argent d'Anastasie. L'achat a été effectué par Arapu Calphoglou. Témoins: Constantin et Scarlat Mavrocordato, Constantin Caradja, Constantin, Démètre et Alexandre Handjery, Georges Grammatikos. La princesse (*domna*) Marie Mavrocordato signe à côté de son époux.

Copie, grec.

IV, 18

142.* 1789, le 1er janvier.

Alexandre Mavrocordato (Deli-bey), ex-voévode de Moldavie, reconnaît avoir reçu d'Anastasié, épouse du fournisseur d'étoffes de sa Cour, la somme de 43.000 piastres avec un intérêt de 50 bourses par an. A cette fin, il a hypothéqué les terres de Cioropcani, Furceni, Sărăţeni, Bălăşeni et Cremeneni.

Copie, grec. Lié avec le document daté du 1er janvier 1792, voir le résumé no 149.

IV, 19

143.* 1789, le 30 mai. Constantinople.

Lettre de Zoé Mourouzi à sa grand-mère Zoé Rosetti, exprimant son profond chagrin provoqué par la mort, à la suite d'une attaque d'apoplexie, du voévode Constantin Mourouzi, survenue deux mois à peine après son retour d'exil.

Original, grec, papier (23,7 x 17,4 cm).

IV, 21

144.* 1789, le 24 décembre. Constantinople.

Lettre de Zoé Mourouzi à sa grand-mère Zoé Rosetti. De la mort de sa tante Bălăşa et de la naissance de son fils Nicolas, le 16 décembre. Demande de l'argent, qui lui soit envoyé sous forme d'une lettre de change présentant toutes les garanties.

Original, grec, papier (34,9 x 11,3 cm).

IV, 22

145.* 1790, le 16 juin. Zvoriștea.

Le *paharnic* Iordachi Cănanău établit à nouveau la démarcation entre la terre de Berești, propriété du *șetrar* Petru Keșco, et la terre de Hănțești, appartenant aux Silion.

Original, roumain, papier (39,9 x 24,9 cm).

III, 42 (B.39)

146.* 1790, le 23 décembre. Jassy.

Le Divan de Moldavie charge l'ex-troisième *logofăt* Ioniță Ursuianu d'examiner le nouveau différend entre le *pitar* Ion Keșco et le *sluger* Ion Silion, concernant la démarcation entre leurs propriétés respectives de Berești et de Hănțești.

Original, roumain, papier (34,2 x 24 cm).

III, 43 (B. 40)

147.* 1791, le 16 janvier.

Rapport de l'ex-troisième *logofăt* Ioniță Ursuianu sur le problème de la ligne de séparation des terres de Berești, propriété du *pitar* Ion Keșco, et Hănțești, appartenant au *sluger* Ion Silion.

Original, roumain, papier (31,1 x 21 cm).

III, 44 (B. 41)

148.* 1791, le 1er avril. Jassy.

Le Divan de Moldavie fixe un terme pour le jugement du différend entre le *pitar* Ion Keșco et le capitaine Nicolae Calmuski, propriétaire de Berești, et le *sluger* Ion Silion, propriétaire de Hănțești, pour la ligne de séparation des deux terres.

Original, roumain, papier (32,1 x 22 cm).

III, 45 (B. 42)

149.* 1792, le 1er janvier.

Alexandre C. Mavrocordato (Deli-bey), ex-voévode de Moldavie, confirme la vente des terres qu'il avait hypothéquées pour la somme de 43.000 piastres empruntées à Anastasie.

Copie, grec. Lié avec le document daté du 1er janvier 1789, voir le résumé no 142.

IV, 20

150.* 1792, le le 24 juillet. Jassy.

Le Divan rapporte au voévode Alexandre C. Mourouzi qu'ayant examiné à nouveau le différend entre le *pitar* Ion Keşco, propriétaire de Bereşti, et le *sluger* Ion Silion, propriétaire de la terre voisine de Hănţeşti, il a décidé de s'en tenir à son arrêt de 1787.

Original, roumain, papier (39,5 x 24 cm).

III, 47 (B. 43)

151.* 1792, le 10 août. Jassy.

Le voévode Alexandre C. Mourouzi charge l'ex-grand *ban* Iordachi Cănanău de procéder à la délimitation à Bereşti de la propriété du *pitar* Ion Keşco, qui avoisine celles des *răzeşi*.

Original, roumain, papier (39,5 x 24 cm).

III, 48 (B. 44)

152.* 1792, le 11 août.

Le voévode Alexandre C. Mourouzi charge les *vornici* de Botoşani, l'ex-grand *spătar* Dumitraki Ghika, et l'ex-grand *paharnic* Ioniţă Cănanău, de faire restituer au *pitar* Ion Keşco sa propriété de Bereşti, sur laquelle avait empiété le *sluger* Ion Silion.

Original, roumain, papier (39,2 x 23,6 cm).

III, 49 (B. 45)

153.* 1792, le 31 août.

Ioniță Șeptilici et Dumitraki Cârștian, co-propriétaires à Zvoriștea, échangent avec le *pitar* Ion Keșco, leur propriété de Zvoriștea contre la partie de cette terre qui avoisine la terre de Zamostia.

Original, roumain, papier (19,5 x 14,3 cm).

I, 62 (Z. 81)

154.* 1792, le 2 septembre. Jassy.

Le voévode Alexandre C. Mourouzi charge l'ex-grand *ban* Iordachi Cănanău d'examiner à nouveau le conflit entre le *pitar* Ion Keșco et le monastère de Todireni pour la démarcation entre leurs propriétés respectives de Zvoriștea et de Săliște.

Copie roumaine effectuée le 26 août 1805.

I, 63 (Z. 83)

155.* 1792, le 8 septembre.

Le *ban* Iordachi Cănanău, chargé par le Divan d'examiner et d'aplanir le différend entre le *pitar* Ion Keșco et le capitaine Nicolae Calmuski pour leurs propriétés respectives à Berești, rapporte qu'il n'a pas réussi à les mettre d'accord et qu'il les a envoyés devant le Divan.

Original, roumain, papier (36 x 24 cm).

III, 50 (B. 46)

156.* 1792, le 15 septembre. Jassy.

Le voévode Alexandre C. Mourouzi charge le Métropolite de Moldavie et quatre grands boyards: les deux grands *logofeți*, du Haut-Pays et du Bas-Pays, Nicolae Rosetti et Jean Cantacuzène, le grand *vornic* Constantin Paladi et l'ex-grand *vornic* Dumitraki Saule, d'examiner le différend entre le *pitar* Ion Keșco et Constantin Cozmiță pour une partie de la terre de Zvoriștea.

Original, roumain, papier (39,4 x 23,2); sceau annulaire en encre de Chine rouge, imprimé.

I, 64 (Z. 84)

157.* 1792, le 20 septembre.

Le capitaine Constantin Cozmiță confirme par écrit au *pitar* Ion Keșco son accord concernant leurs propriétés respectives à Zvoriștea.

Original, roumain, papier (41,1 x 25 cm).

I, 65 (Z. 85)

158. 1792, le 20 septembre.

Le *pitar* Ion Keșco confirme par écrit au capitaine Constantin Cozmiță son accord concernant leurs propriétés respectives à Zvoriștea, Cozmiță prenant la partie du haut ainsi que 45 *stânjeni* cédés par Keșco.

Copie, roumain.

I, 66 (Z. 86)

158a. Autre copie du document précédent.

I, 67

159. 1792, le 20 septembre.

Le *pitar* Ion Keșco fait don à son filleul Ioniță Cozmiță de 30 *stânjeni* situés sur les terres de la Zvoriștea supérieure.

Copie, roumain.

I, 68

160.* 1792.

Acte dotal donné par le capitaine Ion Calmuski à sa fille Măriuca. La dot comprend un quart de la terre de Berești, des tziganes, des bijoux, de la vaisselle et autres objets ménagers.

Copie, roumain.

III, 46 (B. 47)

161.* 1793, le 11 septembre.

Dame Marie Sava (veuve du *pitar* Ianaki Sava) rachète pour la somme de 1.400 lei, de Miron Vârnăv, le quart de la terre de Șerbănești, qu'elle lui avait vendu des années auparavant contre le paiement d'une dette.

Original, roumain, papier (35 x 24,3 cm).

II ,35 (§. 34)

162.* 1793, le 8 décembre.

Le capitaine Neculai Caraïman accuse réception d'une somme d'argent qu'il avait prêtée à Ursachi Stârcea. Pour restituer cette dette, ce dernier a été obligé de vendre sa part de Șerbănești à son beau-frère.

Original, roumain, papier (21,9 x 15,6 cm).

II, 36 (§. 35)

163.* 1793, le 13 décembre. Jassy.

Le Divan est appelé à entendre le différend entre Dumitraki Volcinski et Ursachi Stârcea, relatif au droit de préemption, lors de l'acquisition d'une partie de la terre de Șerbănești.

Original, roumain, papier (35,6 x 23,9 cm).

II, 37 (§. 36)

164.* 1794, le 1er février.

Quatre habitants de Șerbănești attestent que les terrains situés de l'autre côté du Siret font partie à la terre de Zvoriștea et appartiennent au *pitar* Ion Keșco.

Original, roumain, papier (31 x 21,7 cm).

I, 69 (Z. 91)

165.* 1794, le 16 juin.

Le Divan de Moldavie confirme à dame Elena, épouse du *pitar* Climent, le quart de la terre de Șerbănești et déboute dame Bălașa, veuve de Miron Vârnav, qui avait demandé de racheter cette propriété que son mari avait vendue au *pitar* Climent. Cette terre avait initialement appartenue à dame Elena.

Original, roumain, papier (32 x 21,6 cm).

II, 38 (§. 37)

166.* 1794, le 6 octobre. Jassy

Le Divan de Moldavie juge le différend entre Ignat (Striliciuc), fermier d'une partie de la terre de Șerbănești, et le nouveau propriétaire, le *pitar* Climent, qui, deux ans auparavant, avait refusé le contrat de fermage, et décide que l'argent du fermage reçu en avance par l'ancien propriétaire, Miron Vârnav, soit restitué par sa veuve (dame Bălașa).

Original, roumain, papier (37 x 23 cm).

II, 39 (§. 38)

167.* 1795, mai. Jassy.

Le Divan de Moldavie juge le différend entre le *pitar* Climent et Ignat Striliciuc, fermier de la partie de Șerbănești, appartenant à Ilinca Mironescu, et reconnaît le droit de préemption du *pitar* d'affermier lui-même cette propriété, vu qu'il est parent et voisin de la propriétaire.

Original, roumain, papier (34,4 x 24 cm).

II, 40 (§. 39)

168.* 1796, février. Jassy.

Le voévide Alexandre Callimachi confirme au *pitar* Climent et à son épouse Elena le quart de la terre de Șerbănești qu'ils avaient rachetée de Miron Vârnav et le tiers de la terre de Nedieni, qui leur avait été donnée par Safta, fille de Ion Docu, contre une maison à Jassy.

Original, roumain, papier (75 x 51,8 cm).

II, 41 (§. 40)

169. 1797, le 28 avril. Jassy.

Les autorités compétentes moldaves confirment la procuration donnée par l'ex-voévide de Moldavie, Alexandre C. Mavrocordato (Deli-bey) à son frère Démètre, l'autorisant à vendre les terres de Cioropcani, Furceni, Bălășeni, Cremeneni et Sărățeni, qui ont été achetées par Anastasie. Nouvelle confirmation par le Divan de Moldavie datée du 13 janvier 1824 et une attestation du Département des Affaires Étrangères datée du 7 juin 1825.

Copie, grec.

IV, 23.

170.* 1798, le 4 mai.

Les comptes de la terre et du bourg de Telenești pour la période 15 octobre 1797-23 avril 1798, dressés par le *postelnicel* Nistor Stavilă et le *medelnicer* Apostolaki Stavilă pour le *hatman* Iordachi Romano, ex-grand *postelnic*, curateur de la maison Mourouzi.

Original, roumain, papier (24 x 17,3 cm).

IV, 24

1798, le 18 août, voir le résumé no. 6.

171.* 1799, le 8 janvier.

Le *medelnicer* Apostolaki Stavilă, administrateur de la terre de Telenești, demande au *hatman* Iordachi Romano de lui affermer les terres voisines de Mihălașa et de Ciulucani, afin de les sous-affermer aux paysans de Telenești; depuis qu'elle est devenue bourgade, la localité ne suffit pas à nourrir les habitants et leurs bêtes. En cas contraire, son existence comme telle est menacée.

Original, roumain, papier (33,5 x 24,2 cm).

IV, 25

172.* 1799, le 26 janvier.

Quatorze *răzeși* d'Inești, arrières-petits fils de Ionașcu Inescu, vendent au *hatman* Iordachi Romano, administrateur de Telenești, trois lots de terre avoisinants.

Copie, roumain.

IV, 26

173.* 1799, le 25 avril. Telenești.

Le *postelnicel* Nistor Stavilă transmet au grand *hatman* Iordachi Romano un compte concernant les réparations de l'église de Telenești, en valeur de 519,99 lei.

Original, roumain, papier (23,9 x 20,7 cm).

IV, 27

174.* 1800, le 5 juillet.

Accord écrit entre les sœurs Catrina et Nastasia, filles de Constantin et d'Ilinca Lepădat, pour le partage de la succession venant de leurs parents, entre autres, la huitième partie de la terre de Șerbănești.

Copie roumaine effectuée le 11 juillet 1808.

II, 42 (§. 41)

175.* 1800, le 16 septembre.

Dame Ileana, veuve du *pitar* Climent, se plaint au voévode Constantin Ypsilanti, que les *răzeși* du clan Humeni lui ont pris la moitié de sa propriété, lors de la délimitation de leurs parts de Șerbănești.

Original, roumain, papier.

II, 43 (§. 42)

1800, le 20 septembre, voir le résumé no 24a.

176.* 1801, le 10 janvier.

Le *spătar* Ion Cănanău sollicite au voévode de Moldavie Constantin Ypsilanti la révision de la délimitation des terres sises sur la Sărata, achetées par Alexandre Mavrocordato. Ceci à la suite de la réclamation des fils du *ban* Iordachi Rosetti qui se plaignent de l'empiètement sur les limites de leurs terres voisines, lors de la délimitation de 1796. Avec les apostilles du *vornic* du Divan et du grand *logofăt*.

Copie, traduction russe du roumain.

IV, 28

177.* 1801, le 10 janvier.

Ordre émis par le voévode Constantin Ypsilanti, concernant la plainte du *spătar* Ion Cănanău.

Copie, traduction russe du roumain.

IV, 29

178. 1801, le 10 janvier.

Pétition adressée au nom des héritiers du *ban* Iordachi Rosetti au voévode de Moldavie, Constantin Ypsilanti, par leurs fondés de pouvoir, le *pitar* Chiriac Biberi et le *spătar* Ion Cănanău. Les pétitionnaires se plaignent que les limites de leur terre de Horești n'ont pas été respectées et sollicitent un nouvel arpentage. A l'appui de leur requête ils présentent un chrysobulle émanant du voévode Jérémie Movilă. La terre avait appartenu à la famille Cehan Racoviță, qui du fait qu'elle n'a pas protesté contre la délimitation incorrecte, paraît ne pas l'avoir possédée effectivement. Les plaignants mentionnent à cet effet le testament du grand *logofăt* Radu Racoviță qui ne fait pas mention de cette terre. Ordre émis par le voévode Constantin Ypsilanti concernant la résolution de l'affaire.

Copie, traduction russe.

IV, 30

179.* 1801, le 12 mars.

Dames Ilinca Mironescu et Ileana, veuve du *pitar* Climent, adressent une supplique au voévode Constantin Ypsilanti, se plaignant que les *răzeși* de Ionășeni ont empiété sur leurs propriétés de Șerbănești,.

Original, roumain, papier.

II, 44 (§. 43)

180.* 1801, le 15 mars. Jassy.

Le voévode Constantin Ypsilanti ordonne aux *vornici* de Botoșani d'examiner la plainte de dame Ilinca Mironescu et de dame Ileana, veuve du *pitar* Climent, propriétaires à Șerbănești contre les *răzeși* de Ionășeni.

Original, roumain, papier.

II, 45 (§. 44)

181.* 1801, le 13 avril. Șerbănești.

Pétition de dame Ilinca Mironescu et dame Ileana, veuve du *pitari* Climent, sollicitant le voévode Constantin Ypsilanti de leur donner comme arpenteur pour le bornage de leurs propriétés de Șerbănești, non respectées par les propriétaires voisins, le *paharnic* Teodor Balș, *vornic* de Botoșani.

Original, roumain, papier.

II, 46 (§. 45)

1801, le 25 juin, voir le résumé no 4a.

182.* 1802, le 13 août.

Le *paharnic* Teodor Balș, chargé de délimiter la terre de Șerbănești, convoque tous les propriétaires des terres voisines de Zvoriștea et de Ionășeni au jour fixé pour présenter leurs titres de propriété afin de pouvoir procéder au bornage.

Original, roumain, papier.

II, 47 (§. 46)

183.* 1801, le 5 novembre.

Pétition des *răzeși* de Șerbănești adressée au voévode Al. Soutzo, sollicitant que le *paharnic* Teodor Balș procède à un nouvel examen de leur différend avec le *stolnic* Ion Keșco, propriétaire de Berești et de Zvoriștea.

Original, roumain, papier.

II, 48 (§. 47)

184.* 1801, le 13 novembre.

Testament d'Ilinca Motânceasa (Mironescu), mentionnant que deux ans après sa mort, son fils Iordachi pourra hériter du quart de la terre de Șerbănești.

Original, roumain, papier.

II, 49 (§. 49)

185.* 1801, le 17 décembre. Jassy.

Le voévide Alexandre Soutzo charge les *vornici* de Botoşani d'examiner le différend entre Zoiţa et Smaranda, filles et héritières du capitaine Nicolae Şeptilici, pour une partie de la terre de Zvoriştea et de Cordun.

Copie, roumain.

I, 70 (Z. 106)

1802, le 1er février, voir le résumé no 1a.

186.* 1802, le 4 novembre. Jassy.

Les *caïmacami* de Moldavie chargent les *vornici* de Botoşani de faire publier dans tout le département qu'Ilinca Mironescu a vendu au *stolnic* Ion Keşco la huitième partie de la terre de Şerbăneşti, un terrain et une cave à Suceava, afin que tous les ayants droit puissent exercer leur droit de préemption dans le délai légal des six mois.

Original, roumain, papier.

II, 50 (§. 52)

187.* 1802, le 20 novembre.

Les *vornici* de Botoşani chargent Petre Stârcea de faire porter à la connaissance de tous ceux pouvant se prévaloir du droit de préemption qu'Ilinca Mironescu a vendu au *stolnic* Ion Keşco la huitième partie de Şerbăneşti et un terrain avec cave à Suceava.

Original, roumain, papier.

II, 51 (§. 53)

1803, le 6 mars, voir les résumés nos 45, 45a.

188.* 1803, le 28 mai.

Les *vornici* de Botoșani rapportent au grand *logofăt* qu'en conformité avec les dispositions reçues, ils ont chargé Petre Stârcea de porter à la connaissance publique que le *stolnic* Ion Keșco a acheté une partie de la terre de Șerbănești mais que, dans le délai légal, personne ne s'est prévalu du droit de préemption.

Original, roumain, papier.

II, 52 (§. 54)

189.* 1803, le 18 juillet. Jassy.

Le voévode Alexandre Mourouzi charge les *vornici* de Botoșani de nommer un arpenteur pour délimiter à Șerbănești la partie revenant à Miron Volcinski et à sa sœur Zoița Arapu - sujets autrichiens - et qui, à la suite d'une décision judiciaire, leur avait été cédée par leur tante, Ilinca Mironescu, sœur de leur mère.

Original, roumain, papier.

II, 53 (§. 55)

190.* 1803, le 22 août.

Pétition adressée par le *stolnic* Ion Keșco au voévode Alexandre Mourouzi, sollicitant que lui soit donnée une charte de propriété pour la partie de Șerbănești que lui avait vendue Ilinca Mironescu, qui maintenant refuse cette transaction.

Original, roumain, papier.

II, 54 (§. 56)

191.* 1803, le 2 novembre. Jassy.

Alexandre C. Mourouzi, voévode de Moldavie, reconfirme à sa belle-fille Rallou, le revenu de *mortasipie* de la ville de Focşani, qui lui avait été accordé par son père, le voévode Alexandre Mavrocordato (Deli-bey) en 1784, mais qu'ultérieurement, en 1794, le voévode Michel Soutzo avait donné à l'Église St. Georges de Herţa.

Copie, roumain.

IV, 31

192. [1803], le 3 novembre.

Lettre du voévode Alexandre C. Mourouzi à sa belle-fille Rallou, confirmant la concession du droit de *mortasipie* de Focşani.

Original, grec, papier.

IV, 32

193.* 1803, le 8 novembre. Jassy.

Alexandre C. Mourouzi, voévode de Moldavie, confirme le chrysobulle du 1er juillet 1784, par lequel le voévode Alexandre Mavrocordato donnait à sa fille Rallou un terrain sis à Copou (Jassy). Dans le même document, il est question d'une délimitation de l'emplacement cédé à la Communauté Luthérienne, qui a été autorisée à y élever une église et à construire des ateliers et des boutiques. En échange de ce terrain Rallou Mourouzi recevra 50.000 *ocques* de sel par an.

Original, roumain, papier.

IV, 33

193a. Copie du document précédent.

IV, 34

193b. Traduction grecque du document précédent. IV, 35

194.* 1803, le 8 novembre. Jassy.

Le voévode Alexandre Mourouzi confirme à la princesse Rallou (sa belle-fille) une partie du terrain de Copou, que lui avait donné son père, le voévode Alexandre Mavrocordato (Deli-bey), le 1er juillet 1784; comme compensation pour la partie du terrain cédé à l'Église Luthérienne, il lui accorde une quote-part de 50.000 *ocques* de sel, pris sur les salines de Moldavie.

Copie, roumain. IV, 36

194a. Copie roumaine incomplète du document précédent. IV, 37

194b. Traduction grecque du document no 194, effectuée à la même date -3 novembre 1803. IV, 38

194c. Seconde traduction grecque du même document. IV, 39

195. 1804, [ante le 15 mai]. Jassy.

Pétition de dame Safta Bogdan, épouse du *spătar* Enaki Giurgea, adressée au Divan de Moldavie, concernant l'empiètement de sa terre de Scorțești en faveur des terres voisines de Furceni, Sărățeni, Bălășeni et Cremeneni, propriétés du voévode de Moldavie Alexandre C. Mourouzi. Son fondé de pouvoir est son gendre, le *spătar* Matei Kostaki, et témoin est son époux Enaki Giurgea. Le fondé de pouvoir du voévode Mourouzi est le *spătar* I. Cănănu. La plaignante déclare ne pas pouvoir présenter des titres de propriété à l'appui de sa requête, vu qu'ils ont été détruits, lors de l'incendie du monastère de Dancu en 1766. Dans cette situation, le *spătar* Cănănu demande qu'il soit tenu

compte de la délimitation faite par les *răzeși*, en 1781. De son côté, la plaignante demande que ses droits soient reconnus sur la base d'ancienne possession, et son époux déclare que dans le passé le territoire respectif était occupé par les Tartares, ce à quoi le *spătar* Cănanău répond que "la Terre Moldave a toujours été libre". Le 15 mai 1804, le Divan déboute la plaignante et confirme aussi les limites des propriétés du voévode Alexandre Mourouzi, qui étaient désignées dans l'acte d'acquisition.

Traduction russe du document roumain. Avec confirmation princière.

IV, 40

195a. Copie de la traduction précédente.

IV, 41

196.* 1804, le 25 août.

Alexandre C. Mavrocordato (Deli-bey), reprend les terres de Cioropcani, Furceni, Sărățeni, Bălășeni et Cremeneni, qui se trouvaient en la possession des enfants d'Anastasie et les donne à son gendre, Constantin Al. Mourouzi, pour la somme de 35.000 piastres.

Copie, grec. Le document est signé par le prince, puis annulé.

IV, 42

197. 1804, le 14 décembre.

Liste de 21 documents de la période 1647 à 1804, concernant la terre de Trebujeni, remis par le *stolnic* Ion Keșco au *vornic* Caradja.

Original, roumain, papier. Lié avec le document daté du 15 octobre 1805. Voir le résumé suivant.

IV, 43

198. 1805, le 15 octobre.

Liste de 16 documents de la période 1610-1704, concernant des tziganes remis par le *stolnic* Ion Keşco au *vornic* Caradja.

Original, roumain, papier. Voir aussi le résumé précédent.

IV, 43

199.* 1806, le 17 mars.

Les *răzeşi* de Şerbăneşti font don d'un emplacement pour la construction d'un étang au *stolnic* Ion Keşco, afin qu'il défende leurs intérêts dans leur procès avec le monastère de Todireni.

Original, roumain, papier.

II, 55 (§. 58)

200.* 1806, le 23 avril.

Contrat de fermage pour le terre de Pârliţi, entre la princesse Zoé Mourouzi, née Rosetti, et Raico Gavril au prix de 30.000 lei par an. Le contrat prévoit le payement bi-annuel du fermage et contient des stipulations concernant le lac, le moulin, l'auberge, la résidence du propriétaire avec ses communs, les obligations des paysans, etc.

Original, roumain, papier.

IV, 44

201.* 1806, le 30 juin. Jassy.

Le voévode Alexandre Mourouzi charge les *vornici* de Botoşani d'examiner le différend entre dame Maria Volcinski et dame Ilinca Mironescu avec le *stolnic* Ion Keşco pour un terrain de 50 *stânjeni*, à Şerbăneşti.

Original, roumain, papier.

II, 56 (§. 59)

202. 1806, le 7 juillet.

Les *vornici* de Botoșani chargent N. Caraïman de procéder à Șerbănești au bornage des 50 *stânjeni* de la propriété de Maria Volcinski et non respectés par les voisins.

Original, roumain, papier.

II, 57 (§. 60)

203. 1807, le 25 avril.

Le *postelnice* Constantin Berte rapporte aux *vornici* de Botoșani qu'il a mesuré et borné à Șerbănești les parts de Miron Volcinski, du *stolnic* Ion Keșco, de dame Ilinca Mironescu et de dame Zoița Arapu. Sur la partie revenant à Miron Volcinski se trouvent aussi les habitations de six paysans contribuables.

Original, roumain, papier.

II, 58 (§. 61)

204. 1808, le 22 mars.

Ion Stârcea et le *stolnic* Ion Keșco tombent d'accord pour ajourner de quatre ans l'échange de leurs terres de Șerbănești et de Borolea.

Original, roumain, papier.

II, 59 (§. 64)

205.* 1808, le 5 mai. Jassy.

La chancellerie du grand *logofăt* communique aux *vornici* de Botoșani que dans le différend du *stolnic* Ion Keșco avec les fils de Nicolae Calmuski pour un quart de la terre de Șerbănești, ils doivent donner gain de cause au *stolnic*, vu que celui-ci est acheteur, tandis que les autres n'ont été que fermiers de ladite propriété.

Original, roumain, papier.

II, 60 (§. 65)

206.* 1808, le 5 mai. Jassy.

La chancellerie du grand *logofăt* ordonne aux *ispravnici* de Suceava de charger le *clucer* Ion Gane d'examiner le différend du *stolnic* Ion Keşco et ses fils, avec les fils du feu *pitar* Calmuski, pour un quart de la terre de Bereşti.

Original, roumain, papier.

III, 51 (B. 50)

1808, le 11 juillet, voir le résumé no 174.

207.* 1808, le 20 août.

Les *ispravnici* de Herţa demandent à dame Catrina Volcinski si, bénéficiant de son droit de préemption, elle désire acheter la partie de sa terre de Şerbăneşti que sa sœur Nastasia avait vendue au *stolnic* Ion Keşco. Réponse négative de l'intéressée.

Original, roumain, papier.

II, 61 (§. 68)

208.* 1808, le 17 septembre.

Le *stolnic* Ion Keşco demande au Divan de faire délimiter les sept parties de Bereşti qui lui appartiennent, afin de mettre fin aux disputes avec la famille Calmuski qui possède le reste de Bereşti.

Original, roumain, papier.

III, 52 (B. 51)

209. 1808, le 7 octobre.

Le *stolnic* Ion Keşco demande au Divan de le citer ensemble avec les héritiers du défunt *pitar* Nicolae Calmuski, dans le problème de la délimitation de leurs propriétés respectives à Bereşti.

Original, roumain, papier.

III, 53 (B. 52)

210.* 1809, le 10 mai.

Le *stolnic* Ion Keşco demande au Divan de charger le *ban* Andronachi Donici d'examiner son différend avec les *răzeşi* du clan Cozmiţă pour sa propriété de Zvoriştea.

Original, roumain, papier. Lié avec le document daté du 11 juin 1809; voir le résumé suivant.

I, 72 (Z. 113)

211. 1809, le 11 juin.

Le Divan de Moldavie ordonne aux *ispravnici* de Suceava de faire comparaître le *stolnic* Ion Keşco et les *răzeşi* de Zvoriştea, avec lesquels il est en conflit pour une partie de la terre de Zvoriştea.

Original, roumain, papier. Voir aussi le résumé précédent.

I, 72 (Z. 113)

212.* 1809, le 5 août.

Le *stolnic* Ion Keşco demande au Divan de procéder à un nouvel examen de son différend avec les Cozmiţă, sur la base des nouveaux documents qu'il s'engage de présenter.

Original, roumain, papier.

I, 73 (Z. 114)

213.* 1809, le 23 août.

Pétition adressée au Divan de Moldavie par le *stolnic* Ion Keşco demandant que, si lors du jugement de son différend avec le capitaine Constantin Cozmiţă, il sera tenu compte de l'accord consenti par ce dernier en 1792, que l'on prenne aussi en considération son entente, intervenue la même année avec la famille Şeptillici. De même, il sollicite que soient unifiés en un seul tenant, les différents lots épars. Avec apostille du Divan, qui

demande aux *ispravnici* de Suceava pourquoi les accords de 1792 n'ont pas été appliqués.

Original, roumain, papier.

I, 74 (Z. 115)

214.* 1809, le 4 décembre.

Les *ispravnici* de Suceava chargent le *jitnicer* Ieremia Bahrinescu et Nicolae Caraiïman d'établir les motifs pour lesquels l'accord intervenu le 31 août 1792 entre le *stolnic* Ion Keşco et la famille Şeptilici pour leurs propriétés respectives de Zvoriştea, n'a pas été appliqué.

Original, roumain, papier.

I, 75 (Z. 116)

215.* 1809.

Attestation écrite, donnée par 14 paysans, dans le différend entre le *stolnic* Ion Keşco et Gheorghe Cozmiţă pour leurs propriétés respectives à Zvoriştea.

Original, roumain, papier.

I, 71 (Z. 119)

216.* 1810, le 10 février.

Le Divan confirme l'échange intervenu entre Ion Stârcea et le *stolnic* Ion Keşco, le premier donnant à celui-ci un quart de la terre de Şerbăneşti contre une partie de la terre de Borolea.

Original, roumain, papier.

II, 62 (Ş.70)

217.* 1810, le 12 février.

Le *stolnic* Ion Keşco demande au Divan que, dans son différend avec les héritiers de Constantin Cozmiţă, une nouvelle

enquête soit faite vu que, lors de la première, personne ne s'est présenté de sa part.

Original, roumain, papier.

I, 76 (Z. 120)

218. 1810, le 24 février. Jassy.

Le Divan cite Gheorghe Cozmiță, qui devra présenter tous ses titres de propriété pour sa part de Zvoriștea, objet de son différend avec le *stolnic* Ion Keșco.

Original, roumain, papier.

I, 77 (Z. 121)

219.* 1810, le 22 mars.

Procuration donnée par Catrina Volcinski à son beau-frère le docteur Jean Métaxa qui sera son fondé de pouvoir dans tous ses procès. En même temps, elle l'autorise à vendre sa part de Șerbănești pour couvrir les frais, vu que la somme de 1.240 lei déjà donnée a été insuffisante.

Original, roumain, papier.

II, 63 (§. 71)

220.* 1812, le 25 janvier.

Le Divan repousse la demande que lui avait adressée le *stolnic* Ion Keșco de faire lever le séquestre mis sur les revenus des terrains litigieux, situés entre sa propriété de Berești et celle voisine de Hănțești, appartenant à la veuve du *sluger* Silion, vu que le différend doit être résolu en présence de toutes les parties intéressées.

Original, roumain, papier.

III, 54 (B. 57)

221.* 1812, le 8 février.

Le *stolnic* Ion Keșco demande au Divan de ne prendre aucune décision dans son différend avec la famille Calmuski pour la terre de Berești, avant qu'il ne présente la carte élaborée par l'arpenteur. Avec apostille du Divan, requérant que ladite carte lui soit présentée dans un délai de 2-3 jours.

Original, roumain, papier.

III, 55 (B.58)

222. 1812, le 27 septembre.

Un compte du béizadé Jean Mavrocordato, se montant à 6.836 piastres et provenant de la succession du voévode Alexandre Mavrocordato (Firaris).

Original, grec, papier.

IV, 45

223.* 1813, le 1er décembre. Jassy.

Les fondés de pouvoir de la famille Mourouzi vendent la terre du Sărata à Basile Iamandi (Diamandi), au prix de 60.000 lei.

Copie, roumain. Légalisé le 31 décembre 1813.

IV, 46

223a. Seconde copie du document précédent, légalisée également le 31 décembre 1813.

IV, 47

223b. Texte parallèle roumain-russe ayant le même contenu que les documents précédents, légalisé également le 31 décembre 1813.

IV, 48

223c. Copie russe du document no 223, légalisée le 2 janvier 1814 par le consul de Russie à Jassy, André Pini.

IV, 49

224.* 1813, le 6 décembre.

Liste des documents des terres de Sărata et de Cioropcani pour les périodes 1602-1804 et 1783-1788 respectivement, qui appartiennent actuellement à Rallou Mourouzi.

Original, roumain, papier.

IV, 50

225.* 1813, le 15 décembre. Jassy.

Le *căminar* Ion Pruncu échange avec la princesse Zoé Mourouzi ses propriétés de Făurei et Muncelul, situées à droite du Prut, ainsi qu'une auberge à Focșani, contre les terres de Pârliți, Sârcova et Valea Albă, situées à gauche de la rivière.

Copie effectuée le 31 décembre 1813, roumain, papier.

IV, 51

225a. Copie russe du document précédent, effectuée le 27 mars 1835.

IV, 52

226.* 1813, le 15 décembre. Jassy.

Accord intervenu entre la princesse Zoé Mourouzi et le *căminar* Ion Pruncu; si la terre de Pârliți faisant part de l'échange du même jour est perdue à la suite du procès intenté par le *comis* Alexandru Panăit, il s'oblige de donner à la princesse la somme de 55.000 lei pour les deux autres terres de Sârcova et de Valea Albă et reprendra les terres de Muncelul et de Făurei, ainsi que l'auberge de Focșani.

Copie roumaine légalisée le 13 octobre 1853.

IV, 53

226a. Autre copie roumaine du document précédent.

IV, 54

227.* 1814, le 23 mars. Constantinople.

Contrat de vente des terres de Cumarău (Cumarova) et de Moldova, propriétés du béizadé Jean Mavrocordato et de la princesse (*domnitsa*) Rallou Mavrocordato, à Balanos Palis, représenté par son frère Lambros. Valeur totale, 90.000 piastres, dont 42.000 ont été déjà versées. Signataires: Jean et Rallou Mavrocordato, Tarsia Romani et Maritza Mavrocordato.

Original, grec, papier. Confirmation par les autorités russes et par le patriarche de Constantinople Cyrille.

IV, 55

228.* 1814, le 23 mars. Constantinople.

Le béizadé Jean Mavrocordato atteste qu'il a vendu les terres de Cumarău et de Moldova, hérités de la princesse Catherine Rosetti, à Lambros Palis pour la somme de 90.000 piastres dont il a reçu un premier versement de 42.000 piastres.

Original, grec, papier. Confirmation des autorités russes et du patriarche de Constantinople Cyrille.

IV, 56

229.* 1814, le 2 avril. Constantinople.

Lettre patriarcale de Cyrille, patriarche de Constantinople, concernant la résidence de printemps et d'été de Kuru-Ceşme, acquise récemment. La propriété comprend la résidence de feu le voévode Michel Soutzo, l'église voisine de St. Jean Prodromos et la résidence de feu Sturdza, revendiquée par les hétérodoxes. Sont aussi signataires les membres du Conseil de la Patriarchie.

Copie, grec.

IV, 57

230.*1814, le 10 juillet. Jassy.

Le Divan fixe la ligne de démarcation entre les terres de Hănțești et de Berești, objet du litige entre les propriétaires respectifs: dame Zoița, née Millo, veuve du *sluger* Ion Silion et le *stolnic* Ion Keșco maintenant sujet russe. Avec apostille du voévode Scarlat Callimachi, confirmant la décision du Divan.

Original, roumain, papier; sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

III, 56 (B. 61)

231.* 1814, le 15 juillet. Jassy.

Le voévode Scarlat Callimachi décide la manière dont sera partagée la terre de Berești entre le *stolnic* Ion Keșco et les fils de feu Nicolae Calmuski, Manolaki et Gheorghe.

Original, roumain, papier, sceau en encre de Chine rouge, imprimé.

III, 57 (B. 59)

232. 1815, le 28 juillet.

Engagement concernant le remboursement dans un délai de trente jours de la dette de 35.000 piastres envers Jean Mavrocordato. Au verso, l'échelonnement des paiements, fait par le crédeur.

Original, grec, papier.

IV, 58

233.* 1815, le 18 octobre.

Les filles du capitaine Nicolae Șeptillici, Zoița et Smaranda, sollicitent au voévode Scarlat Callimachi l'autorisation de faire vendre aux enchères leurs parts de la terre de Zvoriștea.

Original, roumain, papier.

IV, 59

234.* 1815, le 1er décembre.

Lambros Palis atteste qu'il a acheté les terres de Cumarău et de Moldova appartenant au béizadé Jean et à Rallou Mavrocordato, au nom de son frère Balanos, qui de son côté était le fondé de pouvoir de Constantin (Costaki) Al. Mourouzi.

Original, grec, papier.

IV, 60

235. 1816, le 8 mai. Constantinople.

Lettre du béizadé Constantin Mourouzi au béizadé Jean Mavrocordato, concernant l'expédition de différentes sommes d'argent.

Original, grec, papier. Au verso une notice également en grec: "Deux lettres du béizadé Costaki Mourouzi adressées à moi, le béizadé Jean Mavrocordato".

IV, 61

236.* 1817, le 19 mars.

Lambros Palis, fondé de pouvoir du béizadé Constantin Al. Mourouzi, confirme l'acquisition au nom de ce dernier des terres de Cumarău et de Moldova, propriétés de Jean et Rallou Mavrocordato et leur vente au *hatman* Răducanu Rosetti, au prix de 11.000 florins hollandais.

Original, grec, papier.

IV, 62

237. 1818, le 18 mars. Constantinople.

Le béizadé Jean Mavrocordato confirme devant témoins que Balanos Palis lui a remis le prix complet de 90.000 piastres pour les terres de Cumarău et de Moldova.

Original, grec, papier.

IV, 63

238. 1818, le 15 juin.

Lettre de Zoé Mourouzi à André Pavlou, concernant la comptabilité tenue par ce dernier depuis le 1er juin, louant sa précision. Le passif de la famille Mourouzi s'élève à 60.698 piastres c'est-à-dire à 4.307 florins hollandais. Le 16 janvier 1821, André Pavlou ajoute une autre dette de 1.250 piastres et le 10 août 1821, encore une de 7.208 roubles.

Copie, grec, papier.

IV, 64

239. 1819, le 1er février. Jassy.

Lettre d'André Pavlou au béizadé Constantin Mourouzi. Félicitations pour les fiançailles de sa fille et de son frère, le béizadé Nicolas. Expose les opérations effectuées conformément aux instructions contenues dans sa lettre du 29 décembre. La lettre de change émise le 13 janvier a été payée à Stratakis Sévastopoulos; il demande qu'il lui dise si les comptes envoyés sont corrects et s'il a lu la lettre envoyée à Răducanu Rosetti, beau-frère de Constantin Mourouzi.

Original, grec, papier. Deux écritures différentes.

IV, 65

240. 1819, le 16 mars. Jassy.

Lettre d'André Pavlou au béizadé Constantin Mourouzi se référant à des questions financières. Le 16 février il lui a expédié 1.000 florins hollandais. Les frais de l'expédition se montent à 684 piastres. Le 14 mars il a reçu le billet à ordre d'une valeur de 15.000 piastres au nom de Démètre Zaphiropoulos qu'il a immédiatement honoré. Il ignore la situation des affaires de feu Alexandre Panayotou, mais il paraît que sa fortune n'est pas menacée en dépit de nombreux contrats auxquels il a été mêlé. Il attend qu'on lui confirme l'exactitude des comptes envoyés depuis le 16 décembre 1818.

Original, grec, papier. Deux écritures différentes.

IV, 66

241. 1819, le 8 mai.

Le *căminar* Nicolas Velis accuse réception de la somme de 10.000 piastres, reçues de la part de Salomon Herșcovici et Marcus Zaharia, représentant le fermage de la terre de Zvoriștea pour le premier *va'de* (le semestre de la St. Georges). La valeur totale du contrat est de 40.000 piastres.

Original, grec, papier.

IV, 67

242. 1819, le 20 décembre. Jassy.

Nicolas A. Pavlou confirme avoir reçu d'*arendași* la somme de 6.000 piastres représentant le fermage de la terre de Zvoriștea pour le semestre de la St. Démètre (pour le second *va'de*) et destinée à la princesse (*domnitsa*) Zoé Mourouzi.

Original, grec, papier.

IV, 68

243. 1819, le 29 décembre. Jassy.

Nicolas A. Pavlou confirme avoir reçu de la part du *hatman* Răducanu Rosetti, au compte de la princesse (*domnitsa*) Zoé Mourouzi, la somme de 9.000 piastres, représentant le reste dû pour le semestre de la St. Démètre (le second *va'de*) du fermage de 15.000 piastres de la terre de Zvoriștea.

Original, grec, papier.

IV, 69

244. 1820, le 16 janvier. Jassy.

Lettre d'André Pavlou au béizadé Constantin Mourouzi à Constantinople qui se réfère à des questions financières. Il a payé un billet à ordre de 2.500 piastres au nom d' Emmanuel Danezi. Discussion sur la mauvaise situation économique du pays; d'où la difficulté de vendre les produits des terres. Les dettes ne sont pas remboursées. Question de Sărata: sont encore à encaisser 20.000

piastres. Il a écrit à ce sujet à Katakazi mais sans résultat. A propos de la lettre de C. Mourouzi du 1er janvier, il lui communique qu'il a payé deux traites en valeur de 2.027 piastres, à l'ordre de Démètre Schinas et Co, et il profite de cette occasion pour attirer son attention sur le fait qu'à cause de la crise économique, C. Mourouzi ferait mieux ne plus émettre des billets à ordre.

Original, grec, papier. Deux écritures différentes.

IV, 70

245. 1820, le 8 mars. Jassy.

Nicolas A. Pavlou confirme avoir reçu au nom de la princesse (*domnitsa*) Zoé Mourouzi de la part du *hatman* Răducanu Rosetti la somme de 942 piastres, représentant le loyer de la forêt de Zvoriştea.

Original, grec, papier.

IV, 71

246. 1820, le 8 juin-28 octobre. Jassy.

Nicolas A. Pavlou confirme avoir reçu de la part du *hatman* Răducanu Rosetti la somme de 2.500 piastres représentant une partie du fermage pour le semestre de la St. Georges, de la terre de Pechia, propriété de la princesse (*domnitsa*) Zoé Mourouzi. Le 28 octobre 1820, Pavlou confirme avoir reçu encore 5.000 piastres pour le même semestre et par la même personne, le *serdar* Ştefan.

Original, grec, papier.

IV, 72

247. 1820, le 14 juin. Jassy.

Spyridion A. Pavlou confirme avoir reçu de la part de Marcus Zaharia et Salomon Herşcovici, fermiers (*arendăşi*) de la terre de Zvoriştea, propriété de la princesse (*domnitsa*) Zoé Mourouzi, la somme de 7.000 piastres - une partie du fermage

total (du *va'de*) de 15.000 piastres de ladite terre pour l'année 1819.

Original, grec, papier

IV, 73

248. 1820, le 16 juin. Jassy.

Lettre d'André Pavlou à la princesse (*domnitsa*) Zoé Mourouzi, l'informant qu'il a transformé en lettres de change la somme de 9.500 piastres ainsi que deux autres sommes, l'une de 7.000 piastres provenant du fermage (*va'de*) du domaine de Zvoriştea pour l'année précédente, et l'autre de 2.500 piastres représentant le semestre de la St. Georges de l'année en cours de l'exploitation de la terre de Pechia. Ces billets à ordre sont au nom de Démètre Schinas et Co. Le *hatman* Răducanu Rosetti a quitté Jassy pour aller délimiter une terre, et pendant son absence, sa femme Euphrosyne a accouché d'un garçon.

Original, grec, papier.

IV, 74

249. 1820, le 6 juillet. Jassy.

Nicolas A. Pavlou accuse réception de 1.950 piastres - partie d'un total de 2.800, envoyées par Théodore et Stamate, par le *hatman* Răducanu Rosetti. L'argent est destiné à la princesse (*domnitsa*) Zoé Mourouzi et provient des revenus de ses terres.

Original, grec, papier.

IV, 75

250. 1820, le 1er août. Jassy.

Lettre d'André Pavlou au béizadé Constantin Mourouzi à Constantinople, le remerciant de ne pas avoir pris au sérieux les calomnies dont il a été la victime. Discussion de questions financières, surtout celle du remboursement de plusieurs traites. Il annexe un billet à ordre émis par Panayote Dioghénidès et Co. pour Bélisaire Dioghénidès et Co., en valeur de 6.500 piastres au nom de Démètre Schinas. La somme représente une quote-part

de 1.500 piastres des 50.800 piastres que la princesse (*domnitsa*) Rallou Mourouzi doit recevoir de l'exploitation des terres pour l'année en cours, tandis que le reste des 5.000 piastres représente la quote-part revenant à Constantin Mourouzi d'un total de 50.000 piastres. L'affaire Vrantza n'est pas encore arrangée. Il n'a pas pu trouver à Galatzi les quantités de beurre demandées et la qualité désirée.

Original, grec, papier.

IV, 76

251. 1820, le 16 octobre. Jassy.

Lettre d'André Pavlou au bézadé Constantin Mourouzi. Discussion sur des questions financières. Le *hatman* Răducanu Rosetti lui a fait part des difficultés économiques dans lesquelles se débat Mourouzi. C'est pourquoi, en dépit de la crise générale de numéraires, il a pu se procurer 5.000 piastres qu'il lui envoie sous forme d'un billet à ordre émis par Jean Apostolakis pour Nicolas Démathas au nom du bézadé. Il a aussi payé la traite de 2.500 piastres, à l'ordre de Balanos Palis.

Original, grec, papier.

IV, 77

252.* 1820, le 29 octobre.

Le *serdar* Ștefan, fermier de la terre de Pechia, demande aux fondés de pouvoir de la princesse (*domnitsa*) Zoé Mourouzi d'ajourner jusqu'au 1er mars suivant le paiement de la somme de 500 florins hollandais, représentant le fermage dû pour le semestre de la St. Démètre (26 octobre) 1819.

Original, roumain, papier.

IV, 78

253. 1821, le 10 janvier. Jassy.

Nicolas A. Pavlou confirme avoir reçu de la part du fermier de la terre de Zvoriște, pour la princesse (*domnitsa*) Zoé

Mourouzi, la somme de 5.000 piastres représentant: un acompte de 3.000 piastres sur le fermage dû pour le premier semestre - d'un total de 10.000 piastres, et 2.000 piastres acompte pour le second trimestre - d'un total de 15.000 piastres.

Original, grec, papier.

IV, 79

254.* 1821, le 27 juillet. Kischnev.

Lettre d'André Pavlou à la princesse (*domnitsa*) Rallou Mourouzi à Odessa. Des tragiques événements qui ont bouleversé Constantinople et frappé la famille Mourouzi. Il l'exhorte à être forte et à veiller sur les enfants. Détails sur la situation financière laissée par le béizadé Constantin. Il lui promet de lui faire expédier par Démètre Schinas de l'argent, malgré la misère qui règne en Moldavie et en Valachie.

Original, grec, papier, en mauvais état.

IV, 80

255. 1821, le 2 août. Kischnev.

Lettre d'André Pavlou à la princesse (*domnitsa*) Rallou Mourouzi, à Odessa, traitant d'une lettre du béizadé Démètre Mourouzi qui demande des détails sur les billets à ordre non remboursés, le premier d'une valeur de 20.000 piastres, émis par Basile Diamandi et provenant de la vente de la terre de Sărata, et le second, de Mathieu Kroupenski de 12.400, qui doit être remboursé avec les intérêts jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Original, grec, papier.

IV, 82

256.* 1821, le 10 août. Odessa.

Demande de la princesse Rallou Mourouzi au conseiller Ion Sturdza, concernant le problème de la terre de Sărata. Elle demande que la propriété lui soit rendue, et elle, de son côté, rendra à Basile Iamandi (Diamandi) l'argent de l'achat.

Copie, russe, papier.

IV, 83

257.* [1821], le 25 août. Odessa.

Lettre de la princesse (*domnitsa*) Rallou Mourouzi à André Pavlou, administrateur de Zvoriştea. Démètre Schinas a refusé le billet à ordre qu'il lui a envoyé. Qu'il lui expédie donc l'argent nécessaire pour faire face à ses besoins quotidiens ainsi que pour les préparatifs de l'accouchement. La lettre de change, émise à Constantinople pour avoir l'argent nécessaire à sa fuite et qui se monte à 1.000 piastres, est arrivée à Odessa.

Original, grec, papier. Au verso, une autre version de cette lettre.

IV, 84

258. [1821, août]. Odessa.

Lettre de Rallou Mourouzi à André Pavlou; réponse à sa lettre du 1er juillet 1821 se référant à des problèmes financiers; dettes de Basile Diamandi par suite de l'achat de la terre de Sărata. Elle n'a pas encore reçu l'argent envoyé par Démètre Schinas. Elle le prie en conséquence de se hâter, car sa situation matérielle est extrêmement précaire.

Original, grec, papier, en mauvais état.

IV, 81

259. 1821, le 1er septembre. Odessa.

Lettre de la princesse (*domnitsa*) Rallou Mourouzi à André Pavlou, lui demandant de lui faire parvenir le bilan de la terre de Zvoriştea et la situation des traites émises par feu son mari le béizadé Constantin. Référence aux 20.000 piastres encore dues par Basile Diamandi pour la terre de Sărata. Elle autorise Ion Sturdza d'arranger cette question. En annexe, une note confirmant avoir reçu de la part de Pavlou la somme de 10.000 piastres.

Copie, grec, papier.

IV, 85

260.* 1821, le 22 octobre. Odessa.

La princesse (*domnitsa*) Zoé Mourouzi et son gendre, le grand *postelnic* Constantin Plaghino, s'engagent à remettre à Stergios Ioannidis, la somme de 1.000 thalers espagnols, afin qu'il facilite la fuite de Constantinople d'Euphrosyne (Euphrossynitza), respectivement leur fille et épouse, et de l'accompagner jusqu'à Odessa par Trieste et Livourne. Dans un post-scriptum, Plaghino mentionne que sa belle-mère a donné en gage à cette fin à Dionysios Papassis un bijou monté en diamants et que lui aussi a procédé de même avec d'autres bijoux.

Original, grec, papier.

IV, 86

261.* 1822, le 2 février. St. Pétersbourg.

Lettre du comte G. A. Stroganov à la princesse Euphrosyne Mourouzi, lui promettant de faire les interventions nécessaires pour l'aider à récupérer les sommes que lui doit le prince Sturdza. Le Dr. [Dém. M.?] Sarro, en faveur duquel la princesse était intervenue, ne peut pas bénéficier des libéralités de l'Empereur.

Original, français, papier.

IV, 87

262. 1822, le 14 mars. Kischnev.

Démètre A. Mourouzi accuse réception de la somme de 13.177 piastres, représentant les revenus de la terre de Zvoriștea pour la quatrième année de son fermage remis par le *hatman* Răducanu Rosetti.

Original, grec, papier.

IV, 88

263. 1822, le 23 mars. Sărata.

En réponse à une sommation de la préfecture de Bender, Basile Iamandi (Diamandi) l'informe qu'il ne payera pas les 20.000 lei avec leurs intérêts, encore dus au *căminar* Ioan Matei, un des curateurs des biens de la famille Mourouzi pour la terre de Sărata, avant que ne lui soient remis tous les titres de propriété de ladite terre et que ne soit terminé le procès intenté par un certain Ciornei pour la même terre.

Copie, roumain, papier.

IV, 89

264.* 1822, le 15 mai.

Pétition adressée par Démètre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de la famille Mourouzi, au Gouvernement de la Bessarabie dans laquelle il combat les arguments de Basile Iamandi (Diamandi) qui avait refusé de payer le reste de 20.000 lei, du prix de la terre de Sărata.

Copie, roumain, papier.

IV, 90

265. 1822, le 12 juin. Siliștea.

Lettre d'André Pavlou à la princesse (*domnitsa*) Rallou Mourouzi à Odessa. Du récent décès de son oncle, le béizadé Jean Mavrocordato. Pavlou souligne que lui, personnellement n'a administré que la terre de Berești, appartenant à celui-ci. Le dernier fermier a été le grand *vistier* Petrache Sturdza. Le revenu annuel se montait à 3.500 piastres. Jean Mavrocordato avait reçu le fermage jusqu'en 23 avril 1820. Après cette date, à la suite des événements catastrophiques qui se sont abattus sur le pays, le fermier n'a plus payé le revenu et il est fort douteux que celui-ci puisse jamais être perçu. Pavlou personnellement a eu de grosses dépenses avec Berești, ce qu'il peut prouver avec actes à l'appui.

Original, grec, papier.

IV, 92

266.* 1822, juin.

Pétition adressée par Démètre C. Mourouzi en sa qualité de fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, à la Cour Impériale de Russie, demandant que lui soit délivrée une traduction authentifiée des chapitres 3 et 7, livre III du *Code d'Harménopoulos* qui lui est nécessaire pour soutenir la cause de sa mère dans le procès avec Basile Iamandi (Diamandi) pour la terre de Sărata.

Copie, russe, papier. En tête du document, notice rédigée par Al. C. Mourouzi, en français, mentionnant que la pétition a été soumise au Département asiatique le 25 juin.

IV, 91

267.* 1822, le 23 septembre.

Basile Iamandi (Diamandi) répond à la Préfecture de Bender que les administrateurs des biens de la famille Mourouzi qui lui avaient vendu la terre de Sărata, au mois de décembre 1813, n'ont pas rempli les obligations qui leur revenaient conformément à l'acte de vente et se plaint que les dépenses et les pertes subies jusqu'à présent dépassent la valeur de la terre. Il demande que l'acte de vente, en original, annexé à la présente pétition, lui soit restitué.

Copie, roumain, papier.

IV, 93

267a. Copie du document précédent, en roumain, confirmée par la Préfecture de Bender, le 19 mai 1828.

IV, 94

267b. Autre copie bilingue (texte parallèle roumain-russe), confirmée elle aussi par la Préfecture de Bender, le 19 mai 1828.

IV, 95

267c. Brouillon, copie d'une traduction en russe, confirmée le 17 mai 1828.

IV, 96

268.*1822, le 3 novembre. Kischnev.

Le Gouvernement de la province de Bessarabie au prince Démètre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de la famille Mourouzi, dans la question de la terre de Sărata. Est expliqué le refus de Basile Iamandi (Diamandi), acquéreur de cette terre, de payer les 20.000 lei restants. Iamandi attend que lui soient remis tous les titres de propriété de ladite terre et aussi que soit résolues les prétentions d'un certain Ciornei qui revendique cette terre. Pour trancher le différend, Mourouzi est invité à garantir la terre de Sărata avec d'autres terres que la famille possède en Bessarabie.

Original, roumain, papier.

IV, 97

269. 1822, le 3 novembre.

Le Gouvernement régional de la Bessarabie à Démètre C. Mourouzi, l'informant que la Préfecture de Bender a décidé que la terre de Sărata soit rendue à son ancienne propriétaire, la princesse Rallou Mourouzi, qui, de son côté, devra restituer à l'acheteur les 40.000 lei reçus de l'acompte, tandis que l'acheteur devra payer des intérêts pour la somme restante de 20.000 lei.

Original, russe, papier.

IV, 98

269a. Copie du document précédent, effectuée le 18 novembre 1822.

IV, 99

269b. Autre copie du même document, effectuée elle aussi le 18 novembre 1822.

IV, 100

270. 1822, le 27 décembre. Kischnev.

André Pavlou prie le prince Démètre Mourouzi de rédiger pour lui une réponse destinée au *hatman* Răducanu Rosetti, ainsi

qu'un reçu en blanc pour lui-même. Sur le même document Démètre Mourouzi écrit en grec qu'il ne comprend pas le roumain, et prie le préfet de l'excuser. Il ajoute qu'il a signé dans le registre pour la réception de 100 florins.

Original, roumain, papier.

IV, 101

271. [1822]

Pétition adressée par Démètre Mourouzi au Gouvernement de la province de Bessarabie, sollicitant son aide en vue de la récupération de la somme de 20.000 lei que Basile Iamandi (Diamandi) doit encore (sur le prix de la terre de Sărata) et des 1.000 florins hollandais, dus par Constantin Paladi. Il mentionne l'état pitoyable de sa famille, dont certains membres, demeurés à Constantinople, n'ont plus que la vie.

Original, roumain, papier.

IV, 102

272. 1823, le 24 février. Bender.

Le Tribunal du district de Bender au Gouvernement de la province de Bessarabie, l'informant qu'il a chargé le commissaire Pavlioti de mettre sous séquestre les biens de Basile Iamandi (Diamandi), qui n'avait pas acquitté intégralement le prix de la terre de Sărata, achetée en 1813 à la famille Mourouzi. Iamandi a prouvé, document à l'appui, que ses biens meubles (126 têtes de bétail, 1.000 moutons, fourrages etc.) constituent la dot de son épouse et que le reste ne sont que des bagatelles qui ne peuvent pas être mises sous séquestre. Pour la récupération de la dette de 40.866 lei dus par Basile Iamandi (c.à.d. le reste de 20.000 lei et leurs intérêts depuis 1813) le commissaire propose la mise sous séquestre de la terre de Sărata et sollicite l'autorisation de sa mise en vente pour le dédommagement de la famille Mourouzi.

Copie, roumain, papier.

V, 1

272a. Autre copie du document précédent avec traduction en russe (texte parallèle), légalisée le 19 mai 1828 par les autorités russes.
V, 2

272b. Autre copie en russe du même document, légalisée par les autorités russes le 17 mai 1828.
V, 3

273. 1823, le 20 avril.

Contrat par lequel Basile Iamandi (Diamandi) loue pour une durée d'un an à Haim Bercovici pour 3.500 lei le droit de vendre des boissons spirteuses ainsi que celui de vendre du sel et du mazout et de tenir une boucherie à Sărata. D'autre part, il l'autorise à utiliser 25 *fălci* de pâturage et à prendre du bois dans la forêt. De son côté, le propriétaire achètera chez lui les boissons dont il aura besoin, à un prix de 20% inférieur à celui de la vente au détail et recevra différentes quantités de viandes (abatis, filet etc).

Copie, roumain, papier.

V, 4

274.* 1823, le 21 avril. Odessa.

Lettre d'Alexandre Sturdza priant Constantin Plaghino à Kischnev d'intervenir auprès d'Inglessis afin de restituer à sa cousine Rallou Mourouzi qui connaît des difficultés économiques, les objets que celle-ci avait mis en gage.

Original, grec, papier.

V, 5

275. 1823, le 21 mai.

Le Tribunal civil au Gouvernement de la Bessarabie concernant le problème de la restitution à la famille Mourouzi de la terre de Sărata, que Basile Iamandi (Diamandi) avait achetée en 1813, mais dont il n'avait pas intégralement acquitté le prix. Le Tribunal propose que les Mourouzi restituent la somme de 40.000

lei reçue en acompte, dont cependant doivent être déduits les intérêts, car depuis 1813, Iamandi a bénéficié de tous les revenus de cette terre.

Traduction roumaine du russe, papier.

V, 6

276. 1823, le 30 mai.

Le Gouvernement régional de la Bessarabie, à Démètre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, l'informant que le Tribunal de Bender a décidé que la terre de Sărata serait rendue à la princesse qui, de son côté, rendra à Basile Iamandi (Diamandi) les 40.000 lei donnés en acompte.

Original, russe, papier.

V, 7

277.* 1823, le 25 juin.

Jdanov, conseiller auprès de l'Expédition Exécutive de la Régence du Canton de Bessarabie, au prince Démètre C. Mourouzi, concernant sa dispute avec Basile Iamandi (Diamandi) pour la terre de Sărata, que ce dernier avait achetée et dont il avait payé 2/3 du prix, c.à.d. 40.000 piastres. Maintenant Iamandi refuse de payer la somme restante de 20.000 piastres, prétextant qu'on ne lui avait pas remis tous les titres de propriété. De plus, un certain Ciornei avait lui aussi élevé des prétentions sur ladite terre. Le *namesnic* de Bessarabie décide la restitution de la terre aux Mourouzi qui devront, à leur tour, restituer à Iamandi les 4.000 piastres données comme arrhes. Iamandi ne s'était pas présenté au temps fixé pour le jugement du procès (30 mai 1823) et par une nouvelle décision de la Régence, la famille Mourouzi est remise en possession de ladite terre.

Traduction française du russe. Avec certaines corrections de langue.

V, 8

278. 1823, le 19 juillet. Kischnev.

Démètre A. Mourouzi prie Michel Léonardos d'encaisser en son nom une somme d'argent d'un boyard ayant rang de *căminar*. Le 26 juillet 1823, Léonardos mentionne qu'il a reçu ladite somme. De même, le 22 juin 1827, Démètre Mourouzi, qui se trouve à Kischnev, note qu'il a reçu de la part de Léonardos une traite en valeur de 327 florins.

Original, grec, papier.

V, 9

279. 1823, le 25 juillet.

Démètre A. Mourouzi accuse réception de 150 ducats, qui lui ont été remis par son oncle, le *hatman* Răducanu Rosetti.

Original, grec, papier.

V, 10

280. 1823, le 4 septembre.

Aide-mémoire, dans la question du litige pour la terre de Sărata. Sont cités: la vente de la terre en 1813 par le princesses Rallou Mourouzi à Basile Iamandi (Diamandi) et le conflit ultérieur provoqué par le refus de l'acheteur d'acquitter le prix total. Sont exposés les motifs invoqués par ce dernier ainsi que les pétitions envoyées par les parties en cause aux différentes autorités jusqu'au mémoire adressé par Basile Iamandi au Gouverneur de la Bessarabie, le prince M. S. Vorontzov.

Copie, russe, papier.

V, 11

281.* 1824, le 1er mars.

Le lieutenant Constantin Demianovici (Papazoglou), intendant du prince Démètre Mourouzi, demande à la Préfecture de Bender d'envoyer un fonctionnaire à Sărata, chargé de mettre de l'ordre dans le rapports entre le propriétaire et les paysans.

Copie, roumain, papier. Sur la même feuille avec les documents. décrits aux nos 293 et 294.

V, 12

282. 1824, le 1er mars.

Michel Léonardos et C. D(emianovici-) Papazoglou envoient à Démètre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère, la princesse (*domnitsa*) Rallou, les comptes de la terre de Sărata, afin de les confronter avec les registres tenus par lui.

Original, grec, papier.

V, 13

283.* 1824, le 4 mars. Odessa.

Supplique de la princesse Rallou Mourouzi au prince M. S. Vorontzov, Gouverneur de la Bessarabie, dans le problème de la propriété de la terre de Sărata. Le Tribunal de Bender avait décidé sa remise en possession de ladite terre, et, d'autre part, qu'elle rende à l'acheteur, Basile Iamandi (Diamandi), les 40.000 lei payés en acompte, à la suite de quoi elle avait consigné ladite somme au Tribunal, mais la partie adverse s'est déclarée mécontente de cette décision et a intenté une nouvelle action, tout en refusant de rendre la terre. En conséquence, la plaignante demande que jusqu'à la solution définitive du litige, la terre soit prise en consignation par l'État.

Original, russe, papier.

V, 14

284. 1824, le 27 mars. Odessa.

Le prince M. S. Vorontzov, gouverneur de la Bessarabie, à la princesse Rallou Mourouzi. En réponse à sa lettre du 4 mars 1824, il l'informe que son procès a été soumis au Comité constitué le 16 mars 1822, et chargé d'examiner en Bessarabie tous les litiges concernant la propriété.

Original, russe, papier.

V, 15

285.* 1824, le 10 avril.

Roxandre Mourouzi atteste qu'elle a reçu de son beau-frère Constantin Plaghino le bijou en diamants que sa mère Zoé Mourouzi avait mis en gage chez Dionyssios Papassis, afin de pouvoir arranger la fuite de Constantinople de sa sœur Euphrosyne, la femme de Plaghino.

Original, grec, papier.

V, 16

286.* 1824, le 20 avril.

Grégoire l'Arménien écrit à Constantin Cozadini au sujet des limites de Merişeni, propriété de ce dernier, de la dîme à prélever et de l'exploitation de la forêt.

Copie, roumain, papier.

V, 17

287. 1824, le 29 septembre. Scorţeşti.

L'ingénieur arpenteur Josef Balardin prie le propriétaire de Sărata, terre voisine de Merişeni, appartenant à dame Îlinca Alcaz, d'apporter à Scorţeşti tous les documents de Sărata, en vue de la levée des plans des deux terres.

Original, roumain, papier.

V, 18

288. 1824, le 29 novembre.

La Commission des délimitations du district d'Orhei demande au propriétaire de la terre de Bosânceni (Sărata) de présenter ses titres de propriété lors de la prochaine délimitation des terres voisines de Scorţeşti et de Merişeni, propriétés d'Îlinca Alcaz et de

Constantin Cozadini. Accusé de réception en grec, signé par quelqu'un de Merişeni.

Original, roumain, papier.

V, 19

289. 1825, le 26 février.

Démètre Alexandre Mourouzi et sa sœur Roxandre confirment avoir reçu de la part de leur oncle le *hatman* Răducanu Rosetti la somme de 27.192 piastres, représentant le revenu du domaine de Zvoriştea pour l'année 1824. Une note du 1er mars 1825 confirme la réception d'une somme supplémentaire de 560 piastres.

Original, grec, papier.

V, 20

290. 1825, le 22 octobre.

Le Tribunal d'Orhei demande à la princesse Rallou Mourouzi de lui fournir des éclaircissements sur la terre de Teleneşti, que feu son mari le Grand Drogman Constantin avait possédée jusqu'en 1816. A présent, la terre, appartenant au grand *postelnic* Constantin Plaghino, est revendiquée par le *pitâr* Sandu Teodosiu qui invoque son droit de préemption.

Original, roumain, papier.

V, 21

291. 1825, octobre. Kischnev.

Pétition de Démètre C. Mourouzi adressée au Gouvernement de la Bessarabie concernant la délimitation des terres de Cărpineni et de Scorţeşti, voisines de Sărata, propriété de sa mère, le princesse Rallou Mourouzi. La Commission chargée de cette délimitation lui a demandé de présenter les documents de propriété de Sărata. Mais ceux-ci sont en la possession de Basile Iamandi (Diamandi), avec qui la famille Mourouzi est en litige justement pour cette terre. En établissant les limites des deux

terres susdites, la Commission y a englobé un tiers de Sărata. Le pétitionnaire sollicite en conséquence que les opérations de délimitation soient ajournées jusqu'à la fin du procès avec Iamandi.

Copie, russe, papier.

V, 22

292.* 1825, le 11 novembre.

La princesse Rallou Mourouzi communique au Tribunal d'Orhei les éclaircissements sollicités concernant la terre de Telenești, qui lui avait appartenu en tant qu'héritée de ses parents. En 1813, après la paix de Bucarest, son mari, le prince Constantin Mourouzi, entré au service de l'Empire ottoman, procéda à une vente simulée, le pseudo-acheteur étant le *pitar* Teodosiu, mais les revenus continuant à être encaissés par les Mourouzi. Cependant, vu que la perception de ces revenus était difficile, ceux-ci décidèrent la vente effective de la terre. Quoique le *postelnic* Constantin Plaghino (leur beau-frère) offrit 1.000 lei en plus, les Mourouzi, influencés par les Pavlou, qui étaient leurs administrateurs, décidèrent de vendre la terre au *pitar* Sandu Teodosiu, au prix de 70.000 lei plus 14.000 lei, représentant les revenus des deux dernières années.

Copie, roumain.

V, 23

293. 1825, le 7-8 décembre.

Copie de deux lettres, datées respectivement du 7 et du 8 décembre 1825 de Sărata, adressées la première à Serge Tomovitz, possesseur de Caracul, la seconde à Naoum Tomovitz à Caracul, pour avoir empiété sur les terres de Sărata.

Copie, grec, papier. Sur la même feuille avec les nos 281 et 294.

V, 12

294. 1826, le 30 janvier.

Brouillon d'une supplique adressée au Tsar Nicolas Ier par les paysans du village de Sărata, protestant contre les abus commis

par les habitants du village voisin de Caracul, qui entrèrent de force et labourèrent leurs terrains. Il est cependant précisé que le fils de la propriétaire de Sărata, le prince Démètre Mourouzi, avait permis aux habitants de Caracul, contre le paiement d'une certaine somme, de faire paître leur bétail sur les pâturages de Sărata. En continuation, une autre supplique des mêmes au même du 30 mars 1826, réclamant que les habitants de Cărpineni, propriété de Safta Bogdan, leur ont pris de force 147 meules de foin. Restés à la fin de l'hiver sans fourrages pour leurs animaux, ils ont dû les chercher ailleurs et les payer jusqu'à 5 lei la meule, et encore étaient-ils difficiles à trouver. Ils demandent en conséquence qu'ils soient dédommagés des pertes subies par ces rapt.

Copie, roumain, papier. Sur la même feuille avec les documents décrits aux nos 281 et 293.

V, 12

295. 1826, le 25 avril. Jassy.

Catingo Knezi, la fille du *căminar* Anastassaki, confirme qu'en échange des 16.000 lei que lui devait la princesse Rallou Mourouzi elle a reçu deux terrains à Jassy, l'un sur la route de Botoşani, voisin d'une propriété de Mathieu Cantacuzène, l'autre à côté de l'Église des Quarante Saints.

Original, roumain, papier. Confirmations par le Divan et -le 28 avril 1826- par le Département des Affaires Étrangères de Moldavie.

V, 24

296. 1826, le 15 mai. Kischnev.

Copie de l'action en justice intentée probablement par Constantin D(emianovici-) Papazoglou au nom de la princesse (*domna*) Rallou Mourouzi, requérant l'expulsion de Basile Diamandi de la terre de Sărata avec la mention que le *tzelepi* Alecos (Alexandre Mourouzi) en a reçu une copie.

Brouillon, grec, papier.

V, 25

297. 1826, le 16 juin.

Mémoire adressé au Tsar Nicolas Ier par Alexandre C. Mourouzi, sur la question de la terre de Sărata. En 1824, le Tribunal de Bender avait statué en faveur de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, lui restituant la propriété. La partie adverse, en l'espèce Basile Iamandi (Diamandi), refuse de la quitter et continue à exploiter les terres arables et les pâturages. De plus, il refuse de restituer les documents de propriété qui lui avaient été confiés, ainsi que l'avait prévu l'arrêt du Tribunal. En conséquence le pétitionnaire sollicite que la décision judiciaire soit appliquée, c.à.d. que Basile Iamandi soit évincé, qu'il soit obligé de payer des dommages et intérêts pour tous les préjudices provoqués à la propriété et qu'il restitue les documents en question.

Original, russe, papier.

V, 26

298. 1826, le 4 septembre.

Supplique adressée au Tsar Nicolas Ier par le lieutenant Constantin Damianovici-Papazoglou, administrateur de la terre de Sărata, réclamant les habitants du village voisin de Caracul qui ontensemencé illégalement des pâturages de Sărata. Le fermier de Caracul, Naum Tomovici, n'a pas obtempéré à l'ordre du Commissaire Cordoş de la Préfecture de Bender, de ne pas enlever la récolte avant la solution du litige. Avec la résolution de l'envoi de la supplique à la préfecture de Bender.

Copie, roumain, papier.

V, 27

298a. Autre copie du même document, texte parallèle roumain-russe.

V, 28

299. 1826, septembre.

Supplique de Constantin D(emianovici-) Papazoglou, administrateur de la terre de Sărata, adressé au Tsar Nicolas Ier.

Le pétitionnaire se plaint contre Naum Tomovici, fermier de la terre voisine de Caracul, qui empiète sur les limites de Sărata. Au verso, il est mentionné en grec que le mémoire a été envoyé à Tomovici par Ștefan Telmuzo.

Brouillon, roumain, papier.

V, 29

300.* 1826, le 25 novembre.

Arrêté de la Commission des délimitations de la province de Bessarabie concernant la délimitation des terres de Scorțești (propriétaire Safta Bogdan), Horțești, Bosânceni, Hudiceni, Bugești, Vorniceni, Buzești (propriétaires Gheorghe Idieru, ses frères et la famille Arapu). La délimitation a été décidée à la suite des contestations provoquées par les continuel empiètements sur les propriétés voisines: Toporu, appartenant au monastère Dancu et Furceni, Bălășeni, Cremeneni et Sărățeni (la moitié), appartenant à la princesse Rallou Mourouzi. La Commission des délimitations avait commencé son activité le 18 décembre 1824.

Copie, roumain, papier.

V, 30

301. [1826]

Constantin Demianovici (Papazoglou), administrateur de la terre de Sărata, se plaint aux autorités de Bessarabie que les propriétaires des terres voisines Cărpineni et Mereșeni empiètent sur les limites de Sărata. Pour prouver cet abus, il a demandé à Basile Iamandi (Diamandi) de lui remettre les titres de propriété. Au début Iamandi a été d'accord, mais plus tard, il a prétendu ne pas les avoir, quoiqu'entre-temps il vantât la précision des anciens arpentages qui rendent inutile une nouvelle délimitation de Sărata. Ceci prouve que Basile Iamandi doit être en possession de ces actes, quoiqu'au cours du procès avec la famille Mourouzi, il ait nié les détenir.

Copie, russe, papier.

XII, 22

302. 1827, le 22 janvier. Kischnev.

La Municipalité de Kischnev à la Préfecture d'Akkerman concernant le différend entre le prince Démètre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère la princesse Rallou et Basile Iamandi (Diamandi) pour la terre de Sărata. Le prince exige le paiement de la somme de 20.000 lei, reste du prix de vente. En cas de non-paiement, il demande que l'acquéreur soit évincé. L'élaboration des actes de la cause a coûté 20 roubles que la Municipalité réclame par l'intermédiaire de la Préfecture d'Akkerman au prince Démètre Mourouzi qui se trouve là-bas.

Copie, roumain, papier.

V, 31

303.* 1827, le 15 avril.

Notice indiquant que l'affaire de Sărata a été envoyée au Tribunal Civil.

Brouillon, français, papier.

V, 32

304.* 1827, le 14 juillet.

Supplique adressée par la princesse Rallou Mourouzi au voévode de Moldavie Ioniță Sandu Sturdza concernant le terrain sis à Copou (Jassy) dont son père, le voévode de Moldavie Alexandre C. Mavrocordato (Deli-bey), lui avait fait don. Ultérieurement, le prince Alexandre Soutzo le reprit et le donna à la Communauté luthérienne. Le successeur de Soutzo, Alexandre C. Mourouzi, essaye de réparer ce don, en laissant la moitié du terrain à la Communauté et en restituant l'autre moitié à Rallou, devenue sa bru, à laquelle il donna aussi comme dédommagement pour la moitié perdue, une quote-part annuelle de 50.000 ocques de sel. Maintenant Rallou revendique aussi la moitié du terrain donné à la Communauté qui y avait fait construire différents bâtiments, dont une église et un moulin. Le prétexte invoqué pour cette revendication est que le moulin produit un revenu annuel de 10.000 lei tandis que sa quote-part de sel ne vaut que 1.000 à 1.500 lei. Si cela s'avérait impossible, elle sollicite qu'au moins soit

doublée sa quote-part de sel. Le 6 juillet 1827, le prince ordonne que la pétition soit soumise au Métropolitite et aux boyards du Divan, qui décide que les deux terrains détenus respectivement par la Communauté Luthérienne et par la princesse Rallou Mourouzi seront délimités.

Original, roumain, papier, en mauvais état.

V, 33

305. 1827, le 18 juillet. Jassy.

Le Divan de Moldavie charge le *vornic* Nicolae Dimaki qu'en collaboration avec un arpenteur il lève le plan du terrain de Copou (Jassy) qui avait appartenu en entier à la princesse Rallou, mais dont son beau-père, le voévode de Moldavie Alexandre C. Mourouzi, avait exproprié la moitié pour la donner à la Communauté Luthérienne.

Original, roumain, papier.

V, 34

306. 1827, le 1er août.

Lettre de change en valeur de 4.100 francs, remise par Démètre C. Mourouzi, à Nicolas Mavromati, pour sa mère, Rallou Mourouzi, née Mavrocordato, ou pour Alexandre C. Mourouzi. Encaissée par le bénéficiaire à Paris le 8 août 1827, par R. Vassal & Co.

Original, français, papier.

V, 35

307. 1827, le 25 août.

Quittance remise par l'autorité communale du village de Cumarău, à Mihalaki Bacalia, pour 3,5 roubles payés pour l'élaboration de certains actes avec "le boyard de Moldavie" Dimitrie Ștefan.

Original, roumain, papier.

V, 36

308. 1827, le 10 septembre.

Catingo Knezi, la fille du *căminar* Anastassaki, certifie qu'elle a reçu la somme de 16.000 lei de la part de la princesse Rallou Mourouzi et elle n'a plus aucune prétention sur les deux terrains de Jassy.

Original, roumain, papier. Le 20 septembre, le Divan confirme que Rallou Mourouzi a reçu la somme.

V, 37

309. 1827, le 23 septembre.

Sévastie Mourouzi confirme avoir reçu de la part de son oncle, le grand *hatman* Răducanu Rosetti, la somme de 1.000 piastres, représentant les revenus de sa maison pour l'année 1827.

Original, grec, papier.

V, 38

310. 1827, le 26 septembre. Jassy.

Le *căminar* Anastassakis Knezos, père de Catingo, confirme avoir reçu de la part du grand *vornic* Jean Nicoultzos la somme de 15.500 piastres que la princesse (*domnitsa*) Rallou Mourouzi devait à sa fille. Témoin: le conseiller Apostolakis Stamos.

Original, grec, papier.

V, 39

311. 1827, le 1er décembre.

Procuration donnée par la princesse Rallou Mourouzi à son fils Alexandre pour la représenter devant les instances judiciaires de St. Pétersbourg, dans le procès avec Basile Iamandi (Diamandi) pour la terre de Sărata.

Original, russe, papier. Authentification par le Tribunal de Hotin.

V, 40

312. 1828, le 8 février.

Procuration sans indication du titulaire mais authentifiée par la préfecture de Bender, pour défendre les intérêts d'une propriétaire foncière.

Original, russe, papier.

V, 41

313.* 1828, le 1er mars.

Lettre du fermier du domaine de Zvoriștea à Acaki, s'excusant du retard mis au paiement du fermage, dû à un accident de circulation qui lui est arrivé à Jassy. Discussion sur la concurrence acerbe pour le renouvellement du contrat de fermage et d'autres affaires. Il le prie d'intervenir afin que son contrat ne soit pas annulé.

Original, roumain, papier.

V, 42

1828, le 17 et le 19 mai, voir respectivement les résumés nos 267c, 272b et 267a, 267b, 272a.

314.* 1828, le 23 mai. St. Pétersbourg.

Lettre d'Alexandre C. Mourouzi à son frère Démètre, traitant de plusieurs sujets: mécontentement de leur mère en ce qui concerne l'intention d'Alexandre d'aller en Grèce; mariage de leur sœur, pour lequel est nécessaire une somme de 5.000-6.000 ducats; le manque d'intérêt manifesté par Grégoire Rizo pour les affaires de la famille, malgré son intention d'épouser leur sœur Zoé; leur procès -probablement avec la famille Pruncu- qu'il défend devant les tribunaux de la capitale, et pour lequel sont nécessaires de nouveaux documents.

Original, français, papier.

V, 43

315. 1828, le 25 mai. Galbina.

Le directeur Vincourt écrit à Constantin D(emianovici-) Papazoglou à Sărata, l'informant que les habitants de Caracul se sont plaints qu'on leur a pris sept bœufs dont ils réclament la restitution.

Original, roumain, papier.

V, 44

316. 1828, le 24 juin.

Pétition adressée par Basile Iamandi (Diamandi) au procureur *ad-interim* de Bessarabie, demandant que son litige avec la famille Mourouzi pour la terre de Sărata soit enfin tranché. Avec l'arrêté du procureur: le procès a été transféré du IIe Département du Sénat de St. Pétersbourg au IIIe Département. Les actes annexés à cette pétition seront restitués au demandeur.

Original, russe, papier.

V, 45.

317. 1828, le 28 juin.

Alexandre C. Mourouzi, en qualité de fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, sollicite au Sénat Impérial de St. Pétersbourg que le différend avec Basile Iamandi (Diamandi) pour la terre de Sărata soit tranché en sa faveur. Il déclare baser sa requête sur le *Code* d'Harménopoulos et les *Lois* de Justinien, dont il annexe les paragraphes afférents en traduction certifiée par le Ministère des Affaires Étrangères de Russie le 29 février 1828.

Copie, russe, papier.

V, 46

318. 1828, le 11 octobre. Cumarău.

Lettre de la princesse Rallou Mourouzi à ses fils Alexandre et Démètre. Elle se plaint de leur absence. Ils préparent leur passeport afin de réaliser un voyage. Elle demande à Démètre de

s'efforcer d'encaisser les revenus produits par le droit de *mortasipie* (de la ville de Focșani), au moins à partir du moment où le voévode a cessé de le percevoir abusivement. Elle le prie aussi de trouver un précepteur pour leur frère Constantin (né en 1821), afin qu'il ne perde pas son temps. Sa fille Zoé annexe un registre (catastiche) concernant les affaires personnelles de Démètre.

Original, grec, papier.

V, 47

319.* 1828, le 19 décembre. Cumarău.

Lettre de Zoé C. Mourouzi à son frère Démètre, se plaignant de l'isolement et de la misère dans laquelle vit la famille. De la peste qui décime Bucarest. Leur sœur Marie est arrivée à Odessa. Elle demande des détails sur le traçage des frontières de la Grèce, car les nouvelles sont contradictoires.

Original, grec, papier.

V, 48

320.* 1828.

Pétition adressée par Alexandre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère, Rallou Mourouzi, au Sénat Impérial de St. Pétesbourg, revendiquant la terre de Sărata, détenue par Basile Diamandi. Le pétitionnaire conteste la décision du Soviet (Conseil) de la Bessarabie, du 4 septembre 1823, par laquelle Basile Diamandi était reconnu propriétaire dudit domaine, pour en avoir eu la jouissance pendant dix ans. Il réclame des dédommagements.

Original, français, papier.

V, 49

320a. Brouillon traitant le même sujet rédigé en termes plus énergiques et précisant le montant des dédommagements réclamés: 3.000 ducats.

Brouillon, français, papier.

V, 50

321. [1828]. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi et de sa fille Marie à leur fils et respectivement frère Démètre, qui se trouvait à Jassy, l'assurant de leur affection.

Original, grec, papier. Manque le début de la lettre de Rallou.

XII, 25

322.* 1829, le 22 janvier. Kischnev.

Lettre d'Alexandre C. Mourouzi à son frère Démètre traitant d'une affaire avec Catargi et d'un terrain d'environ 720 *fălci* achetés à un protopope Budea. Reproches pour son manque d'intérêt pour les affaires de la famille. Il a encore besoin d'argent; rien qu'à St. Pétersbourg sont encore nécessaires 6.000 roubles. Il lui demande aussi de s'occuper de l'affaire Kandza et de lui faire connaître le stade du procès avec la Communauté Luthérienne de Jassy pour le terrain de Copou. Enfin, il lui demande de ne pas discuter le problème de la terre de Sărata avec (C. Demianovici-) Papazoglou, vu qu'Artino lui a offert 10.000 piastres.

Original, français, papier.

V, 51

323.* 1829, le 29 jannvier. Kischnev.

Lettre d'Alexandre Mourouzi à son frère Démètre. Il accepte de s'occuper de l'affaire Panayotizia, à condition de recevoir une rémunération mensuelle de 300 roubles et que lui soient payés les 1.075 roubles qui lui sont dus. Quant à l'affaire Mușata que le destinataire de la lettre paraît ne pas connaître, il parlera avec son cousin Georges. Il demande aussi qu'on lui fasse parvenir des copies d'après les documents provenant de la chancellerie du comte Stroganov et concernant la famille Mourouzi. En conclusion, il demande à son frère de tenir une

évidence stricte de toutes les affaires familiales et le met en garde contre Plaghino qui paraît vouloir "leur jouer des tours".

Original, français, papier.

V, 52

324.* 1829, le 30 janvier. Jassy.

Lettre de Démètre A. Mourouzi au consul de Russie à Jassy, lui demandant de l'aider à recouvrir la somme de 500 ducats, représentant le fermage dû pour l'année 1820 par le *serdar* Ștefan, pour la terre de Pechia qu'il avait prise à ferme. Déjà en 1827, à la suite de la plainte de la princesse Rallou Mourouzi, le Département des Affaires Étrangères de la Moldavie avait émis un arrêt contre la débiteur, qui cependant avait pu mettre sa fortune à l'abri de sorte que l'huissier n'ait pas pu mettre la sentence à exécution. Avec en annexe une résolution du 1er février 1829, statuant l'aide à accorder au pétitionnaire pour identifier la situation matérielle du débiteur.

Original, texte parallèle français-roumain, papier.

V, 53

325. 1829, le 7 février. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi à son fils Démètre, pour la santé duquel elle se fait de gros soucis à cause de la peste, que sévirait aussi à Jassy. Elle est allée à Kischnev pour essayer de se procurer de l'argent, soit en contractant un emprunt chez Démètre Paléologue, soit en vendant une propriété. Au retour, elle n'a eu que des ennuis. De la lettre d'Alexandre au comte Vorontzov. Elle espère récupérer les 20.000 roubles que lui doit Basile Diamandi. Mais la moitié de cette somme devra être envoyée à St. Pétersbourg et l'autre moitié reviendra à leur sœur. Du droit de *mortasipie*. Elle le prie de lui acheter des bas, des souliers et une fourrure qu'il pourra trouver chez le négociant-fourreur Nicolaki, à Jassy. Elle lui envoie le reçu du *căminar* pour les 16.000 piastres donnés à Kischnev. Une note ajoutée le 12 février traite des sommes d'argent reçues, de ventes de terrains et de l'expédition d'un catalogue de librairie, en ajoutant que le "Dictionnaire" de Mihalaki Paléologue s'est perdu.

Original, grec, papier.

V, 54

326. 1829, le 8 février.

Démètre Plaghino, membre du Département des Affaires Étrangères de Moldavie prie le *pârcălab* de Galatzi de constater l'état matériel du *serdar* Ștefan, en vue de pouvoir récupérer de lui la somme de 500 ducats d'or, qu'il devait depuis 1820 au prince Démètre (Al.) Mourouzi, dont il était le fermier à Pechia. En annexe, la copie de la réclamation dans ce sens du prince Démètre Mourouzi.

Original, grec, papier.

V, 55

327.* 1829, le 15 février. Kischnev.

Alexandre C. Mourouzi à son frère Démètre, lui recommandant le porteur de la présente lettre, le professeur Pitzipiault (Jacques Pitzipios), chargé des cours de grec au lycée d'Odessa. Reproches pour la négligence avec laquelle il s'occupe des affaires familiales. Perte du procès pour la terre de Sărata. Il a besoin d'argent. Rappel d'une dette de 1.000 piastres chez Saïdzis, pour le fermage de Sărata. Il renonce à poursuivre l'affaire Panayotizia, à cause de leur parenté. Il lui suggère de proposer à Plaghino, Alexandre Soutzo ou à un étranger (Metaxa, Artino) de s'en occuper. Enfin il le prie de renoncer, pour de bon, à l'affaire Kandza.

Original français, papier. Manque la fin.

V, 56

328.* 1829, le 22 février. Kischnev.

Théodose Christodoulou prie Démètre C.Mourouzi de faire légaliser un document par le consulat de Russie. L'acte qui se trouve chez Constantin (Demianovici-) Papazoglou avait déjà été confirmé par les autorités moldaves.

Original, grec, papier. Au verso une note d'une autre écriture.

V, 57

329.* 1829, le 26 avril.

Décret impérial au Conseil Supérieur de la Bessarabie, sur le problème de la possession de la terre de Kirjavka. Vu l'action intentée le 27 avril 1826, il est statué que le Sénat Impérial accepte le contenu de l'arrêté du Divan de Moldavie du 26 mars 1791, selon lequel un tiers de ladite terre revient à l'épouse du capitaine Leontiev, les deux tiers restants appartenant aux propriétaires Cantacuzène et Panayotou. Un titre de propriété dressé conformément à cette décision sera remis à Madame Leontieva. En ce qui concerne la terre de Corlăţeni, elle ne peut être divisée que si Cantacuzène présente ses titres de propriété. Pour toutes les autres revendications foncières, elle devra s'adresser aux autorités locales, vu que ces terres se trouvent dans une région acquise depuis peu par la Russie. Le décret a été reçu le 27 mai 1829.

Copie, russe, papier.

V, 58

330. 1829, le 30 avril.

Décret impérial pour l'application de l'arrêté du Sénat Impérial dans le litige entre la princesse Rallou Mourouzi et Basile Iamandi (Diamandi). La cause avait été présentée par le prince A. A. Dolgorouki. Le Sénat statua que la terre de Sărata serait rendue à la princesse Mourouzi ainsi que l'avaient décidé antérieurement les instances de Bessarabie. D'autre part, Iamandi devra cesser ses réclamations car le procès fut provoqué par son incorrection. Les frais seront à la charge de qui de droit.

Original, russe, papier.

V, 59

330a. Copie russe du document précédent reçue par le Gouvernement régional de la Bessarabie, le 16 mai 1829. Avec

une mention postérieure qu'une copie a été délivrée le 4 août 1853 à Alexandre C. Mourouzi.

V, 60

331. 1829, le 6 mai. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi à son fils Démètre, à Jassy. Elle a enfin reçu deux de ses lettres après un silence de plusieurs mois. Reproches sur son comportement. A Jassy, il aurait refusé de faire des visites, même les obligatoires, comme celle chez le prince Ghika. Elle n'a pas encore reçu l'argent résultant de la vente de Sărata. Son fils Alexandre est à Kischnev essayant de vendre le droit de *mortasipie*. Le prix offert est insuffisant, à peine 15.000 piastres. Dès qu'elle aura de l'argent, elle en enverra à Paléologue, à Odessa. Elle a reçu les souliers, les gants et le fromage envoyés par Tzouga. Elle prie donc son fils de rendre visite à ce dernier. Elle craint pour la santé de Démètre à cause de l'épidémie de peste, qui selon certaines informations serait arrivée jusqu'à Focșani. La santé de sa mère est compromise. Le mariage de Zoé aura probablement lieu le premier dimanche de juillet, à Jercăuți. Il y est invité. Qu'il lui donne des nouvelles de Roxandre, qui selon les dires de Rizo serait à Jassy. Elle lui a écrit à Odessa sans recevoir de réponse. Elle craint qu'il ne s'agisse d'un malentendu.

Original, grec, papier. Deux écritures différentes.

V, 61.

332.* 1829, le 12 juin.

Réclamation d'Alexandre C. Mourouzi au Tribunal d'Orhei, l'informant que, lors de son éviction, Basile Iamandi (Diamandi), qui avait temporairement possédé la terre de Sărata, a emmené avec lui un certain nombre de paysans colonisés en franchise sur une partie de cette terre et les a établis sur une des ses terres du département d'Orhei. Le plaignant sollicite la restitution de ces paysans.

Original, russe, papier.

V, 62

333.* 1829, le 14 juin. Lipcani.

Lettre du *hatman* Răducanu Rosetti à son fils [Démètre?] qui est de retour d'un voyage. Il est en quarantaine et attend la princesse (*dommitsa*) Rallou.

Original, grec, papier.

V, 63

334.* 1829, le 15 juin. Jassy.

Pétition de Démètre C. Mourouzi adressée au général P. F. Jeltuhin. En qualité de fondé de pouvoir de sa mère Rallou Mourouzi, il réclame la quote-part annuelle de 50.000 ocques de sel à laquelle elle a droit, en échange du terrain de Copou (Jassy), cédé à la Communauté Luthérienne, en 1802, sous le règne d'Alexandre Mourouzi, beau-père de Rallou. Il avait alors été stipulé que, si l'entente cessait d'être respectée, la princesse Rallou aurait le droit de reprendre le terrain. Les livraisons de sel avaient été interrompues par le prince Ioniță Sandu Sturdza (1822-1828). Partant le pétitionnaire réclame la livraison de toute la quantité de sel due depuis 1820 (sic!).

Original, français, papier.

V, 64

335.* 1829, le 9/21 juillet. Cumarău.

Lettre d' Alexandre G. Soutzo à Démètre C. Mourouzi, à Jassy. De leur rencontre à la quarantaine et de la possibilité que Démètre rencontre Zoé et Alexandre, à Sculeni. Du cours des monnaies. Qu'il quitte Jassy par crainte de la peste. De son côté, il soupçonne que lui, Démètre, et Sturdza cherchent à le tromper. Des remarques caustiques à ce sujet. D'un billet à ordre d'Alecos Ghika de 2.120 florins qu'il voudrait changer en roubles. Pour une autre traite, il exige la garantie des autorités locales et du consulat de Russie, confirmée par des témoins et garantie avec ses propriétés de Bender. De l'attitude étrange de la tante de Démètre.

Original, grec, papier.

V, 65

336. 1829, le 15 juillet. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi à son fils Démètre, à Jassy. Elle est très inquiète pour lui à cause de la peste qui sévit dans la capitale moldave. Elle n'a pas de nouvelles d'Alexandre Sturdza et de Zoé. Qu'il fasse grande attention en manipulant l'argent de crainte qu'il ne se contamine. L'épidémie s'est étendue maintenant jusqu'à Akkerman, Leova, Vaslui. Projet de mariage pour Marie. Elle cherche un moyen d'expédier les lettres à Constantinople. Sa belle-mère Zoé attend qu'on lui rembourse la dette.

Original, grec, papier.

V, 66

337.* 1829, le 2 août. Kischnev.

Zoé Mourouzi à son frère Démètre, à Jassy. Des désagréments du voyage à Kischnev et en d'autres endroits. Elle rentre à Cumarău le lendemain et l'invite à y venir pour se mettre à l'abri de la peste.

Original, grec, papier.

V, 67

338.* 1829, le 8 août. Cumarău.

Lettre d'Alexandre G. Sourtzo à Démètre C. Mourouzi, à Jassy. D'un billet à ordre d'Alecos Ghika. Il lui annonce son prochain mariage. Des ironies et petites méchancetés à l'adresse de Radulos [Răducanu Rosetti?]. Discussions sur la situation politique en Grèce, qu'il nie être pire que celle des Principautés Roumaines. Son frère l'assure que de véritables miracles ont lieu en Grèce. Qu'il y aille donc s'en assurer de ses propres yeux. Il souligne qu'il annexe une lettre ouverte pour Ghika et, dans un post-scriptum, il demande une réponse à sa lettre à Sturdza.

Original, grec, papier. Lié avec le document décrit dans le résumé suivant.

V, 68

339. 1829, le 8 août. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi à son fils Démètre, à Jassy. Elle lui envoie une procuration de la part de "Kera" (très probablement sa belle-mère, Zoé) de la vente du sel à Lipcani. Elle s'intéresse à la vente du droit de *mortasipie*. Mavromati et Sakellarios attendent à être remboursés. Alexandre est rentré de Kischnev où il a subi de grosses pertes. Elle est très inquiète pour Démètre à cause de la peste.

Original, grec, papier. Lié avec le doc. précédent. La lettre de R. Mourouzi comprend la feuille 2^v.

V, 68

340.* 1829, le 19 août. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi à son fils Démètre, à Jassy. Reproches pour son silence. Elle est inquiète à cause de la peste. Elle insiste qu'il fasse quelque chose pour vendre le droit de *mortasipie* et la quantité de 50.000 ocques de sel à Lipcani. Le total de leurs dettes se monte à 40.000 roubles. Le mariage de Zoé aura lieu un des dimanches suivants et les fiançailles de Marie sont en bonne voie.

Original, grec, papier.

V, 69

341. [1829, post le 8 septembre]. Cumarău-Lipcani.

Lettre de Zoé Soutzo à son frère Démètre Mourouzi, à Jassy. Elle a regretté qu'il ne soit pas venu à son mariage, mais elle l'invite à nouveau à venir se mettre à l'abri de la peste. Avec une lettre de Marie, qui elle aussi l'invite, et un post-scriptum de son nouveau beau-frère, Alexandre Soutzo, réitérant l'invitation qu'il vienne en Bessarabie.

Original, grec, papier.

V, 71

342. 1829, le 15-18 septembre. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi à son fils Démètre, à Jassy. Nouveaux reproches pour son indifférence, tant à son égard qu'à celui de ses amis. Elle craint qu'il n'attrape la peste. Qu'il vienne donc à la maison, car à cause de la peste, il n'a absolument rien à faire à Jassy, les tribunaux étant fermés. Le mariage de Zoé a été célébré le 8 septembre. Elle demande des nouvelles concernant la vente du droit de *mortasipie* et du sel. La situation devient très critique car elle est littéralement bombardée de lettres par Mavromati.

Original, grec, papier.

V, 70

343.* 1829, le 19 septembre. Lipcani.

Lettre d'Alexandre C.Mourouzi à son frère Démètre, lui demandant des nouvelles sur l'épidémie de peste qui fait des ravages à Jassy et lui reprochant son inconduite qui choque la société de la capitale moldave. Il lui fait aussi savoir qu'il désire prendre en main les affaires de la famille pour s'en occuper, spécialement de la terre de Sărata, pour laquelle il a des projets grandissimes. Il lui demande de venir à Lipcani pour recouvrir quelques dettes de St. Pétersbourg.

Original, français, papier. Non signé.

V, 72

344. 1829, le 27 octobre. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi à son fils Démètre. Qu'il vienne se mettre à l'abri de peste. Elle attend aussi Alexandre et son gendre (Alexandre) Soutzo. Ghika a écrit à ce dernier, lui disant qu'il est fâché contre Démètre à cause de l'attitude qu'il a montrée à son égard. Elle désire savoir si Démètre s'est installé à Zvoriștea. Elle se plaint de la situation dans laquelle la mettent les lettres de Mavromati concernant le remboursement des dettes. Celui-ci lui a proposé un échelonnement jusqu'en décembre. Elle envisage un éventuel emprunt de 10.000 francs de la part du *căminar* Spyro. Elle fait, de nouveau, allusion à la vente du droit de *mortasipie*.

Original, grec, papier.

V, 73

345.* 1829, le 13/25 décembre. Cumarău.

Lettre d'Alexandre G. Soutzo à son beau-frère Démètre C. Mourouzi, à Jassy, lui annonçant son désir de départ avec sa famille en Grèce où les événements prennent une tournure des plus favorables. Les exilés ont reçu la permission de rentrer à Constantinople. Référence à Sturdza et à la confirmation par les autorités moldaves et le consulat de Russie du billet à ordre, émis par Ghika. Avec une note, probablement de la main de Zoé, qui salue Démètre et l'informe des projets de la famille en ce qui concerne la terre de Cumarău, dont lui ont assez écrit les "deux Alexandre" (il s'agit d'Alexandre Mourouzi et son beau-frère Alexandre Soutzo).

Original, grec, papier.

V, 74

346. 1829, le 15 décembre. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi à son fils Démètre qu'elle croyait encore à Jassy mais qui, à cause de la peste, s'est enfin réfugié à Zvoriștea. Elle a l'intention de s'établir en Grèce, aussitôt qu'elle aura liquidé ses affaires ici. Le comte Stroganov est intervenu en leur faveur pour hâter la résolution de quelques problèmes. Elle veut vendre les terres de Cumarău et de Moldova pour payer sa dette de 60.000 roubles et pour pouvoir marier Marie. Elle réitère sa demande que Démètre arrange un emprunt de 10.000 francs avec le *căminar* Spyro, pour une durée de deux ans, en hypothéquant la terre de Sărata. Des insistances tracassantes de leur créancier Mavromati. Pour la vente des terres, elle s'est abouchée avec son cousin Alexandre Sturdza. Son fils aîné, Alexandre veut se rendre à Kischnev, mais à cause de l'épidémie les quarantaines rendent les déplacements assez pénibles. Elle se réjouit du retour à Constantinople des exilés: le *hatman*, la princesse et leurs enfants. Il se pourrait même que le *hatman* vienne en Moldavie pour ses affaires. De la fuite d'Argyropoulos. Elle lui rappelle qu'il lui avait promis à elle et à son frère Alexandre de leur donner des chevaux. Leur troisième frère

Panayote ainsi qu'Euphrosyne (Frosso) se plaignent eux-aussi que Démètre les néglige.

Original, grec, papier.

V, 75

347.* [1829], le 23-30 décembre. Cumarău.

Notes rédigées par Rallou Mourouzi pendant la période 23-30 décembre, concernant très probablement l'évolution de la maladie d'Aglaé.

Original, grec, papier.

V, 76

348. 1829, le 31 décembre.

Lettre de Rallou Mourouzi à son fils Démètre. Elle espère que ses enfants s'établiront en Grèce, ce qu'elle désire réaliser elle aussi. A cette fin, elle vendra les terres de Cumarău et de Moldova, ne gardant que Sărata. Elle a parlé à son cousin Alexandre Sturdza afin qu'il les achète. Ses dettes totalisent la somme de 60.000 roubles y compris la dot de Marie. Nouvelle référence à la vente du droit de *mortasipie* et à celle du sel. Avec une note du 3 janvier 1830, concernant un emprunt de 16.000 francs pour pouvoir liquider la dette envers Mavromati. Spatharakis le salue et le prie de lui rendre la lettre de change de 257 piastres.

Original, grec, papier.

V, 77

349. [1829]. Cumarău.

Lettre de Marie et Zoé Mourouzi à leur frère Démètre, à Jassy, lui reprochant son inconduite et lui recommandant de se comporter bien. Elles se plaignent aussi de la vie morne qu'elles mènent à Cumarău.

Original, grec, papier.

XII, 26

350.* 1830, le 2 janvier. Cumarău.

Lettre de Marie Mourouzi à son frère Démètre, lui transmettant ses vœux pour la nouvelle année qui, elle l'espère, verra la fin de leurs souffrances et de leur exil. La vie qu'elle mène est triste, pleine de dangers, dure et sans cesse sous la menace des épidémies. Description du Réveillon, auquel seuls manquaient Démètre et son frère Panayote.

Original, grec, papier.

V, 78

351.* 1830, le 3 janvier. Cumarău.

Lettre d'Euphrosyne Mourouzi à son frère Démètre, à Jassy, lui reprochant de ne pas lui écrire. Critiques à l'adresse de quelques connaissances. Avec un post-scriptum de Rallou Mourouzi qui demande à Démètre de détruire la lettre.

Original, grec, papier.

V, 79

352. 1830, le 7 février. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi à son fils Démètre, à Jassy. Référence aux conceptions d'Alexandre concernant la situation en Grèce. Elle a besoin d'argent pour le mariage de Marie et pour l'enfant de Zoé qui doit bientôt venir au monde. Il leur manque même les articles d'habillement de première nécessité. Pulchérie Ghika a renoncé à l'achat projeté d'une voiture.

Original, grec, papier.

V, 80

353. 1830, le 24 février. Cumarău.

Lettre d'Alexandre G. Soutzo à ses beaux-frères Alexandre et Démètre Mourouzi. Les chevaux sont arrivés dans un état déplorable. Il a reçu une lettre du *postelnic* Constantin Plaghino qui intervient pour que l'expiration de la traite du *hatman* Ghika

soit ajourné. De la maladie d'Aglaé. Des mesures restrictives à partir du 1er mars sont attendues en Bessarabie. Mihalaki ira à Sărata. Par la suite, une lettre de Rallou Mourouzi et de sa fille Zoé, adressées aux mêmes personnes, traitant de la maladie de Lydia, fille d'Aleco (Alexandre). Zoé a entendu que le Carnaval de cette année a été très réussi. Des détails sur la maison où elle habite et sur la vie qu'elle mène. Une note marginale mentionne que "*kokkona* Catingo", paye pour son frère et que, par conséquent, "cette lettre n'est pas valable".

Original, grec, papier.

V, 81

354. 1830, le 26 février. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi à ses fils Alexandre et Démètre. Elle a reçu la lettre du maître (très probablement de Const. Oeconomos) de St. Pétersbourg. Du départ d'Alexandre pour la Grèce et du changement subi de ses opinions. Le *căminar* est parti pour Sărata. La santé d'Aglaé s'est améliorée. En annexe, elle joint la réponse à une lettre à Katakazi. Elle attend qu'Alexandre lui communique la durée de son séjour à Jassy et elle demande que Démètre s'occupe des affaires (la vente du droit de *mortasipie* et du sel). Qu'il vende le vignoble et la terre de Sărata car la famille a un très grand besoin d'argent.

Original, grec, papier.

V, 82

355. 1830, le 13 mars. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi à ses fils Alexandre et Démètre. Elle a été très heureuse d'avoir eu de leurs nouvelles. De la santé d'Aglaé; la fièvre continue. Elle a changé de médecin. Du malheur qui a frappé Madame (*kokkonitza*) Soutzo. Elle leur envoie les lettres reçues d'Odessa, contenant des nouvelles de Grèce. De la mort de Grégoire Soutzo. D'une lettre de la princesse Smaragditsa. Un achat de terre. Elle pense à affermer les terres de Cumarău et de Moldova. Nouvelle référence au droit de *mortasipie* et à la vente du sel. Elle a payé les livres fournis par Anagnostakis en roubles.

Original, grec, papier.

V, 83

356. 1830, le 22 mars. Cumarău.

Lettre d'Alexandre G. Soutzo à ses beaux-frères Alexandre et Démètre Mourouzi. De l'accident de Lydia, fille d'Aleco, mordue par un chien. En continuation, une lettre du 24 mars de Rallou Mourouzi à ses fils, leur transmettant ses félicitations pour les fêtes de Pâques. La santé d'Aglaé s'est améliorée grâce à un excellent médecin. Il y a deux mois qu'Anitsa soigne la malade. Lydia est hors de danger. Du mariage de Marie, sans qu'il soit nécessaire de vendre les terres. Nouveau rappel de la question de la *mortasipie*.

Original, grec, papier.

V, 84

357. 1830, le 26 avril. Cumarău.

Lettre de Rallou Mourouzi à ses fils Alexandre et Démètre à Jassy. De l'état grave d'Aglaé, qui depuis trois mois tousse sans interruption et a la fièvre d'une façon intermittente. Son gendre Alexandre Soutzo est parti et elle se sent bien seule. Un boyard (ayant rang de *stolnic*) lui a apporté leurs lettres écrites à la quarantaine. Mavromati, établi à Paris, lui a demandé de rembourser sa dette à son frère. Des ennuis financiers dans lesquels elle se débat. En continuation, une lettre de Zoé Soutzo qui discute la maladie d'Aglaé, suivie d'un post-scriptum de Rallou Mourouzi, leur annonçant que Zoé est partie pour Cernăuți, où elle désire accoucher. Nouvelle demande d'argent.

Original, grec, papier. Manque le début.

V, 85

358. 1830, le 26 septembre. Jassy.

Aveu de Maritsa Mavrocordato à sa cousine Rallou Mourouzi, témoignant sa profonde reconnaissance pour tout ce

qu'elle a fait pour sa famille. En post-scriptum, son fils Constantin Nicolas ajoute lui aussi ses remerciements (2 novembre 1830).

Original, grec, papier.

V, 86

359.* 1831, le 13 janvier.

En qualité de fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, Alexandre C.Mourouzi s'adresse au Gouverneur de la Bessarabie, le conseiller civil, chevalier A. I. Sorokounski, dans l'affaire du déplacement des paysans de Sărata et demande qu'ils soient surveillés pendant les travaux agricoles.

Original, russe, papier.

V, 87

360. 1831, février.

Mémoire soumis au Tsar Nicolas Ier par Alexandre C. Mourouzi en qualité de fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, demandant que lui soient restitués les documents de la terre de Sărata dont une partie est en possession de Basile Iamandi (Diamandi). Lorsque celui-ci acheta la terre en 1813, tous les documents lui furent remis. Ultérieurement eut lieu un procès, à la suite duquel la propriété fut restituée aux Mourouzi. Mais Iamandi ne restitue que 12 documents des 21 reçus. Le fermier de Sărata, Constantin D(emianovici-) Papazoglou, peut témoigner que Iamandi avait eu tous les documents en sa possession. Mourouzi sollicite que sa requête soit résolue par les autorités régionales de Bessarabie.

Copie, russe, papier.

V, 88

360a. Brouillon du document précédent.

V, 89

361. 1831, le 1er avril.

Attestation d'un emprunt de 2.000 roubles, accordé par la princesse Rallou Mourouzi à Théodore Kroupenski.

Original, russe, papier. Authentifié par le Gouvernement de la Bessarabie.

V, 90

362. 1831, le 6 mai. Jassy.

Rapport présenté au Divan de Moldavie, concernant le droit de la princesse Rallou Mourouzi de recevoir annuellement 50.000 ocques de sel en échange du terrain sis à Copou, cédé à la Communauté Luthérienne. L'administration russe est d'accord de payer à la princesse 25.000 lei par an pour l'intervalle du 25 avril 1828 - au début de l'occupation russe - 1er juillet 1831. Pour l'avenir, un nouvel accord devra intervenir entre les parties intéressées.

Copie, russe, papier. Authentifié le 26 juin 1833 par le consulat russe de Jassy.

V, 91

363. 1831, le 11 juin.

Traite de 6.400 roubles donnée par la princesse Rallou Mourouzi à Démètre Paléologue, négociant à Odessa, avec échéance le 11 juin 1832. Authentifiée par le notaire Papadopoulos. Au verso, la mention qu'à l'échéance, la débitrice devait encore 4.800 roubles.

Original, russe, papier.

V, 92

364. 1831, le 28 juin. Jassy.

Adresse du général F. I. Mirkovitch, vice-président du Divan de Moldavie, au Divan l'informant que le Président plénipotentiaire des Divans de Valachie et de Moldavie, le général comte P. D. Kisselev a décidé que la princesse Rallou Mourouzi recevra une quote-part de sel, comme dédommagement pour le

terrain de Copou, cédé antérieurement à la Communauté Luthérienne.

Original, russe, papier.

V, 93

364a. Copie du document précédent.

V, 94

365. 1831, le 28 juin.

Lettre du général F. I. Mirkovitch, vice-président du Divan de Moldavie, à la princesse Rallou Mourouzi, l'informant que le Président plénipotentiaire des Divans, le général comte P. D. Kisselev, a approuvé sa requête concernant la quote-part de 50.000 ocques de sel, qu'elle réclame comme dédommagement pour le terrain de Copou, cédé antérieurement à la Communauté Luthérienne.

Original, russe, papier.

V, 95

366. 1831, le 13 août. Jassy.

Pétition du prince Démètre C. Mourouzi au général Mirkovitch, faisant partie de l'Administration militaire russe, concernant le payement pour six ans de la quote-part de sel à laquelle sa mère, la princesse Rallou, avait droit en échange du terrain sis à Copou (Jassy), cédé à la Communauté Luthérienne.

Copie, grec, papier. En bas de la page 3, note que le texte traduit en russe a été remis à qui de droit.

V, 96

367. 1831, le 14 août. Jassy.

Lettre de Démètre C. Mourouzi au conseiller d'État Mintchaki, faisant partie de l'Administration militaire russe, dans la question de la quote-part de sel due à la princesse Rallou Mourouzi et à ses descendants et abolie par les nouvelles

dispositions du Règlement Organique. Dans sa requête la pétitionnaire précise que ladite quote-part de 50.000 ocques de sel par an avait été assurée à la princesse par chrysobulle princier de 1803, en échange d'un terrain sis aux environs de Jassy, qu'elle avait cédé à la Communauté Luthérienne. Il ne s'agit donc pas d'une donation mais d'un contrat commutatif. Il demande donc qu' il soit ordonné à l'administration des salines de donner à la princesse une somme payable une fois pour toutes, comme dédommagement pour la perte de ses droits.

Original, français, papier.

V, 97

367a. Brouillon de la lettre précédente.

V, 98

367b. Second brouillon du même texte.

V, 99

368.* 1831, le 14 août. Jassy.

Pétition adressée par Alexandre C. Mourouzi au général F. I. Mirkovitch sollicitant au nom de sa mère que lui soit payée la quote-part de sel restante du règne de Ioniță Sandu Sturdza et qui lui est due en échange du terrain de Copou, cédé à la Communauté Luthérienne. Il rappelle que le général Kisselev a déjà approuvé que la princesse reçoive la quantité de sel due pour les années 1828-1831.

Copie, russe, papier.

V, 100

369. 1831, le 22 août. Jassy.

Nouvelle pétition de Démètre C. Mourouzi, adressée au général comte P. Kisselev, en qualité de fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, dans le problème de la quote-part annuelle de sel due à sa mère en échange de l'emplacement de Copou, cédé à la Communauté Luthérienne. Le conseiller d'Etat

Mintchaki, auquel Démètre Mourouzi s'était adressé antérieurement, avait repoussé sa requête.

Brouillon, français, papier.

V, 101

370. 1831, le 28 août. Jassy.

Le général F. I. Mirkovitch communique à Al. C. Mourouzi la décision du Président plénipotentiaire des Divans, le général comte P. D. Kisselev, concernant le payement à la princesse Rallou Mourouzi de la quote-part de sel restante du règne de Ioniță Sandu Sturdza. L'Administration russe ne peut pas prendre des décisions à *posteriori*, intéressant le gouvernement moldave et partant ne peut pas lui livrer le sel dû pour cette période.

Original, russe, papier.

V, 102

371. [1831]

Fragment d'un texte en prose, écrit sur une feuille portant le no. 6. Au verso, l'esquisse de quelques vers.

Brouillon, grec, papier.

XII, 33

372. [1831]

Fragment de poème, daté probablement de 1831, portant au début la mention *Fragment* en français. Les première et seconde strophes débutent en grec.

Brouillon, grec, papier.

XII, 34

373. 1832, le 31 mars. Jassy.

Nouvelle intervention de Démètre C. Mourouzi, en qualité de fondé de pouvoir de sa mère, auprès d'un général, faisant partie de l'Administration militaire russe des Principautés, le priant de faire respecter les dispositions données par le général P. D. Kisselev le 28 juin 1831 -pour le payement d'une somme annuelle de 5.000 piastres, la contre-valeur de 50.000 ocques de sel- à la princesse Rallou Mourouzi, en échange du terrain cédé à la Communauté Luthérienne. En annexe, une note du 18 août 1833, mentionnant qu'une demande similaire avait été adressée au Conseil Administratif de la Moldavie, pour l'année en cours -qui avait été résolue favorablement.

Brouillon, français, papier.

V, 103

374.* 1832, le 2 juillet.

Décision de la Commission des Délimitations de la Bessarabie concernant la délimitation de plusieurs terres du département de Hotin: Hăucești, Stolniceni, Lăpușna, Logănești, qui forment l'objet d'un litige entre la succession de feu Manouk-Bey, Iordache Tomuleț et les *răzeși* locaux. Ces terres avoisinent les propriétés des Mourouzi: Sărata, Merișeni, Lăpușna, etc.

Copie, roumain, papier.

V, 104

375.* 1832, le 23 juillet. Kischnev.

Se conformant aux ordres d'un *oukaze* impérial, la Commission des Délimitations donne des dispositions pour la délimitation des terres de Hăucești, Logănești et Stolniceni. L'opération est entreprise à la demande des curateurs de la succession Manouk-Bey et des *răzeși* intéressés.

Copie, roumain, papier.

V, 105

376.* 1832, le 20 septembre. Kischnev.

Le vicaire général de la Cathédrale de Kischnev informe Alexandre C. Mourouzi que l'Archévêque Démètre lui permet d'épouser Pulchérie, fille de Răducanu Rosetti.

Original, russe, papier.

V, 106

377.* 1833, le 22 mars. Marseille.

Lettre de change des frères Zizinia, pour 620 séquins hollandais au nom de la princesse Rallou Mourouzi et de ses fils Alexandre ou Démètre. Le 14/26 avril 1833, Pantaléon Synadino encaisse ladite somme, à l'ordre d'Alexandre Mavrocordato d'Odessa.

Original, français, papier.

VI, 1

378.* 1834, le 16 février.

Le Sénat de St. Pétersbourg au Tribunal civil de la Bessarabie, dans le problème de la terre de Kirjavka. En 1791, le Divan moldave décide qu'un tiers de cette propriété serait donné comme héritage à Catherine, future épouse du lieutenant Leontiev. Mais des parents vendirent cette terre au *stolnic* Panayote et lors de la délimitation subséquente une partie fut prise par la terre voisine de Pârliți, ce qui réduisit la dot de Catherine à 500 *stânjeni*. Une année plus tard, le lieutenant Leontiev dut quitter la Moldavie - lors du retrait de l'armée russe d'occupation. Ce n'est qu'en 1812 qu'il revendique à nouveau ses droits, mais il fut débouté. En 1829, la cause fut soumise au prince Vorontzov, Gouverneur de la Bessarabie, qui l'envoya devant le Sénat Impérial. Cette instance repoussa les prétentions des propriétaires actuels, Pruncu et Sturdza décidant que le tiers de ladite propriété serait attribué à Leontiev. Mention est aussi faite qu'en 1803, le voévode de Moldavie, Alexandre C. Mourouzi, ayant constaté que le *stolnic* Panayote détenait un surplus de terre, se hâta de le confisquer au bénéfice de ses propres fils. Reçue en Bessarabie le 8 mars 1834.

Copie, russe, papier.

VI, 2

379. 1834, le 21 février. Jassy.

Lettre de Georges Caradja aux Mourouzi, traitant d'affaires financières.

Original, grec, papier. Sur le pli, la précision en français: "Lettres de Georges et de Smaragda Căradja 1834-1839 à la famille Mourouzi".

VI, 3

380. 1834, le 18 mars. Jassy.

Les pages 199-202 du *Bulletin. Foaie Oficială*, no 20.

Imprimé, roumain.

VI, 4

381. 1834, le 29 avril. Jassy.

Les pages 239-242 du *Bulletin, Foaie Oficială*, no 31. A la page 239, II^e colonne, est publié le *Code* pour les droits de naturalisation.

Imprimé, roumain.

VI, 5

382. 1835, le 16 janvier.

Pétition par laquelle Démètre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère la princesse Rallou Mourouzi, se plaint au Ministère des Finances de Moldavie que, depuis le mois de juillet 1834, sa mère n'a plus reçu la somme annuelle de 50.000 lei, représentant la contre-valeur des 50.000 ocques de sel, auxquels elle a droit en échange de son terrain de Copou (Jassy), cédé à la Communauté Luthérienne.

Copie, roumain, papier.

VI, 6

383. 1835, le 6/18 février. Munich.

Théodore Mavrocordato probablement à un Mourouzi. Le frère de ce dernier est en convalescence et doit suivre un régime spécial, qui nécessite de grosses dépenses. Demande qu'on lui envoie de l'argent.

Original, grec, papier.

VI, 7

384. 1835, le 26 mars. Jassy.

Reçu émis par l'Office Postal de Jassy pour la somme de 100 monnaies hollandaises d'or reçues de Démètre C. Mourouzi pour être envoyées à Alexandre C. Mourouzi, à Kischnev.

Original, russe, papier.

VI, 8

1835, le 27 mars, voir le résumé 225a.

385. 1835, le 16 avril. Jassy.

Lettre adressée par Dém. Ghika à Démètre Mourouzi, à Zvoriștea, concernant l'entente intervenue avec son oncle Mavrocordato sur une propriété dont le nom n'est pas précisé.

Original, grec, papier.

VI, 9

386.* 1835, le 30 avril. Jassy.

Traite de 890 ducats émise par Démètre C. Mourouzi à l'ordre de A.E. von Eichthal. Tireurs: Siméon G. Sina, le 1er mai 1835, et Michel Daniel le 15 juin 1835.

Original, français, papier.

VI, 10

387. 1835, le 1er septembre. Jassy.

Pétition adressée par Démètre C. Mourouzi au grand *vistier* de Moldavie dans le problème des dédommagements dus à sa mère, la princesse Rallou, pour le terrain sis à Copou (Jassy), cédé à la Communauté Luthérienne, la princesse devant recevoir en échange annuellement une quantité de 50.000 ocques de sel ou leur contre-valeur de 5.000 piastres. D. Mourouzi réclame le paiement de cette somme pour les années 1834 et 1835. Dans une note finale, il est mentionné que la pétition a été traduite en roumain et remise à la date indiquée ci-dessus.

Original, grec, papier.

VI, 11

388.* 1836, le 22 juillet. Odessa.

Lettre de Georges Ypsilanti, demandant à ses beaux-frères Alexandre et Démètre Mourouzi de rembourser enfin à sa femme (Marie) les sommes qui lui reviennent légalement de l'héritage commun. Vu l'état embarrassant de sa fortune et, vu qu'il est menacé de ruine, il considère qu'il serait criminel de ne pas revendiquer les droits de sa femme.

Original, français, papier.

VI, 12

389. 1836, le 5 août. Athènes.

Lettre de Smaragda Caradja aux frères Alexandre et Démètre C. Mourouzi, leur demandant de payer les traites présentées par son père, le *spătar* Jean Rosetti, d'un montant de 5.100 florins hollandais. Salutations aux neveux et à sa cousine.

Original, grec, papier.

VI, 13

390. 1836, le 16 novembre. Athènes.

Lettre de Georges Caradja à Alexandre et Démètre C. Mourouzi, à Jassy, concernant des questions financières et la demande que la dette des Mourouzi envers lui soit acquittée par des lettres de change.

Original, grec, papier.

VI, 14

391.* 1836, le 1er décembre. Zvoriștea.

Accord écrit entre le prince Alexandre C. Mourouzi et le *spătar* T. Silion pour la délimitation provisoire des terres de Berești et de Hănțești. L'accord contient une clause prévoyant la possibilité du rachat dans un intervalle d'une année de la partie de la terre de Hănțești annexée à celle de Berești, ou son échange avec une partie de la terre de Șerbănești. L'accord est suivi d'une mention de la main d'Alexandre Mourouzi, en date de 25 novembre 1839, précisant que le terme a expiré et que, par conséquent, la clause est nulle.

Original, grec, papier.

VI, 15

392. 1836, le 1er décembre. Jassy.

Le prince Alexandre C. Mourouzi et le *spătar* Teodor Silion informent la grande Chancellerie de Moldavie (*Logofeția*) qu'ils se sont mis d'accord sur la fixation de la ligne de démarcation entre leurs terres respectives de Berești et de Hănțești et la prient de presser la levée du séquestre. La délimitation achevée fut confirmée par le Tribunal de Dorohoi.

Original, roumain, papier.

VI, 16

393. [1836]

Fragment d'une délimitation du terrain sis à Copou (Jassy), appartenant à la princesse Rallou Mourouzi.

Brouillon, grec, papier.

XII, 38

394. 1837, le 16 février.

Démètre Sturdza, grand *logofăt* de Moldavie, félicite Démètre C. Mourouzi pour son mariage avec la fille de la princesse (*dommitsa*) Euphrosyne (il s'agit probablement de Marie Negri, fille d'Euphrosyne Mavroghéni) et le prie de lui restituer une partie de sa dette.

Original, grec, papier.

VI, 17

395. 1837, le 6 mars. Odessa.

Rapport de Pierre Carpetti au grand *hatman* Alexandre G. Mavrocordato et à son épouse, Smaragda (née Mourouzi), concernant les dépenses pour les funérailles et le monument funéraire de leur belle-mère et mère respectivement, la princesse (*domnitsa*) Zoé Rosetti (veuve du voévode Alexandre Mourouzi). Le montant est de 1.498,64 roubles.

Original, grec, papier. Lié avec le document daté du 8 février 1849; voir aussi le résumé no 453.

VI, 18

396. 1837, le 18 mars. Athènes.

Billet à ordre émis par Smaragda Caradja en valeur de 685,50 florins hollandais, au nom de Georges Katakazi, consul de Russie, et payable dans un délai de 68 jours par les frères Alexandre et Démètre Mourouzi. Georges Katakazi transmet le droit d'encaissement au *hatman* Alexandre Mavrocordato.

Original, grec, papier. Le document porte au verso la mention que Smaragda Caradja est la fille du *spătar* Jean Rosetti (Bibică) et la femme de Georges Caradja.

VI, 19

397. 1837, le 18 mars. Athènes.

Billet à ordre de Smaragda Caradja en valeur de 630 florins hollandais, au nom du consul de Russie G. Katakazi, payable dans un délai de 178 jours. Le 19 mars Katakazi transmet le droit d'encaisser le billet au grand *hatman* Alexandre Mavrocordato.

Original, grec, papier.

VI, 20

398. 1837, le 19 mars. Athènes.

Lettre de Smaragda Caradja au *hatman* Alexandre Mavrocordato, concernant la dette de 5.100 florins des frères Mourouzi et la situation pénible dans laquelle elle et ses enfants se trouvent. Elle a transmis au consul de Russie à Athènes, Georges Katakazi, les deux billets à ordre des Mourouzi pour le destinataire. Elle le prie de vérifier que l'argent ait le poids légal.

Original, grec, papier.

VI, 21

399. 1837, le 18 avril. Odessa.

Lettre de Constantin Soutzo à Démètre C. Mourouzi, le félicitant pour son mariage. Il connaît sa femme depuis son enfance. Exposé de problèmes financiers. Un post-scriptum du 10 mai explique le retard de l'expédition de la lettre.

Original, grec, papier. D'une autre main (probablement celle de Alex. Zaïmis) il y a la précision sur l'enveloppe que Constantin Soutzo est le beau-frère de Zoé Mourouzi, épouse du *hatman* Alexandre Soutzo de Jassy, qui est grand-père de Hélène Negri.

VI, 22

400. 1837, le 19 mai. Athènes.

Lettre de Smaragda Caradja aux frères Alexandre et Démètre Mourouzi, concernant le remboursement de leurs dettes. Elle rappelle les deux billets à ordre qui devront être encaissés par le *hatman* Alexandre Mavrocordato.

Original, grec, papier.

VI, 23

401.*1837, le 18 juin. Cumarău.

Lettre de Georges G. (Kozaki-) Typaldo au *hatman* Răducanu Rosetti. En sa qualité d'époux d'Euphrosyne Mourouzi, il discute le partage de la succession de la princesse Roxandre Mourouzi, sœur de Constantin.

Original, grec, papier.

VI, 24

402.* 1837, le 18 juin. Cumarău.

Lettre de Georges G. (Kozaki-) Typaldo, époux d'Euphrosyne, à la famille Mourouzi concernant la succession de la princesse Roxandre, sœur de Constantin Mourouzi. Il annonce la bonne fin de la répartition de l'héritage.

Original, grec, papier.

VI, 25

403.* [1837, ante le 15 août]

Lettre de Démètre C. Mourouzi à son ancien professeur E. Geruzez, à Paris, devenu le successeur de Villemain au Collège de France, auquel il désire confier son frère cadet Constantin. Après ses études au lycée, ce dernier suivra des cours de Droit. Constantin est accompagné par un certain Volier.

Brouillon, français, papier. Non signé.

XII, 42

404.* 1837, le 15 août. Paris.

Lettre de E. Geruzez, professeur à la Sorbonne, à Démètre C. Mourouzi, le remerciant de lui avoir confié la surveillance de son jeune frère Constantin (Costaki). Considérations sur le progrès de ses études. Évocation du temps où Démètre avait été son élève. Détails sur sa qualité de professeur à la Sorbonne et sur sa famille. Détails sur les études de grec de Costaki avec Constantin Nicolopoulo (Nicolo-poulo) - dont il fait une description pittoresque, tout en louant ses qualités d'helléniste- et sur ses relations avec un Mavrocordato. Le montant de la pension et des études sera d'environ 1.000 écus par an.

Original, français, papier.

VI, 26

405.* 1837, le 20 septembre. Paris.

Lettre du professeur E. Geruzez à Démètre C. Mourouzi concernant les leçons de mathématiques, latin et grec (ce dernier cours sous la direction de C. Nicolopoulo), de son frère cadet Constantin (Costaki), préparant son entrée au Collège, et dont il loue le comportement.

Original, français, papier.

VI, 27

406.* 1837, le 10 novembre. Galatzi.

L'aga Iancu Fote informe le grand *logofăt* Dimitraki Sturdza que la terre de Cişmele (dépt. de Covurlui) est divisée entre le monastère Preacista (de Galatzi), le *ban* Nicolae Sion, Gheorghe Tuduri - qui a vendu sa part - et l'épouse du *serdar* Ştefan Movilă, qui personnellement ne possède rien là-bas.

Original, roumain, papier.

VI, 28

407.* 1837, le 24 décembre. Athènes.

Lettre de Constantin Oeconomos à Alexandre C. Mourouzi (à Jassy ?) se plaignant de son silence depuis les cinq ans qu'il a quitté St. Pétersbourg, et le priant de recevoir ses sentiments affectueux et dévoués envers toute la famille Mourouzi. Il lui demande aussi de rembourser au plus tôt la dette envers Georges et Smaragda Caradja, qui se débattent dans de très grandes difficultés financières.

Original, grec, papier.

VI, 29

408. 1838, le 3 janvier. Athènes.

Lettre de Georges Caradja demandant aux frères Alexandre et Démètre Mourouzi de lui rembourser l'argent qu'ils lui doivent.

Original, grec, papier.

VI, 30

409.* 1838, le 16 janvier. Bucarest.

Lettre de Marie Ypsilanti à son frère Alexandre C. Mourouzi, traitant de quelques affaires non précisées qui la retiennent à Bucarest et par laquelle elle lui exprime son espoir qu'il lui payera les sommes qui lui sont dues. Son affection à sa belle-sœur Pulchérie, dont la grossesse doit être bien avancée.

Original, français, papier.

VI, 31

410. 1838, le 7 avril. Paris.

Reçu de E. Geruzez de la somme de 3.555 francs payés par la maison Gabriel Odier et Co., au nom de la Banque viennoise Sina, pour la pension de Costaki Mourouzi.

Original, français, papier.

VI, 32

411.* 1838, le 6 mai. Paris.

Le professeur E. Geruzez se plaint à Démètre C. Mourouzi de l'attitude trop indépendante pendant les vacances du jeune Costaki (Mourouzi) qu'il a été obligé de réprimander. Différents comptes concernant la pension de Costaki.

Original, français, papier.

VI, 33

412. 1838, le 12 mai. Athènes.

Lettre de Georges Caradja aux frères Alexandre et Démètre C. Mourouzi. Un certain Sofronios lui a remis la somme de 10 florins pour le droit de pâturage sur la terre de Poiana. L'argent appartient à Alexandre.

Original, grec, papier.

VI, 34

413.* 1838, le 18 mai. Jassy.

Acte dotal de Marioritza Negri, fille de la princesse Euphrosyne Mavroghéni, lors de son mariage avec Démètre C. Mourouzi.

Original, texte parallèle grec-roumain, papier.

VI, 35

414. [1838, mai]

Liste d'objets ménagers (linge, ustensiles) faisant partie de la dot accordée par Euphrosyne Mavroghéni à sa fille Marie Negri, lors de son mariage avec Démètre C. Mourouzi. A la fin, il y a les noms d'Euphrosyne N. Mavroghéni et de Marie Negri.

Copie, grec, papier.

VI, 36

414a. Autre copie identique du même document.

VI, 37

415. 1838, le 16 juin. Athènes.

Lettre de Georges Caradja à une dame de la famille Mourouzi (très probablement à Rallou), lui demandant à elle aussi le remboursement de l'argent qu'on lui doit.

Original, grec, papier.

VI, 38

416.* 1838, le 26 juin.

Pétition adressée par Démètre C. Mourouzi au Département de la Justice de Bessarabie, exposant qu'il a été cité par Ion Pruncu devant le Tribunal de Leova. Cependant vu que ni lui ni son frère Alexandre n'ont de propriété dans la région ni y habitent, il décline la compétence de cette instance d'instruire l'affaire. Le 26 août 1838, le gouverneur militaire de la Bessarabie envoie une copie de cette pétition au Tribunal de Cahul.

Original, russe, papier. La traduction en roumain de la pétition a été authentifiée le 4 octobre 1840.

VI, 39

417. 1838, le 20 juillet. Kischnev.

Georges G. Kozaki-Typaldo confirme avoir reçu d' Alex. C. Mourouzi l'argent que celui-ci lui devait.

Original, grec, papier.

VI, 40

418. 1838, le 6 septembre. Jassy.

Reçu émanant de l'Office postal de Jassy pour la somme de 600 monnaies hollandaises d'or (au cours de 18.900 piastres)

remises par Démètre C. Mourouzi pour être envoyées à Gabriel Katakazi, à Constantinople.

Original, russe, papier.

VI, 41

419.* 1838, le 24 novembre. Jassy.

Démètre C. Mourouzi adresse un mémoire au Consulat de Russie à Jassy dans le problème du sel dû à sa mère, la princesse Rallou Mourouzi et qui lui avait été octroyé en échange du terrain sis à Copou (Jassy), cédé à la Communauté Luthérienne. Avec documents à l'appui, Démètre Mourouzi soutient la nullité de la transaction du fait de la suppression de la quote-part de sel et demande que le terrain ainsi que tous les bâtiments élevés entre-temps, soient restitués à sa mère.

Brouillon, français, papier.

VI, 42

420.* 1838, le 3 décembre. Jassy.

Pétition adressée par Christian Flechtenmacher et Daniel Roth, représentants de la Communauté Luthérienne, au Divan de Moldavie, en réponse aux prétentions de Rallou Mourouzi concernant le terrain de Copou qui avait appartenu à la princesse et qui, en 1803, avait été donnée à la Communauté par le voévode Alexandre Mourouzi, Rallou recevant en échange 50.000 ocques de sel par an. En 1837, la princesse Rallou intenta un procès demandant l'annulation de cette transaction, vu que la donation de sel avait été annulée. A l'appui de sa réclamation la princesse présenta un chrysobulle du même voévode, stipulant que la donation du terrain ne sera valable qu'aussi longtemps que la redevance de sel sera respectée. Les deux représentants de la Communauté démontrent, textes à l'appui, la validité de la donation et le manque de fondement juridique des prétentions de la princesse.

Original, français, papier.

VI, 43

421. 1839, le 29 janvier. Athènes.

Lettre de Georges Caradja à Alexandre C. Mourouzi, lui faisant part du malheur qui l'a frappé par la mort de sa femme (Smaragda) et de son beau-frère Dimitraki. Il lui demande de lui envoyer encore 300 florins par Katakazi, consul de Russie à Athènes. Sur la seconde page Alexandre Mourouzi mentionne qu'il a reçu une quittance pour 600 florins de la part de Georges Caradja, qui demande encore 300.

Original, grec, papier.

VI, 44

422. 1839, le 21 mars. Jassy.

Lettre du grand *logofăt* Démètre Sturdza à Alexandre C. Mourouzi, lui rappelant une vieille dette de la famille Mourouzi envers lui.

Original, grec, papier.

VI, 45

423. 1839, le 14 avril.

Recette de calmants, à base de valériane, pour la fille d'Alexandre C. Mourouzi, coûtant 3 piâstres et 10 paras, prescrite par le dr. Schmidt.

Original, français, papier.

VI, 46

424. 1839, le 5/24 octobre.

Billet adressé par Pulchérie Mourouzi à son époux Alexandre, lui demandant d'acquitter à une personne non nommée une dette de 3 ducats et de lui faciliter le départ.

Original, français, papier.

VI, 47

425.* 1839, le 28 novembre. Odessa.

Contrat de fermage de la terre de Sărata, propriété de la princesse Rallou Mourouzi, conclu par son fondé de pouvoir et gendre, Alexandre Soutzo et Antoine Spilioti, négociant à Odessa. La terre est affermée pour une durée de quatre ans - du 23 avril 1844 - avec 2.900 roubles par an. Un retard de 10 jours aux paiements semestriels entraîne la nullité du contrat. Celui-ci prévoit les conditions d'exploitation du moulin et de l'auberge, aussi que les obligations des paysans qui sont celles prévues par les lois du pays. Le fermier est autorisé à exploiter chaque année six *déciatines* de forêt. Pour toute réduction de la superficie de la propriété, le fermier sera dédommagé avec 6 *kopeks* par *déciatine* par le propriétaire. La forêt sera gardée par huit gardes-forestiers, chacun doté d'un cheval, de deux vaches et de vingt moutons: il est interdit au fermier d'exploiter la forêt et de pêcher dans le lac, sauf pour les besoins de sa cuisine. Le contrat peut être transmis à un tiers mais le fermier reste responsable devant le propriétaire.

Copie, russe, papier.

VI, 48

426.* 1839, le 17/5 décembre.

Lettre de Pulchérie Mourouzi à son mari Alexandre. De la station balnéaire où elle se trouve, elle lui fait d'affectueux reproches de ne pas lui envoyer assez d'argent et lui donne des détails sur la cure et le régime alimentaire qu'elle suit, ainsi que sur sa fille Lise qui a commencé à "baragouiner" quelques mots de français. Elle lui demande de lui envoyer des nouvelles sur la vie mondaine de Jassy et lui recommande de se distraire.

Original, français, papier. Au début de la lettre, il y a l'indication "no 11" par la main de Pulchérie.

VI, 49

427.* 1840, le 1/13 janvier. (Lemberg).

Lettre de Pulchérie Mourouzi à son mari, Alexandre. Elle se plaint des ennuis auxquels elle doit faire face à son retour des

bains, à cause du manque d'argent et lui raconte qu'elle a visité la ferme d'un colon allemand, dont la propreté et "l'aisance" l'ont remplie d'admiration. Le bétail était magnifique, surtout les vaches suisses et tyroliennes et un taureau de toute beauté.

Original, français, papier. Au début de la lettre, il y a l'indication de la main de Pulchérie "No 13".

VI, 50

428.* 1840, le 8/20 août. Dorna.

Pulchérie Mourouzi à son mari Alexandre, se plaignant des désagrèments que lui provoque la cure d'eaux ferrugineuses et sulfureuses. Discussion de quelques problèmes familiaux. Demande de nouvelles de quelques amies.

Original, français, papier.

VI, 51

429. 1840, le 23 août. Jassy.

Ordre du prince régnant de Moldavie, Michel Sturdza, de payer chaque année à la princesse Rallou Mourouzi la somme de 5.000 lei, c.à.d. la contre-valeur de 50.000 ocques de sel, auxquels elle a droit d'après les documents présentés.

Copie, roumain, papier. Légalisé par le Consulat de Russie à Jassy.

VI, 52

430. 1840, le 21 décembre. Hărpășești.

Lettre de Georges Mavrocordato à Alexandre C. Mourouzi, lui rappelant leur vieille amitié. Il espère le revoir à Jassy. Il a rencontré son frère Panayote, qui est très pris par ses affaires galantes. Il a découvert qu'une partie de l'héritage de leur grand-mère commune Zoé, née Rosetti, a été retenue par le frère de celle-ci, Răducanu Rosetti.

Original, grec, papier.

VI, 53

431. 1840.

Description de la terre de Sărata.

Original, russe, papier.

VI, 54

432. 1842, [ante le 12 janvier]

Pétition adressée au prince régnant de Moldavie Michel Sturdza par la princesse Rallou Mourouzi, faisant l'historique du terrain sis à Copou (Jassy). En 1782, son père, Alexandre C. Mavrocordato (Deli-bey), voévode de Moldavie, lui fit don d'un terrain à Copou, large de 87 *stânjeni* et 7 *palme*. La donation fut confirmée en 1803 par son beau-père Alexandre C. Mourouzi, devenu à son tour voévode de Moldavie, qui cependant céda la moitié du terrain à la Communauté Luthérienne. Ultérieurement la Municipalité de Jassy aménagea sur la partie qui lui était restée le Jardin public. En conséquence, elle sollicite que des dédommagements lui soient accordés pour cette expropriation abusive.

Original, roumain, papier.

VI, 55

433. 1842, le 5 décembre.

Procuration donnée par la princesse Rallou Mourouzi à son fils Panayote, chargé de défendre ses intérêts à St. Pétersbourg et en Bessarabie.

Original, russe, papier. Authentifié à Jassy le 6 mars 1843.

VI, 56

434. 1843, le 20 avril.

Accord intervenu entre Panayote Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou, et Constantin Balș, concernant la délimitation des terres de Sărata et de Caracul.

Pour éliminer tout motif ultérieur de dispute, Balș cède 122 *déciatines* à la princesse.

Copie datée du 20 mars 1844, russe, papier.

VI, 57

435.* 1843, le 14 juin.

Délimitation des terres de Sărata-Holban, propriété de la princesse Rallou Mourouzi et de Caracul, appartenant à Constantin Balș.

Copie, russe, papier. Authentifié à Cahul, le 18 juillet 1844.

VI, 58

436.* 1844, le 30 mai.

Arrêté du Tribunal d'Akkerman, concernant un héritage de six mille *déciatines* provenant de la succession de Rallou Calliarchi, née Mourouzi. Les ayants droit sont Alexandre et Constantin (fils de Démètre Mourouzi), Alexandre, Constantin et Panayote (fils du Grand Drogman Constantin Mourouzi), Smaragda Mavrocordato, (née Mourouzi), Euphrosyne Plaghino (née Mourouzi) et Alexandre Soutzo (époux de Zoé C. Mourouzi). Conformément au code de 1842 qui donne la primauté aux héritiers mâles, les deux femmes étaient des héritières indirectes. Le recours introduit par elles se basait sur les lois en vigueur à Kischnev, Orhei, Soroca, Hotin et Bender, mais la propriété en litige se trouve dans le département d'Akkerman où sont en vigueur les lois russes. Sur la base des déclarations de F. F. Stuart, fondé de pouvoir d'Alexandre D. Mourouzi, qu'il accepte de posséder à l'amiable en indivision les six mille *déciatines* avec ses co-héritiers, l'instance accorde aux héritiers indirects un délai de deux semaines pour interjeter appel. Le fermier de l'endroit, un certain Gasabei est requis pour déposer l'argent du fermage à la Banque Commerciale de Kischnev jusqu'à la solution du différend. L'original de la sentence a été remis au fondé de pouvoir de l'héritier désigné (Al. D. Mourouzi).

Copie, russe, papier.

VI, 59

436a. Autre copie du document précédent.

VI, 60

437. 1844, le 8 juin. Athènes.

Lettre de Georges Caradja à Alexandre C. Mourouzi, traitant de différents problèmes financiers.

Original, grec, papier. Sur la feuille 2^v, la mention: "2 lettres du prince Georges Caradja".

VI, 61

438. 1844, le 22 juin. Jassy.

Le consulat de Russie à Jassy demande à Alexandre et Panayote C. Mourouzi de quelle manière ils désirent participer au partage de la succession de leur tante Rallou Calliarchi et par qui ils se feront représenter.

Original, russe, papier.

VI, 62

439. 1844, le 7 août. Jassy.

Le Département des Biens ecclésiastiques de Moldavie demande à l'archimandrite Teodorit, higoumène du monastère de Râşca d'assister à la fixation des limites entre les terres de Zvoriştea, propriété du prince Alexandre C. Mourouzi et Zamostia, appartenant audit monastère.

Copie, roumain, papier. Légalisé le 20 janvier 1845.

VI, 63

440. 1844, le 2 novembre.

L'Archimandrite Teodorit, higoumène du monastère de Râşca, demande au moine Filaret, vicaire du monastère, d'assister à la délimitation des terres de Zamostia, appartenant au monastère, et Zvoriştea, propriété du prince Alexandre Mourouzi.

Copie, roumain, papier.

VI, 64

441. 1844, le 8/20 décembre. Athènes.

Lettre de Georges Caradja à Alexandre Mourouzi qui se réfère surtout à des problèmes financiers.

Original, grec, papier.

VI, 65

442. 1846, le 26 février. Jassy.

Arrêté du Tribunal de Jassy, 1^{ère} section, dans le procès entre le représentant de la princesse Rallou Mourouzi et la Municipalité de Jassy, concernant le terrain de Copou, propriété de la princesse, où la Municipalité avait abusivement aménagé un jardin public. L'instance décide que la princesse devra être dédommée d'après les prix en vigueur.

Copie, roumain, papier.

VI, 66

443. 1846, le 11 mai. Kischnev.

Lettre de Georges Pilotis au prince Alexandre C. Mourouzi, concernant l'incendie qui ravagea les bâtiments de ferme de la terre de Sărata. Il s'engage à en réparer une grande partie.

Original, grec, papier.

VI, 67

444.* 1846, le 12 mai. Botoșani.

Contrat conclu pour une durée de quatre ans, entre Olympe Gros, professeur, et Alexandre C. Mourouzi pour l'éducation des filles de ce dernier. La rétribution, qui la première année sera de

200 ducats, sera ensuite augmentée de 50 ducats. Le 7/19 mars 1851, le contrat fut prolongé.

Original, français, papier.

VI, 68

445. 1846, le 1er septembre. Zvoriștea.

Rallou Mourouzi confirme avoir reçu de son fils Alexandre, un emprunt de 1.000 florins hollandais, avec un intérêt de 10% par an.

Original, grec, papier. Sceau appliqué portant les initiales R. M. En français, sur la seconde page il y a l'indication par la main d'Alexandre Mourouzi: "1000 # obligations de maman" et par une autre main: "à conserver à titre de curiosité. A[lexandre] Z[aimis]".

VI, 69

446. 1846, le 7/19 septembre. Jassy.

Passeport moldave au nom de la princesse Rallou Mourouzi, valable pendant onze mois, pour un voyage à Athènes, accompagnée de ses petites-filles: Élisabeth (Élise), Aspasia et Zénaïde, par deux serviteurs et par une parente de l'un de ceux-ci.

Original, texte parallèle roumain-français, papier. Visé le 9/21 septembre par le consulat de Grèce à Jassy, et le 24 septembre par le consulat de Grèce à Constantinople, par le directeur du bureau commercial de l'île de Samos et par le représentant de la Moldavie à Constantinople, Alexandre Samurçuş.

VI, 70

447.* 1847, le 7 février. Athènes.

La princesse Rallou Mourouzi donne une procuration à son fils Alexandre pour qu'il la représente dans ses affaires de Moldavie et de Russie. Témoins: D. Lambridès et C.V. Ghéorghiadès. L'acte a été dressé par le notaire C. Kokidès.

Original, grec, papier.

VI, 71

447a. Traduction roumaine du document précédent.

VI, 72

448.* 1847, le 14 avril. Jassy.

Lettre de Georges Soutzo à Alexandre C. Mourouzi concernant la situation politique en Grèce, de l'arrivée de la flotte anglaise au Pirée et des commentaires de la presse européenne à ce sujet.

Original, grec, papier.

VI, 73

449.* 1847, le 28 mai. Odessa.

Lettre de Georges Soutzo à Alexandre C. Mourouzi, à Jassy, concernant des problèmes financiers et la situation politique en Grèce.

Original, grec, papier. Sur la feuille 2^v, il y a l'indication: "Alexandre G. Soutzo 7 lettres".

VI, 74

450. 1847, le 7 août.

Liste des quatorze actes de propriété de la terre de Sărata (district de Hotin), appartenant à la princesse Rallou Mourouzi. Remis à Constantin Plaghino pour être envoyée à Alexandre Soutzo, à Odessa.

Copie, roumain, papier.

VI, 75

451.* 1848, le 5 février.

Le signataire (indéchiffrable) déclare se porter garant de Joseph Hristodor, engagé comme représentant pour veiller à la vente de certaines terres situées en Bessarabie, ayant appartenu à feu la princesse Rallou Calliarchi, née Mourouzi.

Original, roumain, papier.

VI, 76

452. 1848, le 8 février. Jassy.

Alexandre G. Mavrocordato accuse réception de la somme de 281 ducats et 14 piastres de la part d'Alexandre C. Mourouzi, représentant une dette vieille de dix ans des héritiers de Zoé Mourouzi.

Original, grec, papier. Lié avec le document daté du 6 mars 1837; voir aussi le résumé no 395.

VI, 18

453.* 1848, le 13 février. Jassy.

Le Département de la Justice de Moldavie se prononce dans le litige entre la princesse Rallou Mourouzi et la Municipalité de Jassy, pour le terrain de Copou où la Municipalité a aménagé un jardin public. La princesse recevra comme compensation la somme de 2.000 ducats qui sera encaissée par son fils et chargé de pouvoir, le prince Alexandre.

Original, roumain, papier. Sceau ovale en encre de Chine noire. En annexe le plan du Jardin public.

VI, 77

454.* 1848, le 27 avril. Trébizonde.

La Communauté grecque de Trébizonde au prince Alexandre C. Mourouzi, le remerciant pour la donation qu'il a faite aux écoles grecques de la ville. Signent, le Métropolitain Constantin, les évêques Gr. Papayannos et D.P. Carvonidès et les éphores Const. Antoniadès et Nicolas Paraskeva.

Original, grec, papier.

VI, 78

455. 1848, le 17 mai. Jassy.

Le Département de la Justice de Moldavie informe le Consulat de Russie à Jassy qu'une décision a été prise concernant les fonds qui financeront le paiement du reste de 1.300 ducats que la princesse Rallou Mourouzi doit recevoir comme compensation pour l'expropriation par la Municipalité de Jassy de son terrain de Copou où un jardin public a été aménagé. L'argent sera encaissé par le prince Alexandre Mourouzi.

Copie, roumain, papier.

VI, 79

456.* 1848, le 21 août. Le Pirée.

Certificat délivré par la Mairie du Pirée, attestant qu'Alexandre Mourouzi est inscrit dans ses registres comme citoyen de la ville.

Original, grec, papier. Muni du sceau municipal.

VI, 80

457. 1848, le 14/16 septembre. Athènes.

Passeport délivré par le Ministre des Affaires Étrangères de Grèce C. Th. Kolocotronis, à Alexandre C. Mourouzi pour un voyage en Moldavie, via Trieste. Le passeport est valable pour six mois et porte au verso les sceaux des localités par où le titulaire a passé.

Original, texte parallèle français-grec, papier.

VI, 81

458. 1848, le 7 octobre. Athènes.

Marie Dém. Mourouzi (née Negri) prie son beau-frère Alexandre Mourouzi d'intervenir auprès de Mihai Pașcanu afin qu'il lui paye ce qu'il lui doit, fait que ce dernier refusait prétextant la situation politique troublée.

Original, français, papier.

VI, 82

459. [1848], le 22 octobre.

Lettre d'Euphrosyne Rosetti à Alexandre C. Mourouzi, à Zvoriștea; elle s'intéresse à son récent voyage à Athènes et demande des nouvelles de sa famille. Elle se plaint de la situation actuelle, car ils n'ont liberté individuelle, ni existence, ni fortune. La situation des Valaques est meilleure; ils peuvent obtenir des passeports et partir. Ils ne manquent pas non plus de distractions et ne se font pas faute de donner des bals.

Original, grec, papier.

VI, 83

460. 1848, le 22 novembre. Kischnev.

Reçu délivré par l'Office Postal pour l'envoi à Cahul à André Kurbanov, par Marie Kanellou, d'une police d'assurance. Taxe postale: 20 *kopeks* plus 3 *kopeks* en argent.

Copie, russe, papier.

VI, 84

461. 1848, le 8 décembre. Kischnev.

Reçu délivré par l'Office Postal pour l'expédition à Odessa, au Gouverneur militaire de la Bessarabie, d'une pétition rédigée par Marie Kanellou. Taxe postale: 43 *kopeks* en argent.

Copie, russe, papier.

VI, 85

462.* 1849, le 7 février. Târnauca.

Alexandre Sturdza félicite "Mourouzaki" (probablement Alexandre C. Mourouzi), à l'occasion de son mariage et exprime ses regrets de ne pas pouvoir y assister. Il est amusant de constater que maintenant il est devenu à la fois son oncle et son neveu.

Original, français, papier.

VI, 86

463.* 1849, le 20 février. Athènes.

Procuration donnée par la princesse Rallou Mourouzi à Marie Kanellou pour la représenter dans le procès avec Panayote Trubcea, fermier de la terre de Sărata-Holban, dont la fortune a été placée sous séquestre pour non-exécution de ses obligations contractuelles.

Copie, russe, papier. Authentifié le 3 mars 1849 par la Mission impériale russe d'Athènes et présenté au Tribunal d'Orhei le 14 avril 1849.

VI, 87

464.* 1849, le 26 avril.

Marie Kanellou, fondé de pouvoir de la princesse Rallou Mourouzi, au Tribunal de Cahul l'informant qu'elle a annulé le contrat de fermage avec Panayote Trubcea pour la terre de Sărata-Holban et qu'elle a conclu un autre avec Georges Coiciu, négociant à Ismaïl. Les stipulations contractuelles sont les mêmes mais elle prie le Tribunal, à la suite de la requête du nouveau fermier, d'y inclure l'obligation pour les paysans de travailler un certain nombre de jours et qu'en cas de refus, le fermier ait le droit d'en appeler à la justice.

Copie, russe, papier. Déposé au Tribunal le 6 juin 1849.

VI, 88

465. 1849, le 27 avril. Kischnev.

Reçu délivré par l'Office Postal pour l'expédition à Odessa par Léonidas Kanellou, au nom de Zoé Soutzo, de la somme de 1.500 roubles d'argent. Taxe postale de 103 *kopeks*.

Copie, russe, papier.

VI, 89

466.* 1849, le 30 juin. Athènes.

Recommandations du docteur A. Pecky, aux dames de la famille Mourouzi (Rallou, Élise, Aspasia, et Zénaïde), concernant le régime alimentaire, les promenades, les bains.

Original, français, papier.

VI, 90

467. 1849, le 2 juillet.

Protocole conclu par le Tribunal de Cahul, concernant l'affermage de la terre de Sărata-Holban par G. Coiciu, en donnant satisfaction aux demandes de ce dernier.

Copie authentifiée le 28 juillet 1849, russe, papier.

VI, 91

468.* 1849, le 19 août. Kischnev.

Contrat d'affermage de la terre de Sărata-Holban, appartenant à la princesse Rallou Mourouzi. Le contrat a été conclu par Marie Kanellou, fondé de pouvoir de la princesse, avec J. Gr. Ciorăscu, pour une durée de quatre ans (23 avril 1850-23 avril 1854), le fermage étant de 3.500 roubles d'argent par an. Pour les obligations contractuelles, voir le document du 2 novembre 1839. De plus le fermier s'oblige à: 1^o construire une nouvelle maison avec six chambres et les dépendances nécessaires, en remplacement de celle détruite par un incendie, 2^o transformer le moulin-à-eau en moulin-à-vent. Toutes les constructions faites pendant la durée du contrat resteront la propriété de la princesse

et 3^o le fermier s'oblige aussi a donner à Marie et Nicolas Văcanu une superficie de 40 *déciatines* de terre arable et pâturage. Le foin - 20 meules - appartient à Marie Kanellou. Le surplus de fourrages existant à l'expiration du contrat restera la propriété du fermier.

Copie, russe, papier.

VI, 92

468a. Autre copie du document précédent.

VI, 93

469.* 1849, le 19 août. Kischnev.

Témoignage écrit donné par Hélène Mimi, veuve d'un négociant, et son fils Alexandre concernant la conclusion du contrat d'affermage de la terre de Sărata-Holban entre Marie Kanellou et I. Gr. Ciorăscu.

Copie, russe, papier.

VI, 94

470. 1849, le 8 décembre.

Sentence du Tribunal de Cahul dans le litige entre Marie Kanellou et le fermier de la terre de Sărata, G. Coiciu. Ce dernier avait acquitté le premier semestre du fermage. Conformément aux stipulations du contrat, mais ultérieurement prétextant qu'il a été lésé dans l'exercice de ses droits, il refusa non seulement de payer le second semestre de 1.750 roubles mais fit aussi état d'une perte de 31,20 roubles d'argent et consigna l'argent respectif en dépôt au Tribunal. Marie Kanellou s'engage à satisfaire les revendications du fermier. Le Tribunal déclare l'action close et décide que les frais - 50 *kopeks* - sont à la charge de Marie Kanellou.

Copie, russe, papier.

VI, 95

471. 1850, le 15 février.

Marie Kanellou, fondé de pouvoir de la princesse Rallou Mourouzi, intente une action devant le Tribunal de première instance de Cahul contre G. Coiciu, fermier de la terre de Sărata-Holban, pour avoir contrevenu aux prévisions du contrat de fermage. Ainsi contrairement à ces prévisions, il a fait pêcher une quantité de poissons dans l'étang de la propriété en valeur de 1.400 roubles, alors que, de par le contrat, il n'avait le droit de pêcher que pour les besoins de sa cuisine.

Copie, russe, papier.

VI, 96

472.* 1850, le 16 mars. St. Pétersbourg.

Procuration donnée par la comtesse Marie Sollohoub à son beau-frère Alexandre C. Mourouzi, pour l'administration de la terre de Hodora (dépt. de Jassy).

Original, russe, papier. Authentifié par le Tribunal de St. Pétersbourg.

VI, 97

472a. Traduction roumaine du document précédent.

VI, 98

473. 1850, le 1er juin.

Passeport délivré par les autorités militaires de Bessarabie à Alexandre C. Mourouzi, qui, le 9 juillet 1850, entre en Moldavie par le point de frontière de Lipcani.

Original, russe, papier.

VI, 99

474. [1850, post le 6 juin]

Reçu délivré par le Tribunal de Hotin pour du papier à en-tête, remis à Alexandre C. Mourouzi, légitimé avec un passeport moldave émis le 6 juin 1850, pour l'élaboration d'actes officiels.

Original, russe, papier.

XII, 45

475.* 1850, le 31 août. Athènes.

Procuration donnée par la princesse Rallou Mourouzi à sa fille, la princesse Marie Ypsilanti, pour la vente de la terre de Sărata-Holban.

Original, russe, papier. Légalisé par la Mission impériale russe à Athènes le 11 septembre 1850.

VI, 100

476. 1850, le 3 décembre.

Marie Kanellou adresse à un conseiller et juré du Tribunal de Cahul une nouvelle réclamation contre Panayote Trubcea, ancien fermier de la terre de Sărata-Holban, pour utilisation abusive des quatre *déciatines* de forêt sises à proximité des bâtiments de la ferme.

Original, russe, papier.

VI, 101

477.* 1851, le 19 avril. Athènes.

Procuration donnée par la princesse Rallou Mourouzi, propriétaire foncière, à son fils Alexandre, pour la représenter dans son conflit avec les voisins de sa terre de Sărata. Témoins: G.J. Caradja et C.G. Soutzo. L'acte a été dressé par le notaire C. Pitaris.

Copie, grec, papier. Légalisé le 20 avril 1851. Authentifié le même jour par le Ministère des Affaires Étrangères de Grèce. Confirmé par la Mission impériale de Russie à Athènes, le 25 avril 1851.

VII, 1

477a. Copie russe du document précédent.

VII, 2

478. 1851, le 26 juin. Jassy.

C. Gălușcă, greffier au Tribunal de Jassy, communique à Constantin Codreanu, représentant de la princesse Rallou Mourouzi, que la fixation des limites du Jardin public de la ville, voisin avec le terrain de la princesse, aura lieu le 4 juillet.

Original, roumain, papier.

VII, 3

479. 1851, le 11 juillet. Jassy.

C. Gălușcă, greffier au Tribunal de Jassy, invite Constantin Codreanu, représentant de la princesse Rallou Mourouzi, à assister à la délimitaion du terrain resté sa propriété, sis à Copou (Jassy), ayant une largeur de 77 *stânjeni* et 2 *palme*, de celui sur lequel la municipalité a aménagé le Jardin public.

Original, roumain, papier.

VII, 4

480.* 1851, le 31 août.

Liste des terrains arables et des forêts des terres de Sărata-Holban et Scorțești, propriété de la princesse Rallou Mourouzi, et affermés par Furmuzaki et certains *răzeși*.

Original, russe, papier.

VII, 5

481. 1851, le 4 septembre. Kischnev.

Feuille de route délivrée par le Gouverneur militaire de la Bessarabie à Alexandre C. Mourouzi, pour un voyage aller-retour

Kischnev-Odessa en voiture à quatre chevaux avec cocher. La taxe payée pour 329 *verstes* est de 6 roubles et 18 *kopeks*.

Original, russe, papier.

VII, 7

482. 1851, le 4 septembre.

Attestation délivrée à la requête d'Alexandre C. Mourouzi par le Bureau des Délimitations Foncières de Bessarabie concernant les limites des terres de Sărata, Furceni, Bălăşeni et Crimineni. Cité le chrysobulle de 1804 du prince de Moldavie Alexandre C. Mourouzi, grand-père du quémandeur.

Original, russe, papier.

VII, 8

483. 1851, le 10 septembre. Odessa.

Passeport russe délivré au prince Alexandre Mourouzi, qui voyage accompagné de deux serviteurs en voiture à quatre chevaux et valable pour trois mois. Le 21 septembre 1851, le prince rentre en Moldavie.

Original, russe, papier.

VII, 9

484. 1851, le 15 septembre. Kischnev.

Feuille de route délivrée par le Gouverneur militaire de la Bessarabie à Alexandre C. Mourouzi, pour un voyage Kischnev-Leova avec son propre équipage. Taxe de 1 rouble 96,50 *kopeks* perçue pour la distance de 98 1/4 *verstes*.

Original, russe, papier.

VII, 10

485. 1851, septembre.

Réclamation adressée par Alexandre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, au général P. I. Fedorov, Gouverneur militaire de la Bessarabie, contre G. Coiciu, fermier de la terre de Sărata-Holban, pour non-respect des clauses du contrat d'affermage. Le susnommé a pêché 7.000 ocques de poissons dans le lac de la propriété qu'il a vendus pour 1.400 roubles d'argent, quoique le contrat ne lui donnât que le droit de pêcher pour les besoins de sa cuisine.

Original, russe, papier.

VII, 6

486.* 1851, le 23 octobre. Athènes.

Lettre de Démètre S. Mavrocordato, docteur en droit, magistrat, à son beau-père Alexandre C. Mourouzi qui se réfère à des problèmes financiers. Il le prie de lui accorder un emprunt qu'il s'engage à rembourser par des billets à ordre sur Jassy ou Galatzi. La lettre porte la mention qu'elle fut remise à son destinataire le 16 novembre 1851. De même, une note sur l'enveloppe indique au commissionnaire Hamchey à Sinăuți qu'il doit remettre la lettre à Mourouzi, à Jassy ou à Zvoriștea, via Vienne-Lemberg-Cernăuți.

Original, grec, papier.

VII, 11

487.* 1851, le 3 novembre. Kischnev.

Certificat de naissance et de baptême d'Élisabeth, fille d'Alexandre C. Mourouzi et de Pulchérie (née Rosetti), née le 15 mars 1835, à Kischnev. Cette copie avait été demandée par Alexandre Mourouzi le 17 octobre 1851.

Copie, russe, papier.

VII, 12

488. 1852, le 14 janvier. Athènes.

Lettre contenant différents comptes, envoyée par Georges Anagnostakis à Alexandre C. Mourouzi, qui se trouve à Paris.

Original, grec, papier.

VII, 13

489. 1852, le 5 mai. Athènes.

Lettre de Démètre S. Mavrocordato à son beau-père Alexandre C. Mourouzi, se référant à des questions financières. Sophie et sa fille se portent bien. Demande des nouvelles de sa belle-mère. Il a rencontré la veille ses belles-sœurs Aspasia et Zénaïde.

Original, grec, papier.

VII, 14

490.* 1852, le 30 mai.

La Commission des Délimitations des districts de Kischnev et d'Orhei demande au *paharnic* Teodosie Aroneanu, administrateur des terres de Sărăţeni, Mereşeni, Cremeneni et Furceni, de se rendre au village de Cărpineni pour assister à la fixation des lignes de démarcation avec les terres voisines.

Original, roumain, papier.

VII, 15

491. 1852, le 19 août.

Pétition de Marie Kanellou, fondé de pouvoir de la princesse Rallou Mourouzi, propriétaire de la terre de Sărata-Holban, au Tribunal de Cahul, faisant opposition à l'action intentée par les frères Pruncu, qui revendiquent ladite terre. On lui avait demandé de faire un inventaire de tous les biens appartenant à la propriété, mais vu que les Pruncu ont attaqué toutes les propriétés des Mourouzi, une évaluation unilatérale similaire a été faite le 11 avril 1852, et était valable pour six mois. Elle en a reçu la notification à son domicile de Kischnev -connu par les autorités

judiciaires- avec un retard de 4 mois et 5 jours. Si les prétentions des Pruncu s'avèrent fausses, elle requérera contre-eux des sanctions pénales.

Copie, russe, papier.

VII, 16

492. 1852, le 20 août. Lipcani.

La comtesse Marie Sollohub accuse réception des documents de la terre de Hodora que lui avait envoyés son beau-frère.

Original, français, papier

VII, 17

493.* 1852, le 2 septembre. Athènes.

Lettre de Démètre S. Mavrocordato à son beau-père Alexandre C. Mourouzi, lui donnant des nouvelles de la famille. Ils viennent de rentrer de voyage - le 28 août. Sa belle-sœur Élise accompagne Rallou Mourouzi à Kifissia (aux environs d'Athènes) pour fêter le beau-frère de cette dernière, Alexandre. Référence à des questions d'ordre financier.

Original, grec, papier.

VII, 18

494.* 1852, le 9 septembre. Athènes.

Lettre de Démètre S. Mavrocordato à son beau-père Alexandre C. Mourouzi, à Zvoriştea, qui se réfère à des problèmes financiers. Sur l'enveloppe une note pour le commissionnaire Hamchay à Sinăuţi, indiquant qu'il doit remettre la lettre au destinataire à Zvoriştea, via Trieste-Vienne-Lemberg-Cernăuţi.

Original, grec, papier.

VII, 19

495.* 1852, le 5 octobre. Jassy.

Rapport du Conseil Administratif présenté au prince de Moldavie Grégoire Ghika, concernant les compensations dues à la princesse Rallou Mourouzi, pour son terrain de Copou, cédé à la Communauté Luthérienne en échange d'une quantité annuelle de 50.000 ocques de sel, ou de leur contre-valeur en argent. Cet arrangement resta en vigueur jusqu'en 1840, quand l'Assemblée Nationale décida de payer à la princesse, une fois pour toutes, la somme de 50.000 lei. Cependant, la même année, l'ancien système fut remis en vigueur par une ordonnance princière. Maintenant, le Conseil Administratif prie le prince de décider s'il y a lieu de continuer le paiement. Avec l'approbation princière; une copie du rapport fut remise le 28 juin 1872 à Alexandre Mourouzi, fils de la princesse Rallou.

Copie, roumain, papier.

VII, 20

496. 1852, le 20 novembre. Jassy.

Le Secrétaire d'État informe Alexandre C. Mourouzi que le prince régnant Grégoire Ghika a approuvé de payer à sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, une compensation pour la quantité annuelle de sel de 50.000 ocques qui lui avait été consentie, en échange du terrain de Copou, donné à la Communauté Luthérienne.

Copie, roumain, papier. Copie délivrée le 1er juillet 1872, à la demande d'Alexandre C. Mourouzi.

VII, 21

497. 1852, le 30 novembre.

La Commission des Délimitations des districts de Kischnev et d'Orhei demande à l'administrateur de la terre de Sărata de présenter les titres de propriété respectifs, en vue de la délimitation des terres voisines de Scorțești, Cărpineni, Hudiceni, Hârjăști, Buzești et Vorniceni.

Original, roumain, papier.

VII, 22

498.* 1852, le 1er décembre.

Mémoire remis par Ion Pruncu au Tribunal de Cahul contre les frères Alexandre et Démètre C. Mourouzi pour violation de propriété. Le plaignant rappelle qu'en 1813, à la suite d'un échange avec la princesse Zoé Mourouzi, il avait pris la terre de Pârliți. Sa possession a été cependant troublée car la famille Leontiev formula des prétentions sur cette terre. En 1834, par sentence judiciaire, Pruncu fut autorisé à demander aux Mourouzi une compensation pour le dommage subi à Pârliți. Sur cette base il revendiqua en 1835 une partie de Sărata-Holban (dépt. de Cahul) et de Almir Hagi (dépt. d'Akkerman). Ses revenus de la partie de Pârliți qu'il n'avait pas reçus pour l'intervalle 1813-1816 se montait à 17.142 roubles et ceux d'après 1829 - quand ladite partie devint la propriété des Leontiev- à 18.701 roubles. En 1836, les Mourouzi passèrent en Moldavie et depuis, quoique de nombreuses fois cités par les instances judiciaires de Bessarabie, aucun membre de la famille ne se présenta. Rien qu'en 1852 treize citations furent émises. Suit la décision du Tribunal de Cahul: la partie de Pârliți à laquelle Pruncu a droit est 3.444 *déciatines* et 1.734 *stânjeni* de bonnes terres plus 6 *déciatines* et 250 *stânjeni* terre de qualité inférieure. D'après les affirmations des habitants le revenu d'une *déciatine* est de 80 roubles par an. En sa qualité de successeur du vendeur, Alexandre C. Mourouzi est responsable devant Pruncu. En conséquence celui-ci, comme dédommagement, a le droit à une superficie égale aux revenus de la même propriété pour toute la période d'après 1829. Les autres sommes réclamées par le plaignant sont prescrites selon la loi. Suit la déclaration faite le 3 février par Flor Kirikov Vigura, fondé de pouvoir de Scarlat Pruncu, exprimant sa satisfaction pour cette sentence ainsi que son intention pour les revendications n'ayant pas obtenu gain de cause.

Copie, russe, papier.

VII, 23

499. 1852, le 13 décembre.

Le *paharnic* Teodosie Aroneanu, intendant du prince Alexandre C. Mourouzi, proteste auprès de la Commission des Délimitations des districts Kischnev-Orhei contre la prétention des

propriétaires des terres voisines de Scorțești et Cărpineni sur une partie de Sărata et Săliște, propriétés de la princesse Rallou Mourouzi. Les bornes de ces terres ont été fixées par la décision princière de 1804, et les dispositions prises en 1823 et 1842 par les autorités russes confirment les anciennes décisions et interdisent toute nouvelle revendication foncière. L'administrateur a été autorisé à déclarer que les limites des deux propriétés doivent donc être considérées comme définitives.

Brouillon, roumain, papier.

VII, 24

500. 1853, le 12 janvier. Athènes.

Lettre de Démètre S. Mavrocordato à son beau-père Alexandre C. Mourouzi, qui se réfère au règlement de diverses questions économiques. A la fin, comptabilité comprenant l'acquittement de lettres de change.

Original, grec, papier.

VII, 25

501. 1853, le 3 février. Athènes.

Lettre de Démètre S. Mavrocordato à son beau-père Alexandre C. Mourouzi. Référence au règlement de questions financières, des difficultés matérielles auxquelles il doit faire face en Grèce et qui l'effrayent au point de demander conseil à son beau-père, s'il ne ferait pas mieux de venir s'installer pour quelques années en Moldavie.

Original, grec, papier.

VII, 26

502. 1853, le 17 février. Athènes.

Lettre de Démètre S. Mavrocordato à son beau-père Alexandre C. Mourouzi. Des fiançailles d'Élise. Il est inquiet car ses lettres sont restées sans réponse. Il le prie de s'occuper des affaires de sa femme, Sophie. Avec les rentes que son beau-père

lui doit, il pourrait acheter une terre en Moldavie. Sa belle-mère est partie pour la France.

Original, grec, papier.

VII, 27

503. 1853, le 7 avril. Odessa.

Marie Ypsilanti accuse réception des sommes suivantes reçues de Marie Kanellou, fondé de pouvoir de la famille: 1.750 roubles-première tranche du fermage de Sărata; 180,75 roubles de la vente du poisson et 25,25 roubles de la vente du bois.

Original, grec, papier.

VII, 29

504.* 1853, avril. Sărata.

Contrat d'affermage de la terre de Sărata, propriété de la princesse Rallou Mourouzi, à Ion Ciorăscu et Alexandre Mimis, pour la somme de 4.600 roubles par an, qui devra être payée en deux tranches: le 1er avril et le 1er octobre. Les sommes seront remises à Marie Kanellou qui se chargera de les expédier.

Brouillon, grec, papier.

VII, 28

505. 1853, le 1er mai. Athènes.

Lettre de Démètre S. Mavrocordato à son beau-père Alexandre C. Mourouzi. Problèmes financiers. Nouvelles de la famille: ils sont tous en bonne santé et se préparent à aller passer la journée du 1er mai, comme d'habitude, chez les Soutzo.

Original, grec, papier.

VII, 30

506. 1853, le 3 mai.

Lettre de Marie Kanellou à la princesse Marie Ypsilanti, concernant les affaires de la terre de Sărata.

Original, grec, papier.

VII, 31

507. 1853, le 8 mai. Jassy.

Passeport moldave délivré au prince Alexandre C. Mourouzi pour un voyage en Bessarabie et à Odessa. Il est accompagné par son valet Dim. Const. Moldovan. Point de sortie: Sculeni.

Original, texte parallèle roumain-français, papier imprimé.

VII, 32

508.* 1853, le 29 mai. Jassy.

Le prince Alexandre C. Mourouzi en qualité de fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou, intervient auprès du Consulat de Russie à Jassy dans le différend concernant les limites de la terre de Sărata-Holban, appartenant à sa mère et celle de la terre voisine de Cărpineni.

Original, roumain, papier.

VII, 33

509.* 1853, le 30 juin.

Le Tribunal civil de la Bessarabie confirme la décision du Tribunal de Cahul dans le procès entre Scarlat Pruncu et les Mourouzi pour la terre de Sărata-Holban. La sentence devient exécutoire dans un délai de quatre mois à partir de cette confirmation.

Copie, russe, papier.

VII, 34

510. 1853, le 30 juin.

Le Tribunal civil de Bessarabie demande au Bureau des Délimitations de mettre à sa disposition un arpenteur pour procéder à la délimitation des 3.444 *déciatines*, 1.334 *stânjeni* à Sărata, revenant aux frères Pruncu, à la suite de leur procès avec les Mourouzi. Le Tribunal demande aussi que lui soit remis un plan de la propriété.

Copie, russe, papier.

VII, 35

511. [1853, post le 30 juin-ante le 3 juillet]

Pétition d'Alexandre C. Mourouzi au Procureur général de la Bessarabie sollicitant son appui contre l'action du Tribunal de Cahul, qui, le considérant propriétaire de la terre de Sărata, l'avait impliqué dans le procès intenté par Scarlat Pruncu en revendication de cette propriété. En réalité Sărata ne lui avait jamais appartenu et lui-même est citoyen étranger. Il le prie d'assister au procès.

Copie, russe, papier.

XII, 47

512. 1853, le 7 juillet.

Feuille de route délivrée par le Gouverneur militaire de la Bessarabie au prince Alexandre C. Mourouzi pour un seul voyage Sculeni-Kischnev. La taxe pour 176 *verstes* est de 3 roubles 52 *kopeks*.

Original, russe, papier imprimé.

VII, 36

513.* 1853, le 10 juillet.

Le Tribunal de Cahul à I. Ciorăscu, fermier da la terre de Sărata-Holban, l'informant qu'à la suite du procès, cette terre est devenue la propriété des frères Pruncu. Toutes les stipulations contractuelles demeurent en vigueur jusqu'à l'expiration du contrat, le 23 août 1854.

Original, russe, papier.

VII, 37

514. 1853, le 10 juillet.

Lettre de l'ingénieur arpenteur Skovronski au fermier de la terre de Sărata-Holban, lui communiquant qu'en conformité avec la décision du Tribunal, il a été chargé de délimiter la partie attribuée aux Pruncu. Pour ce faire, il a besoin des plans de la propriété et de connaître l'endroit où doit se faire la défalcation.

Original, russe, papier.

VII, 38

515.* 1853, le 17 juillet.

Le Tribunal de Cahul au Tribunal civil de Bessarabie concernant le différend entre les Pruncu et les Mourouzi pour la terre de Sărata. Les plaignants - les frères Pruncu - considèrent que les Mourouzi n'ont pas fait appel dans le délai légal de quatre mois. En conséquence, le Tribunal a décidé de charger un arpenteur de délimiter la partie de Sărata attribuée aux Pruncu. Suit l'exposé de la cause. La transmission des droits de propriété devra se faire sans qu'une certaine catégorie de biens puisse être soustraite, à savoir: les revenus, les éventuelles obligations des paysans etc. Les deux parties sont donc dans l'obligation de dresser des procès-verbaux dans ce sens. De son côté, Scarlat Pruncu offre comme garantie sa fortune de 10.962 *déciatines* comprises dans les terres de Ghidighici, Pârliți, et une partie du bourg d'Orhei.

Copie, russe, papier

VII, 39

516. 1853, le 21 juillet. Jassy.

Le Consulat de Russie à Jassy au Gouverneur militaire de la Bessarabie, lui communiquant la réclamation d'Alexandre C. Mourouzi contre la manière dont a été exécutée la délimitation, et

partant, Alexandre C. Mourouzi a le droit d'en appeler à des instances supérieures.

Copie, russe, papier.

VII, 40

517. 1853, le 29 juillet. Athènes.

Lettre de Démètre S. Mavrocordato à son beau-père, Alexandre C. Mourouzi, traitant d'affaires financières.

Original, grec, papier.

VII, 41

518. 1853, le 21 août.

Extraits du registre du Tribunal civil de la Bessarabie concernant le différend Mourouzi-Pruncu pour la terre de Sărata-Holban. Le 10 décembre 1852, le Tribunal de Cahul décide de la remise à la famille Pruncu de 3.438 *déciatines* et 1.484 *stânjeni* de bonne terre et de 6 *déciatines*, 250 *stânjeni* de terre de qualité inférieure, le reste de la propriété devant être exploitée par les Pruncu, à titre de dédommagement, pour l'intervalle 1829-1852. La famille Mourouzi n'a pas interjeté appel dans les termes légaux. Les 5, 13 et 17 août 1853, Alexandre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou, soumet trois mémoires que la terre de Sărata appartient à cette dernière et non à lui ou à son frère Démètre et que, par conséquent, c'est à tort que l'action en revendication pour Sărata a été intentée contre-eux, en tant que propriétaires de Sărata. A la suite de ces mémoires, le Tribunal civil de la Bessarabie a demandé à Alexandre Mourouzi de lui présenter un recours imprimé et ordonna que Pruncu consigne les revenus de la terre dans un dépôt d'État jusqu'à la solution du différend. Le conseiller intérimaire Krijanovski avait repoussé tant le recours de Mourouzi que la décision de Tribunal concernant la consignation des revenus, vu que Pruncu était entré en possession de la terre "sans aucune opposition".

Copie, russe, papier.

VII, 42

519. 1853, le 31 août (2/14 septembre). Athènes.

Attestation de l'identité de la princesse Rallou Mourouzi. Elle est la veuve de l'ancien Grand Drogman Constantin Mourouzi, tué en 1821, et la fille d'Alexandre C. Mavrocordato (Deli-bey), prince de Moldavie en 1783, mort en 1812, à Constantinople. A la suite du décès de ses deux frères mineurs, Constantin et Démètre, elle est devenue seule héritière de la fortune de son père. Les noms des témoins manquent.

Original, texte parallèle grec-russe, papier. Legalisé par le Ministre des Affaires Étrangères de Grèce, A. Païkos et par celui de l'Intérieur, M. Ambrosiadis, le 3 septembre 1853 et authentifié le même jour par la Mission impériale de Russie à Athènes.

VII, 43

520.* 1853, août. Athènes.

Mémoire de la princesse Rallou Mourouzi, soumis au Tsar Nicolas Ier dans le problème de la terre de Sărata. Scarlat Pruncu considérant que la terre était une terre Rosetti-Mourouzi et partant appartenait à ses fils, Alexandre et Démètre, avait profité de sa qualité de juge au Tribunal Civil de la Bessarabie, pour la confisquer, à la suite d'un différend qui avait existé entre son père Ion Pruncu et les héritiers de la princesse Zoé Mourouzi (née Rosetti), entre lesquels les deux fils de la pétitionnaire. Cette dernière prouve ses droits avec quatorze documents à l'appui et sollicite sa remise en possession de la terre.

Brouillon, français, papier.

VII, 44

521. 1853, le 1er septembre. Athènes.

Procuration donnée par la princesse Rallou Mourouzi à son fils Alexandre, chargé de la représenter dans le procès que lui ont intenté les héritiers de Ion Pruncu pour la terre de Sărata.

Original, texte parallèle russe-grec, papier. Confirmé par les autorités russes, c'est-à-dire la Mission impériale de Russie à Athènes, le 3/15 septembre.

VII, 45

522. 1853, le 3/15 septembre. Athènes.

Nouvelle procuration donnée par Rallou Mourouzi à son fils Alexandre pour la représenter dans son différend avec les descendants de I. Pruncu pour la propriété de Sărata-Holban. Il est précisé que sous ce nom sont comprises les terres de Furceni, Sărăteni, Cremeneni et Bălăşeni. L'instance l'a dépossédée sans qu'elle eût été citée, afin de pouvoir prouver, documents à l'appui, ses droits de propriété. Elle autorise donc son fils à la représenter pour récupérer la propriété ainsi que les pertes subies depuis sa dépossession. Son fondé de pouvoir est autorisé à confier le procès aussi à d'autres personnes de confiance.

Original, texte parallèle russe-grec, papier. Légalisé le même jour par la Mission impériale de Russie d'Athènes. Enregistré au Tribunal de Kischnev-Orhei sous no 19, sans date.

VII, 46

523. 1853, le 7 septembre.

Interjection d'appel par le prince Alexandre C. Mourouzi contre la décision du Tribunal de Cahul par laquelle une partie de la terre de Sărata-Holban, propriété de sa mère, la princesse Rallou, était attribuée aux frères Pruncu. Le plaignant expose que l'arrêt est abusif car Pruncu prétendait que lui, Mourouzi, était non seulement ressortissant russe mais aussi que la terre lui appartenait. Or, la terre appartient à sa mère et quant à lui il est sujet moldave. Le Tribunal de Cahul s'est laissé influencer par l'interprétation erronée des lois donnée par Pruncu, qui souligne même que si lui, Mourouzi, ne se soumet pas à la décision de l'instance, il peut être arrêté. En conséquence il sollicite la révision du procès, et d'autre part, que son statut national soit établi devant le procureur. Il est d'accord qu'éventuellement les Pruncu pourront s'adresser aux Mourouzi, établis en Bessarabie, pour formuler leurs prétentions de dédommagements.

Copie, russe, papier.

VII, 47

524. 1853, le 7 septembre.

Attestation délivrée par le Tribunal de Cahul au prince Alexandre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou, concernant le stade du différend avec la famille Pruncu pour la terre de Sărata-Holban. Scarlat Pruncu avait intenté une action en justice contre les frères Alexandre et Démètre C. Mourouzi, à la suite des pertes subies par la cession d'une partie de la terre de Pârliți aux époux Leontiev, et qui furent évaluées à 46.067 roubles d'argent ou 161.238 roubles en assignats. Le 22 décembre 1852, le Tribunal de Cahul décida que ces pertes seront récupérées sur la propriété de Sărata-Holban appartenant aux Mourouzi. Les publications sont faites. Le 3 février 1853 Flor Vigura, fondé de pouvoir de Scarlat Pruncu, interjette appel demandant l'annulation du séquestre et dans le problème de la prescription des intérêts des revenus non encaissés. Alexandre C. Mourouzi, interjeta appel au nom de sa mère le 7 septembre 1853. Le texte ci-dessus a été élaboré pour Al. C. Mourouzi par ordre du Tsar, par le registrateur de collègue Prophyre Réazantov.

Copie, russe, papier.

VII, 48

525.* 1853, le 30 septembre.

Arrêt du Tribunal civil de Bessarabie dans le différend Mourouzi-Pruncu, pour la terre de Sărata-Holban. Le Tribunal casse la décision de l'instance de Cahul du 10 décembre 1852, qui attribuait aux Pruncu une partie de la susdite propriété et admet le recours des Mourouzi, basé sur le fait que celle-ci appartenait à la princesse Rallou Mourouzi, qui n'a pas comparu au procès ni en personne ni par un représentant. Partant elle a été abusivement dépossédée. Le Tribunal civil recommande que les dédommagements dus aux Pruncu soient pris sur les revenus d'autres terres des Mourouzi qui ne fassent pas l'objet d'un litige, d'une revendication ou d'une interdiction. La décision du Tribunal civil doit être appliquée avant le 29 octobre 1853.

Original, russe, papier.

VII, 49

526.* 1853, septembre.

Alexandre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, propriétaire de la terre de Sărata-Holban, interjette appel auprès du Tribunal civil de la Bessarabie contre la décision du Tribunal de Cahul, qui dans le procès concernant la possession de la susdite terre s'était prononcé en faveur des frères Pruncu. L'appelant mentionne les titres de propriété qui sont en la possession de sa mère et considère que les fils Mourouzi ont été abusivement attaqués, car aucun d'entre-eux n'habite la Bessarabie mais la Moldavie et, d'autre part, ils n'ont aucun droit sur cette propriété. De plus, le Tribunal de Cahul a procédé d'une manière abusive, en rendant la sentence et en attribuant la terre aux Pruncu, sans que la princesse Rallou Mourouzi ait été citée et sans l'administration d'aucune preuve. L'appelant sollicite, par conséquent, la cassation de la sentence du Tribunal de Cahul, la réintégration de sa mère dans ses droits, et que, jusqu'à la solution de l'affaire, les revenus de la terre soient consignés.

Copie, russe, papier.

VII, 50

1853, le 13 octobre, voir le résumé no 226.

527. 1853, le 6 novembre.

Décision du Tribunal civil de la Bessarabie concernant les contrats d'affermage de la terre de Sărata-Holban pour l'intervalle 1854-1859. Le 15 avril 1853, la propriétaire, la princesse Rallou Mourouzi, par son fondé de pouvoir Marie Kanellou, avait affermé la terre à I. Ciorăscu-Mimis, négociant d'Odessa, pour une durée de cinq ans: 15 avril 1854-15 avril 1859, au prix de 4.600 roubles d'argent par an. Ayant gagné en première instance le procès pour Sărata avec les Mourouzi, Sc. Pruncu conclut, à son tour, le 21 août 1853 et toujours pour une durée de cinq ans un contrat de fermage, au prix de 4.700 roubles par an, avec un autre négociant d'Odessa. Christophore Dimo. Vu qu'à la suite du recours d'Alexandre Mourouzi la propriété revint à Rallou, le Tribunal civil décide la confirmation du contrat avec Ciorăscu et l'annulation de celui de Dimo.

Copie légalisée par le secrétaire conseiller Krijanovski, russe, papier.

VII, 51

528. 1853, le 15 novembre. Sărata.

Lettre de Marie Kanellou à la princesse Marie Ypsilanti, concernant des affaires de la terre de Sărata. Le contrat (probablement celui d'affermage) a été signé.

Original, grec, papier.

VII, 52

529.* 1853, le 19 novembre. St. Pétersbourg.

Le Sénat Impérial demande au Tribunal civil de Bessarabie, que par ordre du Tsar Nicolas Ier, lui soit envoyé le dossier du procès Mourouzi-Pruncu pour la terre de Sărata. En annexe, le mémoire adressé au Sénat par les frères Pruncu le 29 septembre 1853, sollicitant leur confirmation dans la possession de la terre de Sărata et le rejet du recours d'Alexandre Mourouzi.

Copie, russe, papier. Reçu au Tribunal le 7 décembre 1853.

VII, 53

530. 1853, le 15 décembre.

Le Tribunal de Cahul au Tribunal civil de la Bessarabie, dans le différend Mourouzi-Pruncu pour la terre de Sărata-Holban. L'interférence des contrats d'affermage, l'un conclu par Rallou Mourouzi avec I. Ciorăscu, l'autre par Sc. Pruncu avec Ch. Dimo est due au fait que par la décision du Tribunal de Cahul du 22 décembre 1852, une partie de ladite terre fut attribuée aux frères Pruncu. Afin que les biens ou les revenus de la terre ne puissent être soustraits, jusqu'à la conclusion définitive du procès, les terres des Pruncu, Ghidighici (dépt. de Kischnev), Pârliți (dépt. de Jassy) et Gordinești (dépt. d'Orhei) totalisant 10.962 *déciatines* furent mises sous interdiction et les revenus de la terre de Sărata furent consignés. Cette décision de l'instance de Cahul ayant été cassée par le Tribunal civil de la Bessarabie (le 30 juin 1853), le contrat de

fermage conclu par Rallou Mourouzi avec I. Ciorăscu-Mimis est reconfirmé. Les revenus de la partie de Sărata qui avait été attribuée initialement aux Pruncu, seront consignés jusqu'à la solution définitive du litige. Partant de la somme de 1.741,64 roubles payée par Ciorăscu, 750 roubles seront consignés et 991,64 roubles seront remis à la princesse Rallou.

Copie, russe, papier.

VII, 54

531. 1854, le 11 janvier. Noua Suliță.

Feuille de route délivrée par le Gouverneur militaire de la Bessarabie au prince Alexandre C. Mourouzi pour un voyage aller-retour Noua Suliță-Kischnev, avec un serviteur, et sa propre voiture à trois chevaux. La taxe payée pour la distance de 242,50 verstes est de 4,9 roubles d'argent.

Original, russe, papier imprimé.

VII, 55

532.* 1854, le 24 février.

Passeport russe délivré par le Gouverneur militaire de la Bessarabie au prince Alexandre C. Mourouzi et à son serviteur Dimitrie Ion, valable pour une entrée en Russie par Sculeni. Les titulaires passent la frontière le 4 mars 1854.

Original, russe, papier imprimé.

VII, 56

533.* [1854, printemps]

Panayote C. Mourouzi à son frère Alexandre. Il lui écrit de sur le champ de bataille. Il a un grand succès comme diplomate. Critiques à l'adresse de l'Autriche, dont il considère l'attitude pendant la guerre de Crimée comme stupide. Les prétendants aux trônes des deux Principautés s'agitent en vain. Il lui conseille instamment de s'occuper de la politique. Il a l'impression que sa femme Aglaé (née Plaghino) n'est pas à la hauteur de la situation et qu'elle serait incapable de se sacrifier pour son pays. Il lui

demande d'entrer en liaison avec Polychroniadis qui lui remettra des papiers secrets et il insiste pour que son frère commence à agiter les esprits à Galatzi, comme lui-même le fera à Odessa. Compliments à "Smaragditza".

Original, français, papier.

XII, 49

534. [1854], le 15 mars. St. Pétersbourg.

Alexandre C. Mourouzi à son frère Démètre auquel il reproche de ne pas lui avoir écrit depuis deux mois. Leur affaire stagne car l'Empereur est absent. Le recours passera en jugement au mois de janvier prochain, mais il craint de ne pas pouvoir rester jusque-là, à cause des dépenses excessives.

Original, français, papier, en mauvais état. Fragmentaire.

VII, 57

535. [1854, ante le 12 août. St. Pétersbourg]

Lettre d'Alexandre C. Mourouzi à son frère Démètre, accusant réception d'une procuration. Qualificatifs venimeux à l'adresse d'un parent qui s'est occupé de l'affaire "Cumarova". Considérations sur la santé de leur mère, qui, "quoiqu'elle-même docteur en médecine", s'entoure d'une foule de docteurs des deux sexes et fait des "expériences de sulfate".

Original, français, en mauvais état. Non signé.

XII, 50

536.* 1854, le 12 août. Kischnev.

Lettre de Constantin Démètre Mourouzi à un certain Monsieur Ianco, lui demandant de discuter avec son cousin Alexandre C. Mourouzi pour qu'il lui confie le procès avec Pruncu pour la terre de Sărata. Il a découvert quelques "mystères diaboliques" (des manières de procéder), qui lui assureront le gain du procès. Il expose ses prétentions. Si son cousin consent, qu'il lui remette le mémoire ci-joint (qui manque aujourd'hui) Il veut

acheter Sărata, à huit roubles la *falce*, en vendant Pechia avec 14 roubles la *falce*.

Original, français, papier.

VII, 58

537. 1854, le 14 octobre. Jassy.

Le *serdar* Constantin Gălușcă, candidat à la 1ère section du Tribunal de Jassy, invite le prince Alexandre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, à venir prendre possession du terrain large de 77 *stânjeni*, sis à côté du Jardin public de la ville.

Original, roumain, papier.

VII, 59

538.* 1855, le 4/16 février.

Alexandre C. Mourouzi à sa sœur Zoé, épouse d'Alexandre Soutzo, la remerciant de s'occuper de l'affaire Mușata. L'affaire de la belle-mère de Zoé (Argyro Souldjaroglou) n'a pas encore été soumise au Sénat Impérial. Détails sur la santé d'Hélène Mourouzi, née Mavromichali, femme de Constantin (?), qui se trouve à Paris.

Original, français, papier.

VII ,60

539. 1855, le 21 avril/ 3 mai . Jassy.

A(leco) Russo à Alexandre C. Mourouzi, auquel il doit transmettre des informations extrêmement importantes de la part de son cousin Constantin D. Mourouzi, concernant le procès en cours pour la terre de Sărata avec Pruncu. Il est retenu à Jassy par de nombreux procès et le prie, par conséquent, de venir là-bas.

Original, français, papier.

VII, 61

540. 1855, le 19 mai.

Pétition de Constantin D. Mourouzi au Tribunal civil de la Bessarabie, exposant les faits dans le différend Mourouzi-Pruncu pour la terre de Sărata-Holban: Scarlat Pruncu avait intenté une action en justice contre Alexandre C. Mourouzi qu'il considérait à tort propriétaire de ladite terre, car le véritable propriétaire est la mère d'Alexandre, la princesse Rallou. Mais ni l'un ni l'autre n'étaient mêlés dans l'échange de terres fait par Zoé Mourouzi et Ion Pruncu, le père du réclamant actuel. Cependant profitant de sa situation de conseiller au Tribunal civil, Scarlat Pruncu obtint une décision abusive en sa faveur du Tribunal de première instance de Cahul, qui lui attribua une partie de la susdite terre. Pruncu se hâta d'appliquer cette décision sans attendre l'expiration du terme légal de recours et sans faire citer la propriétaire de droit, c.à.d. la princesse Rallou Mourouzi. Alexandre C. Mourouzi fit appel contre cette sentence mais entre-temps, à la suite de la guerre de Crimée et de l'occupation de la Moldavie par les armées austro-turques, toutes les communications avec la Bessarabie furent interrompues. Profitant de cette situation, Scarlat Pruncu considérant que le terme de recours avait expiré se déclara propriétaire de Sărata. Mais Alexandre C. Mourouzi était ressortissant étranger et pour les étrangers le terme légal de recours était double. Il fit donc appel auprès du Tribunal civil de la Bessarabie qui cassa la décision du Tribunal de première instance de Cahul et restaura la princesse Rallou Mourouzi dans la possession de Sărata. Une nouvelle intervention de Scarlat Pruncu fut suivie par une nouvelle décision judiciaire, selon laquelle une partie de Sărata lui fut attribuée à titre perpétuel, le reste de la propriété devant être vendue aux enchères et la somme obtenue servant à l'indemniser des pertes subies à la suite de la non-possession de cette propriété pendant toute la période postérieure à 1829. Le Tribunal civil de la Bessarabie a contesté cette décision, vu que le terme de recours n'avait pas encore expiré et, d'autre part, que toute vente était interdite avant la conclusion définitive du procès. En conséquence, Démètre Mourouzi demande: que la princesse Rallou, qui avait déjà perdu environ 6.000 roubles, soit remise en possession de Sărata, que les revenus obtenus par Sc. Pruncu à la suite de l'exploitation de la propriété, soient déterminés et récupérés par la mise sous séquestre de ses trois terres, enfin que les membres du Tribunal de Cahul soient sanctionnés pour avoir abusivement interprété et appliqué les lois. En conclusion le pétitionnaire rappelle que le secrétaire dudit

Tribunal, Krijanovski est le gendre de Nikitin, le fondé de pouvoir de Sc. Pruncu, ce qui explique la voie tortueuse suivie par le procès.

Copie, russe, papier.

VII, 62

541. 1855, le 19 mai. Athènes.

Zoé, épouse d'Alexandre Soutzo, confirme avoir reçu de la part de Thrasybule Zaïmis la somme de 300 ducats, destinée à son frère Alexandre C. Mourouzi et à son épouse, Smaragda.

Original, grec, papier.

VII, 63

542.* [1855, post le 19 mai]

Note du prince Alexandre C. Mourouzi concernant la procuration donnée à son cousin Constantin D. Mourouzi pour défendre ses intérêts dans le procès intenté par la famille Pruncu pour la terre de Sărata-Holban. Pour ses services d'avocat Constantin D. Mourouzi recevra la somme de 3.500 ducats, payables en plusieurs tranches, au fur et à mesure de l'évolution du procès. Alexandre Mourouzi précise que les Pruncu ont falsifié le chrysobulle de 1804, par lequel le prince de Moldavie, Alexandre C. Mourouzi, instituait sa bru Rallou seule propriétaire de la terre de Sărata. Cette incroyable infamie l'incite à exiger des dédommagements financiers et une satisfaction morale. Constantin D. Mourouzi s'engage à tirer au clair les prétentions des Pruncu sur la succession de la princesse Zoé Mourouzi (née Rosetti, morte avant 1837). De son côté, Alexandre C. Mourouzi se déclare prêt à céder les avantages qui résulteront du second procès à son cousin. Les 3.500 ducats qui lui étaient dus sont restitués par Constantin D. Mourouzi avant la fin du procès.

Original, roumain, papier.

XII, 51

543. 1855, le 29 mai.

Pétition de Constantin D. Mourouzi au Sénat Impérial de St. Pétersbourg, se référant au litige Mourouzi- Pruncu pour la terre de Sărata-Holban. Historique de cette propriété : elle est formée par les possessions que les răzeși vendirent en 1783 à Constantin Al. Mavrocordato, fils du voévode Alexandre (Deli-bey) qui mourut sans postérité. En conformité avec les lois moldaves, sa fortune revint à ses ascendants, c.à.d. à son père et ultérieurement au seul enfant survivant, Rallou, qui épousa Constantin A. Mourouzi. En 1813, la terre fut vendue à Basile Iamandi, mais fut reprise en 1829. La possession des Mourouzi fut ensuite contestée par Scarlat Pruncu devant le Tribunal de première instance de Cahul qui accusa la famille Mourouzi d'avoir commis un faux lorsque fut présenté le chrysobulle princier de 1804. Pruncu soutenait que la terre avait appartenu à un certain Alexandre et que, ce n'est qu'ultérieurement que fut ajouté le nom de Mourouzi, car le voévode dont émanait le chrysobulle ne pouvait pas l'octroyer à lui-même, ni parler à la troisième personne. Le pétitionnaire démontre que c'est en réalité Pruncu qu'essaye de commettre un faux et que tous les documents existants confirment que la terre qui avait appartenu au voévode Alexandre Mavrocordato passa par héritage à sa fille Rallou, qui épousa Constantin, fils du voévode Alexandre Mourouzi, qui régnait en Moldavie en 1804. En conclusion, il sollicite que la princesse Rallou Mourouzi soit rétablie dans ses droits de possession et que Pruncu soit débouté.

Copie, russe, papier. Avec une attestation en roumain.

VII, 64

544. 1855, le 30 mai.

Extrait du registre du Bureau des Délimitations de la Bessarabie, concernant le procès Pruncu-Mourouzi pour la terre de Sărata-Holban. L'extrait a été délivré à la requête de Constantin D. Mourouzi, fondé de pouvoir de la princesse Rallou Mourouzi; le 13 septembre 1851, Alexandre C. Mourouzi, fils de la princesse, alors son fondé de pouvoir, présenta au Bureau le chrysobulle de 1804, émanant du voévode Alexandre C. Mourouzi et attestant les droits de propriété de la princesse sur la terre de Sărata, ceci à la suite d'un différend pour les limites de Scorțeni. De cette manière l'assertion de Scarlat Pruncu, comme quoi Sărata

aurait appartenue à Alexandre C. Mourouzi, était infirmée. S. Pruncu demanda une copie du chrysobulle, mais lors de sa confrontation avec l'original par l'instance, Pruncu déclara que celui-ci était un faux, car le texte de la copie était différent, c.à.d. que le nom de Mourouzi qui manquait dans l'original, y était constamment mentionné. Constantin D. Mourouzi soutient que c'est la copie qui a été falsifiée par Pruncu qui espère aussi justifier ses prétentions sur Sărata. A sa demande, des copies de tous les documents présentés au procès lui sont délivrées. Enfin l'instance statue qu'à la suite de la comparaison entre le chrysobulle original de 1804 et la copie présentée par Pruncu, le nom de Mourouzi a été frauduleusement introduit dans cette dernière.

Copie, russe, papier. Légalisé le 2 juin 1855.

VII, 65

545. 1855, le 7 juin.

Décision du Tribunal civil de la Bessarabie cassant la sentence du Tribunal de première instance de Cahul par laquelle Scarlat Pruncu devenait propriétaire de la terre de Sărata-Holban. La décision se rapporte au stade du différend entre les Mourouzi et les Pruncu pour cette terre, dans l'intervalle 22 décembre 1854 - date de la sentence de l'instance de Cahul - et le mois de janvier 1855, quand le dossier de l'affaire fut soumis au Sénat impérial, à la suite de l'appel interjeté par le fondé de pouvoir des Mourouzi, Démètre C. Mourouzi. La copie a été délivrée à la demande de ce dernier.

Copie, russe, papier.

VII, 66

546.* 1855, le 10 juin. Kischnev.

Lettre de Constantin D. Mourouzi à Alexandre C. Mourouzi, l'informant que le procès pour la terre de Sărata est virtuellement gagné. Il a besoin encore de quelques documents. De plus, au moment où les représentants de la princesse Rallou seront mis en possession de ladite terre, lui, Constantin, devra recevoir les 2.500 ducats qui lui sont dus comme honoraires pour avoir plaidé le procès. Le ton de la lettre est aigre. En annexe, une autre lettre

du 14 juin par laquelle Constantin Mourouzi confirme la réception des documents, qui cependant lui sont inutiles. Il énumère les arguments qu'il a utilisés dans la plaidoirie, entre autres la présentation d'un acte plastographié par Pruncu. Il note que les fonctionnaires de Bessarabie sont hostiles à la famille Mourouzi.

Original, français, papier.

VII, 67

547.* 1855, le 22 juin. Jassy.

Procès-verbal conclu par le candidat Dudescu du Tribunal de Jassy, à l'occasion de la remise en possession de la princesse Rallou Mourouzi en la personne de son fondé de pouvoir (son fils Alexandre), du terrain sis au Jardin public de Jassy.

Original, roumain, papier.

VII, 68

548. 1855, le 2 juillet.

Le Sénat Impérial au Tribunal civil de la Bessarabie avec référence au procès Mourouzi-Pruncu pour la terre de Sărata. L'analyse des preuves a permis d'établir que la copie du chrysobulle de 1804, présentée par Sc. Pruncu est un faux. Le Tribunal est requis d'envoyer des copies légalisées d'après tous les documents présentés par les deux parties.

Copie, russe, papier. Reçu au Tribunal le 20 juillet 1855.

VII, 69

549. 1855, le 13 juillet.

Le Tribunal de Cahul à Constantin D. Mourouzi, fondé de pouvoir de la famille Mourouzi, dans son différend avec la famille Pruncu pour la terre de Sărata, faisant l'historique de l'affaire : Par la sentence du 3 juillet 1853, la famille Pruncu obtient la possession d'une partie de Sărata, le reste d'une superficie de 4.500 *déciatines* devant être vendu aux enchères pour compenser les pertes subies par les Pruncu. Cette décision fut cassée le 3 novembre 1853 par le

Tribunal civil de la Bessarabie, qui décida que les 4.500 *déciatines* seraient rendues à la princesse Rallou Mourouzi, mais que leurs revenus seraient consignés dans un fonds d'État, de même que les revenus de la partie temporairement obtenue par les Pruncu. Furent ainsi consignées 1.741,67 roubles d'argent provenant du fermage de 1854 et 4.600 roubles d'argent de celui de 1855. Constantin Mourouzi a réclamé que S. Pruncu avait encaissé l'argent du fermage de ses terres: Pârliți, Gordinești, Ghidighici, en somme de 11.000 roubles d'argent, ce qui contrevenait à l'arrêté du Tribunal que tous ses revenus soient aussi consignés, à titre de garantie. En conséquence le Tribunal civil propose que cette somme soit récupérée et consignée elle aussi jusqu'à la fin du procès.

Copie, russe, papier.

VII, 70

550. 1855, le 13 juillet.

Exécutoire délivré par le Tribunal de première instance de Cahul pour la réintégration de la princesse Rallou Mourouzi dans ses droits de possession sur 4.500 *déciatines* de la terre de Sărata-Holban, à la suite du différend avec les Pruncu. L'ordre est lu publiquement en présence des deux parties, des habitants, des délégués du Tribunal et du fermier, Alex. Mimis.

Copie, russe, papier. Légalisé le 14 juillet 1855.

VII, 71

551.* 1855, le 20 juillet. Kischnev.

Lettre de Constantin D.Mourouzi au secrétaire d'Alexandre C. Mourouzi, lui annonçant que le procès pour la terre de Sărata avec Pruncu a été gagné. Il expose les mesures prises pour l'administration de la terre et pour l'annulation de certaines délimitations arbitraires. Il suggère de mettre en vente une partie de la forêt et annonce qu'il demandera la mise sous séquestre de certains biens, appartenant à Pruncu et finit par réclamer les honoraires, qui lui sont dus. Dans une note adjointe du 24 juillet 1855, il communique le contenu de l'*oukaze* de confirmation de la propriété de Sărata au nom de Rallou Mourouzi et demande

qu'Alexandre C. Mourouzi sollicite au Sénat Impérial, par pétition olographe, une confirmation de la sentence.

Original, français, papier.

VII, 72

552. [1855, post le 20 juillet]

Aleco Russo au prince Alexandre C. Mourouzi pour prendre congé et lui transmettre deux requêtes dans le problème du procès avec les Pruncu. L'une devra être écrite sur du papier étranger normal: elle sera signée par le prince Alexandre et sera transmise au Sénat Impérial à St. Pétersbourg, où il est absolument nécessaire d'y "faire du bruit". Les mots marqués en marge devront être de la propre main d' Alexandre.

Original, français, papier. Non signé. Au verso du document daté du mai 1856; voir le résumé no 561.

VII, 79

553.* 1855, le 5 août.

En tant que fondé de pouvoir dans le procès avec Pruncu pour la terre de Sărata, Constantin Démètre Mourouzi demande à son cousin Alexandre C. Mourouzi de lui faire parvenir une pétition adressée au Sénat Impérial ainsi que des données supplémentaires sur la manière dont la terre de Sărata est entrée dans le patrimoine des Mourouzi.

Original, français, papier.

VII, 73

554.* 1855, le 18 octobre. Kischnev.

Lettre d'un cousin Mourouzi (Constantin D.) à Alexandre C. Mourouzi, discutant l'offre avantageuse d'un Bulgare d'exploiter pendant dix ans le forêt de Sărata, au prix de 15.000 roubles d'argent contre seulement 10.000 offerts par les amateurs antérieurs. Il demande qu'une procuration lui soit envoyée

d'urgence pour qu'il puisse conclure le marché. A Timișeni, Costi a littéralement dévasté la forêt.

Original, français, papier.

VII, 74

555.* 1855, le 14 novembre. Boiana.

Lettre de Constantin D. Mourouzi à Alexandre C. Mourouzi, expliquant le retard de la parution de la décision définitive dans la question de la terre de Sărata-Holban. Il a arrangé la vente de la forêt à un Bulgare. L'affaire paraît avantageuse, surtout que la forêt est dégradée par les nombreuses troupes qui traversent la Bessarabie.

Original, français, papier.

VII, 75

556.* 1855, décembre.

Alexandre C. Mourouzi en son nom et en celui de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, déclare transmettre à son cousin, Constantin D. Mourouzi, tous les droits qui résulteront du gain du procès avec la famille Pruncu pour la terre de Sărata-Holban.

Copie, russe, papier.

VII, 76

557. [1856, début]

Const. D. Mourouzi à Alex. C. Mourouzi. Fragment de lettre demandant le contrat pour la vente de la forêt de Sărata à un Bulgare, qui l'exploite depuis deux mois obtenant 240 roubles d'argent. Il est disposé à perdre 2.000 roubles d'argent, en ne respectant pas ses obligations. Il lui demande de s'adresser à Ion Canta pour des modifications à introduire dans quelques actes, et de donner une procuration à Costin Catargi. Le ton de la lettre est d'une aigreur frappante.

Original, français, papier.

XII, 53

558.* [1856, ante le 25 janvier]

Lettre de Constantin D. Mourouzi à Alexandre C. Mourouzi sur la santé du frère de ce dernier, Panayote. Des difficultés de ce dernier avec son corps de volontaires. De l'achat de quelques terres au nom d'Alexandre. La forêt de Sărata a été vendue au Bulgare. De la situation désespérée de Pruncu reconnu plastographe dans le procès pour Sărata. Des énormes dépenses auxquelles il a dû faire face pendant le procès, en tant que fondé de pouvoir d'Alexandre. Le dossier de l'affaire couvre 1.410 pages. Il envoie les comptes des biens récupérés de chez Pruncu et il demande à Alexandre de se porter garant pour l'achat de la terre de Şipoteni à Donici.

Original, français, papier.

XII, 54

559.* 1856, le 25 janvier. Kischnev.

Lettre de Constantin D. Mourouzi à Alexandre Mourouzi. En tant que son fondé de pouvoir dans le procès avec Pruncu pour la terre de Sărata, il requiert sur un ton énergique le paiement de ses honoraires, en soulignant qu'il peut devenir méchant car il n'entend pas supporter les "combinaisons métaphysiques" ruineuses de son cousin.

Original, français, papier.

VII, 77

560.* 1856, le 26 avril (a. st.) Athènes.

Lettre de Constantin C. Mourouzi à son frère Alexandre, de l'état financier précaire de leur mère. Il lui demande de l'aider jusqu'à ce qu'elle puisse rentrer en possession de la terre de Sărata.

Original, français, papier.

VII, 78

561.* 1856, mai.

Alexandre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, s'adresse au Sénat Impérial au sujet du différend avec la famille Pruncu pour les terres de Sărata-Holban et de Pârliți. Il considère que l'action intentée contre-eux par les Pruncu est abusive. En effet ces derniers avaient eu un différend avec Zoé Mourouzi; c'était donc à ses héritiers qu'ils devaient s'en prendre. D'ailleurs l'un d'entre eux, Constantin D. Mourouzi, a même déclaré devant le Tribunal civil de la Bessarabie qu'il est prêt à chercher une solution à l'amiable du différend qui est dû à l'échange de la terre de Pârliți. Il demande donc que sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, soit réintégrée dans la possession de la terre de Sărata-Holban, qu'elle soit mise hors de cause et que ces mesures lui fussent communiquées par voie diplomatique à Athènes, et à lui-même à Jassy, en Moldavie.

Copie, russe, papier. Au verso du document, note d'Aleco Russo adressée à Alexandre C. Mourouzi, voir le document no 552, daté [1855, post le 20 juillet].

VII, 79

561a. Brouillon roumain du document précédent.

VII, 81

562.* 1856, le 12 juillet. Athènes.

Procuration donnée par le Ministère grec des Cultes et de l'Instruction Publique au prince Alexandre C. Mourouzi pour le représenter auprès du Consulat de Grèce à Jassy dans l'affaire de la réception de la succession de Louli Thémistokléous, qui a fait une donation importante de ses biens au Royaume de Grèce et qui en a laissée l'*usufruit* à son mari Georges.

Original, grec, papier.

VII, 82

563.* 1856, le 1er septembre. Paris.

Lettre de Panayote Mourouzi à Alexandre C. Mourouzi: une pittoresque description de Paris, de ses monuments, de l'affluence et de l'agitation des rues, des affaires et des banqueroutes ainsi que de nombreux parvenus (*tzokoi*). Il a été bien reçu et ses bonnes manières lui ont attiré des louanges. Demande d'argent, compliments à Smaragditza et a Zoé Soutzo, devenue directrice de pensionnat, à Athènes.

Original, français, papier.

VII, 83

564. 1856, le 16 septembre. Jassy.

Grégoire Rizo confirme par écrit qu'il a loué au prince Alexandre C. Mourouzi sa résidence de Jassy pour une période d'une année, à partir du 25 octobre, pour un loyer de 300 ducats.

Copie, roumain, papier.

VII, 84

565. 1857, le 25 avril. Vienne.

Le Chancelier de l'ordre Impérial autrichien de la Couronne de Fer informe le prince Alexandre C. Mourouzi que l'Empereur a daigné lui conférer cet ordre, 2e classe.

Original, allemand.

VII, 85

566.* 1857, le 13/25 juin. Athènes.

Lettre de remerciements au chef du Protocole de la Maison Impériale et Royale d'Autriche de la part d'Alexandre C. Mourouzi, lequel venait de recevoir l'ordre de la Couronne de Fer, 2e classe. La lettre est transmise par l'intermédiaire du baron de Bren, Ministre plénipotentiaire d'Autriche à Athènes.

Copie, français, papier.

VII, 86

567.* 1857, le 3 juillet. Athènes.

Le Ministère grec des Cultes et de l'Instruction Publique adresse ses remerciements au prince Alexandre C. Mourouzi pour la manière dont il a agi dans le problème de la succession de Louli Thémistokléous, qui avait laissé sa fortune à des institutions scolaires et philanthropiques d'Athènes, et le prie de s'occuper aussi de la nouvelle donation faite par le mari de la défunte, Georges Thémistokléous.

Original, grec, papier.

VII, 87

568.* 1857, le 1/13 novembre. Athènes.

Lettre de Georges Kozaki-Typaldo à Georges Candiano Roma, contenant les termes du contrat de mariage de Spyridion Roma avec Aspasia Mourouzi.

Copie, grec, papier. Au verso de la feuille 2^v, en français: "Georges Kozaki et Euphrosyne Typaldo, 2 lettres".

VII ,88

569. 1857, le 4-6 décembre. Athènes.

Contrat conclu entre le prince Alexandre C. Mourouzi et le marbrier Giuseppe Bage, qui s'engage à tailler et monter vingt plaques de marbre devant l'escalier de la résidence Mourouzi (rue Sophocléous) à Athènes. La valeur de l'ouvrage se monte à 720 drachmes, dont le marbrier reçoit un acompte de 200 drachmes. Le 6 décembre, sa tâche achevée, Bage confirme par écrit avoir reçu le reste de 550 drachmes.

Original, grec, papier.

VII, 89

570.* 1857, le 25 décembre. Zvoriștea.

Son frère Alexandre lui ayant demandé ce qu'il doit faire de l'argent donné pour des actes de bienfaisance, Constantin C. Mourouzi lui propose de le mettre à la disposition de la Reine de Grèce, pour l'employer à des travaux d'utilité publique, mais en fait, il lui laisse le choix de son emploi.

Original, français, papier.

VII, 90

571. 1857, le 29 décembre. Zvoriștea.

Procuration donnée par Constantin C. Mourouzi à son frère Alexandre pour résoudre toutes les affaires qu'ils ont en commun avec leur frère Panayote, c'est-à-dire la vente des terres de Dobrănuți, Vârful Câmpului et d'autres dont le nom n'est pas indiqué. Il requiert que de la somme totale obtenue par la vente ou l'hypothèque de ces biens lui soit réservée la somme de 13.000 ducats en or.

Original, texte parallèle grec-roumain, papier. Légalisé par le Consulat grec de Jassy le 8 janvier 1858.

VII, 91

572. 1858, le 10 janvier. Jassy.

Quittance émise par l'Office postal de Jassy concernant l'expédition d'un colis recommandé d'une valeur de 7.000 florins à la princesse Smaragda Mourouzi, à Athènes. Au verso, une note de la main d'Alexandre C. Mourouzi, du 1/13 janvier 1858, relative à l'expédition par la poste, par Leiba Kahane de la somme de 1.360 florins.

Original, allemand, papier imprimé.

VII, 92

573.* 1858, le 24 janvier. Brăești.

Andrei Popovici, administrateur de la terre de Brăești, propriété d'Alexandre C. Mourouzi, écrit à ce dernier pour l'informer de la situation et de l'état du personnel.

Original, roumain, papier.

VII, 93

574. 1858, le 28 février. Athènes.

Smaragda Mourouzi donne un reçu à Nicolas Sakellaridis, pour la somme de 13.766 drachmes (1.050 ducats) qui lui a été envoyée par son mari, Alexandre C. Mourouzi.

Original, français, papier.

VII, 94

575. 1858, le 19 mars. Jassy.

Liste des chevaux vendus et échangés par Alexandre C. Mourouzi avec Démètre Cantacuzène: seize juments au prix de 20 ducats chacune; 24 juments au prix de 30 ducats par tête: un étalon au prix de cinquante ducats. Il prend en échange les cinquante chevaux de la poste fonctionnant sur la distance Mărășești-Furceni-Focșani, avec leur harnachement et seize charrettes de poste, d'une valeur totale de 1.250 ducats. Avec une confirmation du 26 avril 1858 pour la réception de quarante juments, signée à Hălăucești.

Original, roumain, papier.

VII, 95

576.* 1858, le 14 mai. Jassy.

Lettre d'Andrei Popovici au prince Alexandre C. Mourouzi, à Athènes, l'informant des inspections faites par lui à Brăești et à Hălăucești. Il a aussi été à Cernăuți, Bălți, Sculeni, pour le règlement de quelques affaires du destinataire. Il a rencontré Démètre Cantacuzène, avec lequel il a discuté le problème de la

dette de ce dernier envers Mourouzi. Il a vendu 50 *kile* de blé au prix de 100 lei la *kila*. Les cultures se présentent bien. Le grand *vistier* Rosetti-Roznovanu est mort la veille à Vienne. Le *caïmacam* Vogoride est malade.

Original, roumain, papier.

VII, 96

577.* 1858, le 18 mai. Jassy.

Lettre d'Andrei Popovici à Alexandre C. Mourouzi, à Athènes, l'informant de l'état des cultures à Bobulești. Il ira aussi à Brăești. Kahane lui conseille de vendre le blé à 53 lei la *merța*.

Original, roumain, papier.

VII, 97

578.* 1858, le 23 mai. Brăești.

Lettre d'Andrei Popovici au prince Alexandre C. Mourouzi, à Athènes, lui donnant des détails sur l'état des cultures à Hălăucești, où le vignoble a souffert du mildiou. La distillerie a été mise en fonction. Le prince Panayote a demandé qu'on lui envoie à Zvoriștea tous les journaux. Les chevaux de poste ne sont pas encore arrivés de Russie, d'où ils ont été envoyés par le prince Démètre. Il est dommage qu'on ait payé 2.300 roubles pour 60 chevaux car il paraît plus avantageux de les acheter à la foire de Snyatin, où le prix d'un tel cheval varie 12 douze et 16 ducats. Le prix du blé étant trop bas, il n'a pas encore vendu le blé de Hălăucești.

Original, roumain, papier.

VII, 98

579.* 1858, le 4 juin. Jassy.

Lettre d'Andrei Popovici à Alexandre C. Mourouzi, à Athènes. Il a été à Hălăucești et à Brăești. Il lui a envoyé une lettre de change en valeur de 700 ducats par l'entremise de Polychroniadès. Il a vendu le blé à 53 lei la *merța*. Georges Soutzo

lui a conseillé d'acheter les chevaux de poste en Russie car les chevaux polonais sont plus lymphatiques. Leur prix varie entre 30 et 100 roubles.

Original, roumain, papier.

VII, 99

580.* 1858, le 9 juin. Jassy.

Lettre d'Andrei Popovici à Alexandre C. Mourouzi, à Athènes. Des difficultés de vendre les 800 *kile* de blé de Brăești. De l'état des cultures à Brăești et à Hălăucești. Entre le 20 et le 31 mai, la distillerie de Brăești a produit 678,4 *vedre* d'eau-de-vie de 30,14°. Il ira acheter les chevaux en Bessarabie. Pour la traite de Haralambe de 30.000 à échéance le 1er juillet 1858, il priera, soit Polychroniadès, soit le *spătar* Antoniadès de la lui envoyer à Athènes après l'avoir encaissée.

Original, roumain, papier.

VII, 100

581.* 1858, le 12 juin. Paris.

Lettre d'Alex. Soutzo au prince Alexandre C. Mourouzi, racontant son voyage sur la Méditerranée: les maladresses d'une chère compatriote qui a débarqué à Messine pour partir à la recherche du duc de Gramont, et décrivant la vue du volcan Stromboli, les monuments d'Italie, l'arrivée à Marseille, le port, où selon les négociants le commerce stagne et le voyage vers Paris, par train express, qui a duré 20 heures. Il est descendu à l'hôtel Laffitte. Soutzo donne ensuite des détails sur les progrès enregistrés par son fils et raconte son entrevue avec son ami Titus, avec lequel il a parlé de la situation des Principautés, de la Conférence de Paris et des intrigues qui se tissent à Constantinople autour de la future désignation des princes des deux Principautés. Les diplomates sont assiégés par toute espèce de solliciteurs, au point que l'ambassadeur de Thouvenel aurait manifesté l'intention de faire placer sur sa porte un écriteau portant : "Entrée interdite aux candidats à l'hospodarat de Valachie et de Moldavie". Soutzo cite aussi la possibilité que la Porte nomme les deux princes sous prétexte que "l'élection n'a

plus été pratiquée depuis des siècles" ainsi que les chances de Grégoire Sturdza (Muhlis Pacha) et de Nicolas Vogoride et leur alternative: une démocratie égalitaire de type britannique. Selon Soutzo l'idéal serait que les princes soient désignés par la Conférence de Paris. Les espoirs des deux pays dans l'appui de l'Empereur Napoléon III. La lettre contient aussi des appréciations sur C. Negri, P. Mavroghéni et D. Rallis et sur le rôle des Grecs dans la société roumaine ainsi que des détails sur l'opinion publique roumaine à l'égard de la Conférence de Paris et ses décisions qui lèsent les droits nationaux. Enfin l'auteur insiste sur la nécessité d'assurer l'autonomie intérieure des pays (le droit des étrangers d'acquérir des biens publics) et il expose ses vues sur la conception du roumanisme et sur l'éventualité de la désignation d'un Moldave comme prince de Moldavie.

Original, français, papier.

VII, 101

582.* 1858, le 20 juin. Paris.

Lettre d'Alexandre Soutzo à Alexandre C.Mourouzi. Des conférences qui ont lieu à Paris concernant l'élaboration du statut des Principautés Roumaines et des impressions des Moldaves se trouvant à Paris. Il paraîtrait que l'idée de la majorité absolue des votes gagne du terrain. Des bruits courant à Paris sur une éventuelle fédéralisation de l'Empire ottoman. Des commissions envoyées dans les Principautés Roumaines avec la mission expresse de mettre les bases de leur future organisation. Soutzo suppose que la prochaine loi électorale aura un caractère rigoureusement censitaire, ce qui est à désirer car la grande masse des paysans manque totalement de maturité politique. Les futurs princes seront élus. Personnellement Soutzo est contre cette solution, surtout pour la Valachie. Il a plaidé dans ce sens devant un membre de la Conférence qu'il ne nomme pas.

Original, français, papier.

VII, 102

583.* 1858, le 30 juin. Paris.

Lettre d'Alexandre Soutzo à Alexandre C. Mourouzi. Des travaux de la Conférence qui a lieu à Paris dans le problème de la future organisation des Principautés Roumaines. L'idée d'une union administrative a été discutée. Le délégué turc, Fouad, est malade. Quelques questions familiales. Gêne financière.

Original, français, papier.

VII, 103

584.* 1858, le 21 août. Jassy.

L. Kahane au prince Alexandre C. Mourouzi, à Zvoriştea. Ensemble avec Andrei Popovici ils essayent de vendre l'eau-de-vie. Grégoire Balş avait vendu 20.000 *vedre* à 16 lei la *vadra*. Références favorables sur trois marchands auxquels Mourouzi s'était intéressé: Meir Schlesinger, Mendel Bacalu et Zachman Schmeer. Chacun dispose d'un capital de 15.000 ducats.

Original, roumain, papier.

VII, 104

585.* 1858, le 25 août. Jassy.

L. Kahane au prince Alexandre C. Mourouzi, à Zvoriştea. Il a réussi à vendre 3.000 *vedre* d'eau-de-vie de 30,14^o à 23,25 lei la *vadra*. Il demande quand la distillerie de Brăeşti sera remise en fonction.

Original, roumain, papier.

VII, 105

586. [1858, octobre]. Jassy.

Contrat de location par lequel le commandant Vasile Mălinescu loue au prince Alexandre C. Mourouzi sa maison de Jassy pour une année, à partir du 26 octobre 1858, pour un loyer de 400 ducats.

Original, roumain, papier.

VII, 106

587. 1858, le 1/13 novembre.

Alexandre C. Mourouzi envoie à son gendre Thrasybule Zaïmis, à Athènes, une comptabilité des sommes payées par lui. Au verso une notice de Zaïmis.

Copie, grec, papier.

VII, 107

588.* 1859, le 16/28 janvier. Bucarest.

Lettre de Poumay à Hutter. En qualité de directeur de la Banque Nationale de Moldavie, il est d'accord de donner au prince Alexandre C. Mourouzi, président du Conseil d'Administration, la possibilité d'acquérir 2.000 actions au prix de 6 thalers la pièce. Il a accepté à la suite des insistances du bénéficiaire, quoiqu'il ait trouvé des acquéreurs offrant 8, et même 10 thalers par action. Remerciements pour l'information concernant l'élection du prince Alex. Couza.

Original, français, papier.

VIII, 1

589.* 1859, le 21 janvier. Jassy.

Acte par lequel le pasteur de l'Église évangélique de Jassy prononce le divorce entre Jean-Jacques-Frédéric Gros et Marie Catherine-Antoinette-Alexandrine Gros, née Cholet. Le divorce a été sollicité par l'époux, à la suite du fait que sa femme l'avait quitté dès 1846 pour aller à Athènes, chez le prince Alexandre C. Mourouzi. Elle était revenue à plusieurs reprises à Jassy, mais après, elle s'est définitivement établie à Athènes.

Original, allemand, papier.

VIII, 2

590.* 1859, le 3 février. Mihăileni.

Marcu Vitner informe le prince Alexandre C. Mourouzi, qui se trouvait à Jassy, que la valeur des biens immobiliers et le cheptel de Zvoriștea ont été estimés à 17.000 ducats, plus le montant de l'assurance pour une période de cinq ans. Les annuités se montent à 151 ducats et 6 lei.

Original, roumain, papier.

VIII, 3

591.* 1859, le 22 mai. Zvoriștea.

Lettre de G. Cozmovici au prince Alexandre C. Mourouzi, qui se trouvait, soit à Jassy, soit à Hălăucești, concernant le vol de 501 brebis avec leurs agneaux commis par un certain Ciulei. Lorsque les *vorniceii* l'eurent rattrapé il se produisit une bagarre au cours de laquelle Ciulei tua Câșlariu. Lors de l'enquête, Ciulei invoqua la légitime défense, soutenant que Câșlariu l'avait attaqué avec un gourdin. La lettre contient aussi des informations sur la situation à Trestiana.

Original, roumain, papier.

VIII, 4

592.* 1859, le 31 mai. Zvoriștea.

Lettre de G. Cozmovici au prince Alexandre C. Mourouzi, l'informant que le prince Panayote, dont la maladie s'aggrave, a décidé d'aller dans une station balnéaire. Il lui donne des informations sur les affaires des différentes terres. A cause de la crue du Siret, le lavage et la tonte des moutons n'ont pas encore commencé. A Vienne, le prix d'une paire de bœufs est arrivée à 36 et même 40 ducats.

Original, roumain, papier.

VIII, 5

593. 1859, le 31 mai. Zvoriștea.

G. Cozmovici au prince Alexandre C. Mourouzi, qui se trouve à Hălăucești ou à Jassy, l'informant de la marche du procès intenté à Ciulei, accusé d'assassinat. Le bruit court qu'il aurait offert un pot-de-vin de 1.000 ducats aux membres du Tribunal. Suivent des informations sur la situation à Zvoriștea.

Original, roumain, papier.

VIII, 6

594.* [1859, post le 17/29 juillet]

L'aîné de la famille Mourouzi, Alexandre C. Mourouzi, annonce à une excellence en Russie, la mort à Vienne, le 17/22 juillet du prince Panayote Mourouzi, qui laisse trois enfants mineurs. Vu les difficultés d'ordre matériel et leur éloignement, la famille ne peut pas les faire inscrire à l'École Impériale des Pages comme l'avait décidé leur père.

Brouillon, français, papier. Non signé.

VIII, 7

595. 1859, le 2 septembre. Hălăucești.

Contrat de vente. Le prince Alexandre C. Mourouzi vend à Marcus Vitner une quantité de 10.000 *vedre* d'eau-de-vie de 30°, produites à Brăești et à Hălăucești, au prix de 16,20 lei la *vadra*.

Original, roumain, papier.

VIII, 8

596.* 1859, le 2 octobre. Jassy.

Contrat de location. Le commandant Vasile Mălinescu loue au prince Alexandre C. Mourouzi pour une durée d'un an (26 octobre 1859-26 octobre 1860) sa maison de Jassy dans le quartier Muntenii de Mijloc, contre un loyer de 400 ducats.

Original, roumain, papier.

VIII, 9

597. 1859, le 21 novembre. Jassy.

Le prince Alexandre C. Mourouzi charge Marcus Vitner de remettre à G. Cozmovici la somme de 11.837 lei, dont 4.437 lei seront envoyés à la *Casa bănească* et le reste de 7.400 lei, à Petraki Ianovici, à Trestiana, pour l'achat d'orge. Par une note adjointe G. Cosmovici accuse réception de la somme et confirme les envois selon les dispositions reçues.

Original, roumain, papier. Au verso, une note en français de la main de Mourouzi, datée du 29 octobre 1859 (sic!) que la somme a été inscrite au compte 8 V.

VIII, 10

598.* 1859, [post le 21 novembre]

Marcus Vitner accuse réception de la lettre que lui a envoyée (le 21 novembre) le prince Alexandre C. Mourouzi et s'engage à remettre à G. Cozmovici la somme de 4.437 lei, mais, affirme-t-il, il n'a plus d'argent pour pouvoir payer aussi le *serdar* Petraki (Ianovici).

Original, roumain, papier.

VIII, 11

599. 1859, le 23 novembre. Jassy.

Le prince Alexandre C. Mourouzi charge son homme d'affaires Reicher de remettre à Naftuli Zico Koffman la somme de 2.154 ducats et 8 lei destinée à Mokis Witner.

Original, roumain, papier.

VIII, 12

600.* 1859, le 28 novembre. Jassy.

Le commandant V. Mălinescu accuse réception de la somme de 200 ducats, représentant le loyer du semestre de la Saint-Georges du loyer de la maison louée au prince Alexandre C. Mourouzi.

Original, roumain, papier. Lié avec le document suivant.

VIII, 13

601.* 1859, le 29 novembre. Jassy.

Arrangement écrit entre le commandant V. Mălinescu et le prince Alexandre C. Mourouzi, concernant la location de l'immeuble de Jassy loué à ce dernier. La première tranche semestrielle du loyer est de 200 ducats, dont Mourouzi confirme le paiement le 29 novembre 1859, par l'intermédiaire de Cozadini.

Original, roumain, papier.

VIII, 13

602. 1859, le 1er décembre. Niké.

Démètre S. Mavrocordato confirme avoir reçu de la part de son beau-père Alexandre C. Mourouzi la somme de 300 ducats, représentant le loyer des terrains de Zagancea, pour le semestre 26 octobre 1859-26 avril 1860.

Original, grec, papier.

VIII, 14

603. 1860, le 6 février. Athènes.

Lettre d'Alexandre G. Soutzo à son beau-frère, Alexandre C. Mourouzi. Des problèmes financiers. Acquittement de lettres de change. Des nouvelles de leur belle-mère et mère respectivement, Rallou Mourouzi, qui est gravement malade. État stationnaire. Son frère (à Soutzo) le *hatman*, s'ennuie à Paris. Compliments de la part de la famille. Zoé et Marie se portent bien. Georges Kozaki-Typaldo partira à Jérusalem au début de mars. Des hommages à Smaragdítza.

Original, grec, papier.

VIII, 15

604. 1860, le 6/18 février. Athènes.

Lettre d'Alexandre G. Soutzo à Alexandre C. Mourouzi. Des questions financières. Les 1.000 livres envoyées à Rallou, leur belle-mère et mère respectivement, seront administrées par lui et G. Kozaki-Typaldo avec Thr. Zaïmis. Référence à la maladie de Rallou Mourouzi. Il a été élu membre de la Société "Philekpaideftiki" dont le Conseil d'Administration est composé d'hommes honnêtes et zélés. Le président en est Démètre S. Mavrocordato et Costaki fait partie du Conseil d'Administration. Il invite donc son beau-frère à poser sa candidature. Les droits d'inscription sont de 40 ducats. Enfin il l'informe que Rosetti a modifié sa lettre de change.

Original, grec, papier.

VIII, 16

605. 1860, le 5 mars. Athènes.

Lettre d'Alexandre G. Soutzo à Alexandre C. Mourouzi. L'état de santé de leur mère Rallou s'est aggravé. De quelques problèmes financiers et d'une somme d'argent qui se trouve déposée chez Vouros.

Original, grec, papier.

VIII, 17

606.* 1860, le 16 mars.

Lettre de Constantin C. Mourouzi à son frère Alexandre. Considérations enthousiastes sur l'état florissant de la Marine grecque. Il lui conseille d'investir des capitaux dans les constructions navales.

Original, français, papier.

VIII, 18

607.* [1860, post le 28 mars. Athènes.]

Brouillon-concept du partage de la succession de Rallou Mourouzi, rédigé par son fils Alexandre et devant être signé par Constantin Mourouzi, Zoé Soutzo, Marie Ypsilanti, et Euphrosyne Kozaki-Typaldo. Y figure la somme obtenue par la vente de la terre de Sărata, la quote-part de 50.000 ocques de sel, accordée par l'Administration des salines de Moldavie et le terrain de Copou à Jassy.

Brouillon, grec, papier. Texte fragmentaire. Voir aussi le résumé no 616.

VIII, 27

608.* 1860, le 8 avril. Zvoriştea.

Lettre de Marcu Vitner au prince Alexandre C. Mourouzi, l'informant qu'il expédie les tapisseries mais qu'il n'a pas encore trouvé un spécialiste pour les installer. Les tapisseries, importées de Prague, comptent 8 ducats pour une chambre et un salon - y compris les plafonds.

Original, roumain, papier.

VIII, 19

609. 1860, le 4 juin Athènes.

Lettre d'Alexandre G. Soutzo à son beau-frère Alexandre C. Mourouzi, l'informant que les billets à ordre de feu leur mère ont été payés. Marioritza part dans deux semaines, accompagnée par Costakis et Dimitrakis. Aglaé est inquiète; considérations sur la légèreté des mœurs de la jeune génération. Leur sœur Euphrosyne Kozaki-Typaldo, souffrante, est partie pour Kifissia, et de là, elle ira dans l'île de Tinos. Le camp a été liquidé à cause de la chaleur. Les nouvelles de Grèce lui sont probablement connues par les journaux. Ses amitiés à Smaragditzza et à Hélène. Que Zénaïde fasse attention à ce qu'elle dit.

Original, grec, papier.

VIII, 20

610. 1860, le 11 juin. Athènes.

Lettre d'Alexandre G. Soutzo à son beau-frère Alexandre C. Mourouzi, lui rappelant les nombreuses lettres qu'il lui a envoyées concernant leurs problèmes financiers. Le cours de la livre est de 23 drachmes et 40 centimes. De la santé de Zénaïde. Élise partira vers la fin du mois en Corfou, où ils se rencontreront avec Mourouzi qui viendra par Constantinople; Soutzo le rencontrera à Syra. Périclès Argyropoulos ira en Moldavie défendre les intérêts des monastères. Du Congrès de Karlsbad. On dit que le Gouvernement sera changé. Les trois traites ont été payées. La dette envers Typaldo est de 133 drachmes. Hélène rentrera bientôt, accompagnée par Smaradgitza et Marioritza partira la semaine prochaine avec les enfants et peut-être avec Frosso (Euphrosyne Typaldo).

Original, grec, papier.

VIII, 21

611. 1860, le 9 juillet. Athènes.

Lettre d'Alexandre G. Soutzo à son beau-frère Alexandre C. Mourouzi. De la construction d'un tombeau pour leur mère Rallou et de son coût. Thr. Zaïmis est parti pour Patras surveiller la récolte des raisins secs. La canicule règne en Attique. Il demande des nouvelles de Moldavie.

Original, grec, papier.

VIII, 22

612. 1860, le 27 août. Zvoriştea.

Lettre de G. Urzică au prince Alexandre C. Mourouzi, l'informant de la situation à Zvoriştea. Il a engagé trente travailleurs pour l'égrenage du maïs à Trestiana, avec un salaire de 36 lei par mois, mais sans nourriture. Au bout de six mois, chacun recevra une paire de bottes. Le juif qui les a recrutés recevra 50 lei par ouvrier. Monasca n'a pas pu trouver les charretiers nécessaires au transport du maïs, au prix de un *sorcovăţ la merţa*. Ils réclament 3,20 paras. Il a reçu le cheval gris de Hălăuceşti.

Alzic se déclare prêt à vendre au prince 200 à 250 *merțe* d'orge, au prix de 14 lei la *merța* avec un surplus pour lui.

Original, roumain, papier.

VIII, 23

613.* 1860, le 28 août. Zvorișteea.

G. Urzică informe le prince Alexandre C. Mourouzi qu'il a réussi à acheter 130 *merțe* de blé à des fermiers juifs, qui voudraient acquérir en échange de l'eau-de-vie. En cas de refus, ils s'adresseront à Alzic qui, pour les gagner, leur offre le blé à 13 lei la *merța*. En annexe, il expédie aussi trois journaux envoyés par Ianco.

Original, roumain, papier.

VIII, 24

614. 1860, le 28 août. Zvorișteea.

Les quatre fermiers de Șerbănești, Slobozia et Berești confirment avoir vendu au prince Alexandre C. Mourouzi la quantité de 130 *merțe* d'orge, au prix de 12 lei la *merța*.

Original, roumain, papier. Signatures en hébreu.

VIII, 25

615.* 1860, le 3 octobre. Jassy.

En qualité de créiteurs et d'actionnaires, un groupe de banquiers de Brunswick et de Dessau s'adressent au Conseil d'administration de la Banque de Moldavie, présidé par Alexandre C. Mourouzi. Après avoir étudié les statuts de la banque, ils se déclarent d'accord avec eux. Ils s'opposent toutefois aux modifications proposées par Vasile Sturdza, qu'ils considèrent comme provenant d'un spécifisme national inacceptable. Si ces modifications sont admises par le Conseil, ils se verront obligés de se retirer.

Original, français, papier.

VIII, 26

616.* 1860, le 29 octobre.

Marcu Vitner envoie au prince Alexandre C. Mourouzi deux traites au nom de Smaragda Mourouzi d'une valeur de 300 et respectivement 439 livres sterling.

Original, roumain, papier. Lié avec le document décrit dans le résumé no 607.
VIII, 27

617. 1860, le 29 octobre.

Contestation adressée au Ministère des Finances de Moldavie, contre l'estimation exagérée de la terre de Brăești, propriété d'Alexandre C. Mourouzi. L'administrateur de la même terre, Andrei Popovici, avait adressé une réclamation identique à la "Commission statistique", mais elle avait été refusée.

Brouillon, roumain, papier.

VIII, 28

618. 1860, le 30 octobre. Jassy.

Lettre d'Andrei Popovici au prince Alexandre C. Mourouzi, concernant en premier lieu les fluctuations des prix des céréales. A cette occasion, il lui envoie la copie de son intervention auprès du Ministère des Finances au sujet de l'estimation exagérée de la terre de Brăești. L'intervention a été faite après concertation avec le *vornic* Balaïs. Il a acheté cinq vaches au marché de Târgul Frumos, au prix de 105 lei chacune.

Original, roumain, papier.

VIII, 29

619. 1860, le 30 octobre.

Alexandre C. Mourouzi proteste auprès de la Commission d'évaluations foncières du département de Roman, qui a estimé le revenu de la terre de Brăești à 14.000 ducats par an alors qu'elle a été affermée par contrat pour 2.100 ducats.

Brouillon, roumain, papier.

VIII, 30

620. 1860, le 1er décembre.

N. Cozadini, Ministre des Finances de Moldavie, demande à Alexandre C. Mourouzi en sa qualité d'entrepreneur de la Poste sur la distance Târgul Frumos-Mircești, s'il désire prolonger son contrat jusqu'au 1er août 1861, date à laquelle expire le contrat des Postes en Valachie. D'ailleurs la prochaine unification des services des deux Principautés ne manquera pas de se produire.

Original, roumain, papier.

VIII, 31

621.* 1860, le 3 décembre. Hălăucești.

Andrei Popovici informe Alexandre C. Mourouzi des affaires de la propriété telles que: la production de la distillerie, la construction d'un puits, l'acquisition d'une pompe. Le prix du maïs n'est pas encore stable. Les pluies incessantes rendent les transports presque impossibles. Les ponts sur le Siret ont été emportés à Stolniceni, Mogoșești, Hălăucești. Il a acheté 224 têtes de bétail pour Brăești.

Original, roumain, papier.

VIII, 32

622. 1860, le 3/15 décembre. Florence.

Démètre S. Mavrocordato à son beau-père Alexandre C. Mourouzi dont la santé l'inquiète. Il a reçu par Polychroniadès une traite de 275 livres sterling, équivalant à 275 ducats autrichiens,

représentant le fermage pour un semestre dû à sa femme. De la situation politique en Grèce. Les nouvelles de Moldavie sont inquiétantes.

Original, grec, papier. Lié avec le document suivant.

VIII, 33

623. 1860, le 3/15 décembre. Florence.

Démètre S. Mavrocordato confirme avoir reçu de son beau-père Alexandre C. Mourouzi, la somme de 575 florins autrichiens que sa femme devait recevoir pour le semestre 22 octobre 1860-22 avril 1861.

Original, grec, papier. Lié avec le document décrit au résumé précédent.

VIII, 33

624. 1860, le 5/17 décembre.

Rapport de L. Kahane au prince Alexandre C. Mourouzi, dont il a exécuté les dispositions suivantes: il a payé la somme de 470 ducats au Ministère des Finances; il a encaissé 400 ducats de Lascăr Catargi; il a mis à son compte la somme de 1.965 ducats et il a payé Jean Polychroniadès conformément aux traites.

Original, roumain, papier.

VIII, 34

625. 1860, le 9/21 décembre. Jassy.

J. Polychroniadès au prince Alexandre C. Mourouzi, à Zvoriştea. Du départ de Kalognomos pour l'Égypte. Il est porteur d'un billet à ordre d'une valeur de 300 livres pour l'achat d'un cheval et il demanda jusqu'à quelle somme peut aller l'émissaire. Si ladite somme est dépassée, une autre traite sera nécessaire.

Original, grec, papier.

VIII, 35

626.* 1860, le 9 décembre. Athènes.

Procuration donnée par Euphrosyne Kozaki-Typaldo et par Constantin C. Mourouzi, officier de Marine et Aide de camp du Roi de Grèce, à leur frère Alexandre, habitant Jassy, pour les représenter dans le problème de la liquidation de la succession de leur mère Rallou et pour administrer les biens dont ils ont hérité en Moldavie. Témoins: Sotirios Dédès et G. I. Kladas. L'acte a été dressé par le notaire Argyrios Pepas.

Copie, grec, papier.

VIII, 36

627.* 1860, le 9 décembre. Târgul Frumos.

Lettre d'Andrei Popovici au prince Alexandre C. Mourouzi, à Zvoriştea, l'informant qu'il se trouve à Târgul Frumos pour acheter des chevaux et qu'on lui a communiqué qu'à Brăeşti une vache est morte à cause du charbon et que, selon les règlements, elle a été enterrée. Le reste du bétail est en quarantaine, étroitement surveillé. L'effectif actuel est de 230 animaux. En général le marché des bestiaux est très faible à cause du mauvais état des routes.

Original, roumain, papier.

VIII, 37

628.* 1860, le 10 décembre.

Lettre d'Andrei Popovici au prince Alexandre Mourouzi, à Zvoriştea. Il lui envoie la copie d'une lettre envoyée à l'administration des Postes de Moldavie, à la suite d'une réclamation reçue de la part du Ministère des Cultes dont le titulaire avait voyagé en de très mauvaises conditions sur la distance Mirceşti-Târgul Frumos, que le prince avait en entreprise. Une des conséquences de cette réclamation fut la destitution du maître de poste de Târgul Frumos par le préfet.

Original, roumain, papier.

VIII, 38

629.* 1860, le 16 décembre. Brăești.

Rapport d'Andrei Popovici au prince Alexandre C. Mourouzi, concernant en premier lieu la lettre envoyée à l'administration des Postes. A Brăești, l'état de santé des animaux est bon. Il a encore acheté 29 bœufs. A Târgul Frumos il a aussi acheté 9 *merța* d'orge pour les chevaux de poste, à 17 lei la *merța*. Le maïs se vend à Hălăucești avec 20 lei la *merța*.

Original, roumain, papier.

VIII, 39

630.* 1861, le 12 février. Kischnev.

Lettre de Constantin C. Mourouzi, où il prie un sien cousin de Moldavie de lui donner des informations sur la terre de Dealul Nou, près de Bacău, appartenant aux frères Pruncu, qu'il voudrait acquérir. Il dépeint la crise aiguë du capital en Bessarabie.

Original, français, papier.

VIII, 40

631. 1861, le 24 février. Bohotin.

Lettre de Démètre Rosetti à Alexandre C. Mourouzi, auquel il envoie des greffes et à qui il demande de lui en envoyer d'autres par son frère Radu.

Original, français, papier.

VIII, 41

632.* 1861, le 11 mars. Lipcani.

Lettre de Constantin de Rosen à son beau-frère Al. C. Mourouzi. Remerciements pour lui avoir obtenu le passeport pour sa mère et félicitations pour le mariage d'Hélène.

Original, français, papier.

VIII, 42

633.* 1861, le 1/13 mai. Jassy.

Lettre de Jean Polychroniadès au prince Alexandre C. Mourouzi. Questions financières. Le bruit court que le gouvernement de Bucarest sera formé exclusivement par des Valaques.

Original, grec, papier.

VIII, 43

634.* 1861, le 3 mai. Zvoriştea.

Rapport de G. Urzică au prince Alexandre C. Mourouzi, traitant de la production de la distillerie No 57, dont il lui envoie des détails, le déplacement d'un grillage, de la vente et de l'achat de l'eau-de-vie et de l'anis ainsi que de l'expédition de 32 porcs à Hălăuceşti.

Original, roumain, papier.

VIII, 44

635.* 1861, le 3 mai. Zvoriştea.

G. Urzică présente la situation de la production de la distillerie No 57 de Zvoriştea qui, jusqu'au 2 mai 1861 a produit 9.439 *vedre* d'eau-de-vie de 30°.

Original, roumain, papier.

VIII, 45

636.* 1861, le 4/16 mai. Jassy.

Lettre de Jean Polychroniadès au prince Alexandre C. Mourouzi, comprenant plusieurs questions: Les lettres de change émises par le destinataire sont envoyées à Florence et à Athènes. Accusé de réception de la lettre pour [Alexandre?] Soutzo auquel il la remettra chez Grégoire Balş. De la situation qui demeure critique en Amérique, mais qui, espère-t-il, s'améliorera afin que les gens cessent de travailler uniquement pour les Anglais. Des

nouvelles sur la situation politique en Roumanie. La Porte admet en principe l'Union des Principautés sous le sceptre du prince Couza. La Commission Centrale de Focșani sera dissoute et remplacée par le Conseil d'État. Une nouvelle loi électorale sera bientôt proposée par le prince régnant. Les Roumains devront dorénavant être à la hauteur. Les espoirs que l'Europe a mis en eux.

Original, grec, papier.

VIII, 46

637.* 1861, le 5 octobre. Jassy.

Jean Ghika informe Alexandre C. Mourouzi qu'il a été nommé par décret princier, Président du Conseil des Ministres et Ministre des Finances. Il lui envoie une copie du décret (voir le résumé suivant).

Original, roumain, papier.

VIII, 47

638. 1861, le 5 octobre. Jassy.

Décret du prince régnant relativement à la composition de son gouvernement: Al. C. Mourouzi, Président du Conseil et Ministre des Finances; Jean N. Cantacuzène, Ministre des Affaires Intérieures et intérimaire à la Justice; Al. A. Cantacuzène, Ministre des Cultes et de l'Instruction Publique; Léon Ghika, Ministre des Affaires Étrangères; C. N. Soutzo, au Département des Travaux Publics; Jean Grégoire Ghika, au Ministère de la Guerre.

Copie, roumain, papier.

VIII, 48

639. [1861, post le 25 octobre]. Vaslui.

Le Collège des électeurs primaires du département de Vaslui délivre un certificat à Alexandre C. Mourouzi, attestant qu'il a été élu à une majorité de huit voix ainsi qu'il ressort du compte des

bulletins de vote, effectué après le 25 octobre 1861. L'élection est validée par la Commission des vérifications.

Original, roumain, papier imprimé.

VIII, 49

640.* 1861, le 21 novembre. Bucarest.

Lettre d'Apostole Arsaki au prince Alexandre C. Mourouzi, président du Conseil des Ministres de Moldavie, concernant les démarches faites auprès du prince régnant Alexandre I. Couza, de ne pas subordonner au vote du budget la réunion des Assemblées des deux Principautés, en vue de la discussion de la loi rurale. Explication des motifs. En conséquence, Arsaki avait suggéré au prince Couza de présenter le vote du budget comme une chose naturelle et non pas comme une nécessité essentielle pour le Gouvernement, ce qui ne saurait échapper aux "yeux de lynx" de l'Assemblée, toujours aux aguets pour saisir les côtés faibles du Gouvernement. Faute d'avoir procédé ainsi, les gouvernements précédents ont mis le chaos dans les Finances. Certains doutes sont permis concernant les décisions du prince Couza, car il se pourrait qu'au cours des discussions du budget dans les sections respectives, l'Assemblée prenne l'initiative de commencer les débats sur la loi rurale. Arsaki rappelle que le ministre A. Panu a eu à faire face à une situation analogue. La lettre enregistre encore les bruits qui courent sur l'expédition du firman de la Porte concernant l'Union des deux Principautés, qui contiendrait des conditions difficiles à comprendre.

Original, français, papier.

VIII, 50

641. 1861, le 22 novembre.

Misil Anzar prie le prince Alexandre C. Mourouzi de faire destituer le percepteur Costăki Bălăceanu qui, le 15 octobre, a provoqué un grand scandale chez Sebastian Cănanău qui était absent.

Original, roumain, papier.

VIII, 51

642.* 1861, le 28 novembre. Bucarest.

Lettre d'Alexandre Plaghino, ministre des Finances de la Principauté de Valachie, à Alexandre C. Mourouzi, l'accusant de trop de dureté dans ses vues politiques. Il se plaint des difficultés qu'il rencontre dans ses travaux avec la Chambre. On attend la reconnaissance définitive de l'Union. Il n'est pas d'avis de reprendre pour le moment les discussions sur la loi rurale. Il a élaboré des rôles fiscaux pour les contribuables dont il lui enverra quelques exemplaires. Il lui demande de régler ensemble le fonctionnement du bureau postal de Focșani.

Original, français, papier.

VIII, 52

643. [1861, novembre]

Permis d'entrées dans l'enceinte de l'Assemblée Législative de Moldavie, délivré à Alexandre C. Mourouzi, et valable pour la session 1861-1862.

Original, roumain, papier imprimé.

VIII, 53

644. 1861, le 1er décembre. Jassy.

Alexandre C. Mourouzi est invité à participer, en sa qualité de député, au Te-Deum qui aura lieu le 3 décembre en l'Église St. Nicolas, à l'occasion de l'ouverture de l'Assemblée Législative.

Original, roumain, papier.

VIII, 54

645.* [1861, novembre-décembre]

Lettre d'Alexandre C. Mourouzi au prince Démètre G. Ghika, concernant des considérations sur l'état d'esprit régnant dans les Principautés Roumaines, à la veille de la reconnaissance définitive de l'Union.

Brouillon, français, papier.

VIII, 55

646. 1862, le 1er août. Bucarest.

Le prince régnant Alex. J. Couza envoie un télégramme à Alexandre C. Mourouzi, à Zvoriştea, à propos de l'affaire Vitner-Sturdza. Il l'assure que la justice sera de son côté et lui reproche de le laisser sans nouvelles.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 56

647. 1862, le 9 octobre. Bucarest.

Le président de l'Assemblée Générale de Roumanie invite Alexandre C. Mourouzi, député, à assister à la session extraordinaire de l'Assemblée qui commencera le 4 novembre 1862.

Original, roumain, papier imprimé.

VIII, 57

648. 1862, le 14 octobre. Bucarest.

Le prince régnant Alex. J. Couza envoie un télégramme de félicitations à Alex. C. Mourouzi pour les victoires de ses couleurs dans les courses de chevaux de Jassy. Les Chambres sont convoquées pour le 5 novembre.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 58

649. 1862, le 17 octobre. Bucarest.

Le prince régnant Alex. J. Couza envoie un télégramme à Alex. C. Mourouzi dans lequel il lui demande de venir d'urgence à Bucarest pour participer aux travaux de l'Assemblée.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 59

650.* 1863, le 11 juillet.

Justification écrite donnée par Constantin D. Mourouzi à son cousin Alexandre C. Mourouzi, concernant l'utilisation de la somme de 7.720 ducats, qui constituait le fonds de bienfaisance de la famille. Cette somme a été dépensée lors du procès pour la terre de Sărata, intenté par la famille Pruncu. Constantin Mourouzi prend l'engagement de reconstituer ce fonds avec les intérêts respectifs, à partir de février 1857, dès que le procès sera terminé.

Original, roumain, papier.

VIII, 60

651. 1863, le 28 septembre. Bucarest.

Le prince régnant Alex. J. Couza envoie un télégramme de félicitations à Al. C. Mourouzi pour la victoire d'un de ses chevaux dans une course importante.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 61

652. 1863, le 4 octobre. Bucarest.

Le prince régnant Alex. J. Couza envoie un télégramme à Alex. C. Mourouzi, à Mihăileni, où il lui demande d'intervenir personnellement en faveur du colonel Pissoski, complètement "embrouillé" dans les hypothèques grevant sa terre de Crasnaleuca.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 62

652a. Autre exemplaire du télégramme précédent, envoyé à Jassy.
VIII, 63

653. 1863, le 7/19 octobre. Zvoriștea.

Écrit d'Alexandre C. Mourouzi, reconnaissant qu'à la suite d'un arrangement avec son beau-frère Alexandre G. Soutzo, il doit au capitaine de vaisseau Oscar Barthes, la somme de 13.000 ducats autrichiens, avec un intérêt de 6% par an.

Original, français, papier. Lié avec le document daté du 5/17 mars 1874; voir le résumé no 834.

VIII, 64

654. 1863, le 7 novembre. Bucarest.

Le prince régnant Al. J. Couza envoie un télégramme à Al. C. Mourouzi, à Mihăileni, en lui demandant de venir d'urgence à Bucarest pour prendre part aux travaux de l'Assemblée.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 65

654a. Autre exemplaire du télégramme précédent, envoyé à Jassy.
VIII, 66

655.* 1863, le 14/26 décembre. Athènes.

Euphrosyne Kozaki-Typaldo confirme avoir reçu par la Banque Maerkoffer de Jassy la somme de 1.000 ducats, représentant un acompte sur la succession de sa mère Rallou Mourouzi.

Original, grec, papier.

VIII, 67

656. 1863, le 14/26 décembre. Athènes.

Euphrosyne Kozaki-Typaldo remercie son frère Alex. C. Mourouzi pour les 1.000 ducats envoyés.

Original, français, papier. A la fin, notice ajoutée par son époux Georges Kozaki-Typaldo, rédigée en grec.

VIII, 68

657. 1864, le 19 mai. Bucarest.

Le prince régnant Al. J. Couza exprime par télégramme à Alex. C. Mourouzi son étonnement que ce dernier ne l'ait pas félicité pour le coup d'État du 2 mai. Sur le verso: la réponse de Mourouzi du 9/21 mai. Il est maintenant un proscrit. Il espère cependant que le geste du prince puisse servir le pays.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 69

658. 1864, le 22 mai /3 juin. Bucarest.

Télégramme du prince régnant Al. J. Couza à Alex. C. Mourouzi; remerciements pour les félicitations transmises à l'occasion du plébiscite approuvant le coup d'État du 2 mai 1864.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 70

659. 1864, le 2 juillet. Bucarest.

Télégramme du prince régnant Al. J. Couza, à Alex. C. Mourouzi, clamant le succès du coup d'État du 2 mai 1864.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 71

660. 1864, le 16 septembre.

Lettre de (Răducanu?) Rosetti à Alexandre C. Mourouzi, lui demandant de lui procurer un bon étalon pour son haras.

Original, français, papier.

VIII, 72

661.* 1864, le 17 octobre. Athènes.

Lettre de Constantin C. Mourouzi à son frère Alexandre, l'informant qu'il lui expédie de Constantinople les trois chevaux promis. Il a dépensé 400 ducats. Qu'Aglaté adresse sa requête pour son fils au Ministre d'Angleterre par l'intermédiaire du Gouvernement grec. Il demande si l'affaire Striglitza est finie.

Original, français, papier.

VIII, 73

662.* 1864, le 29 octobre. Noua Suliță.

Lettre de la princesse Olga Obolenski, où se plaint à son cousin Alexandre C. Mourouzi des difficultés pécuniaires auxquelles elle doit faire face. Elle a été obligée de vendre les terres de Havarna et de Hănești pour sauver le domaine de Târnauca. Elle a aussi reçu la terre de Tărășăuți de son oncle, sans pour cela que sa situation cesse d'être désespérée. Elle demande que sa fortune soit mise en tutelle; son mari sera obligé d'entrer au service de l'État, sans quoi elle ne pourra pas élever ses cinq enfants. Elle espère recevoir les dédommagements promis par le prince Couza pour la terre qui lui a été expropriée par la loi agraire.

Original, français, papier.

VIII, 74

663.* 1864, le 6 décembre. Bucarest.

Le prince régnant Al. J. Couza, annonce par télégramme à Alex. C. Mourouzi qu'il l'a nommé Sénateur. Il insiste pour qu'il vienne collaborer avec lui. C'est un "service d'ami" qu'il lui demande.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 75

664. 1864, le 8 décembre. Bucarest.

Le prince régnant Alex. J. Couza exprime par télégramme à Alexandre C. Mourouzi ses regrets pour son refus de collaborer.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 76

665.* 1865, le 6 janvier. Jassy.

Lettre du prince Georges Cantacuzène à un prince Mourouzi qui tenait à ferme la terre d'Albești. Il avait appris la résiliation du contrat par le Tribunal de Botoșani, à la suite de la suppression du servage. Aussi bien lui que sa belle-mère, qui recevait l'argent du fermage, sont frappés. Il lui offre la terre au prix de 1.200 ducats, plus deux *fălci* de forêt pour compenser la réparation des constructions.

Original, français, papier.

VIII, 77

666. 1865, le 26 mars/ 8 avril. Bucarest.

Le Ministère des Finances demande à Alexandre C. Mourouzi de lui faire parvenir une copie de l'acte de propriété de la terre de Mitocu, que ce dernier avait vendue, trente ans auparavant, au monastère de Todireni. Le Ministère a besoin de cette copie car l'ancien higoumène dudit monastère, Sofronie, avait affirmé la terre en cachette et avait déclaré en être le propriétaire.

Original, roumain, papier.

VIII, 78

667.* 1865, le 10 juin. Cotroceni.

Le prince régnant Al. J. Couza envoie un télégramme de remerciements à Al. C. Mourouzi pour ses condoléances.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 79

668.* 1865, le 17 juin.

Contrat par lequel Alexandre C. Mourouzi, curateur de la succession de feu son frère Panayote, a affermé à Aglaé, veuve de ce dernier (et sa belle-sœur), les terres de Vârful Câmpului et de Dobrănăuți avec les hameaux qui en dépendent, pour 2.950 ducats par an et pour une période de cinq ans. La bénéficiaire reçoit aussi 117 bœufs pour les travaux inhérents, 57 chevaux, pris dans le haras, 2.346 brebis espagnoles (probablement mérinos) ainsi que 603 *fălci* de cultures. De la superficie totale des deux terres, 1.050 *fălci* seront distribuées aux paysans, 334 *fălci* devront être vendues pour payer les dettes contractées par le défunt. De plus, le curateur assurera chaque année 180 *stânjeni* de bois pour le fonctionnement de la distillerie ainsi que la quantité nécessaire de bois de chauffage. De son côté, Aglaé Mourouzi devra veiller à ce que les limites des deux terres soient respectées par les voisins. L'entretien de l'église ainsi que l'hébergement des commissions qui seront éventuellement de passage incombent également à la bénéficiaire.

Original, roumain, papier. Légalisé le 25 juin 1865 par le Tribunal de Dorohoi.
VIII, 80

669.* 1865, le 5 octobre. Bucarest.

Le général J. Em. Florescu, Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et des Travaux publics, communique à Alexandre C. Mourouzi qu'il a été nommé, par décret princier, membre de la Commission chargée de préparer la participation de la Roumanie à l'Exposition Universelle, qui aura lieu à Paris en 1867.

Original, roumain, papier imprimé.

VIII, 81

670. 1865, le 8 octobre. Târnauca.

Procuration donnée par la princesse Olga Obolenski, propriétaire de la terre de Târnauca, à son cousin Alexandre C. Mourouzi, par laquelle elle l'autorise à encaisser pour elle la somme de 495.388,5 ½ lei, représentant la contre-valeur de la

terre distribuée aux paysans. Cette somme devra être convertie en obligations communales rurales.

Original, roumain, papier. Avec confirmation de la mairie de Târnauca et du Tribunal de Dorohoi.

VIII, 82

671. 1865, le 10 octobre. Zvoriştea.

Procuration remise par Smaragda Mourouzi, propriétaire des terres de Bobuleşti, Ostopceni-Balş, et Bâscăceni, à son époux, le prince Alexandre C. Mourouzi, l'autorisant à encaisser en son nom la somme de 242.237,20 lei, représentant la contre-valeur de la terre cédée aux paysans. Cette somme sera transformée en obligations communales rurales.

Original, roumain, papier. Avec confirmation de la mairie de Zvoriştea et du Tribunal de Dorohoi.

VIII, 83

672. 1865, le 23 novembre.

Procuration donnée par J. Bogza, propriétaire de la terre de Ionăşeni, département de Dorohoi, au prince Alexandre C. Mourouzi, l'autorisant à encaisser en son nom la somme de 4.890 lei, représentant la contre-valeur qui lui est due pour la terre cédée aux paysans. Ladite somme sera convertie en déclarations provisoires ou en obligations communales rurales.

Original, roumain, papier. Légalisé par la mairie de Zvoriştea et par le Tribunal de Dorohoi.

VIII, 84

673.* 1865, le 2 décembre, Bucarest.

Télégramme du prince régnant Alex. J. Couza à Alex. C. Mourouzi, le priant d'accepter la fonction de Premier Commissaire (des trois nommés par le Gouvernement) à la Banque d'Escompte qui venait d'être fondée. La Banque était

autorisée à émettre des billets de banque et était financée par un groupe franco-anglais.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 85

674. 1865, le 4 décembre. Jassy.

Le général J. Em. Florescu, Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et des Travaux publics, décerne la médaille d'argent à Alexandre C. Mourouzi pour les charrues fabriquées dans ses ateliers.

Original, roumain, papier imprimé.

VIII, 86

675.* 1865, le 5 décembre. Bucarest.

Le prince régnant Alex. J. Couza remercie par télégramme Alex. C. Mourouzi d'avoir accepté le fonction de Premier Commissaire auprès de la Banque d'Escompte, nouvellement fondée.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 87

676.* 1865, le 11 décembre. Bucarest.

Télégramme du prince régnant Alex. J. Couza à Alex. C. Mourouzi, lui faisant savoir qu'en principe il admet la liberté des exportations de céréales mais que la famine qui paraît imminente dans le pays pourrait y mettre obstacle. Il lui autorise cependant l'exportation d'une quantité de céréales et lui promet, le cas échéant, d'étendre l'autorisation.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 88

677.* 1866, le 6 janvier. Bucarest.

Télégramme du prince régnant Alex. J. Couza à Alex. C. Mourouzi, lui demandant de lui communiquer la quantité de céréales nécessaires dans son département. Il n'a pas confiance dans le Préfet. Le Ministre intéressé lui écrira aussi.

Original, français, papier imprimé.

VIII, 89

678. 1866, le 11/23 janvier. Zvoriştea.

Réclamation adressée par Alexandre C. Mourouzi au Tribunal de Cahul, du fait qu'il n'a pas encore reçu le titre provisoire de dédommagement pour la terre distribuée aux paysans à Pogoneşti, propriété de son beau-frère G. Kozaki-Typaldo. Il annexe une copie de la procuration que lui a donnée ce dernier et demande au Tribunal de confier le titre à Ch. Antypa, le fermier de la terre.

Original, roumain, papier. Légalisé par la mairie de Zvoriştea.

VIII, 90

679. 1866, le 15 janvier. Bucarest.

Télégramme de remerciements de la part du prince régnant Alex. J. Couza à Alex. C. Mourouzi pour les félicitations envoyées (probablement des fêtes de Noël).

Original, français, papier imprimé.

VIII, 91

680. 1866, le 17 mai.

Procuration donnée par G.Sanjourji, propriétaire d'une partie de la terre de Ionăşeni, département de Dorohoi, à Alexandre C. Mourouzi, l'autorisant à encaisser en son nom la somme de 26.142,20 lei, qui lui est due, et qui représente la contre-valeur de la terre distribuée aux paysans. Cette somme sera transformée,

soit en bons du Comité de Liquidation, soit en obligations communales rurales.

Original, roumain, papier. Légalisé par le Tribunal de Dorohoi.

VIII, 92

681.* 1866, le 1er décembre.

Liste des dépenses effectuées par Aglaé Mourouzi pour la réparation des moulins et des étangs sur les deux terres (Vârful Câmpului et Dobrănăuți) et qui se montent à 777 ducats, 28 lei et cinq paras.

Original, roumain, papier.

VIII, 93

682.* 1867, le 12/23 juin. Baden.

Lettre de Marie Sollohub à son beau-frère Alexandre C. Mourouzi, lui demandant une traite sur Bucarest. Elle a vu sa sœur à Vienne. Hélène et sa famille sont charmants.

Original, français, papier.

VIII, 94

683. 1868, le 25 mai.

Constantin C. Mourouzi confirme avoir reçu de la part de son frère Alexandre, la somme de 300 ducats, représentant le premier trimestre du fermage de la terre de Strâmba.

Original, français, papier.

VIII, 95

684. 1868, le 7/19 décembre. Bucarest.

Gheorghe Filipescu, maréchal du Palais, communique à Alexandre C. Mourouzi, qui se trouvait à Zvoriștea, que le prince régnant Charles lui a fait cadeau d'un tableau comme souvenir.

Original, roumain, papier.

VIII, 96

685. 1869, le 8 avril. Athènes.

Quittance d'un télégramme envoyé par Thr. Zaïmis à sa femme Élise, à Mihăileni.

Original, grec, papier imprimé.

VIII, 97

686. 1869, le 8 mai. Corfou.

Décret par lequel le roi de Grèce, Georges Ier, confère à Alexandre C. Mourouzi la "Croix des Taxiarques" de l'Ordre Royal du Sauveur.

Original, grec, papier imprimé. Sceau et signature du roi Georges Ier.

VIII, 98

687.* 1869, le 24 juin. Athènes.

Théodore Déliyannis, Ministre des Affaires Étrangères de Grèce, informe Alexandre C. Mourouzi que le Roi Georges Ier lui a conféré la "Croix des Taxiarques" de l'Ordre Royal du Sauveur.

Original, grec, papier.

VIII, 99

688. 1869, le 24 juin. Athènes.

Le Ministre des Affaires Étrangères de Grèce, Théodore Déliyannis, informe le consul de Grèce à Jassy (Jean Sakellarios) que le prince Alexandre C. Mourouzi a reçu la "Croix de Taxiarques" de l'Ordre Royal du Sauveur.

Copie, grec, papier.

VIII, 100

689.* 1869, le 11/23 juillet.

Lettre de remerciements d'Alexandre C. Mourouzi au Ministre des Affaires Étrangères de Grèce, Théodore Déliyannis, pour sa décoration avec la "Croix des Taxiarkes" de l'Ordre Royal du Sauveur.

Copie, grec, papier.

VIII, 101

690.* 1869, le 16 juillet. Jassy.

Le consul de Grèce à Jassy, Jean Sakellarios, informe le prince Alexandre C. Mourouzi que le roi de Grèce Georges Ier lui a conféré la "Croix de Taxiarkes" de l'ordre Royal du Sauveur. Il souligne son patriotisme et son activité bienfaisante dans la défense des intérêts grecs et met en relief ses propres démarches auprès du Gouvernement grec pour obtenir cette décoration.

Original, grec, papier.

VIII, 102

691.* 1869, août. Zvoriştea.

Alexandre C. Mourouzi adresse ses remerciements au Consul de Grèce à Jassy, Jean Sakellarios, pour sa décoration avec la "Croix des Taxiarkes" de l'ordre Royal du Sauveur.

Brouillon, grec, papier.

VIII, 103

692.* 1869, le 29 septembre /11 octobre. Florence.

Lettre de Georges A. Mano à Alexandre C. Mourouzi, auquel il reproche affectueusement de ne pas lui écrire. Détails sur son activité de publiciste. Sur la corruption de la vie politique en Grèce. L'effigie du roi "Bomba" a été brûlée à Naples. Un comble: à Athènes est affichée la photographie du prince Othon.

Original, français, papier.

VIII, 104

693. 1870, le 30 juillet.

Lettre de Pierre C. Roma à Alexandre C. Mourouzi, annexant une citation envoyée par le Tribunal Suprême de Bucarest à son frère Nicolas dans le procès Lișcoteanca, qui aurait dû être envoyée à Mourouzi. Considérations sur cette affaire. Il a eu de ses nouvelles par Aspasia et il demande si sa tante Aglaé est à Zvoriștea. En annexe, son frère Nicolas Roma demande comment faire parvenir à Madame O. Gros, la somme de 6,5 florins envoyée par sa belle-sœur Aspasia Roma .

Original, grec, papier.

VIII, 105

694. 1870, le 7 août. Athènes.

Quittance d'un télégramme envoyé à Mihăileni.

Original, grec, papier imprimé.

VIII, 106

695.* 1870, le 24 août. Jassy.

Lettre d'un certain Georges à Alexandre C. Mourouzi. Il répond affectueusement aux reproches qu'il lui fait de ne pas écrire, et l'assure de sa constante affection. Il demande une quantité supplémentaire de semence de trèfle. Considérations, empreintes d'une francophilie brûlante, sur la guerre franco-prussienne. Compliments de la part d'Hélène.

Original, français, papier.

VIII, 107

696.* 1870, le 14 septembre.

Bilan de l'avoir des successeurs du feu le prince Panayote Mourouzi: à l'actif 4.138 ducats, 10 lei et 30 paras, provenant de la succession de la princesse Rallou Mourouzi, mère de Panayote (capital et intérêts). Dettes: 4.948 ducats, 11 lei et 3 paras. Il s'ensuit donc un passif de 810 ducats, sept paras, envers Alexandre C. Mourouzi, le curateur de la succession.

Original, roumain, papier.

VIII, 108

697.* 1870, le 15/27 novembre. Bucarest.

Lettre de Georges Vârnăv à Alex. C. Mourouzi dont il défend les intérêts dans le procès de délimitation entre Moșia Mare et Lișcoteanca, "sur un point où la rivière de Călmățui n'existant pas, ne peut pas servir de limite". La sentence du Tribunal de Jassy a été cassée pour vice de forme, le procès venant maintenant devant la Cour d'Appel de Bucarest. Vârnăv est secondé par Gheorghe Vernescu. A Bucarest on s'attend à un remaniement du gouvernement, dans lequel entreront Gheorghe Costa-Foru et Alex. Plaghino.

Original, français, papier.

VIII, 109

698.* 1871, le 22 mai/ 4 juin. Athènes.

Lettre d'Alexandre Soutzo à son oncle Alex. C. Mourouzi, l'informant qu'il a envoyé à Mano, à Bucarest, les lettres nécessaires pour Niorcani dont son oncle a besoin pour résoudre l'affaire. Il a aussi écrit à Vassiliou pour le fermage. Il partira pour Pyrénées, où Natalie doit suivre une cure. Ses hommages à ses tantes Smaragditza et Aglaé.

Original, français, papier.

IX, 1

699.* 1871, le 10/ 22 août. Karlsbad.

Lettre de Marie Sollohub à Alexandre C. Mourouzi, le priant de lui envoyer la contre-valeur semestrielle des bons ruraux. Karlsbad connaît une affluence extraordinaire; 16.000 personnes depuis le début de la saison. Beaucoup de Russes et de Roumains qu'elle ne connaît pas. Constantin Mourouzi y est aussi, affirmant qu'il dirige une société bessarabienne pour la construction de voies ferrées. Elle le prie d'étudier le contrat conclu entre Popovici et l'avocat Ciupercescu pour le procès avec la famille Balş pour la délimitation d'une terre.

Original, français, papier.

IX, 2

700.* 1871, le 24 septembre. Athènes.

Extrait du procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration de l'hôpital "L'Espoir", tenu à l'occasion de la donation de la somme de 16.000 drachmes, provenant de la succession de feu la princesse Rallou Mourouzi, les exécuteurs testamentaires étant deux de ses fils, Alexandre et Constantin. Le Conseil décida que le nom de la donatrice fût inscrit en lettres d'or sur la plaque des donateurs. Le caissier G. Skouzès et le maire d'Athènes, S. Kyriakos furent chargés de transformer l'argent en actions de la Banque de Grèce ou en obligations de l'Emprunt Grec.

Copie, grec, papier. Lié avec le document daté du 27 septembre 1871; voir le résumé no 702.

IX, 4

701.* 1871, le 24 septembre. Dresde.

Lettre d'Alexandre P.Mourouzi à son oncle et tuteur Alexandre C. Mourouzi. Il voudrait continuer ses études de Droit en Allemagne, ce à quoi sa mère s'oppose, et se rendre ensuite en Russie. Il lui demande conseil et le payement d'une dette.

Original, français, papier.

IX, 3

702.* 1871, le 27 septembre. Athènes.

Le maire d'Athènes S. Kyriakos aux exécuteurs testamentaires de la princesse Rallou Mourouzi, acceptant avec reconnaissance la donation de 16.000 drachmes.

Original, grec, papier, portant le sceau de la Mairie d'Athènes . Sur la feuille 2, extrait d'un procès-verbal décrit au résumé no 700.

IX, 4

703.* [1871], le 27 septembre. St. Pétersbourg.

Lettre de Marie Sollohub où elle prie Alex. C. Mourouzi de transmettre un message au fermier de ses terres de Moldavie. Sa sœur lui écrit de Zvoriștea et elle lui a répondu à Athènes. Elle regrette qu'elle ne se soit pas trouvée à Lipcani avec son mari, afin que les deux hommes puissent enfin se connaître.

Original, français, papier.

IX, 5

704.* 1871, le 20 novembre. Lipcani.

Lettre du baron Constantin de Rosen à Alex. C. Mourouzi, lui exprimant son mécontentement en ce qui concerne l'encaissement de certaines dettes venant à échéance le 1er décembre. Sa belle-sœur, femme d'Alexandre Mourouzi, qui se trouve à l'étranger, n'a pas accepté l'arrangement pour Réséna [:Rezina], ce qui fait qu'il se trouve bloqué avec 4.000 roubles d'argent et 500 ducats sur la même obligation. Kitty Sollohub lui a communiqué qu'il a besoin de greffes d'arbres fruitiers. Il les lui enverra au mois de mars.

Original, français, papier.

IX, 6

705. 1871, le 24 décembre. St. Pétersbourg.

Lettre de Marie Sollohub à Alex. C. Mourouzi, sur la santé de sa sœur. Elle est contente qu'elle se soit décidée pour Naples et non pour Florence, où le sirocco fait souvent rage. Considérations sur les émoluments excessifs prétendus par Ciupercescu dans le litige avec Roznovanu (20% de la valeur). Il est vrai que dans l'affaire Balș, Popovici a procédé de même.

Original, français, papier.

IX, 7

706.* 1872, le 1er février. Lipcani.

Lettre de Constantin de Rosen à Alexandre C. Mourouzi, s'excusant de ne pas avoir résolu le problème pour les 4.000 roubles et les 500 ducats. Son fondé de pouvoir ira à cette fin le mardi suivant au Tribunal de Kischnev.

Original, français, papier.

IX, 8

707.* 1872, le 16 mars. St. Pétersbourg.

Lettre de Marie Sollohub à son beau-frère Alex. C. Mourouzi, lui racontant ses avatars avec l'exploitation de ses propriétés de Bessarabie. Le fermier a fait faillite sans payer l'impôt foncier. Le contrat de fermage pour les trois années restantes a été passé à quelqu'un d'autre à 6.000 roubles par an, malgré l'offre de 9.000 roubles par an qui lui a été faite. Elle le prie donc de contrôler l'activité de Popovici, le fermier de ses terres de Moldavie, afin d'éviter des surprises semblables. Détails sur la santé chancelante de sa sœur (souffrant des yeux) qui se trouve à Naples. Son mari souffre de la goutte et sa fille Kitty a manqué le bal de la Cour car la Tsarine était malade. Compliments à madame Callimachi.

Original, français, papier.

IX, 10

708. 1872, le 17/ 27 mars. Zvoriştea.

Arrangement intervenu entre P.Mavroghéni, en tant que Ministre des Finances de Roumanie, et Alexandre C. Mourouzi, en tant que représentant des héritiers de la princesse Rallou Mourouzi. Les deux parties ont convenu de faire cesser le paiement à ces derniers de la rente annuelle de 9.000 lei anciens, à titre de compensation pour le terrain du Copou, cédé autrefois par la princesse à la Communauté Luthérienne, contre le versement, une fois pour toutes, par l'État roumain, de la somme de 33.333 lei nouveaux.

Original, roumain, papier.

IX, 9

709.* 1872, le 12 avril. Athènes.

Action judiciaire intentée par Élisabeth Ypsilanti, Grégoire Ypsilanti, Antoine Katakazi en son nom et au nom de ses frères Michel, Gabriel et Aglaé, veuve de Scarlat Mavrocordato, contre Alexandre C. Mourouzi, Constantin C. Mourouzi, Zoé, sœur des précédents, veuve d'Alexandre G.Soutzo, G. Kozaki-Typaldo, Marie C. Roma, comme héritiers d'Euphrosyne G. Kozaki-Typaldo (née Mourouzi) et de Pierre Roma. Ils demandent d'être reconnus héritiers *ab intestat* de Sophie, comtesse Pierre de Roma, et que Pierre de Roma soit déchu de son droit d'usufruitier. L'avocat des plaignants est G. A. Rallis.

Copie, grec, papier.

IX, 11

710. 1872, le 13-21 avril. Athènes.

Le Tribunal de Première instance d'Athènes fixe comme terme du procès intenté par les Ypsilanti et autres (comme mentionné ci-dessus, no 709), un délai de 40 jours, à partir du jour où la citation aura été portée à la connaissance de la partie adverse. Le document est une copie faite le 21 avril 1872 par l'avocat G. A. Rallis pour être remise à Alexandre C. Mourouzi qui se trouvait alors à Naples.

Copie, grec, papier.

IX, 12

711. 1872, le 16/28 avril. Zvoriştea.

Lettre de G. Urzică rapportant à Alexandre C. Mourouzi qu'il n'a pas pu récupérer la dette qui était due à quelqu'un de Kischnev, à cause des fêtes de Pâques. A Trestiana, 125 *fălci* ont été cultivées avec du maïs. Le maïs occupe encore 50 *fălci* à Horlăceni et 50 à Zvoriştea. Les cultures d'orge et d'avoine se présentent bien. Le prix du maïs monte, mais celui du millet continue à ne pas dépasser 12 lei la *merţa*.

Original, roumain, papier.

IX, 13

712.* 1872, le 22 avril. Zvoriştea.

Rapport envoyé par G. Urzică à Alexandre C. Mourouzi. De l'état des cultures de blé, maïs, seigle, colza, et trèfle à Zvoriştea, Trestiana et Horlăceni. Gligor a acquitté 600 ducats de sa dette. Il ne lui reste donc à payer que 250 ducats. Il ne connaît pas l'adresse d'Aleco Soutzo, pour pouvoir lui expédier l'argent reçu de Vassiliou. Les paysans ne veulent pas s'engager si on ne leur assure pas aussi la nourriture. Il a préparé vingt charrettes pour transporter aux champs le fumier destiné aux 22 *fălci* de colza.

Original, roumain, papier.

IX, 14

713. 1872, le 4/16 mai. Zvoriştea.

G. Urzică à Alexandre C. Mourouzi qui se trouve à Naples, concernant l'administration des domaines. Il a assuré le colza contre la grêle. La sécheresse s'aggrave partout. Le prix du maïs est monté à 85 lei la *merţa*. Il croit qu'on pourrait vendre de Trestiana environ 1.000 *merţe* et de Zvoriştea dans les 300. En échange il n'a réussi à estimer le colza que pour un napoléon d'or, soit 62,20 lei les 150 livres transportées à Mihăileni. Ulrianovski a vendu à Barber et Kohn de Cernăuţi le colza à 3 ducats la *merţa*.

Le blé de Trestiana et de Zvoriştea se présente mal car il est plein de rouille et de charbon. Pour s'en débarrasser, il le vendrait même à 70 lei la *merţa*. Les agneaux de Crasnaleuca ont été vendus à 16 lei par tête, mais il a été impossible de faire laver les moutons, à cause des chemins par trop poussiéreux, car ils se seraient encore plus salis. Tout laisse à prévoir une crise de foin, de sorte qu'il n'a pas encore engagé des faucheurs. Il attend que les prix baissent. Les paysans refusent de s'engager si l'on ne leur assure pas la nourriture et si le propriétaire ne paye pas leurs impôts, et toutes leurs autres obligations. Vassiliou lui a remis l'argent du fermage de la terre de Niorcani, propriété d'Aleco Soutzo, pour le semestre de la St. Georges. Une distillerie a brûlé à Hănţeşti et, à Mihăileni un incendie a détruit 300 maisons; 1.200 personnes sont restées sans abri. Le caissier général de Dorohoi a soustrait 20.000 ducats des fonds de l'État, dont 5.000 ducats ont été pris par le préfet, Aleco Ventura, contre quittance. Il a été remplacé par Théodore Boldur-Lătescu. La terre de Mitoc est à vendre.

Original, roumain, papier.

IX, 15

714. 1872, le 16-22 mai. Zvoriştea.

Nouveau rapport de G. Urzică à Alexandre C. Mourouzi, concernant l'administration des domaines. De l'état des cultures après les dernières pluies. Il a vendu le colza à Barber et Kohn avec 2 ducats les 150 livres transportées à Mihăileni. A Trestiana et à Horlăceni, 39 $\frac{1}{2}$ *fălcii* ont déjà été préparés pour le colza. Il a rendu à Lipa le reste du blé avec 76,20 lei la *merţa* transporté au moulin. Les paysans se sont présentés au travail au nombre d'environ une centaine. Il a conclu les accords avec eux et leur a donné du maïs, mais de celui qui s'était détérioré. La balustrade a été montée; il ne reste donc plus qu'à la prendre. Il a payé l'impôt foncier pour toutes les terres.

Original, roumain, papier.

IX, 16

715. 1872, le 20 mai/1er juin. Zvoriştea.

Lettre de G. Urzică à Alexandre C. Mourouzi sur la mise en vente de la terre de Mitoc. Il reste vrai qu'elle est grevée d'une

dette de 22.000 ducats mais sa valeur est de 40.000. Il est d'avis que le prince participe aux enchères, surtout qu'il est dans le voisinage immédiat de sa terre de Crasnaleuca. Il attend donc ses instructions. Il pourra emprunter de l'argent de Mendel Bacalu. En annexe, il lui envoie une lettre de Jean Cantacuzène sur ce problème (qui ne se trouve plus dans les Archives).

Original, roumain, papier.

IX, 17

716. 1872, le 20 mai/1er juin. Zvoriştea.

Rapport de G. Urzică à Alexandre C. Mourouzi concernant l'administration des domaines. A la suite des pluies abondantes des derniers jours, le prix du maïs a sensiblement baissé jusqu'à 2 ducats la *merfa*. La Banque de Roumanie a commis une grosse erreur car, au lieu d'envoyer l'argent du fermage de la terre de Niorcani pour le semestre de la St. Georges à Alexandre G. Soutzo, à Montpellier, elle l'a envoyé à Athènes, à Démètre Mavrocordato. Il annexe les copies des lettres qu'il a adressées à la Banque pour lui demander de réparer l'erreur.

Original, roumain, papier.

IX, 18

717. 1872, le 2/14 juin. Zvoriştea.

Rapport de G. Urzică à Alexandre C. Mourouzi. De la situation existant sur les différentes terres, de l'état des cultures après les dernières pluies, qui pour le blé et le maïs sont venues trop tard, et du reste des travaux surtout pour le colza. Conformément aux instructions reçues, il a sondé les paysans pour voir s'ils seraient disposés à s'engager, dans le cas où on leur assurerait aussi la nourriture. Mais il s'avère qu'ils ne sont pas très disposés au travail. Il est donc d'avis de les laisser végéter car lorsqu'ils auront à faire face aux obligations fiscales, ce sont eux qui viendront quémander de les engager. Ionică Tăut et Capşa désirent affermer les terres de Niorcani et Crasnaleuca pour 4.000 ducats par an. Il n'a pas assuré les récoltes ainsi qu'il en avait reçu l'ordre car il a lu dans le journal *Noul Curier* (le Nouveau Courrier)

un article traduit de la presse allemande selon lequel la Société anglaise d'assurances, à laquelle il devait s'adresser, n'offrait pas de garanties suffisantes. Parmi le bétail mis à l'engrais pourront être envoyés en automne à l'abattoir environ 40 vaches et 150 bœufs.

Original, roumain, papier.

IX, 19

718.* 1872, [ante le 16/28 août]. Lipcani.

Lettre de Marie Sollohub à son beau-frère Al. C. Mourouzi, concernant le procès avec les Balș pour la délimitation d'une terre. Ses intérêts sont défendus par Ciupercescu. Des émoluments de ce dernier. Sa sœur Pulchérie et son mari Constantin de Rosen insistent pour qu'elle reste chez eux jusqu'au 1er août. Elle lui transmet les regrets de ces derniers de lui avoir fait dépenser 300 roubles pour récupérer les 4.000.

Original, français, papier.

IX, 20

719.* 1872, le 16/28 août. Karlsbad.

Lettre de Marie Sollohub à son beau-frère Alex. C. Mourouzi, se plaignant des ennuis qu'elle a avec l'administration de ses terres ainsi que du fait qu'elle n'a reçu que le tiers de la contre-valeur des bons ruraux pour ses terres de Roumanie. Elle a dû ajourner son départ de Lipcani parce que le petit chien de Kitty est tombé du balcon. A Vienne elle a rencontré sa tante Roxandre Rosetti-Roznovanu.

Original, français, papier.

IX, 21

720.* 1872, le 14/26 septembre. Karlsbad.

Lettre de Marie Sollohub à son beau-frère Alexandre C. Mourouzi. Elle a reçu le reste de la contre-valeur des bons ruraux. Elle sera à St. Pétersbourg vers le 1er ou 3 novembre.

Elle se réjouit que Smaragda soit en bonne santé (elle avait été à Sorrento). Sa fille Kitty a eu un gros ennui: voulant acheter un cheval, elle s'est engagée pour renoncer ensuite. Maintenant le propriétaire du cheval la menace d'un procès. Les nouvelles de Lipcani sont mauvaises: la sœur de Rosen a été malade.

Original, français, papier.

IX, 22

721. 1872, le 28 octobre. Athènes.

Lettre de Constantin C. Mourouzi à son frère Alexandre, à Zvoriștea, l'informant que dans le procès qui leur a été intenté, le Tribunal a décliné sa compétence vu qu'il ne peut connaître d'une affaire concernant des titres de propriété se trouvant à l'étranger. En annexe, extrait du Tribunal de première instance d'Athènes qui décline sa compétence dans le procès intenté aux frères Mourouzi et à Pierre Roma, en leur qualité d'héritiers d'Euphrosyne Kozaki-Typaldo.

Original, grec, papier.

IX, 23

722. 1873, le 22 janvier. Saint-André de Zante.

Spyridion de Roma à Thr. Zaïmis, à Athènes, lui donnant des nouvelles de la famille. Commentaires sur la situation politique en Grèce, sur le régime parlementaire et sur l'état d'esprit de la population. L'hiver est particulièrement sévère dans l'île, à tel point que son frère Robert a dû renoncer à son voyage à Athènes. Observations sur la candidature de son autre frère, Pierre, à Zante.

Original, grec, papier.

IX, 24

723. 1873, le 2 février. Jassy.

Un certain fondé de pouvoir expédie à Élise Zaïmis, à Athènes, la somme de 589,11 livres sterling de la part de

Théodore Callimachi. L'envoi est fait par les Banques Rodocanachi Fils Co et Bischoffsheim et Goldschmidt.

Original, français, papier.

IX, 25

724. 1873, le 25 avril. Foggia.

Télégramme de Zénaïde Callimachi à Thr. Zaïmis, lui annonçant la mort d'Alexandre C. Mourouzi, survenue le 25 avril, à 6 heures du matin.

Original, français, papier imprimé.

IX, 26

725.* 1873, le 26 avril. Naples.

Certificat de décès du prince Alexandre C. Mourouzi, délivré par l'archimandrite Gerasime Simatos de l'Église Orthodoxe St. Pierre et Paul de Naples. Le prince est mort à Foggia, à l'hôtel "Aquila d'Oro", le 25 avril 1873, à l'âge de 67 (sic) ans. Le corps a été embaumé pour être transporté dans son pays.

Original, grec, papier. L'en-tête du document en italien. Sceau de l'Église Orthodoxe.

IX, 27

726. 1873, le 28 avril/ 10 mai. Foggia.

Extrait du registre d'état civil de la ville de Foggia, concernant le décès du prince Alexandre C. Mourouzi survenu le 7 mai 1873, à l'hôtel "Aquila d'Oro" de cette ville. Le décès a été déclaré devant l'assesseur Antonio Berardi par Théodore Callimachi et le comte Robert Roma. Avec une traduction en roumain, faite à Bucarest, le 9 juin 1873, par O. Spinassola et légalisée par le Consulat d'Italie. Le 8/20 juin cette traduction en roumain a été transcrite dans le registre d'état civil de la commune de Zvoriștea et certifiée par le maire, I. Petrovici.

Original, texte italien-roumain, papier.

IX, 28

727.* 1873, le 9 mai. Athènes.

Action judiciaire devant la Cour d'Appel d'Athènes, intentée par Grégoire Ypsilanti, Élisabeth Ypsilanti, Antoine Katakazi en son nom et au nom de ses frères Michel, Gabriel, Aglaé, veuve de Scarlat Mavrocordato, contre Élise Zaïmis, Zénaïde Callimachi et Aspasia Roma, en leur qualité d'héritières de feu leur père, Alexandre C. Mourouzi. Les plaignants demandent la reprise de l'ancien procès (voir le document décrit au no 709).

Copie, grec, papier.

IX, 29

728.* 1873, le 22 mai.

Liste de 840 bovins de race moldave, qui se trouvent à Crasnaleuca, aux soins de Vasile Captari. Signent: Thr. Zaïmis. Théodore Callimachi et Robert Roma.

Original, roumain, papier. Lié avec les documents datés du 31 mai 1873 et post le 1er septembre 1873; voir les résumés nos 729 et 818.

IX, 30

729.* 1873, le 31 mai. Zvoriştea.

Accord écrit entre les héritiers d'Alex. C. Mourouzi concernant sa succession. La vente d'une partie du cheptel de Zvoriştea et les fermages, représentant 35.678 ducats, tandis que le passif formé par les dettes du prince se monte à 29.807 ducats. Un effectif de 150 bœufs nécessaires à l'exploitation du domaine sera gardé. Pour égaliser les dots les trois filles, Élise, Aspasia, et Zénaïde recevront des sommes d'argent correspondantes. L'arrangement sera soumis à Constantin C. Mourouzi, frère du défunt.

Original, français, papier. Lié avec le document décrit dans le résumé précédent et celui décrit dans le résumé no 818.

IX, 30

730. 1873, le 9/21 juin. Zvoriştea.

Lettre confidentielle de Thr. Zaïmis adressée à une personne non-nommée. Il ne restera que trois semaines en Moldavie, après quoi il rentrera à Athènes, à cause des complications politiques. Le député de l'île d'Andros au Parlement d'Athènes lui a recommandé l'avocat J. Papadopoulos pour s'occuper des affaires de la succession de son beau-père en Moldavie.

Original, grec, papier.

IX, 31

731. 1873, le 9/21 juin. Zvoriştea.

Procuration remise à Gheorghe Urzică, administrateur de feu le prince Alexandre C. Mourouzi, par les gendres de ce dernier l'autorisant à vendre une série d'objets de la succession et de payer quelques dettes.

Brouillon rédigé par Thr. Zaïmis, époux d'Élise, français, papier.

IX, 32

732. 1873, le 17/29 juin. Zvoriştea.

Lettre de G. Urzică où il informe Thr. Zaïmis qu'en conformité avec la procuration qui lui a été donnée il a vendu 115 bœufs, à 18 ducats par tête et qu'il lui a envoyé la somme résultante à Athènes, par la Banque de Roumanie.

Original, français, papier.

IX, 33

733. 1873, le 18 juin. Jassy.

Lettre de J. Sakellarios à Thr. Zaïmis, à Athènes. La lettre de ce dernier ne l'a plus trouvé à Zvoriştea, de sorte qu'il la lui envoie à Athènes par Aspasia Roma. Du partage de la succession d'Alexandre Mourouzi. J. Papadopoulos dressera l'acte de partage, contre la somme de 200-250 florins. Problèmes posés par l'administration de Zvoriştea.

Original, grec, papier.

IX, 34

734. 1873, le 26 juin. Zante.

Lettre de Spyridion Roma à Thr. Zaïmis, à Athènes; considérations sur la succession de leur beau-père, Alexandre C. Mourouzi.

Original, grec, papier.

IX, 35

735. 1873, le 30 juin/11 juillet. Athènes.

Lettre de Thr. Zaïmis à Th. Callimachi, concernant l'ouverture de la succession de feu leur beau-père, Alex. C. Mourouzi. Leur oncle Constantin est d'avis d'ajourner l'opération. Si cependant Callimachi désire que la chose soit faite avant le 15 août, il le prie de l'informer d'urgence, car à cause du choléra qui sévit dans les Balkans, il devra emprunter des routes détournées pour arriver à Zvoriştea.

Brouillon, français, papier.

IX, 36

736. 1873, le 5 juillet. Athènes.

Anastase Goudas confirme avoir reçu de la part de Thr. Zaïmis la somme de 1.000 drachmes, représentant l'abonnement - subsidie pour son ouvrage *Les Vies Parallèles* que lui avait promis Alexandre C. Mourouzi.

Original, grec, papier.

IX, 37

737. 1873, le 10 juillet.

Compte concernant la quantité de 934½ ocques de laine de qualité inférieure vendue à Leib, fils de Şmil, au prix de 71 ducats, 21 lei, 25 paras.

Original, roumain, papier.

IX, 38

738.* 1873, le 12/ 24 juillet. Zvoriştea.

Lettre d'Aspasie Roma aux époux Zaïmis à Athènes, se plaignant du retard mis au partage de la succession de leur père Al. C. Mourouzi. Théodore Callimachi refuse d'affermir Zvoriştea et sa femme Zénaïde se plaint des dépenses exagérées du domaine. A la fin du document, un texte en grec.

Original, français, papier.

IX, 39

739.* 1873, le 18/ 30 juillet. Mauerbach - Vienne.

Lettre de Nicolas Mavrocordato à Thr. Zaïmis, à Athènes, lui donnant des informations sur l'épidémie de choléra. Le danger de contamination est nul. Qu'il n'ajourne donc pas son voyage, afin d'éviter la saison froide. Il lui fait part de l'excellent souvenir qu'il a laissé en Moldavie - "il est resté l'idole des intendants et de tout le personnel de Zvoriştea". En conclusion, des impressions de son voyage de Patras à Corfou et des commentaires sur certaines personnalités politiques.

Original, grec, papier.

IX, 40

740. 1873, le 19 juillet. Zvoriştea.

Télégramme d'Aspasie Roma et de Zénaïde Callimachi à Thr. Zaïmis, à Athènes, lui demandant de venir pour procéder au partage de la succession d'Alexandre C. Mourouzi.

Original, français, papier imprimé.

IX, 41

741. 1873, le 25 juillet. Zante.

Lettre de Spyridion Roma à Thr. Zaïmis. Problèmes familiaux. Th. Callimachi menace de s'adresser aux tribunaux, s'il ne reçoit pas la part qui lui est due de la succession de leur beau-père Alexandre C. Mourouzi. Les vendanges à Zante commenceront au mois d'août, mais la récolte des raisins secs s'annonce assez mauvaise.

Original, grec, papier.

IX, 43

742.* 1873, le 20 juillet/ 1er août. Sorrento.

Lettre d'Hélène Mavrocordato à Thr. Zaimis concernant les bons ruraux détenus par sa mère et qui, vu le décès d'Alexandre C. Mourouzi, doivent être mis au nom de cette dernière, opération pour laquelle est nécessaire le consentement des héritiers. Le même procédé doit être suivi pour sa tante, la comtesse Marie Sollohub. Sa mère continue à souffrir des yeux.

Original, français, papier.

IX, 42

743. 1873, le 26 juillet/7 août. Athènes.

Les époux Zaïmis instituent, par télégramme, Robert Roma, à Zvoriştea, comme leur fondé de pouvoir dans le problème de la succession d'Alexandre C. Mourouzi, car ils ne peuvent venir personnellement à cause du choléra.

Brouillon, français, papier.

IX, 44

744. 1873, le 27 juillet. Mihăileni.

Télégramme de Th. Callimachi à Thr. Zaïmis, à Athènes, lui demandant de venir à Zvoriștea pour arranger la question de la succession d'Alexandre C. Mourouzi.

Original, français, papier.

IX, 45

745. 1873, le 27 juillet/ 8 août. Athènes.

Quittance d'un télégramme envoyé par Thr. Zaïmis à Robert Roma, à Zvoriștea.

Original, grec, papier imprimé.

IX, 46

746. 1873, le 27 juillet. Le Pirée.

Lettre de Constantin C. Mourouzi à Thr. Zaïmis, à Athènes. Divergences avec Th. Callimachi, concernant le partage de la succession d'Alexandre C. Mourouzi.

Original, grec, papier. Non signé.

IX, 47

747. 1873, le 31 juillet. Zvoriștea.

Lettre d'Olympe Gros où elle prie Élise Zaïmis, à l'occasion du partage de la succession d'Alex. C. Mourouzi de ne pas oublier de lui donner les 400 ducats promis.

Original, français, papier.

IX, 48

748. 1873, le 2 août. Athènes.

Quittance d'un télégramme envoyé par Élise Zaïmis à Théodore Callimachi, à Mihăileni.

Original, grec, papier imprimé.

IX, 49

749. 1873, le 7 août. Mihăileni.

Télégramme de Zénaïde Callimachi à son beau-frère Thr. Zaïmis, à Athènes, insistant pour qu'il vienne pour le partage de l'héritage, sous peine de compromettre tous leurs intérêts. Les bruits qui courent sur les cas de choléra à Vienne ne sont que des ruses de journalistes en mal de copie.

Original, français, papier imprimé.

IX, 50

750. [1873, ante le 10 août]. Athènes.

Projet d'un arrangement entre Thr. Zaïmis et son épouse Élise (née Mourouzi), concernant l'acceptation du partage de la succession d'Alexandre C. Mourouzi. L'acte a probablement été dressé par le notaire G. Gryparis.

Brouillon, grec, papier.

IX, 51

751. [1873, ante le 10 août]. Athènes.

Procuration donnée par Élise Zaïmis à Robert Roma pour qu'il la représente dans les opérations du partage de la succession de feu son père Alexandre C. Mourouzi. L'acte est probablement dressé par le notaire G. Gryparis.

Brouillon, grec, papier.

IX, 52

751a. 1873, 11 août. Athènes.

Second projet ayant le même contenu que le document précédent.

IX, 53

752. 1873, le 10 août. Athènes.

Procuration donnée par Élise Zaïmis à son beau-frère Robert Roma pour qu'il la représente à l'ouverture de la succession de feu son père Alexandre C. Mourouzi. La procuration concerne les terrains de Galatzi et les magasins de Mihăileni. Les dépôts d'argent de la Banque de Roumanie reviennent à sa marâtre Smaragda et à la comtesse Marie Sollohoub. L'acte a été dressé par le notaire G. Gryparis.

Traduction roumaine du grec, authentifiée par les autorités roumaines, papier..
IX, 54

753.* 1873, le 10 août. Athènes.

Thr. Zaïmis, député de Kalavryta, autorise son épouse Élise à prendre sur l'excédent de la succession de son père, Alexandre C. Mourouzi, la somme de 9.000 florins, pour couvrir la dette de ce dernier envers son gendre. Acte dressé par le notaire G. Gryparis. Temoins: St. Streit et G. Zinnis.

Original, grec, papier.

IX, 55

753a. Traduction roumaine du document précédent.

IX, 56

754. 1873, le 11/ 23 août. Athènes.

Lettre de Thr. Zaïmis (Athènes) à Robert Roma, à Zvorișteea, traitant du partage de la succession d'Alexandre C. Mourouzi. Zaïmis lui donne des indications.

Original, grec, papier.

IX, 57

755. 1873, le 19 août. Zvoriştea.

Lettre d'Aspasie Roma à Thr. Zaïmis, à Athènes, traitant du partage de la succession de son père Alexandre C. Mourouzi et lui demandant de venir à Zvoriştea pour résoudre la question. Le péril du choléra est une invention des journaux en mal de copie.

Original, grec, papier.

IX, 58

756. 1873, le 19 août. Mihăileni.

Robert Roma demande par télégramme à son beau-frère Thr. Zaïmis, à Athènes, de lui envoyer une procuration, l'autorisant à affermer le domaine de Zvoriştea avec un bail de deux ans.

Original, français, papier imprimé.

IX, 59

757. 1873, le 24 août/ 3 septembre. Athènes.

Observations de Thr. Zaïmis concernant les conseils donnés par sa belle-sœur Aspasie Roma pour l'exploitation de la forêt de Zvoriştea.

Original, grec, papier.

IX, 60

758. 1873, le 24 août. Zvoriştea.

Lettre d'Aspasie Roma à son beau-frère Thr. Zaïmis, concernant le partage de la succession d'Alex. C. Mourouzi, et de la mésentente avec son autre beau-frère Théodore Callimachi, au sujet de l'affermage du domaine de Zvoriştea. Quelques suggestions pour le partage des terres et du reste de la fortune entre les héritiers. Acquittement de quelques menues dettes laissées par le défunt.

Original, français, papier.

IX, 61

759. 1873, le 26 août/ 7 septembre. Patras.

Lettre de Thr. Zaïmis à son fondé de pouvoir, Robert Roma, à Zvoriștea, contenant des indications quant à l'affaire concernant l'affermage du domaine.

Original, grec, papier.

IX, 62

760. 1873, le 27 août/ 7 septembre.

Télégramme de Thr. Zaïmis à Robert Roma, à Mihăileni, lui donnant son accord pour l'affermage du domaine de Zvoriștea. Il peut s'adresser à Urzică.

Copie, français, papier.

IX, 63

761. 1873, le 28 août. Zante.

Lettre de Spyridion Roma à Thr. Zaïmis, à Athènes, traitant du partage de la succession d'Al. C.Mourouzi. Référence à l'affaire Callimachi. Informations sur les cultures et la récolte à Zante. Offre pour la vente de la Moșia Mare et d'un domaine en Bessarabie à un prix intéressant.

Original, grec, papier.

IX, 64

762. 1873, le 29 août. Mihăileni.

Télégramme de Robert Roma à Thr. Zaïmis, à Athènes, lui demandant de se décider d'urgence s'il désire que le domaine de Zvoriștea soit affermé ou divisé entre les héritières.

Original, français, papier imprimé.

IX, 65

763. En annexe au document précédent, une notice de Thr. Zaïmis qui contient le texte d'une réponse-télégramme à R. Roma, à Mihăileni.

Copie, français, papier. Attaché au document précédent.

IX, 66

764. 1873, le 3 septembre. Mihăileni.

Télégramme de Robert Roma, à Thr. Zaïmis (Athènes) sur l'offre de Callimachi (6.000 ducats) pour l'affermage de Zvoriştea.

Original, français, papier. Lié avec le document décrit au no 769.

IX, 67

765. 1873, le 4/16 septembre. Mihăileni.

Télégramme de Théodore Callimachi à Thr. Zaïmis, lui annonçant qu'il désire affermer lui-même le domaine de Zvoriştea aux conditions offertes par les autres amateurs. En bas, la réponse affirmative de Zaïmis, du 6/18 septembre. Que Callimachi s'entende avec de Roma pour les termes du contrat.

Original, français, papier.

IX, 68

766. 1873, le 6/18 septembre. Mihăileni.

Télégramme d'Aspasie et de Robert Roma à Thr. Zaïmis, à Athènes, lui proposant que de la masse successorale, il prenne le domaine de Zvoriştea, 3.000 ducats et le magasin de Mihăileni. Le partage des biens immeubles ne se fera qu'après la liquidation des dettes.

Original, français, papier imprimé.

IX, 69

767. [1873], le 11 septembre. Jassy.

Télégramme d'Élise Zaïmis à Thr. Zaïmis, à Athènes, donnant son accord à ce que son beau-frère Théodore Callimachi afferme le domaine de Zvoriștea. Au verso: notice manuscrite de Thr. Zaïmis, commentant le contenu de trois télégrammes concernant l'affaire Callimachi.

Original, grec, papier imprimé.

IX, 70

768. 1873, le 19 septembre. Zvoriștea.

Alexandre P. Mourouzi accuse réception de la somme de 100 ducats, provenant de la succession de sa grand-mère Rallou Mourouzi. Le reste qui lui est dû, lui sera payé lorsque le problème de la succession de feu son oncle et tuteur Alexandre C. Mourouzi aura été résolu.

Original, roumain, papier

IX, 71

769. 1873, le 21 septembre/ 3 octobre. Athènes.

Télégramme de Thr. Zaïmis à Robert Roma, à Mihăileni; réponse à l'offre de leur beau-frère Th. Callimachi pour l'affermage de Zvoriștea au prix de 6.000 ducats. Thr. Zaïmis fait la remarque que la forêt n'est pas comprise dans le contrat de fermage. Sur le verso de la feuille, lettre de Thr. Zaïmis, rédigée en grec, adressée à R. Roma, et concernant cette même affaire de l'affermage de Zvoriștea (22 septembre).

Copie, français, papier. Lié avec le document daté du 3 septembre 1873; voir le no 764.

IX, 72

770. 1873, le 23 septembre.

Liste des dépenses faites par Spyridion Roma.

Original, grec, papier.

IX, 73

771. 1873, le 25 septembre. Zvoriştea.

Quittance signée par C. Ananiescu pour la somme de 25 ducats reçue de Robert Roma, et destinée à acheter du fromage pour les ouvriers agricoles.

Original, roumain, papier.

IX, 74

772. 1873, le 26 septembre. Zvoriştea.

Quittance signée par C. Ananiescu pour la somme de 553 ducats, 4 lei et 34 paras, reçue de Robert Roma pour le paiement du 3e trimestre de l'impôt foncier et des impôts des ouvriers agricoles engagés à Zvoriştea.

Original, roumain, papier.

IX, 75

773. 1873, le 27 septembre. Zvoriştea.

Note rédigée par C. Ananiescu, pour la viande consommée à la maisonnée de Zvoriştea, pendant l'intervalle 23 juillet-23 août 1873: 350 ocques de viande de bœuf, 5½ ocques de viande de moutons, un veau et du saindoux, d'une valeur totale de 1.041,36 lei.

Original, roumain, papier.

IX, 76

774. 1873, le 27 septembre. Zvoriştea.

Note rédigée par C. Ananiescu concernant la farine achetée pour les besoins de la maisonnée de Zvoriştea pendant l'intervalle 23 juillet- 23 août 1873: 115 ocques de farine à 185 les cent ocques,

116 ocques à 140 les cent ocques, et 100 ocques d'une valeur de 405,6 lei.

Original, roumain, papier.

IX, 77

775. 1873, le 27 septembre. Zvoriştea.

Note rédigée par C. Ananiescu concernant la viande consommée à la maisonnée de Zvoriştea pendant l'intervalle 23 août-23 septembre 1873: 395,200 ocques de viande de bœuf et 20,10 ocques de viande de mouton, d'une valeur totale de 1.037,3 lei.

Original, roumain, papier.

IX, 78

776. 1873, le 27 septembre. Zvoriştea.

Note rédigée par C. Ananiescu concernant la farine achetée pour les besoins de la maisonnée de Zvoriştea pour la période 23 août-23 septembre 1873: 124 ocques de farine à 185 lei les cent, 138 ocques à 140 lei les cent et 105 ocques de son, d'une valeur totale de 454,4 lei.

Original, roumain, papier.

IX, 79

777. 1873, le 27 septembre.

Quittance donnée par C. Ananiescu à Robert Roma pour la somme de 40 ducats destinée au paiement du transport du blé, vendu à Barber et Kohn de Cernăuţi, jusqu'à Bucecea. Sur l'enveloppe, mention en français par R. Roma du paiement.

Original, roumain, papier.

IX, 80

778. 1873, le 3 octobre. Athènes.

Quittance d'un télégramme expédié par Thr. Zaïmis, à Mihăileni.

Original, grec, papier imprimé.

IX, 81

779. 1873, le 6 octobre.

Théodore Callimachi accuse réception de la somme de 4.269 francs et 14 centimes, représentant le fermage de la terre de Lacurezi.

Original, français, papier.

IX, 82

780. 1873, le 6 octobre. Zvoriștea.

Quittance donnée par C. Ananiescu à Robert Roma pour la somme de 40 ducats destinée à couvrir les frais de chancellerie. Sur l'enveloppe mention du payement, en français, par R. Roma.

Original, roumain, papier.

IX, 83

781. 1873, le 7 octobre. Zvoriștea.

Quittance donnée par C. Ananiescu pour la somme de 30 ducats à Robert Roma, pour couvrir les frais de chancellerie. Sur le pli, en français, mention du payement, de la main de Roma.

Original, roumain, papier.

IX, 84

782. 1873, le 9 octobre. Zvoriştea.

Quittance de C. Ananiescu pour la somme de 20 ducats reçue de Robert Roma pour couvrir les frais de chancellerie de Zvoriştea.

Original, roumain, papier.

IX, 85

783. 1873, le 15 octobre. Zvoriştea.

J. Papadopoulos confirme avoir reçu du comte Robert Roma la somme de 250 florins, à l'ordre de Thr. Zaïmis, comme émoluments pour la rédaction de l'acte de partage de la succession d'Alexandre C. Mourouzi entre ses héritiers.

Original, grec, papier.

IX, 86

784. 1873, le 15 octobre. Zvoriştea.

Contrat conclu entre Robert Roma, fondé de pouvoir d'Élise Zaïmis, propriétaire de Zvoriştea et Théodore Callimachi, par lequel ce dernier afferme le domaine pour une durée de cinq ans, du 23 avril 1874 au 13 avril 1879, au prix de 6.000 ducats par an.

Original, roumain, papier.

IX, 87

785.* 1873, le 17 octobre. Dorohoï.

L'acte de partage des biens immobiliers de la succession de feu le prince Alexandre C. Mourouzi entre ses trois filles, Élise Zaïmis, Aspasia Roma et Zénaïde Callimachi. Élise reçoit Zvoriştea et ses annexes Bereşti et Şerbăneşti; Aspasia prend les terres de Horlăceni, Trestiana et Crasnaleuca et Zénaïde les terres de Stănceşti, Lacurezi (départ. de Brăila en Valachie) et une terre déserte à Galatzi.

Original, roumain, papier.

IX, 88

786. 1873, le 19 octobre.

Situation des revenus de Thr. Zaïmis provenant de la succession de son beau-père Alex. C. Mourouzi: 3.413 ducats, 116 piastres, 76 paras.

Original, français, papier.

IX, 89

787. 1873, le 19 octobre. Zvoriştea.

C. Ananiescu accuse réception de la somme de 631 lei, 25 paras, qui lui a été remise par Robert Roma pour couvrir les dépenses courantes de Zvoriştea pendant l'intervalle 25 juillet-23 août. Confirmation de R. Roma en français.

Original, roumain, papier.

IX, 90

788. 1873, le 19 octobre. Zvoriştea.

C. Ananiescu confirme avoir reçu de la part de Robert Roma, la somme de 301 lei pour couvrir les dépenses de ménage de la maisonnée de Zvoriştea pour la période du 23 août au 23 septembre. Avec la confirmation, en français, de R. Roma.

Original, roumain, papier.

IX, 91

789. 1873, le 20 octobre. Trestiana.

Le fermage du semestre de la St. Démètre, en valeur de 1.511 ducats, 19 lei et 20 paras pour la terre de Trestiana avec les hameaux dépendants.

Original, roumain, papier.

IX, 92

790.* 1873, le 21 octobre.

Robert Roma, en tant que fondé de pouvoir de son beau-frère Thr. Zaïmis, dresse le bilan des revenus et des dépenses qui lui reviennent de la succession d'Alex. C. Mourouzi.

Original, français, papier.

IX, 93

791. 1873, le 22 octobre. Zvoriștea.

C. Ananiescu confirme par quittance avoir reçu de la part de Robert Roma, la somme de 20 ducats pour couvrir les frais de chancellerie de l'administration de Zvoriștea. Avec la confirmation en français de R. Roma.

Original, roumain, papier.

IX, 94

792.* 1873, le 23 octobre. Zvoriștea.

Liste rédigée par C. Ananiescu du personnel travaillant à Zvoriștea, avec les salaires respectifs.

Original, roumain, papier.

IX 95

793. 1873, le 23 octobre. Zvoriștea.

Liste dressée par C. Ananiescu de la quantité de viande consommée dans l'intervalle 23 septembre-23 octobre 1873 par la maisonnée de Zvoriștea: 462 ocques de viande de bœuf et 39 ocques de viande de mouton, en valeur totale de 1.190,21 lei.

Original, roumain, papier.

IX, 96

794. 1873, le 23 octobre.

Note de la farine consommée par la maisonnée de Zvoriştea pendant la période du 23 septembre au 23 octobre: 323 ocques à 180 lei les cent ocques et 100 ocques de son à 30 lei les cent ocques. Valeur totale 542,8 lei.

Original, roumain, papier.

IX, 97

795.*1873, le 24 octobre. Galatzi.

En tant que fondé de pouvoir de Thr. Zaïmis, Robert Roma lui communique le résultat du partage intervenu pour la succession d'Alex. C. Mourouzi. Thr. Zaïmis est devenu propriétaire du domaine de Zvoriştea. Différentes sommes ont été partagées entre le personnel de service. Il lui envoie 1.036 £ pour liquider certaines dettes.

Original, français, papier.

IX, 98

796. 1873, le 26 octobre. Jassy.

Lettre de Jean Papadopoulos, où il présente à Thr. Zaïmis, à Athènes, les principaux points de l'acte de partage de la succession d'Alexandre C. Mourouzi.

Original, grec, papier.

IX, 99

797. 1873, le 28 octobre. Dorohoï.

Quittance émise par l'Administration financière du département de Dorohoï confirmant le paiement de l'impôt foncier dû par le domaine de Zvoriştea pour les 3e et 4e trimestres 1873.

Original, roumain, papier imprimé.

IX, 100

798.* 1873, le 1er novembre. Ionășeni.

Lettre de G. de Sângiorgiu, où il prie Théodore Callimachi d'être dédommagé par la succession de feu Alexandre C. Mourouzi pour les pertes en bétail subies, surtout pour les cent faucons pour lesquels il a été obligé de payer quarante *kreuzer* par tête.

Original, roumain, papier.

IX, 101

799. 1873, le 2 novembre.

C. Ananiescu accuse réception de la somme de 72 ducats, 13 lei, 11 paras, remise par Robert Roma, pour payer l'ouvrier qui a réparé la distillerie et pour couvrir les frais de chancellerie à Zvoriștea.

Original, roumain, papier.

IX, 102

800. 1873, le 3 novembre. Athènes.

Quittance du télégramme envoyé par Thr. Zaïmis à son épouse Élise, à Mihăileni, concernant l'offre faite par leur beau-frère Théodore Callimachi d'affermier le domaine de Zvoriștea. Au verso, un résumé du télégramme, rédigé par Zaïmis.

Original, grec, papier imprimé.

IX, 103

801. 1873, le 4 novembre.

Note des sommes dépensées pour la commémoration des six mois de la mort d'Alexandre C. Mourouzi .

Original, roumain, papier.

IX, 104

802. 1873, le 4 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par C. Ananiescu pour la somme de 40 ducats reçue de Robert Roma pour couvrir les frais de chancellerie de l'administration du domaine de Zvoriştea.

Original, roumain, papier.

IX, 105

803. 1873, le 10 novembre. Athènes.

Zoé A. Soutzo confirme avoir reçu de Thr. Zaïmis la somme de 7.066 francs, qui lui était due par feu son frère Alexandre C. Mourouzi de la quote-part de sel.

Original, grec, papier.

IX, 106

804. 1873, le 10 novembre. Athènes.

O. Barthes confirme avoir reçu la somme de 1.040 ducats, représentant l'intérêt pour l'année 1872-1873 de la somme de 13.000 ducats qu'il avait jadis prêtés à Alexandre C. Mourouzi.

Original, français, papier.

IX, 107

805. 1873, le 18/ 30 novembre. Vienne.

Lettre de Robert Roma à Thr. Zaïmis, à Athènes, lui transmettant les comptes de la terre de Zvoriştea. Les bœufs ont été vendus mais les chevaux ne le sont pas encore. De son côté, Aspasia Roma informe sa sœur qu'une partie des commissions dont elle l'avait chargée a déjà été faite par Dendrino. En ce qui concerne le monument funéraire de leur père, il a été convenu que l'inscription sera en grec.

Original, français, papier.

IX, 108

806. 1873, le 19 novembre. Zvoriştea.

Quittance par laquelle C. Ananiescu confirme avoir reçu de Robert Roma la somme de 631,25 lei pour couvrir les dépenses faites pour l'entretien de la maisonnée de Zvoriştea dans l'intervalle 23 juillet-23 août 1873.

Original, roumain, papier.

IX, 109

807. 1873, le 21 novembre. Zante.

Lettre de Spyridion Roma à Thr. Zaïmis, à Athènes, traitant de problèmes familiaux. Paiement de la dette envers Barthes en trois tranches jusqu'en juillet 1874. Départ de Robert Roma à Vienne. Il ne connaît pas les stipulations du contrat d'affermage du domaine de Zvoriştea. Il demandera des détails à sa femme Aspasia.

Original, grec, papier.

IX, 110

808. 1873, le 12/ 24 décembre. Zante.

Lettre de Spyridion Roma à Thr. Zaïmis traitant de la dette envers Barthes. Détails sur la récolte des olives et des travaux des vignobles qui commenceront bientôt. Considérations sur les prix des raisins. Commentaires sur la vie politique. Son frère Pierre, qui a posé sa candidature à la Mairie de Zante, a comme adversaire (Const.) Lomvardos qui présente une autre liste. Bagarres violentes entre les partisans des deux groupes.

Original, grec, papier.

IX, 111

809.* 1873, le 19/31 décembre. Botoşani.

Lettre de G. Urzică où remercie Thr. Zaïmis pour les 100 ducats reçus.

Original, français, papier.

IX, 112

810.* [1873, post mars]

Situation des dettes des paysans des terres d'Adâncata et Zvoriştea.

Original, français, papier.

IX, 113

811. [1873, ante le 26 avril]

Une note de D. Costi qui doit recevoir d'Alexandre C. Mourouzi la somme de 1.870 ducats.

Original, roumain, papier.

IX, 114

812. [1873, post le 26 avril]

Note explicative rédigée par Aspasia Roma, Robert Roma et Zénaïde Callimachi pour la dépense d'une somme de 20.136 ducats, 27 lei et 20 paras, provenant de la succession de feu le prince Alex. C. Mourouzi.

Original, roumain, papier.

IX, 115

813. [1873, post le 10 mai]

Bilan (actif et passif) des terres de feu le prince Alexandre C. Mourouzi. Encaissements: total 71.508 ducats. Dettes: 41.315 ducats. L'encaisse provient de: la vente de 389 bœufs engraisés (12.753 ducats), 15.900 *vedre* d'eau-de-vie (8.595 ducats); 515 bœufs de travail (9.270 ducats); 260 chevaux (3.500 ducats); 838 bovins de l'élevage (12.000 ducats), 120 ruches, grains (2.540 ducats) moutons espagnols (mérinos-500 ducats), moutons

communs (600 ducats), ustensiles de travail (2.500 ducats), les récoltes de Zvoriştea 1873 (15.000 ducats), dettes et obligations des paysans (4.000 ducats). Dettes : 14.040 ducats dus à Barthes; 6.510 ducats à Mendel Bacalu: 2.150 ducats lors du départ à l'étranger; 525 ducats à Vienne; 1.650 à Costi, 430 à Mme Gallo; 1.100 ducats à la Banque de Roumanie; 2.325 ducats à G.R. Urzică; 1.050 ducats à Mme Gros; 1.500 ducats, salaires du personnel jusqu'à la St Georges; 400 à Neviodanuci, 730 à Nelai, 700 à Julien, 5.000 ducats frais d'administration à Zvoriştea et enfin 3.200 ducats le transport du corps du défunt et l'inhumation.

Original, roumain, papier.

IX, 116

814. [1873, post le 31 mai]

Quotes-parts revenant aux filles d'Alexandre C. Mourouzi de la succession d'Alexandre Rosetti, frère de leur mère. La somme totale était de 286.318,18 $\frac{3}{7}$ piastres, dont elles ont déjà reçu 146.642 piastres (Al. Rosetti est mort le 28 février 1860).

Original, français, papier.

IX, 117

815. [1873, post le 10 août]. Athènes.

Projet de partage entre les héritières de la succession de feu leur père, Alexandre C. Mourouzi. L'acte a été probablement rédigé par le même notaire G. Gryparis.

Brouillon, grec, papier.

IX, 118

816. [1873, post le 10 août]

Bilan de l'exploitation de la partie revenant à Élise Zaïmis de l'héritage de son père Alex. C. Mourouzi. Revenus: 1.726 ducats, 27 piastres, 8 paras. Dépenses: 247 ducats, 34 piastres.

Original, français, papier.

IX, 119

817. [1873, post le 11 août]. Zvoriştea.

Robert Roma envoie à Thr. Zaïmis, à Athènes, plusieurs comptes en valeur de 1.036 livres. Différents paiements: à Barthes, à Mourouzi (y compris des frais judiciaires), à Alexandre Soutzo, à A. Goudas, etc. Note tenue par Thr. Zaïmis.

Original, grec, papier.

IX, 120

818.* [1873, post le 1er septembre]

Liste des dettes grevant la succession de feu Alexandre Mourouzi, dressée sur la base des quittances et se montant à 29.807 ducats, 20 lei et 2 paras. Signent "pour conformité" Thr. Zaïmis, Th. Callimachi et Robert de Roma.

Original, roumain, papier. Voir aussi les résumés no 728 et 729 (documents liés ensemble).

IX, 30

819. [1873, post le 4/16 septembre]

Notice écrite de Thr. Zaïmis à propos du télégramme expédié à sa femme, à Athènes, concernant la proposition de leur beau-frère Théodore Callimachi d'affermier le domaine de Zvoriştea.

Brouillon, grec, papier.

IX, 121

820.* [1873, ante le 24 octobre]

Le partage des terres de la succession d'Alex. C. Mourouzi en trois lots.

Original, français, papier. Texte inachevé.

IX, 122

821. [1873, ante le 24 octobre]. Athènes.

Télégramme d'Élise Zaïmis où elle demande à son mari, qui se trouve à Patras, de donner son accord pour le partage de commun accord de la succession de son père. Dans l'affirmative elle affermera le domaine de Zvoriştea.

Original, français, papier imprimé.

IX, 123

822. 1873. Zvoriştea.

Télégramme de condoléances de la part des époux Callimachi à Thr. Zaïmis.

Original, français, papier imprimé.

IX, 124

823. 1873. Mihăileni.

Quittance d'un télégramme envoyé par Paparrigopoulos à Aspasia Roma, à Naples.

Original, grec, papier imprimé.

IX, 125

824. [1873]

Production de miel de 50 ruches, probablement de Zvoriştea : 5 *vedre* et 16 *ocques*, au prix de 60 lei la *vadra*.

Original, roumain, papier.

XII, 62

825.* [1874], le 5/ 17 janvier.

Lettre de Thr. Zaïmis à Zénaïde Callimachi. De la dette envers Barthes. Celui-ci lui a dit que Zénaïde les avait critiqués, lui et sa femme Élise, les traitant d'égoïstes dans cette affaire. Il la prie de trouver une solution. En ce qui le concerne, il contractera un emprunt à la Banque de Grèce avec un intérêt de 10%. Il lui demande comment il pourra au mieux mettre en valeur la forêt de Zvoriştea. Il pourrait éventuellement utiliser Urzică comme intermédiaire.

Brouillon, français, papier. Non signé, avec des fréquentes interventions d'Elise dans le texte.

X, 1

826.* 1874, le 5/17 janvier. Zvoriştea.

Lettre de Théodore Callimachi à Thr. Zaïmis, à Athènes. De la dette Barthes. Il lui avance 6.500 ducats et lui propose pour le reste de faire un emprunt à la Banque de Grèce, emprunt qu'il pourra ensuite payer avec les revenus de Zvoriştea. Il a réussi à vendre une partie des chevaux et se charge de la dette envers Olympe Gros. Enfin il lui annonce qu'il existe un héritage de leur grand-mère Răducanu Rosetti. S'il ne veut pas le perdre qu'il lui envoie sans retard une procuration.

Original, français, papier.

X, 2

827.* 1874, le 26 janvier / 6 février. Athènes.

Lettre de Thr. Zaïmis à Théodore Callimachi, à Zvoriştea. De sa tentative de conclure un emprunt à la Banque de Grèce pour couvrir la dette Barthes. Il a besoin de la signature de Spyridion Roma. Il le remercie de s'occuper de ses affaires en Moldavie. Il projette de venir au printemps à Zvoriştea. L'affaire Ypsilanti est passée en jugement et en attend la sentence.

Brouillon, français, papier. La date du document a été établie d'après le résumé en langue grecque rédigé par l'auteur.

X, 3

828. 1874, le 31 janvier. Le Pirée.

Quittance émise par l'Agence autrichienne d'Assurances du Pirée, pour la somme de 51,76 ducats (150,15 drachmes) reçue de la part de Thr. Zaïmis pour le transport d'un group venu par Trieste.

Original, italien, papier.

X, 4

829. 1874, le 12 février. Zante.

Lettre d'Aspasie Roma à Thr. Zaïmis, à Athènes. Toute la famille est souffrante (rougeoles, névralgies). Molestation du Maire local par les bandes de Lomvardos. Elle le prie d'user de son influence pour mettre fin à de tels incidents.

Original, français-grec, papier.

X, 5

830.* 1874, le 16 février.

Lettre de Zénaïde Callimachi à Thr. Zaïmis, à Athènes. Elle est contente qu'ils se soient réconciliés. Elle lui rend compte de la gestion de Zvorištea, que son mari avait affermé. De la dette envers Barthes. En ce qui concerne la vente de la forêt, elle est d'avis qu'elle devrait d'abord être évaluée. De l'entretien de l'église et du paiement en commun de certaines dettes. Fixer un revenu à leur ancienne éducatrice Olympe Gros.

Original, français, papier.

X, 6

831.* 1874, le 20 février. Athènes

Acte d'annulation de la procuration donnée par les époux Thrasybule et Élise Zaïmis à Robert Roma, pour les représenter dans les opérations de partage de la succession de leur beau-père et père Alexandre C. Mourouzi. L'acte a été dressé au domicile des intéressés par le notaire G. Gryparis.

Original, grec, papier.

X, 7

832. 1874, le 22 février. Athènes.

Traite de 89.908 drachmes à l'ordre de la Banque Nationale de Grèce, payable le 1er septembre 1874, signée par Thr. Zaïmis.

Original, grec, papier.

X, 8

833. 1874, le 1er mars. Athènes.

Quittance délivrée par J. Vlatakis pour la somme de 224 drachmes dont 185,30 représentant des frais de transport. Au verso du document, notice de Thr. Zaïmis.

Original, grec, papier.

X, 9

834. 1874, le 5/17 mars. Athènes.

Oscar Barthes confirme avoir reçu de la part de Thr. Zaïmis le paiement de la dette de feu Alexandre C. Mourouzi, d'une valeur de 13.000 ducats.

Original, français, papier. Voir aussi le no 653 (liés ensemble).

VIII, 64

835. 1874, le 9/ 21 mars.

Lettre de Thr. Zaïmis à Théodore Callimachi. La dette envers Barthes a été liquidée. Robert Roma est venu à Athènes et lui a dit que le stock de foin de Zvoriştea est suffisant pour ses chevaux. Qu'il ne les vende donc pas avant le printemps.

Brouillon, français, papier. Non signé. De nombreuses interventions dans le texte par Élise Zaïmis. La date d'après le résumé en grec, rédigé par Thr. Zaïmis.

X, 10

836.* 1874, le 23 mars.

Lettre de Thr. Zaïmis à Zénaïde Callimachi. De la liquidation de la dette envers Barthes et de la gestion de Zvoriştea. La vente de la forêt a été ajournée. Confirmation de la réception d'un group de 1.590 florins.

Brouillon, français, papier. Texte inachevé et non signé.

X, 11

837.* 1874, le 22 avril/ 4 mai. Zvoriştea.

Lettre de Théodore Callimachi à Thr. Zaïmis. Envoi des comptes du domaine de Zvoriştea. Liquidation de certaines dettes. Demande d'une procuration pour pouvoir représenter Élise Zaïmis dans certains procès. Il lui propose de vendre les chevaux dont l'entretien est très coûteux. Zaïmis est attendu à Zvoriştea.

Original, français, papier.

X, 12

838.* 1874, le 11/ 23 mai.

Lettre de Thr. Zaïmis à Théodore Callimachi. Considérations sur la gestion financière de Zvoriştea. La dette envers Olympe Gros. Modalités du remboursement de l'argent pour la dette envers O. Barthes. Il ne peut pas venir en Roumanie à cause de l'activité parlementaire.

Brouillon, français, papier.

X, 13

839.* 1874, le 25 juin/ 7 juillet. Wildbad-Wurtemberg.

Lettre d'Aspasie Roma à Thr. Zaïmis, discutant de certains problèmes de famille. Inscription de ses fils aux Universités de Leipzig et de Dresde. Elle le prie de remettre une certaine somme à Constantin Caliva, père du professeur d'un de ses fils.

Original, français, papier.

X, 14

840. 1874, le 25 juin / 7 juillet. Bucarest.

La Banque de Roumanie envoie à Thr. Zaïmis, à Athènes, de la part de Théodore Callimachi, la somme de 2.363,18 £, par l'intermédiaire de la Banque Impériale Ottomane de Londres.

Original, français, papier.

X, 15

841. 1874, le 28 juin/10 juillet. Bucarest.

Nouvelle lettre de la Banque de Roumanie à Thr. Zaïmis, à Athènes, l'informant de l'envoi de la somme de 2.263,18 £.

Original, français, papier.

X, 16

842. 1874, le 5 juillet. Athènes.

La Banque Nationale de Grèce accuse réception de la somme de 67.567 drachmes du total de 89.906 drachmes, montant de l'emprunt contracté par Thr. Zaïmis.

Original, grec, papier.

X, 17

843. 1874, le 20 juillet/1er août. Bucarest.

La Banque de Roumanie envoie à Thr. Zaïmis, à Athènes, de la part de Théodore Callimachi la somme de 993,14 £ par l'intermédiaire de la Banque Impériale Ottomane de Londres.

Original, français, papier.

X, 18

844. 1874, le 2 août.

Acte supplémentaire de partage des biens immobiliers de la succession du prince Alexandre C. Mourouzi entre ses trois filles: Élise Zaïmis, Zénaïde Callimachi et Aspasia Roma.

Original, roumain, papier.

X, 19

845. 1874, le 3 août. Bucarest.

La Banque de Roumanie informe à nouveau Thr. Zaïmis, à Athènes, de l'envoi par Londres de la somme de 993,14 £. Accusé de réception du 30 juillet/ 4 août (sic!) 1874.

Original, français, papier.

X, 20

846. 1874, le 3/15 août. Zvoriștea.

Contrat d'engagement d'André Zala (Tsalis) comme garde-forestier de la forêt de Zvoriștea, propriété d'Élise Zaïmis, au salaire de 120 ducats par an et avec le bénéfice d'un terrain de culture de 12 *fălci*.

Original, roumain, papier.

X, 21

847. 1874, le 15 août.

L'acte de partage de la succession d'Alexandre C. Mourouzi et le contrat d'affermage du domaine de Zvoriștea par Théodore Callimachi, pour une durée de 5 ans (23 avril 1874-23 avril 1879). Texte rédigé par Thr. Zaïmis.

Traduction du roumain, grec, papier.

X, 22

848. 1874, le 16 août. Botoşani.

Télégramme de Zénaïde Callimachi où elle prie son beau-frère Thr. Zaïmis, à Athènes, de lui trouver un appartement avec des poêles dans toutes les chambres. Bail de quatre mois, à partir du 29 octobre.

Original, français, papier imprimé.

X, 23

849. 1874, le 19 septembre. Mihăileni.

Télégramme de Zénaïde Callimachi à Thr. Zaïmis, à Athènes, le priant d'annuler la location de l'appartement car elle a renoncé à venir à Athènes avec les enfants. En annexe, texte corrigé de ce télégramme mal transcrit et une notice en grec. Tous deux rédigés par un neveu de Thr. Zaïmis qui signe: André.

Original, français, papier imprimé.

X, 24

850. 1874, le 23 octobre.

Bilan de la quote-part de la succession d'Alexandre C. Mourouzi revenant à Thr. Zaïmis. Actif: 3.000 ducats du fermage du domaine de Zvoriştea. Récupération des dettes des paysans de Zvoriştea, Trestiana, Crasnaleuca et Horlăceni: 232,25 ducats, Total: 3.232,25 ducats. Passif: l'impôt foncier, le salaire du garde-forestier et du chantre de l'église, la réparation des écuries, et sa quote-part pour le monument funéraire d'Alexandre Mourouzi. Total 527,36 ducats.

Original, français, papier.

X, 25

851. 1874, le 29 octobre/10 novembre. Zvoriştea.

Théodore Callimachi envoie à Thr. Zaïmis, à Athènes, quelques comptes de Zvoriştea.

Original, français, papier.

X, 26

852. 1874, le 30 octobre/11 novembre. Bucarest.

La Banque de Roumanie envoie à Thr. Zaïmis, à Athènes, par l'intermédiaire de la Banque Impériale Ottomane de Londres, quatre traites d'une valeur totale de 1.702,15 £ avec échéance le 11 février 1875, de la part de Théodore Callimachi (avec l'accusé de réception du bénéficiaire).

Original, français, papier.

X, 27

853. 1874, le 21 décembre. Athènes.

Lettre de Thr. Zaïmis à Théodore Callimachi, à Zvoriştea, confirmant la réception des comptes de Zvoriştea pour lesquels il n'a pas d'objections à formuler. De la santé de Zénaïde Callimachi, qui avait été à Genève.

Brouillon, français, papier. Non signé.

X, 28

854. 1875, le 16/28 février.

Brouillon d'un télégramme par lequel les époux Zaïmis autorisent André Zalla (Tsalis) à effectuer des coupes dans la forêt de Zvoriştea jusqu'au 15 mars. Sur le verso du document, notice de la main de Thr. Zaïmis, en grec, confirmant la réception de deux télégrammes, l'un du 14/26 février 1875, envoyé par Théodore Callimachi, concernant la forêt de Zvoriştea, le second du 15/27 février 1875, émanant de A.Tsalis(?), demandant l'autorisation de commencer l'exploitation de la forêt.

Brouillon, français, papier.

X, 29

855. 1875, le 27 février.

Télégramme de Théodore Callimachi à Thr. Zaïmis, à Athènes, lui annonçant qu'il lui a expédié par la Banque de Roumanie la somme de 518 ducats, résultant de la vente de la boutique de Mihăileni et lui demandant d'autoriser télégraphiquement André Zalla (Tsalis) à procéder à des coupes de bois jusqu'au 15 mars.

Original, français, papier imprimé.

X, 30

856. 1875, le 18/ 30 mars. Bucarest.

Télégramme de la Banque de Roumanie à Thr. Zaïmis, l'informant qu'elle n'a reçu aucun billet à ordre de la part de Théodore Callimachi. En annexe, le brouillon d'un télégramme de Thr. Zaïmis à Callimachi, à Genève, lui demandant des explications.

Original, roumain, papier imprimé. La date d'après le résumé en grec, rédigé par Thr. Zaïmis.

X, 31

857. 1875, le 25 mars/9 avril. Athènes.

Lettre de Thr. Zaïmis à Aspasia Roma concernant l'affermage du domaine de Zvoriștea.

Original, grec, papier. Fragment non signé.

X, 32

858. 1875, le 4 avril. Genève.

Télégramme de Théodore Callimachi à Thr. Zaïmis, à Athènes, lui demandant de requérir la Banque de Botoșani de lui envoyer le reçu pour les 518 ducats expédiés par lui.

Original, français, papier imprimé.

X, 33

859.* 1875, le 5/17 mai. Zvoriştea.

Lettre de Th. Callimachi à Thr. Zaïmis. Envoi par la poste à la Banque de Roumanie de Bucarest de la somme de 3.031 ducats, 3 fr., somme versée à Zaïmis en livres sterling. De la santé de Zénaïde, qui est allée à Wurtzbourg pour consulter Scanzoni. Celui-ci lui a recommandé une cure à Frantzenbad. Envoi de la gestion de Zvoriştea. Le temps est défavorable pour les récoltes. Il pense renoncer au contrat de fermage. Considérations sur le Gouvernement conservateur qui crée des revenus abusifs, à tel point que "les affaires sont enragées" car les boissons alcooliques sont frappées d'un impôt de 50 %. La comédie des élections paraît être la même en Roumanie qu'en Grèce.

Original, français, papier.

X, 34

860.* 1875, le 31 mai/12 juin. Athènes.

Lettre de Thr. Zaïmis à Théodore Callimachi, confirmant la réception des comptes de Zvoriştea. Il plaisante sa belle-sœur Zénaïde qui parcourt l'Europe à la recherche d'une gouvernante pour ses enfants. Il est d'accord pour que Callimachi renonce à l'affermage de Zvoriştea mais il refuse tout contact avec son éventuel remplaçant car pour lui c'est toujours son beau-frère qui reste responsable.

Brouillon, français, papier. Texte inachevé et non signé.

X, 35

861.* 1875, le 1er août. Zvoriştea.

A. Tsalis, intendant du domaine de Zvoriştea, envoie à Thr. Zaïmis les comptes du domaine pour l'intervalle 15 août 1874-1er août 1875.

Original, grec, papier.

X, 36

862.* 1875, le 22 octobre. Zvoriştea.

Liste des matériaux nécessaires à la construction de l'école communale de Zvoriştea et des bâtiments annexes, dressée par le maire I. Petrovici.

Original, roumain, papier.

X, 37

863.* 1875, le 25 octobre. Zvoriştea.

I. Petrovici, maire de Zvoriştea, à Élise Zaïmis pour lui rappeler la promesse de son père, feu le prince Alexandre C. Mourouzi de donner la somme de 100 ducats pour la construction de l'école communale. En même temps il la prie de donner le bois de construction nécessaire.

Original, roumain, papier.

X, 38

864.* 1875, le 7/19 novembre. Zvoriştea.

Payement par Th. Callimachi du semestre de la St. Démètre du fermage du domaine de Zvoriştea, propriété d'Élise Zaïmis, en valeur de 2.843 ducats, 20 lei et 39 paras. Avec une mention en français concernant l'addition de 54 ducats reçus par Callimachi d'André Zala (Tsalis) et de 84 ducats dus par sa femme Zénaïde Callimachi, pour le payement de l'hôtel à Athènes.

Original, roumain, papier.

X, 39

865. 1876, le 24 avril. Zvoriştea.

Le fermage de la terre de Zvoriştea, propriété d'Élise Zaïmis, pour le semestre de la St. Georges, en valeur de 2.885, 35 lei et 11 paras, calculé par Th. Callimachi

Original, roumain, papier.

X, 40

866. 1876, le 3 novembre. Zvoriştea.

Le fermage du domaine de Zvoriştea, propriété d'Élise Zaïmis, pour le semestre de la St. Démètre en valeur de 2.887 ducats, 35 lei, 11 paras, calculé par Th. Callimachi.

Original, roumain, papier.

X, 41

867. 1877, le 15 juin. Zvoriştea.

Les revenus d'Élise Zaïmis, jusqu'au 13 octobre 1876, provenant de l'exploitation du domaine de Zvoriştea, totalisent 2.770 ducats, 15 lei, 39 paras. Bilan dressé par Th. Callimachi.

Original, roumain, papier.

X, 42

868.* 1877, le 3/15 novembre. Zvoriştea.

Lettre de Théodore Callimachi à Thr. Zaïmis. Il lui envoie avec un certain retard l'argent du fermage de Zvoriştea pour le semestre de la St. Démètre. Il accompagne sa femme en Suisse, mais il sera de retour dans trois semaines.

Original, français, papier.

X, 43

869.* 1878, le 1/13 avril.

Lettre de Thr. Zaïmis à G. Urzică le priant de lui trouver un nouveau fermier pour Zvoriştea pour l'année prochaine et de s'occuper aussi de la vente de la forêt.

Brouillon, français, papier. La date du document a été établie d'après le résumé en langue grecque rédigé par l'auteur. Non signé. Avec plusieurs ratures.

X, 44

870. 1878, le 17 avril. Pogonești.

Lettre de Charilaos Antypa à Thr. Zaïmis, à Athènes. De l'affermage du domaine de Zvoriștea et de l'exploitation de la forêt.

Original, grec, papier.

X, 45

871. 1878, le 14 mai. Zvoriștea.

Les revenus d'Élise Zaïmis jusqu'au 13 octobre 1877, provenant du domaine de Zvoriștea, totalisent 2.772 ducats, 36 lei, 31 paras. Bilan dressé par Théodore Callimachi.

Original, roumain, papier.

X, 46

872. 1878, le 27 mai.

Lettre de Charilaos Antypa à Thr. Zaïmis, discutant de l'affermage du domaine de Zvoriștea. Dès que Zaïmis lui a fait part de son intention d'affermier le domaine, il a fait passer annonce dans le quotidien le plus répandu du pays. Le cas échéant, c.à.d. si le prix offert n'est pas acceptable, il lui suggère d'affermier le domaine par lotissement aux paysans.

Original, grec, papier.

X, 47

873. 1878, le 21 juillet.

Contrat de ferme du domaine de Zvoriștea entre Thr. Zaïmis, époux de la propriétaire, Élise Zaïmis, et Moscu Spothem, pour une durée de six ans, du 23 avril 1879 jusqu'au 23 avril 1885, au prix de 2.937 ½ napoléons d'or par an. A la signature du contrat, Spothem donne des arrhes en valeur de 470 napoléons d'or.

Original, roumain, papier.

X, 48

874. 1878, le 28 juillet. Zvoriştea.

Lettre d'A. Tsalis par laquelle envoie à Thr. Zaïmis le "contrat traduit" et l'informe que les différentes commandes qu'il lui avait demandées ont été faites. Sur l'envers de la première page une note de la main de Zaïmis sur les revenus de Zvoriştea.

Original, grec, papier.

X, 49

875. 1878, le 8 novembre. Zvoriştea.

Lettre d'A. Tsalis à Thr. Zaïmis, à Athènes. Informations sur l'administration du domaine de Zvoriştea et sur les démarches en vue de sa vente; son état de santé ne lui permet pas de passer encore un hiver en Moldavie. Il le prie par conséquent de lui permettre de prendre sa retraite après la St. Démètre (26 octobre). Il n'a pas pu vendre les pommes de terre au prix convenu. La caisse avec les livres a été expédiée à Galatzi. Envoi des comptes du domaine.

Original, grec, papier.

X, 50

876.*1878, le 2/14 décembre. Zvoriştea.

Lettre de Théodore Callimachi à Thr. Zaïmis. Envoi de la situation du fermage pour les premier et second trimestres (de la St. Georges à la St. Démètre) respectivement 2.753 ducats, 26 piastres, 14 paras et 2.673 ducats, 29 piastres et 22 paras. Il lui était impossible de vendre les pommes de terre au prix demandé de 6 francs le boisseau. Mêmes difficultés pour la vente de la forêt. Nouvelles familiales: Smaragditza Mourouzi a donné le jour à une fille qui sera baptisée par sa femme et portera le nom de Rallou-Marie.

Original, français, papier.

X, 51

877.* 1879, le 8 février. Zvoriştea.

A. Tsalis à Thr. Zaïmis, lui envoyant la situation des revenus et des dépenses du domaine de Zvoriştea entre le 23 juillet 1878 et le 8 février 1879.

Original, grec, papier.

X, 52

878. 1879, le 28 février. Zvoriştea.

Lettre d' A. Tsalis à Thr. Zaïmis, à Athènes. Considérations sur l'administration du domaine de Zvoriştea. Sur la vente des pommes de terre et la situation des terrains défrichés dont la rentabilité est encore faible; sur le cours de la monnaie russe qui est tombé.

Original, grec, papier.

X, 53

879. 1879, le 12/24 mars. Athènes.

Télégramme de Thr.Zaïmis à Théodore Callimachi, autorisant Zalla (A.Tsalis), à vendre les pommes de terre à 4 francs le boisseau. Note rédigée par Thr. Zaïmis.

Brouillon, français, papier.

X, 54

880. 1879, le 27 mars/8 avril. Mihăileni.

Télégramme de Th. Callimachi à Thr. Zaïmis, concernant la vente des pommes de terre, au prix de 3 francs. Autorisation attendue. Sur la même feuille, notice de Zaïmis contenant sa réponse à Callimachi. Il accepte le prix.

Original, français, papier.

X, 55

881. 1879, le 12 avril. Zvoriştea.

Lettre d'A. Tsalis à Thr. Zaïmis. Problèmes liés à l'administration du domaine de Zvoriştea. Il s'efforce de trouver des acquéreurs pour les pommes de terre pour lesquelles il a une offre de la part de M. Spothem et de Th. Callimachi. Sur le séjour d'Antypa à Zvoriştea. Problèmes de la forêt.

Original, grec, papier.

X, 56

882.* 1879, le 29 avril. Zvoriştea.

A. Tsalis envoie à Thr. Zaïmis les comptes du domaine de Zvoriştea pour l'intervalle 1er mars-23 avril 1879.

Original, grec, papier.

X, 57

883. 1879, le 30 avril. Jassy.

Lettre de Charilaos Antypa à Thr. Zaïmis, traitant de l'administration du domaine de Zvoriştea, où il est allé trois fois. Au cours du mois d'avril, il y a installé le nouveau garde-forestier, qui est un jeune homme ayant de l'expérience et n'est pas prétentieux. Tsalis s'oppose à son remplacement. Quelques suggestions pour augmenter les revenus du domaine.

Original, grec, papier.

X, 58

884. 1879, le 9 mai. Zvoriştea.

Lettre de Nicolas Athanassatos à Thr. Zaïmis l'informant de son engagement comme garde-forestier à Zvoriştea par C. Antypa, à partir du 23 avril 1879, avec un salaire annuel de 120 florins.

Original, grec, papier.

X, 59

885. 1879, le 10 septembre. Zvoriştea.

Lettre de Constantin Vassos à Thr. Zaïmis, dénonçant l'exploitation sauvage de la forêt de Zvoriştea par N. Athanassatos, mené uniquement par l'appât du gain.

Original, grec, papier.

X, 60

886.*1879, le 18/30 octobre.

Lettre de M. Spothem à Thr. Zaïmis, se défendant d'avoir créé des embarras, lors du paiement de quelques coupes de forêt à Zvoriştea. Tout simplement il n'a pas eu à qui remettre l'argent, car les ayants droit étaient absents.

Original, français, papier.

X, 62

887. 1879, le 26 octobre. Mihăileni.

Lettre de Démètre Phrangopoulos à Thr. Zaïmis, à Athènes, traitant de l'administration du domaine de Zvoriştea. Il a appris qu'Athanassatos lui a écrit pour lui dire qu'il a besoin d'un avocat. Lui personnellement considère la chose comme inutile. De son côté, le fermier du domaine, Spothem, refuse de payer le semestre. Phrangopoulos demande donc que Zaïmis lui envoie une procuration, lui permettant de résoudre les problèmes du domaine et de faire les démarches nécessaires pour la réduction de l'impôt foncier.

Original, grec, papier.

X, 62

888. 1879, le 31 octobre. Zvoriştea.

Lettre de N. Athanassatos à Thr. Zaïmis, à Athènes, lui annonçant que le fermier du domaine de Zvoriştea lui a remis le fermage dû pour la semestre en cours et qu'il le lui expédie par la

poste. Avec un post-scriptum de D. Phrangopoulos dans le même sens.

Original, grec, papier.

X, 63

889. 1879, le 1er/13 novembre.

Lettre de M. Spotheim à Thr. Zaïmis, l'informant qu'il a payé à D. Phrangopoulos le fermage pour le semestre de la St. Démètre, d'une somme de 1.468 $\frac{3}{4}$ napoléons et le prie de confirmer la réception de l'argent.

Original, roumain, papier.

X, 64

890. 1879, le 26 novembre.

Lettre de Démètre Phrangopoulos à Thr. Zaïmis, à Athènes. Considérations sur l'administration du domaine de Zvoriştea et le payement de l'impôt foncier.

Original, grec, papier.

X, 65

891. 1879, le 5 décembre. Zvoriştea.

Lettre de A.Tsalis à Thr.Zaïmis, à Athènes, concernant l'administration du domaine de Zvoriştea, la vente de quelques coupes de forêt, la vente des pommes de terre, et le contrat d'affermage de Spotheim.

Original, grec, papier.

X, 66

892. 1879, le 10/ 22 décembre. Mihăileni.

Lettre de Démètre Phrangopoulos à Thr. Zaïmis, à Athènes. De quelques problèmes financiers, liés à l'affermage de la terre de Zvoriştea.

Original, grec, papier.

X, 67

893. 1879. Zvoriştea.

A. Tsalis envoie à Thr. Zaïmis la situation du parcellement de la forêt de Zvoriştea avec le prix de chaque coupe en vue de la vente. Au bas de la page des notes de la main de Zaïmis.

Original, grec, papier.

X, 68

894. [1879, post le 26 octobre. Athènes]

Brouillon de la procuration donnée par les époux Zaïmis - Thrasybule et Élise- à Démètre Phrangopoulos pour les représenter auprès des autorités roumaines, en qualité de propriétaires de la terre de Zvoriştea dans divers problèmes, entre autres la conclusion du contrat d'affermage avec M. Spothem et les interventions en vue de la réduction de l'impôt foncier.

Brouillon, grec, papier.

X, 69

895. [1879, post le 26 octobre. Athènes]

Autre projet de la procuration donnée par les époux Zaïmis à Démètre Phrangopoulos pour qu'il les représente dans toutes les questions liées à l'exploitation du domaine de Zvoriştea; en premier lieu la conclusion du contrat avec le nouveau fermier M. Spothem et, ensuite, en ce qui concerne les démarches à faire dans le problème de la réduction de l'impôt foncier.

En annexe, brouillon de la procuration donnée par Thr. Zaïmis à l'avocat Pausanias Th. Hoïdas de Patras, lui demandant

d'intenter une action judiciaire contre la fraude électorale dont il a été victime à Kalavryta.

Brouillon, grec, papier.

X, 70

896. [1879, post le 2/14 décembre]

Thr. Zaïmis remercie son beau-frère Théodore Callimachi pour la manière dont il administre son domaine de Zvoriştea, pendant les cinq ans qu'il l'a eu en fermage. Il insiste pour qu'il vende la récolte des pommes de terre à M. Spothheim. Il lui donne en continuation des nouvelles de sa famille: lui-même suit une cure d'eaux minérales recommandée par les médecins de Paris, et les enfants sont dans des écoles à l'étranger.

Brouillon, français, papier.

XII, 66

897. [1879]

Note de A. Tsalis sur la vente des pommes de terre de Zvoriştea par l'intermédiaire de Théodore Callimachi et de M. Spothheim. Avec une annexe de la main de Thr. Zaïmis sur les comptes du domaine.

Original, grec, papier.

XII, 67

898. 1880, le 1er février. Athènes.

Lettre d'A.Tsalis à Thr. Zaïmis. Il fait appel au comte Robert Roma et à Ch. Antypa qui peuvent témoigner que, pendant cinq ans, il a administré le domaine de Zvoriştea avec la plus scrupuleuse conscience.

Original, grec, papier.

X, 71

899. 1880, le 25 février.

Lettre de Démètre Phrangopoulos à Thr. Zaïmis, à Athènes, traitant de: L'administration du domaine de Zvoriştea; de l'impôt foncier dont le *quantum* actuel avait été fixé pour cinq ans. Une commission sera formée à l'expiration de ce délai pour tout le pays, qui sera chargée de l'ajustement de l'impôt. Démarchers que Phrangopoulos a l'intention de faire auprès du Gouvernement pour obtenir une réduction.

Original, grec, papier.

X, 72

900. 1880, le 8 mars. Argostoli (en Céphalonie).

Stavros A. Phrangopoulos prie Thr. Zaïmis, à Athènes, de lui obtenir un poste de fonctionnaire à Argostoli. Il précise que ses frères vivent en Moldavie.

Original, grec, papier.

X, 73

901. [1880, le 28 mars]

Fragment d'une lettre adressée par Thr. Zaïmis à Ch. Antypa, habitant Huşi (Roumanie), avec l'indication, au recto, qu'il s'agit de la page 2. Au verso, la mention que la lettre a été expédiée par la Compagnie Lloyd de Galatzi.

Brouillon, grec, papier.

XII, 69

902. 1880, le 1er/13 avril. Mihăileni.

Lettre de Démètre Phrangopoulos à Thr. Zaïmis à Athènes, concernant l'administration du domaine de Zvoriştea et les démarches faites auprès du Ministère des Domaines en vue de la réduction de l'impôt foncier. Demande des instructions pour l'encaissement du fermage.

Original, grec, papier.

X, 74

903.* 1880, le 4 avril. Botoşani.

Lettre de G. Urzică à Thr. Zaïmis, se proposant comme intermédiaire pour la vente du domaine de Zvoriştea à Gheorghe Vernescu. Une note de Zaïmis fixant le prix à 100.000 ducats.

Original, français, papier.

X, 75

904. 1880, le 15 avril. Zvoriştea.

Lettre de Constantin Vassos à Thr. Zaïmis, à Athènes, dénonçant à nouveau le mode sauvage d'exploitation de la forêt de Zvoriştea par Nic. Athanassatos. Dans 3-4 ans la forêt aura complètement disparu.

Original, grec, papier.

X, 76

905. 1880, le 2/14 mai. Zvoriştea.

Lettre de Démètre Phrangopoulos à Thr. Zaïmis, à Athènes, concernant l'administration de la terre de Zvoriştea. Il lui expédie l'argent du fermage payé par Spotheim et lui propose de faire défricher la partie de la forêt qui avoisine le village de Stănţeşti, pour y créer des pâturages. Il n'a pas encore reçu de réponse du Ministère des Domaines en ce qui concerne l'impôt foncier.

Original, grec, papier.

X, 77

906. 1880, le 13 mai. Mihăileni.

Lettre de Démètre Phrangopoulos à Thr. Zaïmis, à Athènes, lui demandant s'il a reçu un mandat expédié par la poste

autrichienne. La commission du Ministère des Domaines, chargée de recalculer l'impôt foncier pour tout le pays, a été formée.

Original, grec, papier.

X 78

907.* 1880, le 9 juin. Zvoriştea.

Lettre d'Enaki Vassiliou à Thr. Zaïmis, l'informant des coupes sauvages effectuées dans la forêt de Zvoriştea, où les rares chênes ne sont pas non plus épargnés.

Original, français, papier.

X, 79

908. 1880, le 3/15 juillet. Mihăileni.

Lettre de Démètre Phrangopoulos à Thr. Zaïmis, à Athènes, concernant la vente de quelques coupes de la forêt de Zvoriştea. N. Athanassatos est allé dans ce but à Jassy et à Galatzi. En ce qui concerne l'impôt foncier, le domaine de Zvoriştea peut être estimé à 100.000 florins.

Original, grec, papier.

X, 80

909.* 1880, le 27 juillet. Mihăileni.

Dém. Phrangopoulos à Thr. Zaïmis, à Athènes. N. Athanassatos n'a pas trouvé de personne intéressée pour affermer le domaine de Zvoriştea et le fermage offert par certains juifs n'est guère acceptable. Leur offre de prix n'est pas satisfaisante et Phrangopoulos propose à Zaïmis une augmentation - 60 florins au lieu de 45 la *falce*.

Original, grec, papier.

X, 81

910. 1880, le 15 août. Botoșani.

Lettre de Démètre Phrangopoulos à Thr. Zaïmis, à Athènes. De l'administration du domaine de Zvoriștea. La mésentente règne entre N. Athanassatos et M. Spotheim. En ce qui concerne l'affermage du domaine, il a trouvé deux amateurs: l'un, Lipa, marchand de bois, ennemi de Spotheim, a déjà acheté une partie de la forêt de Théodore Callimachi à Stăncești, l'autre, un certain Maierhart. Quant à lui, personnellement il est d'avis qu'il vaut mieux prolonger le contrat de Spotheim, que de chercher d'autres fermiers. Le recalcul de l'impôt foncier a été suspendu.

Original, grec, papier.

X, 82

911. 1880, le 17/29 août. Patras.

Lettre de Thr. Zaïmis à M. Spotheim, à Zvoriștea, le requérant de remettre l'argent du fermage à Démètre Phrangopoulos et à Nicolas Athanassatos. Il est enchanté que la récolte de cete année à Zvoriștea soit magnifique.

Brouillon, français, papier. Il signe avec ses initiales.

X, 83

912. 1880, le 23 octobre. Zvoriștea.

Un compte-rendu rédigé pour Thr. Zaïmis des revenus obtenus par l'exploitation de la forêt de Zvoriștea dans l'intervalle 23 juillet- 23 octobre 1880.

Original, grec, papier.

X, 84

913. [1880, le 8 novembre]. Munich.

Télégramme d'Aspasie Roma à Thr. Zaïmis, à Athènes, lui faisant part de l'inquiétude de son mari qui n'a pas reçu la confirmation de la réception de l'argent qu'il lui a envoyé de Galatzi.

Original, français, papier imprimé.

XII, 70

914. [1880?], le 31 décembre.

Fragment d'une lettre de Thr. Zaimis à une personne qui est de retour de Genève.

Brouillon, français, papier.

XII, 71

915. [1880]. Botoșani.

Note explicative, rédigée par le banquier B. Moschowitz de Botoșani, à l'intention d'Alexandre Zaïmis et de Th. Callimachi, concernant les opérations financières effectuées pour eux, d'une valeur de 8.000 francs or.

Original, roumain, papier. Document détérioré.

XII, 72

916. 1881, [post le 23 janvier]. Zvoriștea.

N. Athanassatos envoie à A. Zaïmis, à Athènes, la situation des encaissements (1.212 fr.) et des dépenses (1.153 fr.), résultant de l'exploitation de la forêt de Zvoriștea dans l'intervalle 23 octobre 1880 - 23 janvier 1881.

Original, grec, papier.

X, 85

917. 1881, le 30 avril. Zvoriștea.

N. Athanassatos envoie à A. Zaïmis, à Athènes, la situation des encaissements (1.473,52 fr.) et de dépenses (1.085,57 fr.), résultant de l'exploitation de la forêt de Zvoriștea dans l'intervalle 23 janvier - 23 avril 1881.

Original, grec, papier.

X, 86

918. 1881, le 23 juillet. Zvoriştea.

N. Athanassatos envoie à A. Zaïmis la situation des encaissements (125 fr.) et des dépenses (901,75 fr.), résultant de l'exploitation de la forêt de Zvoriştea dans l'intervalle 23 avril - 23 juillet 1881.

Original, grec, papier.

X, 87

919. 1881, le 23 octobre/ 4 novembre. Zvoriştea.

N. Athanassatos envoie à A. Zaïmis la situation des encaissements (1.781,77 fr.) et des dépenses (1.473,76 fr.), résultant de l'exploitation de la forêt de Zvoriştea dans l'intervalle 23 juillet - 23 octobre 1881.

Original, grec, papier.

X, 88

920. 1882, le 23 janvier. Zvoriştea.

N. Athanassatos envoie à A. Zaïmis la situation des encaissements (883,88 fr.) et des dépenses (836,85 fr.), résultant de l'exploitation de la forêt de Zvoriştea dans l'intervalle 23 octobre 1881 - 23 janvier 1882.

Original, grec, papier.

X, 89

921. 1882, le 23 avril. Zvoriştea.

N. Athanassatos envoie à Thr. Zaïmis la situation des encaissements (2.046,70 fr.) et des dépenses, résultant de l'exploitation de la forêt de Zvoriştea dans l'intervalle 23 janvier - 23 avril 1882.

Original, grec, papier.

X, 90

922. 1883, le 21 décembre. Bohotin.

Lettre d'un Rosetti à Alexandre Zaïmis, l'autorisant à vendre les brebis possédées en commun à 40 piastres par tête et à retenir la somme qui lui reviendra, dans le compte de sa dette.

Original, français, papier.

X, 91

923. 1885, le 24 janvier/ 5 février. Zvoriştea.

Oscar Catagi, administrateur du domaine de Zvoriştea, passe une commande des marchandises (entre autres de la colle de poisson) en valeur de 102 francs.

Carte de visite, allemand.

X, 92

924. 1885, le 31 janvier. Zvoriştea.

Commande passée par Oscar Catargi à J. Abramovicz de Botoşani pour 15 scies et 6 limes, d'une valeur totale de 96,50 francs. Il rappelle aussi une commande antérieure pour du fer.

Original, allemand, papier. Avec l'estampille de l'Administration du domaine.

X, 93

925. 1885, le 17 mars. Zvoriştea.

M. Perybylowski, de l'administration du domaine de Zvoriştea, au nom d'Oscar Catargi, restitue au fournisseur Abramovicz les scies envoyées car elles ne correspondent pas aux spécificités de la commande. Il demande maintenant 10 feuilles de tôle, 300 vis, 200 tuiles, 10 socs pour déchaumage.

Original, roumain, papier

X, 94

926. 1885, le 28 avril. Zvoriştea.

Quittance de l'administration du domaine de Zvoriştea, pour la somme de 185 lei reçue de Simon, fils de Herşco, pour la boutique louée par Frunză.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 95

927. 1885, le 4/ 16 mai. Zvoriştea.

Commande passée par Oscar Catargi pour différents articles et ustensiles de ferme.

Carte de visite, allemand.

X, 96

928. 1885, le 10/ 22 mai. Botoşani.

Oscar Catargi confirme avoir reçu de Lucas Goilav la somme de 2.000 francs, qui devra être remboursée dans un délai de 15 jours; avec une note en roumain, du 8 septembre 1886, de la main du créancier que la dette a été remboursée avec les intérêts respectifs (au total 2.213 francs) par Constantin Soutzo.

Original, allemand, papier.

X, 97

929. 1885, le 13 mai.

Oscar Catargi passe une commande (probablement à J. Abramovicz, à Botoşani): un poêle de cuisine économique (Spaarherdplatte), deux broches, un seau et deux "Thurn". Il demande que la facture lui soit envoyée.

Carte de visite, allemand.

X, 98

930. 1885, le 24 mai. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe une commande à J. Abramovicz, à Botoşani, pour des marchandises d'une valeur totale de 148,60 francs. Entre autres des presses en fer, des courroies, des clous etc. Au verso, en roumain: une liste-commande de marchandises d'une valeur de 148,60 francs.

Original, allemand, papier.

X, 99

931. 1885, le 30 mai. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe une commande de marchandises; entre autres: 27 kg. de clous de différentes dimensions, un trépan, une plane, cinq fers à cheval, d'une valeur totale de 20,75 francs. Il rappelle qu'on doit aussi lui expédier la tôle et le fer en bande (Bandlisen).

Original, allemand, papier.

X, 100

932. 1885, le 4/16 juin. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe à J. Abramovicz de Botoşani une commande pour 2 kg. de colle de poisson et de la tôle noire (25 boîtes à 35 francs la boîte). Il corrige la date d'une commande antérieure et ajoute une autre commande comprenant des courroies, des verrous, des coins, des clous et de l'étain, d'une valeur totale de 69,80 francs.

Original, allemand, papier.

X, 101

933. 1885, le 6/18 juin. Botoşani.

Oscar Catargi s'engage par écrit de payer dans un délai de trois mois à J. Abramovicz la somme de 875 lei nouveaux, représentant la contre-valeur de 25 caisses de fer-blanc, achetées pour les besoins du domaine de Zvoriştea.

Original, roumain, papier.

X, 102

934. 1885, le 9 juin. Botoșani.

J. Abramovicz, propriétaire du Dépôt de machines agricoles et du magasin de ferronnerie de Botoșani, envoie à Oscar Catargi une facture d'une valeur de 71,85 francs avec la confirmation du destinataire.

Original, allemand, papier, imprimé.

X, 103

935. 1885, le 14/ 26 juin. Zvoriștea.

Oscar Catargi passe à J. Abramovicz à Botoșani une commande pour les articles suivants: des verrous, des fourches, des vis en bois, des chaînes pour chiens et des lames métalliques. En plus il demande aussi six mètres de lames en métal et des charrues. Valeur totale: 285,40 francs. Il demande aussi que les girouettes commandées antérieurement soient de 30 cm.

Original, allemand, papier. Lié avec le document décrit au résumé suivant.

X, 104

936. 1885, le 14/ 26 juin. Botoșani.

J. Abramovicz de Botoșani envoie à Oscar Catargi une facture en valeur de 285,40 francs.

Original, allemand, papier. Lié avec le document précédent.

X, 105

937. 1885, le 18 juin. Zvoriștea.

Quittance donnée par l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 942,26 lei, reçue de la part de L. König et de D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 106

938. 1885, le 26 juin. Zvoriştea.

Quittance donnée par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 3.176,27 lei, reçue de L. König et D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 107

939. 1885, le 26 juin. Zvoriştea.

Quittance donnée par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 30 lei, reçue de L. König et D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 108

940. 1885, le 26 juin. Zvoriştea.

Quittance donnée par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 776,96 lei nouveaux, reçue par L. König et D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 109

941. 1885, le 27 juin. Zvoriştea.

Quittance donnée par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 304,92 lei nouveaux, reçue de L. König et D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 110

942. 1885, le 29 juin/11 juillet. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe à J. Abramovicz une commande pour des verrous, des poulies, des vis etc., d'une valeur totale de 8,69 francs.

Original, allemand, papier.

X, 111

943. 1885, le 7 juillet. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe à J. Abramovicz, à Botoşani, une commande pour des lanières, des clous, des lames métalliques, des clochettes, des fers à cheval et des scies, d'une valeur totale de 34,45 francs.

Original, allemand, papier.

X, 112

944. 1885, le 28 juillet/9 août. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe à J. Abramovicz, à Botoşani, une commande pour: du fer pour les roues des charrettes, des vis, des caisses, des chaudières, des carafes à eau, de l'acier. Au verso, une autre commande en roumain pour: du fer pour cerceaux de tonneau, des socs pour les charrues, de l'acier et des pioches. Valeur totale 356,85 francs.

Original, allemand, papier.

X, 113

945. 1885, le 1er août. Zvoriştea.

Oscar Catargi commande à J. Abramovicz, à Botoşani, 15 (quinze) caisses de fer blanc, qui seront payées en même temps que les autres commandes.

Original, roumain, papier.

X, 114

946. 1885, le 3 août. Zvoriştea.

Commande de différentes marchandises d'une valeur de 20 francs, faite par Oscar Catargi.

Original, allemand, papier.

X, 115

947. 1885, le 16 [12 sic]/ 28 août. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe une commande à J. Abramovicz, à Botoşani, pour 8 caisses de fer blanc, 2 kg de clous, d'une valeur totale de 281 francs, qui seront payés en même temps que les commandes précédentes.

Original, roumain, papier.

X, 116

948. 1885, le 20 août. Zvoriştea.

Oscar Catargi commande deux pots de chambre en métal émaillé bleu et blanc de grand format.

Original, allemand, papier.

X, 117

949. 1885, le 20 août/1er septembre. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe à J. Abramovicz, à Botoşani, une commande pour une série d'articles, d'une valeur totale de 280 francs.

Original, allemand, papier.

X, 118

950. 1885, le 3/16 septembre. Zvoriştea.

Oscar Catargi à J. Abramovicz, à Botoşani, accusant réception des factures qu'il acquittera sans retard. Au verso, il lui

passé une nouvelle commande comprenant des clous, de la tôle noire, des vis, des cerceaux, et des courroies, d'une valeur totale de 128,25 francs.

Original, allemand, papier.

X, 119

951. 1885, le 15 septembre. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe une commande à J. Abramovicz, à Botoşani, pour 15 paquets de fer pour cerceaux, à 7 francs le paquet et 5 paquets de rivets, à 80 paras le paquet, le montant total étant de 109 francs.

Original, roumain, papier.

X, 120

952. 1885, le 3 octobre. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe la commande à J. Abramovicz, à Botoşani, "d'un ustensile de table à huile, en métal bleu, capable de supporter plusieurs récipients".

Original, allemand, papier.

X, 121

953. 1885, le 3/15 octobre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 400 lei nouveaux, reçue de Herş Leiba, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 122

954. 1885, le 24 octobre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration de la terre de Zvoriştea pour la somme de 94 lei nouveaux, reçue de L. König et D.

Regenstreif, représentant le semestre de la Saint Démètre du loyer du moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 123

955. 1885, le 27 octobre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 10 lei nouveaux, reçue de D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 124

956. 1885, le 27 octobre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 50 lei nouveaux, reçue de D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 125

957. 1885, le 28 octobre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 223,60 lei nouveaux, représentant le loyer de la boutique, tenue par Simon, fils de Herşcu.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 126

958. 1885, le 28 octobre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 100 lei nouveaux, payée par L. König et D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 127

959. 1885, le 3 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 400 lei nouveaux, reçue de L. König et D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 128

960. 1885, le 6 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 400 lei nouveaux, reçue de L. König et D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 129

961. 1885, le 8 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 119,81 lei nouveaux, reçue de Herşcu Leiba de Deal, pour l'eau-de-vie.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 130

962. 1885, le 10 novembre. Zvoriştea.

Leon Aronovici, comptable du domaine de Zvoriştea, passe une commande à Abramovici de Dorohoi, pour 5 paquets de fer pour cerceaux et 500 clous pour ferrer les chevaux, d'une valeur de 46,70 francs.

Original, roumain, papier.

X, 131

963. 1885, le 13 novembre. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe à J. Abramovicz, à Botoşani, une commande de marchandises d'une valeur totale de 51,50 francs.

Original, allemand, papier. Avec texte en roumain en parallèle.

X, 132

964. 1885, le 16/ 28 novembre. Zvoriştea.

Commande passée par Oscar Catargi à J. Abramovicz, à Botoşani, pour des marchandises d'une valeur totale de 1.188,80 francs, comptant entre autres des courroies en cuir et en coton, des clous, des limes, des couteaux etc.

Original, allemand, papier.

X, 133

965. 1885, le 20 novembre. Zvoriştea.

Commande passée par Oscar Catargi à J. Abramovicz, à Botoşani, pour des tuyaux en fer et des tôles en laiton. Catargi promet aussi d'honorer toutes ses commandes antérieures.

Original, allemand, papier.

X, 134

966. 1885, le 23 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 2.528,2 lei nouveaux, reçue de L. König et D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 135

967. 1885, le 23 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 50 lei nouveaux, reçue de L. König et D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 136

968. 1885, le 23 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 122 lei nouveaux, reçue de L. König et D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 137

969. 1885, le 23 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 100 lei nouveaux, reçue de L. König et D. Regenstreif pour le moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 138

970. 1885, le 26 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 20 lei nouveaux, reçue de Leiba Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 139

971. 1885, le 28 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 20 lei nouveaux, reçue de Leiba Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 140

972. 1885, le 28 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 274,17 lei nouveaux, reçue de Leiba Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 141

973. 1885, le 28 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 6 (six) lei nouveaux, reçue de Leiba Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 142

974. 1885, le 28 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 148,17 lei nouveaux, reçue de Leiba Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 143

975. 1885, le 28 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 12,50 lei nouveaux, reçue de Leiba Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 144

976. 1885, le 28 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 29,45 lei nouveaux, reçue de Leiba Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 145

977. 1885, le 28 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 14 lei nouveaux, reçue de Leiba Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 146

978. 1885, le 29 novembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 29 lei nouveaux, reçue de Leiba Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 147

979. 1885, le 3 décembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 21 lei nouveaux, reçue de Leiba Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 148

980. 1885, le 5 décembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 109,10 lei nouveaux, reçue de Leiba Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 149

981. 1885, le 5 décembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 60 lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herşcu, au compte du loyer de sa boutique.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 150

982. 1885, le 5 décembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 100 lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 151

983. 1885, le 5 décembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 40 lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 152

984. 1885, le 8 décembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 5 (cinq) lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 153

985. 1885, le 8 décembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 35 lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 154

986. 1885, le 8 décembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 2 (deux) lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herşcu, au compte du loyer de sa boutique.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 155

987. 1885, le 10 décembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 50 lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 156

988. 1885, le 10 décembre. Zvoriştea.

Quittance émise par l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 20 lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 157

989. 1885, le 21 décembre. Zvoriştea.

Commande passée par Oscar Catargi à J. Abramovicz, à Botoşani, pour des clous, du fer, des gonds en acier et des clous pour fers à cheval, d'une valeur totale de 286,50 francs.

Original, allemand, papier.

X, 158

990. 1885, le 21 décembre. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe à J. Abramovicz de Botoşani une commande pour des tuyaux en fer, des clous de différents types, de l'acier, des marteaux, des écrous et des limes; valeur totale 324,85 fr.

Original, allemand, papier.

X, 159

991. 1885, le 22 décembre. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe à J. Abramovicz de Botoşani une commande de 100 clous pour bœufs, d'une valeur de 140 francs.

Original, allemand, papier.

X, 160

992. 1885, le 25 décembre. Zvoriştea.

L'Administration du domaine de Zvoriştea prie son fournisseur, J. Abramovicz de Botoşani, de lui faire parvenir les 25 caisses de clous d'une valeur de 12,50 francs que son envoyé avait négligé de prendre lors de la commande précédente.

Original, roumain, papier.

X, 161

993. 1885, le 28 décembre. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 50 lei nouveaux, reçue de Ion al Diaconului comme loyer pour le moulin à foulons.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 162

994. 1885, le 30 décembre. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe à J. Abramovicz de Botoşani une commande pour 5 (cinq) barres en fer rondes, au diamètre de 3/4 de pouce. Avec une note en roumain, par laquelle il demande aussi 50 kg de barres en fer rondes. Valeur totale 12,50 francs.

Original, allemand, papier.

X, 163

995. 1885, le 30 décembre. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 42,20 lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 164

996. 1885, le 31 décembre. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 6,40 lei, reçue de Simon, fils de Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 165

997. 1885, le 31 décembre. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 290,80 lei, reçue de Simon, fils de Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 166

998. 1885, le 31 décembre. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 10 lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herşcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 167

999. 1885, le 31 décembre. Zvoriștea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 48,15 lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herșcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 168

1000. 1885, le 31 décembre. Zvoriștea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 10 (dix) lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herșcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 169

1001. 1885, le 31 décembre. Zvoriștea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 6 (six) lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herșcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 170

1002. 1885, le 31 décembre. Zvoriștea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 37 lei nouveaux, reçue de Simon, fils de Herșcu, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 171

1003. 1885, le 31 décembre. Zvoriștea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 4,61 lei, reçue de Ion al Diaconului, au compte de sa dette.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 172

1004. 1885, le 31 décembre. Zvoriștea.

Mandat émis par l'Administration du domaine de Zvoriștea, pour la somme de 11 lei nouveaux, payés à J. Constantin, pelletier.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 173

1005. 1885, le 31 décembre. Zvoriștea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 36 lei nouveaux, reçue de D. Regenstreif et L. König, au compte du fermage.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 174

1006. 1885, le 31 décembre. Zvoriștea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 3.062,54 lei nouveaux, reçue de D. Regenstreif et L. König, au compte du moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 175

1007. 1885, le 31 décembre. Zvoriștea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 100 lei nouveaux, reçue de D. Regenstreif et L. König, au compte du fermage.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 176

1008. 1885, le 31 décembre. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 8 (huit) lei nouveaux, reçue de D. Regenstreif et L. König, au compte du bail.

Original, roumain, papier imprimé.

X, 177

1009.* [1885, post le 9 août]

Titres de propriété du domaine de Zvoriştea, avec les annexes de Şerbăneşti et de Bereşti, propriété d'Élise Zăimis.

Brouillon, roumain, papier.

X, 178

1010. [1885, décembre]

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 200 lei, reçue de Ion al Diaconului, au compte du loyer du moulin à foulons.

Original, roumain, papier.

XII, 74

1011. 1886, le 1er janvier. Zvoriştea.

L'administration du domaine de Zvoriştea prie J. Abramovicz de Botoşani de lui faire parvenir le reste de commande passée par Oscar Catargi c.à.d. 15 (quinze) kg. de clous.

Original, roumain, papier.

XI, 1

1012. 1886, le 10 janvier. Botoșani.

Quittance émise par la Caisse Générale du département de Botoșani pour la somme de 585 lei, payée par Ion Alexandru et représentant la taxe d'enregistrement d'un contrat.

Original, roumain, papier imprimé.

X1, 2

1013. 1886, le 10 janvier. Zvoriștea.

Contrat conclu par Oscar Catargi, en qualité de fondé de pouvoir d'Élise Zăimis, propriétaire du domaine de Zvoriștea d'une part, et les commerçants Ion Alexandru Ungureanu, Idel Marcu et Marco Toma d'autre part, concernant l'exploitation pour une période de quatre ans d'une partie de la forêt de Zvoriștea d'une superficie de 80 *fălci* (la *falce* de 80 *prăjini* anciennes). Pendant cette période la propriétaire n'aura le droit de prendre que le bois nécessaire aux besoins de la maisonnée. De leur côté, les acheteurs s'engagent à laisser debout 80 arbres de réserve sur chaque *falce*, mais recevront en échange 115 arbres par *falce* dans un autre parquet. Les coupes devront être exécutées dans l'intervalle septembre - avril. La propriétaire s'engage à mettre à la disposition des surveillants une habitation et un terrain de culture. Les exploitants auront le droit de tracer les chemins nécessaires au transport du bois. La valeur du contrat est de 29.250 lei nouveaux, dont 22.000 lei ont été payés comme acompte. Pour le reste de la somme, les acheteurs ont remis au fondé de pouvoir deux traites avec échéance le 1er janvier 1887.

Original, roumain, papier.

XI, 3

1014. 1886, le 4/16 février. Zvoriștea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 348,45 francs, reçue de Simon, fils de Herșcu, comme loyer pour l'auberge.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 4

1015. 1886, le 6 février. Zvoriştea.

Commande passée par Oscar Catargi à J. Abramovicz, à Botoşani, pour des marchandises d'une valeur de 94,70 francs dont des tubes en fer et en cuivre, des limes et un poêle émaillé. Il s'engage à régler aussi les anciennes factures au mois de mars.

Original, allemand, papier.

XI, 5

1016. 1886, le 11 février. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe une commande à J. Abramovicz, à Botoşani, pour 5 (cinq) limes et demande qu'il lui communique le prix. D'une autre main, commande de 5 (cinq) grandes limes.

Original, roumain, papier.

XI, 6

1017. 1886, le 10 mars. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 1.105,30 lei, reçue de J. Regenstreif et L. König, au compte de la dette.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 7

1018. 1886, le 10 mars. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 40 (quarante) francs, reçue de J. Regenstreif et L. König, au compte de la dette.

Original, roumain, papier imprimé. Au verso, une note en hébreu.

XI, 8

1019. 1886, le 11 mars. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 54 lei, reçue de J. Regenstreif et L. König, au compte de la dette.

Original, roumain, papier imprimé. Au verso, une note en hébreu.

XI, 9

1020. 1886, le 11 mars. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 10 (dix) lei, reçue de J. Regenstreif et L. König, au compte d'une dette.

Original, roumain, papier imprimé. Au verso une note en hébreu.

XI, 10

1021. 1886, le 12 mars. Zvoriştea.

Oscar Catargi passe une commande à J. Abramovicz, à Botoşani, pour du métal, des livres semi-rondes, des râpes à bois, d'une valeur totale de 25 francs. Il s'engage aussi à acquitter à brève échéance les anciennes factures. Pour le moment, il est assez à l'étroit, au point de vue financier, car il a commencé un élevage de porcs. Le 14 mars 1886, il ajoute à sa commande une quantité de 2 (deux) kilos de divers articles en métal.

Original, allemand, papier.

XI, 11

1022. 1886, le 12 mars. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 6 (six) francs, reçue de J. Regenstreif et L. König, au compte du moulin.

Original, roumain, papier imprimé. Au verso une note en hébreu.

XI, 12

1023. 1886, le 14 mars. Zvoriștea.

L'Administration du domaine de Zvoriștea confirme la réception de 30 francs de Ion Diacon de Zvoriștea.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 13

1024. 1886, le 20 mars. Zvoriștea.

Oscar Catargi passe une commande à J. Abramovicz de Botoșani pour une quantité donnée de clous pour fers à chevaux et à bœufs d'une somme de 6 francs.

Original, allemand, papier.

XI, 14

1025. 1886, le 21 mars. Zvoriștea.

Quittance remise par l'Administration du domaine de Zvoriștea à Ion Chivaru de Vatra, pour la somme de 20 francs.

Original, roumain, papier.

XI, 15

1026.* 1886, le 23 mars. Botoșani.

Contrat par lequel Oscar Catargi s'engage à vendre à Mosco Weinstein Bacal, six wagons d'orge (60.000 kgs) de la nouvelle récolte (1886), au prix de 500 francs le wagon.

Original, roumain, papier.

XI, 16

1027. 1886, le 26 mars.

Contrat par lequel J. H. Zoller vend à Oscar Catargi, fondé de pouvoir d'Élise Zăimis, propriétaire du domaine de Zvoriștea, une quantité de pommes de terre de semence, en valeur de 15.900 lei.

Original, roumain, papier. Légalisé par le Tribunal de Dorohoi. Document détérioré.

XI, 17

1028. 1886, le 3 avril. Zvoriştea.

L'Administration du domaine de Zvoriştea demande à J. Regenstreif, exploitant du moulin, de lui livrer une quantité de farine d'une valeur de 14 francs.

Original, roumain, papier.

XI, 18

1029. 1886, le 4 avril. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 1,80 lei, reçue de J. Regenstreif et L. König, au compte du moulin.

Original, roumain, papier imprimé. Au verso une note en hébreu.

XI, 19

1030. 1886, le 6 avril. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 200 lei, reçue de J. Regenstreif et L. König.

Original, hébreu, papier.

XI, 20

1031. 1886, le 22 avril. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 66,35 lei, reçue de J. Regenstreif et L. König, au compte du moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 21

1032. 1886, le 22 avril. Zvoriștea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 3.052,97 lei, reçue de J. Regenstreif et L. König, au compte du moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 22

1033. 1886, le 22 avril. Zvoriștea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 10 (dix) francs, reçue de J. Regenstreif et L. König, au compte du moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 23

1034. 1886, le 23 avril. Zvoriștea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriștea pour la somme de 113,61 francs, reçue de J. Regenstreif et L. König, au compte du moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 24

1035. 1886, le 28 avril. Zvoriștea.

Reconnaissance par l'Administration du domaine de Zvoriștea d'une dette de 188,25 lei, due à Hippocrate Hozopol.

Original, roumain, papier imprimé. Avec une note en allemand d'Oscar Catargi, confirmant cette obligation. Et une autre note en hébreu.

XI, 25

1036. 1886, le 8 mai. Zvoriștea.

Commande d'Oscar Catargi.

Carte de visite, allemand.

XI, 26

1037. 1886, le 24 mai. Dorohoi.

Traite en valeur de 2.000 lei dont l'échéance est fixée au 13 septembre 1886, émise par Oscar Catargi, à l'ordre de la Société d'Assurances "Dacia România".

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 27

1038. 1886, le 24 mai. Dorohoi.

Traite en valeur de 375 lei nouveaux, dont l'échéance est fixée au 27 juillet 1886, émise par Oscar Catargi, à l'ordre de la Société d'Assurances "Dacia România".

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 28

1039. 1886, le 24 mai. Dorohoi.

Traite en valeur de 177,99 lei nouveaux, dont l'échéance est fixée au 13 septembre 1886, émise par Oscar Catargi, à l'ordre de la Société d'Assurances "Dacia România".

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 29

1040. 1886, le 24 mai. Dorohoi.

Police d'assurance émise par la Société d'Assurance "Dacia România" au nom d'Oscar Catargi pour la somme totale de 132.941 lei nouveaux pour assurer les différentes cultures, comme suit: 30 *fălci* de colza; 146 *fălci* de seigle; 47 *fălci* de blé; 100 $\frac{1}{2}$ *fălci* d'orge de printemps, 64 *fălci* d'avoine; 7 $\frac{1}{4}$ *fălci* de lin et 5 $\frac{1}{4}$ *fălci* d'houblon. La prime d'assurance est de 4.321,91 lei nouveaux.

Original, roumain, papier.

X, 30

1041. 1886, le 29 mai. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 25 francs, reçue de J. Regenstreif et L. König, au compte du moulin.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 31

1042. 1886, le 3 juin. Botoşani.

Contrat. Oscar Catargi, fondé de pouvoir d'Élise Zăimis vend à Moïse Weinstein Bacal, 2 wagons de blé (20.000 kg) de la nouvelle récolte (1886) de Zvoriştea, au prix de 1.000 francs le wagon, transportés à la gare de Bucecea, aux frais du vendeur dans un délai de 5 jours, du 1er au 5 septembre. Une clause spéciale stipule que, si toute la quantité est livrée le 1er septembre, le vendeur bénéficiera d'une prime de 100 lei par wagon. Le 10 septembre, l'acheteur confirme la réception du blé.

Original, roumain, papier. Au verso, une note en hébreu.

XI, 32

1043. 1886, le 5 juin. Zvoriştea.

L'Administration du domaine de Zvoriştea reconnaît devoir 4 (quatre) lei nouveaux à G. Ion Nencu.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 33

1044. 1886, le 14 juin. Zvoriştea.

L'Administration du domaine de Zvoriştea reconnaît devoir à Anton Gulinski, sellier, la somme de 4 (quatre) lei nouveaux.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 34

1045. 1886, le 13 juillet. Zvoriștea.

Commande passée par Oscar Catargi à J. Abramovicz de Botoșani pour différentes marchandises: papier de verre, acier, émeri, célophane, minium, vernis "Bleimeis", d'une valeur totale de 30,30 francs.

Carte de visite, allemand.

XI, 35

1046. 1886, le 20 juillet. Zvoriștea.

Commande passée par Oscar Catargi à J. Abramovicz, à Botoșani, pour différents articles, entre autres, des clous et des tôles zinguées, d'une valeur totale de 83,60 francs. Avec une note en roumain: Quittance de Shape D. Langer pour 279 francs.

Carte de visite, allemand.

XI, 36

1047. 1886, le 28 juillet. Dorohoi.

Traite émise par Oscar Catargi d'une valeur de 261,50 lei nouveaux, avec échéance le 1er septembre 1886, à l'ordre de la Société d'Assurances "Dacia România".

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 37

1048. 1886, le 30 juillet. Bucarest.

Oscar Catargi assure à la Société d'Assurances "Naționala" pour une valeur de 12.150 lei, une locomobile, marque Marshall et Son, Gainsborough de 10 CV, et une batteuse de la même marque. La prime d'assurance est de 197,25 lei.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 38

1049. 1886, le 6 août. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la mouture de 1.024 kg de blé pour ses besoins.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 39

1050. 1886, le 6/ 18 août. Bucarest.

Oscar Catargi assure à la Société d'Assurance "Naşionala" pour une valeur de 78.100 francs les biens meubles suivants, faisant partie du domaine: 4 (quatre) greniers, la maison de maître, la maison de l'intendant, une écurie, trois auberges, neuf habitations pour le personnel et un magasin. La prime d'assurance est de 620,75 lei.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 40

1051. 1886, le 6/18 août. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 321,80 francs, reçue de D. Regenstreif et L. König, au compte du moulin.

Original, roumain, papier imprimé

XI, 41

1052. 1886, le 9 août. Zvoriştea.

Quittance pour la mouture de 578 kg. de maïs pour les besoins de l'Administration du domaine de Zvoriştea.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 42

1053. 1886, le 11 août, Botoşani.

Contrat conclu entre Oscar Catargi, fondé de pouvoir d'Élise Zăimis, propriétaire du domaine de Zvoriştea, et les nommés Horowitz et Olivenbaum, commerçants de Botoşani, pour la vente de 5 (cinq) wagons de seigle de la récolte de 1886 de Zvoriştea, au prix de 700 lei le wagon. Le seigle devra être livré à la gare de Bucecea avant le 10 septembre 1886. Une note, datée du 19 juin/1er juillet 1888, précise que tous les droits du présent contrat passèrent à Alex. Zăimis.

Original, roumain, papier.

XI, 43

1054. 1886, le 26 août. Zvoriştea.

Oscar Catargi prie L. Gorovei de déduire des dédommagements que, lui, Catargi doit recevoir de Bucarest, c'est-à-dire la somme de 1.805 lei et de la remettre à J. H. Zoller.

Original, roumain, papier.

XI, 44

1055. 1886, le 31 août. Zvoriştea.

L'Administration du domaine de Zvoriştea reconnaît avoir à payer la somme de 40 lei nouveaux aux prêtres et aux chantres qui ont servi la messe le jour de la St. Alexandre.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 45

1056. 1886, le 4 septembre. Zvoriştea.

Situation des travaux exécutés à Zvoriştea par 7 (sept) laboureurs qui ont labouré 64 *fălci* et 71 *prăjini*, pour lesquels ils doivent recevoir une rétribution de 777,04 lei.

Original, roumain, papier.

XI, 46

1057. 1886, le 10/22 septembre. Botoşani.

J. Abramovicz, de Botoşani, envoie à Oscar Catargi, à Zvoriştea, les factures pour les marchandises livrées entre le 24 janvier et le 27 juillet 1886 d'une valeur de 3.855,5 francs, somme à laquelle il faut ajouter des factures non-acquittées de 1885, ce qui donne un total de 4.952,15 francs. A la page 8 de ces comptes, se trouve une quittance en roumain, portant la date de 16 octobre 1886 pour la somme de 4.600 lei nouveaux, reçue par Abramovicz et Landmann, de la part d'Alexandre Zaïmis.

Original, allemand, papier.

XI, 47

1058. 1886, le 11 septembre. Zvoriştea.

Quittance de l'Administration du domaine de Zvoriştea pour la somme de 496,88 francs, reçue de Simon, fils de Herşcu de Vatra et représentant le bail de l'auberge, du débit de boissons et la boutique.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 48

1059. 1886, le 2/ 24 septembre. Stănceşti.

Alex. Zaïmis, fils et nouveau fondé de pouvoir de sa mère, Élise Zaïmis, fait insérer dans le *Moniteur Officiel*, no 180, feuille du 12 septembre 1886, p.2.990, 1ère colonne, l'annonce qu'à partir du 14 août 1886, Oscar Catargi a été déchargé de sa fonction d'administrateur du domaine de Zvoriştea.

Original, roumain, imprimé.

XI, 49

1060. 1886, le 14 septembre. Zvoriştea.

L'Administration du domaine de Zvoriştea reconnaît devoir à Filot Cojercan la somme de 490,75 francs pour les labours exécutés sur 24 *fălci* et 43 *prăjini*.

Original, roumain, papier.

XI, 50

1061. 1886, le 15 septembre. Suceava.

Liste des articles envoyés par Hersch Langer de Suceava à Oscar Catargi, à Zvoriștea, d'une valeur de 144,70 francs. Entre autres marchandises, du safran, des couteaux, des pelles et des charrues. Au verso, notice-quittance, en roumain, pour la somme de 279,40 francs.

Original, allemand, papier imprimé.

XI, 51

1062. 1886, le 15 septembre. Zvoriștea.

Souches des mandats émis par l'Administration du domaine de Zvoriștea d'une valeur de 5.534,24 lei. Note, d'une autre main, en français, non datée: payés 4835,15, reste 699,09 francs.

Original, roumain, papier.

XI, 52

1063. 1886, le 24 septembre.

Quittance de J. H. Zoller, pour la somme de 15.900 lei nouveaux, reçue d'Alexandre Zăimis, fondé de pouvoir de sa mère, Élise Zăimis, en paiement des pommes de terre de semence (commandées le 26 mars 1886 par Oscar Catargi).

Original, roumain, papier.

XI, 53

1064. 1886, le 7 octobre.

Quittance d'Oscar Catargi pour la somme de 45 francs, reçue de Th. Dumitru, fils de Bălan, pour les 60 *prăjini* de terre qu'il tenait à bail.

Original, roumain, papier.

XI, 54

1065. 1886, le 10 octobre. Dorohoi.

J. H. Zoller prie Alexandre Zaïmis de donner de sa part à G. I. Gorovei la somme de 2.000 lei qu'il lui doit.

Original, roumain, papier.

XI, 55

1066. 1886, le 17/29 novembre. Zvoriștea.

L'Administration du domaine de Zvoriștea reconnaît devoir la somme de 100 francs à Flor Clim Colimenchi qui avait réparé l'étang, où les habitants de Zvoriștea abreuyaient leurs animaux.

Original, roumain, papier.

XI, 56

1067. 1887, le 21 mai.

Un certain Constantin confirme que Marcu Maer Braer doit recevoir la somme de 895,45 lei pour les transports de bois de construction qu'il a effectués conformément aux mandats. L'attestation concerne probablement l'Administration du domaine de Zvoriștea.

Original, roumain, papier. Document détérioré.

XI, 57

1068. 1887, le 16 juillet.

Élise Zaïmis et son ex-fondé de pouvoir et administrateur du domaine de Zvoriștea, Oscar Catargi, sont cités devant le Tribunal de Botoșani dans le procès en dédommagements qui leur a été intenté par S. Horowitz et D. Olivenbaum.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 58

1069. 1887, octobre. Botoşani.

Nouvelle citation envoyée par le Tribunal de Botoşani à Élise Zăimis et à l'ancien administrateur de son domaine de Zvoriştea, Oscar Catargi, dans le procès qui leur avait été intenté par Horowitz et Olivenbaum.

Original, roumain, papier imprimé.

XI, 59

1070. 1887, le 10 novembre. Dorohoi.

Nusim M. Werner, de Mihăileni, intente une action devant le Tribunal de Dorohoi contre Élise Zăimis pour la récupération des dettes de l'ex-administrateur de Zvoriştea, Oscar Catargi, auquel il avait payé la somme de 1.770 lei pour un wagon (10.000 kg) de blé et un wagon d'avoine qu'il n'avait jamais livrés. De plus, il lui devait encore 300 lei.

Original, roumain, papier.

XI, 60

1071. 1887, le 12 novembre. Dorohoi.

Élise Zăimis est citée devant le Tribunal de Dorohoi dans le procès que lui avait intenté Nusim M. Werner.

Original, roumain, papier.

XI, 61

1072. 1888, le 25 janvier. Mihăileni.

N. M. Werner confirme avoir reçu la somme de 300 lei de la part d'Oscar Catargi. Au verso, texte en allemand.

Carte de visite, roumain.

XI, 62

1073. 1888, le 7/19 août. Botoşani.

B. Moschowitz , banquier de Botoşani, informe Alexandre Zaïmis qu'il a honoré pour lui 2 (deux) chèques d'une valeur de 11.336 francs.

Original, français, papier.

XI, 63

1074. 1888, le 17 août.

Idel Nadler confirme avoir reçu de la part de l'Administration du domaine de Zvoriştea la somme de 101,50 francs, contre-valeur des marchandises livrées par lui en 1886, entre autres de 20 *vedre* [sic] de fromage.

Original, roumain, papier.

XI, 64

1075.*1888, le 23 août. Bucarest.

En sa qualité d'ancien administrateur du domaine de Zvoriştea, Oscar Catargi réclame par lettre à Alexandre Zaïmis le paiement de certaines sommes d'argent et la restitution des biens, mis sous séquestre par le destinataire actuel, propriétaire du domaine.

Original, français, papier.

XI, 65

1076.*1888, le 14 octobre. Botoşani.

Lettre d'Oscar Catargi à Alexandre Zaïmis. Iosif Frunză, qui avait pris à bail l'auberge de Zvoriştea pour 700 lei par an, s'est vu retirer par la préfecture la licence de vendre des boissons, mais conformément à l'accord, Catargi en sa qualité d'administrateur, n'était pas tenu à le dédommager.

Original, français, papier.

XI, 66

1077. 1888, le 1er décembre. Bucarest.

Quittance de l'avocat G. Burghele pour la somme de 500 lei, reçue de M. Naftulovici pour Alexandre Zaïmis.

Original, roumain, papier.

XI, 67

1078. [1888]

L'avocat G. G. Burghele de Dorohoi, défenseur d'Élise Zaïmis, dans son différend avec Horowitz et Olivenbaum réclame la somme de 21.344,09 lei, qu'il a dépensé au cours du procès.

Original, roumain, papier.

XII, 77

1079. 1889, le 7 janvier. Botoșani.

Traite en valeur de 3.000 francs, envoyés par Alexandre Zaïmis par la Banque Moschowitz de Botoșani et encaissée au Crédit Lyonnais de Montpellier par sa mère Élise Zaïmis.

Original, français, papier imprimé.

XI, 68

1080. 1889, le 19 mars. Botoșani.

Traite en valeur de 3.000 francs envoyés par Alexandre Zaïmis par la Banque Moschowitz de Botoșani et encaissée au Crédit Lyonnais de Montpellier par sa mère Élise Zaïmis.

Original, français, papier imprimé.

XI, 69

1081. 1889, le 8 avril. Botoșani.

Traite en valeur de 4.000 francs envoyés par Alexandre Zaïmis par la Banque Moschowitz de Botoșani et encaissée au Crédit Lyonnais de Montpellier par sa mère Élise Zaïmis.

Original, français, papier imprimé.

XI, 70

1082. 1889, le 4 octobre. Botoșani.

Situation explicative dressée par la banquier B. Moschowitz de Botoșani et destinée à Alexandre Zaïmis, à Zvoriștea, concernant les opérations financières effectuées pour lui d'une valeur de 25.753,95 lei.

Original, roumain, papier.

XI, 71

1083. 1893, le 8 mars.

Lettre du nouveau propriétaire de Zvoriștea, J. Manoliu, à Élise Zaïmis, confirmant le fait que dans l'acte de vente du domaine n'ont pas été compris le terrain de 12 *prăjini* et la Maison dite de Manașcu Naftulovici. Il entend respecter cette situation.

Original, roumain, papier.

XI, 72

1083a. Traduction grecque du document précédent.

XI,73

SANS DATE

1. [Fin du XVIIIe siècle]

Lettre de Zoé Mourouzi, née Rosetti, à sa grand-mère Zoé Rosetti, discutant des problèmes liés à l'administration de leurs terres.

Original, grec, papier (34,2 x 12 cm.).

XII, 1

2. [Fin du XVIIIe siècle]

Lettre de Zoé Mourouzi, née Rosetti, à sa grand-mère Zoé Rosetti. Questions de famille.

Original, grec, papier (34,8 x 12,2 cm.). Manque la fin.

XII, 2

3. [Fin du XVIIIe siècle], le 22 juin.

Notice de Zoé Mourouzi adressée à sa grand-mère Zoé Mourouzi.

Original, grec, papier (17,2 x 12,2 cm.).

XII, 3

4.* [post le 21 mai 1804]

Résumé des quatre documents des années 1782-84 concernant les bornes des terres de Furceni, Sărățeni, Bălășeni et Cremeneni.

Original, roumain, papier.

XII, 4

5. [post 1807]

Une page copiée du roman *Corinne* de Madame de Staël.

Brouillon, français.

XII, 5

6. [ante le 1er décembre 1813]

Feuille de délimitation des domaines de Scorțeni, appartenant aux *răzeși*, et de Sărata, propriété de la princesse Rallou Mourouzi.

Brouillon, roumain.

XII, 6

7. [post 1817]

Attestation précisant que les terres de Cumarău et de Moldova, propriétés de Jean et de Rallou Mavrocordato, ont été achetées avec de l'argent versé uniquement par Rallou Mourouzi (née Mavrocordato).

Original, grec, papier. Signature illisible.

XII, 7

8. [1818-1820]

Une note rédigée probablement par André Pavlou pour la somme de 246 roubles, reçue par un Mourouzi.

Original, grec, papier.

XII, 8

9. [ante le 4 avril 1821]

Lettre de Zoé Mourouzi, née Rosetti, à son fils, très probablement à Constantin.

Original, grec, papier, en mauvais état.

XII, 9

10. [post le 3 novembre 1822]

Démètre C. Mourouzi au Gouvernement de la province de Bessarabie, répondant à son adresse concernant le différend avec Basile Iamandi (Diamandi) pour la terre de Sărata, propriété de sa mère la princesse Rallou. L'acquéreur n'avait payé que 40.000 lei du prix total de 60.000 lei et refuse d'acquitter le reste sous prétexte qu'un certain Ciornei élève des prétentions sur ladite terre. En tant que fondé de pouvoir de sa mère, Démètre Mourouzi a mis en gage comme garantie pour les 40.000 lei reçus, deux autres terres Cumarău et Moldova. Il demande que Basile Iamandi acquitte le reste de 20.000 lei, que soit restitué l'acompte de 40.000 lei afin que la princesse Rallou puisse jouir de sa propriété.

Original, roumain, papier.

XII,10

10a. Brouillon du document précédent.

XII,11

11. [post 1822]

Pétition adressée par la princesse Rallou Mourouzi au prince régnant de Moldavie, sollicitant d'être dédommagée pour la partie du terrain de Copou (Jassy), cédé à la Communauté Luthérienne.

Original, roumain, papier.

XII,12

12.* [post le 25 juin 1823]

Plainte adressée par la princesse Rallou Mourouzi au Gouverneur de la Bessarabie Jusov contre Basile Diamandi qui détenait la terre de Sărata. Les autorités exécutives de la province

l'avaient remise en possession du domaine, mais la résidence est fermée et les paysans lui refusent obéissance.

Traduction française, effectuée très probablement du russe, papier.

XII, 13

13.* [post le 4 septembre 1823]

Mémoire adressé par Basile Diamandi au Tsar Alexandre Ier concernant la terre de Sărata. Quoiqu'il se soit acquitté de ses obligations envers la vendeuse, la princesse Rallou Mourouzi, il s'est vu évincé de sa propriété. Le Conseil Supérieur de St. Pétersbourg se prononça en sa faveur mais le prince Vorontzov repoussa son mémoire. Il demande qu'il soit remis en possession de sa terre.

Brouillon. Traduction français du roumain.

XII, 14

13a. Copie russe du document précédent.

XII, 15

14. [ante le 26 février 1824]

Mémoire du fondé de pouvoir de la princesse Rallou Mourouzi dans l'affaire de la terre de Sărata. Il est demandé que ladite terre soit reprise à Basile Iamandi (Diamandi) et restituée à la princesse, vu que l'acheteur n'a pas respecté les clauses prévues dans l'acte de vente et refuse d'acquitter le prix intégral convenu.

Original, russe, papier. Non signé.

XII, 17

15. [post février 1824]

Notes élaborées sur la base du dossier du procès entre la princesse Rallou Mourouzi et Basile Iamandi (Diamandi) pour la possession de la terre de Sărata. Les notes couvrent l'intervalle entre 1813 - l'année de l'acquisition de cette terre par Diamandi - et le mois de février 1824.

Original, russe, papier.

XII, 16

16. [post le 26 février 1824]

Mémoire non-signé adressé au Tsar Alexandre Ier, concernant la vente de la terre de Sărata par la princesse Rallou Mourouzi à Basile Iamandi [Diamandi], le 1er décembre 1813, lorsque l'acheteur a payé deux-tiers du prix. En 1814, la terre fut revendiquée par un certain Ciornei, mais le litige n'a pas été tranché jusqu'en 1823. D'autre part, Iamandi refuse de payer le reste du prix, jusqu'à la remise entre ses mains de tous les documents de propriété de la terre, et jusqu'à ce que l'affaire Ciornei ait reçu une solution définitive. Le 30 mai 1823, le Gouverneur de la Bessarabie, Jusov, statua que la terre de Sărata serait rendue à la princesse Mourouzi, qui devra rendre à Diamandi les 40.000 lei sans intérêts, ainsi que la traite des 20.000 lei restants. Cette décision fut contestée par les deux parties. Après le 26 février 1824, le Comité ministériel décida que la terre de Sărata resterait en la possession de Basile Iamandi.

Original, russe, papier.

XII, 18

17.* [post le 26 février 1824]

Par arrêt du Comité des Ministres de St. Pétersbourg la terre de Sărata, formant un objet de litige entre la famille Mourouzi et Basile Diamandi, reste en possession de ce dernier.

Brouillon, français, papier. Avec corrections de langue et des notes marginales au texte de l'exposé de motifs de l'arrêt.

XII, 19

18. [post le 19 décembre 1824]

Le prince Démètre C. Mourouzi, fils de la propriétaire de Sărata, se plaint au préfet du district d'Orhei contre les paysans des villages de Cărpineni-Scorțești, appartenant à Safta Bogdan, qui ont fait des coupes abusives sur 34 *fălci* et 28 *prăjini* dans la forêt de

Sărata et, de plus, ont pris 147 meules de foin appartenant aux paysans de Sărata et ont empiété sur ses pâturages, ainsi qu'en témoigne son intendant, le lieutenant Constantin D(emianovici-) Papazoglou.

Brouillon, roumain, papier.

XII, 20

19. [post le 5 mars 1825]

Nouvelle réclamation du prince Démètre C. Mourouzi, fondé de pouvoir de sa mère la princesse Rallou, pour les affaires de la terre de Sărata, adressée à la Préfecture d'Orhei, demandant d'être dédommagé pour le bois coupé abusivement sur 34 *fălci* et 28 *prăjini* dans sa forêt. De leur côté les paysans de Sărata devront être payés pour les 147 meules de foin, prises par l'administrateur de la terre de Cărpineni, propriété de Safta Bogdan.

Brouillon, roumain, papier.

XII, 21

20. [post le 25 novembre 1826]

Pétition de l'administrateur de la terre de Sărata, propriété de la princesse Rallou Mourouzi, adressée à la préfecture du district de Bender, l'informant qu'on lui a réclamé l'argent pour le paiement des ingénieurs qui ont délimité la terre. Les titres de propriété ne sont pas en sa possession, mais pour pouvoir justifier devant la princesse le paiement du plan levé par l'ingénieur, il demande qu'on lui en remette une copie.

Copie, roumain, papier.

XII, 23

21. [post le 26 juin 1826]

Extraits du dossier du procès entre la princesse Rallou Mourouzi et Basile Iamandi (Diamandi) pour la terre de Sărata et pour l'intervalle 1813-1828.

Imprimé, russe.

XII, 24

22.* [1829-1832]. Cumarău.

Euphrosyne C. Mourouzi à son frère Démètre, se plaignant que, depuis cinq ans, elle est enterrée vive à Cumarău, où elle est soignée par le docteur Charles et exprimant ses regrets de ne pas l'avoir vu à la quarantaine.

Original, français, papier.

XII, 27

23. [post juin 1830]

Nouvelle requête adressée par Démètre C. Mourouzi au général russe Mirkovitch dans le problème du terrain de Copou que sa mère avait cédé à la Communauté Luthérienne en échange d'une quantité donnée de sel à être livrée chaque année. La livraison fut interrompue en 1821, de sorte que maintenant les Mourouzi réclament la livraison d'une quantité totale de 1.350.000 ocques.

Brouillon, français, papier.

XII, 28

24.* [post le 19 août 1830]

Considérations juridiques élaborées par Démètre C. Mourouzi sur le différend entre sa mère, la princesse Rallou et la Communauté Luthérienne pour le terrain de Copou. Le général Kisselev avait statué que si, en effet, il s'agissait d'un échange, la princesse était en droit de recevoir la côte annuelle de sel, mais non s'il s'agissait d'une donation. La majorité des membres de l'Assemblée Moldave opinait pour une donation (argumentation de G. Catargi); cependant C. Cantacuzène et Toma Luca soutiennent qu'il s'agit d'un échange. L'auteur observe qu'étant donné que les Divans reprendront sous peu leur activité il faut se décider pour l'une ou l'autre solution.

Original, français, papier.

XII, 29

24a. Brouillon du document précédent, français.

XII, 30

25. [post le 18 novembre 1830]

Liste de documents de la période 13 mai-18 novembre 1830, concernant la quantité de sel due à Rallou Mourouzi, en échange du terrain de Copou (Jassy), cédé à la Communauté Luthérienne.

Brouillon, rédigé probablement par Démètre C. Mourouzi, grec, papier.

XII, 31

26. [post 1830]

Rapport dans le différend entre le prince régnant de Moldavie Ioniță Sandu Sturdza et la princesse Rallou Mourouzi concernant la quote-part de sel à laquelle cette dernière a droit en échange du terrain de Copou (Jassy), cédé en 1803 à la Communauté Luthérienne. Il est précisé que le voévode d'alors, Alexandre C. Mourouzi, désirait par cette cession venir en aide aux colons.

Brouillon, russe, papier.

XII, 32

27. [post le 28 juin 1831]

Le Divan de la Principauté de Moldavie confirme le droit de la princesse Rallou Mourouzi de recevoir une quantité de 50.000 ocques de sel, provenant des salines moldaves, en échange du terrain sis à Copou (Jassy), cédé en 1803 à la Communauté Luthérienne. Délivré à la requête de l'intéressée.

Brouillon, russe, papier.

XII, 35

28. [ante le 22 août 1831]

Pétition de Démètre C. Mourouzi, en qualité de fondé de pouvoir de sa mère la princesse Rallou Mourouzi, au général comte Kisselev concernant la question de la quote-part de sel, qui lui est due pour le terrain de Copou, cédé à la Communauté Luthérienne.

Brouillon, français, papier.

XII, 36

29. [post 1831]

Fragment d'une traduction en grec du volume IV (Paris, 1831, p. 268-282) de l'œuvre de Chateaubriand, *Études ou Discours historiques*. D'après l'écriture, le fragment paraît être de la main d'Alexandre C. Mourouzi.

Brouillon, grec, papier.

XII, 37

30. [post le 1er décembre 1836]

Liste de 62 documents de propriété pour la période 1564-1814, concernant les sept/huitièmes de la terre de Berești, appartenant au *stolnic* Ion Keșco.

Original, roumain, papier.

XII, 39

31. [ante le 6 mars 1837]

Lettre de Zoé Mourouzi, née Rosetti, à un de ses enfants.

Original, grec, papier, en mauvais état.

XII, 40

32. [ante le 6 mars 1837]

Comptes rédigés par Zoé Mourouzi, née Rosetti.

Original, grec, papier.

XII, 41

33.* [post 1842]

Pétition adressée par le représentant du prince Alexandre C. Mourouzi à la Commission des Délimitations des districts de Kischnev et d'Orhei. Il repousse les arguments soulevés par les propriétaires des terres de Scorțești et de Cărpineni, concernant certaines parties de la terre de Sărățeni, propriété de la princesse Rallou Mourouzi, mère du prince Alexandre. Énumération des titres de propriété pour ladite terre.

Original, roumain, papier.

XII, 43

34. [ante le 26 février 1846]

Le prince Démètre C. Mourouzi remet à l'Ephorie de la ville de Jassy la copie du titre de propriété pour le terrain de Copou, propriété de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, où la Municipalité de Jassy aménage un jardin public.

Brouillon, roumain, papier.

XII, 44

35.* [post 1852]

Arrêté de la Commission des Délimitations de Bessarabie concernant la fixation de la ligne de démarcation entre les terres de Scorțeni et de Sărata (district d'Orhei). La première a appartenu successivement aux familles Stârcea, Racoviță et Bogdan, la seconde a été, de longue date, la propriété de la famille Mourouzi. Ayant examiné les preuves documentaires, la Commission a constaté qu'une partie de Scorțeni a été abusivement attribuée à Sărata.

Copie incomplète, roumain, papier.

XII, 46

36. [ante le 3 juillet 1853]

Extraits du dossier du procès Pruncu-Mourouzi pour la terre de Sărata-Holban.

Copie, russe, papier.

XII, 48

37. [post le 19 mai 1855]

Procuration donnée par Alexandre C. Mourouzi, au nom de sa mère, la princesse Rallou Mourouzi, à son cousin Constantin D. Mourouzi pour le représenter dans le procès avec les frères Pruncu pour la terre de Sărata. Le différend avait pour cause la terre de Pârliți, acquise par Ion Pruncu, à la suite d'un échange, mais dont il perdit une partie. Pour se dédommager, les Pruncu revendiquèrent une autre propriété des Mourouzi. Mais la terre de Pârliți avait appartenu à Démètre Mourouzi (fils du voévode Alexandre), père du destinataire de la procuration, Ultérieurement ladite terre fit l'objet d'un échange avec les Pruncu, pour les terres de Valea Albă, Sercova et Făurei et une auberge à Focșani. Constantin D. Mourouzi avait déjà une procuration donnée par Alexandre C. Mourouzi et enregistrée au Tribunal d'Orhei le 19 mai 1855. La présente procuration lui est donnée à cause de la complexité du procès et surtout parce qu'il le concerne en premier lieu.

Copie, russe, papier.

XII, 52

38. [post le 27 novembre 1857]

Calcul fait pour un détenteur de 1.500 actions d'une banque et le prix auquel celui-ci peut les escompter.

Original, français, papier.

XII, 55

39. [post le 3 février 1859]

Liste des biens de Zvoriștea assurés à la Compagnie impériale et royale d'Assurances de Téreente.

Original, français, papier.

XII, 56

39a. [post le 3 février 1859]

Annexe du document précédent.

Original, allemand, papier imprimé.

XII, 57

40. [1859-1860]

Un compte tenu par M. Vitner pour les 8.000 *vedre* d'eau-de-vie, achetées à Hălăucești et à Brăești, au prix de 16 lei la *vadra*.

Original, roumain, papier.

XII, 58

41. [post 1864]

Un bilan relatif au droit de pâturage à Ștubeeni et Dornești, dépt. de Dorohoi, d'une valeur de 570 lei et 100 lei respectivement.

Original, roumain, papier.

XII, 59

42. [post 1864]

L'ancien fermier de la terre de Dornești (dépt. de Dorohoi) se plaint au Ministère des Cultes contre le fermier actuel qui profite abusivement des pâturages et prairies respectifs quoiqu'en vertu du contrat ce soit lui qui continue à en être le bénéficiaire.

Original, roumain, papier.

XII, 60

43.* [ante 1873. Zvoriştea]

Bilan du domaine de Zvoriştea pour une année: revenus; 1.288.606 lei; dépenses 814.000 lei.

Original, roumain, papier.

XII, 61

44. [1873-1874. Athènes]

Comptes tenus par Thr. Zaïmis.

Original, grec, papier.

XII, 63

45.* [post le 23 avril 1875]

Payement par Th. Callimachi du semestre de la Saint-Georges du fermage du domaine de Zvoriştea, propriété d'Élise Zaïmis, en valeur de 3.031 ducats, 9 lei et 31 paras. Avec un texte en français.

Original, roumain, papier.

XII, 64

46. [hiver 1879-1880. Zvoriştea]

Lettre d'A.Tsalis à Élise Zaïmis, à Athènes. Considérations sur l'administration du domaine de Zvoriştea et l'exploitation de la forêt qui n'avance que très lentement à cause du froid. D'ailleurs l'ingénieur topographe n'a pas encore levé le plan de la forêt.

Original, grec, papier, en mauvais état.

XII, 67

47. [ante 1880. Athènes]

Comptes tenus par Thr. Zaïmis. Il s'agit d'une notice se référant à des sommes diverses contenues dans une quittance adressée à Aspasia Roma.

Original, grec, papier.

XII, 68

48. [post 1880]

Un compte reçu par Al. Zaimis d'une valeur de 97.975,34 lei. Au verso, la mention en français que Regenstreif doit encore 2.000 francs.

Original, roumain, papier.

XII, 73

49. [1885-1886]. Zvoriștea.

Liste des mandats délivrés par l'Administration du domaine de Zvoriștea pendant les années 1885-1886 pour un montant total de 2.582,87 lei.

Original, roumain, papier.

XII, 75

50. [1885-1886]. Zvoriștea.

Liste de mandats destinés au paiement des travailleurs et autres dépenses, en valeur de 1.077,77 lei, probablement émis par l'Administration du domaine de Zvoriștea.

Original, roumain, papier. Fragment.

XII, 76

51. [Fin du XIXe siècle]

Note sur la somme de 1.727 lei dépensés pour la réparation des fenêtres et des portes d'une maison de ferme.

Original, roumain, papier.

XII, 78

52. [Fin du XIXe siècle]

Le plan d'une propriété.

Original, papier.

XII, 79

INDEX

- Abăza, Ilie 36, 38-40
 Abramovici de Dorohoi 962
 Abramovicz, J., commerçant à Botoșani, fournisseur 924, 925, 929, 930, 932-936, 942-945, 947, 949-952, 989-992, 994, 1011, 1015, 1016, 1021, 1024, 1045, 1046, 1057
 Acaki 313
 Aglaé, maladie de 347, 353-357
 Alba, fille de Coman Mărgelat, voir Mărgelat Alba
 Alcaz, Elenca (Ilinca), dame 287-288
 Alexandre (Aleco), père de Lydia 353, 356; voir aussi Ghika, Mourouzi, Russo, Soutzo, Ventura
 Alexandre Ier, tsar de Russie s.d.13, s.d.16
 — Callimachi, vv. de Moldavie 168
 — J. Couza, prince régnant de Moldavie, puis des Principautés Unies 588, 636, 640, 646, 648, 649, 651, 652, 654, 657-659, 662-664, 667, 673, 675-677, 679
 — Iliș, vv. de Moldavie 26-28
 — C. Mavrocordato (Deli-bey), vv. de Moldavie, père de Rallou Mourouzi 114, 118, 191, 193, 194, 304, 432, 519; ex-voévode 141, 142, 149, 169, 196
 — J. Mavrocordato (Firaris), vv. de Moldavie 119, 122, 123; succession de 222
 — C. Mourouzi, vv. de Moldavie 150-152, 154, 156, 189-194, 201, 304, 305, 334, 378, 420, 432, 482
 — Soutzo, vv. de Moldavie 183, 185
 — Ypsilanti, vv. de Moldavie 138, 139; voir aussi Handjery, Mavrocordato, Mimis, Mourouzi, Panayotou, Plaghino, Rosetti, Samurçaș, Sturdza, Zăimisi
 Alexandru, Ion 1012
 Alzic 612, 613
 Ambrosiadis, M., ministre de l'Intérieur de Grèce 519
 Amélie, reine de Grèce 570
 Anagnostakis 355
 — Georges 488
 Ananias, Sevestian, supérieur du couvent de Burdujeni 122
 Ananiescu, C. 771-777, 780-782, 788, 791-793, 799, 802, 806
 Anastasie, épouse du fournisseur d'étoffes de la cour d'Alex. Mavrocordato 141, 142, 149, 169; — enfants de 196
 Anitsa 356
 Antioche Cantemir, vv. de Moldavie 42
 Antoniadès, *spătar* 580
 — C., épore de la communauté grecque de Trébizonde 454
 Antonie, supérieur du monastère de Moldovița 97
 Antypa(s), Charilaos, régisseur de Zvoriștea 678, 870, 872, 881, 883, 884, 898, 901
 Anzar, Misil 641
 Apostolakis, Jean 251
 Arapu, Zoița, sœur de Miron Volcinski, dame 189, 203
 — famille de 300
 Argyropoulos, fuite de Constantinople 346
 — Périclès 610
 Aroneanu, Teodosie, *paharnic*, administrateur des terres de Sărățeni, Mereșeni, Cremeneni, Furceni 490, 499
 Aronovici, Léon 962
 Arpaș, Toader, *aprod* 5
 Arsaki, Apostole 640
 Artino 322, 327
 Athanassatos, Nicolas, régisseur de Zvoriștea 884, 885, 888, 908-911, 916-921
 Bacalia, Mihalaki 307
 Bacalu, Mendel 584, 715, 813
 Bage, Giuseppe, marbrier à Athènes 569
 Bahrinescu, Ieremia, *jitnicer* 214
 Balais, *vornic* 618
 Balardin, Josef, ingénieur arpenteur 287
 Balica, ex-grand *hatman* 9
 Balș, Constantin 434, 435

- Grégoire 584, 636
- [Balș] Hélène 610, 682, 695; mariage 632
- Ion, grand *paharnic* 44
- Teodor, *paharnic*, *vornic* de Botoșani 195-197
- Vasile, ex-grand *stolnic* 99
- famille 699, 718
- affaire 705
- Barber et Kohn, négociants de Cernăuți 713, 714, 777
- Barnovski, Miron, voir Miron Barnovski, vv. de Moldavie
- Barthes, Oscar 804, 807, 808, 813, 817, 825-827, 830, 834-836, 838
 - capitaine 653
- Basile Lupu, vv. de Moldavie 10
- Bașotă, Constantin, *medelnicer* 88, 95
 - Pătrașcu, *postelnic* 33
 - Toader, frère de Pătrașcu 33
- Bălașa, tante de Zoé Mourouzi, mort de 144
- Bălăceanu, Costaki, percepteur 641
- Bârlădeanu, Solomon, grand *vistier* 16; ex-grand *vistier* 17, 18
- Berardi, Antonio, assesseur 726
- Bercovici, Haim 273
- Berescu, Bode, neveux de 4
- Berte, Constantin, *postelnicel* 203
- Biberi, Chiriac, *pitar* 178
- Bischoffsheim et Goldschmidt, banque 723
- Bogdan Lăpușneanu, vv. de Moldavie 4
- Bogdan, Safta (dame), épouse du *spătar* Enaki Giurgea 195, 294, 300
- Bogza, J. 672
- Boldur-Lătescu, Théodore 713
- Bontăș, Ilie, époux de Safta Bontăș 86; frère d'Ilinca 108; beau-frère de Ianaki 63
 - Ilinca 108
 - Safta 76, 80, 82, 83, 85; veuve d'Ilie 81, 84
- Brăescu, Gavril, *stolnic* 37
- Bren, baron de, ministre plénipotentiaire d'Autriche à Athènes 566
- Budea, protopope 322
- Buletin. Foaiie Oficială*, journal 380, 381
- Burhele, (G. G.), avocat 1077, 1078
- Buzdan, Ionașcu 11
- Calistrat, supérieur du monastère de Humor 91
- Caliva, Constantin 839
- Calliarchi, Rallou, née Mourouzi, princesse, *domnitsa* 436, 438, 451
- Callimachi, Enacaki, ex-grand *paharnic*, *vornic* de Botoșani 114
 - Théodore 723, 726, 728, 735, 738, 741, 744, 746, 748, 758, 764, 765, 767, 769, 779, 784, 798, 800, 801, 803, 818, 819, 822, 826, 827, 835, 837, 838, 840, 843, 847, 851-856, 858-860, 864-868, 871, 876, 879-881, 896, 897, 910, 915
 - Zénaïde, épouse de Théodore, née Mourouzi 707, 724, 727, 729, 738, 740, 749, 785, 812, 814, 822, 825, 830, 836, 844, 848, 849, 853, 859, 860, 864; voir aussi Mourouzi Zénaïde
 - époux (Théodore et Zénaïde) 822
 - affaire 761, 767; Callimachi, Alexandre, Grégoire, Jean-Théodore et Scarlat, voir Alexandre Callimachi, Grégoire Callimachi, Jean-Théodore Callimachi et Scarlat Callimachi, vv. de Moldavie
- Calmuski Gheorghe, fils de Nicolae Calmuski 231
 - Ion, capitaine 160
 - Manolaki, fils de Nicolae 231
 - Nicolae, capitaine 88, 122, 137, 139, 148, 155, 205, 231; *pitar*, héritiers de 209
- Calphoglou, Arapu 141
- Canta, Ion, grand *logofăt* 110, 557
- Cantacuzène (Cantacuzino) Alexandre A., ministre des Cultes et de

- l'Instruction publique de Moldavie 638
 — Constantin 241; *paharnic* 62; ex-grand *paharnic* 64
 — Démètre 575, 576
 — Georges, prince 665
 — Iordachi, ex-grand *spătar* 88
 — Jean 715; grand *logofăt* du Bas-Pays (Moldavie) 156
 — Jean N., ministre des Affaires Intérieures de Moldavie 638
 — Mathieu 295
 — Șerban, *vornic* de Câmpulung, grand *ban*, ex- grand *medelnicer* 55, 60
 — 329
- Cantemir, Antioche, Constantin, Démètre, voir Antioche Cantemir, Constantin Cantemir, Démètre Cantemir, vv. de Moldavie
- Canțâr 72
 — Antimia 65, 71, 72
 — Apostol, fils d'Antimia 71
- Capșa 717
- Captari, Vasile 728
- Caradja, *vornic* 197, 198
 — Georges, prince 379, 407, 408, 412, 415, 421
 — G. J. 477
 — Smaragda, fille du *spătar* Jean Rosetti (Bibică), épouse de Georges Caradja 379, 389, 396-398, 400, 407; mort de 421
- Caraïman, Neculai, capitaine 162, 202, 214
- Carpetti, Pierre 395
- Carvonidès, D. P., évêque de Trébizonde 454
- Catargi, Costin 557
 — G. s.d. 24
 — Lascăr 624
 — Oscar, administrateur de Zvoriștea 923-925, 927-936, 942-952, 963-965, 989-991, 994, 1011, 1013, 1015, 1016, 1021, 1024, 1026, 1035-1040, 1042, 1045-1048, 1050, 1053, 1054, 1057, 1059, 1061, 1063, 1064, 1068-1070, 1072, 1075, 1076; ex-administrateur de Zvoriștea 1070 — 322
- Catherine II, tsarine 707
- Catherine, future épouse du lieutenant Leontiev 412
- Catingo, *kokkona* 353
- Cănănau, Constantin, *stolnic* 68
 — Ion, *spătar* 176-178, 195
 — Ioniță, *paharnic* 120, 122, 129-133; ex-grand *paharnic* 123, 127, 152; *vornic* de Botoșani 152
 — Iordachi, *paharnic* 120, 129-133, 145; grand *paharnic* 127, 138-140; *ispravnic* de Hârlău 138, 139; ex-grand *medelnicer*, *ispravnic* de Suceava 102, 119; *ban* 151, 155; ex-grand *ban* 154
 — Sebastian 641
- Cârștian, Dumitraki 153
- Câșlariu 591
- Cehan, *vătaf* 6
- Cehan Racoviță, famille 178; voir aussi Racoviță
- Cerkez, Gligoraș, fils de Ion 58
 — Ion 58
 — Sandu 57; famille de 54
- Charles, prince de Roumanie 684
- Charles, docteur s.d. 22
- Chateaubriand, François—René, vicomte de, traduction en grec de ses *Études ou Discours historiques* s.d. 29
- Cheșcu, voir Keșco
- Chivaru, Ion 1025
- Christodoulou, Théodose 328
- Ciogolea, Ignat 14
 — Ion 36
 — Miron, grand *medelnicer* 19
 — Tofana, fille d' Ignat 14; sœur de Miron 19; famille 39, 41, 42
- Ciorăscu (J.) I. (I.Gr.), fermier de la terre de Sărata-Holban 468, 469, 504, 513
- Ciorăscu-Mimi, J., négociant 527, 530
- Ciornei 263, 268, 277, s.d. 10, s.d.16; affaire, s.d. 16
- Ciulei 591, 593

- Ciupercescu, avocat 699, 705, 718
 Climent, *pitar* 165-168, 175, 179-181
 Codreanu, Const., représentant de
 Rallou Mourouzi à Jassy 478, 479
 Coiciu, Georges, négociant à Ismaïl
 464, 467; fermier de la terre de
 Sărata-Holban 470, 471, 485
 Cojercan, Filot 1060
 Colimenchî, Flor Clim 1066
 Constantin Cantemir, vv. de Molda-
 vie 33
 — Douka, vv. de Moldavie 36,
 38
 — Mavrocordato, vv. de Moldavie
 53-56
 — D. Mourouzi 105-108, 111, 143
 — Michel Cehan Racoviță, vv. de
 Moldavie 62, 64
 — Ypsilanti, vv. de Moldavie
 175-181
 — métropolitite de Trébizonde 454
 — J., pelletier 1004
 — *comis* 113
 — 1067
 — fils de 12; voir aussi Baș,
 Bașotă, Berte, Caliva, Cantacu-
 zène, Cănanău, Cozadini,
 Cozmiță, Gălușcă, Hanghery,
 Mavrocordato, Mourouzi, Negri,
 Nicolopoulo, Oeconomos, Paladi,
 Papazoglou, Plaghino, (de) Rosen,
 Sângiorz, Soutzo, Țăra, Vassos,
 Vârnav, Volcinski, Ypsilanti
 Cordos, commissaire de la Préfecture
 de Bender 298
 Costa-Foru, Gheorghe 697
 Costi 554, 813
 — D. 811
 Couza, Alexandre J., voir Alexandre
 J. Couza, prince régnant de
 Moldavie
 Covaliu, Dobra 4
 — Niacșa 4
 — Negrita 4
 — Sima 4
 Cozadini 601
 — Constantin 286, 288
 — N., ministre des Finances de
 Moldavie 620
 Cozmiță, Constantin, capitaine 120,
 156-158, 213; héritiers de 217
 — Gheorghe 215, 218
 — Ioniță, filleul du *pitar* Ion
 Keșco 159
 — famille 133, 233
 — clan 231
 Cozmovici, G. 591-593, 597, 598
 Cracalie, Ion, famille de 54
 — Ioniță, fermier 102
 — Ursachi 119, 123
 — 88
 Cuparencu, Andrei 76, 80
 Cyrille, patriarche de Constantinople
 227-229

 Dabija, grand *vornic* 20, 21
 Dabija, Eustratie, voir Eustratie
 Dabija, vv. de Moldavie
 Dacia România, Société d'assurances
 1037-1040
 Danezi, Emmanuel 244
 Daniel, Michel 386
 Debrici, Pavel, traducteur 1a, 4a, 6,
 24a
 Dédès, Sotirios 626
 Déliyanis, Théodore, ministre des
 Affaires Étrangères de Grèce
 687-689
 Démathas, Nicolas 251
 Démètre Cantemir, vv de Moldavie
 44
 — archevêque de Kischnev 376
 Demianovici, voir Papazoglou,
 Constantin Demianovici
 Dendrino 805
 Diacon(u), Ion 1023
 — Ion, fils de Diacon 993, 1003,
 1009
 Diamandi, voir Iamandi
 Dimaki(s), Manolaki, *stolnic* 82,
 85; ex-grand *stolnic* 76, 80, 106;
 ispravnic de Hârlău, 76, 80, 82,
 85; *vornic* de Botoșani 106
 — Nicolae 305
 Dimitraki [?], beau-frère de Georges
 Caradja, mort de 421
 Dimitrie, Ion, serviteur d' Alexan-
 dre C. Mourouzi 532

- Dimo, Christophore, négociant à Odessa 527, 530
- Dioghénidès, Bélisaire et Co. 250
— Panayote et Co. 250
- Dobra, sœur de Sima Covaliu, voir Covaliu Dobra
- Dociu, Ion, *mazil* 65-67, 72, 77, 105, 107, 110, 111, 168; beaux-frères de 65; filles de 72
— Paraschiva, sœur de Sandu Cerkez 57
— Safta, fille de Ion Dociu 105, 107, 110, 111, 168
- Dolgorouki, A.A., prince 330
- Donea, héritier de Ionașcu Jumătate, frère de Salie 3
- Donici, Andronachi, *ban* 210
— Darie, *ban* 210; ex-grand *ban* 115
— 558
- Dositèi, évêque de Rădăuți 65, 90, 91
- Douka, Constantin, Georges, voir Constantin Douka, Georges Douka, vv. de Moldavie
- Drăgoșan le Vieux 8
- Dudescu 547
- Dumitru, Bălan 1064
— Th., fils de Bălan 1064
- Dvoriște, petit-fils de 2
- Eichtal, A.E. von 386
- Elena, épouse du *pitar* Climent, dame 165, 168
- Étienne le Grand, vv. de Moldavie 1-3
- Eufrosina, Mère, religieuse au monastère de Socola 74-76, 79-86, 102
- Eustratie Dabija, vv. de Moldavie 24, 25
- Feodorov, P.I., général, gouverneur militaire 485
- Filaret, moine, vicaire du monastère de Râșca 440
- Filipescu, Gheorghe, maréchal du Palais 684
- Flechtenmacher, Christian, représentant de la Communauté Luthérienne au Divan de Moldavie 420
- Florescu, I. M., général, ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et des Travaux publics de Roumanie 669, 674
- Fote, Iancu, *aga* 406
- Fouad, délégué turc à la Conférence de Paris 583
- François-Joseph, empereur d'Autriche 565
- Frunză, 926
— Iosif 1076
- Frunzălată, Ion 113
- Furmuzaki, fermier de Sărata-Holban 480
- Gallo, Mme 813
- Gane, Ion, *clucer* 206
- Gasabei 436
- Gavril, métropolitè de Moldavie 92
— higoumène du monastère de Golia 49
— *pisar* 5
- Gălușcă, C., greffier au Tribunal de Jassy 478, 479
— Constantin, *serdar* 537
- Georges Douka, vv. de Moldavie 30, 32
— Ghika, vv. de Moldavie 17, 18
— Ștefan, vv. de Moldavie, 16
— Georges Ier, roi de Grèce 686, 687, 690
— gendre de Ion Dociu 77
— (Gheorghe) 695; voir aussi Anagnostakis, Roma, Caradja, Coiciu, Costa-Foru, Cozmiță, Filipescu, Grammatikos, Idieru, Katakazi, Kozaki-Typaldo, Mavrocordato, Panayotou, Pârvul, Piliotis, Soutzo, Thémistokléous, Tuduri, Urzică, Vârnav, Vernescu, Ypsilanti.
- Geruzez, N.-E., professeur à la Sorbonne 403-405, 410, 411
- Gheorghiadès, C. V. 447
- Ghika, Alexandre (Alecòs) 335, 338
— Démètre 385

- [Démètre G.] 645
 — Dumitraki, ex-grand *spătar*,
vornic de Botoșani 152
 — Jean (Ion) 637
 — Jean-Grégoire, ministre de la
 Guerre de Moldavie 638
 — Léon, ministre des Affaires
 Extérieures de Moldavie 638
 — Pulchérie 352
 — prince 331, 334, 345
 — *hatman* 353; Ghika Georges,
 Grégoire-Alexandre et Grégoire
 II, voir Georges Ghika, Grégoire-
 Alexandre Ghika et Grégoire II
 Ghika, vv. de Moldavie.
 Giurgea, Enaki, *spătar* 195
 Gligor 712
 Goilav, Lucas 928
 Goldschmidt, voir Bischoffsheim et
 Goldschmidt
 Gorovei, G. I. 1065
 — L. 1054
 Goudas, Anastase 736, 817
 Grammatikos, Georges 141
 Gramont, duc de 581
 Grégoire Callimachi, vv. de Mol-
 davie 88, 89, 91-93, 95, 96
 — II Ghika "l'ancien", vv. de
 Moldavie, 50-52, 60, 74-76, 80,
 82, 85, 102, 124
 — Alexandre Ghika, prince
 régnant de Moldavie 495, 496
 — l'Arménien 286
 — (Grigore) de Văculești 128;
 voir aussi Balș, Neniul, Oane,
 Rizo, Soutzo, Sturdza, Ypsilanti.
 Gros, Jean-Jacques-Frédéric 589
 — Marie—Catherine—Antoinet-
 te—Alexandrine, née Cholet 589
 — Olympe, professeur, éducatrice
 444, 693, 747, 813, 826, 830, 838
 Gryparis, G., notaire 750-753, 815,
 831
 Gulinski, Anton, sellier 1044
- Hamchey**, commissionnaire à Sinăuți
 486, 494
Handjery, Alexandre 141
 — Constantin 141
 — Démètre 141
- Haralambe, traite de 580
 Hărman, *pârcălab* de Cetatea Albă 1
 Harménopoulos, *Code* de 266
 Herșcovici, Salomon 241, 247
 Herșcu 957, 981-988, 996-1002, 1058
 — Leiba 970-980
 Hoïdas, Pausanias Th., avocat de
 Patras 895
 Horowitz, commerçant de Botoșani
 1053, 1078
 — S. 1068, 1069
 Hozopol, Hippocrate 1035
 Hristodor, Joseph 451
 Hudici, Bejan, *vornic* 43, 45
 Humeni, clan 175
 Hutter 588
- Iamandi (Diamandi), Basile (Vasile)
 223, 256, 263, 264, 266-268, 271-
 273, 275-277, 280, 283, 291, 297,
 301, 302, 311, 316, 317, 330, 332,
 360, 543, s.d. 10, s.d. 14- s.d.16,
 s.d. 21; dot de son épouse 272
 Ianco, monsieur 536, 613
 Iancu Sasu, vv. de Moldavie 5
 Ianovici, Petraki, *serdar* 597, 598
 Idieru, Gheorghe 300
 — frère de 300
 Ileana, veuve du *pitar* Climent, dame
 175, 179-181; belle-sœur de Miron
 Vărnăv 104
 Iliăș, Alexandre, voir Alexandre
 Iliăș, vv. de Moldavie
 Ilinca, fille de Ion Stârcea, voir
 Stârcea Ilinca
 — sœur d'Ilie Bontăș 108
 Inescu, Ionașcu 172; arrières petits-
 fils de, răzeși d'Inești 172
 Inglessis 274
 Ioannidès, Serge 260
 Ion, fils de Diaconu, voir Diacon(u)
 Ion
 — fils de Safta, fille de Ion Docu
 103; voir aussi Balș, Calmuski,
 Canta, Cănanău, Chivaru, Ciogo-
 lea, Ciorăscu, Cracalie, Diacon,
 Dimitrie, Docu, Frunzălată,

- Gane, Keşco, Nencu, Pruncu, Silion, Stârcea, Sturdza
 Ionaşcu, petit-fils de Ionaşcu Buzdan 11, 36; prêtre de Zvoriştea 13
 Ioniţă Sandu Sturdza, prince régnant de Moldavie 304, 334, 368, 370, s.d. 11, s.d. 26; voir aussi Cănanău, Cozmiţă, Cracalie, Şeptilici, Stârcea, Ursuianu — *postelnicel*, fils de Safta 110
 Iordachi, fils d'Ilinca Motânceasa (Mironescu) 184; voir aussi Cantacuzène, Cănanău, Romano, Rosetti
 Ivan 104
- Jdanov, conseiller en Bessarabie 277
 Jean, Théodore Callimachi, vv. de Moldavie 68, 70-72; voir aussi Apostolakis, Cantacuzène, Ghika, Gros, Mavrocordato, Métaxa, Nicoultzos, Polychroniadès, Rossetti, Sakellarios
 Jeltuhin, P.-F., général 334
 Jérémie Movilă, vv. de Moldavie 6, 8, 178
 Julien, 813
 Jumătate (Jumătatevici), Juri 3
 — Ionaşcu 3
 — Marinca, fille de Juri 3
 — Maruşka, fille de Şteful, épouse du *pârcălab* Hărman 1
 — Şteful 3
 Jusov, gouverneur de la Bessarabie s.d. 12, s.d. 16
- Kahane, Leiba 572
 — Léon 584, 585, 624
 — 577
 Kalognomos 625
 Kandza, affaire 322, 327
 Kanellou, Léonidas 465
 — Marie 460, 461, 463, 464, 468-471, 476, 491, 504, 506, 527, 528
 Katakazi, Aglaé, voir Mavrocordato Aglaé
 — Antoine 709, 727
 — Gabriel 418
 — Georges, consul de Russie à Athènes 396-398, 421
 — Michel 629, 709, 727
 — 244, 354
- Keşco, Ilinca, fille de Ion Stârcea, fiancée de Velişko Keşco 34, 50
 — Ion, *pitar* 146-148, 150-152, 155-159, 164, 203; *vornic* de Botoşani, 152; *şetrar* 145-148; *stolnic* 183, 186-188, 190, 198, 199, 201-218, 220, 221, 230, 231, s.d. 30
 — Petru 70; *şetrar* 66-69, 71, 72, 77, 87-91, 93, 95, 96, 98, 99, 105-107, 109, 111, 119, 122, 130, 136-140, 154; grand *şetrar* 62; neveu de Ion Dociu 66, 67; neveu d'Antimia Stârcea 61
 — Velişko 34, 50; fils de 51
 — famille 78
- Kirikov Vigura, Flor, fondé de pouvoir de Sc. Pruncu 498, 524
 Kisselev, P. D., général, comte, président plenipotentiaire des Divans de Valachie et de Moldavie 364, 365, 368-370, 373, s.d. 24, s.d. 28
 Kladas, G. I. 626
 Knezi, Catingo, fille du *căminar* Anastassaki 295, 308, 310, 342
 Knezos, Anastase (Anastassakis) *căminar*, père de Catingo 295, 308, 310
 Koffman, Naftuli Zico 599
 Kogălniceanu, Constantin, *stolnic* 71, 98
 Kokidès, C., notaire 447
 Kolocotronis, C. Th., ministre des Affaires Étrangères de Grèce 457
 König, L. 937-941, 954, 958-960, 966-969, 1005-1008, 1017-1020, 1022, 1029-1034, 1041, 1051
 Kostaki, Matei, *spătar* 195
 Kozaki-Typaldo, Euphrosyne (Frosso Typaldo, Euphrosyne), épouse de Georges Kozaki-Typaldo, née Mourouzi 401, 402, 568, 607, 609,

- 610, 626, 655, 656, 709, 721; voir aussi Mourouzi Euphrosyne
 — Georges (Typaldo, G. K. Typaldo) 401, 402, 417, 568, 603, 604, 610, 656, 678
 — Georges, fils (G. K. Typaldo) 709
- Krijanovski, secrétaire du Tribunal de première instance de Cahul 540; conseiller 527; conseiller intérimaire 518
- Kroupenski, Mathieu 255
 — Théodore 361
- Kurbanov, André 460
- Kyriakos, S., maire d'Athènes 734
- Lambridès, D. 447
- Landmann 1057
- Langer Hersch 1061
 — D. Shape 1046
- Leib, fils de Şmil 737
- Leiba, Herşcu de Deal 953, 961
- Léonardos Michel 278, 282
- Leontiev, capitaine 329; lieutenant 378; époux 524; famille 498
- Leontieva, madame 329
- Lepădat, Catrina, fille de Constantin et d'Ilinca 174
 — Constantin 174
 — Ilinca 174
 — Nastasia, fille de Constantin et d'Ilinca 174
- Lete, Dumitraşco 13
- Lipa, marchand 910
- Lloyd, compagnie de Galatzi 901
- Lomvardos [Const.] 808, 829
- Luca, Mihai, *stolnic, vornic* de Botoşani 139
 — Toma s.d. 24
- Lupu, Basile, Ştefăniţă, voir Basile Lupu, Ştefăniţă Lupu, vv. de Moldavie
- Lydia, fille d'Alexandre 353, 356
- Maer-Braer, Marcu 1067
- Maerkoffer, banque à Jassy 655
- Maierhart 910
- Mano, Georges A. 692
 — 698
- Manolachi, ex-grand *stolnic, ispravnic* de Hârlău 76
 — (Manolaki), fils de Nicolae Calmuski, voir Calmuski Manolaki
- Manoliu, J. 1083
- Manouk-Bey, succession de 374, 375
- Marcu, Idel 1013
- Maria, sœur de Ionaşcu Țăra, épouse de Mirăuţă 12; voir aussi Sava, Stârcea, Volcinski
- Marinca, fille de Juri Jumătate, voir Jumătate Marinca
 — fille de Mândreana, héritière de Ionaşcu Jumătate 3
 — petite-fille de Şteful Jumătate, sœur de Şteful 3
- Mariora, fille de Catherine Mavrocordato, voir Mavrocordato Mariora
- Maruşka, fille de Coman Mărgelat, voir Mărgelat Maruşka
 — épouse de Hărman, fille de Şteful Jumătate, voir Jumătate Maruşka
- Matei, Ioan, *căminar* 263
- Mavrocordato, Aglaé, veuve de Scarlat, née Katakazi 709
 — Alexandre 377
 — Alexandre C., béizadé 176
 — Alexandre G., *hatman* 395-398, 400, 452
 — Catherine, née Rosetti, épouse du vv. Constantin Mavrocordato 73, 80
 — Constantin, fils du vv. Alexandre Mavrocordato (Delibey) 117, 118, 141, 543; décès de 519
 — Constantin Nicolas, fils de Maritsa Mavrocordato 358
 — Démètre A., fils du vv. Alexandre Mavrocordato (Delibey), décès de 519
 — Démètre C., frère du voévode Alexandre C. Mavrocordato (Delibey) 169
 — Démètre S. 486, 489, 493, 494, 500-502, 505, 517, 602, 604(?),

- 716; président de "Φιλεκ-
παιδευτική Εταιρεία" (Αρσάκειον)
622
— Georges A. 432
— Hélène, née Balș, épouse de
Nicolas 742
— Jean C., beizadé 222, 227,
228, 232, 234-237, 265, s.d. 7
— Maria, fille du vv. Constantin
A. Mavrocordato, princesse
(*domna*) 141
— Maritsa, cousine de Rallou
Mourouzi 358
— Maritza 227
— Nicolas 739
— Rallou, fille du vv. Alexandre
(Deli-bey), épouse du béizadé
Constantin A. Mourouzi 227, 234,
236, s.d. 7; voir aussi Mourouzi
Rallou
— Scarlat A. 141, 709
— Smaragda, née Mourouzi, é-
pouse d'Alexandre G. Mavro-
cordato 395, 436
— Sophie, née Balș, épouse de
D. S. Mavrocordato 489, 502,
623
— Théodore 383
— 404
— oncle de Démètre Ghika 385;
Mavrocordato, Alexandre C.,
Alexandre J., voir Alexandre C.
Mavrocordato (Deli-bey), Alexan-
dre J. Mavrocordato (Firaris), vv.
de Moldavie
Mavroghéni, Euphrosyne (*domnitsa*)
394, 413, 414
— P., ministre des Finances de
Roumanie 708
— Pierre 581
Mavromati, Nicolas, créancier de
Rallou Mourouzi 306, 339, 342,
344, 346, 348, 357
Mălinescu, Vasile, commandant 500,
586, 596, 601
Mărgelat Alba, fille de Coman 6
— Coman 6
— Marușka, fille de Coman 6
— Mica, fille de Coman 6
Mătieșescu, Dumitru 8
Măndreana, mère de Marinca 3
Métaxa, Jean, docteur 219
— 327
Mica, fille de Coman Mărgelat, voir
Mărgelat Mica
Michel Racoviță, vv. de Moldavie
39-41, 49
— Soutzo, vv. de Moldavie 191,
229
— Sturdza, prince régnant de
Moldavie 429, 432
Mihalaki 353
Millo Zoița, voir Silion Zoița
Mimi(s), Alexandre, fermier de la
terre de Sărata 469, 504, 550
— Hélène, veuve d'un négociant
469
Mintchaki, conseiller d'État 367, 369
Mirăuță, époux de Maria, sœur de
Ionașcu Țăra 12
Mirkovitch, F. I., général, vice-
président du Divan de Moldavie
368
Miron Barnovski, vv. de Moldavie 9
Mironescu, Ilinca, dame 123, 167,
179-181, 186, 187, 189, 190, 201,
203; tante de Miron et de Zoița
189
Moldovan, Dim. Const., valet
d'Alexandre C. Mourouzi 507
Monasca 612
Moschowitz, banque à Botoșani
1079, 1080, 1081
— B., banquier à Botoșani 915,
1082
Motânceasa (Mironescu), Ilinca, voir
Mironescu
Mourouzi Aglaé, née Plaghino,
épouse de Panayote C. 533, 668,
681, 693, 698; voir aussi
Plaghino Aglaé
— Alexandre C. (Alecoc, Mou-
rouzaki, Alecoc *tzelepi*), prince
266, 268, 297, 306, 311, 314, 317,
318, 320, 322, 325, 327, 332, 335,
339, 343-345, 352, 357, 359, 360,
368, 370, 376, 377, 384, 388-392,
395, 396, 400, 407-409, 412, 416,
417, 421, 422, 424, 426, 428, 430,
436-441, 443-445, 452-459, 462,
472-473, 477, 481-489, 492- 496,

- 498-502, 505, 507, 508, 512, 516-518, 520-524, 526, 527, 529, 531, 532, 534, 536-541, 544, 546, 547, 551, 553-557, 559-567, 569-629, 631-634, 636-654, 656-664, 666-680, 682-684, 686-693, 695-701, 703-721, 751-752, 831, s.d.29(?), s.d. 33, s.d. 37, 831; Président du Conseil des Ministres et ministre des Finances de Moldavie 638; Président du Conseil d'Administration de la Banque de Moldavie 588, 615; projet de retour en Grèce 314; mort de 724-726; succession de 729, 734, 735, 741, 743, 744, 750, 780, 783, 785, 795, 798, 801, 803, 804, 813, 815, 816, 818, 831, 844, 847, 863, s.d. 37; fille de 423
- Alexandre D. 436
- Alexandre P. 701, 768
- Aspasia Al., 446, 466, 489; mariage de 568; voir aussi Roma Aspasia
- Constantin Al. (Costaki), beizadé 196, 234-236, 239, 240, 244, 250, 251, 254, 259 (?), s.d. 9; Grand Drogman, 290, 401, 402; ex-Grand Drogman 519
- Constantin (Costaki) C. 318, 403-405, 410, 411, 436, 560, 570, 571, 606, 607, 609 (?), 630, 661, 683, 699, 700, 709, 721, 729, 735, 746; officier de Marine, Aide de camp du Roi de Grèce 626; membre du Conseil d'Administration de "Φιλεκπαιδευτική Εταιρεία" 604
- Constantin D. 436, 536, 539, 542-544, 546, 549, 551, 553-559, 561, 650
- Démètre A. 255, 262, 278, 279, 289, 324, 349, 535, s.d. 19, s.d. 25, s.d. 34
- Démètre C. (Dimitrakis) 264, 266, 268, 269, 276, 277, 282, 291, 302, 306, 314, 318, 319, 323, 325, 327, 328, 331, 334-346, 348, 350-357, 366, 367, 369, 373, 377, 382, 384-390, 394, 396, 399, 404, 405, 408, 411, 412, 414, 416, 418, 419, 498, 518, 520, 524, 526, 534, 545, 578, 609, s.d.10, s.d.18(?) s.d. 22-s.d. 25, s.d. 28, s.d. 34
- Élise Al. (Élisabeth, Lise) 426, 446, 466, 493; certificat de naissance 487; fiançailles 502; voir aussi Zaïmis Élise
- Euphrosyne Al., épouse de Constantin Plaghino 261
- Euphrosyne C. (Frosso) 346, 351, s.d. 22; voir aussi Kozaki-Typaldo Euphrosyne
- Hélène, née Mavromichali, épouse de Constantin C. 538
- Marie C. 319, 321, 341, 348-350; fiançailles 340; mariage 336, 346, 352; voir aussi Ypsilanti Marie
- Marie, née Negri, épouse de Démètre C. 458
- Nicolas Al., beizadé 144, 239
- Panayote C. 346, 350, 430, 433, 434, 436, 438, 533, 558, 563, 571, 578, 592; mort de 594; succession de 668, 696
- Pulchérie, née Rosetti, épouse d'Alexandre C. 424, 426-428, 487; grossesse 409
- Rallou, née Mavrocordato, épouse de Constantin Al., princesse, *domna, domnitsa* 117, 191-194, 224, 250, 254-259, 265, 266, 269, 274, 276, 280, 282-284, 290-292, 295-297, 300, 302, 304-306, 308, 310, 311, 314, 317, 318, 320, 321, 324, 325, 330, 331, 336, 339-341, 344, 346-348, 351-362, 364-367, 369, 370, 373, 377, 382, 387, 393, 415(?), 419, 420, 425, 429, 432-435, 441, 445-447, 450, 453, 455, 463, 464, 466, 468, 471, 475, 477-480, 485, 491, 493, 495, 496, 499, 504, 508, 518-527, 530, 537, 540, 542-544, 546, 547, 549, 550, 556, 561, 603-605, 611, 626, 655, s.d. 10-s.d. 16, s.d.19-s.d.21, s.d.24-s.d.28, s.d.33-s.d.34, s.d. 37
- Rallou - Marie, fille de Smaragditzza Mourouzi 876
- Roxandre Al. 285, 289, 331; succession de 401-402
- Sévastie Al. 309

- Smaragda (Smaragditza), née Sturdza, épouse d' Alexandre C. 533, 541, 563, 572, 603, 609, 610, 671, 698, 720, 752, 876
 — Zénaïde Al. 446, 466, 489, 609-610; voir aussi Callimachi Zénaïde
 — Zoé, née Rosetti, épouse du vv. Alexandre C., princesse, *domnitsa* 126, 134, 143, 144, 200, 225, 226, 238, 242, 243, 245-247, 249, 252, 253, 260, 285, 498, s.d.1—s.d.3, s.d.9, s.d.31, s.d.32; funérailles de 395; succession, héritiers de 452, 520, 540, 542, 561
 — Zoé C. 318, 319, 335, 349; mariage de 331; voir aussi Soutzo Zoé
 — prince 665
 — fille de Constantin C., fiançailles 239
 — un membre de la famille s.d. 8
 — 383, 817
 — famille 223, 238, 254, 263, 264, 267, 268, 271, 272, 275, 277-291, 292, 301, 316, 323, 358, 360, 378, 379, 390, 402, 407, 422, 466, 491, 498, 509, 510, 515, 518, 523-525, 527, 529, 530, 540, 544, 545, 548, 549, 553, 594, s.d. 17, s.d. 23, s.d.35-s.d.37; projet d'établissement en Grèce 314
 — maison 170; résidence (rue Sophocléous) 569; Mourouzi Al. C., Constantin D., voir Alexandre C. Mourouzi, Constantin D. Mourouzi, vv.de Moldavie
 Movilă, Jérémie, voir Jérémie, Movilă, vv. de Moldavie
 — Ștefan, *serdar* 438
 Mușata, affaire 323
 Nadler, Idel 1074
 Naftulovici, Manașcu 1077, 1083
 Napoléon III, empereur de France 581
 Nastasia, sœur de Catrina Volcinski 207
 Nătărăș, Ilarion 78, 97
 Neculaki, *vornic* 83
 Negri, Constantin 581
 — Hélène 399
 — Marie (Marioritza), épouse de Démètre C. Mourouzi; mariage de 394, 413, 414
 Negrita, sœur de Sima Covaliu, voir Covaliu Negrita
 Nelai 813
 Nencu, G. Ion 1043
 Neniul, Grigore, second *logofăt* 15
 Nevidanuci 813
 Niacșa, sœur de Sima Covaliu, voir Covaliu Niacșa
 Nicolaki, négociant, fourreur 325
 Nicolas Ier, tsar de Russie 294, 297-299, 360, 520, 524, 529
 — Mavrocordato, vv. de Moldavie 43, 45-47
 Nicolopoulo, Constantin 404, 405
 Nicoultzos, Jean, grand *vornic* 310
 Nikitin, fondé de pouvoir de Scarlat Pruncu 540
 Oane, Grigoraș 125
 Obolenski, Olga, princesse 662, 670
 Oder, Gabriel et Co, maison de commerce 410
 Oeconomos, Constantin 354, 407
 Olivenbaum, commerçant de Botoșani 1053, 1078
 — D., 1068, 1069
 Othon, prince, ex-roi de Grèce 692
 Paholce, Irimie, de Șerbănești 13, 21
 Païkos, A, ministre des Affaires Étrangères de Grèce 519
 Paladi, Constantin 301; grand *vornic* 156, 271
 Paléologue, Démètre, négociant à Odessa 325, 363
 — Mihalaki 325
 Palis, Balanos 227, 234, 237, 251
 — Lambros 227, 228, 234, 236
 Panait, Alexandru, *comis* 226
 — Ștefan, beau-frère de Vârlan 46, 47

- Panayote, *stolnic* 378
 Panayotizia, affaire 323, 327
 Panayotou, Alexandre 240
 — Georges 126
 — 329
 Panu, Anastase 640
 Papadopoulos, notaire 363
 — J., avocat 730, 733, 783, 796
 Paparrigopoulos 823
 Papassis, Dionysios 260, 285
 Papayannos, Gr., évêque de Trébizonde 454
 Papazoglou — De(a)mianovici, Constantin (C. D. Papazoglou), lieutenant, intendant de Démètre Mourouzi, fermier, administrateur de Sărata 281, 282, 296, 298, 299, 315, 322, 328, 360, 554
 Paraskeva, Nic., épheore de la communauté grecque de Trébizonde 454
 Paşcanu, Mihai 458
 Pavlioti, commissaire 272
 Pavlou, André, administrateur de Zvoriştea 238, 239, 244, 248, 250, 251, 254, 255, 257-259, 270, s.d. 8
 — Nicolas A. 242, 243, 245, 246, 249, 253
 — Spyridion A. 247
 — famille 292
 Părvul, Gheorghe 52
 Pecky, A., docteur 466
 Pepas, Argyrios, notaire à Athènes 626
 Perybylowski, M. 925
 Petrovici, maire de Zvoriştea 726, 862, 863
 Phrangopoulos, Démètre 887-890, 892, 894, 895, 899, 902, 905, 906, 908-911
 — Stavros A. 900
 Pilat, Ştefan 36; *vornic de poartă* 40
 Piliotis, Georges 448
 Pini, André, consul de Russie à Jassy 223c.
 Pissoski, colonel 652
 Pitaris, C., notaire 477
 Pitzipios (Pitzipiault), Jacques, professeur au Lycée d'Odessa 327
 Plaghino, Aglaé 609, [661]; voir aussi Mourouzi Aglaé
 — Alexandre 672, 729; ministre des Finances de Valachie 642
 — Constantin 274, 285, 450; *postelnic* 292, 353; *grand postelnic* 260, 290
 — Démètre, membre du Département des Affaires Étrangères de Moldavie 326
 — Euphrosyne (Euprossynitza), née Mourouzi, épouse de Constantin 260, 285, 436; voir aussi Mourouzi Euphrosyne
 — 323, 327
 Polychroniadès, Jean 533, 622, 624, 625, 633, 636
 — 579, 580
 Popescu, Vasile 35
 Popovici, Andrei, administrateur de la terre de Brăeşti 573, 576-580, 584, 617, 618, 621, 627-629
 — 699, 705, 707
 Poumay, directeur de la Banque Nationale de Moldavie 588
 Pruncu, Ion, *căminar* 225, 226, 416, 498, 521, 522, 540
 — Scarlat, fils de Ion 498, 509, 511, 515, 520, 524, 527, 530, 540, 543-545, 548
 — frères 491, 510, 513, 523, 526, 529
 — famille 314, 378, 514, 515, 518, 524-526, 529, 530, 536, 540, 542, 544-546, 548-551, 553, 556, 558, 559, 561, s.d. 36
 Racoviţă, Radu, grand *logofăt* 178
 — famille s.d. 35; Racoviţă, Michel, Constantin Michel Cehan, voir Michel Racoviţă, Constantin Michel Cehan Racoviţă, vv. de Moldavie
 Radulos, voir Rosetti Răducanu
 Raïco, Gavril 200
 Rallis, D. 581
 — G.A., avocat 709, 710
 Réazantov, Prophyre, régistrateur de Collège 524

- Regenstreif, D. 937-941, 954-956, 958-960, 968, 969, 1005-1008, 1051, s.d.48
 — J. 1017-1020, 1022, 1028-1034, 1041
- Reicher 599
- Rizo Grégoire 314, 564
 — 331
- Rodocanachi, fils et Co. 723
- Roma, Aspasia, née Mourouzi 693, 727, 729, 733, 738, 740, 755, 757, 758, 766, 785, 805, 807, 812, 814, 823, 829, 839, 844, 857, 913, s.d. 47; mariage 568; voir aussi Mourouzi Aspasia
 — Marie C. 709
 — Nicolas C. 693
 — Pierre C. 722, 808
 — Robert C. (de Roma, comte) 722, 726, 728, 751, 752, 754, 756, 759, 760, 762-766, 769, 781-784, 787-791, 795, 799, 802, 805-807, 812, 818, 831, 835, 898
 — Sophie, épouse de Pierre Roma, comtesse 709
 — Spyridion C. 568, 722, 734, 741, 761, 770, 807, 808, 827
- Romani, Tarsia 227
- Romano, Iordachi, *hatman* 170-172; grand *hatman* 173; ex-grand *postelnic*, curateur de la maison Mourouzi 170; administrateur de Telenesti 172
- Ropceanu, Gligore, *aga* 7
- Ropceniță d'Uriceni 20
- Rosen, Constantin, baron (de Rosen) 632, 704, 706, 718
 — Pulchérie, sœur de Marie Sollohub 718
 — sœur de Constantin 720
- Rosetti, Alexandre R., succession 814
 — Catherine, épouse du vv. Constantin N. Mavrocordato, princesse 228
 — Démètre R. 631
 — Euphrosyne M., épouse de Răducanu L. 248
 — Iordachi, *ban*, fils de 176; héritiers de 178
 — (Bibică) Jean Sc., *spătar* 389
 — Nicolae, *logofăt* du Haut-Pays 156
 — Pulchérie, épouse de Alex. C. Mourouzi 376; voir aussi Mourouzi Pulchérie
 — Radu R. 631, 660
 — Răducanu L. 239, 346, 430, 660, 826; *hatman* 236, 243, 245, 246, 248, 251, 262, 279, 289, 333, 346, 401; grand *hatman* 309;
 — Zoé, grand-mère de Zoé Mourouzi, née Rosetti 126, 134, 143, 144, s.d. 11, s.d.21, s.d.31
 — Zoé L., épouse du voévode Alexandre Mourouzi 395; voir aussi Mourouzi Zoé Al.
 — 604
- Rosetti—Mourouzi, terre appartenant aux 520
- Rosetti-Roznovanu, grand *vistier* 576
 — Ruxandra 719
- Roth, D. représentant de la Communauté Luthérienne au Divan de Moldavie 420
- Roznovanu 705
- Russo, Aleco(u) 539, 561
- Safta, fille de Ion Docu, voir Docu Safta
- Saitzis, Démètre 126, 134
 — 327
- Sakellarides, Nicolas 574
- Sakellarios, Jean 733; consul de Grèce à Jassy 688, 690, 691
 — créancier de Rallou Mourouzi 339
- Salie, héritier de Ionașcu Jumătate 3
- Samurçaș, Alexandre, représentant de Moldavie à Constantinople 446
- Sanjorji, G. 680
- Sarro, [Dém. M.], docteur 261
- Sasu Iancu, voir Iancu Sasu, vv. de Moldavie
- Saule, Dumitraki, ex-grand *vornic* 156
- Sava, métropolitaine de Moldavie 22

- Ianaki, fils du capitaine Sava 63; gendre de la Mère Eufrosina 74, 79, 80, 86, 103, 108; *pitar* 161;
 — Ileana, fille de Ianaki 103
 — Maria, fille de la Mère Eufrosina, épouse de Ianaki 79, 103; dame, veuve du *pitar* Ianaki Sava 103, 161
 — capitaine 63
 Sângiorgiu, G. de 798
 Sângiorz, Constantin, *mazil* 124
 Scarlat Callimachi, vv. de Moldavie 230, 231, 233
 Schinas, Démètre 250, 254, 257, 258
 — Démètre et Co. 244, 248
 Schlesinger, Meir 584
 Schmidt, docteur 423
 Sévastopoulos Stratakis 239
 Silion, Ion, *sluger* 137, 139, 146-148, 150, 152, 230; *vornic* de Botoşani 152
 — Ştefan, *sluger* 137
 — Teodor, *spătar* 391, 392
 — Toader 88, 96; *medelnicer* 98; ex-grand *medelnicer* 106
 — Zoiţa, née Millo, veuve du *sluger* Ion Silion, dame 230
 — famille 145
 Simatos, Gerasime, archimandrite 725
 Simon, fils de Herşcu 926, 957, 981, 982, 984-988, 995-1002, 1014, 1058
 Sina, banque viennoise 410
 — Siméon G. 386
 Sion, Nicolae, *ban* 406
 Skouzès, G., caissier 700
 Skovronski, ingénieur arpenteur 514
 Sofronie, higoumène du monastère de Todireni 666
 Sofronios 412
 Sollohub, Kitty, fille de Marie Sollohub 704, 707, 719, 720
 — Marie, comtesse 472, 492, 682, 699, 703, 705, 707, 718-720, 742, 752
 Sorokounski, A.I., conseiller civil, chevalier 359
 Souldjaroglou, Argyro 538
 Soutzo, Alexandre (Aleco) A. (?) 712, 713, 817
 — G. (Aleco), *hatman* 327(?), 335, 338, 341, 344, 345, 353, 356, 357, 399, 425, 436, 449, 450, 581-583, 603-605, 609-611, 636, 653, 698, 709
 — Constantin G. 399, 477, 603
 — Constantin Gr.(?) 928
 — Constantin N., ministre des Travaux publics de Moldavie 638
 — Georges Al. 448, 579
 — Grégoire Al. (?) 355
 — Natalie Gr., épouse de Alexandre Al. 698
 — Smaragde, épouse du *logofăt* Soutzo 141
 — Zoé, née Mourouzi, épouse de Al. G. Soutzo 341, 342, 345, 352, 353, 357, 399, 465, 538, 541, 603, 607, 803; veuve d'Alexandre 709; directrice de pensionnat à Athènes 563; voir aussi Mourouzi Zoé
 — famille 505
 — une dame (*kokkonitza*) 355; Soutzo, Alexandre, Michel, voir Alexandre Soutzo, Michel Soutzo, vv. de Moldavie
 Spatharakis 348
 Spilioti, Antoine, négociant à Odessa 425
 Spinassola, O. 726
 Spotheim, M. 881, 886, 887, 889, 891, 894, 895, 905
 — Moscou 906
 Spyro, *căminar* 344, 346
 Stamate 249
 Stamos, Apostolakis, conseiller 310
 Stârcea Alexandra, dame, veuve de Vasile Stârcea 27-29; fils de 49
 — [Stârcea] Antimia, dame, épouse de Ionişă 61
 — Ilinca, fille de Ion, fiancée de Velişko Keşco 34, 50
 — Ion, fils de Ionaşcu 43-46; *vornic* 38, 42, 204, 216; ex-*vornic* 40; beau-père de Velişko Keşco 50; fils de 44, 45

- Ionaşcu, père de Ion et de Sandu 43-47
- Ioniţă 61
- Maria, veuve du *vornic* Ion 48
- Mihalaki 99
- Petre 187, 188
- Safta, fille de Ion et de Maria Stârcea 48
- Sandu, fils de Ionaşcu Stârcea 43, 44, 46, 47
- Ştefan 33
- Ştefan, *ban* 95
- Ūrsachi 101, 162, 163
- Vasile 17-19, 21-23, 25, 27, 28; *pârcălab* 24; *vornic* 29; enfants du *vornic* 32
- famille 41, 59, s.d. 35
- aieus de Cerkez et Cracalie, succession 54
- Streit, St. 753
- Striglitsa(?), affaire 693
- Stuart, F.F., fondé de pouvoir d'Alexandre C. Mourouzi 436
- Sturdza, Alexandre 346, 348
- Démètre (Dimitraki), grand *logofăt* de Moldavie 394, 406, 422
- Grégoire (Muhlis Pacha) 581
- Ion, conseiller 256, 259
- Petrache, grand *vistier* 265
- Vasile 615
- un prince 261
- Vitner- Sturdza, affaire 646
- 338, 345
- résidence 229; Sturdza, Ioniţă Sandu, Michel, voir Ioniţă Sandu
- Sturdza, Michel Sturdza prince régnant de Moldavie
- Striliciuc, Ignat, fermier 166-167
- Stroganov, G.-A., comte 261, 323, 346
- Suilovici, Dumitru, *diac* 5
- Synadino, Pantaléon 377
- Şeptilici, Ioan 153
- Nicolae (Niculai), capitaine 101, 120, 136, 185, 233
- Smaragda, fille de Nicolae 185, 233
- Zoiţa, fille de Nicolae 185, 233
- famille 121, 213, 214
- Şmil, père de Leib 737
- Ştefan, *serdar* 246, 252, 324, 326; fermier de la terre de Pechia 252
- Dimitri, boyard de Moldavie 307
- Ştefăniţă, vv. de Moldavie 119
- Lupu, vv. de Moldavie 20, 21, 23
- Şteful, petit-fils de Şteful Jumătate 3
- Tăut, Ionică 717
- Telmuzo, Ştefan 299
- Teodorit, archimandrite, higoumène du monastère de Râşca 439, 440
- Teodosiu, Sandu, *pitar* 290, 292
- Teofan (Theofan), ex-second *uşer*, *vornic* de Botoşani 76, 80, 82
- Théodore 249
- Thémistokléous, Georges, époux de Louli 562-567
- Louli 562, 567
- Thouvenel (de), Édouard-Antoine, ambassadeur de France à Constantinople 581
- Timofte, higoumène de Todireni 94
- Titus 581
- Toader de Bereşti 17, 18
- Toderaşcu, *clucer* 30, 31
- Toma, Marco 1013
- Tomovici (Tomovitz), Naum, fermier de Caracul 293, 298, 299
- Serge (Stergios), possesseur de Caracul 293
- Tomuleţ, Iordache 374
- Trubcea, Panayote, fermier de la terre de Sărata-Holban 463, 464; ancien fermier 476
- Tsaliş (Zalla) André 846, 854, 855, 861, 864, 874, 875-877-879, 881-883, 891, 893, 896, 898, s.d. 46
- Tuduri, Gheorghe 406
- Tzouga 331

- Țâra, Constantin 12
 — Ionașcu, grand *jitnicer* 15
 — Maria 12
 — Simion 10, 12, 14; *aprod* 9; *ex-vornic* de Botoșani, frère de Gligore Ropceanu 7
 — Tofana, fille d'Ignat Ciogolea, épouse de Simion, dame 10, 12, 14, 19, 22; voir aussi Ciogolea Tofana
 — un membre de la famille 20
- Ulrianoviski 713
 Ungureanu, Alexandru Ion 1013
 Ursuianu, Ioniță, ex-troisième *logofăt* 146, 147
 Ursul, Istrati 113
 Urzică, Gheorghe R. 612, 613, 634, 635, 711-717, 731, 732, 760, 809, 813, 825, 869, 903
- Vassal R. & Co 306
 Vassiliou, Enachi 698, 712, 713, 907
 Vassos, Constantin 885, 904
 Văcanu, Marie 468
 — Nicolas 468
- Vârlan, *logofăt*, veuve du 43, 46, 47
 Vârnay, Bălașa, veuve de Miron, dame 165, 166
 — Constantin, ex-grand *ban*, *vornic* de Botoșani 114, 119
 — Georges 697
 — Miron 103, 104, 106, 114, 123, 127, 166, 168
- Velis, Nicolas, *căminar* 241
 Veniamin, supérieur du monastère de Solca 91
 Ventura, Aleco, préfet de Dorohoi 713
 Vernescu, Gheorghe 697, 903
 Vigura, Flor, voir Kirikov Vigura
 Villemain, Abel-François 403
 Vincourt, directeur 315
 Vitner, Marcu(s) 590, 595, 597, 598, 608, 616 s.d. 40
 — Vitner-Sturdza, affaire 646
 Vlatakis, J. 833
- Vogoride, N., *caimacam* 576, 581
 Volcinski, Catrina, dame 207, 219
 — Constantin 76, 80, 83;
 — Dumitraki 163
 — Maria 201, 202
 — Miron 189, 203
- Volier 403
 Vorontzov, M. S., comte, prince, gouverneur de la Bessarabie 280, 283, 284, 325, 378, s.d. 13
 Vouros 605
- Weinstein Bacal, Moïse 1042
 — Mosco 1026
 Werner, Nusim M. 1070-1072
 Witner, Mokis 599
- Ypsilanti, Elisabeth 709, 727
 — Georges 323, 388
 — Grégoire 709, 727;
 — Marie (Marioritza), née Mourouzi, épouse de Georges 409, 475, 503, 506, 528, 603, 607, 609, 610
 — famille 710
 — affaire 827; Ypsilanti, Alexandre, Constantin, voir Alexandre Ypsilanti, Const. Ypsilanti, vv. de Moldavie
- Zachman, Schneier 584
 Zaharia, Marcus 241, 247
 Zăimis, Alexandre 399, 445, 915-921, 1053, 1057, 1059, 1063, 1065, 1073, 1075-1079, 1079-1082, s.d. 48
 — (?) André, neveu de Thrasybule
 Zăimis 849
 — Élise, épouse de Thrasybule, née Mourouzi 610, 685, 723, 727, 729, 738, 743, 747, 748, 750-753, 767, 784, 785, 800, 814-816, 821, 825, 831, 835, 837, 844, 846, 854, 863-867, 871, 873, 894, 895, 1009, 1013, 1027, 1042, 1053, 1059, 1063, 1068-1071, 1078-1081, s.d. 45-46; voir aussi Mourouzi Élise
 — Thrasybule 541, 587, 604, 611, 722, 724, 728, 730-736, 738-746,

- 749, 750, 753-764, 766, 767, 769,
790, 795, 796, 800, 803, 807-809,
817-819, 822, 825-843, 845, 847-
861, 868-870, 872-874, 877-914
s.d. 44, s.d. 47
— époux (Thrasybule et Élise)
738, 743, 854
Zalla André, voir Tsalis André
Zaphiropoulos, Démètre 240
Zbiera, Constantin, ex-grand *logofăt*
45
- Zinnis, G. 753
Zizinia, frères 377
Zoița, fille du capitaine Nicolai
Șeptilici, voir Șeptilici Zoița
— dame, née Millo, veuve du
sluger Ion Silion, voir Millo et
Silion Zoița
Zoller, J. H. 1027, 1054, 1063,
1065.

- Adâncata, terre en Moldavie, dépt. de Suceava 810
- Akkerman, ville en Ukraine; épidémie de peste 336; préfecture 302; tribunal 436
- Akkerman, dépt. 436
- Albești, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 665
- Allemagne 701
- Almir Hagi, terre en Ukraine, dépt. d'Akkerman 498
- Amérique 636
- Andros, île des Cyclades 730
- Angleterre; flotte anglaise au Pirée 448, 661
- Argostoli, ville en Céphalonie 900
- Athènes 389, 390, 396-398, 400, 407, 408, 412, 415, 421, 437, 441, 446, 447, 457, 459, 463, 466, 475, 477, 486, 488, 489, 493, 494, 500-502, 505, 517, 519-522, 541, 560, 562, 566-569, 572, 574, 577-580, 585, 587, 589, 603-605, 609-611, 626, 636, 655, 656, 687, 688, 694, 698, 702, 703, 709, 710, 716, 721-723, 727, 730, 732-736, 738-740, 743, 746, 748-751, 751a, 752-757, 761, 762, 764, 766, 767, 769, 778, 796, 800, 803-805, 807, 815, 817, 821, 826, 827, 829-835, 840-843, 845, 848, 849, 851-853, 855, 857, 858, 860, 864, 878, 879, 887, 888, 890, 892, 894, 895, 898, 899, 900, 902, 904-906, 908-910, 913, 916, 917; Hôpital Municipal "L'Espoir" 700; Ministère Grec des Cultes et de l'Instruction publique 562; Mission Impériale russe 463, 475, 477, 519, 521, 522; tribunaux 721
- Attique, canicule 611
- Autriche 533, 566
- Bacău, ville en Moldavie 630
- Baden, ville 682
- Balkans 735
- Balata, quartier à Constantinople, épidémie 126
- Bădrăgi terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 671
- Bălășeni, voir Bălușeni
- Bălți, ville en Bessarabie, dépt. de Bălți 576
- Bălușeni, village en Bessarabie, dépt. de Lăpușna 116
— terre 112, 113, 115, 142, 169, 195, 196, 300, 482, 522, s.d. 4
- Bâscăceni, voir Bădrăgi
- Bender (Tighina), ville en Ukraine 272, 335, 436; préfecture 263, 267, 267a, 267b, 269, 281, 298, 312; tribunaux 272, 276, 283, 297
- Berești, village, en Moldavie, dépt. de Suceava 4, 11, 13, 14, 19, 22-25, 27-29, 32, 33, 87
— terre 12, 17, 18, 43-47, 53, 56-58, 65-67, 69, 71, 72, 77, 88, 96, 98, 105, 107, 111, 119, 122, 124, 125, 132, 133, 137, 139, 145-148, 150-152, 155, 160, 206, 208, 209, 220, 221, 230, 231, 265, 391, 392, 1010, s.d. 30; moulins 32, 49; fermiers 614
- Bessarabie 353, 433, 451, 507, 523, 526, 546, 555, 580, 630, 707, 761, s.d. 10, s.d.12, s.d.16; Bureau des délimitations foncières 300, 374, 482, 544, s.d. 35; Gouvernement civil 264, 268, 269, 271, 272, 276, 277, 280, 283, 284, 291, 329, 330a, 361, 416, s.d. 10; Gouvernement militaire 416, 461, 473, 481, 484, 485, 512, 531, 532; justice 275, 316, 330, 378, 416, 498, 509-511, 518, 520, 525-527, 529, 530, 540, 545, 548, 549, 561;
- Bobulești, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 577, 671
- Bohotin, village en Moldavie, dépt. de Jassy 631, 922
- Boiana, village en Ukraine (?) 555
- Borolea, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 204, 216
- Bosânceni, village en Moldavie, dépt. de Botoșani 6
— terre 300
- Bosânceni (=Sărata), terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei 288

- Botoșani, ville en Moldavie 7, 76, 80, 114, 139, 152, 180, 181, 295, 444, 809, 848, 858, 903, 910, 815, 924, 928-930, 932-936, 943-945, 947, 950-952, 963-965, 989-992, 994, 1011, 1012, 1015, 1016, 1021, 1022, 1024, 1026, 1042, 1045, 1046, 1053, 1057, 1068, 1069, 1073, 1076, 1078, 1080-1082; administration 185-189, 201, 202; tribunaux 665, 949
- Brăești, terre en Moldavie, dépt. de Suceava 573, 576-580, 585, 595, 617-619, 621, 627, 629, s.d. 40
- Brunswick, ville 615
- Bucarest 409, 588, 633, 640, 642, 646, 648, 651, 654, 658, 659, 663, 664, 666, 667, 669, 675-677, 679, 682, 684, 697-699, 726, 840, 841, 843, 845, 852, 856, 1048, 1050, 1054, 1075, 1077; Assemblée Générale 647; mairie 673; paix de 292; épidémie de peste 319; quartier de Cotroceni 652; tribunaux 693
- Bucecea, village en Moldavie, dépt. de Botoșani 777, 1042, 1053
- Bugești, terre en Bessarabie dépt. de Lăpușna (?) 300
- Burdujeni, voir Todireni
- Buzești, terre en Bessarabie, dépt. de Lăpușna 300
- Cahul, ville en Bessarabie 435, 460, 498; tribunaux 416, 464, 467, 470, 471, 491, 498, 513, 515, 518, 523, 524, 526, 530, 540, 543, 545, 549, 550, 678;
- Caracul, village en Bessarabie dépt. d' Orhei (?) 293, 294, 298, 299, 434, 435
- Călmățui, rivière en Valachie 697
- Cărpineni, village en Bessarabie, dépt. de Hotin 490, s.d. 18
— terre 112, 291, 294, 301, 497, 499, 508, s.d. 19, s.d. 33
- Câmpulung, ville en Moldavie 55
- Céphalonie 899
- Cernăuți, ville en Ukraine 357, 486, 494, 576, 713, 777
- Cetatea Albă, ville en Ukraine 1
- Cioropcani, terre en Moldavie dépt. de Jassy 142, 169, 196, 224
- Çișmele, terre en Moldavie, dépt. de Covurlui 406
- Ciulucani terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei (?) 171
- Comănești, village en Moldavie, dépt. de Botoșani 6
- Comărești, terre en Moldavie, dépt. de Suceava 66
- Constantinople 134, 143, 144, 227-229, 235, 237, 244, 250, 254, 257, 260, 271, 285, 336, 345, 346, 418, 519, 581, 610, 661; consulat de Grèce 446; église de St. Jean Prodromos 229; Patriarcat orthodoxe 229
- Copou, terrain à Jassy 117, 118, 193, 194, 304, 305, 322, 334, 362, 364-369, 387, 419, 420, 432, 442, 453, 455, 479, 495, 496, 607, 708, s.d. 11, s.d. 23, s.d. 27, s.d. 34
- Cordun, terre en Moldavie, dépt. de Roman 185
- Corfou, île 610, 686, 739
- Corlățeni, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 329
- Cotroceni, voir Bucarest
- Covurlui, dépt. en Moldavie 406
- Crasnaleuca, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 652, 713, 715, 717, 728, 850
- Cremeneni (Crimineni), village en Bessarabie, dépt. de Lăpușna 116; terre 112, 113, 115, 142, 169, 195, 196, 300, 482, 490, 522, s.d. 4
- Crimée, guerre de 533, 540
- Cumarău (Cumarova), village en Bessarabie, dépt. de Hotin 307
— terre 227, 228, 234, 236, 237, 318, 319, 325, 331, 335-340, 342, 344-357, 401, 402, 535, s.d. 7, s.d. 10, s.d. 22
- Cumărești, voir Comărești

- Cuzlău, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 109
- Dancu, monastère à Jassy 195, 300
- Dealul Nou, terre en Moldavie, dépt. de Bacău 630
- Deleni, village en Moldavie, dépt. de Hârlău 1
- Dessau, ville 615
- Dobronăuți (Dobrănăuți), terre en Moldavie, dépt. de Dorohoi 571, 668, 681
- Dorna, village en Moldavie, dépt. de Suceava 428
- Dornești, terre en Moldavie dépt. de Dorohoi s.d. 42
- Dorohoi, ville en Moldavie, tribunaux 392, 668, 670, 672, 680, 1027
- Dresde 701; Université de 839
- Égypte 625
- Empire ottoman, voir Turquie
- Europe 636, 860
- Făurei, terre en Moldavie, dépt. de Vrancea 225, 226, s.d. 37
- Florence 622, 623, 636, 692, 705
- Focșani, ville en Moldavie 331, 575; administration 191, 192, 225, 318, 642; commission centrale 636
- Foggia, ville 724-726; "Aquila d'Oro", hôtel 726
- France 502
- Frantzen(s)bad, ville en Tchécoslovaquie 859
- Furceni, village en Bessarabie 116, 575
— terre 112, 113, 115, 142, 169, 195, 196, 300, 482, 490, 522, s.d. 4
- Galatzi, ville en Moldavie 326, 406, 486, 533, 752, 795, 901, 913; terrains 752
- Galbina, village en Bessarabie 315
- Genève 853, 856, 858
- Ghidighici, terre en Bessarabie, dépt. de Kischnev 515, 530, 549
- Ghințești, terre en Bessarabie 112
- Golia, monastère à Jassy 14, 19, 22, 27-29, 32, 49, 56-58, 87
- Gordinești, terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei 530, 549
- Grèce 316, 319, 345, 346, 348, 354, 355, 362, 562, 606, 609, 686-688, 691, 692, 722, 859; Banque de 700, 825-827; Banque Nationale de Grèce 832, 842; consulat à Jassy 562, 571, 690; situation politique 338, 352, 449, 519, 622
- Hălăucești, terre en Moldavie, dépt. de Jassy 575, 576, 578-580, 591, 593, 595, 612, 621, 629, 634, s.d. 40
- Hănești, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 662
- Hănțești, terre en Moldavie, dépt. de Suceava 15, 16, 88, 96, 98, 124, 125, 137, 139, 145-148, 150, 220, 230, 391, 392, 713
- Hărpășești, terre en Moldavie, dépt. de Jassy 430
- Hăucești, terre en Bessarabie, dépt. de Hotin 374, 375
- Hăvârna, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 662
- Hârjești, terre en Bessarabie 497
- Hârlău, bourgade en Moldavie, dépt. de Jassy 76, 80, 85, 138, 139
- Herța, bourgade en Moldavie, dépt. de Botoșani, église de St. Georges 195
- Hodora, village en Moldavie, dépt. de Jassy 472, 492
- Horești, terre en Moldavie 178
- Horlăceni, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 711, 712, 714, 850
- Horlești, terre en Moldavie, dépt. de Jassy 112
- Horodiște, terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei 109

- Horțești, terre en Bessarabie dépt. de Lăpușna 300
 Hotin, dépt. en Bessarabie 374, 436, 450; tribunal 311, 474
 Hudiceni, terre en Bessarabie, dépt. de Lăpușna (?) 300, 497
 Humor, monastère en Moldavie, dépt. de Suceava 91
 Huși, ville en Moldavie 901
- Inești, terre en Bessarabie dépt. d' Orhei 172
 Ionășeni, terre en Moldavie, dépt. de Dorohoi 43, 179, 180, 182, 672, 680, 798; résidence 19
 Ismail, ville en Bessarabie 464
 Italie 581, 726; consulat à Bucarest 726
- Jassy 4, 7, 10-12, 14, 16, 17, 20-34, 38-57, 59, 68, 69, 71, 73, 89, 92, 93, 99, 100, 103, 105-108, 111, 114, 115, 117-119, 122, 148, 150, 151, 154, 156, 180, 185, 186, 189, 191, 193-195, 201, 205, 206, 218, 223c, 225, 226, 230, 231, 239, 240, 242-251, 253, 295, 305, 313, 321, 324, 325, 331, 334-342, 345, 346, 349, 351, 352, 354, 357, 358, 362, 364, 366, 367, 369, 373, 379-381, 385-387, 390, 392, 393, 399, 407(?), 413, 418, 419, 422, 426, 430, 433, 446, 448, 449, 452, 453, 455, 472, 478, 479, 486, 496, 507, 508, 516, 537, 539, 547, 561, 564, 572, 575-577, 579, 580, 584-586, 590, 591, 593, 596, 597, 599-601, 607, 615, 618, 626, 636, 674, 690, 723, 733, 767, 796, 883, 908, s.d. 23, s.d. 25, s.d. 27; Administration militaire russe 366, 367, 370, 373; Communauté Catholique 495; Communauté Luthérienne 193, 304, 305, 322, 334, 364-369, 373, 382, 387, 419, 420, 432, 496, 708, s.d.11; Consulat de Grèce 446, 562, 571, 688, 691; Consulat de Russie 362, 419, 429, 438, 455, 508, 516;
- Église Évangélique 589; Église Luthérienne 194; Église des Quarante-Saints 295; Église St. Nicolas 644; épidémie de peste 325, 343; Jardin public 432, 453, 478, 479, 537, 547; maisons 104, 168, 596, 601; municipalité 432, 453, 455, 442, s.d.34; postes 384, 418, 572; terrains 248, 295, 308; tribunaux 442, 478, 479, 537, 547, 697
- Jercăuți, village en Bessarabie 331
 Jumătățeni, village en Moldavie, dépt. de Botoșani 3
 Jérusalem 603
- Kalavryta 753, 895
 Karlsbad (actuellement Karlovy-Vary) 699, 719, 720; Congrès de 610
 Kifissia, village près d'Athènes 493, 609
 Kirjavka, (Hârjauca), terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei (?) 329, 378
 Kischnev, ville en Bessarabie 254, 255, 262, 268, 270, 274, 278, 291, 296, 302, 322, 323, 325, 327, 328, 331, 337, 339, 346, 375, 376, 384, 417, 436, 443, 468, 469, 481, 484, 487, 491, 512, 531, 536, 546, 551, 554, 559, 630, 706, 711; Banque commerciale 436; municipalité 302; poste 460, 461, 465; tribunal 522
 Kischnev, dépt. 530, s.d. 33; Commission des délimitations 497, 499
 Kuru-Ceșmă, quartier de Constantinople 229
- Lacurezi, village en Valachie dépt. de Brăila 779
 Lăpușna, terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei 374
 Leipzig, Université de 839
 Lemberg (actuellement Lvov), ville en Ukraine 427, 486, 494

- Lencăuți, terre en Bessarabie, dépt. de Soroca 115
- Leova, bourgade en Bessarabie, dépt. de Cahul 484; épidémie de peste 336; tribunal 416
- Lipcani, village en Bessarabie, dépt. de Hotin 333, 339, 340, 342, 343, 473, 632, 703, 704, 706, 718-720
- Lișcoteanca, terre en Valachie, dépt. de Brăila, procès 693, 697;
- Livourne 260
- Logănești, terre en Bessarabie, dépt. de Hotin 374, 375
- Londres 845; Banque Impériale Ottomane 840, 843, 852
- Marseille 377, 581
- Mauerbach-Vienne 739
- Maneuți, village en Moldavie, dépt. de Suceava 1
- Mărășești, village en Moldavie, dépt. de Vrancea 575
- Mărăței, village en Moldavie, dépt. de Suceava 5
- Mândrești (ancien Balinți), village en Moldavie, dépt. de Botoșani 3
- Méditerranée 581
- Meleșăuți, voir Milișăuți
- Mereșeni (Mărișeni, Meleşeni), terre en Bessarabie, dépt. de Kotovsk 112, 286-288, 301, 374, 490
- Messine 581
- Mihăileni, village en Moldavie, dépt. de Botoșani 590, 652, 654, 685, 694, 713, 714, 744, 748, 749, 756, 760, 762-765, 769, 778, 823, 849, 880, 887, 892, 902, 906, 908, 909, 1070, 1072; magasins 752, 766, 855
- Mihălașa, (Mihelașa) terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei 171
- Milișăuți (Meleşăuți), village en Moldavie, dépt. de Suceava (?) 1, 5
- Mircești, village en Moldavie, dépt. de Jassy 620, 628
- Mitești-Sărăceni, terre en Moldavie, dépt. de Suceava 68
- Mitocu, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 666, 715
- Moldavie 33, 254, 387, 447, 473, 483, 498, 502, 526, 543, 561, 610, 611, 622, 626, 630, 643, 703, 707, 730, 739, 827, 875, 900; armée russe d'occupation 378; Assemblée Nationale 495; Banque Nationale de, 588; caïmacams 186; département des Affaires Étrangères 295, 324; département des Biens ecclésiastiques 439; département de la Justice 453, 455; gouvernement 29, 31, 59, 69-72, 77, 85, 92-94, 99, 100, 105, 107, 108, 111, 117, 133, 136, 137, 146, 150, 155, 163, 165-167, 169, 176, 195, 208-213, 216-218, 220, 221, 295, 304, 305, 308, 329, 362, 364, 365, 370, 373, 378, 392, 420, s.d. 27; Ministère des Finances 382; occupation austro-turque 540; postes 628; salines 194; voir aussi Principautés Roumaines et Roumanie
- Moldova, terre en Bessarabie, dépt. de Hotin 227, 228, 234, 236, 237, 346, 348, 355, s.d. 7, s.d. 10
- Moldovița, monastère en Moldavie, dépt. de Suceava 55, 60, 62, 64, 68, 78, 89, 91-93, 95, 97, 99, 100, 109, 128
- Montpellier 716; Crédit Lyonnais, banque 1078, 1080, 1081
- Moșia Mare, terre en Valachie dépt. de Brăila 697, 761
- Muncelul, terre en Moldavie, dépt. de Putna 225, 226
- Munich 383, 913
- Muntenii de Mijloc, quartier à Jassy 596
- Naples 692, 705, 707, 710, 713, 725, 823; St. Pierre et Paul, église orthodoxe 725
- Nedeiani (Nedieni), terre en Moldavie, dépt. de Jassy 168
- Niké (?) 602
- Niorcani, terre en Moldavie 698, 713, 716, 717

- Noua Suliță, terre en Bessarabie 531, 662
- Obârșeni, terre en Moldavie, dépt. de Vaslui 100
- Odessa 254-260, 265, 274, 283, 284, 319, 331, 355, 363, 377, 388, 395, 399, 425, 449, 450, 461, 465, 481, 483, 503, 507, 527, 533; lycée 327
- Orhei, bourg en Bessarabie 436, 515; Tribunal 290, 292, 463, 522, s.d.37
- Orhei, dépt. 288, 490, 497, s.d. 18, s.d. 35; Commission des délimitations 490, 499; préfecture s.d.19
- Ostropceni-Balș, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 671
- Paris 306, 357, 403-405, 410, 411, 488, 538, 563, 581-583, 603, 897; Conférence de 581, 583; Exposition Universelle 669; hôtel Laffitte 581
- Patras 739, 759, 821, 895, 911; récolte des raisins secs 611
- Pârliți, terre en Moldavie, dépt. de Jassy 73, 200, 225, 226, 378, 498, 515, 524, 530, 549, 561 s.d. 37
- Pârtești, terre en Moldavie, dépt. de Suceava 53
- Pechea (Pechia), terre en Moldavie, dépt. de Galatzi 246, 248, 252, 376, 536
- Pétersbourg, voir St. Pétersbourg
- Pirée (Le) 448, 746, 828; mairie 456;
- Pobrata, voir Probota
- Pogonești, terre en Moldavie, dépt. de Putna 678, 870
- Poiana Pustie, village en Moldavie, dépt. de Suceava 106
- Pologne 33
- Popeni, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 53, 65-67, 69, 72, 105, 107, 111
- Porte ottomane, voir Turquie
- Prague 608
- Preacista, monastère à Galatzi 406
- Principautés Roumaines 338, 367, 533, 581-583, 620, 636, 640, 645;
- Probota, monastère en Moldavie, dépt. de Jassy 68
- Prut, rivière 225
- Pyrenées 698
- Rădăuți, ville en Moldavie, dépt. de Suceava 65, 90, 91
- Râșca, monastère en Moldavie, dépt. de Suceava 439, 440
- Rezina (Réséna), village en Bessarabie, dépt. d'Orhei 704
- Roman, dépt. en Moldavie, Commission d'évaluations foncières 619
- Roumanie 636, 647, 669, 708, 719, 838, 859; Banque de 716, 732, 813, 840, 841, 843, 845, 852, 855, 856; voir aussi Moldavie, Valachie et Principautés Roumaines
- Russie 266, 329, 396-398, 421, 532, 578, 579, 594, 701; Comité de Ministres s.d. 17; consulat à Jassy 223c, 324, 335, 345; consulat à Kischnev 324; ministère des Affaires Étrangères 317; Justice 311, 471; Sénat Impérial 316, 317, 320, 378, 538, 543, 561
- Savina Tabarov, terre en Bessarabie, dépt. de Lăpușna (?) 112
- Săliște, voir Seliștea
- Sărata, terre, en Bessarabie, dépt. d'Orhei 116, 176, 223, 224, 255, 256, 258, 259, 263, 264, 266, 267-269, 271, 272, 273, 275-277, 280, 281, 283, 287, 291, 293, 294, 297-299, 301, 302, 303, 305, 306, 311, 315-317, 320, 322, 327, 330, 332, 343, 346, 348, 353, 354, 359, 360, 374, 425, 431, 433, 434, 450, 470, 477, 482, 497, 499, 503, 504, 506, 511, 515, 520, 521, 528-530, 536, 539, 544, 546, 548, 549, 551, 553, 559, 560, 607, 650,

- s.d.10, s.d.13, s.d.19-21, s.d.35, s.d.37
- Sărata-Holban, terre en Bessarabie, dépt. de Cahul 435, 463, 464, 467-469, 475, 480, 485, 491, 498, 508, 509, 513, 514, 518, 522-527, 530, 540, 542-545, 549, 555, 556, 561, s.d. 36
- Sărățeni, village en Moldavie, dépt. de Fălciu 116
— terre 112, 113, 115, 169, 195, 196, 300, 490, 522, s.d. 4, s.d. 33
- Sârcova, terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei 225, 226 s.d. 37
- Scorțești, terre en Bessarabie, dépt. de Kotovsk 195, 286-288, 291, 300, 480, 497, 499 s.d. 18, s.d.33
- Sculeni, village en Moldavie, dépt. de Jassy 335, 507, 512, 576
- Seliștea (Săliște), terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei 94, 135, 154, 265, 499
- Sercova, voir Sârcova
- Siliștea, voir Seliștea
- Sinăuți, terre en Moldavie, dépt. de Dorohoi 486, 494
- Siret, rivière 10, 164, 592, 621; marais 31; moulins 14
- Slobozia, terre en Moldavie, dépt. de Botoșani 614; fermiers de 614
- Snyatin (Sniatyn), foire en Ukraine 578
- Socola, monastère à Jassy 74, 79, 91
- Soroca, ville et château-fort en Bessarabie 436
- Sorrento 720, 742
- St. Pétersbourg 261, 314, 322, 325, 343, 354, 407, 433, 472, 529, 534, 535, 703, 705, 707, 720, s.d.13
- Stănțești, village en Moldavie, dépt. de Botoșani 905, 910
- Stolniceni, terre en Bessarabie, dépt. de Hotin 374, 375, 621
- Strâmba, terre en Moldavie, dépt. de Dorohoi (?) 683
- Striza, village en Moldavie, dépt. de Botoșani 6
- Stromboli, volcan 581
- Suceava, ville en Moldavie 1-3, 5, 6, 8, 102, 1061; terrains, caves 186, 187
- Suceava, dépt. 206, 211, 213, 214
- Suceava, monastère 59;
- Suisse 868
- Syra, île des Cyclades 610
- Șerbănești, village en Moldavie, dépt. de Suceava 1, 3, 7, 10, 19, 21, 33, 52, 63
— terre 8, 13, 48, 53, 59, 67, 74-76, 79-86, 88, 97, 102-104, 106, 108, 114, 122, 123, 127-129, 133, 161-168, 174, 175, 179-184, 186-190, 199, 201-205, 207, 216, 219, 391, 614, 1010
- Ștubeeni, (Ștubieni), terre en Moldavie, dépt. de Dorohoi s.d. 41
- Taresova, terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei 662
- Tămășeni (Timișeni), terre en Moldavie, dépt. de Fălciu 554
- Tărășăuți, voir Taresova
- Târgul Frumos, ville en Moldavie 618, 620, 627-629; marché 618
- Târnauca, village en Moldavie, dépt. de Botoșani 462, 662, 670; mairie 670
- Telinești (Telenești), bourgade en Bessarabie, dépt. d'Orhei 170-173, 290, 292; église 173
- Térente, Compagnie d'Assurances s.d.38
- Timișeni, voir Tămășeni
- Tinos, île des Cyclades 609
- Todireni, monastère en Moldavie, dépt. de Suceava 94, 106, 119, 133, 135, 154, 666
- Toporu, terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei 300
- Trébizonde, communauté grecque 454
- Trebujeni, terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei 53, 197

- Trestiana, terre en Moldavie, dépt. de Dorohoi 591, 597, 612, 711-714, 789, 850
 Trieste 260, 457, 494, 828
 Turquie 292, 582; voir aussi Porte ottomane
- Uriceni, village en Moldavie, dépt. de Botoşani, aujourd'hui disparu 20
- Valachie (Valaques) 254, 581, 582, 620; Divan 364; postes 620; voir aussi Principautés Roumaines et Roumanie
- Valea Albă, terre en Bessarabie, dépt. d'Orhei 225, 226 s.d.37
- Vaslui, ville en Moldavie, dépt. de Vaslui 336; épidémie de peste 639
- Vatra, village en Moldavie, dépt. de Dorohoi 1025, 1058
- Vârful Câmpului, terre en Moldavie, dépt. de Botoşani 571, 668, 681
- Vienne 486, 494, 576, 592, 594, 682, 689, 719, 749, 805, 807, 813
- Vlădeni, village en Moldavie, dépt. de Botoşani 9
- Vorniceni, terre en Bessarabie, dépt. de Lăpuşna 300, 497
- Voroneţ, monastère en Moldavie, dépt. de Suceava 68
- W ildbad-Würtemberg, ville en Allemagne 839
- Zagancea, terre en Moldavie 602
- Zamostea (Zamostia), terre en Moldavie, dépt. de Dorohoi 153, 439, 440
- Zante, île 734, 741, 761, 807, 808, 829; mairie 808; église de St. André 722
- Zvoriştea, village, en Moldavie, dépt. de Suceava 2, 13, 30, 31, 34, 51
 — terre 9, 35-42, 50, 53, 55, 60-62, 64-66, 68, 70, 72, 78, 89-93, 95, 97, 99-101, 105, 107, 109-111, 119, 121, 122, 128, 130, 131, 133, 136, 138, 140, 145, 153, 154, 156-159, 164, 182, 183, 185, 210, 214, 215, 218, 233, 241-243, 245, 247, 248, 289, 313, 344, 346, 385, 391, 439, 440, 445, 459, 486, 494, 570, 571, 578, 584, 585, 590-593, 608, 612-614, 625, 627, 628, 635, 646, 671, 678, 684, 691, 693, 729-733, 735, 738-740, 743-745, 747, 754-756, 758-760, 762, 764, 765, 767, 768, 771-776, 780-784, 787, 788, 791-795, 797, 799, 800, 802, 806, 807, 810, 813, 817, 819, 821, 822, 825-827, 830, 835-838, 847, 850, 851, 853, 854, 857, 859-869, 872, 875, 876, 878, 881-885, 887, 888, 890-895, 898, 899, 902-905; fermage de la terre 241, 247, 870; forêt 757, 825, 846, 885, 886; mairie 671, 672, 678
 —inférieure (*din Vale*) 78, 92
 — supérieure (*din Deal*) 78, 92, 131, 159

GLOSSAIRE

aga (roumain, du turc *aga*): gouverneur en second des troupes; chef de la police de la capitale en Valachie; à l'époque phanariote, il était responsable du centre commercial de la ville

aprod (roumain, de l'hongrois): employé qui gardait les salles et avait la responsabilité des audiences dans quelques institutions

arendaş (roumain, du russe *arenda*, en grec *ορινδάτορας*): fermier

ban (grand), (roumain, du serbe, en grec *μπάνος*): le premier des dignitaires valaques, à la tête de l'Olténie (Valachie occidentale)

bătrân (roumain, du latin *betranus*) nom désignant une partie du territoire d'un village qui appartenait au commencement à un fondateur réel ou présumé

béizadé (roumain, du turc *bey zade*, en grec *μπεϊζαδές, πεη(ι)ζαδές, πεγζαδές*): titre attribué au fils du voévode dans les Principautés Roumaines

caïmacam (roumain, du turc *kaymakam*, en grec *καϊμακάμης*): suppléant du voévode ou du *ban*

căminar (roumain, de l'ancien slave *kamy, kamene*, en grec *καμινάρης*): boyard chargé de la levée de l'impôt sur les spiritueuses

celebi (turc, en grec *τζελε(μ)πής*), voir *tzelepi*

clucer (roumain, du slave *kluciar*, en grec *κλουτζ(ι)άρης*): responsable des dépôts de denrées alimentaires du voévode

comis (roumain, du latin *comes*, grec byz. *κόμι(η)ς*, phan. *κόμισος*): écuyer; chef des écuries du voévode

déciatine (russe): unité de superficie équivalant à 2.400 sagènes carrées, soit 1^{ha}, 0925

diac (roumain, du slave): copiste

domna (=doamnă, roumain, de provenance latine, en grec *δόμνα*): titre attribué à l'épouse du voévode; par extension princesse

domnitsa (*domniță*, diminutif de *doamnă*, en grec *δομνίτσα(ζ)*): titre attribué à la fille du voévode; par extension princesse

falce (roumain, du latin *falx*): unité de superficie, particulièrement en Moldavie, équivalant à 80 *prăjini* ou à 2080 *stânjeni*

hatman (grand), (roumain, du polonais *hetman*, en grec *χάτμανος*): commandant de l'armée; maréchal, connétable en Moldavie. Titre associé à celui de grand *portar* de Suceava

hotârnicie (roumain, de l'hongrois, en grec *χοτάρισμα*): délimitation de terre

ispravnic (roumain, du russe *ispravnik*): "exécuteur", boyard chargé de suivre l'exécution de décisions princières. Depuis les réformes de Constantin Mavrocordato, chef d'un district administratif (*judet, tinut*). C'est aussi le titre porté parfois par le lieutenant du trône princier (*ispravnic de scaun domnesc*)

jitnicer (grand), (roumain, du russe): boyard chargé avec le serrement et la garde de céréales et avec leur répartition pour les besoins de la cour princière et le ravitaillement des châteaux-forts turcs

kerá (grec, *κερά*): titre attribuée à une dame, madame; voir aussi *kokkona*

kila (chila, roumain du turc *kile*): unité de poids et de capacité; *kila d'Istanbul* = 22 *ocques*. Dans les Principautés Roumaines varie selon la région et le temps

kokkona, kokkonitza (grec, *κοκκώνα, κοκκωνίτ(ζ)σα*): titre attribuée à une dame, synonyme de *kerá*

logofăt (grand, deuxième, troisième, de Haut Pays, de Bas Pays), (roumain, du grec byz. *λογοθέτης*): chancelier du prince

Logofetia (grande), (du grec byz. *λογοθέσιον*): La Chancellerie

mazil (roumain, du turc *mazil*, en grec *μαζούλος*): boyard sans charge et les descendants appauvris de celui-ci

medelnicer (grand), (roumain, de l'hongrois): boyard au service personnel du voévode, chargé du lavement des mains du voévode

merĭă (roumain, du slave *meara*): unité de poids pour les céréales qui varie selon la région et le temps

mortasipie (roumain, du turc ?, en grec *μορτασιπία*): impôt payé pour les bêtes et pour les produits apportés aux foires

moşie (roumain, de l'albanais, en grec *μο(ν)σία*): domaine, terre

namesnic (roumain, du slave): gouverneur

oca, ocale (roumain, du turc *okkiye*): *ocque* - unité de poids, équivalant à 1,271 kilos

oukaze (ukaz), (roumain, du russe *ukaz*): édit, décret du Tsar

paharnic (grand), (roumain, du slave, en grec *παχάρνικος*): échanton, responsable de l'approvisionnement en boissons des celliers du voévode

palma (roumain, du latin): unité de longueur, équivalant à environ 0,24 m.

pârcălab (roumain, de l'allemand ?): burgrave, gouverneur, commandant d'un château-fort

pisar (roumain, du russe *pisar*): secrétaire du voévode ou dans l'administration

pitar (roumain, du slave, en grec *πιτάρης*): panetier

postelnic (grand), (roumain, du slave, en grec *ποστέλνικος*): chambellan

postelnicel: aide du chambellan

prăjină (roumain, du slave): unité de longueur, équivalant à 24 *palme* ou 3 *stâneni*

răzeș (roumain, de l'hongrois, en grec *ρεζέσης*): paysan libre en Moldavie; petit propriétaire

serdar (roumain, du turc, en grec *σερδάρης*): commandant militaire; en Moldavie, boyard chargé de la défense des territoires menacés du côté est; commandant temporaire de l'armée

sluger (roumain, du serbe): boyard chargé de l'approvisionnement en viande de la cour du voévode et des domestiques

sorcovăț (*sfaț*), (roumain, de l'ukrainien): petite monnaie d'argent autrichienne

spătar (grand), (roumain, du grec byz. *σπαθάριος* ou du latin, phan. *σπαθάρης*): commandant de l'armée ou de la cavalerie, portant l'épée du voévode; plus tard, il surveillait aussi l'ordre public et assumait également des responsabilités d'application du droit pénal

stolnic (roumain, du slave, en grec *στόλνικος*): écuyer

stânen (roumain, du bulgare, en grec *στίνζινα*): unité de superficie qui varie selon la région et le temps

șetrar et **șătrar** (grand), (roumain): intendant des pavillons du voévode; en temps de paix il accomplissait aussi quelques attributions administratives, comme la délimitation des domaines

tzelepi (*τζελεπής*): titre de noblesse attribué à un seigneur; par extension titre de politesse attribué à un Monsieur

tzocoi et **ciocoi**, (roumain, de l'albanais): au commencement (XVIIe siècle), désignait le percepteur des impôts, et ensuite, par extension, le parvenu

ușar et **ușer** (deuxième), (roumain, probablement du grec byz. *οστι-άριος*): boyard chargé de l'hébergement des étrangers, plus particulièrement des Turcs en Moldavie

va'de (turc, en roumain *vadea* et en grec *βαδές*): délai de paiement

vadră (roumain, du slave): mesure de capacité équivalant à environ 10 *ocques* ou 12,88 litres.

- vătaf* (roumain, de l'ukranien ou du polonais): domestique à la Cour du voévode ou au domaine d' un boyard
- verste* (russe): unité de distance, équivalent à 1,06 km.
- vistier* (grand), (roumain, du grec byzantin πρωτοβεστιάριος, phan. βιστιάρης): trésorier
- vornic* (grand), (roumain, du slave, en grec βόρνικος): juge général, le plus haut dignitaire en matière de justice
- vornic de poartă* (ou de gloată): boyard chargé en Moldavie initialement d' évaluer les différents procès devant le voévode ainsi que de juger lui-même les différends d'importance mineure; juge auxiliaire
- vorniceii*: aides du juge

Pour la rédaction du *Glossaire* nous avons consulté les ouvrages suivants:

- N. Grigoraș, *Instituții feudale din Moldova*, Bucarest 1971
- Rodolphe Guiland, "Titres et fonctions de l'Empire byzantin", *Variorum Reprints*, Londres 1976
- Instituții feudale din țările române. Dicționar*. Édité par les soins de Ovid Sachelarie et Nicolae Stoicescu, Bucarest 1988
- G. Mihăilă, *Dicționar al limbii române vechi*, Bucarest 1974
- N. Oikonomidès, *Les listes de préséance byzantines des IXe et Xe siècles*, Paris 1972
- Nicolae Stoicescu, *Sfatul domnesc și marii dregători din Țara Românească și Moldova (sec. XIVE-XVIIe)*, Bucarest 1968
- Nicolae Stoicescu, *Cum măsurau strămoșii*, Bucarest 1971

APPENDICE

LISTE DES ILLUSTRATIONS

- I. Charte émise par le voévode Étienne le Grand, datée du 30 avril 1478 - voir regeste no 1.
- II. Charte émise par le voévode Basile Lupu, datée du 15 juillet 1634 - voir regeste no 10.
- III. Charte émise par le voévode Démètre Cantemir, datée du 2 mars 1711 - voir regeste no 44.
- IV. Acte de Catherine Mavrocordato daté du 21 avril 1763 - voir regeste no 73.
- V. Lettre de Zoé Mourouzi adressée à sa grand-mère Zoé Rosetti, datée du 30 mai 1789 - voir regeste no 143.
- VI. Charte émise par le voévode Alexandre C. Mourouzi, datée du 8 novembre 1803; ici est reproduite la partie inférieure du document portant le sceau et la signature du voévode - voir regeste no 194.
- VII. Contrat de vente des domaines Moldova et Cumarău, daté du 23 mars 1814 - voir regeste no 227.
- VIII. Lettre de E. Geruzez adressée à Démètre C. Mourouzi. datée du 20 septembre 1837 - voir regeste no 405.
- IX. Passeport délivré à Rallou Mourouzi par les autorités moldaves (1846) - voir regeste no 446.
- X. Décret émis par le prince régnant Alexandre J. Couza le 5 octobre 1861; ici est reproduite la f. 1^r du document - voir regeste no 638.

Handwritten text in Church Slavonic script, likely a charter or legal document. The text is arranged in two columns on a parchment page. The left column begins with a large decorative initial 'C' and contains several lines of text. The right column continues the text and ends with a large, stylized signature or seal. The parchment shows signs of age, including some staining and wear.

I. Chartre émise par le voévode Étienne le Grand, datée du 30 avril 1478 - voir registre no 1.

Handwritten text in Cyrillic script, likely a historical document or charter. The text is dense and spans several lines, with some words written in a larger, bolder font. The script is characteristic of 17th-century Russian or Ukrainian documents.

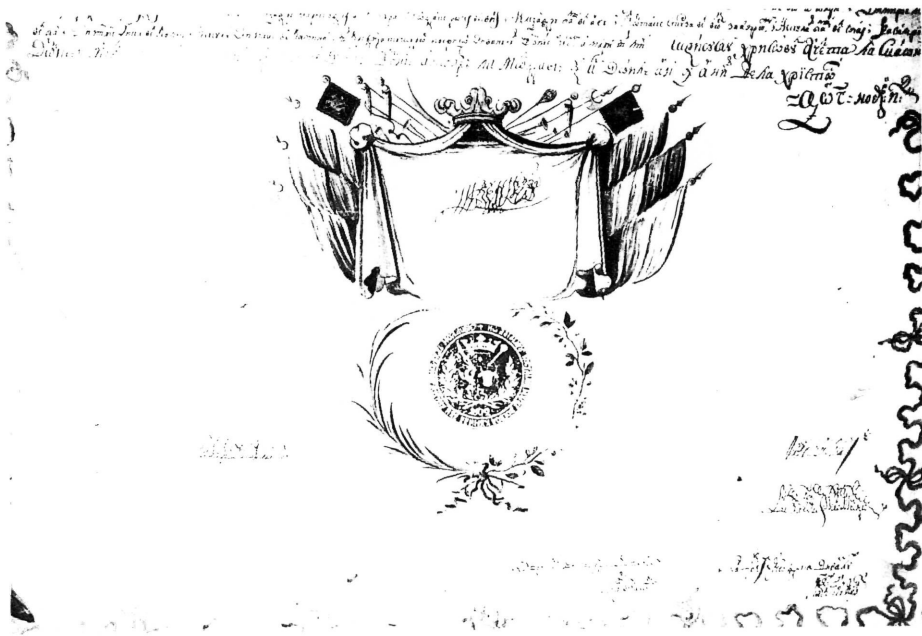


II. Charte émise par le voévode Basile Lupu, datée du 15 juillet 1634 - voir regeste no 10.

1
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500



III. Charte émise par le voévode Démètre Cantemir, datée du 2 mars 1711 - voir regeste no 44.



VI. Charte émise par le voévode Alexandre C. Mourouzi, datée du 8 novembre 1803; ici est reproduite la partie inférieure du document portant le sceau et la signature du voévode - voir registre no 194.

Handwritten title or header in Cyrillic script, possibly indicating the location or nature of the document.

Main body of handwritten text in Cyrillic script, containing detailed legal or administrative information.



Printed text in Cyrillic script, likely a signature or official statement.

Small handwritten note or signature at the bottom left of the page.

Printed title in Cyrillic script: 'Сей продавецъ П.В. Досиуековъ Министръ ево императорскаго Вѣдѣства.'

VII. Contrat de vente des domaines Moldova et Cumarău, daté du 23 mars 1814 - voir registre no 227.

Mon cher Démétrius,

En m'envoyant votre lettre et en la lisant à deux fois
j'ai pu voir dans une plume d'inspiration. Cette lettre m'a
rapporté ce temps passé de nos jours, le jour où l'on
ne les élève à l'usage de la grammaire de la classe. Après
les nos nos jours et les nouvelles on arriverait rapidement
et d'après l'indication, mais elle était très bonne et
de se les améliorer pour plaisir. Il est certain que
après un mariage n'est que promesse et que nos jours
après les lettres de la grammaire que nos jours et
notre nos jours et notre jour la grammaire et
de se les améliorer, mais elle était très bonne et

de nos jours et la grammaire et la grammaire, je les
pourrais en profiter, et nous nous en sommes à la grammaire
et il m'en est venu à l'esprit que nous nous en sommes
de nos jours et la grammaire et la grammaire, je les
pourrais en profiter, et nous nous en sommes à la grammaire
et il m'en est venu à l'esprit que nous nous en sommes

Mon cher Démétrius, la lettre que j'avais écrite en votre
nom plus d'un mois, elle était très bonne et
notamment que j'ai pu voir dans une plume d'inspiration. Cette lettre m'a
rapporté ce temps passé de nos jours, le jour où l'on
ne les élève à l'usage de la grammaire de la classe. Après
les nos nos jours et les nouvelles on arriverait rapidement
et d'après l'indication, mais elle était très bonne et
de se les améliorer pour plaisir. Il est certain que
après un mariage n'est que promesse et que nos jours
après les lettres de la grammaire que nos jours et
notre nos jours et notre jour la grammaire et
de se les améliorer, mais elle était très bonne et

Mille amitiés

E. Geruz

20 7 br 1837.

VIII. Lettre de E. Geruz adressée à Démètre C. Mourouzi, datée du 20
septembre 1837 - voir registre no 405.

АИ НЪМЕАЕ
ПРЕА



AU NOM
DE

АИЪ ЦАТЪ ІІІ ДОИИ
МІХ. ГРИГ. СТЪРЗА ВВ.
ДОИИ ЦЪРІ МОЛДОВЕІ.

S. A. S.
LE PRINCE RÉGNANT
DE MOLDAVIE.

ПАСАПОРТ
SECRETARIAT DE STAT.
№ 44
АНСЪМНАРЕ.
Възраст
Слѣба
Първа
Очи
Носѣ
Фигу
Осѣнѣ семѣ
Ісхвалѣна Пърѣпѣдѣлѣна

Сѣлѣ поствѣтѣ тоѣи Арегрѣторѣ Цѣнѣлѣ мѣ Мѣтрѣпѣ де а
АИЪ СЛОИДѣ ТРЕЧЕРА *Simion Gheorghe* Сѣлѣ *Simion*
де *Simion Gheorghe* АИЪ СЛОИДѣ ТРЕЧЕРА
де *Simion Gheorghe* АИЪ СЛОИДѣ ТРЕЧЕРА
де *Simion Gheorghe* АИЪ СЛОИДѣ ТРЕЧЕРА
де *Simion Gheorghe* АИЪ СЛОИДѣ ТРЕЧЕРА

№ 44
PASSE-PORTE
SECRETARIAT D'ETAT.
№ 44
SIGNALEMENT.
Age ans
Taille
Cheveux
Yeux
Nes
Visage
Signes particuliers:
Signature du Porteur:

Prions M^r les Officiers Civils et Militaires de laisser passer
librement. *Le Prince Gheorghe Stourdza*
compagnon de M^r le Prince Nicolae Stourdza
basile et Souda.
demeurant à *Yassi*
allant à *Albany en France avec la dame*
Stourdza la *seigneurie de*
le fils de cette *seigneurie*
Nicola pour ses affaires

и а'л дѣлѣна мѣ окрѣтѣ дѣре тѣрѣнѣлѣ.
Пасапѣртѣ ачѣста естѣ дѣлѣторѣ не *M. Gheorghe*, иѣ на аѣе нѣлѣ о
валѣлѣ, даѣк иѣ на оѣ нѣлѣлѣ де стѣрѣлѣ Арегрѣторѣ комѣтѣнѣ.
Датѣ-сѣлѣ дѣ Іанѣ де *17/11/1846*

et de lui donner aide et protection en cas de besoin.
Le présent passe-port bon pour *unze mois*, n'aura aucune validité
s'il n'est visé par les autorités étrangères compétentes.
Fait à Yassi ce *17/11/1846*

SECRETARIIS STATIS = LE SECRÉTAIRE D'ETAT



Stourdza et Nicolae
A. Neamtu
LE CHEF DE SECTION *Stourdza*

IX. Passeport délivré à Rallou Mourouzi par les autorités moldaves (1846) - voir registre no 446.

NOI
ALESSANDRU IOAN I.

CU MILA LUI DUMNEDEU SI VOINTIA NATIONALA



La toti defacia si viitori sanatate.

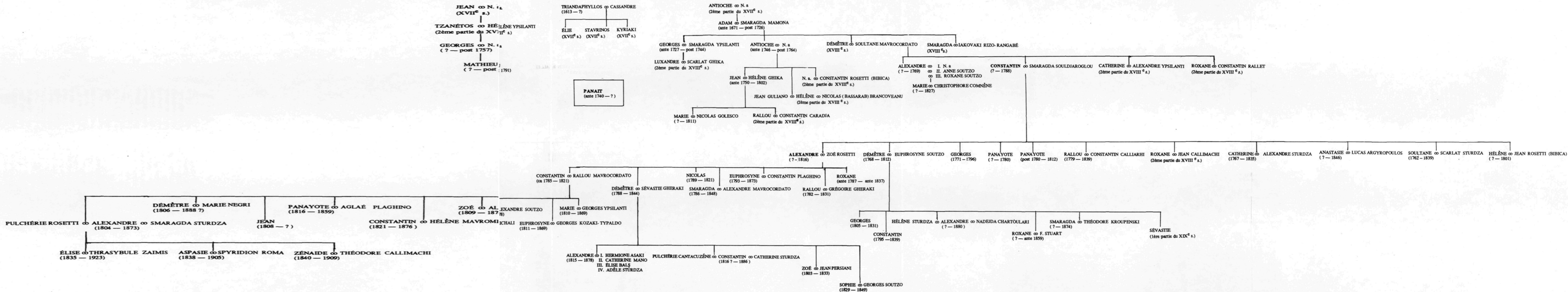
Am decretat si decretam.

Am numit si numim:

- Art. I* Pe Prințul Alexandru C. Muruzi Ministru Secretar de Stat la Departamentul finanelor și Președinte al Consiliului
- Art. II* Pe D. lui Ioan N. Cantacuzin Ministru Secretar de Stat la Departamentul din Lăuntru și ad-interim la Departamentul Justiției.
- Art. III* Pe Prințul Alexandru I. Cantacuzin Ministru Secretar de Stat la Departamentul Cultelor și al Instrucției Publice.
- Art. IV* Pe D. lui Leon Ghica Ministru Secretar de Stat la Departamentul Trezoreriei Greie.
- Art. V* Pe D. lui Constantin A. Gulea Ministru Secretar de Stat la Departamentul Lucrărilor Publice.
- Art. VI* Prințul Ioan Grigorie Ghica va conserva punctele sale de Ministru Secretar de Stat la Departamentul de Poștă.
- Art. VII* Și cel de pe armă Ministru nostru Președinte

CET OUVRAGE, PREMIER TOME DES
DOCUMENTS GRECO-ROUMAINS. LE FONDS
MOUROUZI D'ATHENES A ETE ACHEVE
D'IMPRIMER A MILLE EXEMPLAIRES, EN
NOVEMBRE 1991 SUR LES PRESSES DE
L'IMPRIMERIE *POREIA*, 6, RUE ZODOCHOU
PIGIS, ATHENES (Tél. 36 31 622)

L' ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE MOUROUZI
(ca 1613 — 1923)



ISBN 960-7094-08-5